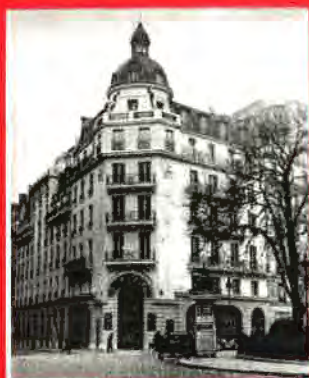


31^e

CONGRÈS
CONFÉDÉRAL



DE LA
C.F.T.C.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

présenté

par

Georges LEVARD

Secrétaire général

au nom du

CONSEIL CONFÉDÉRAL

ISSY-LES-MOULINEAUX

1^{er} au 4 Juin 1961

CE DOSSIER
RAPPORT D'ACTIVITÉ
CONTIENT

- 1** INTRODUCTION
- 2** ADMINISTRATION - ORGANISATION
- 3** LES TRAVAILLEUSES - LES JEUNES - LES LOISIRS
- 4** FORMATION SYNDICALE
- 5** SECTEUR SOCIAL
- 6** L'ACTION JURIDIQUE
- 7** L'ACTION ÉCONOMIQUE
- 8** L'HABITAT
- 9** PRESSE - PROPAGANDE
- 10** SECTEUR POLITIQUE
- 11** SECTEUR INTERNATIONAL
- 12** LA C.F.T.C. ET LE MONDE QUI VIENT
- 13** CONCLUSIONS

1



INTRODUCTION

INTRODUCTION

	PAGES
● IN MEMORIAM	3
● PREAMBULE	4
I. — LA VIE INTERNE DE LA C.F.T.C.	6
● Fonctionnement des organismes directeurs.....	6
● Mesures administratives pour nos Organisations algériennes....	7
II. — PROBLEMES DE LIAISON ET D'ETUDE	10
● Pour une meilleure liaison	10
● Les circulaires confédérales	10
● La presse imprimée	11
● Problèmes d'étude	11
● Délégués régionaux	12
● Tournée confédérale	12
● Réunion spéciale du Conseil confédéral	12
● Réunion des Secrétaires généraux d'Unions départementales et de Fédérations	12
● Constitution d'une Commission d'Etudes.....	12
III. — LA C.F.T.C. FACE AUX PROBLEMES D'UN MONDE EN MOUVEMENT	14
● La technique rétrécit le monde.....	14
● La technique bouleverse l'organisation des Nations.....	15
● La technique change la taille des entreprises	16
● La population se transforme	17
● Le monde des salariés évolue	17
● Le fond de notre problème	18
● Pour finir l'énoncé du problème.....	19
IV. — LA C.F.T.C. FACE A TOUS LES PROBLEMES SUSCITES PAR LE CONFLIT ALGERIEN ET L'EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE	21
● Evolution de la Communauté	21
● L'Algérie	22
● Positions de la C.F.T.C. concernant les répercussions des événements d'Algérie sur les Institutions françaises	24
● La semaine d'action C.F.T.C. et les pourparlers de Melun.....	28
● Après Melun, par la négociation, jusqu'à la Paix.....	29
V. — LA DEMOCRATIE ECONOMIQUE	33
● Le IV ^e Plan	34
VI. — LES ECONOMIES REGIONALES	36
● Une lacune : les organismes professionnels	36
● Un point noir : La Sécurité sociale	37
VII. — LA C.F.T.C., ORGANISATION MAJEURE QUI PREND TOUTES SES RESPONSABILITES	38

IN MEMORIAM



CE rapport débute par un multiple regret et un double hommage.

Au cours de l'été 1960, nous avons perdu, à quelques jours d'intervalle, Gaston Tessier, le président fondateur de la C.F.T.C. et un des plus jeunes membres du Conseil Confédéral, Fernand Noguès.

En évoquant leur mémoire, ce sont tous les militants C.F.T.C. disparus que nous honorons.

GASTON TESSIER, c'était l'ami au sens le plus exact du terme et le guide, le conseiller toujours présent, avisé et discret. Son courage physique, civique et intellectuel a permis que se fasse la C.F.T.C. et aux heures de doute et de difficulté, telles que par exemple en 1940, ce sont ses qualités qui ont empêché qu'elle se défasse.

Depuis 1953, il n'avait plus de responsabilités immédiates dans la direction de la C.F.T.C., mais aux heures de crise son appui était toujours prompt et efficace. Nous l'avons vu aussi bien en mai 1958 qu'en janvier 1960.

Démocrate, — syndicaliste, — chrétien, pour Gaston Tessier cela était tout un. La cohérence de sa vie et de sa pensée constitue un exemple remarquable et explique largement les raisons de son efficacité. Peu d'hommes auront autant que lui marqué aussi profondément, non seulement la C.F.T.C. et le mouvement ouvrier, mais encore d'autres groupements animés du même esprit.

FERNAND NOGUES, sa jeunesse faisait que nous le connaissions depuis moins longtemps. Mais les quatre années qu'il a passées avec nous au Conseil Confédéral ont largement suffi à révéler ses parfaites qualités d'homme et de militant. Il réalisait un équilibre rarement atteint. Responsable confédéral, il était également au Bureau fédéral de la Banque et Secrétaire général de son Union Départementale. Ainsi faisait-il la synthèse des problèmes nationaux, professionnels et régionaux. Il faisait, notre regret est aussi de ne l'avoir pas empêché d'en faire tant si vite.

En ces deux dirigeants, le vétéran et le plus jeune, se résument beaucoup d'autres vies de militants. Leur exemple nous guide et nous gardons fidèlement leur mémoire.



PRÉAMBULE

VOICI que nous invitons l'ensemble des militants de la C.F.T.C. à constituer le 31^e Congrès Confédéral. Ce rapport a pour objet de leur présenter deux années d'activité du Mouvement.

Entendons-nous ! Cette présentation ne touche que ce qui est de la compétence de la Confédération, car c'est bien entendu de cela seulement qu'il s'agit à son Congrès.

Nous parlerons donc de ce qu'ont décidé, à l'échelon de responsabilités où ils se trouvent placés, le Conseil Confédéral, le Bureau Confédéral et le Bureau Journalier.

Cependant, nous savons bien que pour nous tous et d'abord sans doute pour les militants de base, la réalité de la Confédération se manifeste d'abord au sein de la section syndicale, du syndicat, de l'U.D. et de la Fédération. Nous ajouterons que l'autorité de la Confédération — telle que nous la constatons au plan national dans nos relations avec la Presse et le Pouvoir notamment — tient certes, pour une part, à la valeur des hommes, mais elle dépend surtout de la vitalité croissante de l'ensemble de l'organisation, de son implantation chaque jour plus affirmée, plus étendue en même temps que plus profonde sur l'ensemble du territoire.

Faire un rapport général d'activité, cela pourrait donc signifier que l'on reprend l'ensemble des rapports établis par nos Syndicats, Fédérations et Unions Départementales.

Un tel travail aurait son intérêt. Il prouverait à une opinion, qui a tendance à juger le syndicalisme à la seule lecture de communiqués que nous faisons paraître, que le syndicalisme est tout autre chose qu'une machine à faire des motions.

Si les textes sont nécessaires au syndicalisme, car ils lui permettent d'affirmer publiquement ce qu'il est, ce qu'il veut et partant de prendre ses responsabilités, le syndicalisme est avant tout vie et action.

Ainsi, un inventaire complet serait riche d'enseignements. Il montrerait que l'essentiel du phénomène syndical et l'explication de son caractère irremplaçable résident dans ces milliers d'interventions, ce courage et cette persévérance qui, au long des années, permettent au militants de prendre la mesure de leurs tâches, de se former à leurs fonctions et d'élever la condition des salariés.

Au sens le plus vrai et le plus exigeant du terme, l'activité confédérale est inséparable de l'activité de tous ceux qui font la C.F.T.C. par leur dévouement et leur activité à quelque endroit qu'il soient placés dans le mouvement et la vie professionnelle.

Et, s'il est impossible de dresser une sorte de palmarès, toujours injuste d'ailleurs parce qu'incomplet, du moins que les dizaines de milliers de militants qui font la C.F.T.C. partout à travers le pays, dans leurs sections d'entreprises et leurs syndicats, sachent que ce rapport leur est spécialement destiné. S'il leur parle des actes de la Confédération, c'est eux qui les ont rendus possibles. Il était donc normal que cet hommage leur soit fait.



Sans insister davantage sur cette indication essentielle, précisons maintenant ce que l'on trouvera dans ce rapport.

La première partie se divise en deux chapitres. Le premier de ces chapitres rend compte des conditions dans lesquelles nous avons travaillé au cours de ces deux années et les décisions d'ordre interne que nous avons prises. La seconde partie se rapporte aux décisions de caractère général prises par nos organismes directeurs. Elle s'efforce de situer notre action et nos responsabilités compte tenu de l'ensemble des problèmes que non seulement les syndicalistes, mais, avec eux, tous les hommes conscients du 20^e siècle, doivent étudier pour orienter leur jugement et conduire leur action.

Enfin, à la suite, et sans que leur ordre de succession implique une quelconque idée de classement, on trouvera les rapports établis par chacun de nos secteurs fonctionnels. Que cependant le lecteur ne suppose pas que chaque secteur travaille en vase clos. Le social a besoin de l'économique, qui lui-même doit s'appuyer souvent sur l'international, et, sans de bonnes finances, les meilleurs projets restent dans les dossiers.

Précisément, la tâche des organismes directeurs est de comprendre, d'animer, de coordonner un ensemble complexe de préoccupations et d'interventions extrêmement diverses et parfois contradictoires pour en dégager des synthèses qui constituent ce que l'on peut appeler la politique confédérale.

C'est ce qu'il convient maintenant d'exposer.

I. - LA VIE INTERNE DE LA C.F.T.C.

TOUS nos mandats nous conduisent à intervenir à l'extérieur de nos organisations. Les travailleurs se rassemblent dans le Syndicat pour exercer ultérieurement une action sur des milieux variés : employeurs, patronat, groupements divers, pouvoirs publics.

Il a été de notre devoir constant de veiller à cela. L'ensemble du rapport relate une multitude d'interventions de cette nature. La documentation que nous avons envoyée régulièrement en a rendu compte. Il n'est pas besoin d'entrer ici dans les détails, car il est évident que telle intervention, absolument essentielle à un moment donné, se fonde dans un ensemble au bout de quelques mois et que ce qui compte, c'est la ligne générale qui a été suivie.

Si, à notre propre activité, nous joignons celle des organisations confédérées, il ne faut pas s'étonner que les élections professionnelles qui se déroulèrent ces deux dernières années aient confirmé la place de la C.F.T.C. comme seconde organisation syndicale du pays.

A tout point de vue, cette place nous impose des devoirs de sérieux, de dynamisme, d'efficacité. Ce furent là les préoccupations constantes des organismes directeurs de la C.F.T.C. qui recherchèrent constamment les meilleures formes d'organisation interne pour les mettre au service de l'action confédérale.

Nous n'avons jamais considéré l'organisation ou l'administration comme trouvant leur fin ou leur justification en elles-mêmes. Mais leur perfectionnement est indispensable : la recherche du meilleur emploi de nos hommes et de nos ressources de toutes natures est une nécessité absolue pour faire face au mieux à toutes nos tâches.

Faire face au mieux signifie que nous ne sommes pas encore au bout du nécessaire progrès de nos méthodes et que bien des améliorations sont encore nécessaires et possibles. Les rechercher et les mettre en œuvre, cela constitue une préoccupation constante.

A cet égard, et faisant suite à des locations de locaux rue Mayran, l'acquisition d'un second immeuble, rue de Montholon, est la preuve tangible de notre expansion, de nos besoins et de nos possibilités qui croissent parallèlement. Cet immeuble permettra aussi, tout en mettant plus à l'aise des camarades qui, actuellement travaillent jusqu'à quatre dans des bureaux exigus, de remettre de la logique et donc de l'économie de temps et de l'efficacité dans la distribution des bureaux et des services.

Fonctionnement des organismes directeurs

Au cours des deux années, nous avons poursuivi l'expérience d'organisation amorcée en décembre 1958. Nous avons alors, par décision du Conseil Confédéral — et le Congrès 1959 s'en est déclaré d'accord — institutionnalisé la répartition traditionnelle des tâches du secrétariat confédéral en créant les secteurs fonctionnels et en associant plus directement le Bureau Confédéral par l'entremise de ses vice-présidents, à l'activité constante de l'organisation confédérale.

Le système est maintenant rodé. Il a fait la preuve de sa souplesse et de sa fécondité. Par contre-coup, la charge de travail de chaque secteur s'est accrue et tous ont des tâches nombreuses à régler.

Nous devons au Comité National d'octobre 1959 de nous avoir donné des ressources complémentaires. Le franc ancien, par mois et par adhérent, que, dès le budget 1960, il a ajouté à nos ressources, a permis d'engager des collaborateurs venant renforcer des secteurs dont les moyens étaient limités à l'extrême. Cela nous permet aussi de créer des services qui, sur le plan de l'organisation ou sur celui de l'aide pratique, sont au service de tous les syndicats, unions départementales et fédérations.

L'efficacité de la liaison permanente, quotidienne, confiante et amicale entre tous les membres du Bureau Journalier et le Secrétariat confédéral ne nous empêche pas, mais au contraire nous engage à resserrer les contacts avec le Bureau Confédéral et le Conseil Confédéral. Nos réunions statutaires se sont tenues très régulièrement aux dates prévues avec un très haut degré de participation de leurs membres. Le fait que tous les sortants du Conseil Confédéral en catégorie B soient rééligibles, est le signe indiscutable de l'assiduité générale.

Mais plus que l'assiduité compte la participation active aux débats et aux décisions. Ces facteurs importants de bon travail n'ont pas manqué non plus.

Les militants mis aux postes de responsabilité par le XXX^e Congrès ont tenu à y faire face. Cela montre tout à la fois leur conscience et le fait que l'organisation présente de la Confédération a permis de créer des équipes et de les souder grâce à un travail en commun.

Qu'il faille aller toujours plus loin dans ce sens, nous en sommes d'accord. Ce que nous demandons sur ce point au Congrès, c'est, certes, d'apprécier ce qui a été réalisé, mais c'est, plus encore, de fournir des indications permettant de faire plus et mieux dans l'avenir.

Mesures administratives pour nos organisations algériennes

Il n'est pas question d'enclorre en cet endroit du rapport tout ce qui a trait au problème algérien. Ce problème que, tout au long de ces deux années nous avons rencontré sur tous les plans, à tous les détours de la vie et des préoccupations confédérales, sera vu dans son entier dans la seconde partie de ce chapitre.

Beaucoup plus simplement, rendant compte de quelques aspects de la vie intérieure de la Confédération, nous parlerons ici des décisions du Conseil Confédéral du 23 octobre 1959 à l'encontre d'un certain nombre de militants.

Les divergences portant sur des questions de fond, il faut évoquer celles-ci brièvement.

Le Congrès confédéral de juin 1959, par le rapport d'activité et par la discussion en séance plénière, avait, pour le passé, approuvé nos positions et défini notre attitude pour l'avenir. Le débat avait été clos par le vote d'une motion acceptée par le Conseil Confédéral, laquelle recueillait 9.918 mandats contre 2.129.

Le 26 juin, la « Lettre Politique » n° 24 disait :

Algérie

Le Congrès Confédéral s'est nettement et clairement prononcé sur ce problème.

En ce qui concerne l'action à mener pour que ce que nous souhaitons se réalise, il est opportun que toutes les organisations, tous les militants s'en tiennent au cadre d'action arrêté par le Conseil Confédéral nouveau, le 20 juin et explicité à la tribune du Congrès par le rapporteur du Conseil, René BONETY.

C'est-à-dire que nous avons, à tous les échelons du Mouvement, à entreprendre un très important travail : d'information et d'explication auprès de nos adhérents et des travailleurs, d'intervention, selon les moyens à déterminer localement, auprès de l'opinion et des pouvoirs publics.

Mais, à la fois, pour que nos positions ne soient ni exploitées ni détournées de leur sens exclusivement syndical, ou mêlées à d'autres positions, peut-

être convergentes, mais inspirées par les préoccupations et recouvrant des perspectives politiques qui ne sont pas les nôtres.

Pour que notre action ait le maximum d'efficacité : dans le contexte actuel, nous croyons que l'intervention de la C.F.T.C. aura plus de poids sur l'opinion comme sur les pouvoirs publics si elle s'exprime en toute clarté parce que seule, alors que dans un concert de voix diverses, la force que lui donnent sa maturité et son originalité serait étouffée.

Il est indispensable, a pensé le Conseil Confédéral unanime, que notre action devienne strictement une action C.F.T.C.

Il n'est donc pas souhaitable que cette action C.F.T.C. se confonde avec les manifestations de la quinzaine de propagande pour la paix en Algérie organisée par le Comité dit Comité de Pleyel, du nom de la salle paristienne où ce Comité a tenu récemment une « assemblée nationale ».

Cependant, nous apprenions ensuite que quelques militants algériens, retour du Congrès Confédéral, avaient tenu à Alger, le 25 juin, une conférence de presse au cours de laquelle ils déclaraient :

Le 30^e Congrès de la C.F.T.C. vient de se prononcer pour une solution négociée en Algérie.

Il est bon et salutaire que l'opinion métropolitaine et même internationale sache ce que la grande masse des travailleurs C.F.T.C. d'Algérie pense de cette position de l'organisation à laquelle ils appartiennent.

Aux récentes élections professionnelles de nombreux cheminots européens et musulmans, fraternellement réunis, ont adopté, ont choisi le programme clair et précis que l'Union des Cheminots C.F.T.C. leur proposait. C'est en leur nom que je parle.

Nous avons demandé aux intéressés de désavouer de tels propos aussi injurieux que faux. Une commission a été chargée par le Bureau Confédéral de suivre cette affaire. Sur son rapport, le Conseil Confédéral du 30 octobre 1959 a pris deux décisions :

Décision du Conseil Confédéral du 23 octobre 1959

Conformément à la décision du Bureau Confédéral du 10 juillet 1959, mettant en œuvre la procédure de sanctions à l'encontre de militants et dirigeants de syndicats d'Algérie ayant, au cours d'une conférence de presse, non seulement exprimé publiquement leur désaccord avec la position du Congrès sur le problème algérien, mais dénaturé le sens des positions prises et tenu des propos diffamatoires pour la Confédération et ses dirigeants, ce qui, dans les circonstances présentes, est de nature à nuire gravement à la C.F.T.C. :

En vertu de l'article 19 des statuts confédéraux déterminant les pouvoirs du Conseil Confédéral ;

En vertu de l'article 21 des statuts confédéraux déterminant les pouvoirs du Bureau Confédéral, notamment en ce qui concerne le respect de la discipline confédérale et les propositions de sanctions ;

Conformément à la procédure prévue à l'article 29 du Règlement Intérieur de la Confédération ;

La Commission d'enquête chargée de rapporter au Bureau Confédéral, après :

- 1° Une enquête et une étude approfondies ;
- 2° Avoir demandé aux militants et dirigeants syndicalistes mis en cause de bien vouloir faire connaître s'ils maintenaient leur déclaration publique ou leur solidarité avec la déclaration publique,

a présenté au Bureau Confédéral le rapport qui lui était demandé, lequel a été soumis au Conseil Confédéral. Ce dernier a pris les premières sanctions suivantes :

Il est absolument interdit aux camarades BORJA, VAN GHELE, SAIMPERT et RICAUD :

- 1° D'accéder à un poste de direction fédérale quel qu'il soit ;
- 2° D'assurer une représentation fédérale ;
- 3° De participer à la direction des Unions interprofessionnelles, au plan local, départemental, régional et d'assurer la représentation de ces Unions ;
- 4° De participer, sous une forme quelle qu'elle soit, au Comité National et au Conseil Confé-

Nous considérons cette motion comme un véritable acte de trahison vis-à-vis de la Nation, vis-à-vis de l'armée qui se bat et construit pour que soient sauvegardées en cette province française, la PAIX, la DIGNITE, la FRATERNITE, la LIBERTE, la SECURITE.

La présentation au 30^e Congrès C.F.T.C. d'une motion préconisant une solution négociée en Algérie constitue sur le plan syndical la première manœuvre d'envergure tentée et réussie par les affiliés du groupement hétéroclite « Assemblée Nationale pour la Paix en Algérie par la Négociation » dont les communistes, comme à l'habitude, détiennent véritablement les leviers de commande.

déral de la C.F.T.C. et d'occuper un poste de représentation confédérale quelconque ;

- 5° L'exclusion serait prononcée sans même qu'il soit besoin de rouvrir une procédure si une récidive quelconque se produisait ;

Le Conseil Confédéral, informé de l'exclusion du camarade RICAUD par la Fédération Nationale du Gaz et de l'Electricité, confirme son exclusion automatique de la Confédération ;

L'étude des autres dossiers continue.

Décision du Conseil Confédéral du 23 octobre 1959 sur la réorganisation de l'Union Régionale Algérienne

Pour parer aux difficultés nées au sein de l'Union Algérienne, une structure spéciale avait dû être imposée par la Direction Confédérale, au cours du Conseil Confédéral des 14 et 15 février, après la réunion du Congrès de l'Union Algérienne des 7 et 8 février 1959.

Sur proposition du Bureau Confédéral, le Conseil Confédéral du 23 octobre 1959 réaffirme sa volonté de revenir le plus vite possible à des structures normales. Il estime que ce retour doit se faire par étapes et propose en premier lieu la formule suivante :

- La Direction de l'Union Régionale algérienne sera assurée par un Conseil comportant, à parts égales, une représentation géographique et une représentation professionnelle ;
- La représentation géographique sera assurée par des délégations composées par moitié de représentants du secteur public, semi-public et nationalisé et de représentants du secteur privé ;
- La représentation professionnelle devra être composée par moitié de représentants du Secteur public, semi-public et nationalisé, par moitié du Secteur privé ;
- Chaque représentation géographique ou professionnelle devra comprendre au moins 50 % de délégués musulmans ;

- Le président, le secrétaire, le trésorier seront proposés par le Conseil à la Confédération qui ratifiera ou fera opposition ;
- Les secrétaires permanents seront nommés par la Confédération, sur proposition du président et du secrétaire. Ils font partie de droit du Conseil ;
- Le président pourra être investi du mandat de délégué confédéral, mais le mandat pourra également être confié à un militant pris en dehors du Conseil de l'Union régionale ;

- La mise en place de cette nouvelle organisation sera réalisée et mise au point après une réunion du Comité de liaison et des délégués algériens — éventuellement désignés par les Fédérations nationales — en présence de représentants du Conseil Confédéral ;
- Le Conseil Confédéral charge le Bureau Confédéral d'assurer l'exécution de cette décision, en mandant le président et deux vice-présidents pour suivre spécialement cette question.

A la suite de cette décision, le Président confédéral, Gérard ESPERET et Yves MOREL s'occupèrent de la mise en place de l'organisme créé par le Conseil Confédéral. Tant du côté des syndicats intéressés que des Unions départementales d'Algérie, nous avons reçu les propositions nécessaires.

Ainsi, l'organisme que nous avons mis provisoirement à la tête de notre Union régionale d'Algérie a pu être installé et se réunir à diverses reprises, la Confédération étant tenue au courant des travaux effectués.

Nous insistons bien, il s'agit de dispositions provisoires qui tiennent au caractère si particulier de la situation en Algérie. Notre plus grand désir est que la situation se normalise aussi rapidement que possible. Le syndicalisme, comme le reste, a besoin en Algérie de structures qui permettent aux intéressés de travailler utilement dans un climat de liberté et un esprit de démocratie. C'est toujours cela que nous avons eu en vue.

II. - PROBLÈMES DE LIAISON ET D'ÉTUDE

LES réunions statutaires, nous l'avons écrit précédemment, se sont tenues de façon très satisfaisante. Il en est également de même de celles du Comité National que nous avons largement consulté ces deux dernières années.

Ces réunions ne permettent cependant pas d'aborder dans leurs détails tous les sujets qui nous concernent. Leur ordre du jour est établi en fonction des questions immédiates sur lesquelles il faut prendre position. Cela suffit très largement à occuper le temps réservé à ces réunions. Il faut cependant faire leur place à deux autres préoccupations, différentes, mais complémentaires.

D'une part, il est nécessaire que les décisions des organismes directeurs « passent » dans l'ensemble du mouvement et, d'autre part, il convient aussi de sortir du quotidien pour songer aux problèmes qui se poseront demain, c'est-à-dire dans les cinq ou dix années à venir. C'est pourquoi nous verrons successivement les méthodes utilisées pour répondre à ces deux ordres de préoccupations.

Pour une meilleure liaison

« Que les décisions des organismes directeurs passent. » Il s'agit là de tout autre chose qu'une discipline militaire, que nous avons tous plus ou moins connue et qui, au vrai, s'accompagne de beaucoup plus de murmures que n'en accepte le règlement... Voir les métamorphoses de la Grande Mulette.

Tout autre est notre problème. Notre mandat est clair. Investis de diverses responsabilités par le Congrès, nous avons les pouvoirs nécessaires pour prendre les décisions qui s'imposent. Mais nous manquerions à tous nos devoirs si la communication des décisions ne s'accompagnait pas des informations qui en font comprendre le pourquoi et le comment.

Les organismes directeurs dirigent, certes. Mais en même temps, eux qui disposent, par fonction, d'un ensemble d'indications qui ne viennent pas spontanément à la base, doivent former et informer l'ensemble des militants.

Ce problème n'a pas reçu de solution pleinement satisfaisante. Nous ne venons certes pas les mains vides devant le Congrès, mais il faut que le Congrès sache qu'il doit demander, à tous les efforts nécessaires pour que s'accomplisse ce qui est indispensable.

Les circulaires confédérales

C'est le moyen, traditionnel et commode, de liaison. Nous l'avons beaucoup développé au cours de ces deux années et cela pour chacun de nos secteurs fonctionnels. L'abondance des circulaires, à son tour, pose des questions. Leur volume est tel qu'un seul militant, dans une Union départementale ou une Fédération, ne peut les assimiler toutes. Cependant, la centralisation est nécessaire, car il faut que dans chaque Organisation existe au moins un dirigeant connaissant l'existence de l'ensemble des questions qui se posent au syndicalisme et dont la Confédération s'occupe. Mais il convient ensuite que le détail soit vu avec le soin nécessaire par des camarades spécialisés.

Pour répondre à cela, déjà certaines organisations ont spécialisé des responsables d'après les secteurs fonctionnels confédéraux : excellente initiative qui doit être généralisée.

D'autre part, cette documentation confédérale abondante crée des problèmes de multiplication des textes des Unions départementales et des Fédérations à l'intention des syndicats. Si pour les secondes le problème est simple, car nous nous mettons volontiers à leur disposition, il n'en est pas de même des Unions départementales géographiquement, et donc matériellement, plus éloignées de nous.

C'est pourquoi, nous avons modifié notre notion de document confidentiel et déjà certains envois sont simplifiés par le fait que nous confions à **Formation** des textes qui, autrefois, partaient par circulaire. Mais de toute manière, pour des raisons de rapidité parfois, ou pour leur garder un nécessaire caractère confidentiel, beaucoup de textes passeront toujours par circulaire. Nous nous efforcerons cependant de les simplifier au maximum de façon que l'utilisation à la base en soit facilitée. Particulièrement en ce domaine les suggestions seront bienvenues.

Soulignons cependant que, pour être rentable, un effort d'organisation au niveau confédéral doit s'accompagner d'un effort de même nature dans l'ensemble du mouvement. L'expérience confédérale de secteurs fonctionnels s'avérant rentable, il serait bon que le Congrès approuvât l'idée de les recommander à tous les échelons du Mouvement.

La presse imprimée

Elle est, bien entendu, le moyen essentiel de contact et d'information. Nous n'insistons pas ici sur nos projets. Le chapitre spécialisé du rapport est fait pour cela. Il faut néanmoins dire que les progrès accomplis ne nous portent pas à nous réjouir. Quand nous considérons la masse de nos militants et que nous la comparons au nombre de nos abonnés à « Syndicalisme-Hebdomadaire » et surtout à « Formation » et à « Recherches », loin d'être satisfaits nous sommes inquiets.

Alors que le syndicalisme doit faire face à une foule de problèmes qui se situent sur tous les plans de la pensée humaine, nous voyons que trop d'hommes se satisfont d'informations purement professionnelles, excellentes d'ailleurs, qu'ils puisent dans leur presse et leurs informations fédérales. Certes, nous saluons l'effort accompli par beaucoup pour se rattacher à la presse confédérale, notamment à l'occasion des numéros de propagande ou des éditions de « Syndicalisme-Magazine ». Ce n'est malgré tout qu'une étape partielle et provisoire.

Cela est néanmoins positif. Nous mettons cette évolution en valeur et la portons à l'actif des responsables de la presse, tant régionaux que départementaux et confédéraux. Mais que les uns et les autres sachent que les progrès accomplis au cours de ces deux dernières années, nous ne les jugeons pas suffisants.

Une équipe est au travail. Nous lui avons demandé de faire au Conseil Confédéral des propositions permettant de donner à la C.F.T.C. la presse dont les travailleurs ont besoin. Les idées progressent, les travaux avancent. Peut-être que d'ici le Congrès une réalisation permettra de montrer la forme et la nature du journal que nous voulons réaliser.

Mais il doit être bien vu que le Mouvement, s'il veut être bien soudé, s'il veut que sa discipline soit faite avant tout d'une adhésion profonde aux positions et aux décisions de ses organismes directeurs, s'il veut que cette discipline soit, au meilleur sens de l'expression, consentie et démocratique, doit faire dans l'avenir beaucoup plus pour le soutien et l'extension de sa presse : brochures, revues et journaux, qu'il n'a fait jusqu'à présent. Faire plus, cela veut dire que des équipes de diffuseurs seront à organiser et qu'il faudra dépenser aussi davantage d'argent.

Problèmes d'étude

Nous venons d'écrire que les réunions statutaires des organismes directeurs étaient essentiellement consacrées aux problèmes immédiats : restent ceux d'avenir qui, à d'autres titres, sont aussi importants que les premiers.

C'est pourquoi nous avons en fait dissocié ces deux ordres de questions. C'est donc au cours de réunions spéciales que nous abordons celles relatives aux lendemains de l'action syndicale. Le procédé s'impose d'autant plus qu'il n'est pas indispensable de conclure sur le champ. Au contraire, l'étude et la réflexion, pour être bien conduites, demandent des délais. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner si ce rapport, dans cette partie, évoque des problèmes sans donner leur solution : cette solution étant toujours subordonnée à des études qui demeurent en cours.

Délégués régionaux

Nous leur avons demandé de venir tous ensemble rue de Montholon pour avoir un tableau général de la situation dans les départements. La diffusion de la presse confédérale les a également intéressés ainsi que les diverses possibilités d'utilisation du fonds de développement.

Les délégués régionaux furent convoqués de nouveau à la fin de 1960, c'était cette fois pour les informer en même temps que les Fédérations des dispositions confédérales pour la journée du 27 octobre. Nous avons vivement apprécié le jugement qu'ils portaient sur la situation. Dans l'avenir il nous faudra nouer des relations plus étroites avec chacun de nos Comités de liaison.

Tournée confédérale

De notre côté, en cette fin de 1960, nous avons rassemblé au cours de douze réunions presque tous nos dirigeants départementaux. C'était, cette fois, pour les éclairer sur les multiples questions qui se présentent à l'analyse, avant décision des dirigeants confédéraux. Nous avons discuté de tout cela avec nos camarades de province. Comme il était naturel, le plus large accord s'est établi entre tous, mais les discussions très libres qui eurent lieu ont renforcé et rendu plus raisonné cet accord fondamental.

Réunion spéciale du Conseil Confédéral

Pour bien marquer le caractère exceptionnel de la réunion, c'est à Bierville et en dehors de la cadence normale des sessions du Conseil Confédéral que nous avons convoqué ses membres. L'ordre du jour de cette réunion qui se tint fin mars 1960, était fort vaste puisqu'il s'agissait d'étudier les termes dans lesquels se posent actuellement les relations du monde syndical en ses diverses tendances et des problèmes posés par — risquons le mot — la coexistence de ce monde syndical, d'un pouvoir et de partis politiques.

Réunion d'étude, c'est-à-dire donc sans conclusion et sans consigne d'action. Il ne fait cependant pas de doute que les conseillers confédéraux, dans leur ensemble, mieux informés grâce à cette étude commune, ont été plus à leur aise pour prendre ultérieurement, en réunions régulières du Conseil Confédéral, les décisions demandées par les circonstances.

Réunion des secrétaires généraux d'Unions départementales et de Fédérations

Toujours dans le cadre des recherches en commun, nous avons demandé aux secrétaires généraux d'Unions départementales et de Fédérations de venir à Albé, en septembre 1960, pour faire un vaste tour d'horizon des problèmes de la Confédération. Réunion encourageante par l'atmosphère qui s'en dégageait tout comme par le sérieux et la compétence des propositions faites par les diverses commissions de travail.

Insistons : réunions de travail et d'études, ces assemblées voulues en dehors de tout cadre statutaire, rendues indispensables par l'extension de l'organisation et la nécessité de liaisons de caractère personnel et collectif, ne se superposent pas aux activités et aux prérogatives du Conseil Confédéral. Mais, elles sont utiles à bien des titres, notamment pour la préparation des travaux du Conseil Confédéral et pour l'éclairer dans les décisions qu'il doit prendre.

Constitution d'une commission d'étude

Courant octobre 1960, la presse a fait grand bruit autour de deux déclarations faites par le président confédéral à deux Congrès fédéraux. Certains journalistes ont pris facilement leurs désirs pour des réalités. Ne s'informant pas directement aux meilleures sources et brochant parfois sur des renseignements de troisième main, ils ont suscité beaucoup d'émotion.

Maurice BOULADOUX utilisa l'occasion du 111^e Comité National pour faire les mises au point nécessaires. Reprenons, tels que les donna le n° 802 de « Syndicalisme », ses propos relatifs à trois éléments essentiels du problème de la C.F.T.C. : mise en cause du problème du titre de la C.F.T.C. ; la base doctrinale de la C.F.T.C. ; les relations avec une autre organisation.

MISE EN CAUSE DU TITRE DE LA C. F. T. C.

Ce problème, tel qu'il a été présenté, est un faux problème. Il ne peut être examiné pour lui seul ;

il n'y a pas seulement un problème de titre, car derrière ce problème d'une remise en cause de l'appellation de notre organisation, il y a autre chose.

C'est une mauvaise méthode que de vouloir, dans le contexte actuel, aborder le problème du titre, tant qu'un certain nombre d'autres problèmes essentiels n'ont pas été abordés. Un tel problème posé prématurément n'aboutirait qu'à faire naître des oppositions et à entraîner des luttes stériles.

LA BASE DOCTRINALE DE LA C. F. T. C.

Certains disent : dans la mesure où notre Organisation est devenue un mouvement à recrutement de plus en plus large, il est difficile ou inutile de se référer à une morale sociale chrétienne.

Là encore, le problème est mal posé.

La vraie question qui se pose à la C.F.T.C., c'est de savoir ce qu'elle est, ce qu'elle veut, quelles sont ses positions et ses méthodes d'action, autour de quel point fixe s'ordonne son action, quel est le fil conducteur qui la guide dans cette action ? Le vrai problème, c'est de savoir à partir de quels principes, à partir de quels mobiles, nous devons bâtir notre action syndicale, tant au plan national qu'international.

Au-delà des aspects purement techniques de cette action, il y a, avant tout, une option fondamentale. Cette option résulte de la conception que nous aurons des droits des personnes, des libertés de la personne, de la famille, de la cité, etc.

Les grands problèmes actuels, dans tous les domaines, sur le plan national et mondial, n'ont de solution valable à nos yeux qu'à partir de cette option fondamentale que nous prenons quant à la place de l'homme dans la vie moderne.

En face des problèmes de productivité, de la cybernétique, des méthodes de production et de planification par exemple, l'efficacité peut-elle être le seul critère ?

Dans le monde de 1961, le vrai problème n'est-il pas de savoir si l'homme est le noyau central autour duquel et pour lequel doit se concevoir notre action ou s'il n'est qu'un simple instrument d'efficacité ?

Quel est pour tout cela le fil conducteur ? Dans quelle référence puiser les mobiles qui nous guideront ? Et que veut dire cette référence ? Non pas dans l'abstrait, mais dans la réalité des problèmes ? A quoi cela nous engage-t-il dans le concret ?

Faut-il une référence doctrinale pour s'y abriter ? Ou faut-il une référence qui soit aussi et surtout un moteur, un stimulant ?

Il y a là, sans aucun doute, matière à réflexion et à recherches dans le sens de l'approfondissement des mobiles de notre mouvement.

Il ne fait pas de doute qu'une fois de plus, ainsi que cela se fit à diverses reprises dans le passé, hors du tumulte des passions et des improvisations, la C.F.T.C. doit faire un examen sérieux d'une situation qui s'est fortement modifiée depuis quinze ans et examiner le meilleur moyen d'y faire face. Le moment venu, la commission, qui a été désignée pour examiner cela et qui, depuis décembre 1960, a commencé une consultation générale qui sera longue et minutieuse, présentera ses conclusions aux organismes directeurs de la C.F.T.C. Et, comme à l'accoutumée, chaque dirigeant et chaque organisation auront à cœur de prendre alors leurs responsabilités.

★

Voilà, pour l'essentiel, les dispositions les plus marquantes que nous avons prises pour assurer sur le plan intérieur le meilleur fonctionnement de la C.F.T.C.

Cet exposé, peut-être fastidieux, était nécessaire pour que le compte rendu que nous devons aux Syndicats soit complet et fidèle. Nous allons maintenant montrer non plus la C.F.T.C. tournée vers elle-même, mais la C.F.T.C. comprenant toutes ses obligations de grande organisation syndicale, et y faisant face, assumant toutes ses responsabilités dans un monde en pleine révolution. Révolution silencieuse le plus souvent, mais révolution profonde et irréversible.

UNE FUSION AVEC UNE AUTRE ORGANISATION ?

On dit qu'il y avait à la C.F.T.C. des projets de fusion avec F.O.

Là encore, on a posé un faux problème.

Il ne suffit pas de définir ce que nous sommes, ce que nous voulons faire, dans quelle optique de l'homme et du monde nous désirons le faire. Il faut aussi rechercher les moyens de réaliser nos objectifs en fonction notamment de la poussée du matérialisme dans le monde et en particulier face au marxisme et au communisme.

Comment être efficaces dans cette bataille si l'on ne veut pas se borner à un témoignage, mais si l'on veut peser dans l'enjeu ? Ne faut-il pas chercher à rassembler une force vraiment capable de s'opposer à une autre force ?

Et nous devons penser en particulier aux problèmes de l'Afrique et de l'Asie, avec le sentiment que si nous, C.F.T.C. et C.I.S.C., avons la vraie solution nous n'avons ni les moyens, ni la puissance suffisante pour la faire aboutir. C'est dans cet esprit que nous souhaitons une collaboration syndicale en France et dans le monde.

Si nous n'avons aucune communauté de destin avec la C.G.T. pour laquelle l'homme n'est qu'un instrument dans un ensemble dans lequel sa personnalité est annihilée, par contre, avec F.O., un rapprochement n'est-il pas possible ?

Mais partir de là, conclure que l'unité syndicale est chose faite et que la fusion avec F.O. va se réaliser, il y a loin !

Il n'est question de fusion ni entre la C.I.S.L. et la C.I.S.C., ni entre la C.F.T.C. et F.O. Cela n'est pas en cause aujourd'hui. Mais il y a, par un chemin parallèle, à rechercher sur le plan français avec F.O., sur le plan international avec la C.I.S.L., une collaboration aussi bien organisée que possible.

En résumé, conclut Maurice BOULADOUX, nous sommes en face de trois problèmes distincts qui n'ont pas à être mêlés. Ils sont posés à la conscience de tous les militants qui essayent de comprendre le drame dans lequel le monde se débat actuellement.

Ces problèmes, la C.F.T.C. est décidée à les étudier, à les approfondir. Elle le fera avec sérénité, dans la clarté et la vérité et en prenant tout le temps nécessaire. Elle le fera aussi avec la volonté de préserver l'unité du mouvement, avec la volonté d'associer tout le mouvement à cette étude.

Déjà une procédure est mise sur pied pour aboutir, non à enterrer la question, mais sur un travail d'études en commun à dégager des conclusions valables.

III. - LA C.F.T.C. FACE AUX PROBLÈMES D'UN MONDE EN MOUVEMENT

Il y a des clichés faciles et pas toujours exacts : l'accélération de l'histoire est un de ceux-là, l'histoire se faisant toujours au jour le jour et fréquemment sans beaucoup d'idées préconçues de la part de ceux qui l'orientent, le plus souvent sans le savoir.

Par contre, ce qui est exact, c'est que nous vivons une transformation du monde plus étendue et plus rapide que toutes celles que les générations anciennes ont vécues.

— Comme ces transformations sont, pour leur plus grand nombre, provoquées par des progrès techniques, comme le plus souvent les questions techniques ont directement des incidences immédiates d'ordre économique et social, le syndicalisme est déjà, de ce fait, au plein cœur des problèmes du monde moderne.

— Mais comme, de plus, l'ampleur des changements provoqués par la technique entraîne une véritable crise de civilisation, le syndicalisme, s'il se veut moderne et complet, doit prendre parti dans les conflits de civilisation.

— D'autre part encore, le syndicalisme perd toute justification s'il n'est l'interprète et le porte-parole des travailleurs assaillis par les multiples tracasseries, angoissés par tous les soucis provoqués par les difficultés de leur vie quotidienne dans leur entreprise.

Difficile synthèse que celle de l'action syndicale qui doit tenir compte de ces facteurs si dissemblables. Elle doit cependant être accomplie sans cesse par les dirigeants confédéraux. Pour une fois, tâchons de prendre la mesure de tout cela pour aider à comprendre les raisons essentielles qui déterminent notre politique syndicale.

Notre monde se transforme à une cadence accélérée. Il faut toujours vingt-quatre heures pour faire un jour, dirait Monsieur de La Palice, mais, ajouterons-nous, un jour de 1961 permet de faire tellement plus que dans le passé que l'on ne parle plus de la même chose tout en utilisant le même mot.

Un amusant raccourci publié dans le « Magazine du Travail » de décembre 1959, montrait la marche du progrès et disait qu'il « nous tombe dessus à une vitesse vertigineuse ». C'est un fait aussi méconnu que réel et dont nous devons voir toutes les conséquences.

La technique rétrécit le monde

L'économie est faite de relations entre les hommes et les peuples. En matière de relations intercontinentales, pendant des siècles, la navigation à la voile faisait qu'on mettait toujours un temps très long, quoique variable, pour traverser l'Atlantique. Même le premier vapeur, en 1820, a mis plus de quatre semaines pour faire le voyage. Un siècle plus tard, les grands transatlantiques ne mettaient plus que cinq jours pour la traversée, il les leur faut encore d'ailleurs.

Mais l'avion est venu. S'il lui fallait quelque seize heures il y a dix ans pour faire Paris-New-York, moins de six heures suffisent maintenant pour le trajet. En fait, une accélération lente sur cinq siècles, puis un véritable bond en ces derniers dix ans.

Pour mesurer l'importance de l'événement, arrêtons-nous simplement sur l'évolution des unités de mesure du temps choisies pour calculer la durée du voyage. Du XV^e siècle à la fin du XIX^e l'unité fut la semaine ; pour la première moitié du XX^e siècle on choisit la journée et maintenant l'on compte en heures.

Pour parler un langage clair et suffisamment imagé pour être compris du lecteur moyen, les contemporains de cette évolution ont divisé la semaine, première unité de compte, par sept, mais c'est par vingt-quatre que la journée a dû l'être à son tour !

Notons encore que par la route du pôle qui vient d'être ouverte, Tokyo n'est plus qu'à dix-sept heures de Paris. Cette ville est, dans le temps, moins loin de nous que ne l'était New-York en 1950 !

Que dire de la vitesse de déplacement de la pensée ? Si pendant des siècles, elle circula au rythme lent des caravelles et des chevaux, la radio et bientôt un réseau mondial de télévision font et feront plus encore qu'en une fraction de seconde, l'ensemble des hommes aura connaissance au même moment d'une pensée, d'un ordre ou d'un événement. Autrement dit, on est passé de la vitesse de quelques kilomètres à l'heure à celle de 300.000 kilomètres à la seconde ! Plus encore, le premier déplacement était linéaire, le second s'étend concentriquement à partir de l'émetteur pour couvrir toute la terre.

Le globe terrestre va vers son unité, celle-ci n'est plus seulement géographique. Rapprochés dans le temps et l'espace, tous les peuples tendent à se rapprocher également dans leurs conditions d'existence et dans l'égalité de leurs droits respectifs. Cette raison est à ajouter à celles d'ordres différents qui commandent nos attitudes vis-à-vis des peuples dits sous-développés ou colonisés.

Qu'ils soient politiques, ethniques ou philosophiques, les rideaux de fer les plus épais ne résistent pas à de telles poussées. Aussi bien les Américains voient-ils que la suprématie du dollar n'aura duré qu'une quinzaine d'années ! Si fortes que soient encore leur économie et leur monnaie par rapport à celles des autres nations, les U.S.A. ne peuvent plus faire cavalier seul. De leur côté les Russes et les Chinois sont contraints de revoir les bases mêmes de leur planification, car il y a des aspirations populaires nationales à la liberté et au bien-être qui tiennent tant à la nature de l'homme qu'à une connaissance qui s'infiltre un peu partout de ce dont les peuples de civilisations occidentales disposent.

Mais, brochant sur le tout, les peuples du tiers monde qui ont pris au sérieux les promesses de liberté politique de la Charte de l'Atlantique constatent au surplus que l'Occident n'a pas su trouver les moyens leur permettant de faire évoluer leur niveau de vie ou de leur donner la chance de s'en rapprocher. C'est pourquoi l'évolution du tiers monde, tout autant que par la volonté d'émancipation politique vis-à-vis des anciens colonisateurs, se trouve commandée par la volonté de rechercher d'autres types d'organisation de l'Etat et de l'économie.

La technique bouleverse l'organisation des Nations

Les conditions techniques bouleversent aussi les structures nationales. Nos départements ont été conçus par la Convention pour que chaque préfet puisse en une journée aller de sa préfecture en n'importe quel point de son département. La vie politique, les habitudes des citoyens, la structure des partis et l'administration en général ont été fort logiquement conçus au XIX^e siècle en fonction des moyens matériels dont on disposait alors.

Ces moyens ont changé singulièrement. Du télégraphe, en passant par le train, l'auto, voire l'avion, les temps nécessaires ont été beaucoup réduits. Quant aux modes de transmission de la pensée, nous en avons déjà dit un mot tout à l'heure.

De ce fait, important et grave, le pouvoir et le citoyen se sont rapprochés. Du moins des possibilités de contact se sont créées et sont utilisées. L'évolution date de quelque vingt années, elle est déjà très avancée et surtout elle est irréversible.

Ce n'est pas en France que les premiers pas ont été accomplis. Roosevelt inaugura les causeries au coin de la cheminée. De ce jour, les partis furent moins importants pour informer le citoyen des problèmes de la nation. Chez nous, c'est le président Mendès-France qui acclimata le procédé. Aujourd'hui, radio et télévision conjugués permettent au chef de l'Etat ou aux ministres de s'entretenir avec les citoyens des problèmes qui les préoccupent. Contacts combien plus directs et prenants, parce que dans un cadre familial, qui touche davantage le cœur et l'esprit, mais qui privent de leur lustre beaucoup de parlementaires.

Malheureusement ces contacts ne représentent que de purs monologues. Or la démocratie, comme la dignité de l'homme exigent de véritables échanges de vues, des discussions, des dialogues. Faire naître ou renaître ces dialogues, c'est une tâche nécessaire. Il convient pour cela de tenir compte des moyens techniques actuels.

Radio et télévision, cinéma à un moindre degré, représentent un événement aussi important que la découverte de l'imprimerie. Ils sont le moyen de mettre à la disposition de tous des connaissances jusqu'alors inaccessibles. Nos modes de pensée et nos types d'organisation collective bénéficient d'une lente élaboration appliquant les possibilités techniques de l'imprimerie et de la machine à vapeur.

Les modèles de l'Etat que nous connaissons appartiennent au passé. Ce que nous avons souvent appelé dans nos textes confédéraux : « L'inadaptation de l'Etat à ses tâches » ne tient pas essentiellement à la valeur des hommes politiques, mais au fait que les moyens de gouvernement et surtout des partis, ne sont plus accordés avec les instruments dont le simple citoyen se sert communément.

Aussi les partis politiques ont à faire pour leur compte, l'étude des problèmes ainsi posés. Par attachement sentimental, sans doute, ils ont gardé des habitudes héritées de la III^e République. Quel que soit le titre de la République, les partis sont nécessaires à une vie politique respectant le citoyen. Il est donc à souhaiter que les partis recherchent et trouvent des modes d'expression, de liaison et d'organisation largement accordés à la situation présente, cela est recommandé par le souci de l'intérêt général et pour la garantie d'un régime de liberté.

Mais nous-mêmes sommes intéressés et compétents en la matière. En effet, le rôle de l'Etat s'étend sans cesse. Les théoriciens ou les idéologues peuvent discuter à perte de vue. Il n'empêche que tous les Etats, de l'Est comme de l'Ouest, s'occupent directement de l'économie et du social. Leurs attributions s'étendent sans cesse et partent les problèmes de l'économie nationale, de son équilibre, de son expansion apparaissent comme de première importance. Quittes à discuter l'épithète à accoler au nom, tous les Etats sont maintenant confrontés aux problèmes de la planification. Et de même que les scientifiques modernes, à l'encontre des classiques, ne savent plus marquer la frontière, par exemple, entre les sciences physiques et chimiques, de même la frontière entre l'économie, le politique et le social est de plus en plus indécise. De ce fait, nous sommes conduits à prendre position sur les problèmes de structure de l'Etat, car leur solution commande nos possibilités ultérieures d'action pour la défense des intérêts qui nous sont confiés.

Si l'on veut, c'est la formulation actuelle de la question, toujours sujette à controverse et à révision, des relations du syndicalisme et de la politique.

Quoi qu'on puisse en penser, il faut maintenant admettre comme une donnée de fait la possibilité matérielle de tout gouvernement d'entrer en contact sur l'heure avec l'ensemble de la population.

Mais ce contact, qui n'est que l'utilisation d'une technique, n'a rien à voir avec la démocratie qui est tout à la fois état d'esprit et institutions.

En effet, parler à quarante-cinq millions de personnes, ce n'est pas faire jouer la démocratie, c'est simplement informer. La démocratie suppose la discussion et le dialogue. La démocratie directe était possible dans les petites cités grecques ou romaines, quand tous les citoyens pouvaient être rassemblés sur la grand-place ; elle n'est même plus réalisable dans les grandes villes modernes.

Nous devons donc rétablir le dialogue à d'autres niveaux que dans le passé. Laissant aux partis politiques le soin de rechercher les solutions aux problèmes qui les concernent, nous préconisons, pour notre compte, des réformes de structure, le Plan, et la démocratie économique. Nous verrons plus loin ce que nous avons fait pour qu'elle vive et se développe. Pour que le fond de nos préoccupations soit compréhensible, il fallait montrer à quel vaste problème se rattachent nos préoccupations d'ordre politique.

La technique change la taille des entreprises

Si la technique moderne permet aux Etats d'embrasser une foule croissante de questions et ainsi de donner un contenu beaucoup plus complet à la notion de nation et à celle d'économie nationale, l'électronique permet aussi aux entreprises d'aborder toujours plus de problèmes. Elle recule sans cesse les limites au-delà desquelles une entreprise est trop grande, trop lourde pour être rentable.

Cela conduit à une accélération de la concentration des entreprises, car l'expansion industrielle va beaucoup moins vite que le mouvement technique. Ainsi, il y a quinze ans, lorsque la Régie Renault lança la 4 CV, une production quotidienne de trois cents véhicules paraissait très satisfaisante. Actuellement, une usine doit en sortir deux mille pour produire dans de bonnes conditions et déjà la prochaine concurrence internationale se dessine sur la base d'une production quotidienne de quatre mille automobiles. Au cours de la même période, l'unité rentable de production de pétrole ou d'acier est passée du million de tonnes à quelque six à dix millions dans l'année.

L'ordinateur électronique facilite aussi la gestion administrative, mais cela veut dire qu'au taux actuel de notre activité économique, beaucoup d'administration privées devront se concentrer ou au moins avoir des services communs.

De toute façon, le travailleur manuel ou intellectuel se trouve plongé dans des ensembles de production sans cesse plus grands et plus complexes.

Les problèmes de structure de l'entreprise, pour ce qui touche les rapports du travail avec le capital, en sont restés au temps de la vapeur. Là aussi un vrai

dialogue doit s'établir entre le travailleur et le chef d'entreprise. Il ne peut plus revêtir un caractère individuel. C'est inévitablement par des moyens collectifs qu'il se réalisera.

Autre aspect de la démocratie économique que celui-ci. Nous l'avons souligné pour qu'on comprenne mieux nos positions sur l'intéressement : ce n'est pas avec un replâtrage de la loi sur les sociétés anonymes que la question sera résolue.

Sous toutes leurs formes, la discussion et l'engagement d'ordre collectif s'imposent. De l'entreprise à la nation, c'est sur la base contractuelle que les travailleurs, par leurs représentants, peuvent s'engager pour les diverses tâches et contreparties qui sont le corollaire de leur activité (1).

La population se transforme

L'accélération des phénomènes se manifeste sur tous les plans essentiels. La technique, bien sûr, ne joue pas là un rôle déterminant, encore que les progrès de la médecine font que la mortalité des enfants en bas âge diminue régulièrement, tandis que la longévité de la vie humaine s'accroît constamment. De ce fait, la nation se heurte à des problèmes de croissance qui l'obligent à changer de rythme. Alors que de 1860 à 1946 l'accroissement de la population n'avait été que de 2.700.000 personnes, de 1946 à 1961 cette population a augmenté de 5.600.000 unités. Autrement dit, les quinze dernières années pèsent plus de deux fois plus lourd que les quatre-vingt-cinq qui les ont précédées.

C'est toujours le même pays, ce n'est plus la même nation et quelqu'un faisait remarquer qu'il ne reconnaît pas dans les salariés de 1960 les travailleurs d'avant 1914, car les premiers ont eux des enfants en bien plus grand nombre que n'en élevaient les seconds.

Là aussi le changement de rythme pose des problèmes au syndicalisme : problèmes de scolarité, problèmes de la vieillesse, problèmes aussi d'une population active laminée entre des groupes de jeunes et de personnes âgées dont les unes doivent bénéficier d'une existence décente tandis que les autres ont le droit de trouver le moyen de faire leur vie.

Les problèmes de solidarité entre générations se posent en termes bien différents d'avant la dernière guerre. Tous les systèmes de solidarité sont à revoir.

Le monde des salariés évolue

Dans cette rapide revue des éléments essentiels sous-jacents à une politique confédérale, nous ne reprendrons pas les enseignements tirés d'études sociologiques récentes. Il en est d'ailleurs d'excellentes venant de dirigeants de la C.F.T.C. C'est autre chose qui retiendra l'attention.

Juin 1936 aura vingt-cinq ans lors de la réunion du XXXI^e Congrès confédéral. Ce quart de siècle, surtout dans sa dernière partie, est riche d'événements considérables et de transformations. Mais qu'on y songe. Les travailleurs qui avaient quarante ans en 1936 prennent leur retraite cette année. C'est déjà fait d'ailleurs pour tous ceux qui ont un système de pension plus favorable que celui du régime général.

Autrement dit, toute une génération qui a vécu de l'élan que nous avons connu dans les journées de juin 1936, ceux qui disposent de l'expérience et du dynamisme qui ont permis cette promotion des travailleurs par le syndicalisme et les conventions collectives, quittent la vie active et les événements de 1936 entrent dans l'histoire.

Dans le même temps vont arriver des jeunes toujours plus nombreux, pour lesquels l'action durant la Résistance et les lendemains de la Libération, c'est déjà de l'histoire. Ils n'auront pas connu les difficultés de cette période non plus que les dures batailles d'autrefois pour la défense de la liberté syndicale. De même, rien ne leur indique que le statut actuel du travailleur, tout cet ensemble de dispositions légales, statutaires ou conventionnelles qui ont dû être conquises pied à pied, mot à mot, ligne par ligne est le fruit de soixante-quinze années d'action syndicale.

Nous sommes à un tournant des générations et nous devons découvrir les moyens permettant au syndicalisme d'être de plain-pied avec des jeunes vivant dans des conditions matérielles fort différentes de celles dans lesquelles les dirigeants actuels ont vu se former leur personnalité et leur caractère, tandis qu'ils donnaient un style au syndicalisme de leur époque.

On peut donc distinguer trois générations de salariés : ceux qui ont connu 1936, ceux venus en 1945, ceux qui se préparent à la vie professionnelle. Tous

(1) On pourra retrouver des indications concernant le « Pouvoir économique » dans l'introduction du rapport d'activité du 29^e Congrès.

vers l'avenir, nous devons spécialement penser à la troisième génération, car elle a besoin du syndicalisme, comme le syndicalisme a besoin d'elle. Mais à cadre social différent doit correspondre un syndicalisme qui ne se borne pas à des rappels historiques ou sentimentaux.

Le fond de notre problème

Les moyens mis à la disposition des hommes, des économies, des nations en général sont pratiquement sans commune mesure avec ce qui se trouvait disponible au XIX^e siècle. Mais le fond du débat demeure le même. Il s'agit, par l'action collective, que l'homme, cet être de chair et d'esprit, soit libre et non pas l'esclave ou le robot dont les technocrates voudraient pour demain.

Dans ce sens qui est fondamental, la question reste la même et l'impulsion que le syndicalisme a donnée au monde du travail doit être prolongée et amplifiée et non pas abandonnée comme certains le proposent.

Il est alors possible et nécessaire de reprendre tout l'héritage du passé syndical en lui donnant des proportions agrandies.

Le syndicalisme que nous professons dans les organisations non communistes a toujours été commandé par une volonté de paix, de progrès et de démocratie. Certes, chaque branche a choisi ce qu'elle pensait être la meilleure voie. De toute façon, c'est un syndicalisme constructif, acceptant des responsabilités, qui s'est conçu et bâti progressivement.

Parlant de 1936, comment ne pas rappeler quelques lignes de l'article de Léon JOUHAUX, dans « Le Peuple » du 8 juin 1936, lorsqu'il présentait les accords Matignon ?

« La convention collective signée avec l'organisation syndicale est désormais la règle.

L'accord intervenu, sous l'arbitrage du Gouvernement... ouvre une ère de relations directes entre les deux grandes puissances économiques du pays.

débattant librement leurs intérêts. C'est là le point fondamental. Entre la formule française et les formules italienne et allemande, il y a toute la distance qui sépare l'économie autoritaire, dictatoriale, de l'économie libre, démocratique. »

C'était là rejoindre ce que demandait dès 1896 le premier Congrès ouvrier chrétien de Reims :

La réglementation des intérêts communs des ouvriers et des patrons de chaque profession, par

des commissions mixtes composées en nombre égal des patrons et des ouvriers respectivement organisés. »

Tout cela est trop vite dit, bien sûr, pour prétendre traiter le sujet de 1936. Cette fresque rapide suffit pour montrer que ce n'est pas d'aujourd'hui que notre syndicalisme a cherché à faire des travailleurs un bloc suffisamment solide pour discuter d'égal à égal avec les forces d'argent.

Notre syndicalisme s'est trouvé rejoint en France et hors de France par tous les mouvements de travailleurs cherchant à donner aux salariés la sécurité et la liberté : sécurité contre l'arbitraire patronal et liberté dans le choix des moyens syndicaux choisis.

A l'époque où l'évolution technique accroît la concentration et donc la force du capital, alors que le capitalisme devient de plus en plus un capitalisme de groupe, il est de plus en plus indispensable d'endiguer ses tendances à l'hégémonie au moyen d'un réseau serré d'obligations contractuelles établies à partir de positions solides.

Cet effort nous met en plein dans le prolongement d'une longue action syndicale et rien n'est à renier de notre passé. Mais à son tour, cet effort doit se continuer, non pas en répétant des leçons bonnes, excellentes même il y a vingt-cinq ans, mais en cherchant les formules qui permettent de résoudre les problèmes d'aujourd'hui. Deux points retiendront notre attention :

Le premier tient au comportement différent de nombreux chefs d'entreprise parmi les plus évolués. Ils estiment que leurs responsabilités débordent tant celle qui consiste à produire que celle qui touche leurs rapports avec leur personnel au sein de l'entreprise. Selon eux, l'entreprise est un facteur de civili-

sation et de ce fait leur autorité patronale leur donne un mandat particulier, élargi pour façonner la civilisation d'aujourd'hui et de demain.

Sur ce plan, nous n'acceptons pas la discussion. Si bien sûr, le bien-être au sein d'une société peut favoriser une certaine civilisation, nous ne pensons pas que c'est à partir de frigidaires ou de transistors qu'une civilisation doit se bâtir. Et, surtout, nous dénisons toute autorité aux patrons pour dire ce qui doit être la meilleure civilisation. A cet égard, ils n'ont pas plus de droit que n'importe quel citoyen. Nous ne voulons pas qu'ils utilisent leur puissance financière pour façonner les esprits et conditionner les réflexes. Et s'il y a des problèmes d'orientation, qu'ils soient débattus au grand jour et non pas réglés en fonction des aspirations des chefs d'entreprise.

C'est là, pour le syndicalisme d'aujourd'hui, une tâche aussi importante que la discussion des salaires, plus importante même, car elle engage le destin de l'homme dans la Société.

D'autre part, il y a des Etats autres que ceux qui se rattachent aux formules du capitalisme de type occidental. Le capitalisme d'Etat n'ignore pas, lui non plus, le syndicalisme. Lui ne le combat pas. Il fait pire : il l'asservit. L'organisation syndicale est dirigée par le parti. C'est lui qui fixe les directives aux syndicats qui, à leur tour, les imposent aux travailleurs. La littérature des pays de l'Est fourmille de trop d'exemples pour qu'il soit nécessaire d'en citer. Sans aller si loin, il est bon de reprendre une déclaration, jamais démentie, de Benoît FRACHON, à un Congrès du parti communiste :

« Peut-être devons-nous apporter un plus grand soin à convaincre tous les membres du parti et toutes les organisations du parti que le travail dans les mouvements de masse et notamment dans la C.G.T., n'est pas le travail de quelques spécialistes. C'est le travail de l'ensemble du parti. Et les erreurs que nous devons analyser aujourd'hui seraient peut-être moins nombreuses, se commet-

traient moins facilement si tout le parti dans son ensemble ne s'occupait pas des questions syndicales, du mouvement syndical, des luttes ouvrières, seulement quand il faut corriger les erreurs, mais aussi quand il faut tracer la ligne droite qui doit mener les travailleurs à l'action. »

(Humanité du 21 juin 1954.)

Pour les Etats de type communiste, nulle vérité n'existe en dehors du parti, le danger pour les travailleurs est donc des plus graves.

Nous voulons pour les travailleurs le droit de s'organiser librement. Nous voulons pour eux le droit de penser librement et nous voulons encore pour eux le droit d'exprimer publiquement ce qu'ils pensent librement. Nous voulons un syndicalisme qui ne soit pas bâillonné par la raison d'Etat.

Quand nous voyons le code du travail de l'Allemagne de l'Est, quand nous lisons les détails de l'affaire Pasternak, quand nous apprenons que si le maréchal Tito grâce Djilas, c'est sous la condition qu'il ne fasse plus de politique, nous constatons que les Etats de démocratie populaire mutilent la personne humaine. C'est un danger, ou un crime, que les promoteurs du syndicalisme n'avaient pu discerner, mais que nous réalisons pleinement.

Le syndicalisme moderne doit combattre sur deux fronts. Les travailleurs, pour des raisons différentes et avec des conséquences variables, sont menacés, aujourd'hui, dans leur personne, leur intelligence et leur liberté d'homme, aussi bien par le capitalisme privé moderne que par le capitalisme d'Etat des pays socialistes. Mais, comme autrefois, c'est toujours pour l'homme, pour sa dignité et sa liberté qu'il faut veiller et combattre.

Pour finir l'énoncé du problème

Tout ce qui précède est sans cesse dans nos préoccupations. Qu'est-ce à dire penseront quelques-uns : « Pourquoi ne pas se consacrer à l'essentiel, c'est-à-dire aux grandes forces qui déchirent le monde, le reste n'est que détail ? » Ce à quoi d'autres répondront : ce qui compte ce sont les problèmes de l'homme au travail, de sa peine, de sa révolte et de son espérance, de sa participation personnelle à l'action, le reste est utopie ou songe creux.

Nous croyons que la vérité est en même temps de chaque côté. Mais aucun, à lui seul, ne suffit pour la contenir. Il faut échapper au danger d'une dialectique trop simpliste et trop confortable, qui, opposant les problèmes de la base à ceux du sommet, ne mènera jamais à rien.

Dans une crise de civilisation, le syndicalisme, moyen et force de civilisation, ne peut rester étranger aux grands débats du monde.

Alors que l'Etat moderne est à la recherche de structures efficaces et que nous voulons que les libertés individuelles soient sauvées, sans que soient négligés les impératifs de la solidarité nationale, le syndicalisme ne peut rester indifférent aux débats d'ordre politique.

Tandis que le salarié se trouve plongé dans un univers industriel et administratif toujours plus vaste, dans lequel il se sent de plus en plus isolé et perdu, il est indispensable que le syndicalisme soit toujours présent et actif dans les entreprises, sinon il perd sa raison d'être.

Le syndicalisme moderne doit donc tenir les deux bouts de la chaîne. S'il en lâche un, il est perdu. Ne pensant qu'aux problèmes généraux de la Nation et du monde, il se coupe des travailleurs et devient une superstructure sans intérêt autre qu'intellectuel. Mais s'il ne s'attachait qu'aux problèmes tels qu'ils se perçoivent au niveau de l'entreprise, quoi qu'on dise, il se réfugierait dans un anarcho-syndicalisme sans portée comme sans lendemain.

C'est pourquoi, au long de ces deux ans, nous avons toujours tâché d'allier l'une et l'autre de ces données fondamentales : une pensée tenant compte de tous les problèmes du moment et du monde, un dynamisme venant d'une compréhension complète des problèmes posés au jour le jour par les militants de base dans leur vie de travail.

Et nous avons toujours tâché de nous en inspirer quand nous sommes intervenus dans toutes les questions qui, chacune leur tour, intéressaient : l'évolution du monde, les institutions nationales, l'animation de véritables mécanismes économiques d'esprit démocratique. Et tout ce qui vient d'être écrit a pour but d'aider à comprendre et à juger ce que nous avons fait au cours des deux ans écoulés. Nous prendrons pour cela le résumé de nos actes à propos des événements d'Algérie et ceux relatifs à la démocratie économique.

IV. - LA C.F.T.C. FACE A TOUS LES PROBLÈMES SUSCITÉS PAR LE CONFLIT ALGÉRIEN ET L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ

EN fait, c'est à propos de la prolongation de la guerre d'Algérie que nous avons retrouvé tous les problèmes évoqués plus haut : d'émancipation des peuples colonisés, d'autodétermination en Algérie, de la nature et de la solidité des institutions françaises, de la nécessité de réaliser des regroupements assez forts pour faire les contrepoids nécessaires. Sur tout cela, nous avons pris position en fonction des mandats reçus et du sens que nous avions de nos responsabilités. Nous pouvons dire que toutes nos positions s'inscrivent dans une logique indiscutable quand on sait l'ensemble de nos préoccupations.

Evolution de la Communauté

Pour nous, la colonisation n'a jamais été considérée que comme une étape vers l'indépendance. C'est la méconnaissance de cette nécessaire évolution qui est à l'origine de bien des erreurs et des fautes commises par les pays colonisateurs.

Si la décolonisation des Etats d'Afrique s'est faite sans trop de heurts, sans trop de difficultés, cela tenait à la fois à une compréhension minimum des hommes d'Etat français et à la sagesse des hommes d'Etat africains. Il faut y ajouter l'action à la fois libératrice et formatrice du syndicalisme, notamment celui que la C.F.T.C. est fière d'avoir aidé à implanter.

On pourrait même parler de l'exemple du syndicalisme C.F.T.C. puisqu'en Afrique, les organisations syndicales étaient indépendantes, libres et nationales avant les évolutions politiques. Il aurait même été à souhaiter que le plan politique imite les structures syndicales sur le plan de la coordination et de l'organisation.

A cet égard, nous sommes toujours demeurés dans l'optique confirmée par le Comité National d'octobre 1958 qui, dans sa partie consacrée à l'Algérie et à l'outre-mer, s'exprimait ainsi :

Conformément au mandat donné par le Congrès Confédéral de juin 1957 aux organismes directeurs de la C.F.T.C. « pour rappeler constamment la volonté de la classe ouvrière de voir apporter sans tarder, au conflit algérien une solution qui permette la coexistence pacifique des deux communautés qui composent la population algérienne dans le respect des droits et des aspirations légitimes de chacune d'elles », et confirmant les prises de position qui ont suivi ;

Souligne, d'une part, que si la C.F.T.C. ne cesse de s'élever contre les actes contraires à la dignité et aux libertés fondamentales de la personne humaine, sa réprobation vise à la fois les actes du terrorisme et les excès de la répression ;

D'autre part, que si en 1956 la C.F.T.C. ne s'est pas opposée à l'emploi de la force armée en Algérie, c'était pour assurer la sécurité des personnes de manière égale pour toutes. Elle ne saurait donc être accusée de condamner en bloc la présence de l'Armée en Afrique du Nord ;

Mais elle a toujours affirmé que si l'usage de cette force n'avait d'autres résultats que de boucher totalement les perspectives de coexistence pacifique des populations algériennes, le remède serait pire que le mal ;

Le Comité National rappelle par ailleurs qu'autant les travailleurs seraient prêts à comprendre les sacrifices à consentir par tous les milieux com-

posant la nation pour une amélioration du sort des pays d'outre-mer, autant ils seront amenés de plus en plus à les contester pour une action essentiellement basée sur la FORCE ;

Le Comité National est obligé de constater que ces derniers mois la situation en Algérie n'a cessé de se dégrader et que ses conséquences s'étendent et s'aggravent tant en Afrique du Nord qu'en métropole ;

— Détérioration de la situation militaire et politique caractérisée par la recrudescence du terrorisme, la violence croissante des combats, la rupture avec la Tunisie et le rebondissement des difficultés avec le Maroc, avec comme conséquence l'affaiblissement des positions de la France dans le monde ;

— Aggravation due pour une bonne part à la guerre d'Algérie, du processus de dégradation économique qui se manifeste par des licenciements effectifs ou prévisibles, la hausse des prix, la réduction des investissements ;

— Détérioration de l'autorité de l'Etat et du sens des libertés démocratiques et réveil des mouvements fascistes ;

Le Comité National fait appel à l'opinion publique métropolitaine et algérienne pour que soit comprise la double nécessité :

— De respecter les libertés fondamentales de la personne humaine ;

— De retenir ce qu'il y a de valable et de conforme aux vraies valeurs de la civilisation dans la présence de la France en Afrique et dans le grand courant de promotion et d'émancipation qui anime tous les peuples, et dont les Fran-

çais doivent pour leur part reconnaître qu'il correspond fondamentalement à leurs idéaux et à leurs traditions ;

Adjure les responsables politiques de se décider, de part et d'autre, dans une volonté de compréhension réciproque et de collaboration constructive, à mettre en œuvre les moyens nécessaires — ce qui implique, pour les responsables français, la résolution de rechercher systématiquement les rapports loyaux et les dialogues avec les milieux les plus divers de la population algérienne — pour aboutir rapidement à une solution négociée susceptible de mettre fin à la guerre et de régler de manière positive et durable les relations entre la France et l'Afrique du Nord ;

Conscient du fait que ces relations France-Afrique du Nord ne sont qu'un aspect du problème plus général des relations de la métropole avec les populations d'outre-mer et convaincu que l'évolution amorcée dans tous ces pays doit être poursuivie rapidement et efficacement ;

Demande aux responsables politiques de promouvoir, d'urgence, la réunion des représentants élus de ces territoires, pour définir les liens et les structures de la communauté à créer ;

Le Comité National, sur les bases ainsi définies, fait confiance aux organismes confédéraux et à toutes les organisations de la C.F.T.C. pour intensifier leurs efforts de réflexion et d'information, afin de rendre l'opinion ouvrière plus attentive à la portée du drame qui se joue en Afrique, plus consciente de ses responsabilités, plus apte à faire pression sur l'orientation de la politique française, dans un sens conforme aux aspirations ouvrières et aux véritables intérêts du pays.

Ce texte est antérieur à la nouvelle Constitution française, ainsi qu'aux événements qui en ont facilité la venue. Nous le rappelons donc simplement pour montrer que ce n'est pas pour s'aligner sur les événements que nous parlons d'autodétermination et d'émancipation.

Nous étions donc des plus à l'aise, au Conseil Confédéral de juin 1960, pour féliciter de nouveaux Etats africains accédant à l'indépendance.

« Rappelant que les rapports de la C.F.T.C. avec les Centrales syndicales de la Communauté ont toujours été basés sur la compréhension du processus

de décolonisation conforme à ses propres aspirations, se félicite de l'accession pacifique des peuples de la Communauté à l'indépendance. »

L'Algérie

Hélas ! les évolutions ne sont pas aussi pacifiques à propos de l'Algérie et celle-ci s'est toujours placée au centre de nos préoccupations humaines, sociales et nationales.

Nous n'avons rien changé à nos positions de fond. Ce qui fut écrit dans le Rapport d'Activité de 1959 demeure valable. Et la résolution sur l'Algérie votée par le Congrès a constamment déterminé notre règle de conduite.

C'est dans la même suite que s'inscrivent logiquement les positions pratiques que nous avons prises depuis 1959.

Lorsque les barricades s'élevèrent à Alger, en janvier 1960, nous avons rattaché l'événement à ceux de mai 1958 et comme en mai 1958 nous avons soutenu le gouvernement légitime contre l'émeute. Dans l'appel à la grève du 30 janvier, nous n'avons pas craint de marcher en parallèle notamment avec la C.G.T., alors que tant de choses nous séparent d'elle quant aux conceptions démocratiques et au respect de la liberté. C'est qu'il s'agissait en fait de demander aux travailleurs français de montrer leur amour de la liberté et d'affirmer en même temps la volonté de la métropole de voir appliquer loyalement l'auto-

détermination. Une série de communiqués permet de suivre les décisions du Bureau Confédéral.

COMMUNIQUE

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C., s'inclinant devant les victimes des événements d'Alger ;

— SOULIGNE, avec force, la responsabilité des meneurs qui, repoussant l'appel du Président de la République, prétendent lutter par la rébellion, l'émeute et la guerre civile, contre une politique basée sur le principe de l'autodétermination et ratifiée par la nation ;

— AFFIRME la résolution de la classe ouvrière de s'opposer à toutes les menaces qui tendent

à mettre en cause les institutions et les libertés démocratiques ;

— DEMANDE aux Pouvoirs publics de faire respecter partout et par tous la volonté de la nation ;

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. appelle ses organisations à observer une extrême vigilance et à s'en tenir strictement aux seules directives qu'elles recevront de la Confédération si les circonstances l'exigent.

Paris, le 25 janvier 1960.

COMMUNIQUE

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C., au cours de sa réunion du 27 janvier, a constaté avec inquiétude que la prolongation de la situation insurrectionnelle, à Alger, fait peser une menace grandissante sur les institutions politiques du pays et, du même coup, sur les libertés publiques ;

Le Bureau Confédéral :

— RAPPELANT que les travailleurs ont unanimement approuvé la politique d'autodétermination définie, le 16 septembre 1959, par le chef de l'Etat ;

COMMUNIQUE

Les tragiques événements d'Alger ont provoqué de la part des Organisations syndicales ouvrières et universitaires le rappel public :

— De la condamnation portée par elles de l'action délibérée des groupements factieux responsables des événements d'Alger ;

— De leur attachement au principe de l'autodétermination et à son application loyale en Algérie ;

— De leur volonté de maintenir vivants dans la vie nationale les principes fondamentaux de la démocratie ;

— DECLARE que la classe ouvrière est décidée à appuyer toute action du Gouvernement tendant non seulement au maintien, mais aussi à la mise en œuvre de cette politique, ainsi qu'au respect de la légalité républicaine ;

Dans cet esprit, le Bureau Confédéral, avant de prendre ses dispositions en ce qui concerne les consultations et contacts qui lui apparaissent nécessaires pour la réalisation de ces objectifs ;

— DEMANDE à être entendu par le Président de la République et le Gouvernement.

Paris, le 27 janvier 1960, 15 heures.

Les mêmes organisations expriment aussi non seulement leur attachement à des principes, mais leur volonté que toutes mesures soient prises pour les faire prévaloir ;

Pour sa part la C.F.T.C. déclare qu'à toute tentative de coup de force en France, elle répondrait immédiatement par un ordre de grève générale.

Dans l'immédiat, pour marquer sa détermination, le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. décide un arrêt national du travail le lundi 1^{er} février, de 11 heures à midi.

Paris, le 30 janvier 1960, 16 heures.

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C., réuni le 31 janvier 1960, a enregistré avec satisfaction le large écho recueilli par l'appel qu'il a lancé en même temps que les autres Centrales syndicales pour l'arrêt de travail prévu pour lundi, de 11 heures à 12 heures ;

Informé des dispositions déjà prises par ses syndicats et ses Fédérations, il est sûr que les travail-

leurs répondront à cet appel, montrant la volonté unanime des salariés de voir appliquer la politique d'autodétermination et maintenir la légalité républicaine. C'est pourquoi, suivant les directives de leur Fédération de métier ou d'industrie et leurs Unions départementales, tous cesseront leur activité demain entre 11 heures et midi.

Paris, le 31 janvier 1960, 17 heures.

COMMUNIQUE

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. félicite les millions de travailleurs qui, à l'appel des centrales syndicales et notamment de la C.F.T.C., ont manifesté, en cessant le travail dans la matinée, leur attachement à la légalité républicaine et à la politique d'autodétermination pour l'Algérie.

Le Bureau Confédéral en est d'autant plus fort pour demander que tous ceux qui en ont le pouvoir prennent les dispositions nécessaires pour aboutir à un cessez-le-feu, condition première d'une libre consultation des populations d'Algérie.

Il repousse toute équivoque laissant croire à des décisions préjugant le choix final de ces populations.

D'autre part, le Bureau Confédéral est heureux qu'il n'y ait pas eu de nouvelles effusions de sang. Pour éviter le renouvellement de tels faits, il demande que les responsables de l'émeute rendent compte de leurs actes aux tribunaux compétents pour en connaître.

Dans cette même période, nous avons eu le souci d'aider au rassemblement d'un certain nombre de personnes qui, ensemble cette fois, prenaient position.

Les personnalités soussignées ;

Responsables, à des titres divers, de secteurs importants dans la vie du pays, dans l'ordre économique, social et intellectuel ;

Devant la gravité des menaces qui pèsent sur l'unité nationale, les institutions et les libertés de la Nation ;

Tout en demeurant conscientes des différences et des divergences de leurs options personnelles et des objectifs des organismes auxquels elles appartiennent ;

Estiment le moment venu de lancer en commun un appel à l'opinion publique ;

En demandant au pays tout entier de manifester sa volonté de voir mettre en œuvre, dans le respect de l'ordre républicain ;

la politique algérienne définie le 16 septembre par le Chef de l'Etat, approuvée par le Parlement, et seule susceptible d'assurer l'avenir de l'Algérie dans

La crise passée, nous avons tenu à nous expliquer largement devant toutes les instances du Mouvement et pour tous nos adhérents. La note imprimée du 17 février 1960 a donné les indications utiles. Nous la redonnons ci-dessous :

Positions de la C.F.T.C. concernant les répercussions des événements d'Algérie sur les Institutions Françaises

Après la réussite de l'arrêt national de travail et la fin de l'insurrection, la France commente la position des Centrales syndicales. C'est ainsi que nous lisons dans Le Monde du 2 février :

« Les Organisations ouvrières, en affirmant avec vigueur leur attachement à la légalité républicaine et à la politique d'autodétermination, apportent au Président de la République un soutien important. Oubliant leurs critiques portant sur la politique économique et sociale de la V^e République, les syndicats ont défendu le régime ; ils lui donnent donc une caution que certains d'entre eux lui avaient refusée jusqu'alors... »

« La Centrale chrétienne, reçue à l'Hôtel Matignon et à l'Élysée aux heures les plus graves de la crise,

Questions posées à propos des événements d'Algérie

I. — Par ses prises de position, la C.F.T.C. a-t-elle apporté un appui inconditionnel à la politique d'ensemble du Gouvernement ?

Sur ce point, nous vous demandons de vous référer à la note chronologique, aux termes des commu-

Il ne s'agit pas, en effet, que des mesures de faiblesse laissent se recréer les conditions d'une récidive au moment où s'amorcera dans les faits l'application de la politique d'autodétermination.

Paris, le 1^{er} février 1960, 18 heures.

la coexistence pacifique des Communautés qui la composent.

Paris, le 29 janvier 1960.

Pour l'Agriculture :

Louis BIDAU, Alexandre BONJEAN, Hubert BUCHOU, Henri CANONGE, Michel DEBATISSE, Jean DELEAU, Gaston DU DOUET DE GRAVILLE, Louis ESTRANGIN, Eugène FORGET, Albert GENIN, Pierre HALLE, Louis MANGEART.

Pour les Organisations d'ouvriers, d'employés, fonctionnaires et cadres :

Jean ALIDIERES, Marcel BABAU, André BAPAU-Me (ing. et cadres), André BERGERON, Robert BOTHEREAU, Maurice BOULADOUX, Théo BRAUN, Eugène DESCAMPS, Jean DURIX, Gérard ESPERET, Rose ETIENNE, André JEANSON, Georges LEVARD, Roger LOUET, Yves MOREL, Camille MOURGUES, René RICHARD (ing. et cadres), Colette TAINE, Gaston TESSIER, Pierre TRIBIE, Charles VEILLON, Gabriel VENTEJOL, Paul VIGNAUX (Education nationale).

ne demandera-t-elle pas d'être mieux informée des grandes décisions gouvernementales, sinon à y être associée ?

« Certains de nos leaders estiment que le Président de la République, sur le plan de ses rapports avec le Mouvement ouvrier comme en d'autres domaines, se trouve placé à une décisive croisée des chemins. »

★

Cette note a pour objet, et compte tenu de l'interprétation qui peut être faite des positions prises par la C.F.T.C., de clarifier certains points et de souligner dans quelles conditions et dans quelles perspectives la C.F.T.C. a situé son action.

niqûés et des circulaires diffusés par le Bureau Confédéral.

Il n'y a aucune équivoque.

La C.F.T.C. a pris position avec netteté et précision dès le 25 janvier. Elle a confirmé ses positions antérieures :

— Appui à la politique d'autodétermination en Algérie ;

— Attachement à la légalité républicaine ;

— Défense des libertés et des institutions démocratiques.

C'est dans ce sens qu'elle a orienté, mené son action et pris l'initiative de contacts avec d'autres organisations. C'est ce sens qu'elle a donné à l'arrêt national de travail du lundi 1^{er} février. Elle n'a jamais donné d'autre cadre à son action de soutien.

a) Le Chef de l'Etat et le Gouvernement représentent et détiennent l'autorité légitime dans le cadre d'une Constitution qui est celle de la République. Quelles que soient les positions des uns et des autres sur le contenu de cette Constitution, ses avantages et ses inconvénients, elle a été ratifiée par la Nation.

b) D'autre part, le Chef de l'Etat a lui-même pris position et a obtenu l'appui du Gouvernement sur le principe d'une politique d'autodétermination en Algérie, principe réaffirmé dans son allocution du 29 janvier et à nouveau sanctionné par l'approbation de l'opinion métropolitaine, notamment le 1^{er} février.

L'insurrection d'Alger déclarait la guerre à l'autorité légitime et mettait en cause le choix de la Nation quant au principe de la politique d'autodétermination en Algérie.

N'appartenait-il pas, dans ce cas précis, à la C.F.T.C., moyen d'expression de travailleurs organisés :

1^o de demander au Chef de l'Etat et au Gouvernement d'assurer le respect de la légalité républicaine dont ils sont les gardiens ;

2^o de faire en sorte que, dans leur tâche de gardiens de cette légalité, ils soient appuyés par une forme de pression organisée.

Rappelons, à propos de cette prise de position de la C.F.T.C., les articles parus dans le n^o 6-7 de juin, juillet 1958, de la revue Formation, sous les titres :

— « La C.F.T.C., la République, la Démocratie » ;

— « Propos sur la République et ses institutions » ;

— « Plan d'études sur Syndicalisme et Politique ».

Rappelons aussi que le syndicalisme veut s'exercer dans le cadre d'une société démocratique qui sauvegarde la liberté du citoyen et du travailleur, et que sa position sur les problèmes qui mettent en cause des valeurs fondamentales n'enlève absolument rien au caractère premier de l'action syndicale dans les entreprises, les branches industrielles, les administrations, sur les salaires, les conditions de travail, les conventions collectives, etc.

Ainsi, apporter au Chef de l'Etat, au Gouvernement, un appui massif occasionnel face à une situation exceptionnelle mettant en cause des valeurs fondamentales ne signifie en aucun cas apporter une caution à une politique économique et sociale.

Prendre position en toute indépendance quand des valeurs fondamentales sont menacées, c'est aussi avoir plus de force pour jouer en toute liberté notre rôle de contestation de la politique économique et sociale.

II. — Certains articles de presse, certaines émissions radiophoniques ont tenté d'opposer les positions syndicales en mai 1958 aux positions syndicales en janvier 1960

C'est ainsi, par exemple, qu'un éditorialiste de la R.T.F., M. Jean Nocher, a déclaré que les Centrales syndicales ont fait la grève avec la même unanimité contre de Gaulle le 28 mai 1958, et pour de Gaulle le 1^{er} février 1960.

Une partie de notre réponse à ceux qui opposent des positions prises en 1958 et en 1960 est contenue dans le chapitre précédent de cette note. La seconde partie nous est donnée par les faits eux-mêmes.

Mai 1958, janvier 1960, dans les deux cas :

— l'autorité légitime est contestée ;

— la contestation trouve son origine dans les mêmes faits, dans les mêmes lieux et, en partie, elle est déclenchée par les mêmes hommes.

Dans les deux cas, nous assistons à l'évolution d'un même problème : le problème du conflit algérien et de son règlement.

Dans les deux cas, les institutions démocratiques, quelles que soient leurs imperfections, quels que soient les hommes chargés d'assurer leur respect, étaient menacées. Nous ne voyons pas, sur cette première série de faits, que la politique de la C.F.T.C. ait changé de sens. L'insurrection d'Alger et les mesures prises actuellement à l'encontre de certaines personnes prouvent que nos craintes de 1959, au sujet de certains complots, n'étaient pas des vues de l'esprit.

Ce qui peut présenter des différences, c'est, d'une part, la position de l'opinion métropolitaine qui, en mai 1958, désirait un changement et appelait un « sauveur » et qui, aujourd'hui, accorde sa confiance au Chef de l'Etat.

D'autre part, cette fois-ci les insurgés se dressaient contre les hommes qu'ils avaient contribué à mettre au pouvoir.

★

De mai 1958 à janvier 1960, notre conduite s'inscrit dans deux formules :

— Continuité dans nos positions ;

— Logique dans nos orientations ; aussi bien pour la défense des institutions et des libertés démocratiques que pour la solution du problème algérien.

Les textes le prouvent.

AVRIL 1958

La Résolution du Comité national du 13 avril rappelle que l'activité même du syndicalisme est liée à l'existence des libertés démocratiques.

MAI 1958

Au lendemain du 13 mai 1958, le Bureau confédéral diffuse un communiqué (14 mai 1958).

Le Bureau confédéral déclare solennellement que la classe ouvrière et le pays républicain se dresseront, si besoin en est, pour barrer la route au fascisme et assurer la défense des libertés démocratiques.

« Face aux menaces que les factieux, exploitant de légitimes sentiments patriotiques, font peser sur ces libertés, il appelle tous ses militants à se tenir en état d'alerte. »

JUIN 1958

Dans l'éditorial du Magazine du Travail, n° 679, de juin 1958, Georges Levard écrit :

« Pour nous, au-delà des questions de personnes, de parti ou de groupe, nous avons constamment manifesté notre détermination de défendre les libertés essentielles. »

Et nous pourrions citer ainsi d'autres textes.

En janvier 1960, comme en mai 1958, nous avons été logiques avec nous-mêmes. Dans l'un et l'autre cas, nous avons soutenu la légalité républicaine en gardant notre indépendance vis-à-vis des hommes qui l'incarnent, qu'ils s'appellent Pflimlin ou de Gaulle.

Cette attitude, par sa logique et sa continuité, ne permet aucune équivoque, aucune arrière-pensée.

III. — La C.F.T.C. a pris l'initiative de contacts avec un ensemble d'organisations. Pour quelles raisons et dans quel sens ?

Dès le 25 janvier, la C.F.T.C. a suivi heure par heure l'évolution de la situation.

Jour après jour, il apparaissait que des dangers se précisaient :

- Eventualité d'un coup de force en métropole ;
- Flottement de l'armée en Algérie.

Il devenait nécessaire, en fonction de cette évolution inquiétante, de rassembler une force syndicale, de déterminer des moyens d'action sur les objectifs précis définis le 25 janvier.

C'était prendre des risques, engager des responsabilités. Mais une telle initiative évitait, d'une part, de fournir l'occasion au parti communiste de se « placer » comme seul et premier défenseur de la République, d'autre part, de donner aux ultras matière à en retirer des arguments qui auraient pu précipiter la chute des institutions.

Certains diront : « Mais votre initiative permettait à la C.G.T. et au parti communiste de reprendre pied. »

Non, c'est la prolongation de la guerre d'Algérie et surtout l'insurrection qui apportaient à la C.G.T. et au parti communiste l'occasion de voler au secours de la démocratie.

La C.F.T.C. voyait clairement la situation et, en prenant l'initiative, elle savait qu'elle rencontrerait des difficultés, compte tenu notamment des positions de la C.G.T. et de F.O. et du jeu des organisations politiques.

Pourquoi a-t-elle limité ses contacts aux organisations ouvrières (F.O., C.G.T.), aux enseignants (F.E.N.), aux étudiants (U.N.E.F.), aux agriculteurs (F.N.S.E.A. et C.N.J.A.) et n'a-t-elle pas recherché le contact avec les partis politiques ?

Simplement parce qu'elle voulait éviter toute confusion et laisser les partis prendre les responsabilités qui sont les leurs.

La C.F.T.C. a donc élargi ses consultations au milieu agricole, au milieu universitaire et étudiant, qui représentent, les uns et les autres, des forces attachées comme nous à la défense des institutions et à la liberté.

Ces contacts ont permis à des responsables d'organismes représentatifs de leur milieu, sans pour autant nier les différences de pensées qui peuvent les séparer, de trouver un dénominateur commun et de les faire connaître à l'opinion publique.

En mai 1958, par exemple, le milieu agricole s'était peu manifesté. Il a pris conscience de ses possibilités et nous sommes certains que sa position de janvier 1960 peut nous laisser envisager l'éventualité d'un travail en commun, comme nous l'avions souhaité en 1958, comme il semblait d'ailleurs s'engager.

Bien des problèmes séparent aussi la C.F.T.C. d'un certain milieu universitaire. La preuve est faite qu'en cas de menace il est possible, sur des bases précises, de se mettre d'accord.

Le siège de l'U.N.E.F. a servi de cadre à la réunion commune chargée de rassembler toutes les organisations ouvrières et universitaires, afin de définir les modalités de l'action. C'était un terrain neutre facilitant ce rassemblement. Regrettons que Force Ouvrière n'ait pas cru devoir participer à la réunion. De plus, il était opportun de montrer aux étudiants d'Alger que les étudiants métropolitains ne les suivaient pas dans leur entreprise.

IV. — Appel en commun et appels parallèles

Depuis le début de la semaine, la C.F.T.C. pouvait avoir une idée assez claire des intentions de ses partenaires des autres centrales ouvrières.

La C.G.T. ne semblait pas vouloir prendre d'initiative et gardait une attitude réservée, tout en souhaitant — son communiqué publié après les événements l'indique — développer l'unité à tous les échelons dans le mouvement syndical.

Aussi, dans ce sens, une action commune avec la C.F.T.C. l'intéressait particulièrement, fût-elle réalisée au prix de concessions.

F. O. restait, dès le départ, dans une prudente réserve, compte tenu de ses positions à l'égard de la C.G.T. Elle souhaitait une initiative commune F.O.-C.F.T.C. à laquelle on aurait pu dire ensuite que la C.G.T. s'était ralliée.

Voici dans quelles conditions, parmi d'autres, la C.F.T.C. aborda la réunion du 30 janvier, au siège de l'U.N.E.F. : l'idée d'une manifestation était lancée, il s'agissait d'en fixer la forme, la date, la durée et de prendre les moyens de la faire réussir.

Des difficultés restaient à surmonter. L'absence de F.O. à la réunion compliquait encore la tâche de la C.F.T.C.

Aussi, c'est surtout au cours de cette journée que la C.F.T.C. a joué au maximum son rôle déterminant de charnière par sa présence à la réunion, ses positions au cours de cette réunion et par les contacts qu'elle a pris ensuite avec F.O.

Une proposition d'appel fut rédigée au cours de la réunion, au siège de l'U.N.E.F., en termes précis susceptibles de recueillir l'unanimité des organisations syndicales ouvrières et universitaires avec lesquelles la C.F.T.C. avait eu des contacts (C.G.T., F.O., F.E.N., S.G.E.N., U.N.E.F.).

Cet appel se terminait par une décision d'arrêt national du travail le lundi 1^{er} février, de 11 à 12 heures.

Aussitôt, une délégation de la C.F.T.C. se rendait à Force Ouvrière pour lui soumettre le texte d'un appel qui aurait été lancé parallèlement dans les mêmes termes. F.O. acceptait de se joindre à la décision d'arrêt du travail, mais se refusait à admettre le texte commun.

En définitive, chaque organisation publia un appel dans les mêmes termes (pour C.F.T.C., C.G.T., F.E.N.) et différent pour F.O., confirmant ainsi la décision d'arrêt de travail pour le 1^{er} février.

Ainsi, comme la presse l'a souligné à plusieurs reprises, la C.F.T.C. a été, durant les événements d'Alger, l'organisation - charnière de la classe ouvrière.

MAINTENANT, FAIRE LE POINT

L'insurrection d'Alger est terminée. Le Gouvernement est doté de pouvoirs spéciaux. Des mutations, des arrestations, des remaniements s'opèrent. Les unités territoriales et les bureaux militaires d'action psychologique sont dissous. Le pouvoir civil semble retrouver sa vraie place. Des élections cantonales sont prévues en Algérie.

Toutes ces mesures peuvent faire penser à beaucoup de Français que le problème est réglé. Aussi rentrent-ils dans leur coquille sans trop se poser de questions.

Pour nous, le problème n'est pas réglé

Notre position de fond demeure. Elle a été définie en ces termes par le Congrès confédéral de 1959 :

« ... Le futur statut de l'Algérie, quel qu'il soit, ne peut être que le résultat de la volonté librement exprimée par les populations intéressées, en dehors de toute contrainte morale, physique et psychologique »

« C'est pourquoi le Congrès, confirmant les positions antérieures de la C.F.T.C., affirme la nécessité de résoudre le problème algérien par une solution négociée seule susceptible :

« — de préparer la définition par les Algériens eux-mêmes d'un statut nouveau organisant la coexistence pacifique des communautés européenne et musulmane dans le respect de leur originalité et dans l'égalité de leurs droits ;

« — et de permettre un règlement positif et constructif des relations entre la France et l'Afrique du Nord. »

Dans cette perspective, le discours du Chef de l'Etat, le 29 janvier 1960, d'une part, paraît avoir donné une analyse pour le moins incomplète des positions du G.P.R.A. ; d'autre part, il fait l'objet d'interprétations tendancieuses selon lesquelles le Chef de l'Etat se serait prononcé pour la « solution la plus française », c'est-à-dire, ajoutent ces commentateurs, l'intégration.

Il est bien évident qu'une politique loyale d'autodétermination suppose qu'il n'existe au départ aucune solution prédéterminée.

C'est pourquoi le Bureau confédéral, dans son communiqué du 1^{er} février, a repoussé toute équivoque laissant croire à des décisions qui préjugeraient le choix final des populations algériennes.

★

L'insurrection est terminée, mais le conflit algérien se poursuit. Si nous sommes d'accord sur la politique d'autodétermination, nous souhaitons qu'elle se traduise par des faits.

Nous devons, sur ce point, compte tenu des positions que nous avons déjà prises et qu'il faut rappeler, marquer notre volonté de voir ceux qui en ont le pouvoir prendre les dispositions nécessaires pour aboutir à un cessez-le-feu, condition première d'une libre consultation des populations d'Algérie.

Bien que des mesures soient prises, il n'en reste pas moins vrai que, tant que la guerre d'Algérie continuera, le danger fasciste demeurera, aussi bien en métropole qu'en Algérie et qu'il risque de provoquer de nouvelles explosions dans la mesure où la politique d'autodétermination entrera dans les faits.

N'oublions pas non plus, nous l'avons constaté en mai 1958, le vide politique en France.

Tous ces éléments doivent guider nos réflexions, notre structure et nos liaisons, notamment au plan interprofessionnel.

L'unité d'action

Nous avons observé, au cours des événements, l'évolution de la C.G.T., aussi bien au plan national qu'au plan local et dans l'entreprise. Certains facteurs de détente internationale — l'arrivée prochaine de M. K. en France, la confiance accordée par une grande partie de l'opinion au Chef de l'Etat — l'ont amenée à modérer certaines prises de position.

Son communiqué, à la suite des événements, laisse percer ses intentions : développer l'unité syndicale. La C.G.T. se déclare d'ailleurs « convaincue que les rapports constructifs établis entre les organisations syndicales et universitaires seront maintenus et pourront être étendus à l'ensemble des organisations syndicales ».

Il est donc certain que la C.G.T. va maintenant orienter ses efforts pour développer l'unité à la base comme le parti communiste, actuellement au plan local, oriente ses efforts pour la création de comités antifascistes auxquels il convie notamment C.G.T. et C.F.T.C.

La position de nos militants ne sera pas facile dans les jours à venir, mais ils n'ont aucune raison d'abandonner notre position traditionnelle qui est de ne pas pratiquer l'unité d'action, avec la C.G.T., sur les problèmes politiques, encore moins de participer à des comités de vigilance.

Lorsqu'il s'agit de problèmes politiques, il est bien évident que la stratégie à mettre en œuvre est de la compétence des organismes confédéraux.

Rappelons, à ce sujet, les conclusions de la circulaire adressée aux Unions départementales et Fédérations, le 2 février :

« La situation peut continuer à évoluer, le Bureau confédéral est prêt, comme d'habitude, à prendre toutes ses responsabilités ; il les prendra d'autant

plus aisément que le mouvement est solide et bien discipliné. C'est pourquoi il vous est vivement recommandé de ne pas prendre de décisions vous engageant à une activité avec d'autres organisations en dehors des directives et des décisions prises par le Bureau confédéral.

« En effet, une situation exceptionnelle nous a conduits à prendre des contacts également exceptionnels. Il s'agit donc de dispositions visant un cas bien particulier et nos rencontres avec la C.G.T., pour une question politique, n'ont pas à être poursuivies ni prolongées sans décision spécifique des organismes responsables de la C.F.T.C. »

La C.F.T.C. a pris l'initiative au cours des événements. Si elle a joué un rôle important, c'est parce que la base a tenu par sa cohésion, par ses prises de position nettes.

Aussi est-il bon, à partir des problèmes qui se sont posés à nous, à partir de ceux qui ne manqueront pas de se poser :

- de maintenir et de renforcer cette cohésion
- d'informer au maximum les travailleurs de nos positions ;
- d'expliquer clairement ces positions.

Notre rôle de contestation

L'évolution des événements, l'autodétermination ne doivent pas nous détourner, au contraire, de l'action à mener pour la solution des problèmes économiques et sociaux. Cette solution des problèmes quotidiens n'a pas avancé d'un pouce. Le départ de M. Pinay ne change pas l'orientation générale de la politique économique et financière du Gouvernement.

Le Comité National d'avril 1960 a confirmé les positions du Bureau Confédéral et du Conseil Confédéral et notamment :

« L'engagement pris à cette occasion dans l'appel de la C.F.T.C. d'opposer la grève générale aussi bien à un coup d'Etat qu'à un coup de force politico-militaire. Fort de la confiance manifestée par

Pouvoir d'achat, prix, salaires, prestations familiales, Sécurité sociale, plein emploi, participation des travailleurs aux décisions économiques, sont autant de problèmes essentiels sur lesquels nous devons continuer d'agir.

Avant comme après les journées d'Alger, nos positions n'ont pas changé en ce qui concerne la politique économique et sociale du Gouvernement.

Sachons aussi que rien n'est changé pour populariser nos revendications. La radio et la presse ont soutenu, avec une conviction particulière, les positions syndicales à l'occasion des événements d'Alger, pour soutenir l'Etat. Soutiendraient-elles, par exemple, demain, avec autant de conviction, un arrêt de travail décidé par nos camarades du secteur nationalisé ?

Il est évident que les militants ont joué un rôle prépondérant dans la réussite de la journée du 1^{er} février 1960, mais on peut se demander si les travailleurs répondraient avec la même unanimité à leur appel s'il s'agissait demain d'une action professionnelle précise ?

La grève du 1^{er} février a été une magnifique réussite. Des militants doivent savoir en analyser les causes et les circonstances et en tirer des conclusions pour l'action.

La défense de la démocratie et des libertés est un combat journalier. Il se joue sur tous les plans. La défense de la démocratie et des libertés, la ligne d'une vie meilleure passent toujours par l'action syndicale. Elles nécessitent un syndicalisme fort.

C'est pourquoi nous rappelons sans cesse que la force syndicale dépend du nombre de ses adhérents et de ses militants.

C'est pourquoi nous poursuivons et nous intensifions, d'une part, notre travail d'explication sur les positions de la C.F.T.C., d'autre part, notre travail de recrutement.

les travailleurs aux organisations de la C.F.T.C., il les invite à poursuivre sans défaillance la réalisation de ces objectifs. »

La semaine d'action C.F.T.C. et les pourparlers de Melun

En dehors du poids qui pèse sur les institutions et des hypothèques que certains hommes et groupes du 13 mai 1958 avaient ou croyaient avoir sur le pouvoir — hypothèques qu'ils ont voulu lever en janvier 1960 — la continuation de la guerre d'Algérie prolonge un drame humain qui appelle des interventions pour qu'on en sorte.

Il nous a paru, en particulier, qu'il était nécessaire de montrer tant aux Musulmans d'Algérie qu'à l'opinion internationale, que ce n'étaient pas seulement des hommes d'Etat ou des parlementaires qui sont partisans de la fin de la guerre d'Algérie, première étape d'une mise en œuvre loyale de l'autodétermination.

Nous avons pensé qu'il était nécessaire que la population métropolitaine non seulement soit avertie de tous les aspects de la question, mais que, bien plus encore, un geste soit demandé au plus grand nombre possible de personnes afin qu'elles comprennent que la paix en Algérie, c'est l'affaire de tous.

C'est pourquoi, du 30 mai au 4 juin 1960, la C.F.T.C. a lancé une semaine d'action et d'information « pour un cessez-le-feu négocié et pour le respect loyal de l'autodétermination ». Par le moyen de tracts, d'affiches, de réunions, de meetings, c'est par centaines de milliers que les Français ont été touchés par notre propagande et ont connu nos positions.

« Ainsi, disait un éditorial de Syndicalisme, par l'action de la C.F.T.C. les travailleurs seront appelés à prendre une conscience plus claire du drame qui se joue en Algérie et des perspectives dans les-

quelles il est urgent que le pays s'engage s'il veut retrouver un équilibre, se donner des assises démocratiques solides et, en même temps, conserver aux yeux du monde son prestige et sa grandeur. »

Quand s'annoncent les pourparlers de Melun, le Bureau Confédéral, qui ne se dissimule pas les obstacles qui existent sur le chemin des négociateurs, et qui l'a dit dans une circulaire du 31 juin 1960, tient à donner l'opinion confédérale et cela dès le prononcé du discours du Président de la République le 14 juin 1960.

La C.F.T.C., après examen de la déclaration du Président de la République du 14 juin, souligne combien le tableau dressé par le Général de Gaulle de la situation présente et des perspectives de l'économie du pays fait bon marché du mécontentement légitime des travailleurs devant la stagnation de leur pouvoir d'achat, le chômage, la récession de certains secteurs et le climat social des entreprises.

Par contre, la C.F.T.C. retrouve dans les paroles du Président de la République concernant l'Algérie, un certain nombre d'idées et de perspectives qu'elle a fait siennes et diffusées depuis longtemps et elle souhaite que le gouvernement français prenne toutes les mesures nécessaires à leur réalisation rapide et effective.

La C.F.T.C., convaincue que la déclaration du 14 juin est de nature à offrir une base de départ aux pourparlers nécessaires pour le règlement pacifique du drame algérien, lance un pressant appel aux responsables du G.P.R.A. pour que, répondant à l'attente populaire des deux côtés de la Méditerranée, ils s'engagent dans la voie de la négociation et de la paix.

Paris, le 16 juin 1960.

La C.F.T.C., informée de l'ouverture imminente de pourparlers en vue de régler le conflit algérien.

Constata que cette perspective répond aux aspirations et à l'espérance de l'immense majorité des populations vivant de chaque côté de la Méditerranée ;

Fait appel à l'opinion publique pour que les discussions se déroulent dans un climat national comportant le calme et le sang-froid nécessaires ;

Demande aux responsables politiques qui seront chargés des négociations de ne ménager aucun effort pour aboutir, dans les meilleurs délais, à des positions de cessez-le-feu permettant la mise en route des modalités pratiques d'une loyale autodétermination.

Paris, le 20 juin 1960.

La C.F.T.C. se réjouissant de l'ouverture imminente de pourparlers pour la réalisation du « cessez-le-feu », et consciente des difficultés qui ne manqueront pas de s'élever au cours des négociations forcément délicates et longues, demande aux négociateurs de manifester une volonté permanente de surmonter ces difficultés pour aboutir à la paix.

Pour sa part, la C.F.T.C. demande à ses organisations de poursuivre leurs propres efforts d'information de l'opinion sur tous les aspects du problème algérien.

Elle affirme tant sa volonté de s'opposer, le cas échéant, aux pressions ou tentatives de sabotage des négociations que celle de se dresser contre des auteurs de coups de force, ainsi qu'elle l'a fait le 1^{er} février 1960 avec les autres organisations syndicales.

Paris, le 21 juin 1960.

Après Melun, par la négociation, jusqu'à la paix

Ce sous-titre, inexact aujourd'hui lorsque nous écrivons ce rapport, comme nous voudrions qu'il soit totalement vrai bientôt et dès avant le Congrès. Melun n'a pas réussi. Mais l'accident de Melun ne met pas, ne peut pas mettre un terme à la volonté de régler honnêtement, avec honneur pour tous, le conflit. C'est une raison de plus, à travers tous les aléas et les embûches, de poursuivre la tâche.

Dans la liste des faits lamentables qui émaillent cette triste affaire, on peut inscrire les émeutes en plusieurs villes d'Algérie durant la fin du mois de décembre 1960. Elles montrèrent l'ampleur des malentendus qui régnaient. Nous sommes sensibles à tous les aspects de ce drame, mais sans chercher à faire ce qui n'est pas notre métier, c'est-à-dire fournir la définition de formules politiques, nous avons suffisamment dit à tous ceux qui voulaient nous entendre, que les aspects

particuliers du problème algérien ne pouvaient pas masquer qu'il s'inscrivait sur la toile de fond de la décolonisation pour ne pas être étonnés de l'attitude prise maintenant par les Musulmans. Nous en sommes d'autant plus fondés pour répéter que l'acceptation du fait de la décolonisation est essentiel, car sans cela il n'est pas de solution.

Nous n'avons pas l'outrecuidance d'imaginer que nous sommes seuls à nous préoccuper de la même question. Si nous croyons être de ceux qui ont fait le plus en la matière, nous avons, selon le cas, pris acte, ou appuyé d'autres initiatives prises par diverses organisations de nature fort variable. En particulier, nous avons demandé à nos Unions départementales de rechercher les moyens permettant de concrétiser leur solidarité avec l'U.N.E.F. au cours de la journée du 27 octobre 1960.

Nous n'avons pas voulu prendre parti dans des questions de politique pure, c'est-à-dire l'opportunité du référendum du 8 janvier 1961 et la réponse qu'il convenait de lui faire. C'est le Conseil Confédéral de décembre 1960 qui a donné les consignes nécessaires. Elles ont été suivies avec discipline.

Le Conseil Confédéral, s'inclinant avec émotion devant les victimes des récentes émeutes algériennes,

DENONCE les manifestations des « Ultras » dont l'aveuglement et les excès encouragés par certaines complicités, ont conduit à cette tragique explosion de violence et de haine,

CONSIDERE que ces événements marqués notamment par l'intervention massive de la communauté musulmane, soulignent avec la plus grande évidence l'extrême urgence d'engager les négociations entre la France et le G.P.R.A. afin :

— de permettre l'arrêt des combats ;

— et de sauver les dernières chances des diverses communautés de vivre ensemble sur la terre algérienne en fixant les garanties essentielles que sont en droit de réclamer ces communautés dans le cadre de l'autodétermination.

En conséquence, le Conseil Confédéral, qui se refuse à donner des consignes de vote à ses adhérents en vue du prochain référendum,

DEMANDE à ses organisations de poursuivre leur action pour une paix négociée en Algérie et de se tenir prêtes à s'opposer, avec l'ensemble des forces syndicales, à toute menace de coup de force contre les institutions et les libertés démocratiques.

L'idée de la négociation, idée si controversée lorsque nous demandions déjà en avril 1958 « des dialogues avec les milieux les plus divers de la population algérienne, pour aboutir rapidement à une solution négociée susceptible de mettre fin à la guerre... », cette idée, elle est maintenant si largement admise qu'elle n'est plus soumise à discussion. Reste à rappeler sans cesse qu'elle ne doit pas être rangée dans le magasin aux accessoires.

Il est donc indispensable, et nous l'avons dit maintes fois, que tous ceux qui, de part et d'autre de la Méditerranée, détiennent le pouvoir en tout ou partie et ont donc, dans la même mesure, des responsabilités dans la continuation de la guerre et des horreurs qu'elle entraîne, s'engagent résolument vers les négociations. Les risques qu'ils assumeront seront sans commune mesure avec ceux de toute nature qui grandissent à mesure que le conflit s'allonge.

En janvier, nous avons été parmi les rédacteurs d'une déclaration relative aux garanties qu'il est juste d'accorder à toute personne vivant en Algérie. Son texte est suffisamment clair pour que nous n'ayons pas besoin d'y adjoindre des commentaires.

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

La Fédération de l'Éducation Nationale, et

Le Centre National des Jeunes Agriculteurs,

soucieux de réaliser les conditions nécessaires pour hâter les négociations en Algérie, se sont réunis pour poser à l'opinion publique le problème des garanties à donner aux minorités.

Les organisations politiques suivantes : Indépendants de gauche, Socialistes indépendants, Parti Républicain, Radical et Radical-Socialiste, Union

Démocratique du Travail, S.F.I.O., se sont également rencontrées sur ce même problème.

Leurs efforts respectifs ont permis une rencontre commune sur ce sujet, à laquelle a participé la Fédération des Combattants Républicains, et la mise au point de la déclaration suivante à laquelle ont souscrit la Ligue des Droits de l'Homme et la Ligue Internationale contre l'Antisémitisme.

Le 19 janvier 1961.

D E C L A R A T I O N

Le pays vient d'exprimer sans ambiguïté son aspiration profonde à la paix, et nul ne peut con-

tester aujourd'hui l'adhésion de l'immense majorité du peuple français au principe de l'autodétermination. Tel est le sens à la fois clair et résolu du vote que, sous des formes sans doute variées, il a cru devoir émettre. Souhaitant la fin rapide d'une guerre « absurde et périmée », il s'est prononcé pour une pacifique confrontation permettant enfin d'aboutir à une solution négociée qui, s'opposant à toute solution imposée ou simplement octroyée, peut seule assurer l'avenir de la France et de l'Algérie.

Prenant acte de ces résultats d'un référendum dont elles soulignent le caractère circonstanciel, délaissant résolument les querelles ou polémiques qu'il a pu faire naître, les Organisations démocratiques, ci-dessus indiquées, constatent que les données fondamentales du problème algérien demeurent.

En conséquence, elles expriment à nouveau leur volonté de voir établir sans retard les voies d'une négociation loyale qui, d'une part, exclura l'idée de la capitulation d'une des parties et qui, d'autre part, apportera aux populations algériennes la totale assurance qu'elles pourront faire un libre choix de leur propre destin.

Au moment où, après les événements de décembre dernier et le référendum du 8 janvier 1961, l'amertume et le désespoir risquent d'entraîner dans quelque vote sans issue une population européenne dont on exploite systématiquement l'inquiétude profonde, les Organisations démocratiques affirment leur détermination de voir accorder, dans le plein respect des droits imprescriptibles de la majorité, les garanties fondamentales que tout

homme et toute minorité, ethnique ou idéologique, sont également en droit d'exiger, et qui ne peuvent résulter que d'un accord intervenu à la suite d'une loyale confrontation des intérêts et des aspirations des parties en présence.

Elles chargent leurs membres et leurs représentants en Algérie de faire connaître aussi largement que possible cette solennelle déclaration, car elles ne sauraient accepter que leur action, pour hâter la négociation et la fin d'injustices criantes, soit interprétée comme visant à créer d'autres injustices à l'égard d'individus, de groupes d'individus ou de minorités.

Elles s'engagent à étudier, dans les délais les plus brefs, la nature, l'étendue et le contenu des garanties fondamentales, auxquelles ont droit les individus et les diverses communautés minoritaires, portant notamment sur l'organisation de la sécurité, sur l'exercice des libertés démocratiques, sur le droit au travail sous toutes ses formes, sur la diffusion et la protection de la culture et de l'enseignement.

Elles déclarent aussi qu'une étude doit être faite à propos des travailleurs algériens vivant en France, pour tous les problèmes qui intéressent ces derniers.

Soucieuses de l'avenir humain et démocratique de toutes les populations algériennes, elles estiment qu'elles contribuent ainsi efficacement à hâter une négociation loyale, ardemment attendue par la masse des Français et des Algériens, et dont dépend, en définitive, la paix juste et fraternelle espérée chaque jour davantage.

Le 19 janvier 1961.

Dernier événement en date, lors de la rédaction de ce Rapport, c'est le communiqué commun que nous avons publié avec l'U.G.T.A., cela dans le cadre d'instructions que nous avons reçues du Conseil Confédéral le 24 septembre 1960 :

« Au cours d'échanges de vues qui ont eu lieu à Bruxelles au siège de la C.I.S.C., pour l'examen de la situation en Algérie, les organisations syndicales C.F.T.C. et U.G.T.A. ont proclamé la nécessité impérieuse de mettre un terme à la guerre ; elles affirment que cet objectif ne pourra être atteint que par des négociations directes entre le gouvernement français et G.P.R.A. sur les conditions d'application de l'autodétermination et sur le cessez-le-feu. Toute initiative unilatérale, qui tendrait à imposer un statut quelconque, même provisoire, ou visant à la partition du territoire algérien, serait contraire au principe de l'autodétermination et ne pourrait nullement aboutir à la paix.

« La mise en application du principe de l'autodétermination, par voie de négociation, consacrera les aspirations de liberté et d'indépendance de tout un peuple, permettra au peuple algérien de choisir librement les structures économiques et sociales qui assureront le développement de l'Algérie et garantira les droits fondamentaux et les intérêts légitimes de chacun.

« En mettant tout en œuvre dans ce but, la C.F.T.C. et l'U.G.T.A. entendent favoriser la réconciliation de la France et de l'Algérie et sauvegarder les possibilités d'une coopération librement consentie entre le peuple français et le peuple algérien.

★

« Ce texte appelle de la part de la C.F.T.C. les précisions suivantes :

« 1° La C.F.T.C. entend que ne soit négligée aucune méthode permettant de favoriser l'ouverture rapide de négociations directes, c'est pourquoi elle tient à préciser que seules des difficultés matérielles ont empêché que soient insérés les mots « quel que soit le processus utilisé » dans le paragraphe où il est question de négociations ;

« 2° Par « peuple algérien », la C.F.T.C. entend les diverses communautés vivant actuellement en Algérie. »

Paris, le 21 février 1961.

Tout cela se situe pour nous beaucoup plus dans le cadre de l'application d'une pensée bien affirmée, que de la recherche de cette pensée, car sur ce plan, le Conseil Confédéral et le Bureau Confédéral ont toujours estimé que nos positions sur l'Algérie avaient été clairement et définitivement tracées par le dernier Congrès confédéral.

Si nous n'avons pas évolué, le problème, lui, a mûri et ses données se sont éclaircies, de là le nécessaire coup de projecteur sur la question des garanties à donner à tous, car nous n'avons jamais séparé l'idée de garantie de celle de négociation.

Dès maintenant — et tout en continuant à laisser aux instances politiques le soin de rechercher les formules politiques assurant durablement la paix et la liberté en Algérie et aux Algériens —, il est bon d'évoquer les tâches de demain, c'est-à-dire la nécessité et donc le devoir de travailler au plus tôt à l'organisation économique et sociale de l'Algérie, avec le souci de sa prospérité dans un esprit de fraternité et de justice pour toutes les couches sociales, les classes et les races qui vivent sur ce territoire.

Il y a là, pour tous, une belle œuvre à accomplir et nous leur disons qu'au-delà de la formule politique qu'ils choisiront, et quelle que soit cette formule, place devra être faite aux intérêts des travailleurs qui devront trouver une organisation des Pouvoirs publics telle que leur dignité et l'indépendance de leurs groupements soient garanties et respectées tout en faisant que par le syndicalisme ils soient associés à la vie économique de leur pays.

C'est le souhait que nous formulons, toutes nos forces tendront à le réaliser.

V. - LA DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE

NOUS avons consacré aussi de larges efforts dans le domaine économique et social et, plus précisément, nous avons voulu travailler à l'application du programme fixé par le 30^e Congrès. En présence d'un patronat disposant de moyens financiers et techniques d'une ampleur jamais atteinte ; en présence d'un Etat mieux assis que dans le passé et doté de pouvoirs plus développés, qu'avons-nous fait pour dresser les barrages ou établir les contrepoids permettant aux travailleurs de peser suffisamment dans le plateau de la balance où se détermine la part de chacun ?

Les moyens matériels, financiers et techniques, ne sont pas du côté des travailleurs. Ce sont des structures économiques, une organisation des rapports entre les travailleurs, les chefs d'entreprise et l'Etat qui peuvent seules permettre de découvrir et de réaliser le moyen d'équilibrer des intérêts divergents. C'est la participation la plus large possible des salariés à l'étude, la discussion, la réalisation et le contrôle des décisions prises qui confèrera un caractère démocratique aux institutions. C'est enfin un système de contrat qui fixera les droits et devoirs de chacun et qui, éventuellement, permettra de trouver un juge rétablissant l'équité.

Cette méthode n'est pas nouvelle puisqu'elle a toujours été préconisée par les tenants d'un syndicalisme constructif. Elle est difficile à conduire, car elle suppose un syndicalisme indépendant du pouvoir et des partis politiques et assez fort pour mener les combats nécessaires à l'affirmation et à la défense des intérêts des salariés, assez fort encore et intelligent pour ne pas dépasser les limites assignées par le souci de la prospérité nationale.

Tâche difficile, car si nos anciens dans le syndicalisme cherchaient à appliquer la méthode de discussion à des contrats au niveau de l'entreprise, tant l'évolution économique que l'accroissement des responsabilités de l'Etat, que l'imbrication des problèmes économiques, sociaux et politiques nous conduisent à travailler à la fois aux plans de l'entreprise, de la branche professionnelle, de la région et de la nation tout en considérant encore l'aspect international de nombreuses questions.

Nous rencontrons trois obstacles principaux :

1^o Il y a une conception de l'Etat qui voudrait que personne ne pût avoir raison contre lui. Certes nous ne nions pas ses responsabilités, nous voudrions d'ailleurs qu'il soit plus dégagé qu'il ne l'a jamais été des divers intérêts en présence, nous voudrions aussi qu'il ne soit pas investi par des milieux limités en nombre, mais influents, de telle manière que cet Etat puisse effectivement être l'arbitre impartial que beaucoup souhaitent avec nous. Mais nous ne pouvons admettre la notion d'un Etat qui serait infaillible en matière économique et sociale. Il y a là une sorte de déification de l'Etat qui n'est pas soutenable et cela en particulier quand il s'agit de l'Etat-patron qui est à la fois juge et partie dans les conflits d'intérêt qui l'opposent à son personnel.

Nous avons souligné, en 1958, la lacune de notre Constitution en matière d'organisation du pouvoir économique dans l'Etat, cette lacune demeure.

2^o Nous nous heurtons également au patronat et pas seulement pour les salaires, c'est essentiellement sur la conception même des droits de chacun que nous divergeons. Depuis que les patrons français se sont mis à penser, ils ont trouvé excellente cette formule américaine disant que « ce qui est bon pour le General Motors est bon pour les Etats-Unis ». Nous sommes d'accord sur le

fait que plus l'entreprise est importante, plus ses responsabilités s'étendent, mais il n'appartient pas à un chef d'entreprise de définir seul ce que certains d'entre eux appellent « l'intérêt général de l'entreprise ». Les travailleurs sont intéressés directement par cette question et nous n'admettrons pas que les chefs d'entreprises créent un néo-paternalisme et songent à tirer de leurs fonctions directoriales une autorité qui passerait des aspects financiers, techniques et commerciaux de la production à une autorité morale sur les salariés et à un véritable pouvoir politique dans la nation.

Le conflit est d'autant plus sérieux que le patronat dispose d'une puissance financière très grande tirée d'une part de cotisations syndicales qu'il fait payer aux consommateurs et d'autre part de ressources fiscales que l'Etat met à la disposition des Chambres de Commerce.

Cela n'a rien à voir avec la justice, ni la démocratie et nous y sommes rigoureusement hostiles.

3° Le dernier obstacle est constitué par notre syndicalisme lui-même. Nous voyons bien, sur le plan de la conception, ce qu'il faudrait faire pour qu'une pensée cohérente puisse se matérialiser aux divers échelons de l'activité syndicale. Malheureusement, les moyens matériels et en hommes sont insuffisants. La réalisation des synthèses nécessaires est impossible et l'efficacité de l'action s'en ressent. Il est cependant indispensable que le syndicalisme des travailleurs pèse d'un poids suffisant.

Face à un Etat qui a tendance à être toujours plus envahissant, le syndicalisme doit avoir les moyens de s'y opposer et de réserver la zone d'intervention et les réalisations matérielles qui sont de son ressort.

Face à un patronat dont le dynamisme, les moyens et les ambitions s'étendent et qui songe à assumer un rôle politique beaucoup plus discret, mais aussi plus étendu que jadis, le syndicalisme doit être non seulement capable de contester cette volonté, mais surtout d'y faire contrepoids et d'établir les bases d'une confrontation sur un pied d'égalité.

Face à des partis politiques qui poursuivent sans cesse le vieux rêve de faire du mouvement ouvrier un instrument soumis leur fournissant les troupes qui leur manquent et qui trouvent jusque dans les syndicats des hommes qui acceptent l'idée de cette sujétion, notre syndicalisme doit rester l'interprète authentique des aspirations des travailleurs, afin que ceux-ci aient dans leur profession et leur pays les garanties d'intérêt, de sécurité, de justice et de liberté auxquelles ils aspirent.

A un renforcement des pouvoirs de droit ou de fait de l'Etat et des chefs d'entreprise, doit correspondre un développement satisfaisant d'un syndicalisme sachant garder son indépendance et capable de défendre victorieusement tous les intérêts matériels et moraux des travailleurs : l'avenir de la démocratie est à ce prix.

Et à un moment où l'homme risque le plus d'être écrasé par des mécanismes se rattachant à la raison d'Etat et aux impératifs techniques, c'est d'un syndicalisme mettant au centre de ses préoccupations l'homme compris dans l'ensemble de sa nature et de ses aspirations que les travailleurs et le monde ont le plus besoin.

Qu'avons-nous fait pour cette défense au cours des deux dernières années et cela dans les divers secteurs où la question est importante ? C'est ce que nous allons exposer.

Le IV^e Plan

La notion d'économie nationale se précise et s'étend. La libre entreprise des théoriciens libéraux appartient à l'histoire de la pensée économique comme le ballon libre appartient à celle de la locomotion ; les deux étant aussi remarquablement dépassés. La recherche du plein emploi ainsi que la course à l'efficacité économique comme les devoirs qu'ont les nations pourvues vis-à-vis du tiers monde, contraignent les nations évoluées à organiser le travail des entreprises comme les entreprises elles-mêmes ordonnent leur propre activité interne.

Ainsi le « Plan » prend-il de plus en plus d'importance. D'ailleurs il y a deux ans, un rapport s'inscrivant dans la ligne de nos préoccupations permanentes, a précisé nos positions en matière de « Planification démocratique ».

Nous avons poursuivi notre travail dans deux directions. L'une interne, qui se développe surtout dans le cadre de la Formation. L'autre externe. C'est de ceci que nous parlerons.

Le rapport sur la planification est venu à son heure en 1959, car à ce moment-là s'établissaient les bases d'étude du IV^e Plan. Nous avions reproché aux plans précédents d'être beaucoup plus marqués d'intentions que de possibilités réelles d'interventions. Surtout nous avions critiqué qu'ils étaient élaborés en vase clos. Les techniciens de l'Etat et du patronat n'admettant guère la participation syndicale.

Nos travaux du 30^e Congrès ont eu une efficacité certaine. Cette fois le syndicalisme des salariés est entré par la grande porte au Commissariat Général du Plan. Dans les Commissions et groupes de travail, nous avons quelque cent soixante camarades qui participent aux travaux. Ceux-ci ont été précédés d'une discussion sérieuse au sein du Conseil Economique et Social, notre camarade Jacques DELORS étant chargé par sa Section de l'étude des objectifs de consommation à assigner au IV^e Plan.

Trois séries de préoccupations s'offrent à nous :

— Au premier abord, il est indispensable de rassembler nous-mêmes et de compléter ensuite une documentation précise sur les divers aspects du programme à établir, en partant des pronostics et propositions ayant servi pour les plans précédents.

Il convient ensuite de faire comprendre aux diverses instances du Plan les préoccupations des travailleurs. Si les uns pensent plus spontanément en termes de production, de productivité, de capitaux à investir, de meilleur rendement, de courbes moyennes, nous avons à montrer l'autre côté de la médaille : pouvoir d'achat, sécurité, phénomènes de fatigue, problèmes de logement, de cadre du travail, d'adaptation ou de reconversion de la main-d'œuvre, d'orientation de l'emploi des accroissements de production.

Sans même qu'il soit encore question d'un plan social au sens fort de l'expression, nous avons à donner un contenu social à toutes les propositions émanant du Plan. On pourra nous dire qu'il y avait déjà des syndicalistes pour la préparation des plans précédents, c'est vrai, mais si les camarades qui nous représentaient ont fait le maximum ils étaient malheureusement trop peu nombreux.

En effet, quand dans une commission, on trouve par exemple quinze représentants de l'Etat, quinze représentants du patronat et un syndicaliste, ce dernier ne peut intervenir suffisamment pour contrebalancer les trente autres avis qui s'expriment, ou s'il tente de le faire, il se rend insupportable ; le remède devenant pire que le mal.

Pour le IV^e Plan, les proportions sont nettement améliorées, mais pas encore de façon suffisante pour éviter des disparités dommageables.

Enfin, nous devons établir une liaison continue entre tous nos camarades qui sont au Plan et nos militants qui se trouvent dans des entreprises ou des secteurs concernés par ce Plan. Pour dépasser le stade de l'intention, les indications du Plan doivent se transformer en directives au niveau des entreprises. Pour que les intentions du Plan ne soient pas déformées dans le cadre des entreprises, il est indispensable que les équilibres d'intérêts qui se bâtissent au Commissariat général du Plan trouvent leur correspondance au sein des entreprises.

Nous ne voulons pas d'un Plan qui serait une construction technocratique s'imposant à la base. Nous recherchons un type d'organisation de caractère démocratique, c'est-à-dire faisant le plus largement participer tous les intéressés tant à la collecte générale des informations, qu'à la discussion des objectifs à atteindre pour aboutir enfin au contrôle de l'application dans chaque cas particulier des conclusions d'ensemble qui auront été établies.

Tout au long de l'année 1961, nous serons au cœur de ces problèmes. Redisons-le, la méthode a beaucoup progressé. Nous y sommes pour quelque chose. Il se réalise en ce moment, en France, un effort très original, dont nous ne voyons rien d'approchant dans aucun pays du monde. Si nous sommes sûrs d'avancer dans la bonne direction, nous savons que l'expérience comporte des lacunes. Considérons-la comme très positive, mais non achevée.

En particulier, nous devons compter sur le Rapport sur les Salaires qui sera présenté au 31^e Congrès pour obtenir des indications dont nous avons besoin.

VI. - LES ÉCONOMIES RÉGIONALES

VOICI quelque dix ans qu'un Congrès Confédéral nous confiait la tâche d'aborder la question des disparités régionales. Nous avons posé le problème au Conseil Economique. Dans les départements et les régions, nos camarades ont fait de même. Ainsi le branle a été donné.

Les premières formules que nous avons connues étaient peu satisfaisantes, sauf exception. D'ailleurs le foisonnement des initiatives ne permet pas de porter un jugement moyen ayant quelque signification. A côté de Comités d'expansion satisfaisants situés surtout dans le Nord et l'Est, que d'organismes régionaux dans lesquels les syndicalistes ne sont admis que pour copie conforme.

Il faut insister surtout sur le fait que les véritables moyens d'action sont détenus non par les Comités d'expansion, mais par les sociétés financières dites à développement régional, dans lesquelles nous n'avons pas encore de place.

Nous avons multiplié les démarches, les interventions pour que la composition des Comités devienne plus homogène tout en perdant son caractère d'assemblée de notables pour devenir le groupement des représentants qualifiés des forces économiques existant dans une région.

Le décret du 20 janvier 1961 correspond à ces préoccupations et nous réunissons, ce printemps, nos responsables régionaux pour définir notre activité et notre attitude dans les comités nouvelles formules.

Il faudra voir la liaison avec le Plan, car la régionalisation de l'économie nationale est une nécessité si nous voulons éviter de voir une belle expansion autour de certains axes favorablement placés, alors que d'autres régions déperiraient au détriment de l'ensemble. C'est là un de ces cas où l'on voit bien que ce qui est bon pour une entreprise n'est pas forcément excellent pour l'économie nationale. Il sera nécessaire d'étudier le coût et les avantages d'ensemble de toutes les propositions faites, notamment en matière d'incidences sur la main-d'œuvre.

D'autre part, les moyens d'exécution sont à bâtir. Jusqu'à présent le Plan n'a pas eu la possibilité d'aller jusqu'au stade de la réalisation. Ses indications, utiles pour guider des initiatives, ne pouvaient les susciter. Rien n'existe encore pour pallier les carences constatées. La création de la S.O.D.I.C. ne correspond pas à ce que nous voulons, car elle semble n'être qu'un Bureau d'études et non un organisme pouvant intervenir concrètement pour animer des initiatives et créer des entreprises dans les zones qui en ont besoin.

Nous aurons donc à relier toutes ces choses encore disparates pour en arriver à l'animation et à la réalisation d'une véritable politique. Du moins constatons qu'au cours de ces deux ans, des instruments ont été créés qui permettront à un syndicalisme actif, voire agressif, de bousculer des routines et des intérêts en vue de la défense de l'emploi des travailleurs et d'un meilleur équilibre entre les régions.

Une lacune : les organismes professionnels

L'accélération même du progrès technique fait que les métiers, les emplois et les industries évoluent rapidement en même temps d'ailleurs que les goûts et les besoins exprimés par les consommateurs. Tout cela fait d'ailleurs nécessairement partie de l'évolution d'un pays qui cherche à la fois à favoriser l'expansion, à faire face à la concurrence internationale et à préserver la liberté individuelle de l'ensemble des citoyens.

Cela ne doit pas empêcher un nécessaire effort de prévision. Ce que l'on appelle la crise de la construction navale ou de l'automobile, par exemple, aurait pu être supprimé, ou largement atténué si un minimum de prévision de besoins avait été calculé. Au lieu de cela, les chefs d'entreprises, partout à travers le monde, se sont lancés dans une folle course à l'équipement, c'est-à-dire que pratiquement chacun a surinvesti. Et lorsque le marché s'est trouvé rééquilibré, la charge des investissements insuffisamment employés, continuant de peser sur les prix de revient, réduit les possibilités d'écoulement des produits de ces industries.

Rien n'a été fait pour pallier cela. Nous redisons que les grands secteurs concentrés ne peuvent être laissés seuls juges de leur politique de développement. Grisés par leurs prouesses techniques, emportés par leur volonté de puissance, les directeurs portés à la tête des grandes affaires publiques et privées perdent le sens de la mesure et, on l'a vu avec Ford aux U.S.A., peuvent aller jusqu'à prendre des décisions mettant en péril la monnaie nationale.

Dans les grands secteurs de l'économie, de véritables organismes de droit public doivent exister, étudiant l'ensemble des problèmes d'une industrie en fonction de l'évolution probable de l'économie. Bien entendu, les organisations de salariés doivent faire partie de tels organismes.

C'est l'idée des comités industriels de contrôle dont nous avons déjà parlé les années précédentes. De même que nous avons fait aboutir la notion des économies régionales, nous interviendrons sans relâche pour la création d'organismes paritaires industriels.

Un point noir : la Sécurité Sociale

La partie du rapport consacrée au Secteur social traite dans son ensemble la question de la Sécurité Sociale et des prestations familiales. Nous ne voulons pas ici faire double emploi.

Cependant il est nécessaire d'aborder la question alors que nous passons en revue divers aspects de la démocratie économique.

Sur la Sécurité Sociale nous sommes en recul, il y a une volonté de gestion technocratique qui s'oppose par définition à l'exercice de pouvoirs gestionnaires par les administrateurs élus. En l'occurrence, c'est l'état d'esprit de la haute administration qui est à réformer. Quant au texte de l'ordonnance de mai 1960, il doit être révisé en des points que nous estimons essentiels. Il appartiendra au mouvement tout entier d'informer largement et précisément tous les salariés à l'occasion de la campagne pour le renouvellement des Conseils d'administration.

VII. - LA C.F.T.C., ORGANISATION MAJEURE QUI PREND TOUTES SES RESPONSABILITÉS

VOILA, rapidement présentées dans cette introduction, et à partir de quelques-unes des questions qui nous ont appelés à prendre nos responsabilités, les préoccupations qui nous ont constamment guidés. Il n'est peut-être pas inutile d'en faire une synthèse.

Nous voulons forger un syndicalisme toujours plus largement ouvert aux problèmes d'aujourd'hui. De là l'obligation, pour les dirigeants confédéraux, d'être largement informés de toutes les choses nouvelles qui modifient la face du monde.

Et comme c'est le travail de l'homme qui est à l'origine de toutes ces transformations, dont quelques-unes sont sensationnelles, par ce chemin nous sommes conduits à nous occuper de cet homme, individuel et collectif, partout où il travaille et transforme le monde.

Attention, qu'on ne s'y trompe pas : nous n'avons pas le désir d'être un syndicalisme touche-à-tout, qui ramènerait tout à lui et s'imaginerait être le centre du monde. Mais de même qu'un joueur d'échecs, s'il veut gagner sa partie, doit surveiller non seulement l'environnement immédiat de la pièce qu'il déplace, mais l'ensemble de l'échiquier, de même, de nos jours, alors que les problèmes s'enchevêtrent, si le syndicalisme n'a pas à être un touche-à-tout et s'il doit distinguer les problèmes pour prendre des responsabilités directes, là où les travailleurs sont directement engagés, le syndicalisme à la page doit être au courant de tout : c'est ce que nous tâchons constamment de réaliser.

Nous savons qu'au cours de ces deux années, nous avons désorienté beaucoup d'observateurs extérieurs à la C.F.T.C. et nous savons encore que leurs commentaires sont allés jusqu'à inquiéter tels ou tels de nos camarades. Ces étonnements sont surtout la conséquence d'une connaissance imparfaite de la C.F.T.C.

D'abord, nous sommes profondément attachés au monde du travail dans son ensemble et sa diversité, nous le sommes jusque dans ses erreurs, dirons-nous : encore que ces erreurs nous ne les partageons pas et cherchons à les faire disparaître.

C'est pourquoi, on ne nous verra pas nous engager dans une sorte de guerre sainte contre la C.G.T. alors que sur le fond, nous sommes aux antipodes de la C.G.T. Mais lorsque sur un point particulier nous sommes d'accord avec cette Organisation, rien ne nous empêchera de dire que nous sommes d'accord avec elle, comme rien non plus ne nous empêchera de rappeler, en même temps, les points de désaccords que nous avons avec cette Centrale. C'est ainsi qu'à diverses occasions, nous avons jugé nécessaire de montrer cela alors que le Gouvernement légitime du pays était en danger et que la C.G.T. estimait que le moindre mal pour elle était de défendre le pouvoir légitime contre les aventures. Mais c'est pourquoi aussi nous avons toujours eu le soin de réaliser en même temps des accords très nettement plus larges.

D'autres se sont inquiétés de nos rencontres avec Force-Ouvrière ; nous disons que ces relations sont le plus souvent nécessaires. Tandis qu'un peu partout les libertés sont menacées par toutes sortes de menaces totalitaires, il est indispensable que les efforts de tous ceux qui, en gros, ont les mêmes préoccupations que nous — disons des préoccupations humanistes pour donner une définition assez large et souple — au

lieu de se combattre systématiquement puissent travailler en commun dans le plus grand nombre de cas possible. Et alors que le communisme menace de s'étendre plus encore sur le plan mondial que dans notre pays, dans l'intérêt de tous, tant au plan national qu'international, des accords de coopération sont éminemment souhaitables.

Certains diront que voilà de la politique qui n'est pas des plus simples ; nous leur répondrons qu'ils connaissent mal la C.F.T.C. et qu'ils sont donc mal placés pour la juger dans son action au cours de ces deux années.

Nous sommes en réalité un syndicalisme qui sait que c'est seulement par un grand concours de forces de diverses natures que peuvent être résolus les multiples problèmes qui se posent à l'heure actuelle (qu'on relise à cet égard les derniers paragraphes de l'article premier de nos statuts). C'est pourquoi nous tâchons toujours de faire converger des efforts et d'obtenir le maximum possible de coopérations, cela d'autant que nous n'avons pas l'outrecuidant orgueil d'imaginer qu'à nous seuls nous sommes assez puissants, assez pesants pour changer l'évolution des phénomènes qui nous concernent. De là la nécessité de rechercher des concours, là où ces concours se présentent et travaillent dans un sens utile.

Au total, c'est là, non le machiavélisme, mais la politique d'une organisation véritablement indépendante et forte, qui se sait engagée dans les débats difficiles non pas pour elle qui n'est qu'un moyen de travail et d'action, mais pour les travailleurs et les citoyens menacés dans leur liberté et dans leur honneur par la technique, l'entreprise géante, les doctrines totalitaires, la raison d'Etat. Alors la C.F.T.C., s'appuyant sur sa doctrine, sur sa tradition et sur le dévouement de ses militants, entend mener son chemin en toute indépendance, mais non pas dans la solitude, quitte à rendre compte à ceux, et à ceux-là seuls qui l'ont mandatée, de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle a tenté d'entreprendre : c'est précisément ce que l'on présente dans les chapitres suivants.

NOTES



ADMINISTRATION ORGANISATION

ADMINISTRATION ORGANISATION

A. — ADMINISTRATION

- I. - Evolution des effectifs 3
II. - Equipement matériel 3

B. — LES PROBLEMES D'ORGANISATION

- I. - Rappel des décisions du Congrès de 1957 5
II. - Le fonds de développement
a) Politique du Fonds de développement 5
b) Conditions d'intervention 8
c) Autres interventions 9
d) Conclusions 9

III. - Les tâches d'organisation

Le Fonds de développement ayant pour objectif la progression du Mouvement, un effort d'ensemble est nécessaire pour atteindre ce but. Quelles ont été les activités ?

- a) Matériel aux Syndicats 10
b) Les problèmes d'organisation 10

IV. - Fédération d'Industrie

- a) Problème des cadres 12
b) Problème des employés 12
Quel est le bilan ? 12
Vers une solution 13

V. - L'Association des vieux travailleurs 15

VI. - Conclusion 15

PAGES

A. - L'ADMINISTRATION

I. - ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Le rapport moral présenté au dernier Congrès confédéral, après avoir constaté en 1957 une progression de nos effectifs de 10 % par rapport à 1956, faisait état, en 1958, d'un développement du Mouvement de l'ordre de 3 %, et cela malgré les événements de mai 1958. L'année 1959, par contre, a été marquée par une stabilité des effectifs, puisque nos statistiques ont révélé un léger tassement de 1,73 %.

Certes, s'il est de tradition, après une progression importante, de subir une période d'accalmie, on peut cependant penser que les responsabilités courageusement prises par le Mouvement en face des problèmes de sauvegarde de la démocratie et du douloureux drame algérien ne sont pas étrangères à cette situation. Si certains ont peut-être jugé trop avancées ou insuffisamment hardies les positions confédérales, qu'il nous soit permis de rendre hommage à la confiance, à la fidélité, au bon sens de la très grande masse des militants et des adhérents qui font la C. F. T. C.

L'année 1960 devait d'ailleurs révéler une reprise des cartes confédérales supérieure à 1959. Bien que nous ne puissions encore le chiffrer exactement — certains syndicats n'ayant pas encore opuré leur compte 1960 au

moment où nous rédigeons ce rapport — nous avons la certitude d'avoir, non seulement récupéré le recul constaté en 1959, mais d'avoir retrouvé le chemin du progrès. Les premiers éléments recueillis pour 1961 viennent le confirmer.

Autre élément dont nous devons nous réjouir : c'est du S. C. P. V. C., le développement des Caisses de résistance, accompagné d'un souci constant de formation des militants, d'organisation de la structure syndicale, ont doté notre Mouvement d'une armature financière solide. L'élévation constante de la moyenne du nombre de timbres réglés par carte confédérale en est une démonstration probante :

1953	8,86
1955	9,42
1957	9,50
1958	9,58
1959	9,66

Ces résultats sont l'œuvre de l'action de nos milliers de militants de base qui, journalièrement, personnifient la C. F. T. C. au service des travailleurs et que nous nous plaignons à saluer ici.

II. - ÉQUIPEMENT MATÉRIEL

LA M.T.C.

Extension du siège social

Le développement du Mouvement, la nécessité d'étendre les services fédéraux et confédéraux afin de mieux répondre aux besoins de l'activité syndicale, avaient posé le problème de l'extension des locaux à l'attention du Mouvement depuis plusieurs années. Les deux derniers rapports d'activité avaient fait mention de cette impérieuse nécessité, souligné les difficultés à vaincre, exposé les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une solution satisfaisante.

Les années 1959 et 1960 ont vu aboutir les recherches, études, négociations menées par la M. T. C. en accord avec les instances confédérales.

Une première extension a pu être réalisée en 1959, grâce à l'acquisition de quatre droits au bail dans un immeuble voisin situé 5, rue Mayran. Les locaux loués représentent une superficie de 500 m². Les aménagements apportés ont permis de créer vingt bureaux et d'organiser une salle pour l'installation du Service confédéral de tirage. Cette réalisation a nécessité un investissement total de 210.000 N. F. qui a été couvert, pour une part, par les finances confédérales et, pour l'autre, grâce à une souscription. Remercions une nouvelle fois tous ceux qui ont répondu à l'appel lancé.

Cette opération a permis de loger, dans de meilleures conditions, la Fédération de l'Aviation Civile, celle de l'Enseignement Libre, le Service parisien de la C. I. S. C., la Fédération de la Métallurgie et son Union Parisienne des Métaux, et, grâce aux pièces libérées dans l'immeuble

Montholon, d'apporter quelques solutions aux organisations les plus à l'étroit.

Mais, pour arriver à répondre à l'ensemble des besoins exprimés, il fallait trouver une solution de plus grande envergure.

Les négociations et recherches menées par la M. T. C. depuis longtemps ont fini par aboutir. En février 1960, la M. T. C. se portait acquéreur de l'hôtel Bohy, sis 30, rue de Montholon et contigu à notre siège social. Cet immeuble représente une superficie de 2.000 m², répartie en six étages.

L'acquisition de cette propriété constitue un investissement de 1.330.000 N. F. A ce chiffre, il conviendra d'ajouter les frais de transformation et d'aménagement dont le montant ne pourra être estimé qu'après établissement du plan définitif d'utilisation.

Cette acquisition, ainsi que nous l'avons laissé entendre lorsque nous évoquions l'éventualité d'une telle opération immobilière dans le rapport d'activité présenté au Congrès de 1959, a pu être réalisée grâce à un financement à court terme de 1.030.000 N. F. obtenu, d'une part, auprès du Cartel des Caisses de Résistance, avec la garantie de la C. S. C. belge et du Fonds Confédéral de Solidarité.

Pour rembourser les avances obtenues, achever de régler l'acquisition et disposer d'une marge de départ pour les travaux d'aménagement, un emprunt obligataire de 1.500.000 N. F. a été lancé. La couverture des charges d'amortissement et du service de l'intérêt de cet emprunt est assurée par la C. F. T. C., et le Comité national d'octobre 1960 a voté les dispositions financières nécessaires pour y satisfaire.

L'emprunt, lancé fin novembre, a pris un bon départ. A fin janvier, au moment où nous écrivons ces lignes, 40 % de l'emprunt est couvert. La cadence de souscription est supérieure à celle enregistrée pour le premier emprunt. La réussite de cette opération financière sera la preuve de la confiance des adhérents dans leur Mouvement et de leur volonté de le voir équipé, doté des moyens matériels nécessaires à son activité. Nous avons la conviction que, grâce au dévouement, à la ténacité de ses militants, à la confiance des adhérents, le Congrès confédéral verra le succès couronner les efforts de tous. A tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, auront œuvré pour la réussite de cette opération financière, nous exprimons nos sentiments de gratitude.

Parallèlement à cet effort de prospection en faveur de l'emprunt, la M. T. C. poursuit actuellement les études relatives aux possibilités d'aménagement des nouveaux locaux devenus libres au 31 décembre 1960. Les études faites permettent d'escompter la création dans les étages de soixante-quatorze bureaux et d'un logement de gardien. Il reste à déterminer l'aménagement du sous-sol et au Conseil confédéral à prendre connaissance des études de la M. T. C. Précisons que les propositions formulées s'inscriront dans le cadre d'un aménagement d'ensemble des immeubles.

Dès la couverture de l'emprunt, la M. T. C. pourra commencer l'exécution du plan d'aménagement. Elle espère pouvoir régler, à cette occasion, deux problèmes importants, maintes fois signalés : la modernisation de l'ascenseur et l'installation du téléphone automatique intérieur.

DOMAINE DE BIERVILLE

L'activité de la M. T. C. a eu à s'exercer sur le plan de Bierville. En particulier, elle a eu à résoudre les questions suivantes :

1° CONSOLIDATION DU « MOULIN »

Ce bâtiment, en effet, en raison de la nature du sous-sol, avait « bougé » et des travaux de consolidation par reprise en sous-œuvre ont été nécessaires.

2° AMENAGEMENT SANITAIRE DE L'HOTELLERIE

En raison de l'utilisation de plus en plus importante de Bierville, il a été indispensable de remplacer l'installation d'origine par des fosses septiques d'un volume correspondant au rythme d'occupation.

3° EXTENSION DU SERVICE DES DOUCHES

Bierville, en de nombreuses périodes, accueille 150 personnes en même temps. Pour cette raison, il a fallu adapter le service des douches aux circonstances et le nombre des cabines a été porté de 5 à 12.

Le chapitre relatif à la « Formation » donne les indications sur l'utilisation du Domaine de Bierville par l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales. Chacun sait que, pendant les vacances, Bierville fonctionne à plein en « Maison familiale de vacances » et les témoignages de satisfaction que nous donnent les familles démontrent tout l'intérêt social de cette réalisation.

Avant de terminer ce chapitre relatif aux activités de la M. T. C., nous nous faisons un devoir de saluer la mémoire de Gaston Tessier, président de la M. T. C., et de rendre hommage à l'activité qu'il a déployée jusqu'à son dernier souffle pour assurer la bonne marche de la Société immobilière de la C. F. T. C., et le succès de sa dernière opération immobilière.

LES SERVICES COMMUNS

Notre souci de recherche ne s'arrête pas aux problèmes immobiliers, mais aussi à la création de services à l'usage de nos organisations.

Service de Tirage

Lors du dernier Congrès, nous annoncions la mise en place d'un Service de tirage. Ce service est en pleine extension. Il comprend maintenant 6 personnes au lieu de 4. Mais, pour répondre aux demandes, il est encore insuffisamment équipé en matériel. Il s'avère nécessaire de le doter d'une nouvelle S.A.M. et d'une autre adressographe. Le financement de ces acquisitions est à l'étude et nous espérons en 1961 pouvoir résoudre tout ou partie de ces problèmes.

D'autre part, grâce au concours de la Fédération Générale des Fonctionnaires, le Service en question sera en mesure d'étendre le champ de ses activités. En effet, la Fédération Générale compte mettre à la disposition du service un appareil Rotaprint qui permet des travaux du type offset.

Lors de l'extension des locaux rue Mayran, nous avons pu installer dans de meilleures conditions le Service de tirage. Mais cela ne constitue qu'une étape et nous comptons grâce à notre nouvelle acquisition améliorer encore les conditions de travail.

Quelques chiffres montreront l'ampleur prise par ce service. En 1960, il a utilisé 32 tonnes de papier duplicateur, 100.000 plaques adresses en utilisant de plus en plus le dispositif de sélection permettant une diffusion plus rationnelle des documents. Tout cela représente un volume d'affaires de plus de dix millions d'anciens francs, soit une augmentation de 20 % sur 1959.

Société Auxiliaire

Nous terminerons ce tour d'horizon sur les « services » en rappelant l'activité de la Société Auxiliaire qui gère l'ensemble des immeubles Cadet et les services commerciaux de la rue de Montholon :

- Rayon d'épicerie ;
- Bons d'Achat ;
- Bar ;
- Librairie.

Bien que ces services soient plus spécialement utilisés par les adhérents de la Région Parisienne, rappelons qu'ils sont à la disposition des adhérents et organisations de Province notamment en ce qui concerne les Bons d'Achat et la Librairie. Ce dernier secteur assure des conditions spéciales non seulement aux adhérents, mais également aux Comités d'Entreprise, aux sections d'entreprises.

Service de l'Economat

En vue de la sortie et de la diffusion des brochures, tracts, affiches et du matériel édité par la C.F.T.C. à l'usage des adhérents, militants et organisations, il a été créé un « Service d'Economat » annexé à la Société Auxiliaire des Employés du Commerce et de l'Industria.

En vue de faciliter le démarrage de ce nouveau service, des dispositions financières ont été prises pour lui fournir une facilité de trésorerie de 20.000 NF. Ainsi, il est possible de pouvoir procéder à l'édition d'une première tranche de documents.

Dans les règles de fonctionnement, il est prévu que les commandes doivent faire l'objet d'un règlement comptant. Cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, pour redonner très rapidement à ce service les moyens nécessaires pour pouvoir sortir d'autres séries de brochures. En second, pour éviter tout le travail comptable et d'administration que nécessitent les ventes à crédit.

Nous demandons à tous les syndicats de s'adresser soit à leur U.D., soit à leur Fédé, soit directement à ce nouveau service, pour utiliser le matériel mis à leur disposition et qui doit les aider dans leur tâche d'organisation et de propagande.

B. - LES PROBLÈMES D'ORGANISATION

I. - RAPPEL DES DÉCISIONS DU CONGRÈS DE 1957

Le Congrès de 1957 a adopté le rapport :

« Organisation et Développement du Mouvement. » Ce rapport, après avoir procédé d'une part à l'analyse de la situation et des structures du mouvement, et d'autre part à l'inventaire des problèmes à résoudre, indique les solutions proposées :

- l'institution du Fonds de Développement, en précisant ses principes, son fonctionnement, les modalités d'utilisation ;
- l'organisation fédérale d'Industrie ;
- le financement du Fonds de Développement et la mise en place du plan de rattrapage des cotisations U.D.

II. - LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT

Le Fonds de Développement a été créé par décision du Congrès Confédéral de 1957. Le rapport moral de 1959 précisait les conditions dans lesquelles le démarrage s'est effectué.

Chacun se souvient que ce fonds a été constitué pour être utilisé dans le sens de « l'organisation, du développement, du recrutement des organismes professionnels et interprofessionnels qui constituent la C. F. T. C. ».

Ce fonds est alimenté par deux sortes de ressources :

- 1° 0,05 NF par carte confédérale ;
- 2° une cotisation mensuelle de 0,04 NF en 1958, 0,07 NF en 1959, 0,08 NF en 1960 et 1961, comprise dans la part du secteur public, nationalisé, cheminots, à l'interprofessionnel et de 0,04 NF à partir de 1962, prélevée sur la part payée à l'interprofessionnel, qu'il s'agisse aussi bien du secteur public, nationalisé, cheminots que du secteur privé.

Son utilisation, selon les directives du Congrès, doit être effectuée par parts égales, sur le plan interprofessionnel et sur le plan professionnel avec une priorité dans le secteur privé.

Ces propositions adoptées par le 29^e Congrès Confédéral de 1957, supposaient un effort collectif de toutes ses organisations confédérées, pour un développement des tâches d'organisation — propagande, information, formation, fonctionnement, et gestion de nos organisations — afin d'assurer dans l'ensemble des secteurs industriels et des régions importantes, le développement, la progression de l'ensemble des organisations confédérées pour une action syndicale plus importante, capable d'assumer les objectifs généraux définis dans nos Congrès, et de travailler à développer la prise de conscience des travailleurs pour aboutir à des résultats plus importants ; c'est dans cet esprit et à partir des dispositions adoptées que travaillent la Commission d'Organisation et le Secteur Fonctionnel Organisation.

A. - POLITIQUE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT

Si le Congrès de 1957 a tracé les grandes lignes de l'orientation de la politique d'utilisation du Fonds de Développement, la Commission, dans le cadre de cette orientation, a eu à définir les critères de choix et les modalités d'attribution.

1. Plan Professionnel

La Commission d'Organisation, pour atteindre les objectifs fixés par le Congrès, a d'abord procédé à une analyse de la situation salariale de l'importance des secteurs professionnels, de la position syndicale dans chaque secteur professionnel, des possibilités d'expansion.

En partant de cette étude, elle a proposé, ainsi qu'il en a été rendu compte au dernier Congrès, une première série d'interventions dans les secteurs suivants :

	TOTAL	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
	NF	NF	NF	NF	NF
Bâtiment	25.000	10.000	7.500	5.000	2.500
Textile	20.000	7.500	6.000	4.000	2.500
Industries Chimiques	20.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Employés	25.000	10.000	7.500	5.000	2.500
Métallurgie	20.000	7.500	6.000	4.000	2.500
Métallurgie	25.000	10.000	7.500	5.000	2.500
	135.000	50.000	39.500	28.000	17.500

Au cours de l'année 1959, elle a examiné les moyens à mettre en œuvre pour assurer le développement et l'orga-

nisation du Mouvement dans les branches suivantes :

	TOTAL	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
	N F	N F	N F	N F	N F	N F
Alimentation	30.000	15.000	10.000	5.000		
Agriculture	20.000	6.000	5.000	4.000	3.000	2.000
Vêtement	20.100	7.600	6.000	4.000	2.500	
Mineurs (Fer)	39.000	12.000	12.000	9.000	6.000	
	109.100	40.600	33.000	22.000	11.500	2.000

Les crédits attribués permettent à chacune des organisations les réalisations ci-après :

— **Alimentation :**

Mise en place d'un permanent fédéral responsable de deux branches et de la Région Parisienne.

— **Agriculture :**

Mise en place d'un permanent dans la région de la Basse-Loire (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire et Loire-Atlantique).

— **Vêtement :**

Mise en place d'un permanent dans la Région Parisienne.

— **Mineurs :**

Mise en place d'un permanent « Mines de Fer » dans la région Est.

2. Plan Interprofessionnel

S'il a été relativement facile de fixer une politique de choix, sur le plan professionnel, il n'en a pas été de même sur le plan interprofessionnel.

Au départ, à titre d'expérience, les 5 réalisations suivantes ont été décidées :

	TOTAL	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
	N F	N F	N F	N F	N F
Drôme-Ardèche	10.950	4.500	3.250	2.000	1.200
Isère	10.200	4.000	3.000	2.000	1.200
Bretagne	23.000	5.000	8.750	6.250	3.000
Maine-et-Loire	10.200	4.000	3.000	2.000	1.200
Saône-et-Loire	8.000	3.750	2.500	1.750	
	62.350	21.250	20.500	14.000	6.600

En vue de définir sa politique, la Commission d'Organisation avait lancé une enquête auprès de chaque Union départementale dans le cadre des Comités de Liaison. Celle-ci portait sur les points suivants :

— Analyse départementale de la situation salariale (main-d'œuvre, répartition professionnelle, implantation géographique ; positions des organisations syndicales ; influence C. F. T. C.) ;

— Analyse par Secteur Professionnel (inventaire des entreprises ; implantation industrielle et expansion récentes et prochaines ; situation syndicale) ;

— Situation de l'U. D. (activité ; organisation ; équipement ; budget, etc.) ;

— Perspectives et plan d'expansion du Mouvement envisagé par l'U. D.

Il faut souligner que les résultats de cette enquête ont été très fragmentaires puisque, y compris les cinq organisations déjà bénéficiaires, la Commission n'a été en possession que de trente-cinq dossiers. Chacun de ces dossiers a été étudié par des sous-commissions et un rapport général a été fait à la Commission, duquel nous jugeons utile d'extraire les remarques suivantes.

D'une façon générale, il a été répondu au premier point de l'enquête. Par contre, en ce qui concerne l'analyse des

secteurs professionnels, les réponses sont trop partielles : Là où les secteurs sont structurés sur le plan des entreprises, les renseignements fournis sont intéressants.

En ce qui concerne la situation des Unions départementales, les indications fournies sont satisfaisantes pour ce qui est de l'activité des organismes statutaires, de l'équipement des U. D., mais rares sont celles qui ont envisagé, pour l'avenir un plan précis d'expansion. Sur le plan financier, les indications ne sont pas toujours précises et il semble nécessaire de bien préciser les termes : Bilan, Compte de Pertes et Profits, Budget et, par conséquent, cela fait ressortir la nécessité de présenter un plan comptable à l'usage des organisations départementales et fédérales et de se préoccuper d'une formation poussée des trésoriers de nos organisations.

Si les éléments reçus ont permis à la Commission d'avoir une opinion sur les régions ayant répondu, ils ont été trop incomplets pour que la Commission puisse faire des options valables du point de vue général.

Elle a donc recherché des éléments d'appréciation identiques pour chaque région, en se basant sur les critères définis lors de la mise en place du Fonds de Développement :

— Importance de la masse salariale dans les Régions et influence C. F. T. C. ;

— Importance de la concentration industrielle ;

— Existence d'une base d'organisation syndicale sérieuse de départ ;

— Industries et Régions en expansion ;

— Possibilités de Développement du Mouvement ;

L'étude faite a porté, dans chaque département, sur les points suivants :

— Présentation de la masse salariale dans chaque département ;

— Evolution des effectifs dans chaque Union départementale ;

— Pourcentage des effectifs C.F.T.C. par rapport à la masse salariale ;

1. Nord

2. Alsace

3. Pas-de-Calais

4. Moselle

5. Loire-Atlantique

6. Rhône

7. Doubs

8. Ille-et-Vilaine

9. Seine-Maritime

10. Maine-et-Loire

11. Loire

12. Haute-Savoie

13. Seine

14. Isère

15. Bouches-du-Rhône

16. Finistère

17. Vosges

18. Gironde

19. Meurthe-et-Moselle

20. Savoie

21. Drôme - Ardèche

22. Basses-Pyrénées

23. Saône-et-Loire

24. Calvados

25. Mayne

26. Vendée

27. Hautes-Alpes

28. Haute-Loire

29. Morbihan

30. Aveyron

31. Manche

32. Sarthe

33. Loiret

34. Aisne

35. Côte-d'Or

36. Haute-Marne

37. Ardennes

38. Somme

39. Puy-de-Dôme

40. Aube

41. Eure

42. Mayenne

43. Eure-et-Loir

44. Ain

45. Côtes-du-Nord

46. Oise

47. Orne

48. Haute-Garonne

49. Cantal

50. Deux-Sèvres

51. Jura

52. Loir-et-Cher

53. Hautes-Pyrénées

54. Territoire de Belfort

55. Aude

56. Gard

57. Hérault

58. Indre-et-Loire

59. Cher

60. Tarn

61. Alpes-Maritimes

62. Meuse

63. Dordogne

64. Yonne

65. Charente

66. Charente-Maritime

67. Vienne

68. Var

69. Haute-Saône

70. Indre

71. Nièvre

72. Lozère

73. Seine-et-Marne

74. Vaucluse

75. Haute-Vienne

76. Lot

77. Corrèze

78. Gers

79. Basses-Alpes

80. Allier

81. Lot-et-Garonne

82. Tarn-et-Garonne

83. Landes

84. Creuse

85. Corse

86. Pyrénées-Orientales

— Influence C.F.T.C. : Pourcentage des voix C.F.T.C. par rapport aux élections sociales ; pourcentage des effectifs C.F.T.C. par rapport aux voix recueillies par la C.F.T.C. ; possibilités d'expansion C.F.T.C. ;

— Prévision de l'augmentation de la population active non agricole de 1955 à 1965 (statistiques INSEE) ;

— Décentralisation industrielle réalisée en 1956 et perspectives dans les années suivantes (INSEE) ;

— Implantation actuelle des permanents interprofessionnels.

L'analyse en question a été réalisée avec les éléments statistiques de la C.F.T.C. et ceux de l'INSEE (Tableaux de l'Economie Française).

Partant des six premiers éléments, un certain nombre de points ont été attribués aux U. D., permettant ainsi de les classer en fonction « des chances » de développement. A titre d'information, vous trouverez ci-après le classement obtenu après cette étude.

Parallèlement à la recherche d'éléments pour fixer le choix des Régions, la Commission a dû discuter des méthodes d'intervention. Elle s'est trouvée en face de plusieurs options et de propositions formulées qui peuvent être résumées ainsi :

— A —

1. L'intervention doit-elle avoir lieu dans le cadre d'un Comité de Liaison, d'une façon massive ?
2. Ou bien l'intervention doit-elle avoir lieu dans le cadre de l'Union départementale, sur un secteur déterminé ?

— B —

1. L'intervention doit-elle être faite uniquement en vue de la mise en place de permanents ?
2. Ou bien n'y a-t-il pas lieu de déterminer l'affectation d'une partie du Fonds de Développement à une aide matérielle (machine à écrire, ronéo, installation d'un local, campagne de propagande, organisation direction départementale, etc.) ?

— C —

1. En ce qui concerne la mise en place de permanents, faut-il seulement songer à la formule de permanent U. D. ou U. L. ?
2. Ou bien faut-il retenir d'autres solutions, telles que, par exemple :

— Permanent volant, organisateur ;
— Délégués confédéraux, animateurs de Région ;
— Détachés temporaires.

1. Faut-il définir actuellement le plan d'investissement ?
2. Ou bien faut-il attendre la conclusion des travaux de la Commission sur l'organisation du Plan Interprofessionnel et suggérer la création de Région ?

— E —

1. Doit-on attendre les résultats des expériences en cours afin de juger des méthodes employées ?
2. Ou bien ceux-ci donnent-ils déjà des indications ?

La Commission, après étude, n'a pas cru devoir trancher d'une façon brutale. Elle a estimé, au contraire, que des solutions diverses pouvaient intervenir, que telle formule pourrait être valable dans telle région, et que telle autre était préférable ailleurs. Elle a surtout pensé qu'il ne fallait pas s'en tenir à la seule formule de mise en place de permanents. Il lui a semblé utile de souligner que le développement et l'efficacité du Mouvement dépendaient avant tout de l'existence de structures organisées, fonctionnant démocratiquement, avec des militants conscients de leurs devoirs, d'équipes prenant à tous les échelons leurs responsabilités.

La Commission, pour fixer son choix, a donc disposé :

1. Des réponses faites par les organisations au questionnaire d'enquête lancé par la Commission d'Organisation et des propositions formulées.
2. Des éléments d'appréciation formulés par les groupes de travail ayant examiné ces dossiers.

3. Des éléments de statistiques générales établis par le Secteur Fonctionnel Organisation.

Comme première étape, et en fonction des crédits disponibles, elle a opté pour les U.D. suivantes et les formules ci-après :

	TOTAL	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
	NF	NF	NF	NF		
Bouches-du-Rhône	62.000	20.000	17.000	13.000	8.000	4.000
Loire	12.000	4.600	3.400	2.300	1.700	
Normandie	8.000	3.500	2.500	1.500	500	
Gironde	20.500	7.500	6.000	4.500	2.500	
Côte-d'Or	4.000	4.000				
Haute-Savoie	7.000	5.000	2.000			
Pays Basque	3.000	3.000				
	116.500	47.600	30.900	21.300	12.700	4.000

Bouches-du-Rhône :

Mise en place d'un permanent et d'un Secrétariat.

Loire :

Mise en place d'un permanent dans le Roannais.

Normandie :

Aide pour la mise en place d'un permanent dans le Calvados avec le concours du Comité de Liaison.

Gironde :

Mise en place d'un permanent.

Côte-d'Or :

Crédit pour assurer le détachement temporaire d'un militant en vue d'une action de prospection dans un secteur déterminé.

Haute-Savoie :

Crédit attribué pour participer à l'organisation de secteurs régionaux avec équipement matériel.

Pays Basque :

Participation à l'équipement matériel de l'U. D.

Dans une seconde étape, la Commission a proposé la création de deux postes de permanents volants ou responsables de l'organisation de Régions, une intervention dans le Nord dans une région en voie d'expansion industrielle sous la forme d'un détaché temporaire, et en Normandie, dans le cadre du Comité de Liaison, pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

B. - CONDITIONS D'INTERVENTION

Selon les directives du Congrès confédéral, il appartient également à la Commission d'Organisation de suivre l'évolution des programmes décidés. Pour ce faire, elle a constitué, dans son sein, des équipes chargées périodiquement de faire le point sur la situation avec les organisations bénéficiaires.

Il est bon de rappeler que celles-ci doivent fournir un rapport à la Commission d'Organisation qui portera sur les points suivants :

- Conditions de démarrage et d'exécution du plan retenu ;

— Résultats obtenus et évolution des effectifs ;

— Situation financière et contrôle de la réalisation des engagements financiers qui auraient pu être pris ;

— Eventuellement, difficultés rencontrées et solutions préconisées.

Ces dispositions ont fait l'objet de lettres-circulaires et ont été rappelées dans une note du Secteur Fonctionnel « Organisation » en date du 2 mai 1960 adressée aux U.D. et Fédérations.

La Commission d'Organisation a non seulement pour mission de déterminer un plan d'utilisation du Fonds de Développement, de proposer des attributions de crédit lorsque les conditions sont réunies, mais elle a également la responsabilité de veiller à l'efficacité de l'aide apportée. Pour cela, le Secteur Organisation doit :

— aider les organismes dans leur organisation et dans leur méthode de travail ;

— faire en sorte de les conseiller afin de réunir les conditions nécessaires à leur développement.

Parmi ces conditions, nous pouvons distinguer :

— le plan d'organisation et d'action de l'organisme précisant les objectifs à atteindre ;

— les moyens prévus pour y parvenir ;

— les conditions de travail du ou des permanents de l'organisation.

Dans un souci d'aider les organisations à réaliser les points ci-dessus, la Commission a adopté un certain nombre de conclusions communiquées aux bénéficiaires du Fonds de Développement et que nous croyons utile de mentionner dans ce rapport, car elles peuvent intéresser toutes nos organisations, bénéficiaires ou non du Fonds de Développement.

A) Le plan d'organisation et d'action, les moyens prévus

1^o Un plan de travail est nécessaire pour un travail efficace et pour progresser. Il appartient aux organes directeurs de l'organisme de l'établir.

Indispensable au dossier, ce plan doit être communiqué au Secteur Organisation qui s'assurera, en collaboration avec les organismes intéressés, de sa réalisation effective.

2^o Pour atteindre les objectifs fixés par ce plan de travail, il faut que l'ensemble des moyens dont nous disposons convergent dans le même sens.

Les organisations auront donc à inscrire à l'ordre du jour des journées, des matinées d'études, des sujets sur :

— l'organisation, la trésorerie, le collectage.

La Confédération, demandant un effort aux organisations, fait de son côté le maximum afin d'apporter une aide efficace. Ainsi les organisations auront à participer aux sessions spécialisées : de trésoriers, de permanents, etc.

B) Les conditions de travail du ou des permanents

La mise en place d'un permanent ne règle pas tout. Celui-ci ne peut tout faire et l'organisme directeur de l'organisation doit être conscient que l'embauchage d'un permanent est quelque chose de sérieux.

Les contacts du Secteur Organisation de la C.F.T.C. avec les nouveaux permanents indiquent d'une façon précise que les conditions de travail et d'équipement des camarades laissent à désirer par suite d'un manque d'attention des organismes directeurs.

Les organisations doivent communiquer au secteur Organisation :

— la projet de lettre d'engagement du permanent présenté ;

— les conditions de travail et d'équipement du futur permanent.

Avant l'embauchage définitif, un contact doit avoir lieu entre le camarade présenté et le Secteur Organisation qui donnera son avis à l'organisme intéressé.

La progression d'une organisation nécessite que le permanent consacre plusieurs années à l'organisation. Dès le départ, un accord devra intervenir sur ce point, afin d'éviter la répétition de cas où les intéressés, quittant l'organisation après deux ans de travail, sont remplacés, et qu'un nouveau départ a lieu un an après.

Pour aider les nouveaux permanents, ces derniers seront invités à participer aux stages de nouveaux permanents.

Le dossier accompagnant la demande d'aide devra comprendre une analyse du temps de travail sur le ou les permanents déjà en place, analyse portant sur un mois, et l'opinion du Bureau sur les résultats de cette analyse.

Ce travail doit permettre à l'organisation de prévoir le travail des permanents, la répartition des tâches, au besoin

d'éliminer ce qui n'est pas du ressort du travail des permanents, et parfois de constater qu'au lieu d'un permanent supplémentaire, il vaudrait mieux un meilleur équipement du secrétariat.

C. - AUTRES INTERVENTIONS

En dehors des utilisations rappelées ci-dessus, la Commission d'Organisation a proposé les interventions suivantes entrant dans le cadre de la politique suivie en matière d'organisation du Mouvement :

1. Economat

La Commission d'Organisation, ainsi qu'il en sera rendu compte par la suite, a décidé de la publication de tout un matériel à l'usage des militants, matériel qui doit être diffusé par l'intermédiaire de l'Economat, service dont nous vous avons déjà parlé.

Afin de faciliter le démarrage, une avance de trésorerie a été faite sur les disponibilités du Fonds de Développement.

2. Organisation des Vieux Travailleurs

Dans un chapitre suivant vous seront exposés les travaux de la Commission d'Organisation en ce qui concerne l'organisation des « Vieux Travailleurs ». Afin d'aider au démarrage du Secrétariat Central de l'Association Nationale, la Commission d'Organisation a décidé l'octroi d'un crédit annuel de 2.400 NF.

D. - CONCLUSIONS

Telles sont, brièvement résumées, les activités du Fonds de Développement. Ce Fonds a démarré avec des moyens modestes puisque ce ne sera qu'en 1962 que son financement sera assuré par l'ensemble du Mouvement.

C'est à cette même époque que les premières réalisations faites par le Fonds de Développement arriveront à leur terme. Déjà la Commission d'Organisation prépare l'analyse des moyens proposés, des méthodes employées, des difficultés rencontrées, des résultats obtenus. C'est en partant de cette analyse que la Commission d'Organisation jugera la politique suivie et sera amenée, comme elle l'a déjà fait, à apporter des correctifs aux conditions d'utilisation.

Ce n'est qu'après ce travail d'analyse qui s'étendra sur une durée de quatre années que des conclusions pourront être valablement tirées sur l'efficacité du Fonds de Développement et sur les principes d'intervention.

III. - LES TACHES D'ORGANISATION

Comme son nom l'indique, le Fonds de Développement vise à permettre une prospection, une implantation, une progression de la C.F.T.C. dans les régions industrielles et les secteurs d'activités importants. Si le Fonds de Développement permet de réunir les moyens matériels nécessaires pour atteindre les objectifs définis, un effort d'ensemble est nécessaire : Aide aux Syndicats, développement de la propagande et des tâches d'organisation.

A. - MATERIEL AU SYNDICAT

Dans la mesure où l'on demande aux Syndicats des efforts plus importants, il est nécessaire qu'ils puissent trouver un matériel de travail, de propagande, de formation pour aider à assurer l'action, le fonctionnement et l'organisation des Sections et Syndicats. C'est pour répondre à ces objectifs qu'a été créé le Service Economat C.F.T.C., qui tient à la disposition des Organisations confédérées l'ensemble du matériel réalisé. Celui-ci comprend, d'une part tout ce qui a trait à la propagande, mais aussi ce qui est nécessaire aux tâches d'organisation et au fonctionnement des Sections et Syndicats.

Dans la première tranche, nous avons édité le matériel de collectage et de trésorerie : Le Guide du Collecteur, le Guide du Trésorier et tous les imprimés qui peuvent être nécessaires dans ce domaine.

Dans une seconde tranche, nous éditons les brochures ayant trait à l'organisation et au fonctionnement : le Guide du Secrétaire, le cahier de section, et enfin dans une troisième tranche nous éditerons des brochures de propagande.

Ce matériel n'est pas complet, nous nous rendons compte de la nécessité d'outiller les responsables militants et collecteurs, nous le compléterons au fur et à mesure de nos possibilités financières. Ce matériel n'a pas la prétention d'être parfait ; pour qu'il réponde aux besoins et qu'il soit d'une aide efficace, la collaboration de tous est indispensable, aussi les responsables doivent-ils nous faire parvenir les critiques et suggestions dont nous tiendrons le plus grand compte, car notre souci est d'abord d'être pratique.

Compte tenu de ces réserves, nous pouvons dire que nous disposons aujourd'hui d'une base suffisante pour aider et soutenir nos camarades dans l'action. Toutefois, ce matériel doit être utilisé, il n'est pas réalisé pour être stocké, mais pour servir. Nous devons dire que certains Syndicats et Sections, faute d'une organisation suffisante, par l'absence de méthodes de travail sérieux, n'utilisent pas ou peu ce matériel. Là où il n'est pas utilisé, c'est qu'il n'y a pas de vie syndicale active, donc il n'y a pas d'action.

Nous attachons une grande importance à la réalisation de ce matériel et, dans les mois qui viennent, nous poursuivons sans relâche l'édition de nouvelles plaquettes ou de nouvelles brochures, guidés par un seul but : celui d'être au service des militants et de mettre à la disposition de ceux-ci le maximum de matériel afin qu'ils puissent effectuer leur travail dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

Il faut en effet avoir conscience du travail considérable qu'ont à accomplir les militants et collecteurs, de ce que nous leur demandons, aussi il est nécessaire qu'ils soient soutenus à tous les échelons du Mouvement, qu'ils soient outillés. Sans cesse nous devons nous poser la question suivante : le collecteur a-t-il tout ce qu'il lui faut pour accomplir son travail ?

C'est dans cet esprit que nous avons réalisé ce matériel, et aussi parce que nous sommes persuadés qu'il joue un rôle dans le travail d'organisation, dans l'exécution du travail syndical, qu'indirectement il permet le fonctionnement d'une démocratie active au sein de nos organisations.

B. - LES PROBLEMES D'ORGANISATION

Les Syndicats et Sections, les militants et collecteurs ont en permanence à assurer l'action syndicale :

- la défense des revendications au plan de l'entreprise ou de l'industrie ;
- expliquer et populariser les positions confédérales ;
- entraîner les travailleurs dans des actions de caractère général pour s'assurer la réalisation des objectifs définis par les organismes statutaires ;
- informer les travailleurs afin de favoriser une prise de conscience de ces derniers, pour les rendre plus aptes à comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons, donc à agir, information qui favorise également une formation de base et aide les travailleurs à acquérir une culture plus étendue par les connaissances que nous leur apportons.

Vouloir atteindre ces objectifs suppose :

- des moyens financiers qui permettent de traduire concrètement nos positions, donc un collectage plus régulier, de fortes cotisations, une trésorerie organisée ;
- un fonctionnement régulier des Sections et Syndicats où une répartition des tâches permet une action collective et un travail plus important, ce qui suppose un travail effectif des Bureaux et des Conseils, un plan de travail dans chaque Syndicat et Section ;
- des efforts de recrutement afin de développer la force syndicale au sein des entreprises, des efforts de propagande et d'information, pour faire connaître régulièrement aux salariés l'action syndicale et créer un climat de sympathie, de compréhension envers le syndicalisme.

Ceci implique un travail méthodique dit « Travail d'Organisation », qui, par l'exécution des tâches pratiques énumérées ci-dessus, permet d'assurer l'ensemble de l'action syndicale.

En effet, que ce soit la propagande, l'information, la trésorerie, le recrutement, chacun de ces aspects de l'action journalière conditionne le développement de la force syndicale, la réalisation des objectifs définis par nos organisations.

Mais c'est par l'accomplissement de ces tâches que nous arriverons à :

- intéresser les travailleurs aux problèmes qui les concernent, à la nécessité de l'action syndicale ;
- permettre aux salariés de comprendre les raisons de leurs difficultés et à provoquer de leur part une adhésion au Syndicat et à l'action à laquelle ils doivent participer ;
- faire en sorte que les Syndicats et Sections, lieux de rencontre naturels des travailleurs, permettent à ces derniers de participer activement à la gestion et au fonctionnement de leur « Syndicat ».

S'organiser, c'est situer les différentes tâches auxquelles nous avons à faire face sur tous les plans. Les répartir par

secteurs avec des responsables, c'est faire un travail dans lequel on tient compte :

- de ce qu'il faut faire ;
- de ce qu'on peut faire ;
- avec qui, comment, dans quel délai.

S'organiser, c'est se refuser à faire au jour le jour et de son mieux. C'est penser l'action sous ses aspects, rechercher les moyens appropriés et les mettre en œuvre méthodiquement.

Ce travail peut paraître secondaire à certains, ne présenter aucun intérêt pour d'autres, mais il est essentiel pour ceux qui, refusant :

- soit la médiocrité,
- soit de se servir des organisations syndicales, désirent la promotion collective des salariés,

Les Bureaux et Conseils sont responsables de l'exécution de ces tâches ; il leur appartient de prendre les décisions pratiques nécessaires. C'est à tous les échelons qu'on doit créer le courant nécessaire pour nous donner des moyens d'action plus importants.

Les tâches d'organisation doivent aider à un développement de la démocratie syndicale.

En premier lieu, nous devons éviter le travail en vase clos. Nous ne devons pas nous habituer à nous réunir pour faire le travail à deux ou trois. Bien souvent la situation nous impose de travailler à quelques-uns, mais celle-ci doit être momentanée ; nous devons faire le maximum d'efforts, rechercher les moyens pratiques pour associer d'autres camarades. Ceci nous impose d'informer les militants, les adhérents, à ne pas garder pour nous ce que nous apprenons, mais à faire partager ces connaissances afin de rendre les camarades aptes à prendre des responsabilités. Nous nous plaignons souvent, et avec raison, que les adhérents ou militants ne prennent pas de responsabilités ; faisons-nous toujours ce qu'il faut pour les aider à accepter une part de travail ?

Est-ce que l'on fait suffisamment confiance aux adhérents ou aux militants ? Ces derniers ne refusent pas systématiquement de prendre leurs responsabilités si nous leur demandons ; si nous savons les entraîner, les aider. A condition également d'être des animateurs, qui aident à « faire quelque chose » et non ceux qui font tout, parce qu'ils manquent d'assurance, ou qu'ils ne savent pas faire confiance.

Ceci nous oblige à :

- refuser le syndicalisme de « personnalités » où, sans le vouloir, on hésite à confier des tâches à d'autres, on se refuse à élargissement par crainte qu'ils fassent moins bien ;
- être plus méthodique dans notre action comme dans les réunions si nous voulons aider les camarades à comprendre, à s'exprimer, à travailler. Si nous tenons à susciter un intérêt, nous devons éliminer tout esprit brouillon dans nos travaux. Les Sections ou les

Syndicats organisés à partir de l'action dans l'entreprise doivent assurer une priorité absolue au rôle des collecteurs, d'où la nécessité des réunions de collecteurs.

La démocratie syndicale ne peut exister que par un fonctionnement normal des organismes statutaires. Nos organisations ne doivent donc pas être des ensembles de personnes dont la bonne foi et le dévouement ne sont pas en cause, mais des organisations où l'expression collective est possible ; nous devons éviter tout esprit formaliste, afin de savoir modifier chaque fois qu'il est nécessaire nos structures pour permettre au plus grand nombre de militants d'y accéder et de s'exprimer. Nous devons travailler sans cesse à susciter les militants représentatifs des syndiqués et ayant une activité, une responsabilité dans la direction de nos Sections et Syndicats. Cela demande de notre part un effort d'imagination, de réflexions pour trouver les moyens pratiques susceptibles d'atteindre ces objectifs.

Ceci exige que les organismes statutaires ne soient pas :

- réunis parce qu'il le faut,
- ou placés devant le fait accompli ;
- Qu'on ne les consulte pas seulement sur les questions qui intéressent les uns et les autres, ou sur les points secondaires ;
- Qu'on communique l'ensemble des éléments de réflexion, et non pas seulement ce qui nous convient.

Il faut habituer nos camarades, et ce à tous les échelons, à contrôler réellement et en permanence l'activité des responsables.

Il n'y a pas de démocratie syndicale lorsque les tâches sont assumées par les responsables sous leur seule responsabilité, sans participation du plus grand nombre, lorsqu'on limite l'information.

Le fonctionnement normal de tous les organismes statutaires, Conseils, Bureaux, doit devenir une exigence pour : Réaliser un travail d'équipe, éviter l'isolement, l'inactivité de certains ou le dirigisme de quelques-uns.

C'est au sein de nos organismes statutaires que doit s'effectuer :

- l'élaboration des positions ;
- l'orientation de l'action ;
- la confrontation des différents points de vue ;
- l'explication, l'expression, la confrontation, conditions nécessaires à une démocratie syndicale.

La démocratie, c'est le travail en équipe, la démultiplification des tâches, la participation du plus grand nombre possible de militants, le travail en équipe pour coordonner les différentes responsabilités et gérer en commun nos organisations.

Nous nous sommes étendus volontairement sur la nécessité de faire porter nos efforts sur les tâches d'organisation ; celles-ci sont les moyens permettant d'avoir une force syndicale plus importante, afin de faire plus et mieux, de dominer au lieu d'être dominé.

IV. - FÉDÉRATION D'INDUSTRIE

Ce problème n'est pas nouveau.

A plusieurs reprises différents organismes du mouvement ont eu à s'en occuper. Il comporte plusieurs aspects ; la Fédération d'Industrie est l'organisation qui doit permettre à l'ensemble des salariés d'une industrie de travailler ensemble au sein d'une même organisation. Mais les problèmes sont quelque peu différents, en ce qui concerne les Cadres et les Employés-Techniciens-Agents de Maîtrise, nous sommes donc amenés à envisager séparément l'un et l'autre,

A. — PROBLEME DES CADRES

Dans le cadre des décisions du 29^e Congrès Confédéral, la Fédération des Ingénieurs et Cadres se soucie de trouver une formule qui puisse permettre aux Cadres adhérents d'être à la fois affiliés à leur Fédération d'Industrie, et à la Fédération des Cadres.

En effet celle-ci est obligée d'avoir un caractère représentatif propre pour accroître son influence au sein du milieu Cadres et de répondre aux problèmes particuliers des adhérents. En outre l'existence d'autres Organisations Cadres commande une structure analogue à la C.F.T.C.

Des discussions sont en cours avec les Fédérations intéressées pour trouver une solution permettant aux intéressés de se retrouver dans une Organisation de Cadres pour les problèmes inter-professionnels qui leur sont communs et d'être en même temps affiliés à la Fédération de leur industrie. L'état d'esprit qui anime nos Camarades et les propositions qui ont pu être faites çà et là, nous font espérer que les accords pourront intervenir assez rapidement.

De la part de nos camarades Cadres, il existe une volonté de parvenir à une solution : ils auraient même souhaité que celle-ci puisse être mise sur pied avant le présent Congrès.

Mais des difficultés pratiques d'organisation de structures ont retardé la conclusion d'un accord.

Nous sommes donc persuadés d'aboutir tout en permettant d'arriver à une organisation confédérale des Cadres permettant d'accroître l'influence de la C.F.T.C. parmi les Ingénieurs et Cadres et notamment parmi les Jeunes.

B. — PROBLEME DES EMPLOYES

Du côté des Employés la situation est quelque peu différente et les problèmes ne sont pas exactement les mêmes, toutefois ce qui est à régler est aussi important et sans tarder car les difficultés sont plus sensibles.

Des accords ont été réalisés entre :

— la Fédération des Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise d'une part, et les Fédérations du Textile, du Livre Papier Carton, de la Métallurgie d'autre part.

En ce qui concerne l'accord avec la Fédération de la Métallurgie, celui-ci précise qu'il a été conclu dans l'attente d'une solution d'ensemble.

En effet, il est à remarquer :

— qu'à la suite de l'expérience des accords réalisés,

— que les difficultés qui n'ont pas permis d'aboutir avec d'autres Fédérations, il convient de rechercher une solution d'ensemble.

C'est dans cet esprit que l'Equipe Fonctionnelle du Secteur Organisation a décidé d'entreprendre une série de discussions préparatoires d'abord, et ensuite de réunir les Fédérations intéressées pour essayer de rechercher une solution, par voie d'accord, ce qui est préférable à une décision quelle qu'elle soit.

Des réunions préparatoires ont eu lieu entre le Secteur Organisation et la Fédération des Employés Techniciens Agents de Maîtrise. Comme il s'agit de problèmes importants, un certain temps a donc été nécessaire pour un travail de recherches. Celui-ci effectué il a été permis de réunir les intéressés.

A ces réunions participent :

— d'une part la Fédération des Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise,

— d'autre part la Fédération du Textile, la Fédération du Bâtiment, la Fédération de l'Alimentation, la Fédération des Industries Chimiques, et la Fédération de la Métallurgie.

Au cours de ces différentes réunions, nous avons pu constater la volonté des uns et des autres de rechercher un accord, volonté se concrétisant non seulement par la participation active aux discussions, mais encore par la participation à la rédaction des textes, d'avant-projets, etc., ainsi que dans certains cas l'acceptation d'un certain nombre de propositions.

Au moment où nous rédigeons ce texte, les réunions n'ont pas encore permis d'aboutir à une solution concrète. En effet, au cours des discussions, différents problèmes de structure soulevant des difficultés pratiques ont surgi ; cela est normal lorsqu'on poursuit un effort de recherches.

Au moment de la présente rédaction deux projets de textes ont été élaborés. A partir d'un premier texte qui a été revu, n'étant pas assez précis et développé, un second texte a été élaboré en deux étapes — dans une première après une discussion avec la Fédération des Employés Techniciens, Agents de Maîtrise, dans un second avec le concours des Fédérations participant aux discussions.

Ce second texte comprenait deux parties, l'une l'exposé des motifs, l'autre une proposition de structures.

Si l'exposé des motifs a été pris en considération par les participants à part quelques modifications, le texte relatif aux propositions de structures devait faire l'objet d'une autre étude car il soulevait un certain nombre de difficultés techniques, et de désaccords.

Quel est le bilan ?

1^o Nous pouvons enregistrer la réalisation d'un certain nombre d'accords dans l'attente d'une solution d'ensemble (avec la Fédération du Livre Papier Carton, la Fédération du Textile, la Fédération de la Métallurgie).

2^o Les discussions sont en cours, l'on peut trouver que celles-ci sont longues mais il faut savoir que si l'on accepte de participer à des discussions celles-ci demandent un certain temps avant de savoir s'il est possible d'aboutir ou

non. Il n'est pas possible de demander un règlement du problème et l'ouverture de discussions et ensuite de venir dire que la solution n'avance pas facilement. Il est normal qu'au cours de réunions des problèmes soient soulevés, des questions posées, qu'un effort de recherches et d'élaboration demande un certain temps.

Certains peuvent penser que de telles discussions sont longues, à moins de refuser tout effort en vue d'une solution, tout en regrettant la lenteur ou la durée des discussions, il n'est pas possible de procéder d'une autre manière.

Des discussions en cours, nous pouvons dégager les enseignements suivants :

A. — la volonté d'aboutir à un accord a été exprimée et réitérée plusieurs fois par les uns comme par les autres ;

B. — le désir des Fédérations — de la Métallurgie, des Industries Chimiques, de l'Alimentation, du Textile — d'aboutir rapidement, se manifeste, concrètement, par des propositions de textes, de structures, et l'acceptation au cours des discussions de la nécessité d'une période transitoire et d'une date à partir de laquelle ladite période transitoire prendrait fin ;

C. — la Fédération des Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise a participé par la présence de son Président et de son Secrétaire général à l'ensemble des réunions ; l'un et l'autre ont plusieurs fois indiqué qu'ils souhaitaient une solution, mais l'importance des problèmes soulevés demandait un certain temps pour la mise au point de formules précises et au moment où nous rédigeons ce texte, les intéressés devaient rendre compte de l'état des discussions à leur Conseil Fédéral, avant de poursuivre plus avant les travaux et la rédaction d'un projet d'accord ;

D. — les Fédérations — de la Métallurgie, des Industries Chimiques, de l'Alimentation, du Textile — ont donné leur accord sur la période transitoire et se sont déclarées prêtes à examiner toutes formes de propositions de structures afin de faciliter la réalisation d'un accord, à condition que l'accord sur le fond soit déterminé, à savoir une organisation du Mouvement sur la base du Fédéralisme d'Industrie. En cela elles rejoignent la proposition du rapport du 29^e Congrès qui indiquait qu'il convenait de rechercher :

« une organisation généralisée du Mouvement sur le plan d'un Fédéralisme d'industrie adapté aux conditions particulières des divers secteurs et ayant compétence et autorité sur tous les problèmes ressortant exclusivement sur leur Industrie et pour l'ensemble du Pays. »

Par ailleurs, les mêmes Fédérations ont admis qu'il convenait de rechercher une forme de structures permettant aux mensuels de différents secteurs de se retrouver au sein d'un organisme, pour l'étude de problèmes inter-professionnels communs aux mensuels, et maintenir une liaison et une solidarité entre les mensuels des différents secteurs d'activité.

Un centre d'études des mensuels rattaché à la Fédération des Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise est envisagé.

Si l'accord a pu se faire sur l'idée et le principe de ce centre de mensuels, par contre un certain nom-

bre de difficultés techniques sont apparues, lorsqu'il s'est agi de préciser les structures et le fonctionnement de ce centre des mensuels, difficultés qui ne sont pas insurmontables.

Vers une solution !

Selon le rapport du 29^e Congrès Confédéral, le présent Congrès devait se saisir de ce problème pour déterminer une formule applicable à tous les secteurs.

Il est difficile au moment où les intéressés ayant accepté de participer à des discussions et n'ayant manifesté :

— à aucun moment leur refus de participer aux dites discussions,

— ou leur intention de se retirer,

de proposer une formule d'ensemble, alors que celle-ci est en cours de recherche, d'élaboration, tout au moins jusqu'au moment où il ne nous est pas possible de dire qu'il y ait un refus de l'un ou de l'autre des participants, malgré les réserves exprimées à certains moments (ceci, bien entendu, au moment où nous rédigeons le présent texte).

Compte tenu des propositions formulées par le Secteur Organisation et par les participants au cours des discussions, propositions à l'élaboration desquelles ont collaboré les Fédérations de la Métallurgie, des Industries Chimiques, de l'Alimentation, les points ci-dessous devraient permettre la réalisation d'un accord :

A. — Une organisation généralisée du Mouvement sur le plan d'un fédéralisme d'industrie adaptée aux conditions particulières des divers secteurs et ayant compétence et autorité sur tous les problèmes ressortissant exclusivement de leur industrie et pour l'ensemble du pays.

B. — Les Syndicats d'une même industrie sont affiliés à la Fédération correspondante.

C. — D'autre part, pour maintenir la liaison et la solidarité des mensuels et l'étude des problèmes interprofessionnels communs aux mensuels, les Fédérations auront à mettre au point leur participation effective à un centre général des mensuels.

D. — Ces dispositions seraient à mettre en pratique avant le 31 décembre 1962. Cette période transitoire devant permettre de mettre au point les dispositions pratiques pour aboutir à un accord traduisant concrètement les dispositions ci-dessus.

E. — Pendant cette période transitoire, les problèmes et les questions relatives aux Commissions paritaires et comités centraux d'entreprise sont du ressort de la Fédération d'Industrie.

La Fédération des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise doit préciser sa position au cours des prochaines réunions.

La Commission d'Organisation sera saisie des résultats des discussions afin de présenter au Congrès le bilan des dernières discussions et la position de la Commission d'Organisation.

La présentation du présent texte sera modifiée ; nous nous en excusons, la difficulté étant due au fait qu'il faut rédiger la présente partie du rapport, alors que les discussions sont en cours.

Le problème de la Fédération d'Industrie préoccupe depuis plusieurs années la Confédération, les Fédérations et les Syndicats intéressés. Il n'est pas possible que la solution n'intervienne pas rapidement. En effet, les transformations de la société actuelle nous obligent à avancer rapidement. Pour terminer, nous citerons la proposition d'exposé des motifs faite au cours de la réunion du 28 février 1961 :

Le fait, pour les salariés horaires ou mensuels, d'appartenir à une même industrie fait naître la nécessité d'agir en commun au sein de ces industries ou des entreprises. Les transformations techniques ont modifié le travail des uns et des autres, modifiant également les relations entre les diverses catégories de personnel. L'action syndicale, tout en respectant les conditions particulières propres à chaque catégorie, a permis d'obtenir, notamment par les Conventions collectives, des conditions de travail rapprochant les diverses catégories de personnel. Enfin, la concentration des entreprises, dont les conséquences touchent parfois toutes les catégories de personnel, renforce la solidarité des salariés.

Les salariés se trouvent placés dans les entreprises et quelquefois dans les industries du fait de la concentration

face à un pouvoir unique, il est donc nécessaire d'apposer des organisations syndicales réunissant l'ensemble du personnel. L'action syndicale d'aujourd'hui requiert d'ailleurs toutes les compétences ; et les différentes catégories du personnel par leur formation différente, peuvent apporter une contribution effective à l'action syndicale.

Aussi est-il nécessaire de réaliser la Fédération d'Industrie en réunissant dans la même Fédération les Syndicats appartenant à un même secteur industriel.

D'un autre côté, il faut constater la nécessité d'une liaison des travailleurs mensuels, liaison nécessaire pour leur permettre d'étudier et de rechercher ensemble des moyens de faire face aux problèmes interprofessionnels propres aux mensuels. Aussi est-il nécessaire que les mensuels se retrouvent au sein d'un même organisme.

Face à cette situation, après plusieurs tentatives, le Congrès Confédéral de 1957 a demandé aux intéressés de rechercher une solution à ce problème. A partir de la réalisation d'accords réalisés dans certaines branches, de la volonté réciproque des Fédérations intéressées de parvenir à un accord, il convient de rechercher un accord général.

V. - L'ASSOCIATION DES VIEUX TRAVAILLEURS

En 1947, fut créée une Association dont les buts principaux, selon les statuts, étaient de défendre les intérêts des Vieux Travailleurs — de leur faciliter les démarches pour l'obtention de leur retraite — d'assurer la défense de leurs droits.

Créée sur le plan national, cette Association avait des Sections en province.

Pendant les premières années, elle connut une activité importante, et les adhésions sont venues prouver que les Vieux Travailleurs avaient apprécié le travail et le dévouement des militants qui s'étaient mis à leur service.

Malheureusement, les fondateurs et leurs collaborateurs n'ont pu assurer, comme il aurait fallu, la « relève », et la disparition de certains militants courageux, la maladie ou la retraite effective des autres ont amené un ralentissement certain des activités de l'Association.

Les vieux Travailleurs ont cependant des problèmes à poser, des intérêts à défendre. C'est pourquoi la Confédération a décidé de « relancer » l'Association.

Elle ne peut, en effet, se désintéresser du sort des Vieux Travailleurs. Après les avoir défendus durant leur vie active, elle se doit de poursuivre cette tâche pour tous les anciens salariés.

Leurs problèmes sont nombreux et importants :

- Montant des pensions ;
- Différents régimes de pensions et allocations ;
- Retraites complémentaires ;
- Réversibilité des pensions ;
- Etc., etc.

Comment relancer l'Association ?

En créant un Secrétariat, en vue de la mise en place de la Fédération des Vieux Travailleurs C.F.T.C. (Secrétariat effectif depuis le 1^{er} janvier 1961), la Confédération a pensé à assurer les liaisons avec les U.D. et les Fédérations

du Secteur Public, ces dernières pouvant plus facilement apporter une aide aux Sections départementales ou locales. Cela en raison de l'âge de la retraite inférieur à celui du Secteur Privé.

Le Secrétariat aura aussi la charge de la documentation nécessaire :

- à la vie des groupes,
 - à l'organisation,
 - à l'équipe responsable,
- en vue de la défense générale des Retraités et Vieux Travailleurs.

Mais un Secrétariat ne suffit pas au fonctionnement d'une Association. Ce sera la tâche des U.D. et des U.L. de rechercher pour les groupes les Vieux Travailleurs de leur entourage, de les amener à la C.F.T.C.

Il faudra que les actifs (qui seront un jour des Vieux Travailleurs) s'intéressent au sort de leurs aînés. Il sera certes difficile de les retrouver, ces anciens qui sont loin du Syndicalisme. Mais la tâche de l'avenir sera d'organiser dans chaque Syndicat le groupe des Vieux Travailleurs. Aucun adhérent ne devra prendre sa retraite sans que son Syndicat lui ait pris sa carte de Vieux Travailleur, ce sera son cadeau de départ — et dans quelques années nos effectifs auront grandi.

Une permanence au siège des U.D. sera mise en place pour renseigner les adhérents qui demanderont l'aide de l'Association, des réunions seront organisées pour les tenir au courant des changements qui auront pu survenir dans la législation les concernant.

L'Association des Vieux Travailleurs se doit d'être au service de ceux dont la vie de travail a été longue et souvent difficile. N'oublions pas que le temps passe vite et que l'on arrive à l'âge de la retraite rapidement sans presque s'en rendre compte.

VI. - CONCLUSION

Au travers des activités du Secteur Organisation, nous avons soulevé les problèmes qui se posent au Mouvement ; c'est une indication de ce qui reste à régler. Face aux problèmes que pose l'action syndicale en 1961, nous devons trouver des structures permettant à l'ensemble des organisations confédérées d'assumer leurs tâches et de faire face à leurs responsabilités :

- Equipement interprofessionnel ;
- Equipement des Fédérations et regroupement fédéral ;
- Charte financière de la Confédération.

Animés par un effort de recherche, nous devons avoir un esprit ouvert pour trouver ensemble des structures interprofessionnelles et professionnelles assurant à notre Confédération, à nos organisations, les moyens efficaces de travail.

On dit avec raison que le Syndicalisme doit s'adapter. Cette adaptation doit le rapprocher des travailleurs, déduire ses moyens d'action ; en utilisant au mieux nos

possibilités et nos ressources. Nous devons donc être persuadés qu'un renouvellement est nécessaire.

Ceux qui refusent un effort de recherche, d'admettre que des changements ou des adaptations soient nécessaires, se retranchent derrière des idées dépassées ou, sans l'avouer, ne visent qu'à maintenir ce qui existe, refusant de considérer les changements qui interviennent, sans craindre de demander beaucoup plus.

Heureusement que ce n'est pas le cas de la majorité des militants et responsables qui cherchent à donner à l'ensemble des organisations confédérées des structures adaptées aux problèmes de l'heure.

Mais c'est ensemble, en commun, que nous aurons à déterminer comment trouver les meilleures formes d'organisations, animés par le souci de faire face à nos responsabilités, de multiplier nos moyens d'action, par un équipement valable pour accroître la force syndicale nécessaire à la réalisation de nos objectifs.

NOTES

ASSOCIATION DES VILLES FRANÇAISES

CONCLUSION

LE SYNDICALISME

et

LES TRAVAILLEUSES

Page **3.**

LES JEUNES

Page **6.**

LES LOISIRS

Page **10.**

LE SYNDICALISME et...

• LES TRAVAILLEUSES

	PAGES
● La Journée nationale de mai 1960	4
● Le Conseil international des Travailleuses	4
● Mission d'information et de formation	5

• LES JEUNES

● Le bilan des activités « Jeunes »	6
● Les liaisons avec les secteurs	7
● Les représentations extérieures	
— Haut Comité de la Jeunesse	8
— Commission Armée-Jeunesse	8
— Mouvements et Associations	8
● Session des Jeunes	9
● Définir une politique « Jeunes » et la réaliser avec les Jeunes	9

• LES LOISIRS

● Les loisirs et l'entreprise	10
● Il faut aussi former des militants	11
● L'action de la F.F.T.P.	11



LE SYNDICALISME et LES TRAVAILLEUSES

LA C.F.T.C. a toujours défendu le droit à la vie pour tout être humain, homme ou femme, et, par conséquent, le droit de se procurer, par son travail, les moyens d'assurer son existence en toute dignité.

Ce qui exige, au départ, que les mêmes possibilités soient données aux jeunes filles et aux femmes en matière de formation professionnelle, tant pour l'emploi que pour la qualification et la promotion dans le métier où leurs aptitudes personnelles et acquises permettent de s'intégrer dans la vie économique et garantissent l'épanouissement de leur personne.

D'autre part, sans porter préjudice au droit au travail des femmes, la C.F.T.C. entend, par une politique d'action sociale familiale : allocations familiales, allocation de salaire unique, permettre à la femme d'avoir la liberté de choisir et de rester au foyer si elle désire.

Le Syndicalisme a donc pour mission de défendre le travailleur, la travailleuse tels qu'ils se présentent à lui comme partie intégrante du monde du travail qu'il a la charge de représenter.

Sur une population active de 19.182.000 personnes, les femmes représentent 35 % de l'effectif total et sur l'ensemble des activités économiques.

— Patronnes de l'industrie et du commerce	885.560	17,6 %
— Professions libérales et cadres supérieurs	73.660	1,5 %
	959.220	19,1 %

— Cadres moyens	428.100	8,8 %
— Employées	1.092.220	22,5 %
— Ouvrières	1.475.660	30 %
— Personnel de Service	786.280	16,6 %
— Autres catégories	121.180	3 %
	3.903.440	80,9 %

Parler de travail féminin c'est, en fait, tenir compte de toutes les catégories de femmes qui travaillent sans considérer exclusivement celui des mères de famille. C'est à cet effet que le tableau ci-après est significatif.

Pour la C.F.T.C., c'est vouloir s'intéresser au sort de 80,9 % des femmes de la population active et leur faire prendre conscience du rôle du syndicalisme, d'agir pour la défense de l'intérêt général, sans omettre de travailler elles-mêmes à la solution de leurs problèmes.

C'est pour y arriver que des adhérentes, militantes et responsables ressentent la nécessité de se réunir, suivant les articles 14 et 15 du règlement intérieur de la C.F.T.C., en commissions, pour suivre et se pro-

noncer sur des questions se rapportant plus spécialement à la main-d'œuvre féminine ou à la place de la femme dans l'organisation moderne du travail et de la société.

	Célibataires	Mariées	Veuves	Divorcées	Non déclarées
Patronnes de l'industrie et du commerce . .	15,5 %	64 %	16,8 %	3,4 %	0,3 %
Professions libérales, cadres supérieurs et cadres moyens	43 %	46,3 %	7,7 %	4,2 %	0,3 %
Employées	44,5 %	43,3 %	7,7 %	4,2 %	0,3 %
Ouvrières	38 %	44 %	13,4 %	4,3 %	0,3 %
Personnels de Service et autres catégories.	55,2 %	25,5 %	13,9 %	4,7 %	0,7 %

LA JOURNÉE NATIONALE DE MAI 1960

Cette journée, comme les précédentes, a permis de tirer des conclusions des importants travaux de différentes Commissions fédérales ou départementales.

Elle donne ainsi la possibilité à la Commission Confédérale de déterminer les lignes d'orientation et de faire connaître à l'extérieur du Mouvement la situation et les positions des travailleuses.

La C.F.T.C., à diverses reprises, a pris spécialement position sur le travail de nuit, le temps partiel, etc.

Indépendamment de la vigilance que doivent apporter, par le Syndicalisme, les travailleuses pour les salaires effectivement payés à la main-d'œuvre féminine et ne pas permettre l'écart possible à faire jouer entre l'égalité des minimums et les salaires réels, et la revalorisation des classifications, les délégués, parmi l'ensemble des revendications, ont spécialement :

- Réclamé une politique économique régionale avec la préoccupation de débouchés professionnels pour la main-d'œuvre féminine existante et celle à prévoir pour les jeunes filles qui vont arriver à l'âge d'entrée au travail ;
- Insisté sur une formation professionnelle répondant aux débouchés créés et des moyens supplémentaires, pour les femmes, de formation professionnelle des adultes, pour répondre aux reclassements nécessaires.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES TRAVAILLEUSES

La C.F.T.C., qui a la présidence de ce Conseil, travaille en collaboration avec les représentantes des organisations affiliées. Les travaux de la conférence de 1960 ont permis à ce conseil d'aborder et de préciser ses positions

- sur la promotion des travailleuses ;
- sur la formation professionnelle ;
- sur l'activité des femmes au sein des organisations syndicales ;
- sur l'égalité des salaires, problème particulièrement suivi puisqu'il s'agit, sur le plan européen, d'arriver à harmoniser la législation sociale et, en premier

Les déléguées, constatant l'exploitation des forces des travailleuses dans de nombreux secteurs, ont dénoncé les cadences inhumaines imposées plus spécialement à la main-d'œuvre féminine et, dans le cadre des cadences posées par la mécanisation, elles ont demandé à leurs Fédérations professionnelles de suivre de plus près la question du chronométrage.

De plus, conscientes que les femmes ont toujours une double tâche à remplir, elles demandent la possibilité de jouir d'une retraite sans abattement, avec une anticipation minimum de cinq années. La Commission Confédérale a enregistré avec satisfaction le développement des retraites complémentaires qui vont couvrir un nombre de plus en plus important de travailleuses.

La C.F.T.C., par la Commission Confédérale, continue inlassablement à faire avancer ces revendications sur le plan national et au Bureau International du Travail où elle détient le poste de conseiller en matière de travail féminin. Mais elle ne peut le faire qu'en coordination avec l'action de base des Unions et surtout des fédérations qui ont une main-d'œuvre féminine prédominante, ainsi que celles qui ont à tenir compte des nouveaux débouchés professionnels pour les jeunes filles : chimie, dessin industriel, électronique, etc... Par l'action professionnelle, elles contribueront à faire aboutir, dans des clauses de conventions collectives, les revendications plus spécialement posées par les femmes.

lieu, réaliser dans les six pays l'égalité entre les salaires masculins et féminins.

C'est en travaillant sur le plan international que les militantes arriveront à entraîner toutes les organisations affiliées pour peser à la fois sur le patronat et les gouvernements. Le Conseil International des travailleuses suit particulièrement l'action de l'Organisation Européenne de la C.I.S.C. et, sur le plan français, en ce qui concerne les travaux de la Communauté Européenne Economique en matière d'égalité des salaires masculins et féminins, la Commission Confédérale féminine suit la question en collaboration étroite avec le secteur social et professionnel de la confédération.

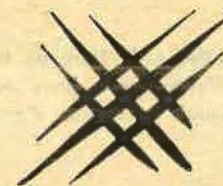
MISSION D'INFORMATION ET DE FORMATION

Les militantes de la C.F.T.C. doivent, d'une part, prendre conscience de plus en plus, dans un monde en marche, de la nécessité de contacts avec les travailleuses pour les informer, les tenir au courant des positions de la C.F.T.C., et, d'autre part, d'amener plus de femmes, par des moyens appropriés, à la formation de base, en suscitant en elles le désir de suivre les E.N.O., les sessions de formation générale ou spécialisée. La session féminine de Bierville est un tremplin pour des débutantes, elle fait passer le pourcentage de présences féminines de 13,6 % à 20,7 %. A noter que la participation des femmes aux sessions fédérales de responsables a été, en 1960, de 9,2 %, chiffre le plus faible constaté jusqu'ici.

C'est sur cette dernière constatation que la Commission Confédérale féminine est à même de penser que, s'il y a

de nombreuses femmes qui acceptent des responsabilités à la base et les assument d'une façon remarquable, le mouvement, dans son ensemble, ne peut pas, à partir du moment où les adhérentes sont des cotisantes à part entière et des militantes comme les hommes, ne pas comprendre qu'il doit veiller à ce que plus d'éléments féminins participent effectivement, à tous les échelons, à la direction des organisations, le mouvement ne pouvant qu'y gagner.

Si les femmes n'ont pas toujours la même façon de prendre les problèmes, le syndicalisme, dans sa recherche de solution, est une action communautaire permanente où les femmes ont peut-être beaucoup à gagner sur la forme de pensée, mais elles ont également beaucoup à apporter par leur sens humain et réaliste.





LES JEUNES

I. - BILAN DES ACTIVITÉS "JEUNES"

Il est toujours difficile de faire un bilan dans ce domaine, car d'une part, les jeunes passent, et, d'autre part, leurs activités s'insèrent souvent dans l'action syndicale d'ensemble, depuis la section d'entreprise jusqu'à la Confédération.

AU NIVEAU DES DEPARTEMENTS, nous avons pu constater l'augmentation du nombre de journées d'études et aussi la présentation, dans le cadre de plusieurs Congrès, de rapports sur « l'avenir des Jeunes et le Syndicalisme ». A noter aussi un effort dans les inscriptions aux cours par correspondance et aux sessions de Bierville ainsi qu'aux E.N.O., ce qui souligne, sans qu'il soit besoin de commentaires, combien les jeunes de la C.F.T.C. sont ouverts à la vie du Mouvement, combien aussi il appartient à chacune de nos organisations de savoir les accueillir, de les aider à prendre leurs responsabilités, d'accorder de l'attention à leur expression.

Quelques actions enregistrées dans nos départements :

- Accueil de jeunes « déplacés » ;
- Rétablissement de cours professionnels pendant les heures de travail ;

- Renseignements sur les contrats d'apprentissage ;
- Recensement des adresses de jeunes effectuant leur service militaire en Algérie ; envoi d'un bulletin ;
- Brochures d'accueil à l'intention des jeunes dans certaines entreprises, etc.

Nous avons enregistré la création de nouvelles commissions (Vienne, Tarn, Var, Haute-Marne) dans des départements où les problèmes d'apprentissage et d'emploi causent quelque inquiétude.

Soulignons aussi les efforts, adaptés aux problèmes de leur région, de nos camarades de Grenoble, de Brest, de Rennes et de Lens.

Ce sont là des faits qui démontrent que les jeunes ne sont pas indifférents à l'action syndicale.

LA COMMISSION CONFÉDÉRALE

Elle s'est attachée non seulement à l'analyse des aspects jeunes des problèmes, mais aussi à resserrer ses liens avec les autres secteurs de la vie confédérale (secteur social et professionnel, secteur formation).

- Elle a travaillé, en particulier, les points suivants :
- Durée du travail des apprentis et des jeunes de moins de 18 ans ;
 - Logement des jeunes ;

- Réforme du C.A.P. ;
- Réintégration des jeunes au retour du service militaire ;
- Congé culturel ;
- Application du S.M.I.G. aux jeunes de moins de 18 ans.

Deux problèmes font l'objet de l'étude permanente de la commission qui les a rappelés dans chacune de ses circulaires : les apprentis et les soldats. Pourquoi ?

LES APPRENTIS sont une catégorie de travailleurs défavorisés à cause de leur isolement, de leur âge, mais aussi des abus dont ils sont victimes (contrat, durée du travail, rémunération, cours professionnels, conditions d'apprentissage), avec parfois, comme conclusion, aucune possibilité d'emploi.

Pour eux, nous réclamons la réforme du système de l'apprentissage sous contrat, des garanties réelles de formation, d'un niveau de ressources et d'un emploi. Par l'action professionnelle, dans les discussions de conventions collectives, par les interventions au sein des commissions locales professionnelles, nous pouvons obtenir quelques résultats.

LES SOLDATS. — Comment traduire leur situation ?

- Difficulté d'un emploi stable avant le service militaire ;
- Bouleversement dû à la longueur du service militaire ;
- Bouleversement aussi par les conditions dans lesquelles les jeunes effectuent leur service militaire en Algérie et qui se traduisent souvent, au retour,

par un déséquilibre et un mutisme qui disparaissent seulement après quelques mois ;

- Difficulté au retour où, souvent, emploi, mariage, logement et parfois santé sont les problèmes qui assaillent ensemble et au même moment le jeune.

Quelle doit être notre action, celle des jeunes, certes, mais aussi celle de chaque section d'entreprise, de chaque syndicat, de chaque union locale, de chaque militant ?

Vailler à ce que les années qui s'écoulent avant leur service militaire ne soient pas un moyen de les déclasser ou de les considérer comme des « passants » dans l'entreprise.

Faire en sorte, dans les accords d'entreprise, dans les Conventions collectives, d'obtenir des garanties de réintégration pour les jeunes ayant effectué leur service militaire.

Garder le contact avec le jeune qui part au service militaire, le tenir au courant de la vie du quartier, de la vie syndicale, des positions de la C.F.T.C. sur la démocratie, la paix, la guerre d'Algérie. Des Commissions de Jeunes ont fait cet effort, dans les Banques, les P.T.T., ce n'est pas suffisant. Il appartient à chaque organisation de prendre conscience de l'isolement, de l'incertitude, du désarroi de nos camarades qui sont dans le bled, coupés de la vie en métropole, dépendant des seules informations locales, engagés dans une guerre sans comprendre pourquoi.

Garder les contacts, informer, aider, savoir lutter pour que ces jeunes retrouvent leur emploi, c'est aussi témoigner de notre volonté de maintenir la démocratie, de hâter la paix.

II. - LES LIAISONS AVEC LES SECTEURS

MAIN-D'ŒUVRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Il apparaît difficile de dissocier l'emploi des jeunes de la politique générale de la main-d'œuvre. Pour leur part, les jeunes de la C.F.T.C. se refusent à entrer en concurrence avec les travailleurs dits « âgés », ou la main-d'œuvre féminine. Cependant, ils éprouvent quelque inquiétude pour leur avenir. Dans quelles branches d'activité trouveront-ils des possibilités d'emploi ? Ces emplois seront-ils dégagés en 1963, au moment où les effets de la poussée démographique commenceront à se faire sentir ?

L'enseignement technique sera-t-il capable de répondre aux besoins ?

Sur tous ces problèmes, la Commission Confédérale des Jeunes travaille en liaison avec le Secteur social et professionnel de la C.F.T.C. La partie du rapport d'activité consacrée à la main-d'œuvre et à la formation professionnelle reflète ce travail commun.

Les liaisons existent également avec le secteur Formation, mais il est certain qu'elles doivent s'intensifier avec les autres secteurs confédéraux.

III. - LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

• HAUT-COMITÉ DE LA JEUNESSE

Nous en avons suivi l'évolution et l'activité tout en maintenant nos contacts avec les Mouvements de Jeunesse et d'éducation populaire.

En 1960, nous avons été obligés de réclamer la réunion statutaire du Haut-Comité en attirant l'attention du Haut-Commissaire à la Jeunesse et du Président du Conseil sur la situation morale des jeunes devant les problèmes que leur posait la guerre d'Algérie.

Depuis 1959, soit au cours des séances plénières et de groupes de travail, soit à l'occasion de consultations ou de correspondances, nous sommes intervenus particulièrement sur trois problèmes :

- **LOGEMENT DES JEUNES.** — Nous avons adressé une étude sur cette question, en janvier 1961, sans la limiter au seul aspect « Foyer de Jeunes ».
- **CONGÉ CULTUREL.** — Nous continuerons à défendre la nécessité de cette mesure et à demander que son champ d'application et ses buts soient ceux qui ont été définis dès 1952.
- **STAGES DES JEUNES DANS L'INDUSTRIE.** — Là encore, il semble qu'il y ait tendance à un dialo-

• COMMISSION ARMÉE-JEUNESSE

Nous participons aux travaux de cette Commission avec la liberté pleine et entière de nous retirer si le programme de travail ou les orientations prises ne correspondent pas aux conceptions que nous avons du rôle de l'armée dans la nation. Certaines U. D. ont désigné des représentants dans des Comités régionaux ou départementaux. La liaison doit être assurée pour que la même politique soit menée. Encore faut-il que nous connaissions quelles Unions départementales participent aux Comités Armées-Jeunesse.

Quels sont les points à l'étude de la Commission ou de ses groupes de travail ?

- Rôle de l'armée dans la nation ;
- Modifications éventuelles des statuts et du règlement interne de la Commission ;

• MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS

Depuis deux ans, les contacts avec les Mouvements et Associations se sont développés, ce qui permet une meilleure compréhension des problèmes et des hommes et une plus grande efficacité dans les interventions.

Parmi les contacts, signalons, entre autres, ceux pris

avec l'université-employeurs, sans que, pour autant, les organisations syndicales soient consultées.

A noter aussi que nous devons suivre avec attention et en prenant une position nette, le problème du travail saisonnier et temporaire.

Bien entendu, le Haut-Comité a traité d'autres problèmes (Cotravaux, Cogedep, Jeunesse rurale, Jeunesse en danger moral).

Nous avons apporté notre contribution, avec la volonté de voir traduire dans les faits, par des mesures concrètes, la réponse aux aspirations des jeunes. Nous devons regretter que les groupes de travail ne soient pas plus souvent réunis.

Le système de la consultation peut parfois s'avérer nécessaire, il n'en reste pas moins vrai que c'est de la confrontation que doivent naître les solutions.

Au niveau des ministères, nous ne sentons pas suffisamment la volonté de réaliser. Aussi, insistons-nous plus spécialement auprès du ministère du Travail, afin qu'il devienne le « pilote » de ces réalisations, d'autant qu'il a en charge les problèmes d'emploi qui conditionnent l'avenir.

- Méthodes de travail ;
- Problèmes de préparation militaire ;
- Informations professionnelles ;
- Aide éventuelle au placement des libérés ;
- Conditions matérielles du service militaire ;
- Action en faveur des cas sociaux ;
- Equivalence des brevets et des diplômes, etc.

Pour toutes ces questions, nous travaillons avec le GEROJEP.

Si le fonctionnement interne de la Commission n'appelle pas de remarques, sa place dans les structures administratives concernant la préparation et l'exécution des décisions n'est pas très définie, ce qui occasionne des malentendus et des heurts.

avec le G.E.R.O.J.E.P., le Conseil français des Mouvements de Jeunesse, l'U.N.E.F. et l'Union des Grandes Ecoles, Scouts et Guides de France, J.O.C.-J.O.C.F.-J.A.C., Mouvement familial rural, Foyer Léo-Lagrange, Maisons des Jeunes et de la Culture, Eclaireurs de France.

IV. - SESSION DES JEUNES

1959 et 1960 ont marqué une prise de conscience plus nette des problèmes généraux et un rajeunissement de l'âge moyen des participants.

1960 nous a permis de procéder à des échanges de vues avec des camarades d'autres pays, échanges de vues qui ont leur importance dans le cadre du Marché Commun et de la création d'une Commission d'experts sur le travail des jeunes au sein de l'O.I.T.

Nous avons fait le point sur le rôle des Commissions de Jeunes, les contacts entre les jeunes et l'organisation syndicale, les informations reçues par les jeunes sur les positions de la C.F.T.C. concernant la démocratie, la liberté et le conflit algérien.

Parmi les réactions enregistrées, notons quelques constatations :

- Bon nombre de jeunes sont prêts à mener une action, mais à condition de pouvoir s'exprimer au sein du syndicat, avec leur langage, leur optique.
- Sur un certain nombre de problèmes, ils ont trouvé des solutions qui n'ont pas été prises en charge par l'organisation, notamment dans les discussions de Conventions collectives.
- Dans un certain nombre de cas, ils n'ont pas été informés des positions C.F.T.C.
- Inquiets sur leur avenir professionnel, sur leurs conditions de vie futures, soucieux de travailler au niveau de leurs problèmes, sans pour autant se désintéresser des problèmes d'ensemble, ils souhaitent que soit définie une politique « jeunes » de la C.F.T.C.

V. - DÉFINIR UNE POLITIQUE "JEUNES" ET LA RÉALISER AVEC LES JEUNES

C'est la conclusion que nous tirons de nos activités passées, des souhaits des jeunes, des réactions que nous enregistrons auprès des jeunes adhérents et militants. Les réactions des jeunes qui ne sont pas syndiqués nous conduisent à la même évidence.

- Politique « Jeunes », car formation professionnelle et emploi doivent répondre à la poussée démographique ;
- Politique « Jeunes », car c'est dans le cadre de l'action syndicale, sans pour autant négliger l'action des Mouvements de Jeunesse, que se discutent les conditions de travail, de salaires, de perfectionnements ;
- Politique « Jeunes », car l'apport des jeunes au syndicalisme doit permettre à ce syndicalisme de découvrir ses tâches d'avenir découlant de besoins, d'aspirations, de mentalités en pleine évolution.

N'oublions pas non plus de quel poids pèsent sur les générations montantes la guerre d'Algérie, le déséquilibre du monde, les structures politiques économiques et sociales. Sachons aussi qu'au plan politique, économique, social, culturel, des hommes ou des groupes d'hommes essaient de répondre aux besoins d'expression, de loisirs, d'indépendance des jeunes, pour éviter que la poussée démographique ne se traduise par des tensions et une prise de responsabilités syndicales ou civiques susceptibles de transformer un certain nombre d'orientations et de structures.

Chaque militant doit prendre conscience de ces faits, de cette évolution, chaque militant doit veiller à ce que l'organisation syndicale soit présentée d'une manière dynamique et accueillante aux jeunes.

Pour sa part, depuis quelques mois, la Commission Confédérale des Jeunes procède à l'inventaire des besoins et des aspirations des jeunes. Apprentissage et emploi, conditions de travail, conditions de vie, place des jeunes dans la cité, sont les centres d'intérêt de cette enquête qui demande aussi aux jeunes adhérents d'exprimer leurs réactions sur le syndicalisme, ce qu'ils en attendent et ce qu'ils désirent y apporter.

Après la synthèse, il sera possible de fixer les grandes lignes d'une politique « Jeunes » de la C.F.T.C. dans laquelle chaque organisation, chaque militant devra se sentir engagé.

Se sentir engagé dans la politique « Jeunes », c'est à la fois se battre pour que la paix s'établisse en Algérie et pour que, dans l'entreprise, l'apprenti ou le jeune travailleur ait un salaire normal, des conditions de vie normales.

Se sentir engagé, c'est donner aux jeunes le droit de s'exprimer, de prendre leurs responsabilités sur les problèmes à leur niveau, car ce sont eux qui les vivent ; c'est, en toute amitié, les aider à devenir les militants, les responsables qui, demain, sauront donner la réponse du monde du travail aux problèmes de la civilisation technique et réaliser la planification démocratique que nous ébauchons.



LES LOISIRS ET LES TRAVAILLEURS

Au moment où, de plus en plus, il est question des « Loisirs », et plus spécialement de ceux des travailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que l'obtention des temps libres pour ces derniers est toujours le fait et le résultat d'une action syndicale.

La C.F.T.C., poursuivant des objectifs très précis en matière de réduction des heures de travail, d'aménagement des horaires, obtention pour tous de la quatrième semaine de congé, et dans la perspective d'une mécanisation et d'une automatisation poussées, sait qu'allant vers le développement des temps libres, ce phénomène social s'inscrira dans une véritable civilisation.

En tant qu'organisation syndicale, la C.F.T.C. sait également que l'utilisation effective de ces temps libres s'insère dans le cadre de besoins nouveaux et implique un pouvoir d'achat suffisant pour assurer pleinement l'ensemble des éléments indispensables aux travailleurs.

Les loisirs et l'entreprise

L'enquête importante d'André GENTIL, militant C.F.T.C. de la R.N.U.R., éditée par la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C., a démontré l'effort entrepris plus spécialement par les Comités d'Entreprises de très gros établissements en matière d'œuvres sociales et plus particulièrement de vacances des salariés et de leurs enfants.

Tout en reconnaissant l'importance et la valeur de ces initiatives, il est possible de constater qu'un grand nombre

de travailleurs, dans notre pays, ne sont pas à même de profiter de tels avantages et que, d'autre part, des initiatives ou participations axées sur des réalisations extra-professionnelles présentent l'avantage de l'enrichissement des contacts et libèrent le travailleur, pendant les vacances, du climat de l'entreprise.

La C.F.T.C., s'étant toujours élevée contre tout monopole, emprise paternaliste ou exploitation commerciale des loisirs des travailleurs, considère que le problème connaît une ampleur tant dans le sens détente et culture que dans celui des centres d'intérêt, voire : entreprise, localité, quartier, grands ensembles.

Cela implique, dans l'étude et les prises de position, qu'un travail suivi et coordonné se fasse de plus en plus entre les différents secteurs concernés de la Confédération : loisirs, social et professionnel, formation.

Dans le domaine des loisirs, il faut aussi former des militants

Compte tenu des aspirations et des besoins des travailleurs et de leur famille en matière de loisirs et de vacances, il est indispensable de travailler, par la forme d'éducation populaire et de culture telle que le conçoit la C.F.T.C. aboutissant à une affirmation de personnalité, à amener les travailleurs à des prises de responsabilité en la matière, à les entraîner à participer à la création de moyens, à la gestion, à l'animation si l'on ne veut pas voir ceux-ci se retourner contre eux ou s'insérer dans le cadre d'un service étatique ou monopolisé ; ce qui démontre le problème qui se pose d'une façon cruciale et urgente : la formation de nombreux militants de loisirs capables de susciter des moyens, de participer à une gestion, à une animation culturelle ou d'assurer une présence.

L'action de la F. F. T. P.

La C.F.T.C., par ses représentants, a été à même de suivre le travail de la F.F.T.P. (Fédération Française du Tourisme Populaire) qui, indépendamment de sa défense du tourisme social dans de nombreuses Commissions officielles, a suscité de nouvelles réalisations et a permis, au cours de l'année, tant sur le plan des jeunes que des adultes et des familles, d'assurer plus de 600.000 journées de vacances. Il est à noter que sa branche « Maisons de Vacances familiales » compte quarante-deux Maisons en ordre de marche, dont la dernière, à Uriage, représente à elle seule une nouvelle réalisation importante.

Malgré les moyens que représentent les Villages de Vacances (Association Villages Vacances famille) et l'ensemble des Maisons de Vacances familiales existant dans

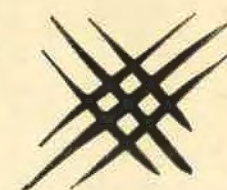
le pays, 40 % de travailleurs ne portent pas en vacances par suite de ressources insuffisantes.

La Fédération des Maisons de Vacances familiales F.F.T.P., avec la Fédération des Maisons familiales de Vacances populaires, regroupées dans une Confédération, demandent, entre autres, la création d'une véritable Direction du Tourisme social coordonnant à la fois les services concernés du Ministère de la Population et de la Santé, du Commissariat général du Tourisme, du Haut-Comité de la Jeunesse, voire du Ministère du Travail, qu'il est inconcevable de voir en dehors de cette préoccupation.

Un travail est à faire dans ce sens, pour que la partie Tourisme du IV^e Plan en préparation puisse tendre à une politique constructive de tourisme social, afin d'arriver à un aménagement d'un plus grand nombre de Maisons de Vacances familiales, dans le cadre d'une implantation concertée et de réalisations valables.

Indépendamment du Service technique que comporte la F.F.T.P., celle-ci a été amenée, au cours de l'année, dans le sens plus large des temps libres et du plan éducatif et culturel, à constater combien les délégations régionales et locales avaient une mission à remplir. Il est possible, à cet effet, de signaler, parmi toutes les délégations, les résultats remarquables obtenus par celle de la Bretagne, avec Rennes, Saint-Nazaire, Nantes, celle de Lyon, qui, par suite de la compréhension de militants ouvriers, répondent de plus en plus aux aspirations et aux besoins de la base.

Une plus grande collaboration doit exister entre les délégués syndicaux d'entreprise, des Unions et les administrateurs des Caisses de Sécurité sociale. C'est, en effet, vers quoi il faut tendre le plus vite possible si l'on ne veut pas perdre, sur un autre plan, ce que l'action syndicale entend apporter à la classe ouvrière pour assurer sa promotion collective.



NOTES

—





LA FORMATION SYNDICALE

LA FORMATION SYNDICALE

	PAGES
LES CARACTERES DE NOTRE EFFORT EDUCATIF	
● Son contenu	3
● Ses méthodes	5
L'ACTIVITE 1959-1961 :	
— Le Centre d'Education ouvrier de Bierville.....	6
— Les Etudes syndicales	10
— Les Sessions d'E.N.O. 1959 et 1960.....	11
— Journées d'Etudes et Programmes locaux.....	13
— La revue « Formation ».....	13
— Les notes pédagogiques	13
— Formation supérieure de longue durée (projet experts-syndicaux)	14
— Notre collaboration avec l'Université	14
— Les divers aspects du financement de nos activités éducatives..	15
● Les diverses sources de financement.....	15
● Enquête sur le congé-éducation.....	17
— Les tâches de représentation de l'Institut confédéral.....	18
— Coopération technique	18
LES OBJECTIFS POUR 1961-1963	19
NOUS NOUS RETROUVERONS AU CONGRES	
1. Le problème de la « progression » dans la formation syndicale...	20
2. Syndicalisme et culture.....	20

LA FORMATION SYNDICALE

LES CARACTÈRES DE NOTRE EFFORT ÉDUCATIF...

LA Formation Syndicale, telle que nous la concevons à la C.F.T.C., a pour but de permettre aux Syndicalistes de « saisir » et de « dominer » les problèmes qu'ils ont à résoudre.

Notre Formation se présente comme l'effort d'hommes et de femmes, solidaires de leur milieu de vie, qui veulent, de plus en plus nombreux, être à même de faire face à leurs responsabilités.

Responsabilités prises non seulement au sens personnel du terme, mais également au sens collectif. Il ne s'agit pas seulement de prendre, seul, ses responsabilités et d'y faire face. Il s'agit également d'agir AVEC les autres, par un travail CONSTANT et METHODIQUE d'explications, d'échanges.

Il ne s'agit pas d'être celle ou celui qui sait, mais d'être celui ou celle qui fait partager — et par là même enrichit — son savoir, fait d'expériences, de réflexions, d'études.

Cela relève d'une attitude fondamentale dans l'Action et devant la Culture, et d'une aptitude à travailler en Equipe.

Cette soif de « connaissances », cette préoccupation de devenir de plus en plus compétent, non pour soi-même, mais pour permettre une véritable Promotion ouvrière — condition d'une Démocratie Economique et Politique —, participent au souci constant qu'ont eu les militants ouvriers depuis le début du XIX^e siècle.

Parmi les tendances du Mouvement ouvrier, nous nous plaçons dans une tradition exceptionnellement riche. De l'équipe de « l'Atelier » aux Cercles, réunions et journées

d'études des premiers Syndicats chrétiens ; des premières E.N.O. de Lyon et de Lille de 1921, aux Ecoles normales ouvrières confédérales de 1936 et 1937, et enfin à l'Institut confédéral tel que nous le connaissons et à l'effort systématique réalisé à travers le Mouvement.

Ce que nous réalisons actuellement est tributaire de la route tracée par les Anciens et s'enrichit des concours multiples que le Mouvement suscite en faveur de son effort de Formation.

Que très simplement, très fraternellement aussi, soient remerciés ici, tous ceux qui, à un titre ou à un autre : Animateurs, Enseignants, Correcteurs de nos cours par correspondance, Spécialistes, interviennent à Bierville, dans les E.N.O., dans les Journées d'Etudes. Ils sont les artisans d'une véritable « Education Permanente » que représentent l'Action syndicale elle-même et la Formation qu'elle suscite.

SON CONTENU

Nous avons souvent souligné que la Formation syndicale relevait d'un authentique effort de culture ouvrière et d'éducation populaire.

Mais il ne nous appartient pas de couvrir tous les aspects culturels — économiques, sociaux, enseignement général, expression artistique — posés à la fois au Citoyen, au Travailleur et au Père de famille.

Le contenu de son effort, pour être efficace, doit répondre, par vocation, aux problèmes relevant de l'Action syndicale. Ceux-ci sont déjà fort divers et ont de nombreuses interférences en des domaines multiples, ne serait-ce que sur la Politique et l'Enseignement en général.

Notre Formation syndicale devra donc seulement répondre à des besoins précis, mais également ménager de larges ouvertures et parfois consentir un effort de suppléance (culture générale par exemple).

Enfin, nous avons conscience qu'au-delà du Syndicaliste, qu'au-delà de l'Homme au travail, notre effort de Formation touche l'Homme tout court ; elle enrichit sa Personnalité qui, ainsi, peut davantage s'affirmer et s'épanouir.

Ces remarques — que nous développons dans nos sessions — nous permettent de donner toute sa signification au contenu de notre Formation syndicale. Contenu dont nous rappelons, ci-dessous, les grands chapitres :

I. — Des connaissances

a) Se rapportant à notre conception de l'Homme et de ses rapports avec la Société.

Cela pose le problème des valeurs de civilisation dont la société que nous voulons doit être porteuse. Valeurs ayant leur fondement dans le respect de la dignité de l'Homme, considéré comme une personne ayant des droits imprescriptibles, dont : le droit à la vie, à l'épanouissement, aux libertés individuelles et collectives. Cet idéal se trouve dans les références statutaires de la C.F.T.C. ; celles-ci doivent être expliquées.

b) Tout cela se concrétise par un Programme d'Action à court et long terme.

Ce programme aux multiples aspects — économiques, sociaux, culturels —, qui a fait l'objet de décisions de Congrès, doit être étudié, expliqué, rappelé à tous les échelons du Mouvement.

c) Des connaissances historiques, économiques, sociales, politiques, juridiques et de pratique syndicale.

Ces connaissances, réparties dans de très nombreux programmes, sont souvent abordées par les syndicalistes de façon « pragmatique » au fur et à mesure des besoins. Notre effort consiste à rappeler les notions de base, à partir d'un certain niveau, à « articuler » les connaissances entre elles. C'est toute la question de la « Progression » et de la « Continuité ».

Enfin, nous devons avoir le souci de toujours replacer l'événement présent, ou passé, dans son contexte historique, « économique », politique, social. (Un bon exemple : 1936.) Mais c'est là un problème de méthode. Nous savons combien « Contenu » et « Méthode » sont liés.

II. — Les moyens d'expression

ECRITS

- Lettre ;
- Tract ;
- Articles ;
- Rédaction d'un « Fait » ou d'un Rapport ;
- A l'échelon supérieur, « Présentation » d'une Etude.

ORAUX

- Contacts. Explications collectives et individuelles avec les travailleurs ;
- Exercice de prise de parole, d'intervention en réunion, de présentation orale d'un rapport de commission, etc.

Tout cela met en cause la culture générale, la rigueur de vocabulaire et la concision.

C'est une rubrique importante de la Formation syndicale. Combien de travailleurs, de militants, ayant une connaissance précise d'un problème, un jugement sûr, sont parfois « paralysés » à l'idée d'avoir à rédiger une note, ou à prendre la parole.

Faire un effort systématique et progressif dans ce domaine est indispensable pour des raisons pratiques, mais aussi psychologiques. Le travailleur qui sait s'exprimer perd son « complexe d'infériorité » ; il gagne en « personnalité » et en « confiance en soi ».

III. — Les méthodes de travail personnel

Une Journée, ou une Session d'Etudes, doivent être l'occasion, non seulement d'acquérir des connaissances, mais également de prendre des habitudes de travail personnel :

- la prise de notes ;
- la lecture - quoi lire - comment lire ;
- le classement de la documentation à l'échelle individuelle ou du Syndicat ;
- la réflexion à partir de textes, de faits ;
- l'emploi du temps ;
- le plan de travail, etc.

représentent autant de moyens qui permettent une certaine « autonomie » pour poursuivre sa culture personnelle.

IV. — L'habitude et l'aptitude au travail en Equipe

- A partir de l'analyse, du jugement de « faits » aboutissant à prévoir une Action.
- La notion du « Plan d'Activité » :
 - objectifs précis - notion de délai ;
 - répartition des tâches - rassembler les moyens ;
 - contrôle, etc.
- Les réunions :
 - ordre du jour précis - méthode de discussion ;
 - respect des horaires - décision après chaque question, etc.

Tout cela est absolument indispensable si nous voulons que notre notion de travail en « Equipe » ne reste pas sentimentale, mais permette un travail collectif efficace.

V. — Equilibre humain - Qualités de caractère

Le Militant est un **Homme d'action**. Comme tel, il est soumis à un rythme de vie très rapide et souvent perturbé. Ses préoccupations ne sont pas seulement syndicales, mais également « familiales », professionnelles (sécurité de son emploi, perfectionnement, avancement), etc. S'il n'y prend garde, des ruptures d'équilibre affectif psychologique, physiologique, se produiront. C'est pourquoi nous faisons une place, dans nos Programmes de Formation à ces problèmes d'équilibre humain.

Les principales questions abordées — par un militant expérimenté, par un docteur parfois — touchent les questions suivantes :

- la tension Syndicat-Foyer ;
- le danger de « l'activisme » ;
- le danger de la sécheresse intellectuelle, morale (l'on n'arrive à ne penser et à ne discuter qu'économie, droit ouvrier, efficacité, etc.) ;
- la nécessité de la détente - du contre-effort.

Par exemple, par sa participation à une action culturelle plus large, plus désintéressée, au plan du « quartier ». Eviter la contradiction du Syndicaliste « actif » à son lieu de travail et « passif » isolé dans son lieu d'habitation, ne s'intéressant pas aux problèmes « d'environnement » qui se posent dans les « grands ensembles » qui se multiplient ;

- de porter de l'intérêt aux conversations, aux réactions de nos camarades de travail qui parlent souvent sports, cinéma, etc. Ne soyons pas « étranger » à notre milieu ;

- les problèmes de « Maîtrise de soi » et de « Résistance nerveuse » mis si souvent à l'épreuve dans des actions dures (grèves, manifestations, discussions paritaires tendues et longues), etc.

SES MÉTHODES

Nous ne développerons pas ce chapitre autant qu'il mériterait de l'être. C'est tout le problème de la Pédagogie dans notre effort de Formation syndicale qu'il faudrait très longuement décrire.

Soulignons cependant le souci que partagent avec nous tous ceux qui interviennent dans nos nombreuses activités éducatives, de ne pas se contenter de cours magistraux, mais d'utiliser toute la gamme des méthodes actives.

Rappelons que par « Méthode active » nous entendons tout ce qui fait « participer », qui tient compte des comportements, des aspirations, de l'expérience, des positions.

Tout ce qui facilite et stimule la réflexion, l'approfondissement, la recherche, l'échange, l'assimilation.

Elèves, professeurs, animateurs, ne forment qu'une seule Equipe, travaillant ensemble, dans un climat de confiance, de vérité aussi, permettant les « affrontements » nécessaires. La Méthode active est virile, vivante, souple aussi. Elle fait appel à l'imagination créatrice des Educateurs. Elle oblige les Professeurs à « dominer » leurs sujets, à avoir une bonne connaissance des « participants ».

Les Méthodes actives

Elles sont nombreuses et chacune d'elles peut faire l'objet d'une analyse poussée. Citons les principales :

★ l'exposé

- qui participe aux méthodes actives dans la mesure où il n'est pas utilisé seul pour le développement d'un sujet ; il se situe dans un « Ensemble méthodologique » qui utilise une ou plusieurs méthodes citées ci-après.

★ le travail en Commission

- travail par petits groupes ;
- pose de multiples problèmes :

● Il peut être utilisé à plusieurs fins :

- débroussaillage d'une question ;
- assimilation ;
- préparation de travaux pratiques ;
- prolongement d'un sujet ;
- travailler une ou plusieurs parties d'un sujet, etc.

● Composition :

- Nombre ;
- Composition homogène ou complémentaire.

● Animation.

● Méthode de travail de la Commission.

● Le rôle du rapporteur, de l'animateur, du professeur.

● La mise en commun avec les travaux des autres « Commissions », etc.

Une note de 14 pages a été rédigée par l'Institut confédéral et envoyée aux « animateurs ». Elle n'épuise pas le sujet.

★ le dialogue

- dans le cadre d'un « exposé » ;
- à l'occasion de la mise en commun des travaux des Commissions, etc.

★ le témoignage

- faisant état d'une expérience, à partir de laquelle le dialogue s'engagera, peut-être en travaux de commission, etc.

★ les « Faits » et la méthode des « Cos »

★ l'enquête

- préparant une J.E. ou une session d'E.N.O. et permettant aux participants d'arriver avec des « observations » qui seront étudiées, exploitées.

★ le travail personnel

- qui peut prendre des formes très variées : au début des travaux de Commission, révision de notes, étude des textes, préparation d'un sujet, d'une intervention, etc.

★ la représentation

- une « Equipe » réalise devant un auditoire qui se transforme en groupe d'observation et d'écoute, une séance de « Prud'hommes », une réunion de « Comité d'Entreprise », une audience, etc.
- elle sera suivie d'une large discussion et des « idées force » seront dégagées.

★ le cercle d'étude

- utilisé surtout au Plan local, entre autres à partir des « cours par correspondance ».

★ le plan de travail

- personnel ou collectif, est souvent utilisé en fin de session ; il permet de souligner les notions d'objectifs précis, situés dans le temps, les moyens à rassembler, la répartition des tâches, le contrôle de l'action engagée, etc.

Ces diverses méthodes permettent également un « contrôle » permanent de l'Enseignement au cours d'une Journée d'Etudes, ou d'une Session. Cette notion de contrôle, d'évaluation dans le temps, de notre Formation syndicale a fait l'objet d'une journée de travail, dans le cadre de la Session pédagogique du 2^e degré, à l'Institut de Travail de Strasbourg. Nous aurons à avancer dans ce domaine.

Les Aides audio-visuels

Tableau, bloc-note géant, diapositives, cartes, graphiques, cinéma, magnétophone, électrophone, etc., sont d'un apport intéressant à l'enseignement tel que nous le pratiquons. Ils facilitent la compréhension, ils illustrent un thème de travail, ils marquent, ils frappent l'imagination parfois.

Ils doivent faciliter et non remplacer la réflexion — telle est leur limite. — Leur variété et leur gamme d'utilisation sont très riches. Ils posent un problème d'équipement et de financement. Mais, tableaux, cartes et graphiques sont d'un emploi facile et peu onéreux. Ils sont largement utilisés, ils doivent l'être encore plus, en particulier à l'échelon des réalisations locales.

CONTENU ET METHODES SONT LIÉS

Nous l'avons déjà souligné, nous pensons que « contenu et méthodes » sont liés. Une partie du « contenu » de la Formation tel que nous l'exposons succinctement dans le chapitre précédent, ne fera pas obligatoirement l'objet d'un cours et ne sera pas portée au Programme d'une Journée d'Etudes ou d'une Session de façon explicite, mais se trouvera, en fait, insérée grâce aux méthodes utilisées.

Prenons un exemple « les moyens d'expression ». Dans certains programmes, il est prévu des rédactions de fait, de tract, des prises de parole, avec enregistrement au magnétophone. Mais cet aspect important de la Formation syndicale « passe » également tout au long du stage.

A l'occasion des travaux de Commission, chaque stagiaire est appelé à intervenir. Il devra rédiger le rapport de la Commission et aura à l'exposer en séance plénière, il devra également répondre aux questions posées, etc.

Il en est de même pour tout ce qui concerne les exigences du travail en équipe. Les habitudes prises en session se transposent petit à petit dans la vie des sections d'Entreprises, des Conseils ou des Bureaux des Organisations syndicales.

Combien de sujets « techniques », Sécurité sociale, Organisation du travail etc., posent également des questions

« d'option » dans le domaine syndical et doctrinal. Là encore, on assiste à un enseignement beaucoup plus large que si l'on s'en tient au titre même d'un sujet.

Il est évident que tout cela suppose des programmes très élaborés, une préparation en « équipe » des programmes locaux, des Journées d'Etudes, des Sessions. Cela exige également des « animateurs » nombreux et eux-mêmes formés, c'est ce qui justifie nos Sessions pédagogiques des 1^{er} et 2^e degrés et les week-ends régionaux que nous tiendrons en 1961.

..

Nous devrions encore faire état des moyens mis en œuvre et des problèmes de financement. Ces questions seront traitées dans les chapitres suivants.

Nous avons voulu, dans cette introduction, souligner les caractères essentiels de nos efforts et de nos recherches.

L'ACTIVITÉ 1959-1961

LE CENTRE D'ÉDUCATION OUVRIÈRE DE BIERVILLE

FONCTIONNANT depuis mai 1952, Bierville commença, au moment du 31^e Congrès, sa dixième année d'existence.

Disposant de trois unités de travail, la caractéristique essentielle du fonctionnement, au cours des années 1959 et 1960, est que chaque semaine a vu se dérouler à Bierville une moyenne de trois sessions. Ce qui nous amène à constater pour ces deux années une participation record.

De plus, les besoins en formation ne pouvant pas être satisfaits en totalité à Bierville, nous avons dû, notamment en 1960, commencer à réaliser en province des sessions de formation générale décentralisées.

Enfin, la présence à Bierville de trois sessions se déroulant en même temps nous pose des problèmes d'utilisation des temps libres, notamment des veillées.

Nous nous devons de réaliser, très rapidement, un Centre culturel mettant à la disposition des sessionnaires, lors de leur temps libre, des possibilités de détente à base éducative de leur choix.

De façon à situer les activités de Bierville dans le temps, précisons que le Centre a fonctionné :

1) ACTIVITÉS ÉDUCATIVES.

- De janvier à mi-juin.
- De fin septembre à décembre.

2) ACTIVITÉS MAISON FAMILIALE DE VACANCES.

- Juillet, août, mi-septembre.

I. - SESSIONS A FINANCEMENT CONFÉDÉRAL

Nous retrouvons, dans ce chapitre, l'ensemble des sessions ayant bénéficié d'une aide financière de la Confédération.

A. - Sessions de formation générale 1^{er} degré

1) DIFFÉRENTS TYPES DE SESSIONS.

	1959	1960
Secteur privé	11	7
Secteur public	1	2
Fonction publique	3	3
Ouvriers d'Etat	1	1
	16	13

* Toutes ces sessions se sont tenues sur six jours, sauf Enseignement libre (5 j.) et Mineurs (4 j.).

* En ce qui concerne le Secteur privé dont le chiffre apparaît en baisse par rapport à 1959, il faut y ajouter : six sessions décentralisées, d'une durée de six jours, qui se sont tenues avec le même programme qu'à Bierville dans les régions suivantes : Angers, Besançon, Lille, Nancy-Strasbourg (2).

2) PARTICIPATION.

L'évolution de la participation des sessionnaires est la suivante :

	Participants	Moyenne de session
1959	429	26,8
1960	434	33,4

Le nombre des participants a augmenté malgré le nombre moindre des sessions.

A signaler que pour certaines de ces sessions nous avons dû limiter la participation, faute de places.

Les six sessions décentralisées de Bierville ont vu une participation de 175 camarades, chiffre qu'il faut ajouter à celui de 434 pour donner, en ce qui concerne les sessions de formation générale :

- 19 sessions ;
- 609 participants.

La participation féminine pour ce type de sessions ressort à : 21 %.

B. - Sessions spécialisées

1) DIFFÉRENTS TYPES DE SESSIONS.

		1959	1960
Comités d'entreprise	10 j.	2	2
Activités sociales et culturelles des Comité d'entreprise	6 j.	»	1
Prévention	6 j.	2	3
Délégués du personnel	7 j.	3	4
Pédagogique	5 j.	1	1
Permanents	4 j.	1	»
Nouveaux permanents	6 j.	»	1
		9	12

Devant le nombre des adhésions aux sessions de Délégués du personnel, nous avons dû en prévoir une supplémentaire en cours d'année.

En 1960, nous avons eu trois sessions de Prévention (Bâtiment, Métallurgie, Interprofessionnel), contre deux en 1959.

La session « Activités sociales et culturelles des C. E. », qui n'avait pu se tenir en 1959 par manque d'adhésions, s'est déroulée à nouveau en 1960 avec trente-trois participants.

Les sessions de Nouveaux permanents, qui se déroulaient primitivement au siège de la Confédération, ont lieu, depuis la fin de 1960, à Bierville.

Par contre, la session normale des permanents, par manque de place à Bierville, s'est tenue à Albé, dans le Bas-Rhin.

2) PARTICIPATION.

L'évolution de la participation des sessionnaires pour ce type de sessions est la suivante :

- 1959 : 344 participants ;
- 1960 : 358 participants.

En isolant les sessions de permanents, nous constatons les participations suivantes :

	1959	1960
Comité d'entreprise	61	98
Prévention	75	88
Délégués du personnel	104	125
Pédagogique	26	35

La moyenne de participation pour ces sessions est de : 31,2.

La participation féminine ressort à : 15 %. Ce faible pourcentage s'explique, pour une grande part, par la non-présence d'éléments féminins aux sessions de prévention.

C. - Sessions organisées dans le cadre des Commissions confédérales.

1) DIFFÉRENTS TYPES DE SESSIONS.

		1959	1960
Administrateurs S. S. - A. F.	6 j.	1	»
Retraites complémentaires	3 j.	1	1
Assurance chômage	3 j.	1	1
Jeunes	4 j.	1	1
Propagande	4 j.	1	1
Féminine	4 j.	1	1
Problèmes internationaux	4 j.	1	»
Prud'hommes	6 j.	1	1
Habitat	3 j.	1	1
Trésoriers	3 j.	»	1
Formation professionnelle	4 j.	»	1
		9	9

Faute de participants en nombre suffisant, nous avons dû supprimer les sessions : Administrateurs S. S. et A. F. et Problèmes internationaux. Ces deux sessions se sont tenues en janvier 1961.

Par contre, la session de Trésoriers s'est tenue en 1960.

Pour la première fois, une session de responsables « Formation professionnelle » a été organisée.

2) PARTICIPATION.

Pour ce type de sessions, la participation est la suivante :

	Participants	Moyenne par session
1959	280	31
1960	252	28

Nous constatons, en 1960, une baisse légère de la moyenne de participation par session.

La participation féminine est de 24,3 %, compte tenu des deux sessions féminines.

En isolant ces dernières, la participation féminine ressort à : 16 %.

D. - Sessions fédérales de responsables

Comme en 1958, l'Institut Confédéral a mis à la disposition des Fédérations un certain nombre de sessions de responsables : Sections d'Entreprise, Cadres syndicaux, Dirigeants fédéraux.

Dans le tableau qui suit, l'ensemble des Fédérations ne se retrouve pas, certaines de celles-ci ayant jugé nécessaire de faire un effort de formation en 1959 ou en 1960 sur les Militants de base, dans le cadre des sessions de Formation générale.

1) DIFFÉRENTES SESSIONS.

	1959	1960
Alimentation	»	1
Assistants sociaux	1	»
Banque	1	1
Bâtiment	»	1
Cheminots	2	2
Cuir et Peaux	1	1
E. G. F.	2	2
Employés	1	»
Industries chimiques	1	2
Métallurgie	3	2 (1)
Mineurs	1	»
Organismes agricoles	1	1
S. G. E. N.	1 (2)	2
Textile Vêtement	»	1
V. R. P.	»	1
	15	17

2) PARTICIPATION.

L'évolution de la participation est la suivante :

	Participants	Moyenne par session
1959	411	29,4
1960	396	23,3

Nous constatons une baisse sensible dans la moyenne de participation. En y ajoutant la faiblesse en effectifs de certaines sessions, nous ne pouvons pas laisser passer de telles constatations sans en rechercher les causes. Une étude va être entreprise dans le Mouvement à ce sujet.

La participation féminine, à ce type de session, est de : 13 %.

A ce sujet, nous constatons qu'en dehors des sessions de Formation générale et des sessions spécialisées (C. E. et D. P.), où le pourcentage de participation féminine est voisin de 20 %, celui-ci baisse sensiblement dès que nous atteignons les sessions de responsables.

Là aussi, une étude approfondie est nécessaire pour en rechercher les causes exactes.

3) DURÉE DES SESSIONS.

La plupart des sessions ont eu une durée de six jours, sauf : Banque, Cuir et Peaux, Assistants sociaux, S. G. E. N., Mineurs, V. R. P., qui ont une durée qui varie entre trois et cinq jours.

(1) La troisième session de la Métallurgie, n'ayant pu se tenir à la date prévue, a été reportée début 1961.

(2) Cette session n'a pu se tenir à Bierville.

II. - SESSIONS FINANCEES PAR LES FEDERATIONS SYNDICATS ET U. R. P.

Dans ce chapitre se retrouvent les sessions placées sous la responsabilité directe des organisations.

1) REPARTITION DES SESSIONS.

ORGANISATIONS	SESSIONS	
	1959	1960
Fédérations.		
Métallurgie :		
— Entreprise	4	2
— Branche	8	8
V. R. P.	10	8
Cheminots :		
— Fédérales	1	3
— Sud-Est	1	1
— Services Centraux	1	»
Défense Nationale (transmission)	1	1
Cadres	1	1
P. T. T.	»	2
Syndicats parisiens.		
H. C. R., Employés de maison	3	3
Trésor	»	1
Employés Métaux	1	»
Employés Paris	1	»
Banque de France	1	»
S. E. Thomson	1	»
Préfecture Seine	2	2
Bourse	»	1
Banque	»	1
D. G. I.	»	1
E. N. O. Paris	1	2
E. N. O. Reims	1	1
	38	38

2) PARTICIPATION ET DUREE.

Nous notons la participation suivante :

	Participants	Moyenne par session
1959	874	23
1960	915	24

Pour la plupart, ces sessions ont une durée s'échelonnant entre deux et trois jours. Certaines ont cependant une durée plus longue : cinq à six jours.

La moyenne de participation, bien que faible, n'attire cependant pas de remarques d'ensemble particulières.

La participation féminine ressort à 23 %.

En résumé des points I et II qui représentent strictement l'activité éducative C. F. T. C. à Bierville, nous enregistrons pour les années 1959 et 1960

I. — Sessions à l'initiative de la Confédération :

— Sessions de Formation générale	429	16	434	13
— Sessions spécialisées	344	9	358	12
— Sessions Commissions confédérales	280	9	252	9
— Sessions fédérales de responsables	411	14	396	17

II. — Sessions et Week-ends à l'initiative des Organisations confédérées

TOTAL

	1959	1960
I. — Sessions à l'initiative de la Confédération :		
— Sessions de Formation générale	429	434
— Sessions spécialisées	344	358
— Sessions Commissions confédérales	280	252
— Sessions fédérales de responsables	411	396
II. — Sessions et Week-ends à l'initiative des Organisations confédérées	1.464	1.440
TOTAL	2.338	2.355

Pour 1960, en y ajoutant les six sessions de formation générale décentralisées et la session de permanents d'Albé n'ayant pu se tenir à Bierville, faute de place, nous arrivons à : 96 sessions ; 2.575 participants.

III. - AUTRES ACTIVITES C.F.T.C.

Lorsque Bierville n'est pas utilisé à plein par les sessions, notamment à certaines périodes de l'année, le Centre est à la disposition des Organisations C.F.T.C., pour différentes rencontres : Congrès, Bureau, Conseil, rencontres avec des syndicalistes étrangers, etc.

Dans ce domaine nous avons enregistré :

	Manifestations	Participants
1959	13	547
1960	20	497

Nous constatons, en 1960, une baisse du nombre des Congrès tenus à Bierville, ce type de manifestations devenant de plus en plus difficile par manque de place.

IV. - ORGANISATIONS EXTERIEURES

Dans ce domaine, Bierville est mis à la disposition d'organisations extérieures dans la mesure où aucune gêne ne sera apportée aux sessions et manifestations C.F.T.C.

C'est ainsi que pour les deux dernières années nous avons enregistré :

	Manifestations	Participants
1959	6	218
1960	4	209

Cette rubrique, au fur et à mesure des années, va en s'amenuisant du fait de l'extension de nos activités éducatives. Elle sera nulle au cours de l'année 1961, malgré le nombre important de demandes reçues.

Pour être complet dans l'utilisation de Bierville en 1959 et 1960, il nous faut y ajouter :

1) L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES SYNDICALES DE LA C. I. S. C.

La C.F.T.C. a mis à la disposition de la C.I.S.C. une unité de travail : l'Hôtellerie, pour la tenue d'une session

de longue durée, avec un effectif de trente-deux participants.

C'est ainsi qu'au cours des deux années, l'Hôtellerie a été occupée pendant douze mois.

2) PARTICIPATION FAMILIALE.

Nombreuses sont les demandes de militants désirant participer à une session en étant accompagnés de leur femme, voire de leurs enfants.

Cette pratique est des plus heureuses.

Mais depuis octobre 1959, par suite du fonctionnement intensif de Bierville, nous avons dû restreindre, par manque de place, la participation familiale et la réserver à des cas particuliers.

C'est pourquoi nous enregistrons les chiffres suivants :

	Epouses	Enfants
1959	135	149
1960	42	74

3) MAISON FAMILIALE DE VACANCES.

L'ensemble de Bierville, durant les mois de juillet, août et mi-septembre, fonctionne en Maison familiale de vacances.

C'est l'occasion pour de nombreuses familles de passer agréablement leurs vacances.

L'évolution de la participation sur deux années est la suivante :

	Nombre de personnes	
	1959	1960
Adultes	220	198
Enfants	187	217
	407	415

LES ÉTUDES SYNDICALES

DEPUIS plusieurs années, nous poursuivons notre effort pour un développement des « Etudes Syndicales » par correspondance. Rappelons ici brièvement le sens de notre effort.

Le sens de notre effort

Il s'agit pour nous de donner aux adhérents la possibilité d'effectuer un effort personnel pour leur formation, en mettant à leur disposition divers cycles d'études, comprenant chacun 6 leçons. En fonction de chaque leçon, il est demandé un devoir personnel que l'élève transmet à l'institut confédéral. Ce devoir lui est retourné après correction.

Entre autres avantages, cette formule permet de redonner à nos militants le goût, l'habitude de l'étude, de la réflexion et de la recherche intellectuelle. Ce sont là des tâches indispensables pour un syndicaliste qui entend faire face à toutes ses responsabilités dans le monde actuel.

Beaucoup de nos camarades ont abandonné cette habitude, parfois depuis plusieurs années. Nos études syndicales sont pour eux l'occasion d'un nouveau départ. Elles permettent d'améliorer les aptitudes au travail personnel, et de favoriser le développement des moyens d'expression des militants.

Sans vouloir nier la primauté de l'action dans le processus de formation des militants syndicalistes, nous pensons que les « cours par correspondance » provoquent une

utile confrontation entre l'expérience pratique de base des militants et des études plus théoriques.

De cette confrontation, les militants en tirent non seulement de nouveaux éléments de connaissance, mais encore un élargissement de leur horizon syndical, voire des exigences plus précises d'action et d'organisation.

Un premier bilan

Depuis le démarrage des « Etudes Syndicales » en 1949, plus de 11.000 élèves ont été touchés par nos divers cycles.

Si nous examinons la répartition des élèves par cycle sur l'ensemble des inscriptions depuis 1949, nous constatons que les cycles suivants ont touché :

● Le cycle « INITIATION SYNDICALE »	50	% du total
● Le cycle « FRANÇAIS »	11	%
● Le cycle « INITIATION ECONOMIQUE »	8	%
● Le cycle « FORMATION JURIDIQUE »	7,1	%
● Le cycle « DOCTRINE »	6	%

Mais cette première analyse mérite des correctifs importants avant d'en tirer des conclusions, car tous les cycles n'ont pas démarré en 1949.

Le tableau ci-dessous établit une étude comparative des inscriptions en % sur les quatre exercices, au cours desquels ces cinq cycles ont fonctionné en même temps.

CYCLES	54/55	55/56	56/57	57/58
INITIATION SYNDICALE	36	40	42	50
FRANÇAIS	24	11,6	10,4	12,7
INITIATION ECONOMIQUE	10	6,4	6,5	5,5
DOCTRINE	10,7	9,4	11,8	12,7
FORMATION JURIDIQUE	5,1	4,3	3,4	2,3

Remarques sur l'exercice 1960-1961

Nous avons été amenés pour l'exercice en cours à réduire les cycles à cinq, compte tenu de modifications législatives intervenues pour la Sécurité Sociale et pour la Fonction

CYCLE	58/59	59/60	60/61
INITIATION SYNDICALE	428	458	467
FRANÇAIS	107	125	184
INITIATION ECONOMIQUE	96	133	67 (1)
FORMATION JURIDIQUE	44	65	62
GESTION FINANCIERE	60	60	55
(1) Epuisé	735	841	835

Ce tableau permet de souligner l'intérêt soutenu que rencontre le cycle « INITIATION SYNDICALE » ; chez les militants il représente cette année 55 % du total. Quant au cycle « FRANÇAIS », il progresse depuis plusieurs années et atteint cette année 22 % de l'ensemble des inscriptions.

LE TRAVAIL EN EQUIPE

Il nous faut également souligner comme aspect favorable le fait que dans de nombreux cas, le travail en

équipe se développe autour des « ETUDES SYNDICALES », ce qui augmente le nombre de militants touchés dans de fortes proportions, sans qu'il nous soit possible d'avancer des chiffres précis.

Notons seulement qu'il n'est pas rare que l'on nous signale que quatre à cinq militants travaillent en équipe, bien que l'Institut Confédéral ne reçoive qu'un devoir pour la correction.

Au développement du travail en équipe correspond une augmentation sensible du nombre des « animateurs » locaux, dont l'effort et le travail enrichissent l'appareil éducatif du mouvement.

Nos objectifs d'avenir

Nous envisageons pour l'exercice 1961-1962, une adaptation et une refonte de divers cycles, afin d'une part, de les réactualiser, et d'autre part, de répondre davantage aux besoins formulés ou constatés des militants.

Notre souci est de favoriser une véritable initiation dans les domaines : syndicaux, juridiques et économiques.

Pour chacun de ces cycles et en fonction de leur nature propre, nous essayerons dans la mesure du possible, de partir au maximum de centre d'intérêt proche des militants et non de notions théoriques.

Nous envisageons également d'orienter les devoirs vers des travaux plus pratiques sans pour autant négliger l'effort de rédaction.

LES SESSIONS D'E. N. O. 1959 ET 1960

LES Sessions d'Ecoles Normales Ouvrières s'adressent aux militants de tous les secteurs professionnels de plusieurs départements regroupés dans une région « Formation », ayant des responsabilités précises et ayant déjà consenti un réel effort de transformation.

Ce nouvel effort proposé en session d'E.N.O. doit tenir compte au maximum du niveau de connaissances, d'expérience et de responsabilités des militants.

C'est pourquoi, une des originalités à signaler pour la période 1959-1960 est l'existence dans plusieurs régions de sessions du 1^{er} et du 2^e degré.

Les sessions de 1^{er} degré

Ces sessions sont réservées aux éléments plus jeunes. Dans certaines régions, un militant ne participe à une session de deuxième degré, qu'après avoir suivi l'année précédente une session de 1^{er} degré.

Dans ces sessions le thème d'études est abordé sous ses données les plus simples. Une place plus grande est accordée aux sujets de pratique syndicale et aux perfectionnements des moyens d'expression écrits et oraux.

Les travaux d'équipes sont animés par des militants expérimentés. Ils visent surtout à faire réfléchir sur les cours, à permettre de reprendre avec le responsable de commission et les professeurs les explications nécessaires, à préciser le vocabulaire. Leur but est, avant tout, de contrôler l'enseignement et de faciliter l'assimilation. La progression dans le développement des sujets abordés est évidemment plus lente.

Les sessions de 2^e degré

Ces sessions s'adressent à des militants expérimentés, et qui ont à assumer des responsabilités parfois très importantes.

C'est ainsi que certaines régions réservent ce type de session à des responsables d'U.L. et d'U.D.

Dans ces sessions les travaux de commission sont l'occasion de très riches échanges, et d'approfondissement des sujets abordés. L'apport personnel et collectif des sessionnaires à l'enseignement est très important.

Une large place est faite au travail personnel, à l'effort de réflexion. Une des questions que les responsables de ces sessions se posent est celle-ci : « Quelles habitudes de « réflexion », quel « goût de réfléchir » la session a-t-elle

Pour compléter le cycle « INITIATION SYNDICALE », nous lancerons un nouveau cycle sur la « PRATIQUE SYNDICALE ». L'objet de ce dernier est d'apporter une aide aux militants ayant une responsabilité à l'échelon des sections d'entreprise ou des syndicats.

Les Etudes Syndicales 1961-1962 mettront donc à la disposition des militants les cycles suivants :

- INITIATION SYNDICALE (réadapté)
- INITIATION ECONOMIQUE (nouveau)
- INITIATION JURIDIQUE (nouveau)
- FRANÇAIS (actuel)
- GESTION FINANCIERE (actuel)
- PRATIQUE SYNDICALE (nouveau)

Nous sommes persuadés que l'ensemble de cette adaptation des « ETUDES SYNDICALES » rencontrera un vif intérêt chez les militants et qu'il permettra de franchir une nouvelle étape dans ce secteur particulier de notre effort de formation.

apporté aux participants ? par ailleurs si absorbés par leur vie professionnelle, familiale et militante.

Un thème d'études chaque année

Chaque année la Commission Confédérale de formation propose au Bureau Confédéral un thème d'études qui se trouvera ensuite développé au niveau des Journées d'études et des sessions d'E.N.O.

En 1959, le thème retenu portait sur : **Le syndicalisme dans la vie politique française.**

En 1960, dans le sens même des décisions du 30^e Congrès Confédéral, le thème se rapportait à « **la planification** ». A signaler que pour 1961, le thème sera le prolongement de celui de 1960.

Nombre de sessions

	1959	1960
Alpes Provence	—	1
Angers	3	3
Besançon	1	1
Bordeaux	2	2
Clermont-Ferrand	1	1
Centre Ouest	1	2
Dijon	1	1
Lille	5	5
Lyon	4	5
Montpellier	1	1
Nancy-Strasbourg	2	2
Normandie	3	3
Orléans	1	1
Paris	1	4
Reims	1	1
Rennes	3	3
Toulouse	2	2
	32	38

Pour 1960, nous constatons que toutes les régions ont réalisé au moins une session ce qui ne s'était pas produit depuis 1954.

De plus, le nombre des sessions a augmenté par suite de la progression de : Paris, Lyon et Centre-Ouest.

Il semble cependant que nous soyons arrivés à un plafond dans le domaine du nombre des sessions, sauf peut-être en ce qui concerne quelques régions.

Durée des sessions

Il est intéressant de signaler la durée des sessions

	1959	1960
7 jours	3	7
6 jours	6	4
5 jours	12	16
4 jours	7	9
3 jours	1	2

La durée moyenne s'établit à 5 jours, 1.

Un effort est entrepris pour une durée minimum de cinq jours par session, ce laps de temps étant absolument nécessaire à un travail réel sur le thème d'études proposé.

La répartition des sessions dans le temps, confirme la tendance constatée les années précédentes : peu de sessions ont lieu durant la période des congés payés : 2 en août 1959, 2 en août 1960.

Par contre, le gros des sessions se situe en mai (Ascension) et en juillet.

Participation des sessionnaires

La participation se situe de la façon suivante :

	1959	1960
Militants	843	968
Militantes	249 (23 %)	252 (20,6 %)
	1.092	1.220

Nous constatons depuis la Libération une constante progression de la participation aux E.N.O.

L'effort pour l'année 1961 devrait porter non pas sur une participation accrue mais sur un recrutement plus sélectif notamment dans certaines régions de façon à conserver aux sessions d'E.N.O. leur véritable caractère et qu'elles s'inscrivent effectivement dans le tableau de progression que l'on trouvera par ailleurs.

La moyenne de participation par session est correcte. Elle s'établit à 32 en 1960 contre 34 en 1959.

Une analyse serrée portant sur la participation par région et par Union départementale au cours des quatre dernières années a été réalisée. Elle a permis de déterminer les objectifs propres à chaque région au cours de l'année 1961.

Répartition des sessionnaires par secteur

Il n'est pas inutile de signaler comment se répartissent les participants des sessions d'E.N.O. par grands secteurs d'activité :

	1959	1960
Secteur privé	74 %	73,7 %
Secteur public	14 %	15,6 %
Fonction publique	12 %	10,7 %

Différents types de sessions

En commençant ce paragraphe, nous signalions que, le point le plus caractéristique des sessions d'E.N.O. durant les deux dernières années était l'existence dans plusieurs régions de sessions du 1^{er} et du 2^e degré.

Une telle expérience commencée en 1958, s'est continuée l'année suivante.

Pour 1960, les sessions du 1^{er} degré sont en nette progression :

	1 ^{er} degré	2 ^e degré
Centre-Ouest	1	1
Lyon	2	3
Nord	2	3
Normandie	2	1
Rennes	2	1
Toulouse	1	1

L'analyse de ces différentes sessions de 1^{er} degré et de 2^e degré nous amène à ne pas y trouver une ligne identique de démarcation selon les régions.

Pour les régions : Centre-Ouest, Nord et Toulouse, la différence de degré est justifiée par le niveau des participants.

Pour la région de Lyon, les sessions du 1^{er} degré sont beaucoup plus des sessions de formation générale.

Pour la région de Rennes, la différence de degré est justifiée notamment par le recrutement des participants : la session du 2^e degré étant réservée aux cadres d'U.D. et d'U.L.

Quant à la région de Normandie, la session du 2^e degré vient en prolongement de celle du 1^{er} degré pour les Cadres d'U.D. et d'U.L.

Quelques critères ont pu être dégagés de ces diverses expériences. Mais, il nous faudra encore, au moins, une ou deux années de fonctionnement pour pouvoir en dégager une ligne générale.

Participation familiale

Depuis de nombreuses années les sessions d'E.N.O. sont familiales.

Il nous faut regretter, que pour certaines d'entre elles, cette participation soit restreinte ou impossible, ceci par manque de locaux adaptés.

Néanmoins, nous avons enregistré :

	1959	1960
Epouses	210	204
Enfants	476	413

ACTIVITES EDUCATIVES DANS LES DEPARTEMENTS D'ALGERIE

Nous devons souligner l'effort important, et réalisé dans les conditions difficiles que l'on sait, des Commissions départementales de Formation d'Oran et d'Alger.

L'Institut Confédéral a apporté son concours sur place sous la forme de réunions d'études, en mars et en septembre 1960.

Un Plan d'Activité, comportant réunions d'études en soirées, J.E., préparation d'une session en 1961, participation aux sessions de Bierville, se déroule normalement.

Quelques « notes » rédigées par l'Institut ont précisé les objectifs arrêtés en commun et assuré un lien.

JOURNÉES D'ÉTUDES ET PROGRAMMES LOCAUX

DEUX réalisations extrêmement répandues à travers le Mouvement. Malheureusement, il nous serait difficile d'apporter un chiffre autre qu'approximatif du nombre des Journées d'Études et de programmes locaux. En effet, il est rare que les organisations intéressées nous envoient un compte rendu de leur activité en ce domaine. Nous ne possédons que les rapports ayant trait aux programmes qui ont bénéficié d'une aide financière.

C'est-à-dire :

45 week-ends d'études pour 1959

75 week-ends d'études pour 1960

45 programmes locaux pour 1960

Ces chiffres ne correspondent qu'à une petite partie de l'effort réel consenti, c'est certain. Malgré tout, fournir un chiffre global relèverait de l'arbitraire, cela est dommage

LA REVUE "FORMATION"

Que dire en ce qui concerne notre revue mensuelle qui n'ait déjà été abordé dans nos Congrès ou dans nos réunions de responsables.

Actuellement, le tirage de « Formation » est de 4.000, chiffre stationnaire depuis plusieurs années, et le nombre d'abonnements était de 3.350 à fin février 1961.

Dans le cadre des diverses publications du Mouvement : Syndicalisme, Bulletin des Fédérations, « Formation » se situe à l'échelon du 2^e degré.

Depuis octobre 1960, sa formule a un peu évolué dans ce sens que, en supplément des études et chroniques habituelles, nous faisons paraître quelques notes intitulées « Informations Confédérales ».

Voici comment nous présentons ce changement à nos lecteurs :

« Pour répondre aux préoccupations des dirigeants et militants de nos organisations, nous faisons paraître chaque mois — en supplément des études et chroniques habituelles — quelques notes intitulées « Informations Confédérales ».

Ces notes sont rédigées par les services de chacun des grands « secteurs » du Secrétariat Confédéral. L'objectif poursuivi est double :

- d'une part, permettre une diffusion plus large et plus facile des positions, de l'activité et des préoccupations du Mouvement ;
- d'autre part, alléger les nombreuses circulaires confédérales aux Unions Départementales et Fédérations qui devront tendre à ne transmettre que des informations « internes » ou des notes très techniques

et il nous faut prendre les uns et les autres quelques mesures pratiques pour suivre de plus près cet aspect de nos activités éducatives.

Compte tenu du renforcement récent du secrétariat de l'Institut, nous essaierons de mener une politique de statistiques, en dépouillant entre autres, les rapports des Congrès des U.D.

D'autre part, dans le cadre d'un effort de contrôle de nos activités et de l'évaluation des résultats, il apparaît qu'il faudrait mettre au point un questionnaire, pour l'élaboration duquel nous ferons appel à quelques concours qualifiés, qui serait envoyé en un nombre d'exemplaires suffisant. Il resterait, compte tenu que ce questionnaire serait facile à remplir, à toutes les organisations de nous le renvoyer au fur et à mesure du déroulement de leurs activités.

s'adressant aux commissions spécialisées attachées aux Unions et Fédérations.

Nous tentons un essai dont nous jugerons des résultats d'ici quelques mois.

De toute façon, la question plus ample de la rationalisation des informations et de la diffusion des positions confédérales, de la presse syndicale, des circulaires indispensables, est posée.

Nous avons besoin du concours de tous pour la résoudre au mieux, c'est-à-dire de la façon la plus économique tant au point de vue du temps que chacun peut consacrer à la lecture, que du point de vue des finances du Mouvement... et des nôtres.

Une première condition de progrès dans cette voie est évidemment que « Formation » devienne réellement la revue officielle du Mouvement, celle qui est indispensable aux militants et aux syndicats. Que chacun vérifie si sa Section d'entreprise, son Syndicat, son Union locale est bien ABONNE. Cela est simple, c'est aussi statutaire. Nous comptons sur l'effort de tous. »

Nous pensons que le problème est posé correctement.

Il nous faudra sans doute reconsidérer l'ensemble des « publications ». Cela dépasse la compétence stricte de l'Institut Confédéral, il y est tout de même intéressé. Enquêtes et études sont actuellement en cours, nous ne pouvons que souhaiter que des formules nouvelles surgissent.

Dans l'immédiat « Formation » continuera de rendre des services importants et somme toute appréciés de ses lecteurs, mais il reste qu'il faut augmenter le nombre de ceux-ci.

LES NOTES PÉDAGOGIQUES

Ces projets sont les suivants :

- Arriver à une fréquence de parution bimestrielle.
- Faire paraître des « Plans d'études » avec indication de « méthodes de travail » sur des sujets correspondant à l'initiation syndicale et au 1^{er} degré.
- Rédiger régulièrement un « document » à l'exemple de celui paru dans le n° 18 de janvier 1960 sur « le travail en commission ».

- d) Continuer à attirer l'attention des responsables à la Formation sur les activités éducatives en cours et, éventuellement, fournir quelques explications supplémentaires sur l'une ou l'autre de ces activités.
- e) Ouvrir une chronique « échange d'expériences » mais

pour cela, il faudrait que les Centres locaux, en particulier, nous fassent parvenir régulièrement des comptes rendus d'activité, attirant notre attention sur telle ou telle particularité ou nous posant des questions précises.

FORMATION SUPÉRIEURE DE LONGUE DURÉE

(Projets Experts-Syndicaux)

Depuis le 15 mars 1960, quatre « Boursiers » ont commencé le stage de 18 mois prévu dans le cadre du projet dit « Experts-syndicaux ».

Ces militants sont destinés à prendre la fonction de permanent dans leur fédération respective : Métallurgie, Industries Chimiques, Employés et l'un d'entre eux dans un service confédéral.

Le programme a été mis au point et est suivi par un Comité des études. Depuis octobre, nos camarades suivent,

entre autres, les cours de l'Institut des sciences sociales du travail de l'Université de Paris. A noter qu'à l'examen d'entrée ils se sont classés dans les cinq premières places. Pierre CURNIL, professeur de cours complémentaires et membre du S.G.E.N. fait office de directeur des études en liaison étroite avec l'Institut Confédéral.

Nous espérons dégager des enseignements très utiles de cette première réalisation.

NOTRE COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ

Nous avons déjà abordé largement cette question dans les rapports des précédents congrès. Disons simplement que cette collaboration se confirme fructueuse.

A l'heure actuelle, à l'Institut du Travail de Strasbourg et au C.D.E.O. de Lille viennent s'ajouter l'Institut du Travail de Grenoble et celui d'Aix-en-Provence.

L'Institut du Travail de Strasbourg organise des sessions à recrutement national et c'est l'Institut Confédéral qui siège au Conseil de perfectionnement. Lille, Grenoble

et Aix-en-Provence exercent leur activité à l'échelon départemental ou régional. Ce sont les représentants des commissions régionales de Formation qui siègent dans les Conseils de perfectionnement.

Mais, pour garder à l'ensemble de notre effort de formation, quel que soit le niveau de cette formation et le cadre dans laquelle elle s'effectue, la pleine responsabilité C.F.T.C. pour que les expériences puissent être échangées, il est indispensable qu'une coordination des réalisations régionales se fasse au niveau de l'Institut Confédéral.

TABEAU DES SESSIONS REALISEES PAR L'INSTITUT DU TRAVAIL DE STRASBOURG EN COLLABORATION AVEC L'INSTITUT CONFEDERAL

DATES	NATURE DES SESSIONS	NOMBRE de participants
1 ^{er} -29 mars 1959	Problèmes posés par la Planification	20
Septembre 1959	Pédagogie 2 ^e degré	30
7-19 décembre 1960	Administrateurs S.S. et A.F.	22
20 mars-9 avril 1960	Etudes sur les salaires	39
3-9 décembre 1960	Administrateurs S.S. et A.F.	30
12-18 février 1961	Pédagogie 2 ^e degré	16

LES DIVERS ASPECTS DU FINANCEMENT DE NOS ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

SUR le plan syndical, comme sur celui du pays, l'Enseignement est coûteux. Mais les dépenses faites sont des dépenses productives.

Assurer à la jeunesse un Enseignement général élevé et une Formation professionnelle poussée, est d'intérêt national.

Mais permettre à tous ceux des adultes, jeunes et moins jeunes, qui sont engagés dans les secteurs économiques et sociaux, un « rattrapage » s'ils n'ont pu bénéficier d'une éducation de base suffisante, puis un « perfectionnement », c'est un des « impératifs » des temps modernes.

C'est tout le problème que les textes relatifs à la « Promotion sociale » ont essayé de « cerner », mais pas encore résolu, compte tenu de la modicité des moyens financiers dégagés pour répondre aux immenses besoins.

Il est difficile d'évaluer le volume total des dépenses engagées dans le Mouvement pour la Formation syndicale. Il est considérable, d'autant qu'il faut tenir compte, non seulement des dépenses, mais également des pertes de salaire.

Quelques chiffres nous donneront un aperçu des unes et des autres.

Une session de **six jours** et de **trente participants** à Bierville, compte tenu des postes de dépenses suivants :

Transport, frais de séjour, indemnité de perte de salaire,

de 5 NF par jour et par stagiaire, revient à 6.650 NF, soit 665.000 anciens francs.

Si nous admettons un salaire « moyen » de 20 NF par jour, la perte de salaire pour chaque stagiaire sera de 15 NF x 6 = 90 NF pour son stage. Si nous rappelons qu'en 1960 il y a eu 11.775 journées stagiaires à Bierville, cela représente la somme de 176.625 NF, soit 17.662.500 anciens francs que les budgets des familles des Syndicalistes C.F.T.C. ont perdue, du fait de leur participation à une session de Bierville. Telle est la réalité.

Et nous pourrions faire le même calcul pour les sessions régionales E.N.O. qui ont été suivies par 1.220 militants en 1960. Et ces chiffres ne rendent pas compte des dépenses occasionnées par les Journées d'études de fin de semaine, les abonnements aux publications indispensables pour se former et s'informer, des droits d'inscriptions aux cours par correspondance (835 élèves à octobre 1960 à 1.000 anciens francs) ni du fait, que nous signalions à M. le Ministre du Travail dans notre demande de subvention, qu'à la perte de salaire proprement dite, s'ajoute de plus en plus fréquemment la perte de primes de production ou d'assiduité.

Ce n'est pas la première fois que nous abordons cette question, ce n'est pas la dernière non plus, car il est évident que l'égalité des moyens devant la culture n'est pas réalisée dans notre pays.

Les diverses sources de financement

Les moyens financiers permettant de faire face aux dépenses « Formation » peuvent provenir de plusieurs sources. Analysons-les succinctement, cela nous permettra de préciser nos objectifs.

1. DES SYNDICALISTES EUX-MEMES

Sous forme de droit d'inscription, de frais de voyage, de séjour, particulièrement de pertes de salaire. Nous avons rappelé les sacrifices consentis. Nous ne pouvons les augmenter. Il s'agit de les diminuer.

Nous devons aussi noter les services « bénévoles » de professeurs, correcteurs, etc.

2. DU BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Des sections d'Entreprises, à la Confédération, toutes les organisations syndicales ont un poste « Formation » à leur budget.

Il est évident que nous aussi, nous devons considérer les dépenses « Formation » comme un investissement, et donc leur faire une place importante.

Malgré les efforts réels, cela est insuffisant pour faire face aux besoins.

3. DES SUBVENTIONS

a) Certaines « Municipalités » et certains « Conseils généraux » ont voté des crédits. Félicitons à la fois les « Pouvoirs publics » compréhensifs et les militants qui ont fait les démarches nécessaires. Mais ces sortes de subventions restent encore du domaine des exceptions.

Signalons à ce propos que les Unions locales auront à intervenir et à se faire représenter dans les réalisations d'équipements « sociaux-culturels » qui vont aller en se développant.

Il serait d'ailleurs indispensable que toutes les organisations qui ont bénéficié, sous une forme ou sous une autre, d'équipement ou d'aide financière, nous envoient une note précisant à la fois le montant et les modalités d'attribution.

Il y a là encore une question de coordination. Ces renseignements seraient utiles non seulement à l'Institut Confédéral, mais également pour toutes les organisations à travers le pays.

Nous essaierons de trouver les moyens pratiques facilitant cette information.

b) Les crédits de Promotion sociale

Un fait nouveau, marquant un progrès notable, au moins en puissance, est intervenu par le vote de la loi du 28 décembre 1959 « tendant à favoriser la Formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales ».

C'est dans le cadre de cette loi que la relève des fonds de productivité doit s'opérer à partir de 1961.

Nous pensons, et nous l'avons souligné au ministre du Travail et aussi à la présidence du Conseil — puisque les fonds dégagés le sont sur les crédits de Promotion sociale — que, pour qu'il y ait progrès, il ne suffit pas que l'aide apportée par les Pouvoirs publics soit transférée d'un ministère à l'autre, ou découle de texte différents ; il ne suffit même pas que la loi reconnaisse officiellement l'importance de la formation économique et sociale des travailleurs et les services rendus dans ce domaine par les organismes spécialisés des centrales syndicales, il faut encore et surtout que les moyens et les crédits mis à la disposition de cet effort de formation permettent une expansion continue de l'action éducative engagée.

C'est dans cette perspective que nous avons mis au point nos programmes de formation pour 1961. Programmes nettement en expansion tant du point de vue du nombre de sessions, de l'effort de décentralisation nécessaire, de l'intensification des programmes fédéraux que du point de vue des conditions d'indemnités de pertes de salaire subies par les syndicalistes qui participent aux sessions.

Disons que nous n'avons été suivis que très partiellement dans nos projets d'expansion. La légère augmentation se trouvant en grande partie absorbée par les diverses augmen-

tations des prix : transport, séjour, et l'indemnité de salaire qui passe de 5 NF à 7,50 NF par jour et par stagiaire. La bourse journalière attribuée aux sessions E.N.O. passe de 8 à 12 NF. Enfin, nous avons porté nos efforts sur les sessions décentralisées, sessions d'études de jeunes, sessions pédagogiques régionales.

Mais nos besoins sont très grands, des arbitrages cruels ont dû être faits.

Toute notre action — pas seulement à l'échelon de l'Institut confédéral, mais de tout le Mouvement — devra porter auprès des Pouvoirs publics pour une plus ample politique d'aide culturelle en faveur du Mouvement ouvrier.

c) Le Financement du congé-éducation

Dans le rapport d'activité du dernier congrès confédéral, voici comment nous présentons, à la fois l'incontestable progrès apporté par la loi sur le congé-éducation (loi du 23 juillet 1957 et arrêtés des 13 septembre 1957, 19 mars 1958) et l'action qu'il faudrait mener pour son amélioration et surtout son financement.

« Un nouveau pas en avant »

Ainsi voici reconnu de façon officielle le droit pour les travailleurs et, entre autres, pour les militants syndicalistes, de se dégager de leurs occupations professionnelles pour augmenter leurs connaissances et, ainsi, être mieux à même de faire face à leurs responsabilités.

La loi, telle qu'elle se présente, n'est pas parfaite. Mais tout de même, dans ses dispositions essentielles, elle marque un progrès. Les conventions collectives pourront l'améliorer tant pour une application plus large que pour son étendue.

De plus, cette loi ne résout pas le problème financier. Nous pensons qu'il revient également au législateur de prévoir une aide matérielle et financière à l'éducation ouvrière. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

Le rôle du Comité d'Entreprise...
Un combat à mener

De nombreux Comités d'entreprise ont pris l'initiative de prévoir sur le poste « culturel » de leur budget des bourses compensant, du moins partiellement, la perte de salaire subie par les syndicalistes se rendant en sessions d'études. Là encore, les militants C.F.T.C. sont à l'origine de cette action.

Celle-ci ne rencontre pas toujours l'agrément voulu, surtout de la part de l'employeur. La direction d'une entreprise ne prétend-elle pas de poursuivre en « détournement de fonds » un comité d'entreprise ayant alloué des bourses. Nous avons alerté le ministère du Travail pour que celui-ci prenne des dispositions concernant l'interprétation de la législation sur les comités d'entreprise en ce domaine. Il serait tout de même assez paradoxal de ne rien trouver à redire sur les dépenses des comités d'entreprise — tout à fait légitimes d'ailleurs — en ce qui concerne le sport, les excursions, voire la pêche à la ligne et s'insurger lorsque ces dépenses ont pour but de faciliter la culture des travailleurs. Il y a là une question d'équité, mais aussi de bon sens... et de bonne foi.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les décisions d'action prises au dernier congrès ont été largement suivies.

Nous devons rendre hommage aux militants C.F.T.C. qui, auprès des Directions d'Entreprise et des Comités d'entreprise ont fait avancer cette question. Les uns ont obtenu des résultats, d'autres se sont heurtés à des oppositions de toutes natures.

Nous avons rendu compte dans « Formation », n° 16 de juin 1959, 20 de décembre 1959, 30 de décembre 1960 et 31 de janvier 1961, de l'évolution et des péripéties de ces actions menées à travers le pays.

Deux consultations de M. le professeur CAMERLYNCK ont été portées à la connaissance de nos camarades.

Il est certain que nous remporterons des succès importants et décisifs en cette matière. Mais il faudra sans doute persévérer encore de longs mois. Des actions judiciaires sont en cours.

Sur tous les terrains, l'Action syndicale s'exerce. C'est une preuve de dynamisme de nos militants et aussi un témoignage, porté par des représentants de la classe ouvrière qui savent lutter pour obtenir les moyens de se cultiver.

Nous avons mené une enquête, à Bierville et dans nos E.N.O., sur l'application du congé-éducation. Nous donnons ci-dessous le résultat de cette enquête, en ce qui concerne « l'aide financière ».

Une autre partie de l'enquête portait sur les raisons pour lesquelles les militants n'ont pas bénéficié du « congé-éducation ». Nous la reprendrons dans une note d'ensemble, que nous ferons paraître dans un prochain numéro de « Formation ».

Enquête sur le congé-éducation

Réalisée par l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales C. F. T. C.
dans son Centre de Culture Ouvrière de Bierville
et dans ses sessions d'Ecoles Normales Ouvrières

L'enquête a porté sur 500 militants de juin 1959 à mars 1960.

323 militants ont bénéficié du Congé-Education.

167 militants n'ont pas bénéficié du Congé-Education.

68 militants ont bénéficié de l'aide financière.

251 militants n'ont pas bénéficié de l'aide financière tout en ayant bénéficié du Congé-Education.

Conditions de l'Aide Financière

ENTREPRISES DE 50 A 500 SALAIRES

1. Touchent un salaire (sans autre précision)	1
2. Décision unilatérale Employeur (Versement du salaire contre remboursement, aide confédérale)	2
3. Par Conventions collectives (Il s'agit en fait des congés syndicaux) (Mutualité agricole, Banque, Sécurité sociale) ..	6
4. Accords d'entreprise (Notamment Constructions Chalonnaises. 300.000 fr. par an pour études syndicales et CADIPPE). ..	6
5. Comité d'entreprise seul (Création poste Culturel : paiement intégral du salaire par le Service social Etablissement)	1
(Un budget de 300.000 fr. avec répartition aux trois syndicats de 100.000 fr.)	2
(Ne donne pas de précision)	1
6. Comité d'entreprise et aide extérieure (Complément par subvention Conseil général du Nord)	2
(Complément subvention extérieure Isère) ..	2
7. Par discussion Syndicat-Employeur (Cuirs et Peaux)	3
8. En discussion d'accord au C. E. (Tissage coton à Halluin)	2

ENTREPRISES DE PLUS DE 500 SALAIRES

1. Décision unilatérale employeur	1
2. Conventions collectives	0
3. Accords d'entreprise (1959, ateliers Firmiry, 50 % du salaire) ..	2
4. Comités d'entreprises seul (1.000 fr. par jour, dont Latécoère et Breguet) ..	22
(1.200 fr. par jour R.N.U.R.)	5
(800 fr. célibataire, 1.000 fr. marié, C.S.A.J. Paris-Nantes)	2
(80 % perte salaire, Alstham Belfort)	1

Crédit à répartir :

— 300.000 fr. S.N.E.C.M.A.	1
— 300.000 fr. Gennevilliers	1
— 300.000 fr. Fives-Lille Cail	1
— 150.000 fr. Sud-Aviation	1
— Saint-Nazaire en trois parts.	

Autres formules :

— 200.000 fr. à répartir 50 % C.G.T., 50 % C.F.T.C.	1
— 200.000 fr. répartis au prorata des résultats d'élection	1
— C. E. Peugeot 1 % du budget	1
— Complément de salaires	2
— Rhodiaceta, salaire intégral	1
— Secamen, budget 100.000 fr.	1

5. Comités d'entreprise et aide extérieure (C.E. et Conseil général du Nord)	2
(C.E. et subventions extérieures Isère)	1

6. Autres formules (Financement par le syndicat chez Crépy à Lambersart)	1
---	---

7. En discussion	1
8. Principe accepté, mais à discuter au C.E.	7

Dans les suggestions

Un Cheminot pense que les Unions locales pourraient effectuer des démarches auprès des Conseils municipaux.

LES TACHES DE REPRÉSENTATION DE L'INSTITUT CONFÉDÉRAL

L'INSTITUT Confédéral représente la C.F.T.C. dans un certain nombre d'organismes officiels. La création au sein de ces organismes de commissions et sous-commissions pose un véritable problème de temps et de coordination avec les divers services confédéraux si l'on veut suivre de très près les questions.

Les organismes auxquels participent l'un ou l'autre des membres du secrétariat de l'Institut confédéral sont les suivants :

- Commission nationale de la République française pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.) ;
- Commission donnant son avis sur la liste des organismes habilités à bénéficier du Congé-Education ;
- Comité de coordination de la Promotion sociale ;
- Membre de Section au Conseil Economique (Section Promotion sociale, formation et orientation profes-

sionnelle) vient d'être incorporée à la Section des « Activités sociales ».

- Institut d'Etudes supérieures (I.E.S.T.O.) Arts et Métiers (J. BERTHON, secrétaire général du B.R.A. E.C., a pris la relève) ;
- Conseil d'administration F.F.T.P. (Fédération française du Tourisme populaire) ;
- Conseil de perfectionnement de l'Institut du Travail de Strasbourg ;
- Commission auprès du IV^e plan sur l'équipement culturel.

Un ou deux membres de l'Institut seront amenés à suivre les travaux de diverses sous-commissions auxquelles il est extrêmement important de participer.

COOPÉRATION TECHNIQUE

L'Institut Confédéral apporte son concours à la « Commission de coopération technique » qui a pour tâche d'animer et de coordonner tous les efforts et les initiatives prises dans le domaine de la coopération avec les organisations syndicales des pays du Tiers-Monde, et notamment des pays d'Afrique et de Madagascar.

A ce titre, l'Institut Confédéral a participé avec le Service d'outre-mer à la mise au point des programmes et à l'animation des sessions suivantes :

- Ouagadougou, mars 1959 J. RUPERT
J.-P. MURCIER

- Thiès (Sénégal), 8 au 20 août 1960 R. LEBESCOND
- Bierville, 5-1 au 4-2-1961 G. ESPERET
R. LEBESCOND

Soulignons à cette occasion que c'est dans le cadre de cette coopération que des stages ont été effectués par les élèves de l'Institut International en 1960 et par des Syndicalistes africains et malgaches en janvier 1961 dans les services de la Confédération, des Fédérations, des Unions départementales et locales.

L'accueil a partout été fraternel et enrichissant pour les camarades.

LES OBJECTIFS POUR 1961-1963

Tout au long de ce rapport, nous avons essayé, non seulement d'établir un compte rendu d'activité, mais d'indiquer à propos de chacune des questions abordées, quels devaient être nos objectifs de recherche et d'action.

Nous ne signalerons dans ce dernier chapitre, et de façon très brève, que les questions qui nous paraissent majeures, nos débats en commission de Congrès confirmeront ou modifieront telle ou telle de nos perspectives actuelles.

- Nécessité d'une prise en charge plus large du problème de la culture. Faire en sorte que nos Centres locaux d'éducation syndicale soient très avertis des activités culturelles de leur localité et fassent preuve d'une attitude « positive ».
- Nous aurons à améliorer la coordination qui doit exister entre toutes les organisations syndicales qui réalisent un effort de formation.
 - Un effort de rigueur dans le recrutement des sessions ;
 - Une utilisation systématique des feuilles d'inscription ;
 - Le retour des questionnaires envoyés par l'Institut Confédéral.

Tout cela est indispensable si nous voulons disposer de quelques statistiques fondamentales et être en mesure de mettre au point quelques « instruments » qui nous permettront d'évaluer le résultat de notre effort d'éducation.

- Poursuivre la décentralisation, en augmentant le nombre — si les moyens financiers le permettent — des sessions de 1^{er} degré et des J. E.
- Mettre l'accent sur « la formation de base ». En vue de cet objectif, développer l'aptitude des militants aux contacts personnels, aux « explications » en leur rendant plus familières « les prises de parole », les distributions de tracts, de journaux, en leur procurant un équipement adapté : bulletins, informations, etc.
- Faire une place importante dans tous nos programmes, non seulement à Bierville, mais aussi au plan local, aux techniques de réunion, généraliser le « plan d'activité », le sens de l'objectif à court terme et long terme, etc., surtout au niveau des Sections d'entreprise et des Syndicats.
- L'Institut Confédéral fera un effort complémentaire auprès des Centres locaux (notes pédagogiques, week-end pour les animateurs).
- Enfin, une action méthodique, généralisée, de toutes les organisations, de tous les militants, doit se poursuivre sur le problème du financement. Il serait utile qu'à l'occasion des Congrès une motion soit votée sur cette question (copie envoyée à l'Institut Confédéral).

Nous aurons au Congrès à débattre si nous sommes d'accord sur ces objectifs d'études et d'action. A établir des priorités, à discuter des moyens. Dès maintenant, préparons-nous à faire « le point » ensemble.

NOUS NOUS RETROUVERONS AU CONGRÈS

DANS le cadre de l'ordre du jour du Congrès, se réunira une Commission « Formation ».

Nul doute que tous les responsables à la forma-

tion à tous les échelons du Mouvement n'y participent.

Nous nous proposons d'y débattre tout particulièrement deux points importants :

I. - LE PROBLÈME DE LA " PROGRESSION " DANS LA FORMATION SYNDICALE

L'effort de formation du militant doit être progressif et continu.

Comment éviter de brûler les étapes ?

Devant les diverses activités de formation proposées aux militants, lesquelles choisir ?

La place dans la Section de base, du Centre local de formation dans l'effort de progression.

Comment faire pénétrer davantage l'idée de progression dans le Mouvement.

A titre d'information, nous indiquons ci-dessous le tableau de :

LA PROGRESSION DANS NOS ACTIVITES EDUCATIVES

NIVEAU	NATURE DE LA FORMATION	INTERESSES
Formation de base	* Fonctionnement normal de la S. E. * Réunions d'information : Syndicat - U. L.	* Adhérents. * Militants de base.
Initiation syndicale	* Soirées et journées d'études au plan local. * Rencontres de jeunes : Bierville et en région. * Etudes syndicales « Initiation syndicale ».	— Collecteurs, Nx D. P. — Jeunes militants.
1^{er} degré	* Formation générale à Bierville et décentralisée. ** Journées d'études au plan local. ** Etudes syndicales « Français ». ** Sessions spécialisées : D.P., C.H.S., Féminine, Propagande. *** Sessions fédérales de branche. *** Etudes syndicales « Initiation économique, juridique ». *** E. N. O. du 1 ^{er} degré.	* Militants de plus de 21 ans et ayant un an de syndicalisme. ** Militants d'entreprise.
2^e degré	* Sessions spécialisées : C. E., Prud'hommes, Chômage, Retraites complémentaires, Administrateurs S. S., A. F., etc. Responsables Sections d'entreprises, syndicats, trésoriers, pédagogiques, etc. * Journées d'études départementales. * E. N. O. * Instituts régionaux de Faculté.	— Elus et administrateurs. — Cadres syndicaux.
3^e degré	* Institut du Travail de Strasbourg. * Session Bierville : Economie régionale, problèmes internationaux, administrateurs entreprises nationalisées.	— Militants très expérimentés.

II. - SYNDICALISME ET CULTURE

Dans ce rapport, nous avons rappelé le contenu de notre effort de formation et indiqué qu'il se situait dans un authentique effort de culture en milieu adulte.

De nombreux faits en matière culturelle viennent nous montrer l'importance grandissante de ce qu'il est convenu d'appeler la culture populaire : influence de la radio, de la télévision, du cinéma ; l'existence de « grands ensembles » avec la création en leur sein de Centres socio-culturels ; l'effort accru des Mouvements culturels, l'importance attachée au problème par les Pouvoirs publics notamment au plan communal et gouvernemental.

De plus, notre revendication sur le retour progressif aux

quarante heures, nous oblige à poser, dans le concret, le problème de l'utilisation des temps libres.

Enfin, notre humanisme lié entre autres à une conception de la démocratie réelle, et à l'épanouissement de l'homme dans la liberté, nous amène à une prise de position face au problème culturel tel qu'il se pose en 1961.

Ayant déjà fait l'objet d'un effort de réflexion au sein d'équipes de travail, il nous est apparu urgent de mettre ce problème à l'ordre du jour de la Commission « Formation » du Congrès.

Dans les débuts du mois de mai, les correspondants « Formation » trouveront dans « Notes pédagogiques » les rapports introductifs à ces deux questions.



PROBLÈMES SOCIAUX ET PROFESSIONNELS

PROBLÈMES SOCIAUX ET PROFESSIONNELS

PAGES

PREAMBULE

I. — LES CONVENTIONS COLLECTIVES

— Mise à jour d'une documentation.....	4
— L'extension des Conventions collectives	4
— La constitution d'un groupe de travail.....	5
— Les Etudes et Informations réalisées.....	6
— La Législation doit être améliorée.....	6
— Qu'y a-t-il de neuf depuis plusieurs années?.....	7

II. — LES SALAIRES ET LE POUVOIR D'ACHAT

1° Mise en place d'une documentation et d'un fichier.....	9
2° Constitution de deux groupes de travail.....	9
3° La discussion des salaires.....	10
4° Le S.M.I.G., le pouvoir d'achat et les indices officiels.....	16

III. — LES COMITES D'ENTREPRISE

1° Mise en place d'un groupe de travail.....	20
2° Un problème dont on parle beaucoup : les réalisations culturelles.....	20
3° Un objectif à poursuivre : l'extension des prérogatives économiques des C.E.	21

IV. — LES PROBLEMES DE L'EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET CHOMAGE

— La situation d'ensemble	22
— Statistiques de l'emploi et du chômage secouru en 1959-1960..	23
— Commission nationale consultative de la Main-d'Œuvre.....	25
— Commissions régionales consultatives de la Main-d'Œuvre.....	25
— La formation professionnelle des jeunes et des adultes.....	27
— L'action confédérale dans le domaine de l'emploi.....	30
— Les groupes de travail confédéraux.....	31

V. — L'AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

— Le fonctionnement de l'U.N.E.D.I.C.	33
— Situation générale du régime	34
— Les problèmes à résoudre	35
— Groupe de travail UNEDIC-ASEDIC	36

VI. — SECURITE SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES

— Les positions de principe définies par le Congrès confédéral de 1959	37
— Le régime maladie	40
— Les maladies de longue durée	41
— L'invalidité	41
— La vieillesse	42
— Les accidents du travail	42
— Les prestations familiales.....	43
— Le reclassement professionnel des travailleurs handicapés.....	44
— Le personnel des organismes de Sécurité sociale.....	44
— Le cartel national des prestations familiales et sociales.....	45
— Les élections de sécurité sociale et d'allocations familiales.....	45

VII. — LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES A LA SECURITE SOCIALE

— Plus de 5 millions de travailleurs cotisent à ce régime.....	46
— Situation de l'U.N.I.R.S.	46
— Situation des autres régimes de retraite complémentaire.....	47
— Quelques problèmes importants	47
— Coordination et compensation	47
— Les projets gouvernementaux	47
— Liqisons confédérales et formation des administrateurs.....	48

INTRODUCTION

LES pages qui suivent vont essayer de présenter au mieux les activités développées depuis le dernier Congrès dans le domaine social et professionnel.

Si l'action revendicative s'est poursuivie avec fermeté, il faut aussi constater que, bien souvent, nos Organisations ont dû engager un combat défensif devant les attaques menées contre nos institutions sociales et les atteintes portées à l'exercice du droit syndical.

D'autre part, les orientations prises par le premier Gouvernement de la V^e République tendent à faire passer par la voie réglementaire un grand nombre de décisions à caractère économique et social et pour en assurer la préparation, on a vu se créer de nombreux groupes de travail, Comités interministériels et autres Commissions Gouvernementales.

Inutile de souligner que les Organisations syndicales sont exclues de ces travaux d'études, à moins que l'on ne consente quelquefois à les consulter.

Cette situation de fait commandait, plus que jamais, que nous mettions en place un appareil syndical répondant aux nécessités et s'orientant vers une plus grande efficacité, en prise directe sur les préoccupations de nos Organisations.

Déjà, depuis le dernier Congrès, la création de Secteurs fonctionnels facilitait grandement la structuration des diverses branches d'activité.

Le Conseil confédéral d'octobre 1959 insistait fortement sur la nécessité d'un travail de recherches et d'études préalables devant permettre des prises de position les mieux adaptées au plan de la Confédération.

C'est ainsi que la Commission sociale confédérale décida de la mise sur pied d'une douzaine de groupes de travail qui sont chargés, d'une part, d'approfondir les problèmes posés par le Bureau confédéral et d'autre part, de formuler toutes suggestions utiles. Ces groupes de travail, placés sous la responsabilité de la Commission sociale, sont spécialisés dans l'étude des aspects principaux de l'action professionnelle, tels que :

La Sécurité sociale et les Allocations familiales ; les Salaires dans les Secteurs privé, nationalisé et public ; les problèmes de main-d'œuvre et de formation professionnelle ; les Conventions collectives, les Comités d'entreprise, les Retraites complémentaires, etc.

Les premiers résultats obtenus par ces nouvelles méthodes de travail semblent encourageants, mais il faudra persévérer.

Rappelons ici que trois arguments principaux avaient été mis en avant pour la mise en place de nos groupes de travail confédéraux :

UNE PLUS GRANDE DEMOCRATIE

Par une très large participation des représentants des Organisations à l'élaboration des positions syndicales au plan confédéral.

UNE MEILLEURE EFFICACITE

Par l'apport des connaissances et de l'expérience des camarades responsables engagés soit dans le cadre des Fédérations ou Unions départementales, soit sur le plan d'organismes spécialisés tels que la Sécurité sociale, l'U.N.E.D.I.C., etc.

UNE POLITIQUE CONFEDERALE HARMONISEE

Par des travaux préparatoires, des échanges de vues, des confrontations facilitant la synthèse et tenant compte des préoccupations respectives des uns et des autres.

Mais les travaux effectués doivent aussi être monnayés et toutes les Organisations du Mouvement doivent en profiter. C'est pour cela que plusieurs études sont déjà parues soit dans « Notes Sociales », soit dans « Formation » sur les problèmes d'emploi, de salaires, de Conventions collectives, etc.

Cette forme d'information adoptée devra être poursuivie dans l'avenir.

Soulignons enfin que cette structuration nouvelle des groupes de travail a grandement facilité les liaisons avec les Fédérations, qu'elles appartiennent au secteur public ou privé. Les échanges réciproques doivent encore se développer et permettre ainsi de mieux cerner les problèmes.

PLUS DE DEMOCRATIE et d'EFFICACITE vers une POLITIQUE HARMONISEE au plan confédéral doit nous permettre demain de mieux répondre aux exigences d'un Syndicalisme moderne et réalisateur.

I. - LES CONVENTIONS COLLECTIVES

C'EST un domaine important de l'action de nos Organisations. Tous les échelons sont intéressés, toutes les branches du secteur privé également, qu'il s'agisse de Conventions Nationales, Régionales, Départementales ou même d'Accords d'entreprise. Cela a fait l'objet durant ces deux années d'une activité importante du Secrétariat social confédéral.

MISE A JOUR D'UNE DOCUMENTATION

Une mise à jour assez complète a été effectuée et l'on peut affirmer maintenant que le Secrétariat possède la plupart des textes signés à tous les niveaux.

Le rassemblement de cette documentation a été effectué :

- Par ordre chronologique pour les Conventions Nationales ;
- Par département pour les Conventions Départementales, Régionales et Locales ;
- Par branche pour les Accords d'entreprises.

Grâce à diverses sources d'information (Ministère du Travail, Journal Officiel, Liaisons Sociales, Bulletins Syndicaux), cette documentation est mise à jour régulièrement. Des relations plus étroites en ce domaine avec les Fédérations et les Unions Départementales permettent d'obtenir assez rapidement les nouveaux textes signés. Nous espérons que, de plus en plus, nous recevrons, dès leur parution, toutes les améliorations apportées aux accords existants, ainsi que le texte des nouvelles Conventions : Cette transmission devrait devenir un réflexe normal permettant la mise à jour d'une documentation complète qui doit pouvoir servir à l'ensemble de nos Organisations.

Mais la simple mise à jour d'une documentation serait sans effet si, dans le même temps, la richesse contenue dans les textes ainsi rassemblés n'était pas extraite pour être utilisée.

L'exploitation de la documentation a été réalisée sous la forme de deux fichiers sélectifs.

Le premier de ces fichiers a un rôle **administratif** :

- Il situe par des fiches de couleurs distinctes les différents éléments de chaque Convention (Clauses générales, Annexes, Avenants, Accords divers...).
- Il permet de voir rapidement :
 - les signataires (en distinguant nettement les accords non signés par la C.F.T.C.) ;

- les étapes de la procédure d'extension si elle est engagée ;
- le champ d'application professionnel et territorial des textes en cours ;
- les éléments importants de la Convention, répartis en rubriques bien distinctes : droit syndical - congés - salaires, etc.

- Il permet, d'un seul coup d'œil, de juger de la valeur relative d'une Convention et de la situer sur tous les plans.

Le second fichier est beaucoup plus simple, c'est le véritable fichier **sélectif** :

- Il est divisé en autant de rubriques qu'il y a de sujets traités dans les textes conventionnels ;
- Dans chacune de ses divisions, des fiches reproduisant les clauses intéressantes des Conventions sont classées.

Il est donc possible, ainsi, de savoir d'une façon rapide et précise ce qui a été signé sur tel ou tel sujet.

On situera vite l'importance d'une telle réalisation qui doit permettre aux Organisations C.F.T.C., avant la discussion d'une nouvelle Convention ou d'un Avenant, de consulter ces fichiers et d'y trouver des textes sur lesquels il est possible de se baser utilement.

Ils permettent également au Secrétariat Confédéral de répondre rapidement aux demandes de renseignements diverses qui lui parviennent, ainsi que de mener, avec le maximum d'efficacité, l'action qu'il faut réaliser constamment près des Pouvoirs publics.

La mise au point de ces instruments de travail a demandé de longs et patients travaux. Mais ces instruments rendent service ; ils en rendront encore davantage demain...

L'EXTENSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Il était rappelé, dans le rapport d'activité du Congrès de 1959, que la Commission Supérieure des Conventions Collectives avait chargé une **section spécialisée** d'étudier les problèmes relatifs à l'extension des Conventions Collectives. Cette décision avait d'ailleurs été prise à la suite d'une action incessante de la C.F.T.C. qui voulait permettre ainsi une rapidité plus grande dans la procédure.

On sait que l'extension d'une Convention permet de généraliser les avantages qu'elle contient à l'ensemble des travailleurs d'une branche déterminée dans le champ d'application géographique de la Convention. Nous avons souvent déclaré, et cela est vrai, qu'une Convention Collective étendue correspondait à une législation meilleure pour l'ensemble d'une profession.

Mais pour que cette possibilité donnée par la législation soit réelle, il faut que la procédure suivie soit rapide. Il est vain, en effet, d'étendre actuellement des textes qui accordaient avant 1956 trois semaines de congés payés ; il est vain également d'étendre des accords de salaires vieux de quatre ans. Seule la carence du Ministère du Travail explique ces anomalies que nous rencontrons encore malgré un sérieux effort de ces derniers mois pour une amélioration de la procédure.

L'action pour une extension rapide a été l'une des plus importantes du Secrétariat dans le domaine des Conventions Collectives.

De nombreuses démarches, lettres et rappels près du Ministère du Travail ont permis de rattraper un certain retard, sans toutefois solutionner entièrement le problème.

En effet, quatre réunions de la Section spécialisée ont seulement eu lieu :

- le 2 décembre 1959 ;
- le 23 juin 1960 ;
- le 25 octobre 1960 ;
- le 23 mars 1961.

A chacune de ces réunions, notre délégation a rappelé qu'elle demandait une convocation trimestrielle de la Section spécialisée. Il ne faut pas attendre qu'il y ait un nombre important de textes à étudier pour réunir la Section compétente. Aucun retard ne devrait être admis en la matière...

La C.F.T.C. maintient cette exigence, car seule elle peut permettre une procédure rapide et une application logique de la législation dans son esprit et dans sa lettre.

Mais il n'y a pas que cela...

La Section spécialisée peut se réunir régulièrement : Rien ne sera changé si les services du Ministère du Travail n'appliquent pas rapidement les décisions prises par le Ministère après avis de cette Section.

Le Ministre est libre, en effet, de prononcer ou de ne pas prononcer l'extension d'un texte malgré l'avis de la Section spécialisée, mais nous exigeons de lui et de ses services que, dès l'avis donné, une **décision rapide** soit prise et qu'elle soit concrétisée, quand elle est positive, par un arrêté publié dans les meilleurs délais.

C'est une exigence normale et nous ne pouvons pas tolérer que des textes ayant reçu un avis favorable lors des réunions de la Section spécialisée n'aient pas tous fait l'objet d'une décision ministérielle : Actuellement certains textes datant de 1956 attendent depuis le 2 décembre 1959 leur extension pourtant promise par le Ministre.

Nous avons signalé qu'un certain effort des services du Ministère du Travail avait permis de rattraper partiellement ce retard. Mais certains problèmes restent posés, car il semble que cet effort se soit fait au détriment des nouvelles demandes d'extension. En effet, la procédure se compose de cinq étapes :

- Les signataires demandent l'extension ;
- Le Ministère examine les textes (qui doivent remplir certaines conditions énumérées dans la loi du 11 février 1950). Il transmet ses observations aux signataires, le cas échéant, pour les modifications à y apporter ;
- Les textes sont soumis à l'étude de la Section spécialisée de la Commission Supérieure des Conventions Collectives ;

LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Un groupe « Conventions Collectives » animé par Madeleine TRIBOLATI a commencé à fonctionner à partir d'octobre 1960.

Quel a été l'essentiel de l'activité du Groupe de Travail ?

— Un arrêté d'extension est pris par le Ministre.

Or, pendant la période de rattrapage, très peu d'avis d'extension (c'est en fait cela qui engage la procédure officielle) sont parus au « Journal Officiel », bien que les demandes fussent nombreuses. Après de multiples démarches, les explications qui nous furent données ne sont pas toutes valables. Par exemple :

— **Le manque de représentativité** des Employeurs dans les Conventions d'Employés de Maison, alors que des Conventions ayant le même inconvénient ont déjà été étendues (Seine, Rhône, Isère) ;

— **Le manque d'Annexe Cadres** dans les Commerces, alors que l'on sait pertinemment que dans ces secteurs cette catégorie n'existe pas (ou si peu) et qu'il y a également des précédents.

Il n'empêche que cette situation n'a pas contribué à régler la question de la rapidité de la procédure. Nous avons souvent dénoncé cet état de choses et espérons que le retard pris ne sera pas aggravé encore de quelques mois.

Mais, malgré tout, cette période a donné quelques satisfactions qui, nous l'espérons, entraîneront d'autres réalisations semblables : la première **Convention de la Métallurgie a été étendue** après de multiples péripéties qu'il serait trop long de retracer ici dans le détail. Signée en 1954 (Ouvriers), 1955 (E.T.A.M.), 1956 (Cadres), la Convention collective de la Métallurgie de la Loire faisait l'objet d'un avis préalable le 30 mai 1958. Elle a été examinée par la Section spécialisée lors de sa réunion du 23 juin 1960. Un complément d'enquête ayant été demandé, l'examen a été complété lors de la séance du 25 octobre 1960 et enfin le « Journal Officiel » du 8 janvier 1961 publiait un arrêté du 28 décembre 1960 portant extension de la Convention collective de la Métallurgie de la Loire. Le plus gros obstacle à l'extension avait été provoqué par une Organisation patronale concurrente de celle qui était signataire de la Convention : Il a fallu **près de trois ans** pour conclure à la non-représentativité de ces Employeurs.

Enfin, l'extension des Conventions a fait l'objet d'un travail important de secrétariat qui, à la demande de nombreuses Organisations, a entrepris l'étude de textes dont l'extension était envisagée par les signataires. Ces études ont permis de présenter au Ministère des textes dont le contenu était absolument en conformité avec la loi du 11 février 1950, ce qui a permis d'éviter les étapes dans la procédure dont nous parlons plus haut.

Enfin, il faut noter que la Commission nationale de Conciliation s'est réunie beaucoup plus normalement à partir de la fin de 1960. Comme nous le soulignons par ailleurs, nous avons été amenés à faire de nombreuses démarches pour permettre la solution de certains conflits dont plusieurs remontaient à plus de deux ans : C'est durant le dernier trimestre que des réunions ont eu lieu, permettant de régler quelques conflits.

Il semble que la situation antérieure à cette époque récente était due à un « blocage » du côté patronal.

Quoi qu'il en soit, un certain nombre de questions ont pu être solutionnées, notamment dans des industries ayant, sur le plan des salaires, un retard énorme.

Par ailleurs, des discussions pour la signature de Conventions Collectives ont commencé, notamment dans certaines branches de l'Alimentation, à la suite de recommandations de la Commission nationale de Conciliation.

Tout d'abord, il a déterminé le sens et les grandes lignes de ses études exécutées ensuite par le Secrétariat confédéral. Cette méthode de travail doit permettre, les membres du Groupe étant pris dans diverses Fédérations, d'engager des études en fonction de besoins réels qui ne peuvent

toujours être perçus sans un échange préalable, et une compréhension de situations diverses.

Par ailleurs, le Groupe de Travail étudie un certain nombre de problèmes d'ordre technique sur lesquels, après la

LES ÉTUDES ET INFORMATIONS RÉALISÉES

La mise en place d'une documentation et d'un groupe de travail devait favoriser l'information des Organisations, des militants et des syndiqués.

C'est ainsi qu'à travers les diverses publications confédérales, on trouve des éléments importants qu'il n'aurait pas été possible de donner sans ces réalisations.

Au sujet des Conventions Collectives, on trouve régulièrement :

● Dans « Syndicalisme » :

- une rubrique intitulée « Où en sont les Conventions Collectives ? », qui signale les avis préliminaires à l'extension et les arrêtés d'extension parus au « Journal Officiel » ;
- une rubrique « Activités Syndicales » où le Secteur fait, chaque semaine, le point des différents accords signés, en liaison avec ce que signalent directement à la rédaction les Organisations de la C.F.T.C. ;
- des articles donnant des comptes rendus succincts des réunions de la Section spécialisée pour les extensions, ainsi que sur l'importance de l'extension et des conditions requises pour l'obtenir.

● Dans « Notes Sociales » :

- des comptes rendus des réunions de la Section spécialisée avec publication des listes des textes examinés.

LA LÉGISLATION DOIT ÊTRE AMÉLIORÉE

Le Groupe de Travail, à partir de constatations précises faites ici ou là, s'est attaché à l'étude de modifications qu'il semble nécessaire d'apporter à la loi du 11 février 1950.

Tout d'abord il semble indispensable de mettre en place une procédure d'extension **automatique** de certains accords qui entrent dans le cadre de Conventions collectives **déjà étendues**.

C'est le cas, par exemple, des Avenants de salaires. Ceux-ci ne modifient pas profondément le contenu des Conventions collectives ; ils constituent la mise à jour de tel ou tel article par rapport à une nouvelle situation de fait.

Pourquoi faudrait-il donc respecter, pour l'extension de ces Avenants, une procédure normale ? Il serait sans doute plus rapide, plus logique de prévoir, dès le dépôt de ces Avenants au Secrétariat des Prud'hommes, le déclenchement d'une procédure automatique qui permettrait, après un délai de quinze jours suivant la parution d'un avis au « Journal Officiel », de prendre l'arrêté d'extension nécessaire. En cas de difficultés importantes, la Section spécialisée pourrait être saisie du problème au même titre que pour les textes originaux.

Mais il y a autre chose.

Nous constatons, en effet, que dans plusieurs professions, aucune Convention ne peut être signée de par la mauvaise volonté patronale. Dix années après la promulgation de la loi du 11 février 1950, cette situation est intolérable : Il faut revoir la législation pour permettre à des milliers de travailleurs d'être couverts par des textes plus intéressants que le Code du Travail et d'obtenir le droit à un salaire minimum autre que le S.M.I.G.

mise au point de documents permettant une étude rationnelle, il demande l'avis du Bureau Confédéral qui pourra en faire l'objet de son action auprès des Pouvoirs publics et du Patronat.

● Dans « Formation » :

Il faut distinguer deux parties :

1° **Les Informations confédérales** dans lesquelles, grâce aux fichiers sélectifs constitués, il est possible de publier régulièrement des informations sur les clauses les plus intéressantes des textes signés dans les mois précédents ;

2° **Les Etudes de Formation** dans lesquelles on a pu trouver ou on trouvera sous peu des travaux sur :

- le droit syndical dans les Conventions Collectives ;
- les indemnités de licenciement et de départ en retraite ;
- les modalités utilisées dans les licenciements collectifs.

Le Secrétariat a le souci de mettre entre les mains des militants et des dirigeants de véritables outils dont ils pourront se servir pour améliorer, dans leur secteur, les conditions de vie et de travail des salariés. Ils pourront, en effet, se baser sur des textes existants ou sur des études qui leur feront découvrir des aspects nouveaux dans les avantages que peuvent procurer les Conventions collectives et qu'ils voudront, à leur tour, arracher au Patronat.

Au point actuel de nos travaux, il a semblé que des propositions précises devaient tenir compte :

- du fait qu'il ne s'agit pas, par le truchement de la loi, de permettre aux inorganisés, sans aucun effort de leur part, de bénéficier d'une action syndicale ;
- du fait que le problème se pose soit sur le plan professionnel, soit sur le plan géographique.

Les travaux déjà effectués s'orientent vers la possibilité d'extension, à la demande des organisations syndicales de salariés, à un département voisin ou à une profession similaire, des dispositions d'une Convention collective signée dans une branche ou département déterminé.

Le Service Juridique Confédéral a contribué largement à cette étude, comme d'ailleurs à l'ensemble des travaux du Groupe où il est représenté normalement.

Un autre problème est également abordé pour lequel une étude du Service Juridique est en cours. Il s'agit de la couverture, par la Convention dont dépend l'établissement, des travailleurs qui sont pratiquement « loués » à des entreprises extérieures. Cette pratique se répand de plus en plus et on la rencontre notamment dans la Métallurgie, dans les Raffineries de Pétrole (un tiers du personnel), dans les Industries Chimiques, dans les Secrétariats, dans les Grands Magasins (démonstrateurs).

L'ensemble de ce travail correspond à un double souci :

- Améliorer la législation existante ;
- Permettre qu'un plus grand nombre de travailleurs soit réellement couvert par des accords conventionnels.

QU'Y-A-T-IL DE NEUF DEPUIS DEUX ANNÉES ?

Comme nous le faisons régulièrement, il convient sans doute de faire le point de la situation générale des Conventions collectives. Voici le tableau des textes signés et

étendus, dans le Commerce et l'Industrie, d'après des renseignements fournis par le Ministère du Travail au 1^{er} février 1961 :

	Conventions déposées	Avenants déposés	Conventions étendues	Avenants étendus
Conventions Nationales	186	1.005	37	255
Conventions Régionales	113	706	12	43
Conventions Locales	339	2.312	7	33
Conventions d'Etablissements	444	1.313		
Retraite des Cadres		87		68
	1.082	5.423	56	399
	6.505		455	

Si l'on fait la comparaison entre ces chiffres et ceux fournis pour la réalisation du rapport d'activité du Congrès de 1959 (arrêtés au 18-2-1959), on peut noter les constatations suivantes :

● Vingt nouvelles Conventions Nationales ont été signées, parmi lesquelles il faut citer notamment :

- Articles de Voyage et Chasse Sellerie (1-5-59) ;
- Bretelle et Ceinture (1-5-59) ;
- Accord Retraite du Bâtiment et des Travaux Publics (13-5-59) ;
- Personnel des Huissiers de Justice (15-5-59) ;
- Personnel des Professions Judiciaires (22-9-59) ;
- Personnel de l'UNEDIC et des ASSEDIC (23-10-59) ;
- Employés de la Distribution et du Négoce des Combustibles liquides, gazeux et Produits Pétroliers (16-3-60) ;
- Miroiterie (11-5-60) ;
- Transformation des Matières Plastiques (1-7-60) ;
- Coiffure et Professions annexes (3-8-60).

● Quatorze Conventions Régionales nouvelles ont été signées ainsi que 116 Accords d'entreprises.

Tout cela prouve l'intense activité de nos Organisations qui ont voulu faire appliquer la loi du 11 février 1950 malgré, quelquefois, de grosses difficultés. A signaler dans ce sens une mauvaise volonté patronale évidente dans le Commerce et l'Alimentation où il est souvent nécessaire de faire appel à la Commission de Conciliation pour démarrer les premières discussions visant à la conclusion de Conventions collectives (Boulangerie, Epicerie).

Mais il n'y a pas que les nouvelles Conventions, il y a également l'aménagement des anciennes. Là aussi, nous constatons une intense activité qui s'est caractérisée par :

- 357 Avenants Nationaux,
- 305 Avenants Régionaux,
- 602 Avenants Locaux,
- 441 Avenants d'Etablissements,

signés depuis le 18 février 1959.

C'est le résultat d'une action syndicale soucieuse de faire correspondre les avantages obtenus aux réalités du moment : Il est sans doute superflu d'insister sur le fait qu'une grande partie de ces textes sont des accords de salaires.

On peut constater par ailleurs une augmentation du nombre des textes étendus :

- 12 Conventions Nationales et 147 Avenants ;
- 1 Convention Régionale et 1 Avenant.

C'est peu, étant donné les demandes, mais nous ne reviendrons pas sur cette question dont nous parlons abondamment plus haut.

Il y a par ailleurs l'Agriculture dont le Ministère ne publie pas, malheureusement, les mêmes statistiques que le Ministère du Travail. Notons, d'après le fichier confédéral, qu'il existe :

	Conventions déposées	Conventions étendues
Conventions Nationales	3	1
Conventions Départementales :		
— Exploitations Forestières	22	16
— Agriculture, Horticulture	31	28
— Activités annexes	13	12
	69	57

Il est difficile de faire des comparaisons avec la situation de 1959. On peut cependant noter une activité au moins aussi importante que dans le Commerce et l'Industrie tant en ce qui concerne la signature de nouvelles Conventions que celle d'avenants salaires ou autres. Il faut souligner par ailleurs une assez grande rapidité dans la procédure d'extension qui est sans doute pour quelque chose dans le nombre important de conventions étendues par rapport à celles qui sont signées alors que la situation du Commerce et de l'Industrie, dans ce domaine, est tout à fait anormale.

Qu'apportent les Conventions nouvelles ou les avenants signés durant ces deux années :

LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES.

C'est un point important de nos revendications qui a d'ailleurs fait l'objet de nombreux accords aux plans national, départemental et local.

LES INDEMNITES DE LICENCIEMENTS.

Celles-ci furent longtemps l'apanage des cadres et des mensuels. De plus en plus les textes conventionnels les prévoient pour les ouvriers : on peut regretter cependant

que les taux retenus sont, en général, beaucoup plus bas pour eux que pour les autres salariés.

LES INDEMNITES MALADIE.

Mêmes remarques que pour les indemnités de licenciement.

LE DROIT SYNDICAL

Quelques textes importants ont été signés. Malheureusement, ils se situent pour la plupart au niveau de l'entreprise. Un des premiers accords de ce genre a été signé aux Moulins Despretz dans le Nord. Il apportait :

- La reconnaissance de la section syndicale ;
- Le délégué syndical protégé et disposant d'heures de délégation ;
- La possibilité de se réunir ;
- Le collectage des cotisations.

D'autres accords de ce genre ont été signés bien souvent dans le cadre de l'intéressement ou assortis d'un « préambule » qui enlève beaucoup de valeur aux avantages arrachés.

On peut dire cependant que l'on a progressé dans cette voie et que de solides précédents existent maintenant qui doivent permettre de franchir une nouvelle étape.

LES FONDS DE REGULARISATION DE RESSOURCES

Les accords signés en ce domaine ont pour but de compenser les pertes de salaires résultant de la réduction des horaires. On pourrait dire, comme nos camarades de la Loire-Atlantique, qu'il s'agit d'une première étape vers l'idée d'un salaire garanti.

Quatre accords de ce genre existent : chez Renault, Peugeot, Chausson-Brissonneau et Lotz.

Voilà l'essentiel de ce que l'on peut tirer des accords signés depuis deux ans. Il semble que dans plusieurs domaines une étape nouvelle est franchie : il faut donc s'apprêter à en franchir d'autres. Il apparaît cependant que le terrain de l'entreprise est plus propice aux « innovations » importantes... Sera-t-il possible de faire progresser nos Conventions régionales ou nationales en se basant sur les accords d'entreprise ? L'avenir nous le dira... Notre action syndicale devra y tendre.

Par ailleurs, il paraît nécessaire, après dix ans d'une législation nouvelle, de faire le point et d'envisager la révision des Conventions collectives les plus vieilles. Certaines fédérations y pensent. Il semble que c'est une leçon que ces dernières années nous ont amenés à tirer.

II. - LES SALAIRES ET LE POUVOIR D'ACHAT

UN rapport spécial étant consacré aux salaires, on comprendra facilement que nous n'ayons pas jugé utile de nous étendre sur un certain nombre de points, même si nous les abordons dans

cette partie du rapport d'activité.

Il était néanmoins nécessaire de faire état du travail du Secrétariat en la matière.

1^o - MISE EN PLACE D'UNE DOCUMENTATION ET D'UN FICHIER

Grâce aux bulletins fédéraux qui nous parviennent, grâce aux avenants salaires des Conventions collectives, grâce aux documents de toutes sortes que nous sommes amenés à lire, il a été possible de constituer une documentation assez sérieuse qui s'étoffe d'ailleurs de jour en jour. A partir de cette documentation, il a été possible de réaliser un fichier portant surtout actuellement sur les salaires minima : ce fichier permet de situer rapidement :

- Le niveau géographique de l'accord (entreprise, ville, département, région) ;
- La nature des différents minima (référence, garantis, taux effectifs garantis, garanties de ressources) ;

- Le champ d'application professionnel (ouvriers, ETAM, Cadres) ;
- Les accords où la C.F.T.C. n'est pas signataire ;
- Les professions où les salaires ressortent de décisions unilatérales.

Par ailleurs, suivant les mêmes principes, nous essayons de mettre sur fiche tous les renseignements que nous pouvons avoir relatifs aux études de salaires moyens ou aux salaires réels dans les diverses branches et régions. Dans l'état actuel des choses, peu de travaux ont été réalisés dans ce domaine, mais tous ceux qui nous sont connus font l'objet d'une analyse sérieuse et sont fichés pour une exploitation ultérieure.

2^o - CONSTITUTION DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL

Sur ce problème des salaires il est apparu nécessaire de mettre sur pied deux groupes de travail : l'un pour toutes les branches du secteur privé, l'autre pour toutes celles des services publics et nationalisés.

a) le Secteur Privé

Constitué en mars 1960 et animé par R. Marion, de la Fédération des Industries chimiques, le groupe de travail a orienté ses travaux de la façon suivante :

- Etude sur les salaires minima dont le résultat a fait l'objet de deux études, l'une parue dans « Notes Sociales » de juillet 1959, l'autre, plus complète, parue dans le numéro de « Formation » de septembre-octobre 1960 (mise à jour en janvier 1961) ;
- Travaux préparatoires à la rédaction du rapport sur les salaires du Congrès Confédéral ;
- Mise au point d'une sélection qui devrait permettre, dans l'avenir, le démarrage d'une enquête sur les salaires réels. C'est évidemment un gros travail qu'il semble cependant indispensable de réaliser pour avoir une vue plus exacte de la réalité des salaires en France.

b) le Secteur Public et Nationalisé

Constitué également en mars 1960 et animé par L. Marchetti, de la Fédération Générale des Fonctionnaires, le groupe se compose de camarades de la S.N.C.F., d'E.D.F., des P.T.T., de l'Enseignement, de la Sécurité Sociale, de la Banque.

Les travaux entrepris ont pour l'instant porté sur quatre aspects :

- Une étude comparative des régimes de retraite ;
- Une étude comparative des salaires minima ;
- La participation, avec le secteur privé, à l'élaboration du rapport confédéral sur les salaires ;
- Une étude comparative de certains postes de travail, tant sur le plan administratif que technique, correspondant aux références suivantes : Point 100, OS, PI, P3, départ Maîtrise, jeunes Cadres.

Cette étude doit permettre de déterminer les divers éléments de rémunération correspondant aux postes retenus et tracer les grandes lignes d'évolution des carrières.

30 - LA DISCUSSION DES SALAIRES

Il n'est pas question de revenir sur ce que nous disons dans le rapport réservé aux salaires notamment en ce qui concerne la politique gouvernementale et celle du patronat, l'une étant inspirée par l'autre d'ailleurs.

Il nous a paru toutefois intéressant de faire un bref tour d'horizon sur les diverses grandes branches d'activité et de donner les éléments les plus importants des résultats acquis et du contexte réel de la discussion des salaires durant ces deux dernières années. Il faut aussi souligner que la Confédération a participé, pour sa part, à cette action notamment en ce qui concerne le soutien des organisations dans leur demande de Commissions de conciliation.

En effet, dans diverses branches (alimentation en particulier), le ministère du Travail se refusait à répondre aux demandes de Commissions de conciliation. La raison majeure quelquefois avancée était que les chances d'accord étaient considérées comme très minces... Il est curieux de constater qu'une telle explication puisse être formulée : en effet, le simple fait qu'il y ait demande de conciliation ne suppose-t-il pas que des difficultés sérieuses existent ? Il ne faut pas oublier par ailleurs que la procédure de conciliation est la dernière arme pacifique des travailleurs. Si celle-ci leur est refusée, que leur reste-t-il ? D'autres moyens moins pacifiques qu'on accuse la classe ouvrière d'employer alors qu'elle s'y trouve acculée, n'ayant d'autres possibilités pour se faire entendre valablement.

Il faut souligner par ailleurs que certaines études réalisées ont permis au Conseil Confédéral d'amener une recherche (décembre 1959) dont l'aboutissement peut être considéré comme le rapport sur les salaires dont devra discuter le Congrès Confédéral.

En effet, dès la fin de 1959, un certain nombre de questions étaient posées au Conseil Confédéral, à partir desquelles il envisageait :

- de poursuivre l'effort difficile, mais nécessaire, d'informations réciproques et de coordination non seulement pour les grèves et mouvements revendicatifs, mais aussi dans la conduite des négociations ;
- d'accumuler les matériaux permettant de définir une politique confédérale des salaires ;
- de réfléchir aux liaisons du problème des salaires avec la planification démocratique que nous voulons voir instaurer.

Tout cela est contenu dans le rapport « Salaires », pour lequel le Secrétariat et les groupes de travail ont pris leur part dans son élaboration.

Par ailleurs, les instances confédérales (Bureau, Conseil et Comité National) ont pris régulièrement position sur tous les problèmes posés par l'action sur les salaires et notamment :

- les conséquences de la politique économique du Gouvernement qui impose plus de sacrifices aux travailleurs auxquels on refuse par ailleurs des possibilités de discussion de salaires (septembre 1959) ;
- les formules d'intéressement du personnel à l'entreprise qui auraient pour but de dissimuler des insuffisances de salaires (septembre 1959) ;
- la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs au moment où le Gouvernement parle des aspects positifs de sa politique économique (octobre 1959) ;
- les thèses gouvernementales qui, non seulement ne sont pas assorties de garanties effectives de réalisations, mais encore prétendent limiter l'augmentation des salaires à un certain pourcentage de

l'augmentation de la production et de la productivité sans tenir compte ni de la diminution du pouvoir d'achat dont les salariés et les familles sont victimes depuis 1957, ni de l'accroissement des bénéfices des entreprises pendant la même période (octobre 1959) ;

- les dispositions prises pour coordonner l'action des diverses Fédérations qui doivent pouvoir mener de véritables discussions tenant compte de la situation réelle des entreprises et des secteurs économiques (décembre 1959) ;
- la baisse du pouvoir d'achat causée par des hausses de prix et de tarifs qui rendent plus difficile l'équilibre du budget des travailleurs payés au S.M.I.G. et des familles dont les prestations familiales demeurent bloquées. Cette situation exige une politique économique plus cohérente dans ses moyens et plus sociale dans ses buts (août 1960) ;
- le relèvement du S.M.I.G. qui, par le seul jeu de l'échelle mobile, ne fait que maintenir les salariés à ce taux dans une situation inadmissible (septembre 1960) ;
- la réunion rapide de la Commission Supérieure des Conventions collectives afin d'étudier la révision du budget-type et l'augmentation du S.M.I.G. (novembre 1960) ;
- l'action revendicative engagée pour l'augmentation du pouvoir d'achat, la remise en ordre des salaires et traitements, le maintien du plein emploi et la réduction de la durée du travail (décembre 1960).

D'autre part, la Confédération a soutenu les actions entreprises par les divers secteurs et elle a provoqué, par le canal des réunions du Comité des Fédérations, des échanges fructueux tant dans le Secteur public et nationalisé que dans le Secteur privé.

Il n'est pas possible de retracer l'ensemble des problèmes posés. Il convient cependant de retracer quelques grands objectifs de l'action revendicative de ces derniers mois :

- **Fin 1959** : Accords de salaires dans un certain nombre de branches et de régions. Refus de signature dans certains cas à cause de la trop grande différence entre les salaires réels et les salaires minima ;
- **1960** : Accord E. D. F. et Banques :
 - **Janvier** : Mécontentement des fonctionnaires face aux « offres » gouvernementales ;
 - **Avril** : Vague d'action revendicative dans de nombreux secteurs et notamment dans la Métallurgie ;
 - **Mai** : Développement de l'action revendicative. Objets principaux : rétablissement du pouvoir d'achat de 1957 et discussion sur les salaires réels ; remise en ordre des grilles de salaires dans la fonction publique et le secteur nationalisé ;
 - **Juin** : 3.000.000 de salariés en grève : Fonctionnaires : 24 heures ; Industries chimiques : quinzaine revendicative ; Banques : journée de revendication ; Métallurgie : semaine d'action.
 - **Octobre** : Lutte contre les licenciements Renault.
- Dernier trimestre 1960 et premier trimestre 1961 : des accords de salaires signés dans de nombreuses branches et régions.

Voilà, brossé à grands traits, l'essentiel de l'action revendicative. Il convient maintenant de laisser la place à quelques Fédérations qui ont bien voulu nous donner des aperçus de l'action menée durant ces deux dernières années.

DANS LE TEXTILE

1959

Dans les textiles naturels

Pour situer l'action, il faut se rappeler que malgré les consignes du Gouvernement et du C.N.P.F., un accord était signé en avril, portant les barèmes à 110+25, le minimum textile à 155 fr et un minimum sur les effectifs de 7 fr.

Le point des mensuels était porté, le 12 mai, par un accord, à 214 fr. 09.

Dans les textiles artificiels

Plusieurs actions sont engagées, mais les patrons se refusent à toute augmentation de salaire avant le **13 novembre 1959**, date à laquelle est signé un accord aboutissant à une majoration globale de 6,90 % en deux étapes.

1960

Dans les textiles naturels

Dans les Textiles naturels un accord était signé le 5 janvier 1960. Faisant suite à un certain nombre de démarches dans les entreprises, cet accord portait le minimum Textile à 1,60 NF ; les minima barèmes à 1,16+0,25 NF. et un minimum de 0,05 NF. de l'heure sur les salaires effectifs.

L'application aux mensuels portait la valeur du point à 224,49.

Plusieurs actions sont engagées dans le deuxième semestre de 1960.

Dès juillet, une journée revendicative est envisagée pour le 15 septembre, mais les anciens partenaires du 9 juin décident une réunion paritaire le 7 septembre et signent un accord de 4 % sur les salaires réels. Nous avons tout de même maintenu notre mot d'ordre et engagé l'action le 8.

28 octobre : Réunion paritaire au ministère du Travail. F. O. est absente. Les patrons proposent 4 % sur les barèmes, proposition repoussée par tous et une journée de protestation est décidée pour le 8 novembre.

24 novembre 1960 : Deuxième réunion au ministère du Travail.

F. O. toujours absente.

La position C.F.T.C. est :

- 1° Sur les salaires, maintien de nos positions d'octobre ;
- 2° Signer un texte engageant l'Union Textile à discuter rapidement du salaire de qualification et de la structure des salaires ;

3° Parallèlement, discussion des points prioritaires. Les employeurs opposent un non à toutes les revendications.

Il n'était pas possible de les citer toutes. Nous espérons que les lignes qui vont suivre permettront toutefois de situer les aspects essentiels des problèmes posés au niveau de l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs :

Dans les textiles artificiels

Une commission paritaire a lieu le 7 octobre qui a abouti à un accord signé par les seules centrales F. O. et C.G.C., portant le salaire de base Paris de 116,60 à 121, soit 3,86 % et,

- l'indemnité de panier de nuit de 240 à 280 % du salaire de base, soit une augmentation de 16 %.

Nous avons engagé ensuite une action dans les entreprises. Toutes ont fait une action de représentation appuyée différemment par des actions allant de la simple démarche jusqu'à la grève de 24 heures et quelquefois plus.

Pour cette journée du 13 octobre, les Employés et Cadres C. F. T. C. se sont joints à l'action dans le cadre de la Fédération Générale Textile.

DANS L'ALIMENTATION

Le très grand nombre de Conventions collectives et d'accords de salaires existant dans ces professions ne nous permet pas de tout citer.

Il sera simplement énuméré les faits les plus intéressants :

Raisons de ces multiples Conventions collectives et accords de salaires

Ceci est lié à la structure patronale. En effet, il n'existe pas, dans les régions, de Chambre syndicale patronale regroupant l'ensemble des employeurs avec différentes branches alimentaires.

Il n'a jamais été possible de discuter une Convention Collective Nationale couvrant l'ensemble des Industries alimentaires ni une Convention Collective Nationale couvrant l'ensemble des Commerces alimentaires du fait du peu de pouvoir des Organismes centraux patronaux.

Un certain nombre de branches professionnelles n'ont aucune Convention Collective

Les branches importantes telles que la Biscuiterie, la Brasserie (malgré quelques Conventions collectives régionales), le Chocolat, la Confiserie, toute l'Épicerie, d'autres branches moins importantes telles que le Café, la Chicorée, les Condiments, etc., n'ont aucune Convention collective.

A noter que le Ministère du Travail, malgré les demandes datant de plus de deux ans et les efforts multiples faits par la Confédération ou les Fédérations de l'Alimentation, ne s'est décidé à commencer à réunir les Commissions Nationales de Conciliation interprofessionnelles que depuis novembre 1960.

Des discussions sont actuellement engagées pour la conclusion de Conventions collectives dans des secteurs comme la Boulangerie, la Chicorée et, sans doute, la Biscuiterie.

Pendant les deux années écoulées, le secteur alimentaire a conclu un nombre appréciable d'Accords de Salaires

Un certain rattrapage des retards qu'il avait pris antérieurement sur les autres professions a eu lieu, mais

beaucoup plus par suite d'une certaine stagnation des grands secteurs industriels : Chimie, Métallurgie, par exemple, que par une hausse réelle du niveau de vie.

En 1959, et au début de 1960, les Employeurs ont pris un certain nombre de décisions unilatérales notamment dans l'Épicerie de Reims.

Une excellente récolte de betteraves et l'action revendicative très importante menée dans ce secteur en septembre 1960 ont permis la signature d'un Accord de Salaires important amenant une augmentation de près de 10 %, y compris la réduction des zones de salaires.

L'action menée dans le secteur de la Sucrierie et les résultats obtenus ont permis d'obtenir des augmentations appréciables dans les autres branches alimentaires : meunerie, froid, pâtes, etc.

Il est intéressant de noter la conclusion d'un Accord National pour une quatrième semaine de congés payés en Boulangerie, un Accord National sur les Retraites complémentaires en Conserves.

Problèmes importants posés à la profession

Conclure des conventions collectives pour un nombre important de salariés qui n'en ont pas encore, généraliser les régimes de retraites complémentaires. Il se pose également le problème de la concentration des Entreprises et des moyens de production avec les problèmes de licenciements collectifs que cela risque d'entraîner, notamment dans des branches comme la Meunerie, l'Épicerie, etc.

DANS LE BATIMENT

Depuis le début de l'année 1959, les industries du Bâtiment, du Bois et des Matériaux de construction n'ont guère connu de grands mouvements revendicatifs.

La structure des industries, la mobilité d'une partie de la main-d'œuvre, les difficultés de l'organisation syndicale, le risque d'un accroissement de l'écart des avantages sociaux et professionnels entre les régions industrielles et les régions rurales ou semi-rurales, le désir d'unifier et de généraliser les avantages sociaux, autant de facteurs qui ont déterminé les organisations ouvrières à rechercher des accords paritaires de caractère national.

La signature en octobre 1954 d'un Accord National dans le Bâtiment, accord qui représentait la première partie des Conventions collectives départementales, a marqué le début d'une période de nombreuses réunions paritaires, l'élan était donné, un changement profond allait s'opérer au plan des réalisations sociales.

Au total : 42 textes nationaux signés depuis octobre 1954 dont une vingtaine ont déjà été révisés une et même plusieurs fois pour certains.

Les 42 accords et conventions se répartissent ainsi dans les trois grands secteurs industriels :

- Bâtiment et Travaux publics 12
- Bois et Ameublement 19
- Matériaux de construction et Céramique.. 11

A ces textes nationaux, il faut ajouter, pour l'industrie du Bâtiment, 65 Conventions collectives départementales couvrant 71 départements.

En ce qui concerne les salaires, les résultats sont loin d'être aussi positifs qu'au plan des Conventions collectives et des retraites complémentaires. L'augmentation des salaires est inférieure, tant dans le Bâtiment, les industries du Bois que dans les Matériaux, à la moyenne nationale d'augmentation pour 1960.

Dans le Bâtiment, depuis le début 1960, tous les barèmes minima départementaux ont été augmentés, toutefois l'augmentation a, dans l'ensemble, été assez faible et ne compense pas les importants progrès réalisés au plan de la productivité et de la production.

DANS LA CHIMIE

1959

Après un essai qui paraissait être le départ d'une bonne coopération entre les différentes organisations syndicales C.F.T.C., F.O., C.G.T., C.G.C. suivies par les groupes dits « syndicats indépendants », des divergences se sont produites entre ces organisations.

Deux conceptions de l'action syndicale sont en présence : l'une se limitant à des démarches, contacts, délégations tout en criant très fort que l'on veut l'augmentation des salaires, l'autre appelant les travailleurs à l'action pour des objectifs situés d'abord sur le plan de l'entreprise, là où les travailleurs peuvent le mieux se faire entendre, ce qui n'exclut pas les négociations utiles, mais qui écartent absolument les « commissions », n'apportant aucun résultat « palpable » aux travailleurs.

Le problème, dans la chimie, est de faire en sorte que la Convention collective retrouve un sens. C'est toute la politique patronale en matière de salaires qui se trouve posée : la partie variable, au gré de la politique de l'employeur, est devenue considérable. Elle échappe au débat syndical. Notre rôle consiste à réintroduire dans la discussion paritaire l'ensemble du salaire. Pour cela il importe que l'objet des Commissions mixtes nationales, employeurs et syndicats de salariés, reste la fixation des minima. La manœuvre qui consiste à discuter des salaires dits réels, que personne ne connaît, est une mystification, laquelle est soutenue par certaines organisations, car elle leur permet d'échapper à l'action dans les entreprises.

1960

En résumé, notre action dans cette branche Chimie consiste à obtenir des salaires minima dans la Convention collective plus près des salaires minima individuels payés dans les entreprises. En même temps, nous agissons dans les entreprises pour que les salaires réels soient en proportion, non seulement du coût de la vie, mais encore à la mesure de la position remarquable de l'industrie chimique française.

En juin 1960, nous avons obtenu, dans l'unité d'action avec la C.G.T. notamment la création d'une Commission d'étude des salaires et les Employeurs ont accepté qu'une vaste enquête soit lancée dans la plupart des entreprises chimiques sur la situation des minima effectivement pratiqués. Nous devons rencontrer incessamment les Employeurs afin de procéder au dépouillement de cette enquête. **C'est la première fois qu'une Chambre syndicale de cette importance accepte ce genre d'enquête.**

DANS LE PETROLE

Les dirigeants de l'Union des Chambres syndicales de l'Industrie du Pétrole ont tenu à marquer, très nettement, au cours de plusieurs commissions paritaires, leur soutien au Gouvernement.

Bien qu'ayant accepté une Commission paritaire en juin 1960 qui devait surtout discuter du problème du salaire minimum, les Employeurs du pétrole refusent la moindre augmentation de ce taux de base. Finalement, le taux est porté à 115 fr., mais il n'y a pas d'accord signé et c'est normal : **on ne signe pas cela dans le pétrole.** Les organisations syndicales ont cependant fait des conces-

sions en proposant qu'on étudie sérieusement et contra-dictoirement les salaires qui seraient constatés dans les Sociétés, avec un plan de rattrapage, en vain. Les employeurs ne veulent pas sortir de la confusion bien connue des Commissions paritaires dans lesquelles on veut parler des salaires réels, alors que le niveau est bien différent d'une Société à l'autre. Le résultat le plus clair de cette confusion entretenue par F.O. et les Indépendants c'est que l'on marchande quelques « pour cent », ce n'est pas une discussion sérieuse.

En juillet 1960, nouvelle commission paritaire, sans résultat. Cependant les Employeurs vont appliquer unilatéralement de nouveaux taux de salaires : 160 fr. dans le raffinage et 155 fr. dans la distribution. A ce jour, les taux sont devenus : 163 et 158 fr.

DANS LE CAOUTCHOUC

Aucun accord portant sur les salaires minima n'a été possible. Le dernier taux proposé par les employeurs est de : 145 fr. à Paris. L'attitude patronale est ici de rester systématiquement en retrait de ce qui se fait dans la chimie.

DANS LA TRANSFORMATION DES MATIERES PLASTIQUES

La Convention collective fixe à 145 fr. le salaire minimum au 1-7-1960 et à 150 fr. au 1-10-60.

DANS LA METALLURGIE

Il semble que la façon la plus simple de traiter de l'action revendicative de la Fédération est de retracer les événements chronologiquement :

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1959

Construction navale

Diverses manifestations à Dunkerque, Nantes, Bordeaux pour la défense du plein emploi.

Aéronautique

Action contre les licenciements, notamment à Nord-Aviation et démarche de la Fédération près des Services ministériels intéressés.

Construction électrique

Action dans de nombreuses entreprises (Thomson, Electrolux, T.L.H., C.G.E.) pour : augmentation des salaires, salaire mensuel garanti, suppression de tout travail au rendement, etc.

Les actions engagées aboutissent entre autres à enfoncer le mur patronal et gouvernemental des 3 %.

AVRIL 1960

Les lock-out se succèdent de façon spectaculaire, suite aux actions menées par les Syndicats, Ernault-Batignolles-Paris, Tréfileries et Câbleries de Bourg, Peugeot-Sochaux, Sud-Aviation Bauguenais, Massey-Harris Marquette. Les directions ne veulent pas discuter et des sanctions sont prises contre les militants syndicalistes.

L'action a également été menée tant au plan local que fédéral pour l'emploi.

JUIN 1960

Semaine revendicative du 6 au 11 juin pour l'aboutissement du programme fédéral notamment : amélioration du pouvoir d'achat par l'augmentation des salaires et appointements, les 40 heures en cinq jours.

JUILLET 1960

Un certain nombre d'accords de salaires et d'accords d'entreprise sont signés, plusieurs accords contiennent des clauses concernant les accessoires de salaires (jours fériés, indemnités de panier, etc.) ainsi que des augmentations par étapes.

OCTOBRE 1960

Un accord est signé pour la région parisienne augmentant les salaires minima de 17 % ; des accords continuent d'être signés dans différentes régions.

Le Congrès de Lyon reprecise les objectifs C.F.T.C. Métaux, notamment :

- Amélioration régulière et progressive des pouvoirs d'achat ;
- Semaine de cinq jours et retour progressif aux 40 heures ;
- Salaire mensuel garanti ;
- Paiement de tous les jours fériés, etc.

NOVEMBRE-DECEMBRE 1960 - JANVIER 1961

L'action se poursuit et des accords sont conclus dans le cadre des discussions paritaires. Sur le plan des entreprises des augmentations des salaires réels sont obtenues.

FEDERATION DES E.T.A.M.

Le champ d'action de la Fédération est très vaste, nous avons voulu souligner seulement quelques points parmi les principaux secteurs d'activité.

ASSURANCES ET CREDIT

Assurances :

Accord de salaires du 7 mars 1960.

Minimum professionnel, augmentation de 7,82 % par rapport au 31 décembre 1959.

Nouvel accord signé le 20 décembre 1960. Minimum professionnel majoré de 2,50 % au 1^{er} janvier 1961, puis 1,50 % au 1^{er} avril 1961.

Amélioration de la convention collective pour les congés payés et le régime de prévoyance.

Banque de France :

Relèvement des salaires minima : 4 % en février 1959, 6 % environ au 1^{er} janvier 1960.

Action pour obtenir des améliorations afin d'assurer une meilleure formation professionnelle et pour défendre le régime particulier d'Assurance-Maladie et Vieillesse. Rappelons que ce syndicat recueille près de 50 % des suffrages dans les élections professionnelles.

Bourse :

En trois étapes, environ 15 % d'augmentation.

Notre syndicat est, sans conteste, le plus actif. Chez les Courtiers pour les élections à la Commission paritaire : 470 voix à la C.F.T.C. sur 533 votants. Chez les Agents de Change, au Comité inter-entreprises, nous enlevons 8 sièges sur 12.

Devant les transformations importantes que doit subir la Bourse dans un avenir proche, notre syndicat œuvre de son mieux pour défendre les intérêts du personnel.

Caisse d'Épargne :

Revalorisation des salaires au 1^{er} mars 1959 et au 1^{er} novembre 1959, respectivement de 4 et 4,40 %.

Ce syndicat a vraiment pris le caractère d'une organisation nationale. Un Bulletin des Employés et Gradés des Caisses d'Épargne a vu le jour et, au cours des journées d'études et d'information — les 21 et 22 octobre 1960 — un bureau, avec une large représentation de province, a été constitué.

COMMERCE

Après la signature de deux conventions collectives signées à Paris en juillet 1955 pour les Grands Magasins et en octobre de la même année pour les Magasins populaires, une trentaine de conventions ont été conclues en province, dont un très petit nombre a fait l'objet d'un arrêté d'extension.

Nous indiquons que nous n'admettons pas le mode de rémunération imposé par le patronat du Commerce qui consiste à fixer un barème de salaires minima — barème faisant l'objet d'un accord contractuel — assorti d'un certain nombre de primes dont les modalités d'attribution sont décidées unilatéralement par la direction.

Efforts également pour obtenir l'adhésion à une Caisse de Retraites complémentaires des entreprises de commerce autres que les Grands Magasins et les Magasins populaires.

Action auprès des Pouvoirs publics pour le maintien du repos des deux jours consécutifs et pour s'opposer aux suggestions tendant à retarder l'heure de fermeture des magasins.

Accords particuliers dans l'Habillement, les Combustibles, l'Optique.

INDUSTRIES

En liaison avec les Fédérations ouvrières et la Fédération des Ingénieurs et Cadres, notre Fédération a participé aux discussions dans les branches industrielles suivantes : Ameublement, Bâtiment, Travaux publics, Bois, Carrières et Matériaux, Industries chimiques, Pétrole, Caoutchouc, Métallurgie, Papier-Carton, Textiles, Industrie grainière, Navigation, Transports routiers, Verrerie, Miroiterie, Confection administrative et militaire, Habillement, Mode et Chapellerie, Arts graphiques (Imprimerie - Edition - Presse - Publicité), Alimentation (Entrepôts frigorifiques - Industrie sucrière - Laiterie industrielle - Raffineries de sucre - Meunerie - Pâtes alimentaires).

ACTIVITES DIVERSES

Agences de Voyages et de Tourisme :

Accords de salaires au 1^{er} novembre 1958, puis au 1^{er} avril 1960.

Avenant du 27 mai 1959 à la convention collective nationale portant sur l'affiliation obligatoire à une Caisse de Retraite et sur l'institution d'une indemnité de départ en retraite.

Botellerie :

Signature d'une convention collective concernant le personnel sédentaire des entreprises de navigation fluviale, signée le 23 avril 1960.

Cabinets d'architectes :

Constitution de plusieurs sections ou syndicats régionaux et signature, sur le plan salaires, de plusieurs accords régionaux.

Telle est l'activité de la Fédération des E.T.A.M. sur le plan « Action professionnelle » et notamment sur les salaires jusqu'à l'automne 1960.

DANS LES MINES

1959

Au cours de l'année 1959, aucune augmentation autre que celle de 4 % intervenue « ne varietur » au 1^{er} février. Rappelons que les mines de fer avaient été exclues de cette majoration de 4 %, le Gouvernement ayant invoqué que les rémunérations réelles suivaient malgré tout leur progression.

1960

Dès la fin de 1959, des discussions ont repris avec les Exploitants miniers au sujet des salaires.

Mais en pleine discussion, le Gouvernement convoquait les Organisations syndicales pour les informer qu'il avait décidé une augmentation de 4 % répartie de la façon suivante : 2,5 % au 1^{er} janvier, 1,5 % au 1^{er} mai.

De nombreuses protestations se sont élevées à la suite de ces décisions, portant d'une part sur la manière autoritaire du Gouvernement de régler les salaires, d'autre part sur le taux d'augmentation manifestement insuffisant.

1961

La question des salaires a fait l'objet de controverses tout au long de l'année.

La demande de la C.F.T.C. était triple : tout d'abord droit de discussion comme cela se pratiquait depuis longtemps dans les mines, ensuite revalorisation tenant compte à la fois de la nécessité de rétablir la garantie de maintien du pouvoir d'achat donnée avant 1958 par une indexation sur les indices de prix et de la nécessité d'assurer une progression normale des salaires, compte tenu notamment de l'évolution générale, et enfin mise à l'étude d'une réforme des grilles de salaires.

Mais le Gouvernement devait prendre une nouvelle décision autoritaire et sans discussion décider l'application d'une augmentation de 3 % à compter du 1^{er} février, portée à 4 % au 1^{er} septembre, tout en prenant l'engagement de commencer à examiner le problème de la structure des rémunérations.

Pour terminer ce tour d'horizon, il nous a semblé nécessaire de faire le point des salaires minima dans le secteur privé, cela pour donner en effet une idée des différences existantes tant sur le plan des minima obtenus que sur les dates de négociations ou de décisions.

On trouvera ci-dessous deux tableaux :

— l'un portant sur ce qu'on appelle les salaires de référence, c'est-à-dire en fait du simple calcul du salaire de base par le coefficient affecté à chaque

poste ; la discussion porte donc uniquement sur le salaire de base ;

— l'autre donnant les minima « garantis » discutés en principe poste par poste.

MINIMA NATIONAUX - REFERENCE

INDUSTRIE	Application	M1	M2	OS1	OS2	OS3	P1	P2	P3	OHQ	Point Mensuel
Cuirs Verts (Ventes publiques)	1-11-60	1,62	1,86	2,14			2,51			2,75	2,80
Tannerie	30-3-60	1,38	1,66	1,83			2,14				2,40
Chaussure (Artisanat)	1-10-59	1,35		1,78			2,09			2,29	
Confection Adm. Militaire	1-12-60						1,65	1,68	2,00	2,16	2,50
— d° — (Branche Cuir)	1-12-60						1,79	2,25	2,48	2,64	
Bretelle et Ceinture	1-4-60	1,42	1,72	1,87			2,19			2,44	2,46
Habillement	1-10-60	1,63	1,68	1,71	1,83		1,87			2,04	2,83
Imprimerie de Labeur	7-11-60	1,84	2,05	2,34	2,46		2,69	2,92	3,22	3,80	
Pétrole (Raffinage)	1-8-60	1,60	1,84	2,00			2,16	2,32		2,56	
— (Distribution)	1-8-60	1,55	1,78	1,94			2,09	2,24	2,48	2,64	
Chimie	1-6-60	1,50	1,72	1,87			2,02	2,17		2,40	2,60
Caoutchouc	18-12-59	1,37	1,58	1,71	1,78		1,85	1,99	2,19	2,33	2,37
Matières Plastiques	1-10-60	1,50	1,72	1,77	1,95		2,10	2,33	2,70		2,60
Importation Charbonnière	1-10-60	1,71	1,93	2,05	2,10	2,19	2,22	2,31	2,39		2,73
Textile	1-5-60	1,53	1,58	1,64	1,70	1,75	1,87	2,05	2,23	2,45	2,34 (1)
Nettoient	1-7-60	1,82	1,84	1,92	2,04		2,25	2,51	2,76		
Verre Mécanique	1-1-61	1,52	1,75	1,90	2,05		2,28	2,43	2,66	3,04	2,63
Verre Chalumeau (Mécanique)	1-7-60	1,40	1,61	1,75	1,89		2,10	2,24			2,43
Verre main	1-1-61	1,46	1,68	1,82	1,97		2,19	2,34	2,55	2,92	2,53
Verre Chalumeau (Main)	5-1-60	1,35	1,55	1,69	1,82		2,02	2,16	2,36	2,70	2,34

(1) Au 1^{er} septembre 1960.

MINIMA NATIONAUX GARANTIS

INDUSTRIE	Date d'application	Salaire de Base		M1	M2 MS	OS1	OS2	OS3	P1	P2	P3	OHQ
		Horaire	Point mensuel									
Meunerie	1-8-60	1,46	2,62	1,78	1,92	2,06			2,27			2,50
Pâtes Alimentaires	1-1-61	1,43	2,48	1,71	1,88	2,02			2,23			
Sucreries	1-9-60		1,40	1,77	1,95	2,13			2,37			2,61
	1-2-61		1,43 (1)	1,80	1,98	2,16			2,40			2,65
Laiterie	1-10-60	1,40	2,43	1,73	1,83	1,89	1,97		2,01			
Froid	16-9-60	1,42	2,46	1,75	1,89	2,05			2,16	2,28		2,51
Coopératives Agricoles	1-11-59		2,80 (2)									
Céramique d'Art	3-3-58			1,57	1,62	1,72	1,82	1,90	2,03	2,16	2,23	2,38
Tuiles et Briques	16-1-61	1,44		1,64	1,69	1,80	1,88			2,19		
Carrières et Matériaux	1-1-61 (3)	1,29	2,50		1,51	1,61	1,68	1,74	1,83	1,96	2,10	2,26
Bois et Scieries	15-11-60			SMIG	1,75	1,98			2,32			2,65
Ameublement	15-12-60		2,65 (4)	SMIG	1,75	1,98			2,35			2,68
Contreplaqué	1-1-61				1,75	1,98	2,08		2,36			2,70
Tranchage - Déroulage Bois	1-1-61				1,75	1,98	2,08		2,36			2,70
Menuiseries Préfabriquées	1-1-61				1,75	1,98	2,08		2,36			2,70
Jeux - Jouets	1-7-60	1,41	2,45	1,61	1,67	1,74	1,84		2,02		2,54	
Broserie	1-5-58			1,56	1,56	1,65			1,88			
Instruments - Pianos	1-2-60			1,62	1,80	2,00			2,40			2,80
Apprêt - Lustre - Pelleterie	1-10-58			1,49	1,67	1,87			2,14			2,32
Edition	1-7-60		2,60 (5)									
Textiles Artificiels	1-10-60			1,86		1,99	2,06	2,12	2,20	2,27	2,44	
Pompes des Eaux	1-6-60			1,59	1,66	1,90			2,15	2,29		
Manutention Ferroviaire	1-3-60			1,73		1,96	2,00		2,03	2,10		2,17

(1) Sucrerie : La valeur du point mensuel est très basse du fait que les salaires comprennent également une indemnité dégressive valable suivant les coefficients.

(2) Coopératives agricoles : Cette valeur du point mensuel est valable pour les cent premiers points, ensuite elle tombe à 1,96.

(3) Carrières et Matériaux : Il faut rappeler qu'en ce qui concerne cette branche, les minima sont donnés pour la zone la plus basse, soit actuellement moins de 8 %.

(4) Ameublement : La valeur du point mensuel est applicable à partir du 1-1-60.

(5) Edition : Il faut ajouter à cette valeur du point une somme constante et invariable suivant les coefficients, de 10 NF.

DIVERSES augmentations du S.M.I.G. ont eu lieu depuis deux ans. Nous les rappelons pour mémoire :

DATE d'application	Arrêté	INDUSTRIE		AGRICULTURE	
		Zone 0	Ab. maxim.	Zone 0	Ab. maxim.
1 ^{er} février 1959	31- 1-1959	156	143,50	130,20	113,55
1 ^{er} novembre 59	30-10-1959	160,15	147,35	133,70	116,60
1 ^{er} octobre 1960	20- 9-1960	163,85	150,75		
1 ^{er} octobre 1960	1 ^{er} -10-1960			136,80	125,85

Aucun changement dans les zones n'a été obtenu. Elles sont toujours fixées avec un maximum de 8 %. Mais dans l'agriculture l'écart des zones qui était beaucoup plus important a été ramené à l'écart de 0 à 8 % comme dans l'industrie. Cette décision, prise à la suite d'arrêtés du Conseil d'Etat pris entre le 19 février 1960 et le 5 octobre 1960, faisait suite à l'action intentée par notre Fédération de la Terre et la Confédération. C'est pourquoi on remarquera, à partir du 1^{er} octobre 1960, une augmentation sérieuse dans la zone d'abattement maximum où le S.M.I.G. passe brutalement de 116,60 à 125,85.

Mais il n'y a pas que le S.M.I.G. D'autres références existent qui peuvent donner une idée de l'évolution des salaires réels. Ces statistiques sont fournies par le minis-

tère du Travail et elles ne sont pas exemptes de critiques.

On peut leur reprocher notamment :

- de ne porter que sur le salaire **au temps** des ouvriers de plus de 18 ans en excluant, de ce fait, toutes les primes et les majorations pour heures supplémentaires ;
- de porter davantage sur des grands plutôt que des petits établissements.

Quoi qu'il en soit, les indices établis ont une certaine valeur, ne serait-ce que sur le plan des comparaisons possibles.

On trouvera ci-après l'indice des salaires moyens au 1^{er} janvier 1959 et au 1^{er} janvier 1961.

SECTEUR D'ACTIVITE	INDICES	
	Base 100 : Janvier 1956	
	Au 1 ^{er} -1-59	Au 1 ^{er} -1-61
Production des Métaux	126,5	148,1
Industrie Mécanique et Electrique	128,4	147,5
Verre, Céramique, Matériaux Construction	126,8	143,2
Bâtiment et Travaux publics	132,2	147,8
Industrie Chimique - Caoutchouc	127,9	151,0
Industrie agricole et alimentaire	129,1	147,1
Industrie Textile	122,2	141,7
Habillement et Travail des étoffes	125,4	143,6
Cuirs et Peaux	126,1	143,8
Industrie du Bois, Ameublement	129	146,5
Papier Cartons	128,4	146,6
Industrie Polygraphique	142,5	163,8
Industries diverses	127,8	147,0
Transports (sauf S.N.C.F., R.A.T.P.)	131,7	151,9
Commerce Agricole et Alimentaire	128,7	146,3
Commerces non alimentaires	129,7	149,4
Hygiène	125,6	142,1
Toutes activités	128,6	147,0

EVOLUTION DES PRIX

Le secteur social et professionnel a la charge d'établir mensuellement le budget-type de la C.F.T.C. Ce budget correspond au minimum vital moyen d'un célibataire habi-

tant la région parisienne et représente les besoins mensuels d'un manoeuvre payé au S.M.I.G. (salaire minimum inter-professionnel garanti).

BUDGET-TYPE DE LA C.F.T.C.

Pour établir ce budget-type, des enquêtes sont effectuées par nos soins sur un certain nombre de marchés et de boutiques de Paris et de sa banlieue, la dernière semaine du mois. L'indice de variation d'un mois donné correspond donc aux prix pratiqués à la fin de ce mois.

L'indice de variation des prix qui ressort de notre budget est publié chaque mois, il a pour base 100, année 1949, la même que pour l'ancien indice des 213 articles.

Rappelons que notre budget-type C.F.T.C. a été établi en 1947 et comprend six postes :

ALIMENTATION :

Ce poste correspond à 2.900 calories par jour et comprend 30 articles, plus 29 articles mobiles de vente courante au moment de l'observation, concernant les légumes frais, les fruits, le poisson.

EAU, ECLAIRAGE, CHAUFFAGE

Cinq articles concernent ce poste : eau, gaz, électricité, charbon, bois.

LOYER

La surface corrigée correspond à un local de 41 m2, caractéristique du logement-type catégorie III A, d'après la loi du 1^{er} septembre 1948.

HABILLEMENT

Vingt articles sont retenus dans ce poste et calculés mensuellement par fraction correspondant à l'usure présumée.

LINGE DE MAISON

On trouve dans ce poste dix articles, fractionnés également mensuellement.

DIVERS

Les principaux articles de ce poste sont : matériel de ménage, entretien, blanchissage, tabac, journaux, specta-

cles, médecin, transports et vacances, soit au total 31 articles.

Le tableau ci-après fait ressortir l'évolution du coût de la vie depuis janvier 1959 à travers le :

BUDGET-TYPE C.F.T.C.

MOIS	INDICES		
	1959	1960	1961
1 ^{er} janvier	214,6	234,3	245,6
1 ^{er} février	221,7	236,4	246,3
1 ^{er} mars	222,3	236,2	247,5
1 ^{er} avril	223,3	236,7	—
1 ^{er} mai	223,7	238	—
1 ^{er} juin	225,5	238,5	—
1 ^{er} juillet	226,6	237,9	—
1 ^{er} août	228,5	238,1	—
1 ^{er} septembre	228,9	241,9	—
1 ^{er} octobre	230,2	241	—
1 ^{er} novembre	232,3	242,6	—
1 ^{er} décembre	234	243,5	—

D'après notre indice C.F.T.C., l'évolution du coût de la vie a été :

- Pour la période du 1^{er} janvier 1959 au 1^{er} janvier 1960 de l'ordre de **9,2 %**.
- Pour la période du 1^{er} janvier 1960 au 1^{er} janvier 1961 de l'ordre de **4,9 %**.

Il ressort donc une augmentation entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1961 de **14,1 %**.

L'INDICE DES 179 ARTICLES

L'indice d'ensemble des prix de détail dit des 179 articles est notifié mensuellement au « Journal Officiel », et destiné à l'indexation du S.M.I.G.

Depuis juillet 1957, l'indice des 179 articles sert de référence pour le jeu de l'échelle mobile du S.M.I.G. et au moment de son institution la C.F.T.C. avait donné un avis défavorable, lors de la Commission Supérieure des Conventions collectives le 13 août 1957.

Les faits prouvent que nous avons raison de prétendre que cet indice était loin de correspondre à un vrai budget minimum vital tel que le concevait la Commission supérieure des Conventions collectives. Au départ il a été composé et étudié avec un tel système spécial de pondération, un choix d'articles, une méthode de relevé des prix, qu'il ne peut être considéré aujourd'hui comme un instrument valable d'évolution du coût de la vie. La preuve en

est : lorsque l'on compare son évolution avec celle de l'indice des 250 articles et celui du budget-type de la C.F.T.C., on voit que l'indice des 179 articles n'a pas suivi la même évolution que ces derniers.

Une sous-commission, instituée par la loi du 26 juin 1957 et émanant de la Commission supérieure des Conventions collectives, est chargée de suivre l'évolution des prix de détail des 179 articles en liaison avec l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques.

Cette sous-commission, dite « du coût de la vie », se réunit mensuellement et la C.F.T.C. participe d'une façon régulière à ses travaux. Notre représentant est intervenu, à plusieurs reprises, pour protester contre l'écart constaté entre certains prix de produits alimentaires mentionnés dans le catalogue des marchandises des 179 articles, et ceux des 250 articles.

Soulignons les autres points qui ont fait l'objet de protestations de la C.F.T.C. au sein de cette sous-commission :

LES INDISCRETIONS

Pendant une longue période, l'indice des 179 articles a été publié dans la presse avant même la tenue de la réunion de la sous-commission. Depuis quelques mois, nous avons satisfaction, les méthodes de travail ayant été repensées pour éviter cet état de chose.

LA POLITIQUE DE LA BONNE MENAGERE

La règle dite de la « bonne ménagère » aboutit à la minimisation systématique des prix constatés. Elle est de plus incompatible avec le temps limité dont dispose, en règle générale, un travailleur salarié.

De plus, la sous-commission n'a aucune possibilité de contrôle effectif sur les prix constatés : les contestations sur un poste donné sont présentées avec un mois de retard, et les Pouvoirs publics n'ont jamais voulu communiquer la liste des établissements où s'effectue le contrôle des prix par l'I.N.S.E.E.

LA PRESSION GOUVERNEMENTALE

Dans le courant de l'année 1960, l'indice des 179 articles a franchi à quatre reprises — en février, mai, juillet et août — le seuil de déclenchement de l'échelle mobile : 122,45.

L'indice, par suite des dispositions légales d'échelle mobile du S.M.I.G., doit accuser une augmentation égale ou supé-

rieure à 2 % pendant deux mois consécutifs par rapport à l'indice de référence précédent : le Gouvernement a pris des mesures pour faire baisser certains prix afin d'éviter le fonctionnement du mécanisme de l'échelle mobile.

Ainsi, en mars l'indice revenait à 122,26 contre 122,51 en février, en raison de l'application avancée des prix d'été du charbon.

En juin, l'indice descendait à 122,25 contre 122,73 en mai parce qu'il était décidé le maintien du tarif privilégié du gaz.

Enfin, en juillet et en août, le seuil de déclenchement de l'échelle mobile intervient, mais par décret le Gouvernement prend des dispositions pour exclure de l'indice la hausse intervenue dans les prix des transports, considérant que l'augmentation de la prime des transports de la région parisienne est une raison suffisante pour le maintien du poste « Transports » au même niveau qu'en juillet 1957. Cette mesure a fait l'objet de très vives protestations de notre part.

De plus la C.F.T.C. a demandé la réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives pour déterminer et chiffrer un budget-type devant permettre une normalisation de la variation du S.M.I.G.

L'évolution des prix selon l'indice des 179 articles a été de 6,7 % entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1960. Il a été de 1,6 % pour la période du 1^{er} janvier 1961, soit une hausse de 8,3 % en deux ans.

(Voir tableau page 19)

L'INDICE DES 250 ARTICLES

Cet indice a vu le jour au moment où le Gouvernement décidait la naissance de celui des 179 articles.

Il est établi et publié mensuellement par l'I.N.S.E.E. en se basant sur des familles de conditions modestes. Rappelons qu'il a succédé à l'indice des 213 articles, quoique sa composition ne soit pas strictement comparable à celle de ce dernier, il est possible de procéder au raccordement des deux calculs.

La transformation de l'indice des 250 articles en indice de base 100 en 1949, susceptible de prolonger au-delà de

juillet 1957 l'indice des 213 articles interrompu à cette date, peut se faire par un indice de raccordement fixé à 1,468.

L'évolution de l'indice des prix de détail dans l'agglomération parisienne ressort depuis le 1^{er} janvier 1959 dans le tableau ci-dessous de la façon suivante :

L'évolution des prix selon l'indice des 250 articles a été de 6,2 % entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1960 ; et entre le 1^{er} janvier 1960 et le 1^{er} janvier 1961 de 3,6 %, soit 9,8 % en deux ans.

INDICE D'ENSEMBLE DES PRIX - 250 ARTICLES
Base 100 - 1-7-1956 au 30-6-1957

1 ^{er} DU MOIS	INDICES		
	1959	1960	1961
1 ^{er} janvier	121,0	128,4	133,0
1 ^{er} février	124,0	130,1	133,1
1 ^{er} mars	125,7	130,4	133,2
1 ^{er} avril	125,4	130,4	»
1 ^{er} mai	125,4	130,6	»
1 ^{er} juin	124,6	130,3	»
1 ^{er} juillet	124,9	130,2	»
1 ^{er} août	125,3	130,7	»
1 ^{er} septembre	125,9	131,9	»
1 ^{er} octobre	126,5	132,1	»
1 ^{er} novembre	127,6	132,3	»
1 ^{er} décembre	128,4	132,7	»

BUDGET-TYPE C.F.T.C. — 179 ET 250 ARTICLES

Pour comparer l'évolution des prix d'après les indices officiels et le budget-type de la C.F.T.C., nous indiquons dans le tableau ci-après l'évolution de ces trois indices ramenés à la base 100 en juillet 1957.

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES INDICES : C.F.T.C., 179 ET 250 ARTICLES
(Base 100, juillet 1957)

MOIS	INDICE budget-type C.F.T.C.	INDICE 179 articles (ensemble)	INDICE 250 articles (ensemble)
1957 :			
1 ^{er} août	100	100	100
1 ^{er} novembre	105,1	103,22	104
1958 :			
1 ^{er} février	114,3	109,71	112,4
1 ^{er} mai	121	112,35	116,1
1 ^{er} août	119,6	113,14	117,2
1 ^{er} novembre	119,5	113,89	118,4
1959 :			
1 ^{er} février	124,4	117	121,3
1 ^{er} mai	125,5	118,11	122,7
1 ^{er} août	128,2	119,19	122,6
1 ^{er} novembre	130,3	121,15	124,9
1960 :			
1 ^{er} février	132,6	122,12	127,3
1 ^{er} mai	133,5	122,28	127,8
1 ^{er} août	133,6	122,52	127,9
1 ^{er} novembre	136,1	123,27	129,5
1961 :			
1 ^{er} février	138,2	123,52	130,2

L'étude des chiffres du 1^{er} août 1957 au 1^{er} novembre 1960 pour les trois indices : C.F.T.C., 179 et 250 articles fait apparaître les faits suivants :

L'augmentation du coût de la vie depuis 1957, d'après le budget-type C.F.T.C., a été de 36,1 %.

Elle a été, d'après l'indice des 179 articles, de : 23,3 %, soit une hausse nettement inférieure à celle de l'indice C.F.T.C.

L'indice des 250 articles accuse une variation du coût de la vie de l'ordre de : 29,5 % ; il est supérieur à celui des 179 articles, mais se situe au-dessous de l'indice C.F.T.C.

Nous constatons que, depuis juillet 1957, les prix ont augmenté de plus de 30 % en moyenne, ce qui n'est pas

sans avoir des répercussions sur le pouvoir d'achat des travailleurs.

A la fin de ce chapitre il est bon de faire une récapitulation descriptive de l'évolution des divers chiffres donnés entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1961.

Cela évitera de faire de longs commentaires, car les chiffres parleront d'eux-mêmes.

S.M.I.G. (évolution du 1-1-59 au 1-1-61)	5,03 %
Salaires moyens	13,50 %
Budget-type C.F.T.C.	14,44 %
Indice 179 articles	8,3 %

Il était utile, en guise de conclusion, de confronter ces diverses évolutions.

III. - LES COMITÉS D'ENTREPRISE

10 - MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

 **Il a été procédé à la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés aux Comités d'Entreprise.**

Ce groupe, animé par Raymond MARION (Fédération des Industries Chimiques) comprend des camarades du Textile, de la Métallurgie, de la Banque, de l'Alimentation et du Service Juridique confédéral.

Son activité doit permettre la mise à l'étude des problèmes prioritaires qui faisaient l'objet d'une note préalable à sa première réunion et dont nous extrayons le passage suivant :

- « Nos camarades délégués aux Comités d'Entreprises n'ont pas tout l'équipement désiré, diverses sessions auxquelles il nous a été possible de participer nous l'ont démontré.
- « La législation est encore insuffisante, notamment sur le plan des attributions économiques et sur celui de la protection des délégués (malgré les récentes ordonnances).
- « La section syndicale — support de toute action au sein de l'entreprise — a un rôle à jouer pour la solution des problèmes concrets qui se posent aux délégués. L'entreprise est, en effet, la cellule de base de toute action syndicale et tous nos efforts doivent converger pour faciliter l'action de la section syndicale qui doit attacher une grosse importance au Comité d'Entreprise et favoriser une meilleure connaissance de l'entreprise pour les délégués.
- « Dans le cadre du rapport sur la planification démocratique, un rôle appréciable peut être joué par nos cama-

20 - UN PROBLÈME DONT ON PARLE BEAUCOUP : LES RÉALISATIONS CULTURELLES

Il est évident que ce n'est pas, à proprement parler, un problème nouveau : depuis longtemps il y a, dans les entreprises, des discothèques et des bibliothèques

Mais il semble que jamais une prise de conscience aussi aiguë de l'importance de ces questions ne s'est fait sentir comme depuis deux années.

Un certain nombre « d'événements » ont favorisé cette prise de conscience.

a) Lancement d'une revue culturelle destinée aux travailleurs.

Celle-ci a été lancée en janvier 1960 chez Renault.

C'est l'Association « Travail et Culture » qui en avait assuré la rédaction et la diffusion. Remise pour un prix très modique à tous les travailleurs de la Régie, elle posait le problème du rôle des organisations syndicales en pareil domaine.

rades délégués. Il s'agit de « planifier » notre action afin d'obtenir une efficacité plus grande.

- « Les nombreuses responsabilités qu'ont à assumer nos délégués exigent que nous leur fournissions des éléments de travail et de formation, notamment sur les plans comptable, financier et économique. »

Il s'agit là, bien sûr, d'un travail de longue haleine auquel il sera d'ailleurs difficile de faire face rapidement étant donné les moyens actuels du secrétariat confédéral.

Cependant un premier travail a été entrepris. Il consiste en l'étude d'une fiche simple d'analyse économique et financière de l'entreprise qui doit permettre à chaque délégué de mieux connaître l'entreprise où il se trouve de façon à être plus efficace sur le plan des réalités économiques.

Une première recherche a été réalisée par le B.R.A.E.C. L'étude se poursuit entre cet organisme et le groupe de travail afin de réaliser une fiche utilisable dans les meilleures conditions en sachant bien, cependant, que, dans ce domaine, il n'y a guère de simplification possible.

b) Une étude sur les œuvres sociales.

Une étude permettant de situer les diverses réalisations culturelles des C.E. ainsi que les budgets qui leur sont consacrés dans un certain nombre d'établissements a été réalisée sous l'égide de la Fédération de la Métallurgie.

Il n'est pas possible de reproduire tout ce que notre camarade André GENTIL a écrit dans ce domaine. Il est cependant intéressant de souligner :

— Les différentes activités culturelles des C.E. :

- Bibliothèque ;
- Discothèque ;
- Ciné-Club ;
- Sections d'amateurs de photo, Philatélie, Beaux-Arts, Théâtre, etc ;
- Service d'accès aux spectacles ;
- Circuits touristiques ;
- Paiement des congés éducation.

— Quelques aspects des budgets :

Thomson (Gennevilliers) :	5,9 %	du budget total du C.E.
Thomson (Bagneux) :	12,6 %	—
Neyrpic (Isère) :	3,9 %	—
Renault (Billancourt) :	9,3 %	—
R.A.T.P. (Paris) :	6,5 %	—

Toutes ces analyses ont permis de mieux situer le problème.

c) Une session sur ces problèmes réalisée à Bierville.

Du 15 au 21 mai 1960, cette session a réuni une trentaine de délégués sur « les responsabilités sociales et culturelles des C.E. ».

Elle a permis de faire le point et de tracer des perspectives de recherches auxquelles il faudra s'accrocher dans les années qui viennent.

Quels sont les grands traits de ces recherches ?

30 - UN OBJECTIF A POURSUIVRE : L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES ÉCONOMIQUES DES C. E.

Le vrai but à atteindre, celui que la C.F.T.C. a toujours poursuivi, c'est une véritable cogestion. Les travailleurs doivent avoir leur mot à dire, à tous les échelons, dans les décisions économiques. Cela est vrai au niveau de l'entreprise : le rapport sur la planification démocratique présenté au Congrès de 1959 le soulignait nettement.

Cet objectif ne pourra être atteint que si nous situons notre action sur deux plans :

a) Formation des délégués

- Par le canal de Formation ou d'autres publications de la C.F.T.C. en liaison avec ce qui se fait au niveau de certaines Fédérations ;
- Par des sessions spécialisées et cela pose tout le problème du paiement du Congé éducation dont il est question dans une autre partie de ce rapport ;

— D'abord la question de savoir si l'entreprise a son mot à dire dans le domaine culturel ? N'est-ce pas du ressort de la cité ? N'y a-t-il pas risque que les travailleurs soient marqués plus profondément par leur vie de travail.

— N'y a-t-il pas risque que ces questions prennent une trop grande importance au détriment d'autres aspects ? Qu'il y ait danger, comme pour les œuvres sociales, de se contenter d'une gestion ?

— La prise en charge des problèmes culturels demande de la compétence. Où l'acquérir ? Où se faire aider ?

— Le problème de la culture est sans doute celui qui engage le plus une conception de l'homme et de la société. Comment l'aborder dans le plus grand respect des personnes ?

— Comment inscrire cet effort culturel dans l'effort de libération ouvrière poursuivi par le Syndicalisme ?

Tout cet ensemble d'événements a permis une prise de conscience qui déterminera le travail des mois qui suivront. Il sera d'ailleurs indispensable que ce travail soit fait en liaison avec les secteurs économique et juridique ainsi qu'avec les Fédérations.

— Par la mise au point d'instruments de travail et d'analyse ;

— Par une liaison entre les délégués de C.E. qui permette échanges et confrontations.

b) Evolution de la législation

— Et plus particulièrement de l'article 3 de l'ordonnance du 11 février 1945.

Certaines améliorations peuvent favoriser cette évolution : une action est actuellement en cours pour augmenter le nombre de délégués au C.C.E.

Tout cela le groupe de travail devra l'étudier. Il devra proposer des solutions, mais nous savons que le travail qui sera entrepris sera long et difficile, car la situation actuelle ne se prête pas facilement à des prérogatives syndicales plus importantes.

IV. - LES PROBLÈMES DE L'EMPLOI

MAIN-D'ŒUVRE ET CHOMAGE

LA SITUATION D'ENSEMBLE

Au début de l'année 1961, la situation du travail semble évoluer vers une amélioration de l'emploi d'une manière plus sensible au cours des années 1959-1960. L'année 1959 apparaît comme la plus mauvaise année dans ce domaine, avec un indice des effectifs moyens en recul, pour une durée du travail inférieure à celle de 1958.

Par contre, pendant l'année 1960, une stabilisation s'est amorcée. L'amélioration progressive par rapport à 1959 a confirmé la tendance observée vers une diminution du chômage, tandis que le nombre des offres d'emplois augmentait. L'indice des effectifs a progressé compensant la baisse enregistrée en 1959 ; la durée du travail, en nette augmentation, dépasse à la fin de l'année 1960 un niveau qu'elle n'avait pas atteint depuis plusieurs mois.

Enfin si la conjoncture d'ensemble paraît s'améliorer en 1961, avec un niveau du chômage total faible en valeur absolue, il ne faut pas mésestimer le problème du chômage partiel qui continue à sévir dans certaines branches d'industrie malgré l'amélioration constatée par rapport à l'année 1959.

D'autre part, un point sombre subsiste : il s'agit du chômage structurel où rien ne semble avoir été fait pour trouver une solution à ce problème qui reste posé depuis de nombreux mois.

Plusieurs régions sont considérées comme **zones de sous-emploi** et il ne semble pas que des améliorations seront apportées au cours des mois à venir. C'est le cas notamment des régions Ouest et Sud-Ouest ainsi que de certains départements du Centre de la France.

Ces disparités régionales continuent à se poser en 1961 et constituent une préoccupation pour les militants du Mouvement. Elles font l'objet d'études de la part de groupes de travail confédéraux.

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Au cours des deux années qui viennent de s'écouler depuis le dernier Congrès Confédéral, la situation par secteurs d'activité a été variable. Indiquons succinctement les activités qui ont eu à souffrir dans le domaine de l'emploi.

L'AGRICULTURE

On enregistre pour la première fois le débauchage d'ouvriers qualifiés. L'exode rural évalué à 80.000 personnes par an continue et la situation reste difficile dans ce secteur.

LE BATIMENT

La situation est moins favorable que les années précédentes en raison du ralentissement des travaux financés par l'Etat. Un chômage important subsiste, les points névralgiques restant les départements côtiers.

LES CHARBONNAGES

La situation reste inquiétante compte tenu de la concurrence des combustibles liquides et l'écoulement plus difficile du charbon accroît les stocks de houille. Des mesures de limitation des effectifs ont pris la forme d'une réduction des embauchages ne remplaçant que partiellement les départs et les mises à la retraite. Des mutations de bassin à bassin ont également été opérées.

LA METALLURGIE

Selon les branches d'activités, la situation est différente.

— Dans les industries produisant des biens de consommation, notamment l'industrie des appareils électroménagers et celle du motocycle (qui avaient été les premières touchées par le ralentissement de l'expansion en 1958), on note un redressement confirmé malgré les inquiétudes subsistant pour l'avenir.

— Les industries produisant des biens d'équipement, telles que la construction navale, l'industrie aéronautique, l'automobile, la machine agricole, se sont heurtées à de réelles difficultés.

— Dans la construction et réparation navale, après les licenciements pratiqués, des menaces persistent pour l'avenir ; actuellement la déflation des effectifs se traduit surtout par le non-remplacement des ouvriers quittant les entreprises.

— L'industrie aéronautique semble stable au début de l'année 1961, le mouvement de réduction des effectifs enregistrés depuis deux ans s'étant atténué.

— L'industrie automobile reste dans l'expectative. Les licenciements survenus en fin 1960 et début 1961 dans les usines Renault et Panhard justifient les craintes pour l'avenir. La Société Peugeot a décidé à la fin de l'année 1960 l'arrêt des embauchages et les autres firmes les limitent au remplacement des partants.

— Dans l'industrie de la machine agricole la situation reste difficile et apparaît sérieuse dans certains départements, notamment dans la Haute-Marne et le Cher. Des licenciements et surtout des baisses d'horaires ont été enregistrés dans ce secteur.

— Enfin dans les grandes industries de base qui relèvent du secteur de l'extraction des minerais et du secteur de la production des métaux, la situation est satisfaisante dans l'ensemble, entre autres dans la sidérurgie.

LES TEXTILES

Dans certaines branches : laine, coton, soie, bonneterie, chanvre, une amélioration est constatée par rapport à la situation de 1958. On constate une résorption du chômage partiel et la reprise d'un horaire normal de travail dans certaines régions, mais des craintes subsistent pour les années à venir en ce qui concerne le textile naturel. L'industrie du textile artificiel semble poursuivre une activité soutenue.

Par contre dans les vêtements, le mouvement de reprise depuis deux ans n'a pas eu l'ampleur de celui du textile : sa position apparaît plus satisfaisante à la fin de l'année 1960.

LA CHAUSSURE

La situation s'est légèrement améliorée en deux ans, mais elle n'a pas été pour autant favorable dans son ensemble et reste délicate pour l'avenir avec un important chômage partiel.

En ce qui concerne les autres secteurs importants de l'industrie, spécialement pour les industries chimiques, les matières plastiques, le verre, les conditions demeurent bonnes et contribuent à la stabilité de l'emploi.

CONCLUSION

La situation de l'emploi en France n'est pas aussi florissante que l'assure le Gouvernement ou le relate la presse,

STATISTIQUES DE L'EMPLOI ET DU CHOMAGE

SECOURS EN 1959-1960

Dans le tableau ci-après, nous indiquons le nombre d'offres d'emploi non satisfaites — de demandes d'emploi non satisfaites — de chômeurs totaux secourus pour la

France entière — d'après les statistiques publiées par le ministère du Travail.

TABEAU DE LA SITUATION DE L'EMPLOI EN FRANCE
Statistique M.T. Revue mensuelle

PREMIER DU MOIS	OFFRES D'EMPLOI non satisfaites			DEMANDES D'EMPLOI non satisfaites			CHOMEURS TOTAUX indemnités par l'Etat		
	1959	1960	1961	1959	1960	1961	1959	1960	1961
Janvier	11.370	16.404	23.098	133.699	156.098	132.865	28.026	39.454	32.803
Février	8.817	16.719	23.739	168.772	174.288	148.923	36.885	44.972	37.001
Mars	13.096	20.898	28.513	178.980	170.019	148.085	44.253	46.409	38.497
Avril	17.531	24.516		161.314	152.928		44.764	43.736	
Mai	19.250	24.618		150.485	140.751		42.557	40.573	
Juin	19.327	28.318		136.247	124.824		39.591	36.204	
Juillet	23.784	30.389		116.980	108.126		34.878	31.577	
Août	20.511	25.362		109.345	103.026		30.425	28.050	
Septembre	19.373	24.947		110.340	103.215		30.357	27.285	
Octobre	22.393	30.557		118.110	107.699		29.619	26.442	
Novembre	18.722	27.405		134.730	116.368		32.157	26.936	
Décembre	16.159	24.633		146.586	127.658		35.121	29.783	

Ainsi donc nous constatons qu'à la fin de l'année 1960 la situation de l'emploi s'est améliorée par rapport à 1959 ; en effet, le nombre d'offres d'emploi non satisfaites est supérieur à celui de 1959, le point le plus favorable se situe au 1^{er} octobre 1960, avec 30.557. Depuis cette date la régression des offres d'emploi est constante, mais cette situation se retrouve chaque année si l'on tient compte des phénomènes saisonniers.

Les demandes d'emploi non satisfaites ont décru à partir du 1^{er} mars 1960 et sont restées inférieures à celles de 1959, pour reprendre une courbe ascendante à partir d'octobre 1960 ainsi que cela se produit chaque année à pareille époque avec l'évolution saisonnière.

Le nombre de chômeurs secourus a suivi la même évolution que les demandes d'emploi non satisfaites, mais nous constatons que l'effectif de chômeurs secourus par l'Etat est resté nettement inférieur à celui du nombre de deman-

des d'emploi. Cette situation est due aux dispositions du décret du 12 mars 1951, mais surtout à la non-existence de fonds communaux de chômage dans la localité de résidence des travailleurs sans emploi. L'ordonnance du 7 janvier 1959 a bien prévu la création d'un fonds national de chômage pouvant amener l'ouverture de sections départementales ou interdépartementales de chômage, mais depuis plus de deux ans aucune décision n'a été prise par les ministères du Travail et des Finances à ce sujet.

CHOMAGE PARTIEL

Nous soulignons dans le tableau ci-dessous le grand nombre de travailleurs en chômage partiel non indemnisés par l'Etat, cette situation étant comparable à celle des demandes d'emploi non satisfaites et des chômeurs secourus.

TABEAU DU CHOMAGE PARTIEL EN FRANCE
(TOUTES ACTIVITES)

Secteur industriel et commercial

PERIODES	HORAIRE PRATIQUE			TOTAL salariés touchés	CHOMAGE PARTIEL INDEMNISE au cours du mois précédent
	— de 32 h.	32 h. à 35 h.	36 h. à 39 h.		
1959 :					
1 ^{er} janvier	70.600	163.500	137.900	372.000	185.000
1 ^{er} avril	42.000	92.200	132.800	267.000	177.000
1 ^{er} juillet	20.100	40.200	77.700	138.000	93.000
1 ^{er} octobre	13.800	27.500	80.700	122.000	32.000
1960 :					
1 ^{er} janvier	25.500	26.500	60.000	112.000	26.600
1 ^{er} avril	29.000	30.300	57.700	117.000	49.500
1 ^{er} juillet	29.500	23.100	46.400	99.000	37.500
1 ^{er} octobre	31.300	19.900	52.800	104.000	19.000
1961 :					
1 ^{er} janvier					26.479

Le chômage partiel important en 1959 a particulièrement touché l'industrie textile, l'habillement et les diverses industries s'y rattachant, la chaussure et articles chaussants.

L'amélioration a commencé à se faire sentir en 1960 par une résorption du chômage partiel d'environ 50 % dans le textile et 70 % dans l'habillement (comparativement à 1959).

Les écarts importants entre le nombre de salariés faisant moins de 40 heures par semaine et le nombre restreint du chômage partiel indemnisé par l'Etat, s'expliquent par le fait de la limitation des industries pouvant bénéficier des indemnités d'Etat pour le chômage partiel et des contingents d'heures alloués annuellement à ces industries : 80 heures, 160 heures, 240 heures ou 320 heures, selon les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1959.

La C.F.T.C. est intervenue pour obtenir une amélioration de la législation en vigueur en faveur des salariés victimes des conditions économiques de leur industrie.

MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Rappelons à ce sujet que notre position n'a pas changé en ce qui concerne l'introduction de la main-d'œuvre étran-

gère en France : nous estimons qu'il est indispensable que les salaires et avantages sociaux soient égaux pour les travailleurs étrangers et les travailleurs autochtones. De plus nous insistons sur le fait que la demande de travailleurs étrangers sur le marché national du travail ne doit pas être effectué inconsidérément sans se soucier des disponibilités nationales dans le domaine de postes vacants en matière d'emploi.

A la fin de l'année 1960 le nombre de travailleurs étrangers permanents introduits et placés en France par les soins de l'Office National d'Immigration a été supérieur à celui de l'année 1959.

Pour l'année 1960, 48.901 travailleurs permanents ont été introduits et placés, contre 44.179 pendant l'année précédente, et 109.798 travailleurs saisonniers contre 63.797 en 1959. En outre, les travailleurs permanents introduits à la fin de l'année 1960 étaient en majorité destinés : aux entreprises du Bâtiment, de la production et de la transformation des métaux, à des emplois de domestiques, et enfin à l'agriculture et au forestage.

La répartition par nationalité à la fin de 1960 comportait une majorité d'Espagnols, viennent ensuite les Italiens, les Portugais, les Allemands, Suisses, Belges, Hollandais et quelques autres pays.

L'introduction de main-d'œuvre étrangère s'effectue sur l'initiative du ministère du Travail sans qu'au préalable il y ait eu de réunions des organisations ouvrières et patronales pour avis. La Commission Nationale Consultative de la Main-d'Œuvre, instituée par l'ordonnance du 7 janvier 1959, n'a jamais discuté des problèmes posés par l'immigration,

cela est d'autant plus grave que la mise en application du traité de Rome (Communauté Economique Européenne) va faciliter, dans les années à venir, la libre circulation des travailleurs.

Sur ce point la C.F.T.C. a insisté pour obtenir les garanties indispensables pour éviter une régression sociale pour les travailleurs de notre pays ; la libre circulation des travailleurs dans le cadre des six pays de la communauté peut influencer certains secteurs d'activités et nous aurons à être vigilants.

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ordonnance du 7 janvier 1959 a posé les principes sur lesquels repose l'action des Pouvoirs publics en faveur des travailleurs sans emploi, et a rappelé les divers moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour mener cette action d'ordre économique et social.

En fait, le Gouvernement, par cette ordonnance, prenait les mesures conservatoires garantissant les prérogatives du ministère du Travail dans le domaine de l'emploi.

La C.F.T.C. a été représentée à la Commission Nationale Consultative de la Main-d'Œuvre en 1959-1960 par R. VANSIELEGHEM, R. SCHAFFAUSER (secteur social), J. HANQUAUT (Agriculture), J.-P. MURCIER (Métallurgie).

Il s'est tenu quatre réunions dont certaines ont été de pure forme.

Divers points ont pu être abordés, notamment :

- l'agrément de la convention du 31 décembre 1958 (Assurance-Chômage) ;
- l'examen du rapport Fourastié sur les perspectives économiques et d'activité de la main-d'œuvre en 1960 ;

- les programmes au titre de 1960 et 1961 en matière de F.P.A. et de Promotion professionnelle dans le cadre des activités du ministère du Travail ;
- les travaux des Commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre.

Au cours de ces réunions, la délégation C.F.T.C. a souligné la difficulté de discuter de prévisions d'emploi au travers d'un document remis en séance. Elle a soulevé les problèmes posés en matière de durée du travail dans certains secteurs d'activités et fait ressortir les difficultés existantes dans d'autres.

Elle a insisté à plusieurs reprises, en matière de F.P.A., sur l'insuffisance des crédits attribués, soulignant que les programmes F.P.A. doivent être étudiés en fonction des besoins et non des crédits alloués.

Enfin la délégation C.F.T.C. a protesté vigoureusement sur le fait que plusieurs commissions régionales consultatives n'avaient pas encore tenu de réunions dans leur circonscription, et sur la non-ouverture de sections départementales du Fonds national de Chômage malgré l'avis favorable de plusieurs commissions régionales.

COMMISSIONS RÉGIONALES CONSULTATIVES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La Confédération, après avis des comités de liaisons C.F.T.C., a proposé, au ministère du Travail, les représentants de notre organisation dans les seize commissions instituées conformément à l'ordonnance du 7 janvier 1959. Il a fallu près d'une année pour que ces nominations paraissent au « Journal Officiel ».

Au début de 1961, soit deux années après l'ordonnance en faveur des travailleurs privés d'emploi, trois commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre n'ont pas encore tenu de réunions.

Pour les autres commissions régionales, elles ont tenu au moins une réunion, pour la plupart intéressantes, mais décevantes quant aux méthodes de travail :

- exposé sans remise préalable de document sur le sujet à l'ordre du jour ;

- limitation du rôle des membres des commissions (dès que ces derniers abordent des problèmes d'ordre économique, les représentants du ministère du Travail entendent limiter l'activité des commissions régionales à une fonction dite « sociale »).

- La préoccupation de nos représentants dans ces commissions régionales a consisté à faire avancer les problèmes qui se posent dans le domaine de l'emploi ; dans leurs interventions ils ont souligné notamment la nécessité de relations indispensables entre la Commission régionale et les ASSEDIC, ainsi qu'avec les Comités d'expansion économique ou autres Organismes ayant fait des travaux sérieux dans le domaine de l'emploi.

Nous indiquons ci-après les principaux problèmes qui ont été étudiés lors de la tenue des commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre.

Circonscriptions	DATES des réunions	PROBLEMES ETUDIES
Première : PARIS	12 octobre 1960	— Evolution de la situation de l'emploi dans l'industrie des métaux de la région parisienne (année 1959, premier trimestre 1960). — Problème des jeunes.
Deuxième : ORLEANS	27 août 1959	— Situation du marché du travail. — Ouverture d'une section interdépartementale du Fonds de Chômage pour certaines communes du Cher, de l'Indre, du Loir-et-Cher (région de Vierzon).
Troisième : DIJON	5 juillet 1960	— Problèmes de main-d'œuvre dans le cadre des plans d'action régionale Bourgogne et Franche-Comté : — Perspectives du marché de l'emploi ; — Problèmes de formation professionnelle.
Quatrième : NANCY	5 février 1960	— Situation de l'emploi. — Ouverture de Fonds de Chômage dans tous les départements.
Cinquième : LILLE	5 février 1960 30 juin 1960	— Situation de l'emploi. — Influence du progrès technique sur le niveau de l'emploi dans les industries textiles de la 5 ^e Circonscription. — Le Cambrésis : industries textiles. Industries annexes du textile.
Sixième : ROUEN	6 avril 1960 23 sept. 1960	— Situation des industries de la métallurgie et du travail des métaux. — Constitution de fonds départementaux de chômage. — Fonctionnement des ASSEDIC de Rouen, Caen, Le Havre. — Etude sur la situation de l'emploi dans l'industrie du Bâtiment et des Travaux publics. — Relations entre les ASSEDIC et les bureaux de main-d'œuvre.
Septième : NANTES	24 février 1960	— Situation de l'emploi dans l'industrie des métaux et des constructions navales. — Création en Loire-Atlantique d'une section départementale du Fonds de Chômage.
Huitième : BORDEAUX	14 janvier 1960	— Situation de l'emploi dans l'industrie des métaux et reconversion de la construction navale. — Création d'une section départementale du Fonds national de Chômage dans la Gironde.
Neuvième : TOULOUSE	28 décem. 1960	— Mesures en cours et à envisager en matière de F. P. A. dans le cadre de la 9 ^e Circonscription, compte tenu des moyens du ministère du Travail. — L'emploi dans les industries du bâtiment et des travaux publics et des matériaux de construction.
Onzième : MARSEILLE	6 avril 1960	— Situation de l'emploi dans les chantiers de construction navale. — Perspectives d'avenir en matière de conversion de la main-d'œuvre et de formation professionnelle dans les secteurs de l'énergie, des industries chimiques et du caoutchouc.
Treizième : LIMOGES	3 mai 1960	— Situation de l'industrie de la porcelaine et de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants de la région Centre-Ouest. Perspectives d'avenir. Incidences en matière d'emploi et de formation professionnelle des adultes sur l'évolution prévisible de ces industries. — Création éventuelle d'un Centre de F. P. A. à Châtelleraut (Métaux).
Quatorzième : STRASBOURG	23 juin 1960	— Situation de l'emploi dans la quatorzième circonscription. — Liaisons avec les ASSEDIC. — Perspectives à long terme de l'industrie textile du Haut-Rhin.
Seizième : AMIENS	11 janvier 1961	— Programme de travail de la Commission. — Situation de l'emploi dans la circonscription.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES ADULTES

Les problèmes de formation professionnelle et de promotion sociale nécessitent une action d'ensemble

DEPUIS deux ans, nous avons essayé de donner plus de cohésion, plus de régularité aux activités « Formation professionnelle » sur les aspects jeunes, adultes, enseignement technique, formation professionnelle des adultes, promotion sociale. Tous ces aspects sont liés et nous conduisent à définir une politique C. F. T. C. Cette politique s'élabore aussi bien au niveau syndical et local qu'au niveau de la Confédération. C'est dans ce sens que nous avons lancé plusieurs enquêtes... C'est dans ce sens que nous rappelons que chaque militant représentant l'Organisation dans les Comités départementaux de l'Enseignement technique, les Commissions F. P. A. et toutes autres Commissions ou Conseils sont mandatés et ne siègent pas à titre personnel. Ils doivent donc provoquer une prise de position de leur Organisation et tenir la Confédération informée.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Réforme de l'Enseignement

Nos positions n'ont pas changé depuis les Congrès de 1957 et de 1959. La mise en route des textes concernant la réforme de l'enseignement s'avère laborieuse. Beaucoup de points manquent encore de clarté : Enseignement terminal, place dans la structure de l'enseignement des collèges d'enseignement technique (ex. : centres d'apprentissage...). Le cycle d'observation et le conseil d'orientation ne répondent pas à notre souhait de « tronc commun » qui, pensons-nous, reste toujours la solution la meilleure. Le Groupe de Travail poursuit son étude de la réforme et de la démocratisation de l'Enseignement.

Session Formation Professionnelle

En février 1960, une session a été organisée à Bierville. Elle a permis de faire l'inventaire des moyens de formation professionnelle existants et de dégager leurs aspects particuliers ou complémentaires (du centre d'apprentissage à la F. P. A., en passant par l'apprentissage artisanal et l'apprentissage agricole). Elle a également servi à mieux comprendre les textes concernant la prolongation de la scolarité obligatoire et la réforme de l'enseignement.

Une étude sur le cadre et le contenu de l'enseignement des jeunes de 13 à 17 ans a été ébauchée.

Quelques suggestions pratiques ont été émises :

- Nécessité d'une refonte dans le sens d'une simplification, des multiples organismes existant au niveau de l'enseignement technique ;
- Définir un plan d'action sur des objectifs précis ;
- Obtenir une compensation aux pertes de salaires des camarades qui acceptent de représenter l'Organisation syndicale dans les organismes de l'enseignement technique ;
- Susciter la création dans les Unions départementales et les Fédérations d'équipes spécialement chargées des problèmes de formation professionnelle, de F. P. A. et de promotion sociale.

Enquête C.A.P.

Des projets de Fédérations patronales envisageaient de donner le C.A.P. sans examen à des jeunes qui, de toute façon, avaient toutes chances de l'obtenir, à condition

qu'ils reçoivent leur formation dans un établissement présentant certaines garanties. Des « épreuves en blanc » ont été décidées.

Nous avons consulté les Organisations sur le crédit accordé au C.A.P. dans les entreprises, les avantages et les inconvénients de la formule proposée et les solutions possibles.

La majorité des réponses est favorable au maintien de l'examen tout en tenant compte des notes scolaires, soit par une attribution de points pour l'examen, soit pour repêcher un candidat malchanceux.

D'autres idées que nous aurons à approfondir ont été dégagées de l'enquête :

- Le problème du C.A.P. est lié à une réforme de la formation professionnelle et il y a lieu de chercher d'autres formules que les moyens classiques traditionnels ;
- Il doit se replacer dans le problème plus vaste de la réforme et de la démocratisation de l'enseignement, de l'évolution des techniques et de l'emploi.

Une enquête complémentaire et plus précise doit nous permettre de définir une position claire.

Problèmes à l'étude

Ils sont nombreux et s'ils méritent tous l'attention, il n'en reste pas moins vrai qu'il faudra en retenir quelques-uns en priorité...

- Attributions des Comités d'Entreprise en matière d'apprentissage ;
- Situation des moniteurs de centres d'entreprise ;
- Buts de l'enseignement ménager ;
- Problèmes de l'enseignement commercial ;
- Valeur des diplômes professionnels ;
- Parité dans les désignations des Conseillers* de l'Enseignement technique ;
- Réadaptation des handicapés physiques ;
- Formation professionnelle rurale ;
- Etc., etc.

A travers tous ces aspects, nous aurons à faire ressortir de quelle façon nous entendons que la formation professionnelle s'inscrive dans une Planification démocratique de l'Economie.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Il est bon de souligner le rapport et le projet d'avis adoptés par le Conseil Economique sur le développement et l'adaptation de l'orientation et de la formation professionnelle des jeunes en France ; ils insistent sur la mise en œuvre d'une véritable politique de l'orientation :

— Préviation de l'emploi ;

- Information scolaire et professionnelle ;
- Conseil d'orientation.

A noter aussi que le Conseil Economique met l'accent sur l'action à entreprendre au niveau des régions et des localités.

PROMOTION SOCIALE

A propos de promotion sociale, et qu'il s'agisse de cours ou de stages, le Groupe de Travail Formation professionnelle a eu l'occasion de faire quelques constatations et de définir des orientations que nous aurons l'occasion de préciser.

Il est problématique de considérer que les moyens actuels suffiront à faire de la promotion sociale une réalité. Pour nous, la promotion sociale sous son aspect professionnel, et à tous les échelons de qualification, doit être une promotion de masse. Or, actuellement, un certain nombre de facteurs psychologiques, financiers limitent les chances des salariés : Situation familiale, horaires de travail, implantation des cours, difficultés pour les travailleurs de suivre des cours du soir qui nécessitent de l'attention, sélection des candidats, risque de voir les militants syndicalistes exclus de cette sélection.

Nos activités seront concentrées vers les objectifs suivants :

- La promotion doit se réaliser à tous les degrés, elle doit être une promotion d'ensemble ;
- Pour être efficace, elle doit s'orienter vers une formule libérant le travailleur pendant quelques semaines ou quelques mois de l'entreprise, sans que pour autant le niveau de ressources du travailleur et de sa famille soient réduits ;
- Nécessité aussi dans le cadre de la C.F.T.C. de contacts, de coordination sur les différents aspects de la promotion professionnelle, de recherches sur des moyens, des programmes et des méthodes pédagogiques, de projets de clauses à insérer dans les Conventions collectives.

La promotion sociale doit être conçue dans le cadre de la fais d'une politique de l'emploi et d'une promotion collective. C'est dans ce sens que nous travaillerons.

NOS ORIENTATIONS

Nos problèmes de formation professionnelle sont liés à travers l'évolution des techniques, les orientations économiques et l'élargissement des marchés à la structure d'institutions qui dépassent le strict plan national.

Aussi ces problèmes sont-ils abordés dans les organismes de la Communauté Economique Européenne, de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, du Bureau International du Travail. Ils sont abordés dans leur aspect européen, mais il est nécessaire de les replacer dans l'évaluation du monde, dans l'urgence, pour les pays « pauvres », de vivre normalement et de garantir le droit au travail de leurs adultes et de leurs jeunes. Il est certain que dans quelques années la promotion des pays en voie de développement se répercutera par une modification de la répartition des qualifications professionnelles dans les pays européens. En effet, les pays exportateurs de matière première transformeront celle-ci sur place.

Face à cet avenir, face à l'accélération du Marché com-

mun, nous avons, dans le cadre de la C.I.S.C. et de son Organisation régionale européenne, à chercher comment harmoniser méthodes et politiques de formation professionnelle.

Au plan de l'Organisation Internationale du Travail qui a mis à l'ordre du jour de ses travaux la révision des recommandations concernant la formation professionnelle, nous aurons à affirmer la place qui doit être reconnue aux organisations de travailleurs dans l'orientation, le contrôle, la gestion de la formation professionnelle, veiller à ce que le système du contrat d'apprentissage ne devienne pas une source d'exploitation habituelle dans les pays en voie de développement, lutter pour que la garantie d'une formation professionnelle soit une réalité pour chaque homme.

Ce sont là des principes, des objectifs. Nous devons au plan national, dans la C.F.T.C., avoir conscience de la place que doit tenir la formation professionnelle dans nos préoccupations, dans notre action syndicale.

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

CETTE institution constitue un incomparable moyen de formation professionnelle des travailleurs n'ayant pu apprendre un métier complet en apprentissage et de reclassement pour ceux dont l'emploi disparaît ou ne correspond pas ou plus à leurs capacités physiques ou psychologiques.

Les attaques dont elle a été l'objet, dans certains Ministères (Finances, Education Nationale) et dans la partie la plus rétrograde du Patronat, semblent avoir cessé, définitivement on l'espère.

On paraît avoir compris que la F.P.A. ne se situe pas en concurrente des Centres d'apprentissage publics ou privés, des Ecoles techniques, mais comme une Organisation souple devant permettre à des milliers de travailleurs de se reclasser dans un métier rentable, au service de l'économie nationale.

Rappelons que la F.P.A. a été réorganisée complètement en 1949. Les principales Associations professionnelles gestionnaires ont été fondées dans une Association tripartite (1/3 Ministère du Travail, 1/3 Patronat, 1/3 Syndicats

ouvriers), l'A.N.I.F.R.M.O. (Association Nationale Interprofessionnelle pour la Formation Rationnelle de la Main-d'Œuvre), à la constitution de laquelle la C.F.T.C. a participé. La Confédération y est représentée par deux délégués (sur dix salariés) à l'Assemblée générale, par un représentant (sur six salariés) au Conseil d'Administration et détient depuis plusieurs années le poste de Secrétaire du Bureau (sur deux salariés). Nos Fédérations compétentes sont représentées dans quatre Commissions nationales professionnelles consultatives : Bâtiment, Métallurgie, Chimie, Industries diverses, et dans les nombreuses Sous-Commissions nationales qui en dépendent.

Au 31 décembre 1960, l'A.N.I.F.R.M.O. gérait 100 Centres regroupant 1.221 sections et 14.779 stagiaires.

VOICI QUELQUES CHIFFRES IMPORTANTS PERMETTANT DE SITUER LA F.P.A. EN GENERAL

PROFESSIONS GROUPEES	NOMBRE DE SECTIONS EN ACTIVITE			NOMBRE DE STAGIAIRES EN COURS DE FORMATION		
	1-1-1959	1-1-1960	1-1-1961	1-1-1959	1-1-1960	1-1-1961
Bâtiment	910	906	Non publié dans la statistique du Ministère du Travail	12.082	12.456	10.451
Métaux	195	197		2.241	2.293	2.548
Chimie	4	3		43	28	31
Cuirs	14	17		120	133	122
Emplois de bureau	33	30		559	518	527
Plastiques	5	3		67	36	37
Radio et Electronique	12	12		196	194	249
Vêtement	13	13		92	108	123
Divers	39	39		624	639	691
Ensemble	1.225	1.220		16.024	16.405	14.779

NOMBRE DE STAGIAIRES AYANT TERMINE LEUR FORMATION

PROFESSIONS GROUPEES	en 1958	en 1959	en 1960
Bâtiment	19.850	24.085	21.544
Métaux	3.116	3.998	3.954
Chimie	34	73	51
Cuirs	216	221	242
Emplois de bureau	619	652	663
Plastiques	88	70	59
Radio et Electronique	185	295	366
Vêtement	229	183	219
Divers	796	855	886
Ensemble	25.133	30.432	27.984

Enfin, des cours et stages de « promotion sociale » sont organisés dans certains Centres. Sur cette question, la C.F.T.C. rappelle que ces cours doivent revêtir au maximum la forme de stages à « plein temps », afin de s'adresser à une « masse » de travailleurs, et non pas à une « élite ».

Mais des ressources financières sont à trouver pour aider les salariés à se former ou se perfectionner par la F.P.A. : indemnités légales (S.M.I.G.) à compléter par les Employeurs, les A.S.S.E.D.I.C., les Caisses d'Allocations Familiales, etc...

Le budget de l'A.N.I.F.R.M.O. quoique important (122.610.000 N.F. pour 1961) est insuffisant pour faire face aux besoins de création de nouvelles sections, à la modernisation et à l'équipement des Centres et de leurs installations sociales (hébergement, cantine, foyer, etc...) ainsi qu'au paiement de salaires convenables au personnel qui trouve ailleurs des emplois mieux rémunérés, ce qui porte un préjudice constant au fonctionnement de la F.P.A.

La délégation C.F.T.C. a réagi chaque fois contre cette insuffisance et contribua à une mise en garde vigoureuse du Bureau, approuvée par la dernière Assemblée Générale qui a voté le budget 1961 accordé par l'Administration.

Il en est de même pour les Centres collectifs non gérés par l'A.N.I.F.R.M.O.

Rappelons que notre Fédération de la Métallurgie gère depuis 1950 le Centre « Yves Bodiguel » à Issy-les-Moulineaux, qui a sorti au 31-2-1960 2.558 stagiaires de différentes spécialités des Métaux.

Au début de l'année 1961, 270.000 ouvriers qualifiés, agents de maîtrise, techniciens sont sortis diplômés des Centres de l'A.N.I.F.R.M.O. depuis sa création.

La Confédération a créé, dans le cadre de la Commission Confédérale de Formation Professionnelle, un « Sous-Groupe F.P.A. », qui réunit des militants responsables ou salariés d'organismes de la F.P.A. Un fichier de tous les militants engagés à divers titres est en voie de constitution: A.N.I.F.R.M.O., Commissions et Sous-Commissions Natio-

nales Professionnelles, Sous-Commissions Départementales F.P.A., Centres, etc... Une liaison plus grande, plus vivante, plus organisée doit se développer à tous les échelons.

La F.P.A. rayonne à l'extérieur de la France. De nombreux pays étrangers, notamment ceux en voie de développement, lui demandent des instructeurs pour former leurs moniteurs et démarrer des Centres. L'O.N.U. fait appel à elle. Elle occupera un stand de choix à la prochaine Exposition Française à Moscou, en été 1961.

La classe ouvrière ne la connaît pas assez.

La C.F.T.C. poursuivra son action pour que la F.P.A. soit toujours plus ouverte aux travailleurs, plus « paritaire » dans sa gestion, plus indépendante de l'Administration qui a tendance à confondre tutelle et gestion étatique.

L'ACTION CONFÉDÉRALE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

RÉGULIÈREMENT, le secteur social et professionnel est intervenu près du Ministre du Travail, ou de son représentant, chargé des problèmes de M. O. pour obtenir des améliorations dans le domaine de l'emploi.
Rappelons les points essentiels de l'action C.F.T.C.

L'allocation officielle de chômage

Le taux de l'allocation de chômage d'Etat avait été fixé à compter du 15 juillet 1958 (décret du 4 septembre 1958) : pour le chef de ménage à 3,80 NF pour la zone Paris, 3,70 NF pour les communes de plus de 5.000 habitants et 3,50 NF pour les communes de moins de 5.000 habitants.

Plusieurs démarches ont été faites au Ministère du Travail au cours des années 1959 et 1960 pour la revalorisation de l'allocation officielle de chômage. Cette question

a fait également l'objet de nombreuses lettres de la C.F.T.C. au Ministre du Travail et à Matignon pour confirmer notre volonté de voir intervenir au plus vite, le relèvement du taux de l'allocation de chômage de l'Etat.

Notre demande se justifiait du fait de la hausse constante du coût de la vie qui avait par ailleurs provoqué plusieurs revalorisations du S.M.I.G.

Le Gouvernement a pris la décision en septembre 1960 de relever le montant des allocations de chômage de l'Etat de l'ordre de 10 % à compter du 1^{er} octobre 1960, ce qui donne, selon le tableau ci-dessous, les taux suivants :

AYANTS DROIT	PARIS et COMMUNES de SEINE et S.-et-O. ASSIMILÉES A PARIS	COMMUNES DE PLUS DE 5.000 H.	COMMUNES DE MOINS DE 5.000 H.
	N F	N F	N F
Chef de Ménage	4,20	4,10	3,85
Majoration pour conjoint ou personne à charge	1,80	1,75	1,65

La Confédération a élevé une protestation énergique contre l'insuffisance de la revalorisation. Depuis, elle poursuit ses démarches sans relâche estimant que les travailleurs privés d'emploi sont de plus en plus défavorisés.

Le Ministre du Travail avait pris l'engagement lors de la signature de la Convention du 31 décembre 1958 (Assurance-chômage) de procéder au relèvement de l'allocation de chômage Etat dans la même proportion que la variation du S.M.I.G.. Les taux fixés au 15 juillet 1958 avaient pour base le S.M.I.G. au 1^{er} janvier 1958. Ce dernier a augmenté de 18,60 % au 1^{er} octobre 1960, et le taux d'allocations de chômage n'a été relevé que de 10 %. C'est donc 8,60 % de plus qui devaient revenir aux chômeurs et que le Gouvernement juge normal de leur refuser.

Notre action près des Ministères du Travail et des Finances se poursuit pour qu'en 1961, l'allocation de chômage Etat soit revalorisée de 8,60 %.

Cette demande est d'autant plus importante, que les allocations minimales des ASSEDIC sont alignées sur celles de l'Etat. Il serait difficile de procéder à leur revalorisation si le gouvernement maintenait sa décision sur ce point.

Les sections départementales et interdépartementales de chômage

Depuis l'ordonnance du 7 janvier 1959 et la modification apportée le 5 mars 1959 au décret du 12 mars 1951, où il est souligné notamment :

« Les chômeurs isolés dans les localités où le nombre de travailleurs sans emploi ne justifie pas l'ouverture d'un service de chômage, pourront être pris en charge par une section départementale ou interdépartementale de fonds national de chômage. »

Aucune décision n'a été prise.

La C.F.T.C. a protesté vigoureusement à la Commission nationale Consultative de la M.O. et dans des délégations officielles contre la non-application de la législation en vigueur.

Elle s'est associée aux démarches faites par l'UNEDIC auprès du cabinet du Premier Ministre sur cette question. Une enquête effectuée par cet organisme, sur une période donnée, indiquait que plus d'un tiers de travailleurs privés d'emploi bénéficiant des allocations complémentaires des ASSEDIC, ne percevaient aucune allocation de chômage de l'Etat.

Le principal obstacle pour la mise en place de ces fonds départementaux ou interdépartementaux de chômage provient du fait que les communes intéressées refusent de supporter le financement de ces fonds à raison de 20 % sur les finances communales.

Il y aurait intérêt à modifier à nouveau le décret du 12 mars 1951, afin de permettre les mêmes règles de financement que celles appliquées pour les fonds communaux de chômage, mais le Ministère des Finances reste hostile à cette demande.

Enfin le Ministère du Travail a laissé entendre à une délégation C.F.T.C. l'ouverture, par voie d'autorité, de deux sections départementales de chômage : une pour la Loire-Atlantique, l'autre pour le département du Cher.

La C.F.T.C. poursuivra son action tant que tous les chômeurs ne seront pas secourus par l'Etat et exigera l'ouverture dans toute la France de sections départementales de chômage.

Les licenciements

Chaque fois que la Confédération a été saisie, par une fédération ou un syndicat, de licenciements collectifs dans une entreprise, elle est intervenue auprès du Ministère du Travail.

Ses interventions, en liaison avec les délégués syndicaux, ont permis que le Ministère du Travail procède à des enquêtes :

Souignons notamment les licenciements de chez Renault où, après le Syndicat et la Fédération, la Confédération est intervenue.

LES GROUPES DE TRAVAIL CONFÉDÉRAUX

Etalement des horaires de travail :

Dans le courant 1959, le C.N.A.T. (Comité National pour l'Etude et la Promotion d'un aménagement des horaires de travail), a proposé des suggestions en vue d'un décalage des horaires de travail. Le Bureau Confédéral a décidé de la création d'un groupe de travail, pour étudier ces problèmes.

Ce groupe composé de représentants de Fédérations intéressées par cette question, a tenu six réunions. M. Hallaire, Secrétaire général du C.N.A.T. est venu faire un exposé et Dillinger, secrétaire de l'U.D. du Bas-Rhin, nous a informés de l'expérience d'étalement des horaires de travail à Strasbourg.

Ce groupe de travail temporaire a conclu ses travaux au mois de juin 1960 et le Bureau Confédéral a approuvé ses suggestions.

La position confédérale souligne, sur un plan général, les garanties indispensables pour un aménagement des horaires de travail, sans toutefois entrer dans les problèmes de détails, qui ne peuvent trouver de solutions qu'à l'échelon régional, local ou professionnel.

Des informations et directives ont été données par circulaires confédérales aux U.D. et Fédérations.

Le secteur social et professionnel a mis tout en œuvre pour que le Ministre du Travail refuse plusieurs licenciements de délégués syndicaux de la C.F.T.C., victimes de l'action syndicale menée avec vigueur dans leur entreprise. Nous avons satisfaction dans bien des cas, après plusieurs interventions pressantes.

Le fonctionnement des Commissions Régionales Consultatives de la M.O.

La C.F.T.C. a rappelé au cours de ses démarches les attributions des Commissions Régionales de M. O. sur tous les problèmes relatifs à la mise en œuvre d'une véritable politique de l'emploi.

Elle a insisté pour que des instructions très larges soient données aux Inspecteurs divisionnaires du Travail, entre autres :

— Pour que le rôle des membres titulaires des Commissions ne s'arrête pas à de simples consultations, mais que des décisions interviennent en fonction des problèmes posés dans le domaine de l'emploi et du chômage.

— Pour une participation effective au sein de ces Commissions de représentants mandatés et membres de Conseils d'Administration des ASSEDIC.

Les ASSEDIC pourraient siéger à raison de deux représentants (1 salarié et 1 employeur) et apporter leur expérience sur tous les problèmes de l'emploi.

— Pour ne pas limiter les attributions des Commissions à une fonction dite « sociale » mais prévoir des études d'ordre économique en liaison avec les services intéressés.

— Pour que soient créés des groupes de travail spécialisés pour l'examen et l'étude de problèmes particuliers de l'emploi par branche d'activité en liaison avec les organismes ayant fait des études dans ce domaine (ASSEDIC, Comité d'expansion économique, I.N.S.E.E., etc...).

Nous attendons depuis une décision du Ministre du Travail.

Main-d'œuvre — Emploi :

Le groupe de travail M.O. EMPLOI, a tenu sa première réunion en juin 1960, il comprend des représentants du secteur social et professionnel, du secteur économique confédéral, de l'UNEDIC et des ASSEDIC ainsi que des Fédérations auxquelles se posent des problèmes dans le domaine de l'emploi.

Les premières réunions ont permis d'examiner les problèmes à étudier :

— Causes du chômage — plein emploi — problèmes des Jeunes (militaires) la M.O. agricole, la décentralisation industrielle, la durée du travail, les travailleurs handicapés physiquement, les travailleurs âgés, les moyens de coordination dans le domaine de l'emploi etc...

Le groupe de travail a décidé d'envisager parallèlement, l'étude de deux points importants :

— La décentralisation industrielle.

— La réduction de la durée du travail.

Une étude sur la mobilité de la M. O. en agriculture a été également l'objet de travaux et sera reprise pour approfondir les problèmes qui se posent dans ce secteur.

La décentralisation industrielle :

Le groupe de travail pourra dans le courant de l'année 1961 mettre au point une brochure C.F.T.C. donnant toutes les directives Confédérales en matière de **décentralisation industrielle**.

La réduction de la durée du travail :

Le groupe de travail a entrepris l'étude de la durée du travail, sur demande du bureau Confédéral.

Un premier document de base ayant pour but de dégager une position nationale du Mouvement est à l'étude.

Cette question d'actualité nécessite la recherche de solutions possibles permettant à nos U.D., Fédérations et Syndicats de prendre toutes les initiatives utiles, compte tenu d'éléments d'études indispensables pour mener à bien cette revendication.

Formation Professionnelle

Ce Groupe a essayé de définir les grandes lignes d'une politique de Formation Professionnelle. Il est composé de représentants des Fédérations, des Syndicats d'Enseignement, du secrétariat du secteur social et professionnel, de la Commission Confédérale Féminine, de la Commission Confédérale des jeunes et de membres C.F.T.C. de la section Orientation et Formation Professionnelle du Conseil Economique. Nous avons pu apporter des éléments solides au Rapport du Conseil Economique sur le développement des moyens d'orientation et de Formation Professionnelles et présenter une note à la sous commission « qualification » du IV^e Plan.

Les membres du groupe se sont répartis dans des sous groupes... Deux fonctionnent régulièrement, le troisième est en voie de constitution.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Il suit plus particulièrement :

— La prolongation de la scolarité, la réforme de l'enseignement, les examens et diplômes, l'apprentissage artisanal, les contrats d'apprentissage, tout le secteur concernant les jeunes dans l'enseignement technique, l'évolution des qualifications...

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Dans ses attributions, notons la préparation des Assemblées, Conseils et Bureaux de l'A.N.I.F.R.M.O., la coordination entre les membres des Commissions et sous commissions F.P.A., la recherche des moyens qui permettraient aux centres de F.P.A. de répondre aux besoins de mieux participer à la promotion sociale.

PROMOTION SOCIALE

Il n'a pas encore trouvé sa forme définitive mais il est certain qu'il sera un lien entre tous ceux qui s'intéressent à ce problème... Il aura à proposer les mesures propres à remédier aux difficultés rencontrées par les travailleurs désireux de se perfectionner et à approfondir par quels moyens la Promotion Sociale sera une promotion de masse.

Les Liaisons

Il était nécessaire d'informer les organisations (U.D. Fédérations) et les militants siégeant dans les Commissions les plus diverses, de l'orientation professionnelle aux Centres Associés du Conservatoire des Arts et Métiers en passant par les Comités Départementaux de l'Enseignement technique. Cette information s'opère sur deux plans.

1. Bien préciser le rôle de chaque organisme et ses attributions.
2. Donner aux militants quelques idées pour leurs interventions, pour leur action.

Nous y avons répondu par la mise au point de Fiches Documentaires classables par séries et par diverses circulaires.

Nos discussions ont abouti à des propositions, par exemple :

- Un projet de loi concernant la rémunération des apprentis... et des résultats enregistrés dans le cadre de conventions collectives.
- Des interventions en Commission Nationale Consultative de la Main-d'Œuvre, au Comité de Coordination et de la Promotion Sociale au sujet des stages à temps complet...

Toutes ces aspirations, ces positions n'auront de chance d'aboutir que dans la mesure où l'ensemble de la C.F.T.C. les soutiendra dans l'action professionnelle à travers les Conventions Collectives et les accords d'entreprise.

V. - L'AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI U.N.E.D.I.C. - A.S.S.E.D.I.C.



L'INSTITUTION du régime d'assurance-chômage est due, en particulier, à l'action menée par la C.F.T.C. depuis de longues années.

En effet, la C.F.T.C. a toujours recherché le maximum de garanties pour les salariés, elle a déployé depuis de nombreuses années son action syndicale dans le but d'assurer une sécurité aux travailleurs.

Il faut aussi rappeler que, devant l'insuffisance du régime d'allocations du chômage d'Etat, la C.F.T.C. est intervenue par la voix de son représentant en 1952, au Conseil Economique, en présentant un rapport tendant à améliorer le régime d'Assistance de l'Etat.

Son action s'est aussi manifestée par les interventions près de parlementaires en 1956 en faveur de la prise en considération d'un projet de loi garantissant un salaire mensuel minimum à tous les salariés.

De même, nos Syndicats et Fédérations ont pris des initiatives pour venir en aide aux chômeurs en instituant des caisses de chômage, permettant de verser à leurs adhérents sans emploi, des indemnités journalières complémentaires de chômage à celles versées par l'Etat.

En signant la Convention du 31 décembre 1958, la C.F.T.C. a fait avancer un problème qui restait en attente en France depuis de nombreuses années par rapport à certains pays étrangers.

La mise en place de l'UNEDIC et de nos ASSEDIC a été réalisée dans les délais les plus courts, grâce à l'initiative de nos militants et dirigeants qui ont, dans le cadre des consignes confédérales, tout mis en œuvre pour permettre un fonctionnement rapide de ces nouvelles institutions. Nous pouvons donc en déduire qu'il est possible

à chaque échelon du Mouvement de prendre les moyens qui s'imposent pour l'application dans un temps record d'une Convention nationale interprofessionnelle, tant attendue par les travailleurs les plus déshérités.

En effet, dans l'espace de quelques mois après la signature de cette Convention (où il a fallu trouver locaux et personnel) **52 ASSEDIC ont été mises en place** dont 3 nationales (Banque - Assurance - Marine - Marchande), 6 régionales professionnelles (5 à Paris : Métaux, Bâtiment, Commerce non alimentaire, Industrie et Commerce gros alimentaire, Commerce alimentaire, Hôtels, Cafés, Restaurants ; 1 dans l'Est : Sidérurgie).

Ces ASSEDIC gérées par un Conseil d'Administration ont élu leurs bureaux qui ont désigné ensuite le personnel de direction : directeur et chefs de service.

Pour l'exercice 1959-1960 la C.F.T.C. détenait :

2 postes de présidents, 12 de vice-présidents, 23 secrétaires, 5 secrétaires adjoints, 6 trésoriers, 2 trésoriers adjoints.

Dans le personnel « Cadres administratifs » elle compte :

11 directeurs militants C.F.T.C., 6 chefs comptables, 9 chefs de service d'emploi. Pour l'exercice 1961-62 la C.F.T.C. semble bien placée pour obtenir des postes de présidents.

LE FONCTIONNEMENT DE L'U.N.E.D.I.C.

Le Conseil d'Administration

Ce Conseil comprenait à la fin de l'exercice 1959-1960 : 48 membres répartis à raison de 24 représentant les organisations de salariés et de 24 représentant les organisations patronales.

La délégation C.F.T.C. était la suivante : R. Vansieleghem, J.-P. Murcier, E. Muller, M. Gros, administrateurs titulaires ; A. Chauchard, R. Schaffauser, administrateurs suppléants. R. Vansieleghem, vice-président de l'UNEDIC a demandé à être déchargé de cette responsabilité pour raison de santé en juin 1960 et G. Declercq a été mandaté par le Bureau Confédéral pour le remplacer dans cette fonction.

En 1959-1960 huit réunions de Conseil se sont tenues où les administrateurs ont eu à se prononcer sur la gestion administrative et financière du régime.

Indiquons que la C.F.T.C. prend une part active dans les diverses Commissions créées pour le bon fonctionnement des organismes :

Administrative, Technique, Financière, Emploi, placées sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'UNEDIC.

La Commission paritaire nationale

Cette Commission a pour rôle :

- d'interpréter les textes du règlement national du régime ;

- de préciser le champ d'application de la Convention;
- de régler la situation de plusieurs catégories de salariés.

La C.F.T.C., représentée par Bapaume, Lesire-Ogrel, Van-sielegem et Mayoud, a pris une part active pour faire avancer plusieurs problèmes en suspens. Il reste encore bien des points à obtenir en faveur des Travailleurs privés d'emploi et à régler la situation de catégorie de salariés, notamment les travailleurs à domicile.

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie 23 fois en deux ans, elle a établi les protocoles, délibérations, décisions interprétatives, notes d'informations mais ses attributions restent limitées : la Commission ne peut en aucun cas modifier les textes du règlement qui sont du domaine des parties signataires de la Convention du 31-12-58.

Indiquons que seuls les signataires du régime et l'UNEDIC peuvent saisir la Commission paritaire nationale pour trancher les conflits nés de l'interprétation du texte de règlement.

La Commission Nationale de l'Emploi

Il a fallu 18 mois d'action C.F.T.C. pour arriver à instituer à l'UNEDIC une Commission nationale de l'emploi. Notre demande se justifiait d'autant plus qu'elle répondait à l'esprit des signataires de la Convention du 31-12-58, ceux-ci ayant fait préciser dans les textes la nécessité d'étudier et de rechercher des solutions concernant les problèmes de l'emploi.

SITUATION GÉNÉRALE DU RÉGIME

Après deux années de fonctionnement, l'UNEDIC et les ASSEDIC ont une situation financière satisfaisante.

Au 1^{er} janvier 1961, les contributions encaissées se sont élevées depuis le démarrage du régime à : 798 385 215,41 NF.

Les allocations versées représentent : 96 028 366,28 NF.

Au 1^{er} janvier 1961, les disponibilités du régime s'établissaient comme suit :

Fonds National de Compensation et de garantie	356,9 millions NF
Fonds commun des ASSEDIC	210,3 millions NF
Disponibilités des ASSEDIC	108,4 millions NF

Soit une situation financière d'ensemble faisant ressortir un Patrimoine de 675,6 millions de NF.

Pour les deux premières années de fonctionnement du régime, les frais de gestion se sont, dans l'ensemble élevés environ à 3 % de la masse des contributions encaissées.

Au 28 février 1961, le nombre des bénéficiaires de l'allocation complémentaire de chômage était de : 32.949, alors que la moyenne sur l'année 1960 était de 28 990.

Nous considérons :

- que l'UNEDIC n'a pas fait le plain des travailleurs privés d'emploi malgré la publicité qui a pu être faite ;

- qu'il faut revoir les conditions d'ouverture des droits aux allocations et la durée du versement.

La C.F.T.C. restera hostile à une réduction du taux d'appel des contributions, tant souhaitée par les milieux patronaux, tant que des améliorations ne seront pas apportées.

LA TUTELLE DES POUVOIRS PUBLICS

Au Congrès confédéral de 1959, plusieurs interventions avaient dénoncé la tutelle des Pouvoirs Publics sur le ré-

C'est sur l'insistance et les démarches C.F.T.C. qu'est née en juin 1960 cette Commission Nationale ; malheureusement sa composition est lourde, puisqu'elle comprend 32 membres auxquels viennent s'ajouter en plus du directeur de l'UNEDIC tous les chefs de service.

Parmi les membres titulaires (16 salariés - 16 employeurs) la C.F.T.C. est représentée par G. Declercq, L. Lucas, R. Schaffauser, R. Calcat.

Une première réunion s'est tenue, en octobre 1960. Depuis, six mois se sont écoulés sans une nouvelle réunion plénière malgré un rapport remis par la C.F.T.C. pour le fonctionnement de cette commission.

Cette première réunion a été décevante, le seul point positif a été la création de deux groupes de travail composés paritaires et chargés d'étudier l'allongement de la durée des prestations et les statistiques.

Ces deux groupes ont commencé leurs travaux :

- Sur l'allongement de la durée du versement des allocations spéciales, l'étude doit aboutir dans le courant de mars 1961 en vue de permettre une décision provisoire.

- En ce qui concerne le groupe de travail « Statistiques », les conclusions des études doivent amener l'UNEDIC, après accord de la Commission Nationale de l'Emploi, à donner des directives et instructions aux ASSEDIC.

Enfin, pour l'avenir, des études pourront être réalisées concernant par exemple : — l'activité féminine, l'incidence du progrès technique sur l'emploi, la pyramide des âges pour certaines catégories de salariés — les jeunes, les travailleurs âgés, la durée du travail, etc.

gime d'assurance chômage institué par voie conventionnelle entre organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

Aujourd'hui, les faits prouvent que nous avons raison, le gouvernement ayant pris d'autres mesures de contrôle empêchant les Administrateurs des ASSEDIC et de l'UNEDIC de gérer eux-mêmes les fonds du régime.

Rappelons brièvement l'intervention de l'Etat en la matière :

— **L'ordonnance du 7 janvier 1959** (qui a permis l'extension de la Convention du 31-12-58) comportait néanmoins divers articles permettant au Gouvernement une mainmise sur la gestion des fonds du régime, à savoir :

- **l'article 3** : maintient le contrôle de l'emploi dans les prérogatives du Ministre du Travail et de ses services ;

- **l'article 5** : permet de prendre les mesures propres à assurer la sécurité et la liquidité des fonds du régime par arrêté ultérieur ;

- **l'article 6** : stipule que des mesures de contrôle des organismes seront prises par décret.

Dans le cadre de cette ordonnance, le Gouvernement a décidé :

Par arrêté du 3 juin 1959 : pour ce qui concerne la gestion des fonds : Au niveau des ASSEDIC : l'obligation de conserver les fonds détenus par elles pour la totalité en liquidité soit à vue, soit bancaire, soit en C.C.P. : ce qui prive toute ASSEDIC de placement de fonds à court terme ou à long terme.

Au niveau de l'UNEDIC : l'obligation de conserver les fonds sous une forme de mobilité immédiate.

soit : 20 % dépôt à vue,

40 % à court terme,

40 % pouvant faire l'objet de placement à long terme mais seulement en valeurs d'Etat ou jouissant

de la garantie de l'Etat et en obligations cotées à la Bourse de Paris. Ces placements sont effectués obligatoirement par la Caisse des Dépôts et Consignations en accord avec l'UNEDIC.

Par décret du 12 novembre 1959 en matière de contrôle des organismes, l'UNEDIC est tenue aux règles suivantes :

- adoption du plan comptable par le Ministre des Finances.

- Obligation d'agrément des décisions de la Commission Paritaire Nationale en ce qui concerne le champ d'application de la Convention par le Ministre du Travail.

- Limitation des fonds détenus par les ASSEDIC à 25 % du montant des contributions perçues par elles l'année précédente, le surplus étant géré par l'UNEDIC pour leur compte en dehors du Fonds National de Garantie (**fonds commun des ASSEDIC**).

Retraçons les questions essentielles qui, depuis la signature de la Convention du 31-12-58, n'ont pas été solutionnées.

Réunir les signataires de la Convention

La C.F.T.C. a fait de nombreuses demandes pour obtenir une réunion des signataires afin d'apporter, en vue d'une amélioration du Régime, les modifications indispensables au règlement national de la Convention.

Le chômage partiel

Le 24 avril 1959, conformément à l'application de l'article 8 de la convention, commençait l'étude des problèmes posés par le chômage partiel, en vue de rechercher des solutions appropriées pour régler le cas de ces travailleurs victimes des difficultés économiques rencontrées dans certaines industries, notamment le textile, vêtement, chaussures, etc...

Trois autres réunions n'ont pas permis de faire avancer les problèmes.

La C.F.T.C. demandait que soit mis au point, au plan national, un avenant à la Convention Collective du 31-12-58 fixant les modalités d'aide financière à apporter aux travailleurs dans une situation pécuniaire difficile.

Le C.N.P.F. a refusé cette revendication, mais a reconnu en fait que tout travailleur pratiquant un horaire inférieur aux 40 heures de travail par semaine pouvait être considéré en état de chômage partiel.

Depuis le 24 juin 1959, aucune nouvelle rencontre paritaire n'a été tenue malgré les interventions de la C.F.T.C.

La Confédération, par lettre du 13 octobre 1959, demandait au C.N.P.F. la reprise des négociations sur le chômage partiel et renouvelait sa demande le 8 janvier 1960. Enfin le C.N.P.F. par lettre du 23 février 1960 nous opposait une fin de non recevoir.

La C.F.T.C. entreprit alors toute une série d'interventions et démarches, par le canal du Conseil d'Administration de l'UNEDIC ou de sa Commission Paritaire Nationale. Ainsi, au Conseil d'Administration du 22 décembre 1960, elle insistait pour que soit pris en considération un « vœu » qu'elle présentait en vue de la reprise des négociations sur le chômage partiel :

« **Le Conseil d'Administration de l'U.N.E.D.I.C., réuni le 22 décembre 1960 :**

« **CONSTATANT** que, dans un certain nombre de régions et d'industries, le chômage partiel continue d'exister, mettant les travailleurs qui en sont les victimes dans une situation pécuniaire difficile :

- Désignation d'un contrôleur d'Etat auprès de l'UNEDIC : celui-ci siège au Bureau et Conseil d'Administration.

Signalons toutefois qu'un Comité Financier désigné par l'UNEDIC donne son avis sur le placement des fonds à long terme du régime.

Face à cette situation la Confédération a été la première à porter tous ses efforts pour obtenir l'abrogation des dispositions légales limitant les prérogatives des administrateurs des organismes.

Malheureusement, dans son action, la C.F.T.C. s'est pratiquement retrouvée seule, les autres organisations n'ont pas jugé opportun d'agir avec fermeté et vigueur comme nous le faisons considérant, pour certaines notamment, qu'il n'y a pas de « mainmise de l'Etat » sur le régime d'assurance-chômage. Mais la C.F.T.C. entend poursuivre son action sans relâche dans le même esprit qui a permis la signature de cette Convention.

LES PROBLÈMES A RÉSOUDRE

« **CONSIDERANT** que l'article 8 de la Convention collective du 31 décembre 1958 dispose que : « Les parties, conscientes des problèmes qui peuvent se poser du fait du chômage partiel, sont d'accord pour procéder en commun dès que possible à leur étude en vue de rechercher des solutions appropriées, dans l'esprit de la présente convention, en y associant au besoin les représentants des professions ou régions intéressées » ;

« **CONSIDERANT** que, malgré ces dispositions claires et précises, les problèmes posés par le chômage partiel n'ont pu à ce jour être menés à bonne fin par les organisations signataires de la convention collective du 31 décembre 1958 ;

« **DEMANDE** à ces organisations signataires de se réunir dès que possible pour apporter une conclusion à leurs travaux, afin que soit procurée aux travailleurs en état de chômage partiel l'aide pécuniaire dont ils ont besoin. »

Le porte-parole du C.N.P.F. a déclaré qu'il n'était pas du rôle du Conseil d'Administration de l'UNEDIC de rappeler à l'ordre les signataires du régime et que l'UNEDIC n'avait pas à gérer le chômage partiel, en conséquence de quoi le C.N.P.F. ne voterait pas ce vœu.

Ajoutons que le vœu n'a pas été mis aux voix du fait que le Président de l'UNEDIC (représentant de F.O.) l'a jugé irrecevable.

L'action continue pour obtenir la reprise des discussions, la C.F.T.C. la poursuivra car elle estime indispensable la prise en charge du chômage partiel par les ASSEDIC.

L'allongement de la durée du versement des Prestations

Le règlement national du régime prévoit le droit pour les T.P.E. au service d'allocations des ASSEDIC pendant une période de 270 jours, celle-ci pouvant être prolongée, le cas échéant, pour ancienneté à raison d'un mois par 5 années de présence dans une ou plusieurs entreprises rentrant dans le champ d'application du régime sans que le service des allocations puisse, en tout, dépasser une année.

Depuis l'institution des organismes, nombreux sont les travailleurs privés d'emploi dont les droits viennent à expiration, notamment dans les « zones critiques » où existe un sous-emploi.

La C.F.T.C. demande l'allongement de la durée des prestations dans l'attente de solutions permettant à ces travailleurs de retrouver un emploi.

Taux des allocations

La C.F.T.C. veut revaloriser le montant des prestations fixées à 35 % pendant 270 jours et à 30 % pour les 3 mois versés pour ancienneté, elle attend la réunion de

signataires pour en discuter et obtenir un seul taux pour toutes les zones, quelle que soit la durée des prestations.

Des allocations minimales sont prévues ; celles-ci sont révisées par le Conseil d'Administration de l'UNEDIC.

Au 1^{er} mars 1960, la C.F.T.C. obtenait une première revalorisation, les allocations les plus faibles passaient à 4,10, 4,00, 3,80 NF.

Le Gouvernement ayant fixé le taux d'allocations officielles de l'Etat à 4,20, 4,10, 3,85 NF au 1^{er} octobre 1960, le Conseil d'Administration d'octobre 1960 décidait par une majorité C.N.P.F. et C.G.C. d'aligner les allocations minimales ASSEDIC sur celles de l'Etat — celles-ci sont, à compter du 26 septembre 1960 à 4,20, 4,10 et 3,85 NF.

La C.F.T.C., appuyée par F.O. et C.G.T. demandait qu'on en fixe le montant en fonction du coût de la vie et des revalorisations du S.M.I.G., elle estimait, en outre, qu'il n'y avait pas lieu de fixer trois taux, mais un seul pour toute la France, ceci simplifiant le travail administratif et représentant peu de dépenses pour le régime, elle considérait que le montant de cette allocation pouvait être supérieur à celui fixé pour les allocations de chômage de l'Etat.

Nous avons eu l'opposition, non seulement patronale (appuyée par la Confédération Générale des Cadres), mais le veto du Contrôleur de l'Etat représentant le Ministre des Finances au sein du Conseil d'Administration. Ce refus prouvant bien la tutelle des Pouvoirs Publics.

C'est donc en réunion de signataires qu'il nous faudra reprendre cette question.

Financement de l'emploi

L'organisation financière du régime ne prévoit aucun financement des études et recherches en matière d'emploi. Là encore, aucune solution n'a pu être trouvée. La Convention prévoit bien la possibilité d'étudier et de rechercher des solutions pour tous les problèmes concernant l'emploi, mais n'en assure pas les moyens financiers : encore un point sur lequel nous avons échoué.

FONDS SOCIAL

Il est indiqué dans le règlement : « Les excédents du compte de gestion administrative sont affectés, soit à une

GROUPE DE TRAVAIL U.N.E.D.I.C. - A.S.S.E.D.I.C.

Ce Groupe Confédéral a tenu quatre réunions auxquelles ont participé les membres du Conseil d'Administration de l'UNEDIC, de la Commission Paritaire Nationale et de la Commission Nationale de l'Emploi.

Au cours de ces rencontres, il a été étudié entre autres :

- Les améliorations à apporter au régime, en vue de réviser la Convention qui vient à échéance à la fin 1961.
- Le problème du renouvellement des Conseils et Bureau des ASSEDIC pour l'exercice 1961-1962.
- La préparation des sessions de formation à Bierville pour les Administrateurs et Administratifs.

Soulignons qu'un avenant à la Convention du 31-12-58

réserve spéciale, soit à un fonds social », mais jusqu'ici ce dernier n'a pu fonctionner faute de possibilités financières.

La C.F.T.C. a fait avancer l'idée, pour qu'en 1961 soit mis en place dans chaque ASSEDIC un fonds social pouvant venir en aide à des travailleurs en difficulté.

QUELQUES POINTS POSITIFS

Tout n'a pas été négatif dans l'action, la C.F.T.C. a obtenu par sa persévérance certaines améliorations du régime, nous en faisons état succinctement en soulignant toutefois que c'est elle seule qui a obtenu la modification du règlement relatif au point de départ du délai de carence et qui a réussi à la mise en place d'un service de l'emploi et de la création d'une Commission de l'emploi à l'UNEDIC.

Modification du règlement du régime

Maladie

La période de maladie est neutralisée pour toute la durée d'indemnisation de prise en charge par la Sécurité Sociale.

Départ volontaire

En cas de démission d'un travailleur sans motif légitime, le T.P.E. qui serait sans secours pourra, s'il remplit toutes les conditions être pris en charge, après un délai de six semaines dans le même sens que le prévoit le décret du 12 mars 1951.

Délai de carence

Une modification du règlement fixe désormais le point de départ du délai de carence, à la cessation d'activité du T.P.E. et non au jour où ce dernier présente sa demande à l'ASSEDIC.

★

Il reste, bien entendu, encore beaucoup de choses à améliorer, la C.F.T.C. prendra toutes les initiatives nécessaires pour y parvenir.

relatif au chômage partiel a fait l'objet de ses travaux et que celui-ci a été adopté par le Bureau Confédéral.

Enfin, pour conclure, indiquons que le groupe de travail aide à la préparation de rencontre des Administrateurs ; ceux-ci sont en liaison avec l'échelon national à l'occasion de réunions d'information UNEDIC et ASSEDIC et sont régulièrement informés de tous les problèmes : administratifs, gestion, emploi, par des circulaires confédérales régulières.

Bierville a, en deux ans, tenu trois sessions d'administrateurs C.F.T.C. d'ASSEDIC. En 1961, une session est de nouveau prévue à Bierville et une autre à Strasbourg.

Grâce à la formation de nos militants, des initiatives sont prises dans beaucoup de régions et font avancer nos idées dans le but d'une planification démocratique tendant à assurer le plein emploi pour toutes nos régions.

VI. - SÉCURITÉ SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES

LES POSITIONS DE PRINCIPE DÉFINIES PAR LE CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE 1959

LE 30^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL était encore sous le coup de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances prise après la consultation du « Comité des Experts » et le rapport de celui qui était chargé de coordonner leurs travaux : M. RUEFF.

Il a adopté à l'unanimité la motion générale suivante concernant la Sécurité Sociale et les Prestations familiales :

« Le Congrès :

« DEMANDE l'abrogation par le Parlement des dispositions prises par voie d'ordonnances les 30 et 31 décembre 1958 qui ont eu pour effet, notamment, de réduire le remboursement des prestations pharmaceutiques et d'instituer une franchise semestrielle de 3.000 francs et réclame que soit appliquée l'intégralité de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoyant le remboursement à 80 % des prestations médicales et pharmaceutiques ; une augmentation immédiate et provisionnelle de 20 % des prestations familiales et la suppression des abattements de zones.

« En conséquence, il exige que tout soit mis en œuvre pour une extension de signatures de conventions opposables au corps médical. Il demande au Gouvernement d'assurer le respect de ces conventions par voie d'autorité.

« Dans les départements où il serait impossible de conclure des conventions, il exige le respect de l'opposabilité des tarifs d'autorité.

« Le Congrès constate que la Sécurité Sociale a été jusqu'ici mise dans l'impossibilité d'assurer aux travailleurs malades, accidentés ou invalides un véritable revenu de remplacement.

« Il demande donc :

« Que les prestations en espèces soient portées à 75 % du salaire de référence pour les assurés non hospitalisés ;

« Que dans l'immédiat le taux minimum des prestations soit porté à 75 % du S.M.I.G.

« Que les revenus affectés au titre du Fonds national de Solidarité au budget soient redistribués en faveur de l'ensemble des retraités pour porter les allocations vieillesse à un minimum de 60 % du S.M.I.G..

« Devant les menaces qui pèsent sur la gestion ouvrière des Organismes de Sécurité Sociale :

« Le Congrès réaffirme son attachement et sa volonté de défendre la gestion des organismes de Sécurité Sociale par des conseils d'administration élus ;

« S'élève contre le poids de la tutelle des ministères du Travail et des Finances qui étouffe de plus en plus les initiatives des conseils d'administration. »

Il est important de se souvenir de ce que l'on a appelé communément le Rapport RUEFF de 1958.

Il est en effet à la base de toutes les attaques qui ont été depuis menées contre le Régime Général de Sécurité Sociale et des Prestations Familiales.

Devant l'action puissante et coordonnée de toutes les organisations syndicales, sociales, mutualistes et familiales,

le Gouvernement a été amené à assouplir progressivement les mesures de régression sociale consacrées par l'ordonnance de décembre 1958.

Mais c'était mal connaître l'esprit et la volonté affirmée des « Technocrates » que de penser qu'ils avaient pris conscience du problème de justice sociale qu'ils avaient trop légèrement étudié.

LA REFORME DE LA SECURITE SOCIALE

Dès février 1960 nous apprenions avec stupeur qu'un projet de réforme de la Sécurité Sociale était à l'étude et prévoyait la création d'un « Service Public ». Des informations circulaient sur des textes déjà en cours de discussion (notre circulaire du 19-2-1960).

La F.N.O.S.S. et l'U.N.C.A.F. avaient été saisies officiellement du projet mais c'est le 18 février 1960 seulement qu'après de nombreuses protestations la C.F.T.C. a reçu les textes.

Vous connaissez la lettre de protestation adressée au Premier ministre, le communiqué de la C.F.T.C. et compte tenu d'un Conseil des Ministres proche, le télégramme envoyé au Président de la République (annexés à notre circulaire du 19-2-1960).

Le même jour, les administrateurs C.F.T.C. de la F.N.O.S.S. et l'U.N.C.A.F. réunis à la C.F.T.C. ont décidé le rejet en bloc du Projet de Décret n° 1 sans aucune discussion sur les détails.

Le 23 février, une réunion d'information animée par les administrateurs C.F.T.C. des Bureaux de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. a permis de constater une unanimité contre le projet de réforme.

Le 25 février, à la suite de demandes répétées d'audience de la délégation de la C.F.T.C. a été reçue par le Ministre du Travail. Cette délégation a développé sur le fond les répercussions du projet de réforme et du projet de décret n° 1 du Conseil d'Etat. Elle a signifié son opposition formelle aux textes proposés qui reflétaient l'orientation de régression sociale donnée par le Comité RUEFF en décembre 1958.

Le 26 février, une délégation confédérale était reçue chez le Premier ministre où elle a été amenée à constater que M. MOSES, Conseiller à la Cour des Comptes, était le promoteur de ces projets inspirés par le « Comité RUEFF ».

La délégation a longuement commenté le projet du Titre I du projet de réforme et a marqué son hostilité profonde à ces textes qui en fait suppriment quasi totalement les pouvoirs des Conseils d'Administration, lesquels depuis 1945 avaient conscience d'avoir rempli le rôle gestionnaire et social qui leur était dévolu.

Le 27 février, après un large examen du projet de réforme de la Sécurité Sociale et des conclusions de la Commission Confédérale, le Conseil Confédéral adoptait la résolution suivante :

« Le Conseil Confédéral de la C.F.T.C., réuni les 26 et 27 février, après avoir consacré dans ses débats une place importante à l'examen des projets gouvernementaux portant réforme de la Sécurité Sociale ;

« Sur les projets de réforme :

« MANIFESTE son opposition à la réforme proposée, tant sur la procédure employée que sur l'orientation générale ;

« DECLARE que ce projet met en cause les principes fondamentaux de la Sécurité Sociale, quant à son caractère de gestion démocratique et autonome ;

« CONSTATE que les mesures envisagées font suite à d'autres décisions de caractère anti-social (ordonnances de fin 1958, décrets sur le contrôle de l'emploi des fonds des Caisses d'assurance-chômage, détournement du Fonds national de Solidarité, etc.) ;

« AFFIRME que la réforme projetée procède du même état d'esprit ;

« CONDAMNE une politique de revanche sociale qui tend à supprimer définitivement les prérogatives, déjà bien amoindries, des conseils d'administration d'organismes sociaux ;

« DESAPPROUVE l'attitude du Gouvernement et du ministre du Travail qui, parlant de promotion sociale et d'intéressement des travailleurs, déposent ceux-ci des droits de gestion acquis de haute lutte par l'action syndicale.

« Sur les honoraires médicaux :

« CONSIDERE que les propositions formulées n'apportent pas une solution définitive, mais peuvent constituer une base de discussion.

« Sur les prestations familiales :

« EXIGE à nouveau que les excédents des Caisses d'Allocations familiales servent uniquement au relèvement de l'ensemble des prestations familiales.

« Conscient de la gravité de la situation, le Conseil Confédéral de la C.F.T.C. :

« REAFFIRME son profond attachement à la gestion démocratique des organismes sociaux par les intéressés eux-mêmes et sa ferme détermination d'agir pour son maintien ;

« ENGAGE ses syndicats à organiser une large campagne d'information, de protestation et d'action pour la défense de la Sécurité Sociale. »

Le 29 février, le Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale rejetait à une très large majorité les textes du décret n° 1 dont il était saisi, après une magistrale intervention de notre camarade Théo BRAUN.

Le 1^{er} mars, la Commission Supérieure des Allocations Familiales rejetait également à une très large majorité les textes du décret n° 1, après une sévère intervention de notre camarade Alfred QUIRIN.

Parallèlement, la C.F.T.C. a immédiatement alerté les Travailleurs sur les menaces d'étatisation qui pesaient sur la Sécurité Sociale.

A ce sujet, dès le 19 mars 1960, notre organisation publiait un tract à grand tirage, informant les « Assurés Sociaux » et les « Travailleurs » et stigmatisant les orientations antisociales du Gouvernement.

Certes, un recul a été marqué — disposition du terme « Service Public » — mais les décrets du 12 mai ont marqué la volonté inexorable des « Technocrates » de démanteler la Sécurité Sociale.

Le 2 mars les Présidents de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. étaient reçus à Matignon. Le même jour, un Conseil interministériel décidait de revoir les textes et de procéder à une nouvelle rédaction.

La C.F.T.C. décidait alors de poursuivre l'action conformément à la résolution adoptée par le Conseil Confédéral du 26 février (circulaire du 7 mars 1960).

Le 15 mars, les Unions Départementales et Fédérations recevaient un schéma d'exposé sur le thème « La C.F.T.C. face au projet de réforme de la Sécurité Sociale » permettant ainsi l'information des militants dans les entreprises sur les positions confédérales.

De nombreuses interventions C.F.T.C., des délégations des administrateurs de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. ont présenté des observations techniques sur les textes proposés dans le but d'en modifier l'esprit (circulaire du 1^{er} avril).

Sur l'initiative du Gouvernement, nous avons appris par la Presse et la Radio la création de deux commissions : l'une chargée de l'étude des problèmes de la « Vieillesse », l'autre s'occupant des problèmes de la « Famille ». La Commission « Vieillesse » est présidée par M. LAROQUE, ancien directeur de la Sécurité Sociale et la commission « Prestations Familiales » par M. PRIGENT, ancien Ministre de la Santé publique.

Le Bureau Confédéral ayant examiné cette situation, a estimé qu'il n'était pas souhaitable que des responsables de la C.F.T.C. participent aux travaux de ces Commissions, même à titre personnel.

Le Conseil Confédéral avait demandé que des contacts inter-confédéraux soient entrepris à l'initiative de la C.F.T.C. au sujet d'une éventuelle action commune sur les problèmes de Sécurité Sociale.

Le Bureau Confédéral, informé des difficultés rencontrées, a regretté l'impossibilité d'une action commune des trois centrales syndicales C.F.T.C.-F.O.-C.G.T. Il a toutefois estimé qu'une démarche commune C.F.T.C.-F.O. près du Gouvernement ne manquerait pas d'avoir une grande portée en démontrant aux Pouvoirs Publics notre détermination de défendre la gestion du Régime général de Sécurité Sociale et d'obtenir la réalisation de nos objectifs essentiels.

A cet effet, une délégation commune des deux confédérations C.F.T.C. et Force-Ouvrière a été reçue successivement par le Ministre du Travail, puis par les représentants du Premier Ministre.

A cette occasion, une note commune sur les projets gouvernementaux fut remise. S'il est apparu que, sur quelques points, il a été tenu compte de nos observations, sur beaucoup d'autres la volonté des « Technocrates » de réformer à leur façon la Sécurité Sociale n'a pas changé.

Parallèlement, le Corps Médical, informé des projets gouvernementaux, exerce de violentes pressions sur le projet établi concernant les Honoraires Médicaux, projet qui recueillait notre approbation dans la mesure où il permettait le recours à l'adhésion individuelle en cas d'échec des Conventions collectives.

C'est en raison de ces pressions que la C.F.T.C. faisait parvenir au Président de la République, dès l'ouverture du Conseil des Ministres du 10 mai, une lettre précisant notre position sur les Honoraires médicaux.

L'action de la C.F.T.C. s'est manifestée jusqu'à la dernière minute.

Le 13 mai le « Journal Officiel » publiait les décrets et arrêtés portant sur « la réforme de la Sécurité Sociale ».

A la suite d'une analyse de ces textes, la C.F.T.C. publiait le communiqué de Presse suivant :

« Devant la série de textes parus au Journal Officiel du 13 mai 1960 et concernant :

« — le remboursement des honoraires médicaux ;

« — la gestion de la Sécurité Sociale, la C.F.T.C. se félicite que le Gouvernement ait entendu son appel

et celui des autres organisations syndicales et qu'il ait résisté aux tentatives d'intimidation du corps médical. Elle souhaite que les syndicats de praticiens abandonnent leur position d'hostilité à l'égard de la Sécurité Sociale et que, au travers de conventions collectives ou d'accords individuels, les assurés sociaux puissent enfin bénéficier du remboursement réel à 80 % des honoraires médicaux que leur garantit la loi. La C.F.T.C. regrette, par contre, de constater qu'aucune des dispositions primitivement envisagées par le Gouvernement pour l'amélioration des pensions d'invalidité et des prestations familiales n'ait été finalement retenue.

« Elle s'élève vivement contre l'ensemble des textes relatifs à la gestion qui vise à accroître l'emprise de l'Etat sur la Sécurité Sociale.

« La C.F.T.C. proteste solennellement contre ces décisions et appelle les travailleurs à soutenir l'action qu'elle va poursuivre pour restituer à la Sécurité Sociale son caractère autonome et démocratique. »

Une circulaire du 16 mai analysait ensuite les différents textes du 12 mai.

A la demande des administrateurs C.F.T.C. de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. une documentation détaillée fut envoyée à l'ensemble des administrateurs.

LES DECRETS DE JANVIER 1961

Un transfert de responsabilités a donc été voulu par les « Technocrates ». Ils ont d'abord enlevé les pouvoirs aux Conseils d'administration pour les donner aux Directeurs des Caisses. C'était une première phase, celle de la fonctionnarisation.

Cependant le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Sécurité Sociale avait été pris, au dire du Gouvernement, pour assurer une meilleure gestion du système et une coordination entre les différents régimes. Nous étions curieux de connaître les textes d'application.

Las, comme pour le 12 mai, et sans tenir compte de nos protestations, des discussions s'instaurèrent sur des textes. Mais les Centrales syndicales ne furent jamais saisies officiellement.

Le 23 novembre, la C.F.T.C. adressait au Ministre du Travail une demande de réunion :

— du Conseil supérieur de la Sécurité sociale,

— de la Commission supérieure des Allocations familiales,

dans le but d'examiner les textes dont elle avait eu indirectement connaissance.

Par ailleurs, nous apprenions que les élections de Sécurité sociale qui devaient normalement se dérouler, après report, le 4 mai, étaient, au prétexte du référendum du 8 janvier 1961, à nouveau reportées à une date ultérieure.

Le Conseil Confédéral des 16 et 17 décembre 1960 a réaffirmé à l'unanimité son attachement au principe des élections dans le passage suivant de la résolution ayant trait à la situation économique et sociale :

« Le Conseil Confédéral condamne les projets de réglementation préparés par les Services gouvernementaux sur la réforme de la Sécurité Sociale et sur les Régimes de Retraites complémentaires, projets qui soulignent la volonté de mainmise de l'Etat sur les institutions sociales et professionnelles.

« A propos des informations relatives au report des élections de Sécurité Sociale, le Conseil Confédéral tient à rappeler fermement son attachement au principe de l'élection. Il demande, en conséquence, la fixation immédiate de la date définitive des élections aux Conseils d'administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. »

A différentes audiences, le Ministre du Travail nous a fait savoir que le Conseil des Ministres devait fixer le calendrier des élections politiques et sociales pour 1961 dans une prochaine réunion !

Instruit par l'expérience du rejet quasi unanime des textes du 12 mai, tant par le Conseil supérieur de la Sécurité sociale que par la Commission supérieure des Allocations familiales, le Gouvernement n'a pas voulu subir un nouvel échec.

Alors que, conformément à sa promesse, le Ministre du Travail convoquait le 11 janvier le Conseil supérieur pour le 23 janvier et la Commission supérieure pour le 24 janvier, paraissaient au « Journal Officiel » du 12 janvier 1961 quinze décrets relatifs au contrôle et à la gestion de la Sécurité sociale pris en application du décret du 12 mai.

C'est donc mis devant le fait accompli que le Conseil supérieur de la Sécurité sociale a entendu un commentaire de M. Barjot, directeur général de la Sécurité sociale, sur les décrets du 12 mai 1960 et les textes subséquents du 12 janvier 1961. Après une importante intervention de Théo BRAUN stigmatisant comme il convenait la progression étatique des textes, le Conseil supérieur adoptait, par 36 voix pour et 9 abstentions, la motion suivante :

« Le Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale rappelle qu'il s'était prononcé, à la quasi-unanimité, contre les projets de textes devenus ensuite les décrets du 12 mai 1960.

« Le Conseil Supérieur constate aujourd'hui que la plupart des textes d'application récemment parus ne font que confirmer l'orientation générale contre laquelle il s'était déjà prononcé.

« C'est ainsi, par exemple, que la scission entre les services de contrôle médical et les Caisses est complète ;

« — Que le Haut-Comité médical se verra confier des attributions qui dépassent singulièrement le rôle de Conseil scientifique qui aurait dû être le sien ;

« — Que les Caisses sont dépossédées de la fonction essentielle que représentent la formation des Agents de Direction et le perfectionnement de certains Agents Supérieurs ;

« — Que, par une série de mesures réglementaires, les pouvoirs des Conseils et des Directeurs sont progressivement transférés à l'Administration.

« Le Conseil Supérieur souligne que les modifications apportées au R.A.P. du 8 juin 1946 et qui, elles, répondent aux vœux formulés par lui il y a plusieurs années, auraient constitué à elles seules une réforme très importante et bénéfique en apportant une clarification véritable dans la répartition des pouvoirs et des responsabilités des Conseils d'administration, des Directeurs et de l'Administration.

« Il est malheureusement obligé de constater que ce texte est, en fait, vidé de toute signification par les autres textes publiés qui accentuent la confusion entre contrôle et gestion, allant d'ailleurs ainsi à l'encontre du but que prétend poursuivre le Gouvernement.

« Le Conseil Supérieur élève aussi une énergique protestation contre les allégations inlassablement avancées et suivant lesquelles la gestion des Caisses serait dispendieuse. Les comparaisons montrent au contraire que cette gestion est parmi les moins coûteuses de toutes celles qui lui sont comparables.

« En rejetant ces textes dans leur esprit et dans leur forme, le Conseil Supérieur réaffirme avec force qu'un système de Sécurité Sociale ne se peut concevoir que dans le plein exercice des responsabilités de gestion des Conseils d'administration élus par les intéressés à peine de perdre le caractère social que le législateur de 1945 a voulu lui donner.

« Sans repousser l'idée de contrôle, il estime que celui-ci ne peut s'exercer qu'à posteriori et sur un plan étroitement limité à l'exécution régulière des budgets librement établis et votés, sous peine de devenir paralysant et dispendieux.

« Dans ces conditions, le Conseil Supérieur exprime, une nouvelle fois, son désaccord avec l'orientation étatique de la réforme. »

Le 24 janvier, la Commission supérieure des Allocations familiales entendait à son tour un exposé de M. Barjot, directeur général de la Sécurité sociale, sur les décrets du 12 mai 1960 et les textes subséquents du 12 janvier 1961.

Après un sévère exposé de Charles Gatineau dénonçant la volonté affirmée des « technocrates » chargés par le

Gouvernement dès 1958 de transformer le « Régime général » de Sécurité sociale en un « Organisme public » dirigé par l'Etat, les deux motions suivantes sont adoptées par 20 voix et 10 abstentions :

« La Commission supérieure des Allocations familiales, réunie le mardi 24 janvier 1961 :

« Rappelant les avis défavorables qu'elle a exprimés à l'égard du décret du 12 mai 1960 portant réforme de la Sécurité Sociale :

« Constate que les textes d'application récemment publiés confirment l'orientation, précédemment dénoncée, de la politique gouvernementale vers une fonctionnarisation accentuée de la Sécurité Sociale, se traduisant notamment par une ingérence totale de l'Administration dans l'organisation et le fonctionnement des Caisses ;

« Manifeste son entière désapprobation à l'égard des récents décrets d'application et réprovoque les déclarations ministérielles qui s'efforcent de justifier abusivement les réformes réalisées par la nécessité de dégager des ressources pour l'amélioration des prestations alors que les mesures critiquées, en dépossédant les Conseils d'administration de leurs pouvoirs de gestion au profit de l'Administration — alors que celle-ci n'a pas compétence pour gérer — ne peuvent qu'être préjudiciables aux allocataires. »

✱

« La Commission Supérieure :

« S'étonne de n'être appelée à émettre des avis que sur des questions, importantes sans doute, mais d'une portée accessoire, n'intéressant que subsidiairement les allocataires ;

« Alors qu'en ce qui concerne les décisions importantes relatives à l'évolution, à la stagnation ou à la régression des prestations, elle n'est en aucune façon consultée et se trouve à tout moment placée devant le fait accompli ;

« Rappelle une fois de plus les vœux relatifs à la nécessaire autonomie des fonds destinés aux allocations qui doivent être en rapport avec les nécessités d'une juste compensation des charges et, regrettant que, contrairement à ses avis, aucun texte ne consacre encore cet indispensable assainissement de structure, rappelle l'inaliénable créance des allocations sur les fonds transférés en trésorerie à d'autres comptes de la Sécurité Sociale ;

« Regrette d'avoir à formuler une appréciation après coup sur des dispositions relatives au montant des prestations sur lesquelles sa mission aurait comporté qu'elle soit appelée à soumettre ses avis aux pouvoirs publics avant leur décision ;

« Regrette d'avoir à constater une fois de plus une volonté permanente de blocage et de dégradation des prestations familiales qui en diffère les revalorisations ou les supprime totalement de façon arbitraire ; et, en tout cas, les maintient systématiquement inférieures aux conséquences du mouvement des prix pour les foyers, aggravant sans cesse la situation de la consommation familiale ;

« Dénonce non seulement le caractère manifestement asocial de cette politique, mais plus encore irréaliste au moment où on se flâte d'une progression de la production nationale.

LE RÉGIME MALADIE

La C.F.T.C. a toujours lutté pour l'instauration de **tarifs opposables** :

- soit par voie de Conventions collectives,
- soit par tout autre moyen,

dans le cadre de l'objectif fixé par la loi : un remboursement à 80 % des honoraires médicaux.

Malgré toutes les discussions avec le Corps médical dans le cadre de la signature des Conventions collectives, en décembre 1959 il n'y avait que 57 Conventions signées, à l'exclusion d'ailleurs des régions les plus importantes pour les travailleurs (Nord, Région Parisienne, Région Lyonnaise notamment).

Devant les craintes du Corps médical à l'égard des intentions gouvernementales en matière d'honoraires médicaux,

« Mais où les statistiques sur les ressources moyennes de la population, et en particulier des salariés, masquent la régression relative persistante du niveau de vie des familles. »

Voilà, depuis le Congrès de juin 1959, les nouvelles attaques, les nouveaux mauvais coups portés à la Sécurité sociale par ses détracteurs acharnés. Si le Gouvernement a décidé de certaines mesures sociales :

- Majoration de 3 % du salaire de base servant au calcul des seules « Allocations familiales »,
- Augmentation pour les personnes âgées titulaires de l'allocation du Fonds national de Solidarité (voir chapitre « Vieillesse »),

les moyens de financement employés n'ont pas changé.

Par décret du 30 décembre 1960, le taux de la cotisation des entreprises au titre de la S.S. a été relevé de un point à compter du 1^{er} janvier 1961.

Par ailleurs, le décret du 29 juin 1960 avait prévu une augmentation du plafond à compter du 1^{er} janvier 1961 (plafond porté à 720 NF). A ce sujet, le décret du 16 février 1961 porte le plafond à 8.400 NF par an à partir du 1^{er} avril 1961.

D'autre part, un décret du même jour abroge et remplace le troisième alinéa de l'article 119 du Code de la Sécurité sociale en ce qui concerne la fixation du plafond des cotisations.

A l'avenir, le plafond des rémunérations pourra être modifié par décret après avis des organisations signataires de la Convention du 14 mars 1947.

Ces nouvelles dispositions font réagir vivement nos Organisations de Cadres.

Pour sa part, la C.F.T.C. n'a cessé de dire qu'il était nécessaire de revoir entièrement le financement du Régime général de Sécurité sociale dans le cadre du Budget social de la nation.

La Sécurité sociale portait en elle-même en 1945 une grande espérance pour le monde du travail :

- Bannir la misère qui, dans de nombreux foyers, était le lot inéluctable de la maladie, de l'accident et de ses suites, de la vieillesse et de la présence de nombreux enfants.

Dans le cadre des grandes options du Mouvement pour une économie planifiée, la C.F.T.C. veut faire de la Sécurité sociale un facteur de progrès social au service des besoins du monde du travail.

Elle défendra avec acharnement la gestion démocratique de la Sécurité sociale par les intéressés eux-mêmes.

Elle rejette une Sécurité sociale constituée par un gigantesque appareil administratif, sans caractère humain et social et géré par l'Etat dont ce n'est pas la vocation.

la Confédération des Syndicats Médicaux Français a d'abord décidé la grève administrative et a dénoncé, en décembre 1959, toutes les Conventions collectives existantes.

Après les décrets du 12 mai 1960, divers textes sont parus traitant du remboursement des soins médicaux dispensés aux assurés sociaux (Nomenclature générale des actes professionnels ; Tarifs des honoraires médicaux ; Commission paritaire ; Avantages sociaux).

Dès le début des discussions engagées avec les médecins, ceux-ci se retranchent derrière la position de leur Confédération. Mais, grâce en particulier à l'action des administrateurs C.F.T.C. de la F.N.O.S.S., une Convention complémentaire est signée entre la F.N.O.S.S. et la Confédération

des Syndicats Médicaux Français ; elle permet de donner une orientation nouvelle aux discussions avec le Corps médical.

Les directives données

Pendant ce temps, un travail important est accompli par la Commission confédérale de Sécurité sociale. Les directives données associent dans la même action les Unions départementales et Fédérations, les administrateurs, les militants.

Le Gouvernement, malgré toutes les pressions dont il a été l'objet, n'a pas cédé sur le point des adhésions individuelles. Dans les départements résolument non conventionnistes, la position des Syndicats médicaux a été incontestablement influencée par la proposition des médecins adhérant volontairement à la Convention-type. Ce principe nouveau introduit dans les textes a une importance considérable pour l'avenir des relations : malades - praticiens - Sécurité sociale.

La Commission interministérielle siégeant depuis le 12 juillet 1960 pouvait au 15 janvier 1961 publier le bilan positif suivant des Conventions définitivement en vigueur :

Médecins	82	Conventions
Electroradiologistes	14	—
Chirurgiens-Dentistes	84	—
Sages-Femmes	86	—
Masseurs-Kinésithérapeutes	82	—
Infirmiers	63	—
Pédicures	62	—

Nous devons ces résultats tant aux initiatives de nos administrateurs à la F.N.O.S.S. qu'à l'action constante de l'ensemble des administrateurs C.F.T.C. dans les Caisses. La défense des positions syndicales du Mouvement a été payante grâce à la discipline de tous.

Toutefois, la C.F.T.C. voit dans l'expérience actuelle la dernière tentative de conciliation avant d'être obligée de s'orienter vers une formule de réglementation de la profession médicale.

LES MALADIES DE LONGUE DURÉE

Le XXX^e Congrès Confédéral avait pris position en faveur de la fixation d'indemnités journalières pour les malades de longue durée à 75 % du salaire de référence.

La C.F.T.C. considérait, en effet, que la très grande majorité des malades de longue durée recevaient des Caisses de Sécurité sociale une allocation mensuelle la plupart du temps très inférieure au S.M.I.G. et que, d'autre part, un des rôles fondamentaux de la Sécurité sociale était d'assurer un véritable revenu de remplacement à tout malade, invalide ou vieux que son état ou son âge empêche de travailler.

L'INVALIDITÉ

Le taux de pension des Invalides se situe entre un minimum de 60,30 NF par mois (soit 1,98 NF par jour) et 240 NF par mois.

Mais le taux moyen des pensions s'élevait au 31 décembre 1958 à 104,50 NF par mois (soit 3,43 NF par jour). On peut dire qu'à l'heure actuelle, ce taux moyen ne dépasse pas 120 NF par mois. Quant au taux minimum, il n'a pas varié depuis le 1^{er} janvier 1956.

Ce sont ces considérations qui avaient amené notre XXX^e Congrès Confédéral à se prononcer pour la fixation du taux minimum des pensions d'invalidité à 75 % du S.M.I.G. Notre Congrès s'est prononcé également pour que

Il appartient donc au Corps médical de prendre ses responsabilités. Les praticiens doivent admettre, face à l'évolution du monde modernisé, une évolution parallèle vers une Médecine sociale que nous désirons promouvoir avec eux.

La réforme de la législation hospitalière doit, malgré toutes les réactions qu'elle suscite, prendre bientôt forme.

La démocratisation des Etudes médicales répond aux vœux des jeunes qui montent. Le développement des Cabinets de groupes (réunion de plusieurs médecins d'une même discipline) et des Cabinets d'équipes (réunion de praticiens exerçant des disciplines différentes) doit favoriser et apporter des solutions valables à l'évolution de la Médecine sociale.

Le développement de la Médecine à plein temps doit être accéléré afin de garantir aux malades des soins plus rationnels et humaniser les rapports entre les malades, leur famille et les médecins hospitaliers.

La Confédération des Syndicats Médicaux Français, lors de son Assemblée générale de décembre 1960, a pris des décisions tendant à amener le Gouvernement à la révision des points suivants :

- Révision des zones ;
- Cumul du C et du KR ;
- Augmentation de la différence entre la consultation et la visite.

Un certain nombre de Syndicats départementaux (trente-deux) viennent de dénoncer les Conventions collectives.

Celles-ci, y compris les tarifs, restent en fait applicables aux Assurés sociaux jusqu'à juin 1961.

Espérons toutefois que le désir maintes fois exprimé par le Corps médical d'œuvrer en faveur des Assurés sociaux permettra, avant cette date, la conclusion de nouvelles Conventions collectives garantissant aux Assurés sociaux le bénéfice d'un remboursement de 80 %.

Malgré l'action constante de notre Confédération, aucun progrès n'a été enregistré. Si le nombre de malades de longue durée a peu varié, leur état de dénuement est toujours aussi grand.

Des recherches entreprises par notre Confédération ont pourtant démontré (« Formation » d'avril 1960) que la satisfaction des revendications présentées ne se traduirait que par une augmentation des dépenses de l'ordre de 12 %.

Au moment où les frais hospitaliers pèsent de plus en plus lourdement sur le budget de l'assurance maladie, il y a lieu de réaffirmer avec force la position de notre XXX^e Congrès.

taux minimum à 75 % du S.M.I.G. et pour le calcul des pensions à 75 % du salaire de référence.

Il reste toujours à régler le taux de la majoration pour tierce personne, la situation des Invalides ainsi que celle des Grands Invalides.

La C.F.T.C. a proposé trois solutions pour amener une plus grande justice dans le règlement de ces cas :

LA VIEILLESSE

Le Régime Vieillesse de la Sécurité sociale est d'une insuffisance notoire. La misère à laquelle sont réduits nos vieux travailleurs est un objet de scandale permanent.

Le palliatif du Fonds national de Solidarité a été un échec.

En effet, les crédits du Fonds national de Solidarité ont été détournés pour une grande part de leur objectif et affectés à d'autres dépenses.

En 1956, le Parlement avait voté 140 milliards d'anciens francs de ressources (« Vignette » sur les véhicules automobiles, décimes supplémentaires sur le revenu, taxe spéciale, etc.).

Le nombre des ayants droit se révélant beaucoup moins important, le Budget général n'a utilisé qu'environ 33 % des crédits et détourné le complément de son but : soit plus de 120 milliards en 1958-1959.

Selon certains experts, les crédits du Fonds national de Solidarité, s'ils n'avaient pas été affectés à d'autres dépenses, auraient été suffisants pour équilibrer le Régime général de Sécurité sociale et relever les allocations aux personnes âgées. Alors ?

Le Gouvernement a-t-il été pleinement conscient de la situation lamentable de ceux qui ont donné toute une existence de travail lorsqu'il a accordé la misérable augmentation de l'allocation supplémentaire du Fonds national de Solidarité, sans d'ailleurs relever le plafond, ce qui diminue en fait progressivement le nombre d'allocataires.

Les augmentations à partir du 1^{er} janvier 1961 sont les suivantes :

- 40 NF par an, soit 0,11 NF par jour, aux personnes entre 65 et 75 ans ;
- 140 NF par an, soit 0,38 NF par jour, à toutes celles âgées de plus de 75 ans.

Consciente de ses responsabilités vis-à-vis des Vieux

- Tierce personne élevée pour les Invalides alités à domicile ;
- Tierce personne égale au S.M.I.G. pour les Invalides ne pouvant accomplir les actes ordinaires de la vie ;
- Tierce personne à taux différentiel pour les Invalides n'ayant besoin que partiellement d'une Tierce personne, ou pour les Aveugles ou Grands Infirmités travailleurs.

Travailleurs, la C.F.T.C. réclame la prise en considération du projet de réforme qu'elle avait présenté en 1955 :

- Institution d'une Allocation nationale de Retraite servie à tous les Français :
 - égale à 40 % du Salaire minimum interprofessionnel garanti ;
 - financée par la Collectivité nationale et redistribuée aux ayants droit par les Institutions de Sécurité sociale.

A cette Allocation nationale de Retraite s'ajouteraient les Régimes contributifs de la Sécurité sociale et des Retraites complémentaires pour les Assurés sociaux.

La C.F.T.C. réclame également dans l'immédiat la majoration des retraites pour les travailleurs ayant cotisé plus de trente années.

C'est dans ce sens que la C.F.T.C. a répondu au questionnaire adressé par la Commission « Vieillesse » et que la délégation a développé son argumentation lors de son audience devant cette Commission.

La délégation était conduite par Georges LEVARD, accompagné de Laurent LUCAS et Charles GATINEL, du Secrétariat confédéral, de Louis MARCHETTI, de la Fédération générale des Fonctionnaires, et de NICOLAS, de la Fédération des Cheminots.

Il est très urgent de régler le problème de la subsistance des personnes âgées. Dans quelques années le nombre des jeunes qui entreront dans le monde du travail va s'accroître dans des proportions de plus en plus importantes. L'allongement de la durée de la vie humaine a pour conséquence l'accroissement du nombre des consommateurs.

Il va falloir choisir entre l'augmentation des avantages de vieillesse ou l'attribution d'allocations de chômage aux jeunes.

Il est donc possible, par une augmentation substantielle des prestations du Régime Vieillesse de la Sécurité sociale et l'institution de l'allocation nationale de base présentée par la C.F.T.C., d'apporter une solution simple et cohérente au problème de la vieillesse.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'action de la C.F.T.C. s'est poursuivie vers les buts qu'elle veut atteindre :

- Simplification de la tarification, lourd héritage d'une législation en application depuis... 1898 !
- Réduction de la tarification à quatre taux dans un premier stade pour arriver à un taux unique.

Pour atteindre dans l'immédiat des résultats concrets, la C.F.T.C. a poursuivi l'objectif qu'elle s'était fixé en fonction du vieil adage : Mieux vaut prévenir que guérir !

Elle a préconisé le développement de la Prévention :

- Par l'extension des prérogatives des Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

- En s'efforçant de réaliser une plus large association des Syndicats ouvriers avec le travail de prévention des Organismes de Sécurité sociale ;

- En mettant en place de nombreux Centres de traumatologie et de réadaptation fonctionnelle.

Nous devons continuer notre action dans le sens défini par la loi du 30 octobre 1946 :

« Prévenir d'abord et accorder des avantages particuliers à ceux qui tombent victimes du combat pour la Production. »

LES PRESTATIONS FAMILIALES

Il nous faut encore remonter aux décisions prises à la suite des travaux du « Comité des Experts » tristement célèbre.

Pour trouver une solution au déficit du Régime « Maladie », la cotisation des Allocations familiales a été diminuée de 2,5 % et la cotisation des Assurances sociales a été augmentée à partir du 1^{er} janvier 1959 du même pourcentage.

C'était le processus le plus simpliste pour éviter de devoir répondre aux demandes réitérées de la C.F.T.C. réclamant justement la distribution intégrale des ressources affectées à la législation des Prestations familiales.

En décembre 1960, l'U.N.C.A.F. votait unanimement la motion suivante :

« Au moment où le Gouvernement se préoccupe d'assurer l'équilibre financier de la Sécurité Sociale, l'Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales :

« SOULIGNE qu'il est inexact de parler de déficit de la Sécurité Sociale sans faire la nécessaire distinction entre la situation des différents fonds financiers qui la composent et qui sont destinés à faire face à des risques et des charges de nature différente ;

« CONSTATE que, malgré la réduction de 16,75 % à 14,25 % de la cotisation affectée au fonds des prestations familiales, intervenue il y a deux ans, celui-ci présentera, au titre de l'exercice 1960, un excédent de l'ordre de 100 millions de N.F. et qu'un excédent de 170 millions de N.F. peut être escompté au titre de l'exercice 1961 ;

« CONSTATE donc qu'une augmentation des prestations familiales est possible dès maintenant par la seule distribution des cotisations actuellement affectées à cette législation, des ressources nouvelles n'étant nécessaires que pour permettre de porter les prestations familiales au niveau des besoins réels des familles ;

« AFFIRME à nouveau — les mesures financières envisagées par le Gouvernement devant porter les ressources des autres fonds de la Sécurité Sociale au niveau de leurs besoins — que toutes mesures utiles devraient être prises pour affecter définitivement à la législation des prestations familiales, les ressources qui y sont légalement consacrées, en assurant une autonomie financière réelle des fonds des prestations familiales. »

Cette motion conserve toute son actualité.

Les estimations officielles reconnaissent la dégradation constante de la situation des familles. Depuis trois ans, l'augmentation des prix a été de 39 %, alors que dans le même temps les prestations familiales n'ont été relevées que de 7 %.

Le Gouvernement, malgré les promesses et les déclarations faites à tous les échelons responsables du Gouvernement concernant une augmentation substantielle de l'ensemble des « prestations familiales » a décidé (« Journal Officiel » du 16 février 1961) une augmentation des seules « Allocations familiales » de 3 % à compter du 1^{er} janvier 1961 et... une autre de 3 % à compter du 1^{er} août 1961. Ce qui se traduit en fait sur la masse des prestations servies par une augmentation globale moyenne de 1,60 % à chaque fois !!!

La C.F.T.C. insiste pour que soit mis fin à ce scandale et pour la création d'une seule Caisse d'Allocations familiales pour tous les salariés, qu'ils soient du secteur public, nationalisé, privé ou agricole avec la même cotisation pour tous.

Ainsi :

- la solidarité interprofessionnelle des salariés jouerait à plein ;
- une même action sociale pourrait être pratiquée pour tous ;
- l'Etat ne pourrait plus prétendre qu'il ne peut augmenter les Allocations familiales à cause des incidences sur son budget.

La C.F.T.C., fortement attachée, par sa vocation même, aux problèmes familiaux, ne laissera pas spolier les familles par les « technocrates » gouvernementaux.

La Famille, cellule de base de la société, a droit sur le plan économique à l'attention des Pouvoirs publics.

La C.F.T.C. a déjà fait connaître son sentiment lors de sa réponse au questionnaire de la Commission de « la Famille » et de son audience devant ladite Commission.

La délégation était dirigée par Georges LEVARD, accompagné de René MATHEVET, Charles FLEURY et Laurent LUCAS.

Il a semblé utile de présenter ici quelques aspects importants des positions développées :

LE ROLE ECONOMIQUE DES PRESTATIONS FAMILIALES

La masse salariale (salaires directs et indirects compris) n'a pas augmenté par rapport à 1938. La C.F.T.C. ne trouve pas satisfaisant un système de prestations familiales redistributrices du revenu salarial au sein d'une masse de salaires « inchangés ».

La C.F.T.C. a toujours dit : « A revenu professionnel égal, tendre à établir un niveau de vie égal pour le célibataire et le père de famille. »

La C.F.T.C. se prononce également pour une **politique de compensation des charges familiales** s'inscrivant dans le cadre d'une **redistribution du revenu national** et non pas du seul revenu salarial.

Il est à constater que les limites que l'on oppose sont d'ordre financier et non d'ordre économique.

Si un financement redistributeur du revenu national était mis en œuvre, ces limites seraient supérieures à celles que l'on oppose actuellement aux demandes syndicales et familiales d'évolution normale des prestations familiales.

Les besoins familiaux des chargés de famille sont tels, compte tenu de l'évolution du mode de vie, qu'il n'apparaît pas à la C.F.T.C. qu'une politique large de compensation des charges familiales soit un obstacle à la promotion sociale.

Bien au contraire, elle ne pourra qu'être facilitée par une égalisation des chances au départ.

Pour les mêmes raisons, des limites d'ordre moral ne semblent pas devoir jouer, à la condition essentielle que les prestations familiales ne revêtent pas un caractère d'assistance, mais ce caractère de compensation des charges familiales retracé plus haut, dans lequel le chargé de famille, citoyen d'une société ordonnée, assume les responsabilités d'entretien et d'éducation des enfants qui seront les producteurs de demain et redonneront à la société les richesses qui ont été « investies » par le système des prestations familiales.

La C.F.T.C. considère que développer la vie et maintenir les enfants en bonne santé physique et morale sont un facteur d'expansion, la meilleure politique de prévention qui amène la réduction des dépenses de la Sécurité sociale.

Enfin, une politique de compensation des charges familiales sera un facteur régulateur de distribution pgr excellence, et le meilleur mécanisme anti-crise.

L'INDEXATION DES PRESTATIONS

Le décalage des prestations familiales par rapport aux salaires atteint presque 60 % depuis 1949.

La cause réside dans la non-application de l'échelle mobile des prestations familiales instituée par la loi du

22 août 1946 (225 fois le salaire moyen du manoeuvre de la Métallurgie de la région parisienne).

Pour assurer leur évolution normale en fonction du coût de la vie, voire des salaires, la C.F.T.C. déclare INDISPENSABLE que les prestations familiales soient INDEXEES :

- Soit conformément à la loi du 22 août 1946, à tout le moins sur le S. M. I. G. ;
- En tout état de cause, par l'établissement d'un système :
 - permettant la distribution intégrale des ressources affectées à la législation des prestations familiales ;
 - prévoyant le financement complémentaire des charges résultant de l'évolution démographique et de la prolongation de la scolarité obligatoire ;
 - assurant de façon permanente et en toutes circonstances la garantie du maintien à un niveau suffisant des prestations familiales.

Si une augmentation de la masse des prestations familiales était envisagée, COMME IL SERAIT DE PREMIERE JUSTICE, elle devrait s'appliquer à une réévaluation du salaire de base, en rétablissant au même niveau celui servant au calcul du SALAIRE UNIQUE, resté bloqué au cours des derniers rajustements sans aucune raison valable.

UNE VERITABLE ALLOCATION DE CHOIX

En outre, la C.F.T.C. estime que l'objet des prestations de salaire unique et de la mère au foyer devrait être de

permettre le choix du travail à l'extérieur ou au foyer de la mère de famille.

Quelles que soient les imperfections de l'allocation de salaire unique, la C.F.T.C. est attachée à son maintien, tant qu'une réelle « Allocation de la Mère au foyer », permettant effectivement le choix du travail à l'extérieur ou au foyer de la mère de famille, ne sera pas instituée.

La C.F.T.C. est opposée, en particulier, à la suppression ou à l'intégration du salaire unique dans une prestation familiale unique.

Si une réforme de l'allocation de salaire unique devait être envisagée, la C.F.T.C. souhaiterait que les modalités suivantes soient retenues :

- L'actuelle prestation dite de « salaire unique » devrait être remplacée par une prestation intitulée « Allocation de la Mère au foyer » qui donnerait la possibilité effective à la mère de rester à son foyer pour y assurer l'éducation de ses enfants et le travail familial ;
- Cette allocation devrait atteindre 70 % du salaire de base servant au calcul des prestations familiales ;
- L'attribution de cette prestation, dans la mesure où elle serait équivalente à 70 % du salaire de base ci-dessus défini, devrait s'accompagner de la suppression de la tolérance de toute activité professionnelle, la mère se consacrant exclusivement à l'éducation de ses enfants et au travail ménager familial.

Cette prestation ne devrait être attribuée qu'en fonction d'un plafond de ressources, une étude devant déterminer la fixation de ce plafond, ni trop bas pour éviter le caractère d'assistance, ni trop élevé pour ne pas devenir inopérant.

LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le XXX^e Congrès Confédéral avait souligné l'importance qu'il attachait à la loi du 23 novembre 1957 et s'était élevé contre le fait que les règlements d'administration publique nécessaires à son application n'avaient pas encore été publiés.

La C.F.T.C. a enregistré depuis, avec satisfaction, la création du Conseil supérieur de reclassement des Travailleurs handicapés, au sein duquel une place lui a été réservée.

Elle constate néanmoins que les décrets d'application ne sont pas encore parus, bien que divers textes, et notamment la loi du 27 décembre 1960, aient tenté d'harmoniser la loi du 23 novembre 1957 avec celle du 26 avril 1924 relative à l'emploi des mutilés de guerre.

La C.F.T.C. constate que le plein emploi des travailleurs qualifiés est assuré, à la condition qu'ils ne dépassent pas

un certain âge, qu'ils soient bien-portants ou qu'ils ne présentent pas un handicap.

Malgré une conjoncture générale assez favorable, nous sommes obligés de constater que plusieurs milliers de handicapés physiques et mentaux, susceptibles d'accomplir un certain travail, ne sont pas occupés, les structures particulières dont la mise en place est nécessaire pour leur emploi n'ayant pas été développées. Nous pensons tout spécialement aux ateliers protégés dont le nombre est encore très restreint, et qui ne reçoivent pas de l'Etat, l'aide indispensable à leur création et à leur fonctionnement.

Notre prochain Congrès Confédéral se devra de réclamer une véritable politique en faveur du travail de tous les handicapés physiques et mentaux, susceptibles de contribuer à la production.

LE PERSONNEL DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'action confédérale a toujours été menée en liaison avec la Fédération des Agents des Organismes sociaux.

De nombreuses interventions du secteur confédéral auprès du Ministre du Travail, des divers Services ministériels de la Direction générale de la Sécurité sociale concernant notamment : les fusions de Caisses, les transferts, la création des Unions de Recouvrement, etc., ont été payantes.

Des contacts réguliers entre la Fédération des Agents et les administrateurs C.F.T.C. de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. ont été établis, ainsi qu'avec nos administrateurs siégeant à la Commission paritaire nationale.

Cette coordination est indispensable pour une plus grande efficacité de la C.F.T.C.

LE CARTEL NATIONAL DES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

La présence de la C.F.T.C. a été constante au « Cartel national de Défense des Prestations familiales et sociales » et notre attitude a contribué largement, dans les différentes délégations auprès des divers Ministères et de Matignon, à attirer l'attention gouvernementale sur la régres-

sion constante du pouvoir d'achat des familles, sur la misère de nos vieux.

Les communiqués du Cartel national concernant l'attitude du Corps médical ont permis une action efficace des Cartels locaux pour la signature des Conventions collectives dans les départements.

LES ÉLECTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rappelons que de nombreuses réunions des Groupes de travail confédéraux ont préparé le programme C.F.T.C. pour les élections aux Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales qui étaient prévues pour le 4 mai 1961.

Après les bruits les plus divers qui ont circulé à ce sujet et les protestations de la C.F.T.C., une circulaire ministérielle du 4 janvier 1961 a suspendu toutes les opérations préparatoires à ces élections jusqu'à nouvel ordre.

Nous savons les pressions qui sont faites auprès du Gouvernement pour remplacer les élections démocratiques par des désignations. Si le Patronat n'a jamais caché son désir de voir des désignations, il est certain que tout en se déclarant officiellement pour des élections démocratiques, quelques Organisations syndicales, sociales et mutualistes se déclareraient satisfaites de la désignation !

Pour la C.F.T.C., aucune équivoque n'est possible ; elle affirme vouloir conserver à la Sécurité sociale son caractère démocratique voulu par le législateur en 1945 en procédant à des élections.

Au cours de nombreuses audiences, la C.F.T.C. a protesté contre les reports successifs des élections. La réponse a toujours été la même : Une prochaine Commission interministérielle doit fixer le calendrier des élections sociales et politiques pour l'année 1961. Toujours aussi la même affirmation : Les élections seront fixées sans doute au début décembre 1961.

Nous attendons, mais de ce fait le programme C.F.T.C. a été lui aussi retardé dans son impression.

L'ACTION DOIT SE POURSUIVRE

La délibération du Conseil d'Administration de la F.N.O.S.S. en novembre 1960 traduisait les inquiétudes et les craintes des représentants des travailleurs à l'égard des

textes que préparait le Gouvernement contre la Sécurité sociale.

La volonté persévérante des « technocrates » au service des « détracteurs » de la Sécurité sociale ne fera pas obstacle au magnifique élan de solidarité qui a provoqué la mise en place du plan français de Sécurité sociale en 1945.

Peut-on oublier l'aspiration profonde à la sécurité, à la garantie du lendemain, ainsi que le désir de plus de justice dans la redistribution des revenus que désirent l'ensemble de la population et surtout les travailleurs ?

Les « théoriciens » de l'équilibre financier des régimes de Sécurité sociale peuvent ébaucher les meilleures formules financières susceptibles d'équilibrer le Régime, elles seront nécessairement abstraites.

L'Etat n'a pas vocation pour gérer l'argent des travailleurs, il doit simplement contrôler la gestion.

La C.F.T.C. n'a jamais refusé les contrôles, mais, consciente de ses responsabilités à l'égard des travailleurs qui lui ont fait confiance, elle refuse de livrer à l'administration anonyme la gestion de la Sécurité sociale.

Elle affirme qu'une Sécurité sociale efficace ne peut être limitée à un rôle d'organisme payeur au service de l'administration.

Les travailleurs veulent que la Sécurité sociale soit gérée par leurs représentants. Les Conseils d'Administration doivent obtenir des prérogatives suffisantes pour adapter équitablement les textes aux multiples cas d'espèces rencontrés chaque jour et qu'aucun décret ne pourra jamais prévoir.

Il faut enfin que le Gouvernement se pénétre du principe qui anime la Sécurité sociale et de ses objectifs : « Abolir l'état de besoin en assurant à tout citoyen un revenu suffisant, à tout moment, pour satisfaire à ses charges. »

VII. - LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES A LA SÉCURITÉ SOCIALE

PLUS DE 5 MILLIONS DE TRAVAILLEURS COTISENT A CES REGIMES

EN deux années, les régimes de retraites complémentaires à la Sécurité sociale ont connu un développement considérable, dû essentiellement à l'action syndicale, soit à l'échelon de l'entreprise, soit à l'échelon professionnel (syndicat - régions - fédérations).

A la fin de 1960 plus de 5 millions de travailleurs du secteur privé, appartenant au régime général de la Sécurité Sociale, cotisent à un régime.

Voici la répartition approximative de ces affiliations :

(1) U.N.I.R.S.	1.850.000	cotisants
A.G.I.R.C.	650.000	»
C.N.R.O.	1.000.000	»
(2) Autres régimes	1.600.000	»
	5.100.000	»

SITUATION DE L'U.N.I.R.S.

Rappelons que le Congrès Confédéral 1959 a adopté une résolution spéciale sur les retraites complémentaires, rappelant les objectifs sociaux, techniques, administratifs et financiers et précisant ensuite :

- « 4° Le Congrès confirme que l'U.N.I.R.S., à la gestion de laquelle la Confédération est associée directement, constitue le régime fondé pour aboutir aux objectifs ci-dessus.
- « 5° Il décide donc d'œuvrer pour son développement et notamment de revendiquer auprès du C.N.P.F. son extension obligatoire à tous les salariés non bénéficiaires d'un régime de retraite complémentaire.
- « 6° Il demande à toutes les organisations confédérées et à leurs militants engagés dans les Institutions ayant eu le mérite d'exister avant l'U.N.I.R.S., de diriger leurs efforts vers un regroupement dans le cadre de l'U.N.I.R.S.
- « 7° Il invite ses représentants au Conseil d'administration de l'U.N.I.R.S. à poursuivre leur action pour continuer l'amélioration des dispositions réglementaires de ce régime et développer son caractère fédéraliste. »

Le temps n'est plus éloigné où l'U.N.I.R.S. accueillera son trois millionième cotisant et servira une pension à son 600.000^e allocataire.

Sa fondation nationale paritaire a constitué l'élément déterminant de l'extension des retraites complémentaires soit directement par elle-même soit par l'intérêt considé-

A la fin 1955, 1 million environ de travailleurs cotisaient à des caisses de retraites complémentaires.

Le progrès est donc très important en 5 ans, mais l'action syndicale a encore des perspectives devant elle, puisque 9 millions et demi de travailleurs sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale.

able suscité autour d'elle, et dont ont bénéficié de nombreux autres régimes préexistants.

La grande majorité des adhésions s'est effectuée par application de plus de 240 conventions collectives ou accords ou recommandations paritaires nationaux, régionaux ou locaux, sans compter de nombreux accords contractuels à l'échelon de l'entreprise :

Plan national : 23 accords recensés.

Plan régional ou local : 217 accords recensés.

La grande majorité de ces accords sont signés par nos syndicats.

La première Assemblée Générale de l'U.N.I.R.S., groupant les délégués des institutions affiliées, eut lieu le 22 décembre 1959 (la prochaine aura lieu en novembre 1961). Les élections pour la composition de la moitié du Conseil d'Administration définitif donnent 2 sièges sur 6 à la C.F.T.C. Avec les désignations, nous avons donc quatre titulaires (sur douze salariés) et trois suppléants (sur neuf salariés). Notre camarade Théo Braun, président fondateur, a vu reconduire son mandat à l'unanimité.

Le régime est géré actuellement par 53 institutions affiliées, dont 6 existaient préalablement et sont venues se « fédérer ».

Signalons en outre certaines institutions d'entreprise qui ont modifié leur règlement pour devenir caisse « chapeau » avec l'affiliation à l'U.N.I.R.S. : Peugeot - Ugine - S.N.E.C. M.A. - Alsacienne de Construction Mécanique - Usinor - Saint-Gobain, etc.

Des discussions sont en cours avec des caisses de retraites préexistantes, professionnelles, inter-professionnelles et d'entreprise, pour agrandir ce mouvement fédératif, vraiment capable d'assurer une coordination et une compensation réelles et efficaces.

Il faut mentionner aussi le très intéressant accord passé entre l'U.N.I.R.S. et les Charbonnages de France, pour la

création de l'institution C.A.R.C.O.M. (près de 200.000 cotisants), fondée pour l'application de l'accord national de retraite des Mines de Charbon (15-2-1959).

Pour la première fois, le même régime de retraite complémentaire est appliqué à des travailleurs relevant du régime général de la Sécurité sociale et à des travailleurs relevant d'un régime spécial de Sécurité sociale.

Le règlement de l'U.N.I.R.S. continue à s'améliorer, tant dans l'étendue des droits (ex. : les points forfaitaires ont été relevés de 12,5 % et deviennent un minimum garanti pour toutes les carrières reconstituées entre 1948 et 1957) que pour les conditions de jouissance ou d'affiliation (ex. : les travailleurs à domicile).

— La période d'attente de trois ans a été la plupart du temps coordonnée, diminuée ou supprimée par les Conventions collectives ou accords.

— Un régime spécial (le Régime supplémentaire de Retraite des Salariés (R.S.R.S.)) a été créé par l'U.N.I.R.S. pour gérer les cotisations au-dessus de 4 % et assurer la compensation entre les institutions ayant créé ce régime.

SITUATION DES AUTRES REGIMES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

— Soulignons l'important succès obtenu par notre **Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics**, par la signature, le 13 mai 1959, d'une Convention collective nationale de retraite complémentaire, créant un régime professionnel, la **C.N.R.O.** Cette institution a été rendue obligatoire par agrément du Ministère du Travail, à partir du 1^{er} janvier 1960. Son règlement est très proche de celui de l'U.N.I.R.S., dont elle applique le salaire de référence et la valeur du point. Des négociations sont en cours entre la C.N.R.O. et l'U.N.I.R.S., en vue d'aboutir à un accord complet de coordi-

Le mécanisme de la compensation interne a été amélioré et simplifié.

La « convention d'assurance » liant l'U.N.I.R.S., les institutions affiliées et les organismes d'assurances a été révisée en mai 1960 sur la base de plus grands profits pour les réserves du régime.

De nombreuses sections paritaires régionales ou locales ont été fondées par les institutions, décentralisant ainsi le fonds social et parfois l'administration, en tout cas les contacts humains.

Dans le cadre de l'alternance des présidences des caisses affiliées, la C.F.T.C. en détient cinq, ce qui prouve que le sérieux et la compétence des administrateurs C.F.T.C. sont appréciés.

— Le 14 juin 1960, la C.F.T.C. écrivait au C.N.P.F. pour lui demander un entretien préalable à une réunion de fondateurs de l'U.N.I.R.S., souhaitée aussi par la C.G.T.-F.O. Malgré plusieurs relances, aucune réponse favorable n'a encore été apportée à notre demande.

nation et de compensation. La C.F.T.C. fait tout son effort pour cela. Cet accord devrait constituer un véritable « prototype » en la matière.

La même Fédération a signé, le 31 décembre 1960, un accord collectif national instituant les régimes A.G.R.R. et C.I.R.R.S.E. (F.N.I.R.R.) dans les **Industries de l'Ameublement**.

De nombreux accords nationaux, régionaux ou locaux ont, d'autre part, été conclus, depuis le dernier Congrès.

QUELQUES PROBLEMES IMPORTANTS

Coordination et Compensation

La « C.G.T. », ayant « découvert », il y a peu de temps ces notions, a mené grand tapage autour d'une lettre qu'elle adressa en juin 1960 aux présidents de nombreuses institutions, proposant une « Table Ronde » des Caisses de retraites complémentaires pour discuter de son projet de création d'une « Caisse nationale de coordination des régimes complémentaires ».

La question ne peut se résoudre d'une manière aussi simpliste. Il est impossible de coordonner et compenser dans un seul organisme plus de 700 caisses ayant des règlements extrêmement différents (conditions d'ouverture des droits, valeur du point, etc.).

La position de la C.F.T.C. est claire à ce sujet :

— L'U.N.I.R.S. est le régime destiné à fédérer les institutions de retraite assurant entre elles une coordination et une compensation étendues. Elle doit donc être prête à affilier les caisses qui désirent appliquer son règlement.

— L'U.N.I.R.S. doit, parallèlement à cela, établir des « accords bilatéraux » de coordination et de compensation avec d'autres régimes, notamment les plus importants.

— Les autres régimes doivent rechercher entre eux la coordination. Il y a déjà de nombreux précédents intéressants.

— Ils doivent surtout améliorer leur règlement, faire sauter tous les « verrous » de fidélité à l'entreprise ou à la profession encore existants, réaliser sur ces questions aussi bien et même mieux que l'U.N.I.R.S. Ceci aboutira au moins à trois résultats :

— Amélioration sociale des ouvertures de droits à la retraite.

— Coordination des carrières réalisée en fait, puisque les déchéances de droits seront supprimées.

— Alourdissement des régimes, donc nécessité pour eux de rechercher la compensation.

Tous les régimes de retraites doivent donc se rapprocher et se discipliner, cesser cette concurrence de forme commerciale encore trop répandue, à la fois dangereuse pour la sécurité des engagements pris, surtout vis-à-vis des salariés cotisants, et contraire à la solidarité ouvrière inter-professionnelle, quand elle favorise anormalement les salariés qui ont la chance de travailler dans des professions « légères ».

Ce qui ne sera pas accompli de plein gré par les régimes de retraite leur sera imposé demain par les pouvoirs publics. et avec des conditions de tutelle inévitables et humiliantes.

D'importants résultats ont été obtenus en ce domaine. Il ne se passe pas une Assemblée générale d'un régime sans que le règlement de celui-ci soit amélioré le plus souvent à la demande des délégués C.F.T.C.

Remarquons aussi que de nombreux régimes ont admis la présence de représentants des participants, désignés es-qualités par les organisations syndicales.

Continuons d'agir ainsi, nous sommes dans la bonne voie.

Les projets gouvernementaux

L'ordonnance n° 59-75 du 7 janvier 1959 « relative à certaines opérations de prévoyance collective et d'assurance » doit s'appliquer par un décret pris en forme de R.A.P.

Il est certain que la réglementation actuelle concernant les institutions de retraite et de prévoyance (article 4 du code de la Sécurité Sociale et articles 43 à 60 du R.A.P. du 8 juin 1946), conçue pour des régimes peu développés et fonctionnant surtout par capitalisation, s'avère insuffisante pour l'ensemble des régimes de répartition. Ceux-ci ne peuvent se contenter de vivre à l'année.

Des réserves suffisantes doivent être prévues afin de faire face aux aléas divers :

(1) Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre celui de l'institution C.A.R.C.O.M., dont il est question plus loin.

(2) Les plus importants de ces régimes sont (dans le même ordre approximatif de cotisants) :

A.G.R.R. : 250.000 ; F.N.I.R.R. : 185.000 ; I.R.P.S.I.M.M.E.C. : 120.000 ; I.S.I.C.A. : 120.000 ; C.R.I. : 120.000, ainsi que les régimes des banques, des assurances, du livre, etc.

Actuellement 700 institutions de retraite doivent avoir reçu l'agrément du Ministère du Travail.

- Périodes de récession « économique » tarissant une partie des cotisations.
- Evolution « technologique » des professions.
- Evolution « démographique » des groupes.

Enfin, l'équilibre doit être établi sur une période suffisamment longue.

Le régime des Cadres et l'U.N.I.R.S., notamment, ont adopté des règles strictes et précises répondant à ces principes de prudence.

Tous les régimes n'ont pas agi ainsi, hélas !

Un projet de R.A.P., établi conjointement entre les services du Ministère du Travail et ceux du Ministère des Finances, a été porté officiellement à la connaissance de certains régimes, en novembre 1960.

Ce projet contient les dispositions essentielles suivantes, quant aux régimes par répartition :

- a) Constitution d'une Réserve Technique suffisante qui doit en principe atteindre deux années de cotisations.
- b) Justification de l'équilibre des ressources et des charges au cours des dix années suivantes.
- c) Le Rendement effectif d'un régime complémentaire ne devrait pas dépasser 150 % de son rendement théorique.

Les deux premières dispositions, après amendement, pourraient être admises.

La troisième est extrêmement grave. La C.F.T.C. et la Fédération des Cadres ne peuvent l'admettre.

Le Bureau Confédéral, reçu le 24 novembre 1960 par le Ministre du Travail, a publié la position du Mouvement :

... « Enfin, le Bureau Confédéral a condamné les projets de l'Administration visant les retraites complémentaires, lesquels auraient :

- D'une part, amené une réduction de 30 % des retraites servies ;
- D'autres part, placé sous la tutelle des Pouvoirs publics les Institutions créées paritairement et ayant pourvu elles-mêmes à leur équilibre technique et financier.

« Le Bureau Confédéral a demandé l'abandon de ces projets et il a pris acte des assurances qui lui ont été fournies en ce sens. »

La grande presse s'est emparée de la question, malheureusement souvent avec incompétence et démagogie. De nombreuses questions écrites, parfois inexacts, ont été posées par des parlementaires.

Le Ministre du Travail a été obligé de donner des apaisements et de prendre des engagements de consultation préalable.

Le projet est donc retiré mais non abandonné...

Notre vigilance doit continuer de s'exercer.

LIAISONS CONFEDERALES ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

La Commission confédérale des retraites complémentaires est composée de représentants des principaux régimes. Elle s'est réunie six fois depuis le Congrès 1959. Elle a abordé les principales questions évoquées ci-dessus.

Elle a assuré les liaisons avec l'ensemble des administrateurs C.F.T.C. des Caisses de retraites par neuf circulaires spécialisées.

Elle a mis au point le programme et la préparation des deux sessions de Bierville réservées aux administrateurs des régimes de retraite :

- 3 au 6 février 1960 : 37 participants représentant 27 institutions.
- 15 au 19 février 1961 : 26 participants représentant 24 institutions.

Le responsable de la Commission Confédérale participe à Bruxelles, dans le cadre de la C.E.E., aux travaux d'un groupe d'études sur les régimes complémentaires à la Sécurité sociale dans les six pays du Marché Commun. Cette étude sera précisée dans quelques industries choisies.

De nombreuses réunions d'information sur les retraites continuent d'être organisées par des U.D., des U.L., des syndicats.

Des journées ou des demi-journées d'études se sont tenues, réservées aux administrateurs et aux militants intéressés, avec la participation de la Commission Confédérale.

1959 : Chambéry - Bordeaux.

1960 : Annecy - Lyon.

1961 : Nantes - Lille.

Ces séances d'études ont notamment pour but de décentraliser l'enseignement donné aux Sessions de Bierville.

Le secrétariat confédéral a contribué à réunir les représentants C.F.T.C. préalablement à des Assemblées générales ou à des Conseils d'Administration : U.N.I.R.S., A.G.R.R., C.R.I., I.R.P.S.I.M.M.E.C., I.S.I.C.A., I.R.E.P.S.

Rappelons enfin que le Conseil Confédéral a affilié au début 1960 le Syndicat National du Personnel des Organismes de Retraites Complémentaires (S.N.O.R.C.O.), destiné à regrouper les syndiqués C.F.T.C., salariés des Caisses et d'étendre l'influence de la C.F.T.C. dans ces milieux.

Ces efforts d'organisation, de liaison, de documentation, de formation, devront être intensifiés pour préciser et faire aboutir les objectifs de la politique confédérale en matière de retraite complémentaire.



**ASPECTS JURIDIQUES
DE
L'ACTION SYNDICALE**

LES ASPECTS JURIDIQUES

de

L'ACTION SYNDICALE

	PAGES
● Le Syndicat donne au droit sa réalité et la vie	3
● Le Syndicat force le droit	4
● L'Action juridique déborde l'entreprise	4
● Les Lignes d'action	5
— La formation	6
— la presse	6
— aide syndicale	6
● La Réforme de l'entreprise	7
● Les élections prud'homales	7

ASPECTS JURIDIQUES

DE L'ACTION

SYNDICALE

LA conquête de Droits nouveaux, l'exercice, la défense ou l'extension de ces Droits, au niveau des individus comme à celui des structures, est un des objectifs permanents et essentiels du Syndicalisme.

Et c'est pourquoi l'utilisation des techniques juridiques est étroitement liée à l'action syndicale. S'il est vrai que la prise en charge des intérêts des travailleurs amène normalement le Mouvement syndical à assumer des tâches diverses et complexes, à prendre en considération des domaines éloignés de la défense immédiate de ses mandants, il n'en reste pas moins qu'au niveau de la revendication concrète, les aspects juridiques demeurent déterminants. On peut même dire que le salarié connaît d'abord l'existence et la raison d'être du Syndicat parce que celui-ci s'est manifesté pour obliger l'employeur à respecter, dans tel cas concret, les droits des salariés de son entreprise.

LE SYNDICAT DONNE AU DROIT

SA RÉALITÉ ET SA VIE

Le salarié, s'il reste isolé dans l'entreprise, ne connaît en définitive que peu de choses sur sa propre situation. Il a bien sûr conscience de sa valeur professionnelle, il sait que c'est grâce à elle qu'il peut prétendre à tel emploi, telle classification ou tel genre de travail, grosso modo à tel salaire, mais c'est à peu près tout. Bien entendu il connaît aussi les grandes lignes de son statut de salarié : il n'ignore pas qu'il peut prétendre à des congés payés, qu'au-delà d'un certain horaire il perçoit une majoration de salaires, etc. Mais l'application d'une réglementation ne vaut que dans la mesure où les problèmes pratiques qui se posent peuvent être résolus : dans tel cas précis, la législation sur les congés payés est-elle remplie ? Ou bien les récupérations auxquelles procèdent l'entreprise sont-elles faites conformément à la règle ? Autant de questions qui ne trouvent pas de réponses, sinon patronales, à moins que l'organisation syndicale n'intervienne.

Et d'ailleurs les militants le savent bien qui, pour « démarrer » une section syndicale dans une entreprise, commencent par dresser le catalogue de ce qui ne va pas, à déterminer les manquements principaux de l'employeur à la réglementation pour, en obtenant tout de suite des avantages concrets aux salariés, leur montrer l'intérêt pratique qu'il y a à s'organiser. Enfin, la même démon-

stration peut se faire à l'échelon national : Nous avons des textes précis qui obligent par exemple au paiement minimum du S.M.I.G., ou bien à la création d'un Comité d'Entreprise, dès lors qu'il y a plus de 50 salariés. Et pourtant il y a plusieurs centaines de mille de travailleurs qui ne sont même pas payés au S.M.I.G., il y a plusieurs milliers d'entreprises de plus de 50 salariés qui n'ont pas de Comité. Et dans chacun des cas, c'est parce que rien n'oblige l'employeur à respecter la loi, c'est parce que le syndicalisme n'est pas présent.

Ainsi, le Syndicat a pour première tâche de donner au Droit, tel qu'il est, sa **réalité**. Il est l'instrument qui lui donne vie, qui le fait passer de texte théorique à texte appliqué.

Il faut d'ailleurs comprendre que, dans ce rôle, le Syndicat non seulement défend ses mandants, mais qu'il remplit une tâche d'intérêt général. Il importe, dans une société, que la loi soit appliquée, sinon c'est la société elle-même qui est mise en cause puisque son vouloir, puisque la situation d'équilibre qui s'était établie et qui avait été transcrite par le Droit est rompue au profit d'une partie et au détriment de l'autre. Par exemple, il est juste qu'une durée de travail conçue comme normale, compte tenu de l'évolution technique et économique, soit imposée.

Lorsque celle-ci est dépassée, nul doute que la société ne se trouve troublée et que toutes les forces qui pèsent pour revenir à une situation saine ne défendent en fait l'intérêt général autant que le leur propre.

LE SYNDICAT FORCE LE DROIT

Mais son rôle dépasse très largement ce stade. Le Droit est un état d'équilibre, dans une société, entre le nécessaire et le possible ; seulement, ce nécessaire et ce possible s'apprécient très différemment selon l'optique où l'on se trouve, selon que l'on réclame tel droit nouveau ou que l'on est contraint d'y consentir, selon que l'on détient le Pouvoir et que l'on a prise sur le Droit ou au contraire que l'on pose la revendication.

Le rôle du syndicalisme, dans le domaine qui est le sien, c'est justement de faire la conjonction entre le nécessaire et le possible, de faire en sorte que ce qui est jugé nécessaire par les travailleurs soit obtenu et s'inscrive dans nos lois, dans nos accords et dans les faits. Son rôle est d'imposer la prise en considération des besoins et des revendications des travailleurs, et d'obtenir leur satisfaction.

On conçoit alors que l'organisation syndicale ait à jouer un rôle dynamique. Elle n'a pas seulement à faire remplir de leurs droits ses mandants, mais à agir pour que le Droit corresponde et serve leurs revendications légitimes. Le Droit, en définitive, c'est ce qui légitimise la revendication. C'est la modification du rapport des forces qui, devenant plus favorable, permet la réalisation de perspectives

L'ACTION JURIDIQUE DÉBORDE L'ENTREPRISE

Enfin, ce serait une erreur que de croire à l'importance de l'action juridique au **seul** plan de la revendication ou de la prise en charge des intérêts des travailleurs dans l'entreprise. Si, à un certain moment, des camarades ont pu croire que les problèmes juridiques étaient mineurs, qu'ils pouvaient aisément se détacher de l'action syndicale proprement dite, il semble que cette opinion erronée a de moins en moins cours dans le Mouvement.

On ne saurait oublier en effet qu'à côté de ces questions primordiales au plan juridique que sont la défense individuelle et collective du travailleur, le statut du salarié dans l'entreprise, l'action syndicale, dans sa complexité, se trouve confrontée à des données de Droit à quelque niveau qu'elle se place. S'agit-il de réfléchir à de nouvelles structures de l'entreprise capitaliste, de proposer une économie planifiée, de s'opposer aux tentatives des Pouvoirs d'atténuer aux libertés publiques, de tracer le cadre dans lequel un nouvel avantage social pourra être obtenu, de négocier avec les employeurs... bref, en quelque circonstance, la prise de position syndicale s'accompagne nécessairement du choix des moyens à mettre en œuvre pour se donner efficacité, donc du choix du support institutionnel ou de la forme de revendication. Elle aura alors recours, parmi d'autres à l'utilisation de techniques juridiques, qui revêtent une certaine importance, puisque là encore leur choix conditionne le succès de la proposition syndicale.

Le syndicalisme trouve donc, en conclusion, sa première utilisation des techniques juridiques : il doit s'en servir pour les **appliquer**, pour remplir de leurs droits les travailleurs.

et de structures réclamées par les syndicalistes, et qui n'avaient pu être concrétisées jusqu'alors, ou encore c'est l'évolution de la situation salariale qui conduit à revendiquer l'évolution du Droit pour que celui-ci transcrive, le mieux possible, les besoins des travailleurs. Dans les deux cas, l'action syndicale est un ferment essentiel de l'évolution du Droit. On a souvent fait observer que, plus que toute autre discipline juridique, le Droit social avait connu des transformations profondes au cours de ces trente dernières années. C'est parce que, plus que tout autre, il possède une force créatrice, puisant son inspiration et ses ressources à partir de l'expérience de vie d'hommes connaissant leur milieu, acharnés à l'élever : les militants.

Il en résulte d'ailleurs une responsabilité particulière pour le Mouvement syndical, et nous devons nous interroger sur l'utilisation que nous avons faite, que nous pouvons faire, de ces possibilités d'action sur le Droit, qui sont nôtres. Notre aptitude à orienter notre recherche et notre effort vers les solutions les plus aptes à résoudre les problèmes qui se posent, en ce domaine, aux travailleurs, quelles que novatrices qu'elles soient, est un critère important de notre sérieux et de la valeur de notre action.

En définitive, sans qu'il soit besoin d'aller plus avant sur ce point, on conçoit que l'aspect juridique de l'action syndicale soit étroitement lié à celle-ci. Il ne saurait en être détaché, qu'il s'agisse d'intervenir au niveau de l'entreprise, au niveau des institutions sociales ou sur des questions d'intérêt général.

Il appartient dès lors aux militants qui viennent s'y intéresser de garder conscience qu'il s'agit d'un moyen à leur service : Nous n'avons pas à « faire du Droit » parce que juristes, mais à étudier des problèmes de ce type parce que syndicalistes, parce que nous y sommes amenés pour une plus grande efficacité de notre tâche. Il arrive parfois que des militants finissent, en s'initiant aux techniques du Droit, à ne plus les considérer que pour elles-mêmes ; ils « désincarnent » de ce qui fait leur nature vivante et oublient alors que le Droit n'est pas autonome, mais qu'il doit d'abord être au service des travailleurs dans un juste équilibre de la société.

En fait, la défense du droit comme la recherche de bases juridiques nouvelles sont étroitement liées et soumises aux conceptions générales du syndicalisme qui sont nôtres. Intégrer l'action juridique dans l'action syndicale, c'est rétablir l'ordre naturel des choses en subordonnant l'une à l'autre.

LES LIGNES D'ACTION

Tels sont les quelques éléments qui éclairent l'importance des techniques juridiques utilisées dans l'action syndicale. Il nous reste à voir, sommairement, comment elles peuvent être mises en œuvre dans la pratique.

Le premier objectif doit tendre, naturellement, à mieux armer nos militants pour les aider à remplir les travailleurs de leurs droits. Dans une première démarche, il s'agit que les salariés trouvent auprès des syndicalistes qu'ils côtoient dans leur vie de travail des hommes capables de les aider à réclamer leur dû. Nous savons bien l'importance qu'il y a pour le délégué syndical, pour le militant d'atelier, à être capable de renseigner concrètement leurs camarades : la première manifestation du rôle fraternel et de défense du Syndicat se fait ainsi. Et, d'autre part, le service rendu est efficace : l'inapplication de pans entiers de la législation sociale, de prescription d'hygiène ou de sécurité, tient à ce que les employeurs n'ont en face d'eux que des salariés ignorants de leurs droits. Ainsi la connaissance, par le canal syndical, est la condition première de l'élévation du niveau social.

Il y a là un gros effort à entreprendre ; si des progrès ont été réalisés, beaucoup reste à faire pour que les militants détiennent, par des voies très simples, les éléments de base, les notions juridiques essentielles qui leur permettront d'accomplir leur mission. Certes déjà, par les sessions de formation, un grand nombre de militants de la C.F.T.C. ont pu acquérir ces éléments, et un grand nombre même les ont approfondis dans les sessions spécialisées. De plus, la presse syndicale a joué un certain rôle dans la diffusion de l'actualité législative et jurisprudentielle. Mais tout ceci doit être considérablement amplifié et coordonné, et l'on ne peut manquer d'être attentif à l'importance de la tâche qui demeure et à la faiblesse des moyens à notre disposition. Il importe avant tout d'améliorer ou de rechercher les méthodes de diffusion qui permettent de « descendre » les renseignements nécessaires au niveau exact où surgissent les difficultés. S'il est bon, comme le mouvement s'en manifeste depuis quelque temps, de créer à l'échelon des Unions départementales, des Commissions juridiques destinées, entre autres, à tenir des permanences au service des adhérents, c'est d'abord au niveau de l'entreprise qu'il faut aider les militants : c'est le délégué syndical qui doit être capable de répondre, pour l'essentiel, aux questions des travailleurs, qui doit être outillé pour présenter une revendication bien charpentée à l'employeur. Ce n'est que dans les cas particuliers ou difficiles que la transmission à un niveau plus élevé doit se faire, et c'est en fonction de ce camarade que nous devons mettre au point nos moyens d'information. Outre l'efficacité évidemment plus grande d'un système qui rapproche l'aide du travailleur qui en a besoin, il faut voir dans ce souci qui est le nôtre de fournir à chaque niveau les moyens de solutionner ses propres problèmes, la traduction d'un effort démocratique tendant à décentraliser le plus possible les prises de responsabilité. Pour prendre un exemple, il n'est pas sain que les organisations aient à en référer à Paris pour résoudre un litige dès lors que celui-ci ne présente pas un intérêt confédéral, et nous devons tendre, aussi bien par raison d'efficacité que de démocratie, à fournir aux régions, aux localités, aux entreprises les moyens de solutionner eux-mêmes leurs difficultés.

Le second objectif, pour reprendre ce que nous avons dit du rôle du syndicalisme, consiste à ne jamais nous satisfaire du cadre juridique existant, mais à le considérer comme une étape. Nous avons, en fonction de l'évolution sociale, à définir les institutions devant y correspondre.

Ceci suppose d'abord un esprit critique, aux aguets, et apte à déceler ce qui, dans la construction juridique, correspond à une situation dépassée, mais se perpétue cependant. Prenons un exemple : Est-il normal, alors que notre Droit définit les relations de travail comme reposant sur un contrat entre employeur ou salarié, que l'on prétende expliquer à partir de ce contrat le pouvoir exorbitant que possède légalement l'employeur d'imposer des obligations souvent sans nécessité, par le truchement du règlement intérieur. Ce dernier est un « résidu » à la fois du pouvoir absolu que possédait naguère le patron sur son entreprise et sur ceux qui y travaillaient, comme de la construction pseudo-contractuelle des rapports de travail. Et cependant, la tradition et l'habitude aidant, les travailleurs en arrivent à admettre comme normale une conception en définitive scandaleuse.

A la vérité, le Syndicalisme se bat trop souvent sur le plan juridique, en acceptant les idées reçues, bien qu'elles aient été imposées contre lui ; il s'efforce au mieux de se les rendre favorables, mais il ne s'en dégage pas. Nous présentons trop souvent nos défenses en fonction des conceptions juridiques dominantes alors que l'intérêt des travailleurs, le progrès même de la société demandent leur mise en question. L'ensemble du Droit du Travail, il est banal de le dire, est un Droit de protection qui prend en considération le travailleur comme un diminué, comme un juridiquement incapable, et qui veille sur lui, du moins tant qu'un conflit n'éclate pas entre ce Droit de protection et le sacro-saint Droit de l'employeur sur son entreprise, auquel cas celui-ci prend le pas sur celui-là.

Mais il n'est pas interdit de penser que si le Mouvement syndical parvenait à élaborer une théorie nouvelle des rapports sociaux dans l'entreprise, qui permette de présenter sur des bases différentes bon nombre de conflits et si, à force d'opiniâtreté et de lucidité, il parvenait à convaincre de la justesse de ses positions un certain nombre de légistes ou de magistrats, alors il donnerait au Droit social traditionnel une poussée autrement plus décisive que les succès épars de prétoire que nous pouvons çà et là monter en épingle.

Bien mieux, on peut dire que l'action juridique, entreprise par nous, trahit l'action syndicale si elle ne sait, dans son domaine, être aussi novatrice que celle-ci.

Si beaucoup reste à faire à cet égard, la C.F.T.C., plus que d'autres peut-être, travaille en ce sens : en témoignent les nombreux procès-types engagés par ses soins, ou les contacts pris avec juristes et magistrats. Il demeure que l'essentiel est encore à accomplir.

..

Telles sont les lignes de force de notre action syndicale mettant à son service les techniques juridiques. Elles sont valables à quelque échelon du Mouvement que l'on se place. Voyons maintenant, dans ce cadre, les principales activités du **service juridique confédéral**.

Les deux années qui viennent de s'écouler ont marqué pour lui une étape importante : celle de son renforcement. Dans le cadre du plan de développement confédéral, adopté par le Comité National de l'automne 1959, la mise en place d'un second permanent au service juridique a été décidée et réalisée en juin 1960. Elle visait à répondre aux difficultés nées de l'engorgement progressif du service amené à répondre aux besoins immédiats des organisations, et contraint de ce fait à des occupations fragmentaires de renseignements, de « travail à la demande », bien éloignées de son rôle normal.

Au fond, le problème est de savoir lequel des deux aspects de l'action juridique développés ci-dessus doit avoir le pas au niveau confédéral : S'agit-il de mettre en place un mécanisme le plus efficace possible pour répondre à toutes les questions des Syndicats, compétent à l'égard de tous et chargé essentiellement d'une tâche de contentieux, ou s'agit-il, en recherchant les moyens de faire accomplir

LA FORMATION

Tout d'abord, par la participation à travers les sessions de l'Institut Confédéral, à la formation juridique confédérale. En outre, des sessions juridiques spécialisées sont régulièrement organisées à l'intention, tant des militants responsables des problèmes de cette nature dans leurs

cette tâche à un échelon plus décentralisé, de concevoir un service confédéral ayant mission de définir, dans le cadre de la politique confédérale, les voies d'avancée du Droit du Travail et de mettre en œuvre les moyens de réalisation afférents ?

La réponse n'est pas douteuse, encore que l'on ne peut négliger, sans doute pour une longue période encore, l'aide technique que la Confédération doit apporter aux organisations confédérées pour leur permettre de jouer convenablement leur rôle.

C'est pourquoi, tout en ayant la préoccupation de mettre l'accent sur les tâches fondamentales, le service se trouve normalement partagé entre deux objectifs, ce qui parfois n'est pas sans entraîner quelques difficultés.

Le premier objectif — assurer aux organisations, aux militants, les informations nécessaires pour leur action — se réalise par plusieurs voies :

organisations que des conseillers prud'hommes. En février 1961 s'est tenue à Bierville la 6^e Session juridique qui place la C.F.T.C. largement en tête pour ce genre de manifestation.

LA PRESSE

Dans le cadre de l'effort de renouvellement entrepris depuis le printemps à « Syndicalisme », le service juridique a pris en charge la « 4^e page » destinée à fournir aux militants les informations sur l'actualité du Droit social.

AIDE SYNDICALE

Sont visées ici de multiples interventions de détail qui, journalièrement, viennent aider nos responsables de syndicats et leur fournir l'aide technique dont ils ont besoin, depuis l'étude d'une proposition de révision de conventions collectives jusqu'au renseignement « téléphoné » à la suite d'un licenciement de délégués. Ces interventions plongent dans la trame même de la vie syndicale, mais il est bien certain que le service confédéral ne peut s'occuper que des questions directement d'ordre syndical et qui ne trouvent pas leur solution par les seuls moyens dont dispose le plan local : En aucun cas il ne doit se transformer en un vaste service contentieux de « renseignements rapides ». Le dispositif sur ce point doit être mis en place à partir des organisations elles-mêmes.

Depuis de longues années déjà le service juridique a mis sur fichier les décisions de justice importantes. Plusieurs milliers de fiches, faciles à consulter, existent dont l'utilisation peut être faite par les responsables ayant à renforcer leur position dans une négociation ou une discussion avec les employeurs et ayant à plaider devant les tribunaux.

Quant au **second objectif** — remplir ce rôle moteur qui revient à l'organisation syndicale quant à l'avancée du Droit social — l'organisation confédérale tend à y parvenir, tant à travers les procès qu'à travers les recherches qu'elle peut susciter.

Le choix des **procès** à engager pose un problème délicat, celui de la définition d'une politique. Il ne s'agit pas, pour la Confédération, d'engager une instance uniquement en

Outre la formule des « flashes juridiques » adoptée avec un système de classement, et qui permet de fournir succinctement les principales décisions de jurisprudence, des études plus larges paraissent désormais régulièrement.

fonction de tel « cas » proposé par un syndicat, donc avec un grand libéralisme mais sans cohérence, mais de faire en sorte que les procès pris en charge soient, eux aussi, le reflet de la politique confédérale.

Ainsi il convient de choisir les points sur lesquels sera portée notre action, et ceci en fonction de trois critères :

- la liaison avec tel aspect de la politique confédérale : par exemple, procès sur le paiement du congé-éducation, ou défense des délégués ;
- la recherche de l'évolution de la jurisprudence : par exemple, lutte contre les primes « anti-grèves », ou contre la tendance restrictive des tribunaux quant à la définition de la grève ;
- le « montage » d'un certain nombre d'actions judiciaires pour aider les organisations en voie de démarrage ou pour appuyer une action syndicale en lui donnant plus d'envergure.

La C.F.T.C. se préoccupe, d'autre part, de voir **entreprendre des études** plus approfondies pour répondre au rôle ci-dessus défini du Syndicalisme. Au sein du mouvement ouvrier, une réflexion doit demeurer vivante, qui permette une recherche faite d'études peut-être désintéressées de l'immédiat et qui prépare les voies de l'avenir. Une telle recherche, si elle n'est pas tellement courante dans le syndicalisme, y a sa place. Elle doit avoir un double objet :

a) **Défricher** en mettant l'accent sur des problèmes négligés par la doctrine, mais qui concernent les travailleurs (exemples : théorie juridique des techniques nouvelles de la grève ou bien syndicalisme dans l'entreprise) ;

b) **Participer** à la recherche qui se fait en dehors de nous pour y apporter notre point de vue et l'amener

LA RÉFORME DE L'ENTREPRISE

Nous ne pouvons terminer ce tour d'horizon sans faire état de deux questions — d'ordre très divers — qui ont été parmi les préoccupations de ces derniers mois. Nous voulons parler, d'une part de nos positions en matière de réforme de l'entreprise, et d'autre part des élections prud'homales.

La réforme de l'entreprise est un problème qui est fort agité dans certains milieux. D'autre part, à travers des propositions de participation ou d'intéressement à l'entreprise, un certain nombre d'organisations de la C.F.T.C. ont été amenées à préciser leurs positions.

Nous ne saurions, dans les quelques lignes qui suivent, faire autre chose que rappeler succinctement quelques opinions tenues par nous pour essentielles.

La revendication fondamentale que pose le syndicalisme à l'encontre de l'entreprise capitaliste concerne non pas tellement l'exercice du Pouvoir dans l'entreprise (l'existence d'une autorité est nécessaire et saine), mais son **origine**. Il est injuste que les droits sur l'entreprise, avec toutes leurs suites, résident entre les mains des représentants du capital (ou des techniciens qui en sont issus). **Il est injuste que la détermination de l'autorité soit le fait des seuls représentants du capital.**

Il y a donc, en fait, un double problème : **Celui du partage des fruits** (c'est dans ce sens que la C.F.T.C. a déjà travaillé en proposant notamment la participation des travailleurs à la détermination et à la propriété de l'auto-financement).

Mais il y a aussi le problème posé par la **détermination du pouvoir**. Et il est essentiel, car le partage des fruits ne met pas en cause la structure capitaliste de l'entreprise, n'aboutit pas à modifier substantiellement les rapports existants en son sein. Or, c'est sur ce point qu'il faut aboutir pour parvenir à une solution satisfaisante.

On conçoit que, dans cette optique, nous ne pouvions avoir grande illusion à l'égard des contrats d'intéressement soumis ces derniers mois à un certain nombre de nos orga-

à considérer les préoccupations des milieux que nous représentons.

Programme ambitieux, peut-être, mais il est pourtant la marque de la maturité de notre organisation. Signalons simplement que depuis l'été 1960 un groupe de travail juridique fonctionne au plan confédéral avec pour objectif la préparation d'un plan de travail, puis sa réalisation.

Certes, une structure qui, dans l'entreprise, fonderait l'autorité sur l'accord des participants, irait vers les impératifs de justice et de démocratie qui sont les nôtres, mais dans les propositions de participation qui sont faites, il ne s'agit bien sûr pas de cela. Le Pouvoir dans l'entreprise n'est pas fondé sur le contrat, il **EST** (il est indépendamment du contrat, il lui préexiste puisqu'il tient sa source des apporteurs de capitaux). Bien plus, le Pouvoir se trouve reconnu, fortifié par le contrat de participation. Par lui, les travailleurs vont reconnaître que la source du Pouvoir avec qui ils négocient se fait en dehors d'eux. Au fond, le chef de l'institution est l'employeur par une sorte de « capitainerie », son autorité se trouve justifiée en transposant la subordination juridique classique du contrat individuel au plan institutionnel.

Si des hommes pleinement libres avaient à choisir entre la reconnaissance que le pouvoir dans l'entreprise doit être remis au représentant du capital et une autre formule, et s'ils acceptaient, pleinement conscients, de reconnaître le pouvoir au capital, nous dirions que la chose n'est peut-être pas équitable, mais nous serions obligés de reconnaître que le pouvoir tire sa justification et sa raison d'être du contrat. Mais dans les propositions qui nous sont soumises, ce n'est pas le cas. Le contrat n'existe pas sur le point fondamental qui vient d'être indiqué. Nous pensons, au niveau de la recherche où nous nous plaçons, que la véritable transformation de l'entreprise sera celle qui ouvrira une **alternative**, qui donnera aux travailleurs la possibilité de participer à la désignation des détenteurs du pouvoir, à la désignation de la direction de l'entreprise. C'est là la pierre de touche.

Nous sommes parfaitement conscients que ces propositions doivent être reprises et que le Mouvement doit, en la matière, développer sa pensée et concrétiser ces lignes de recherche. Mais il ne s'agit ici que de fixer quelques points essentiels qui devaient être dits.

LES ELECTIONS PRUD'HOMALES

permis d'enlever la totalité des dix sièges en compétition tant dans la section commerce qu'industrie.

Même si les élections de novembre 1960 ont apporté des motifs de satisfaction pour la C.F.T.C., nous ne saurions négliger que l'institution des Prud'hommes est à repenser. Face aux attaques de ses détracteurs que la C.F.T.C. a combattus, les obligeant au silence, nous devons, et cela dans un proche avenir, proposer un projet de rénovation de la prud'homie tendant à la rendre plus proche des justiciables, plus démocratique et mieux adaptée aux conditions de la vie professionnelle.

Ce sont de telles propositions, conçues dans un but de progrès, afin que les Prud'hommes demeurent la grande juridiction du travail, qui pourront efficacement contrer les suggestions rétrogrades que l'on voit courir çà et là. La Commission prud'homale siégeant à ce Congrès proposera d'ailleurs à sa ratification, un certain nombre de lignes directrices pour promouvoir les réformes que nous souhaitons.

NOTES

LA BREVETE DE PATENT

LES ELECTIONS (1890-1891)

7



L'ACTION ÉCONOMIQUE

L'ACTION ÉCONOMIQUE

	PAGES
● INTRODUCTION	3
1° LE CONTEXTE	
A. — La Conjoncture :	
● L'Activité	3
● Prix - Salaires - Pouvoir d'achat	5
● Echanges et finances extérieurs	6
B. — La Politique économique	
● Le Plan intérimaire	8
● L'Elaboration du IV ^e Plan	8
● L'Action régionale	9
● Le Malaise paysan	9
● L'Evolution des structures commerciales	9
2° ACTION DES INSTITUTIONS A VOCATION ECONOMIQUE	
● Le Conseil économique et social	11
● La Commission technique des ententes	12
● Le Commissariat général au Plan	12
3° L'ACTION DU SECTEUR ECONOMIQUE	
A. — Les tâches courantes :	
● Les Tâches du Secrétariat	14
● L'Information du Mouvement	14
● La Participation à l'effort de formation	14
● Les Groupes de travail	14
B. — La Participation à l'élaboration du Plan	15
C. — L'OR.GE.CO.	15
D. — Les Economies régionales	15
4° CONCLUSIONS	16

L'ACTION ÉCONOMIQUE

D EPUIS le 30^e Congrès Confédéral, l'action de la C.F.T.C. dans le domaine économique est orientée à la fois par le rapport économique qui y fut présenté et par les préoccupations constantes du Mouvement dans le domaine des prix, de l'expansion économique, de l'action régionale etc...

C'est à la lumière des grandes orientations définies lors du dernier congrès que nous pourrons porter un jugement à la fois sur le contexte et sur l'action menée, mesurer le chemin parcouru, déceler les obstacles et enfin réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre.

Le contexte retiendra tout d'abord notre attention, c'est-à-dire notamment l'évolution de la conjoncture ainsi que la politique économique ou intervention du Gouvernement envisagée ici par rapport à des événements et des problèmes qui ont particulièrement marqué ces deux années.

L'action des organismes à vocation économique s'inscrit également dans le contexte, nous l'avons néanmoins traitée séparément afin d'en faire apparaître le caractère spécifique. La troisième partie sera consacrée à L'ACTION DU SECTEUR ECONOMIQUE. Enfin les CONCLUSIONS s'efforceront, compte tenu des orientations et des données de fait, de laisser apparaître les besoins du secteur, les exigences posées à l'échelon du Mouvement, non sans avoir préalablement signalé un certain nombre de points positifs qui témoignent de l'action menée depuis le 30^e Congrès et de la pénétration lente mais continue des idées qui constituent la base du rapport exposé par DECLERQ.

I. - LE CONTEXTE

A. - LA CONJONCTURE

La paru plus simple de fixer comme point de départ à cet exposé de conjoncture la date du 1^{er} janvier 1959, étant entendu que les « fameuses » mesures de décembre 1958 ont déjà été analysées et critiquées dans le précédent rapport d'activité.

1° L'Activité

La récession économique amorcée depuis la fin du printemps 1958 devait se poursuivre et atteindre le point le plus bas à la fin de l'hiver 1959. A cette époque les commentaires allaient bon train sur l'opportunité et l'efficacité des mesures prises à la fin du mois de décembre de l'année précédente par le Gouvernement De Gaulle - Pinay sous l'instigation de M. Rueff. Rappelons que ces mesures

avaient notamment pour objet, à l'orée du Marché commun, de juguler l'inflation en comprimant la consommation intérieure, tout en permettant une reprise économique par l'exportation, nos prix étant rendus plus compétitifs par la dévaluation du franc. Sans revenir sur le caractère anti-social de ces mesures qui fut dénoncé en son temps, retenons qu'à l'époque beaucoup de commentateurs s'accordèrent pour voir en elles « un pari ». Et ce pari fut gagné, mais cette victoire n'est pas plus imputable au « génie »

de MM. Rueff et Pinay qu'à l'efficacité automatique des vieilles recettes libérales, elle est due essentiellement au fait que la France tentait cette opération d'assainissement dans le moment où la conjoncture internationale reprenait de l'essor. Les exportations, renforcées par la reconstitution des stocks de biens de consommation chez les commerçants, devaient donc constituer au premier semestre 1959 le moteur de la reprise, l'accroissement des investissements publics ne compensant que partiellement la baisse des investissements privés, la consommation intérieure cessant de croître en liaison avec la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs. Au second semestre les exportations poursuivaient leur expansion vigoureuse alors que l'on assistait à une certaine reprise de l'investissement privé. En novembre et décembre 1959 se manifestait une poussée particulièrement forte de la production; cet « emballement » amplifié par les instruments statistiques devait trouver rapidement son terme et les résultats des premiers mois de l'année 1960 sanctionnèrent le retour à un rythme plus modéré. Le premier trimestre de l'année 1960 fut marqué par une certaine stabilité, au niveau des derniers mois de 1959; à partir du printemps, l'expansion devait reprendre à un rythme modéré, mais on notait alors une certaine modification des structures de la demande. A cette époque, en effet, on assistait à un plafonnement des exportations tandis que la demande de biens de consommation tendait à s'accroître et que les investissements privés poursuivaient leur progression. L'évolution récente laisse encore l'impression d'une fragilité de notre économie, les indices de la production industrielle du mois de décembre 1960 sont en recul par rapport à novembre, et si l'on corrige ces chiffres des variations saisonnières, la conclusion qui s'impose est à tout le moins celle d'une stabilisation.

A noter que si les exportations plafonnent toujours, à un niveau satisfaisant il est vrai, la demande des consommateurs tend à s'accroître alors que les perspectives d'investissement sont moins favorables; tous ces facteurs ne sont pas inquiétants à court terme, mais on verra qu'il y a lieu toutefois d'être vigilant.

L'évolution de l'emploi et de l'activité de la main-d'œuvre confirme assez bien celle de la production telle que nous venons de la décrire.

Depuis avril 1958 jusqu'à avril 1959 l'indice des effectifs avait décliné de 2 % environ; à partir de cette date, l'évolution s'est inversée et l'on assiste à une progression constante.

En ce qui concerne la **durée hebdomadaire du travail**, le point minimum a été atteint au mois de janvier 1959; depuis cette date la tendance est à l'accroissement, mais de manière irrégulière, les « bonds en avant » alternant avec les périodes de stabilité.

Au total, on peut dire que la tendance à une augmentation modérée des effectifs reste constante malgré un léger fléchissement pendant les derniers mois de 1959; les horaires sont stables depuis juillet 1960 à un niveau élevé; dans ces deux domaines les prévisions des chefs d'entreprises pour les prochains mois sont légèrement en retrait par rapport aux enquêtes précédentes. Il convient, bien entendu, d'interpréter avec prudence ces prévisions formulées par les chefs d'entreprises et qui sont souvent conditionnées par un « climat ambiant » dont toutes les composantes ne sont pas rationnelles, néanmoins, et dans le cas particulier de cette fin d'année 1960, on ne peut pas ne pas être frappé par la conjonction de ces prévisions moins optimistes et du plafonnement actuel de la production.

Les offres d'emploi non satisfaites ont décliné depuis le second trimestre 1957, anticipant ainsi sur la récession qui devait se déclencher un an plus tard. La reprise devait s'effectuer à compter du mois de février 1959, mais à un rythme irrégulier. A compter du mois de septembre 1960, la progression est devenue constante et l'on notera que le nombre des offres est, au 1^{er} décembre, supérieur de 125 % au niveau du 1^{er} février 1959 tout en restant inférieur à celui des années « record » 1956-1957. **Les demandes d'emploi non satisfaites** et les **chômeurs secourus** se sont stabilisés à partir du mois de mars 1959; pendant le premier semestre 1960 on a assisté à un sensible mouvement de baisse; depuis juillet la tendance est à la stabilité.

L'impression générale qui se dégage de cette analyse rapide est que notre pays a supporté avec relativement de succès l'épreuve de décembre 1958. Si la progression au

cours de l'année 1960 a été satisfaisante au point de dépasser les objectifs de production fixés par le plan intérimaire, on reste néanmoins frappé par l'allure quelque peu chaotique et incertaine de cette expansion. Un examen approfondi révélerait ce que masquent les données globales, à savoir des distorsions importantes entre branches et régions, des « poches » de sous-emploi côtoyant des secteurs où règne une certaine tension, etc., bref — et nous aurons l'occasion de formuler des observations du même ordre à propos du pouvoir d'achat notamment — le « tissu économique » de notre pays n'est pas homogène et révèle des zones de faiblesse qui peuvent constituer pour l'avenir un danger et expliquent pour le présent cette évolution déconcertante.

On signale que le déplacement récent de la demande résultant d'une moindre progression des exportations et d'une reprise de la consommation a amené une expansion plus homogène. Ceci est positif, mais l'on peut concevoir quelques inquiétudes devant le fléchissement relatif des investissements alors que croît la consommation et que le phénomène des classes creuses touche à sa fin.

2^e Prix - Salaires - Pouvoir d'Achat

Après un palier à la fin de l'année 1958, les prix devaient progresser fortement en 1959 (de 6 à 7 % entre décembre 1958 et décembre 1959 pour les prix de gros et de détail). Cette hausse était toutefois inégalement répartie, l'indice des 250 articles accusant une progression de près de 4 % entre décembre 1958 et février 1959, progression consécutive aux mesures Pinay-Rueff, pour se stabiliser jusqu'en mai. A partir du mois de juin, la hausse

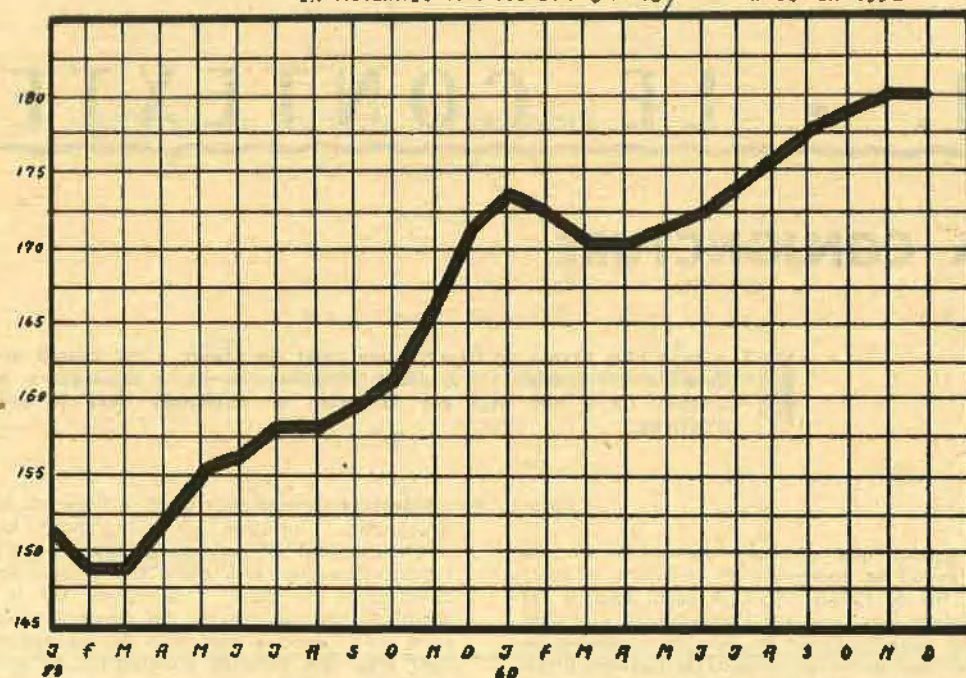
reprenait jusqu'à la fin de l'année en raison d'une poussée des prix alimentaires, conséquence de la vague de sécheresse qui sévit à l'époque.

Depuis le début de l'année 1960, on observe une stabilité relative des prix au stade du gros comme au stade du détail (progression de 2 à 3 1/2 % entre décembre 1959 et décembre 1960). A noter, en ce qui concerne les prix de gros, la baisse des matières premières importées faisant suite à celle des cours mondiaux de la laine, des corps gras et des métaux non ferreux. En ce qui concerne les prix de détail, on a relevé une faible hausse des produits alimentaires, une hausse modérée des produits manufacturés et une progression sensible des prix des services. Ce dernier mouvement accuse bien entendu l'augmentation des tarifs des transports parisiens, mais fait également apparaître la tendance à long terme qui trouve son explication dans la plus faible productivité de ces secteurs.

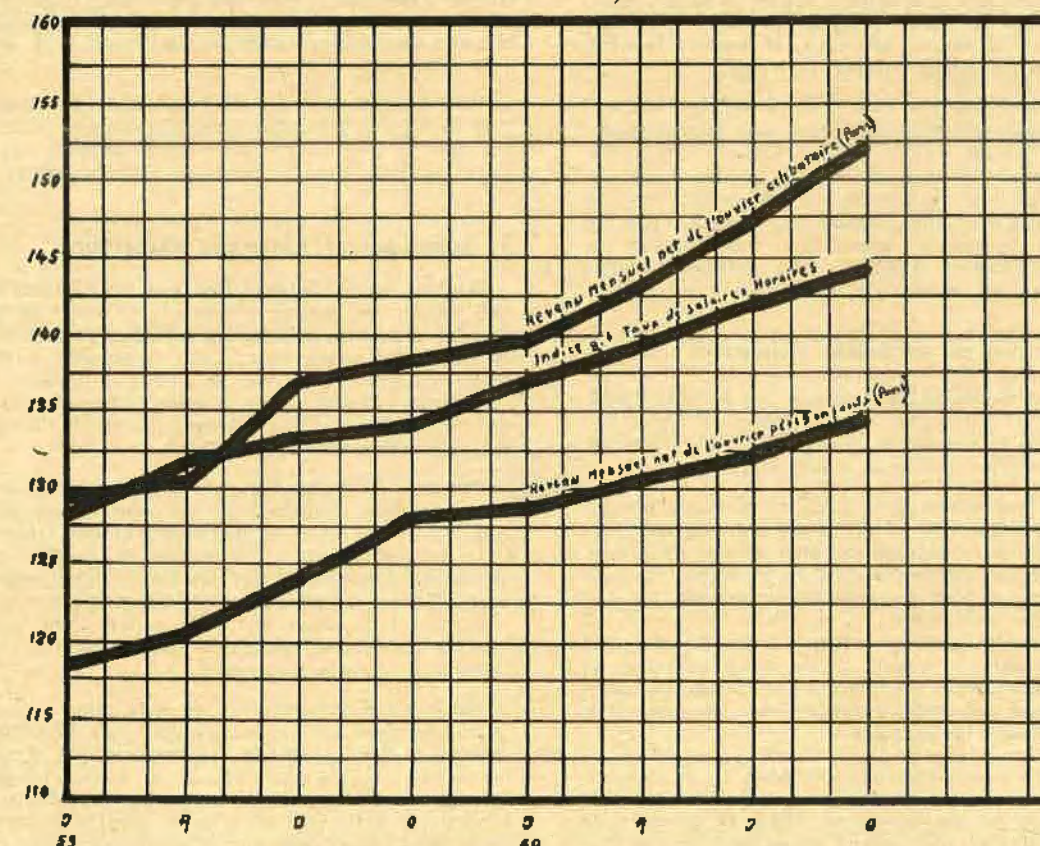
Ces tendances générales des prix au cours de ces deux dernières années ont été confirmées par l'évolution des autres indices et budgets-types, avec toutefois quelques nuances qui tiennent compte notamment des différences de composition, de pondérations et de modes de calcul.

L'année 1961 ne devrait pas, sauf accident, voir apparaître de tensions particulières sur les prix: On prévoit en effet des résultats satisfaisants dans le domaine de la production agricole; si les produits industriels restent orientés à la hausse, celle-ci devrait rester modérée compte tenu notamment de la baisse des produits importés. Il reste bien entendu le secteur des services dont les prix poursuivront leur progression, mais ce mouvement à long terme n'aura qu'une incidence limitée si les autres groupes de produits évoluent comme prévu.

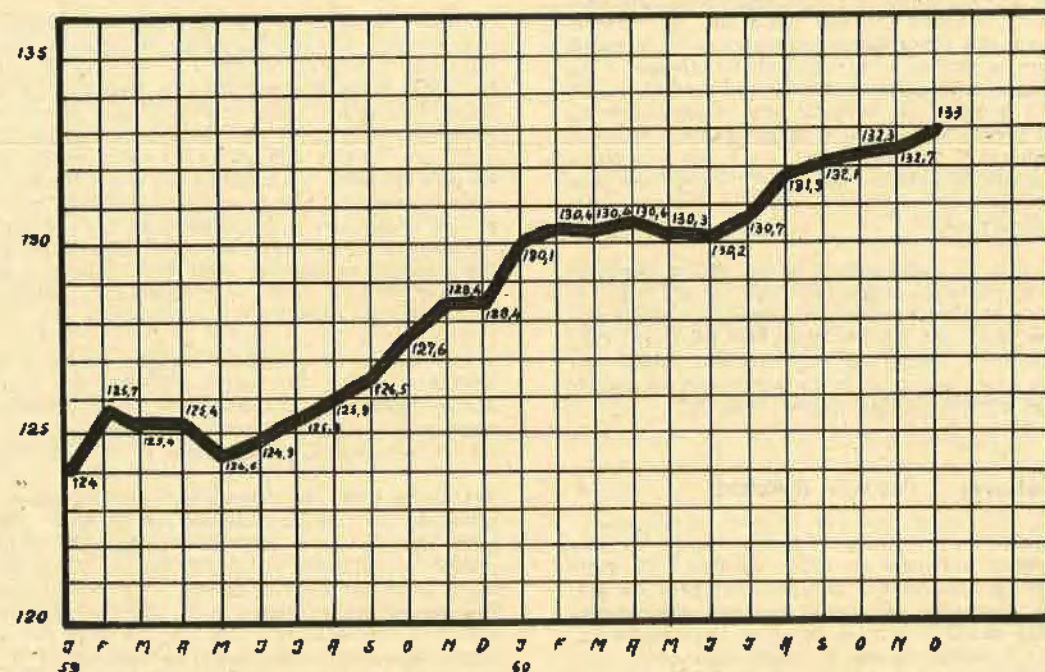
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (BATIMENT EXCLU)
(CORRIGE DES VARIATIONS SAISONNIERES ET EN MOYENNES MOBILES SUR 3 MOIS) 100 EN 1952



SALAIRES ET REVENUS.
(100 : JANVIER 1956)



INDICE DES 250 ARTICLES
1959 : 1.7. 56 / 30 6. 57.



Entre octobre 1957 et octobre 1958, l'indice général des taux de salaire horaire avait progressé de 11,3 % ; d'octobre 1958 à octobre 1959, cette progression n'était plus que de 5,2 % ; d'octobre 1959 à octobre 1960, l'augmentation est de l'ordre de 7,6 %. Pour l'ensemble de l'année 1960, la hausse des taux de salaires horaires dépasse donc les prévisions du plan intérimaire.

Si l'on observe l'évolution des taux de salaires horaires sur une plus longue période, on constate une forte progression entre le 1^{er} avril 1957 et le 1^{er} juillet 1958, suivie d'une hausse plus faible jusqu'au 1^{er} janvier 1959. A compter de cette date, la reprise est très nette, mais ne dure qu'un trimestre ; enfin, depuis le 1^{er} avril 1959, la progression est constante, plus forte que pendant le « palier » 1/7/1958 - 1/1/1959, mais nettement moins accusée que lors de la période antérieure (1/4/1957 - 1/7/1958).

Le pouvoir d'achat des travailleurs avait atteint son point maximum en juillet 1957 ; depuis cette date il devait se déprimer pour atteindre le point le plus bas en avril 1959. La reprise qui s'est manifestée ensuite permet de dire qu'au 1^{er} octobre 1960 le niveau de juillet 1957 était rattrapé, mais cette affirmation demande à être nuancée :

On peut affirmer qu'en avril 1959 la perte de pouvoir d'achat était de l'ordre de 10 %, étant entendu que pour les pères de famille la dégradation était encore plus forte. Lorsque l'on dit qu'octobre 1960 a vu le niveau de juillet 1957 rattrapé, il faut immédiatement préciser que ceci concerne l'ouvrier célibataire de la région parisienne, et certainement pas les pères de famille ; par ailleurs, cet « ouvrier célibataire » moyen a de fortes chances de n'être qu'une abstraction — intéressante, certes, du point de vue statistique —, mais masquant des situations très différenciées suivant les secteurs.

Quoi qu'il en soit des disparités régionales ou de secteurs, la tendance du pouvoir d'achat depuis avril 1959 est à la hausse et devrait se poursuivre en 1961. D'un point de vue « social », il n'est pas inutile de rappeler les conclu-

sions d'une étude très officielle qui établissait qu'en juillet 1960 le pouvoir d'achat des salariés célibataires avait retrouvé le niveau de juillet 1957, alors que les familles se situaient toujours à un niveau d'environ 5 % inférieur, et que dans le même temps le pouvoir d'achat des non-salariés accusait une augmentation de l'ordre de 7 % par rapport à la référence initiale.

Tout en formulant des réserves sur ces conclusions quant à la date du « rattrapage », on ne peut pas ne pas affirmer une fois de plus que ce sont les travailleurs qui ont supporté prioritairement le poids de l'assainissement.

3° Echanges et Finances extérieures

Pendant toute l'année 1959, nos exportations ont connu une période de progrès rapide et constant, de telle sorte que l'on a pu dire qu'elles ont constitué le véritable moteur de la reprise économique. Cette expansion a touché son point maximum à la fin du premier trimestre 1960 et l'on assiste depuis à un certain plafonnement, même si l'on tient compte d'une reprise à la fin de l'année, reprise qui peut n'être que saisonnière.

Par pays de destination, on observe sur ces deux années une progression constante de nos exportations vers l'Italie, le Bénélux, l'U.R.S.S. et les pays d'Europe Orientale ; une forte progression en 1959, suivie d'un palier à compter du second trimestre 1960 vers l'Allemagne fédérale et les pays d'Europe Occidentale n'appartenant pas à la C. E. E. ; une forte progression en 1959 suivie d'une régression à compter du second semestre 1960 vers les U. S. A., le Canada et le reste du monde.

Par groupe de produits, on note, pour l'année 1959, une progression générale suivie en 1960 d'évolutions différenciées : Baisse sensible des exportations d'automobiles, baisse des produits manufacturés de consommation, plafonnement des biens d'équipement, produits bruts et demi-produits et enfin poursuite de la progression des exportations de produits agricoles et alimentaires.

Il importe de signaler que les progrès quantitatifs enregistrés en deux ans se sont accompagnés d'une certaine amélioration des structures de nos exportations ; notons en particulier la progression des ventes de produits manufacturés. Pour l'avenir, on peut escompter une progression modérée qui tiendra compte d'une baisse relative de nos ventes vers les U. S. A. où la conjoncture est incertaine et, au contraire, d'une expansion de nos exportations vers l'Italie et l'Allemagne, l'industrie de ce pays n'étant pas actuellement en mesure de satisfaire une demande intérieure très forte.

En ce qui concerne les importations, on a observé, pendant les premiers mois de l'année 1959, une baisse assez sensible qui a concerné à peu près tous les secteurs ; dans le moment où nos exportations progressaient, ce phénomène n'a pas peu contribué à l'amélioration de notre balance commerciale. De septembre 1959 à février 1960, on a assisté au contraire à un mouvement de forte reprise. A l'origine de ce mouvement, on peut citer la progression des importations alimentaires, consécutive à la sécheresse, le re-stockage, conséquence du faible niveau d'importation des premiers mois, et enfin les mesures de libération des échanges. A partir du printemps 1960, un nouveau ralentissement se faisait jour, suivi d'une reprise à l'automne ; pour 1961, on escompte une progression.

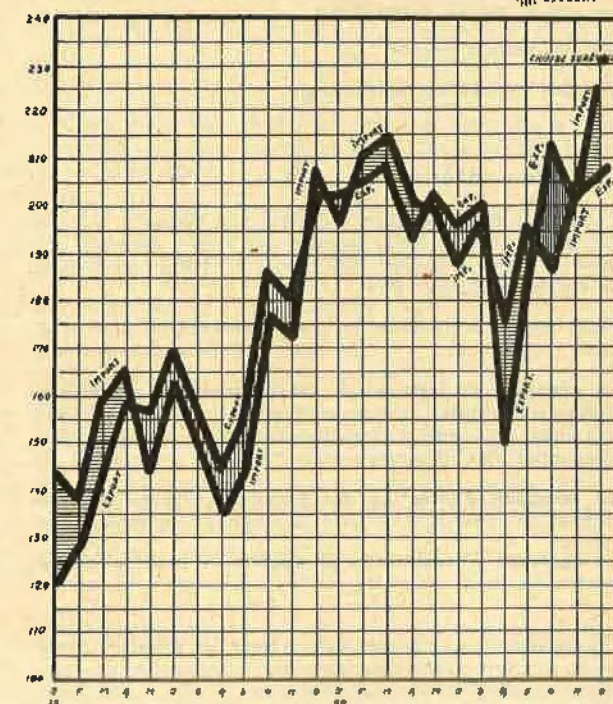
Le commerce extérieur prend évidemment la part la plus importante dans la balance des paiements, puisque pour 1959 il représentait sensiblement 55 % de nos recettes et 72 % de nos dépenses. Pour le premier semestre 1959, l'excédent du poste « marchandises » s'est fixé à 282 millions de dollars pour passer à 154 millions au deuxième semestre et à 51 au premier semestre 1960. Cette diminution de l'excédent ne devrait pas être inquiétante dans la mesure où elle s'accompagne d'améliorations structurelles certaines, les excédents de 1959 étant dus pour une forte part à l'expansion de certaines exportations qui s'est par la suite révélée fragile (automobile par exemple). On note également des soldes positifs au poste tourisme : 75 millions de dollars au premier semestre 1959, 128 au second et 80 au premier semestre 1960. La saison hôtelière avait été particulièrement brillante en 1959, mais il faut attendre les résultats du second semestre 1960 pour se prononcer, le second semestre étant saisonnièrement le meilleur.

En ce qui concerne les opérations en capital, on a noté un excédent au premier semestre 1959, suivi d'un déficit au second et enfin un nouvel excédent au premier semes-

tre 1960 pour les investissements privés français à l'étranger ; pendant cette dernière période les investissements français à l'étranger ont progressé, mais beaucoup moins fortement que les liquidations. Les investissements étrangers en France laissent apparaître des excédents pour chacun des trois semestres ; on observe toutefois un léger ralentissement en 1960 après la progression sensible du second semestre 1959.

Au total, la balance des paiements fait apparaître, pour ces trois périodes, des excédents substantiels ; compte tenu de mouvements intérieurs et de variations saisonnières, on peut penser que cette amélioration n'est pas accidentelle, mais durable.

COMMERCE EXTERIEUR AVEC L'ETRANGER
IMPORT. (en \$) } Milliards d'anciens francs
EXPORT. (en \$) }
BILAN



B. - LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Dans le chapitre précédent nous avons examiné sous leur aspect conjoncturel les caractéristiques essentielles et les résultats de la politique économique suivie ces deux dernières années, après les mesures de décembre 1958.

Nous insisterons maintenant sur les effets de cette politique sur les structures économiques en traitant successivement :

- du plan intérimaire et de la préparation du IV^e Plan ;
- de la politique régionale ;
- du malaise paysan ;
- des circuits de distribution.

1^o Le Plan intérimaire

Le plan intérimaire était présenté à la presse le 30 mai 1960 par le Commissaire général au Plan ; ce plan doit couvrir la période juillet 1960 - janvier 1962, date de la mise en œuvre du IV^e Plan.

Trois causes justifiaient la préparation de ce plan intérimaire.

La nécessité de rattraper le retard accumulé pendant le III^e Plan ; le rapport d'exécution au III^e Plan pour 1959 faisait état d'un retard d'environ un an en moyenne dans la réalisation des objectifs prévus.

La nécessité d'effectuer des transferts d'investissements en faveur de certains secteurs à développer plus rapidement.

La nécessité d'accélérer la production de biens d'équipement en vue de la poursuite de l'expansion dans les années à venir.

On ne rappellera pas ici quels étaient les objectifs généraux de ce plan intérimaire dans les divers domaines (production, consommation, investissement...). On a dit précédemment que ces objectifs globaux étaient dans l'ensemble atteints en 1960 ; sans doute le seront-ils aussi en 1961.

On rappellera quelles étaient les mesures originales envisagées en vue de stimuler les investissements :

- La possibilité de quasi-contrats entre l'Etat et certaines firmes productrices de biens d'équipement, l'Etat s'engageant à faciliter la réalisation à bonne date des opérations financières nécessaires à l'exécution du programme ;
- La création de la SODIC, organisme destiné à compléter et coordonner les moyens d'intervention des Pouvoirs publics en matière d'action régionale, de conversion et de développement industriel.

Il faut dire que la procédure de quasi-contrat n'a pas été utilisée et que notre retard dans le domaine des biens d'équipement sera sans doute encore considérable en fin 1961, ce qui hypothéquera le IV^e Plan ; quant à la SODIC, elle a bien été créée, mais les moyens d'intervention sont nettement insuffisants.

Cette carence des Pouvoirs publics nous paraît grave, car si on veut à l'avenir atteindre un taux de croissance élevé, il faudra parfois des interventions autoritaires de l'Etat, ce qui suppose de la part du Gouvernement une unité de vue entre les ministres ayant des responsabilités économiques — ce qui n'est pas le cas aujourd'hui — et, plus encore, la volonté de contraindre les intérêts privés à se plier aux exigences de sa politique.

2^o L'Elaboration du IV^e Plan

Nous avons formulé en 1959 de sérieuses critiques à l'encontre des méthodes d'élaboration du plan français : il n'est pas inutile de les rappeler : les plans nous paraissent faire une trop large place à l'évolution spontanée des divers facteurs de la vie économique, ils ne marquaient pas suffisamment une volonté de correction, d'inflexion dans le sens de la réalisation de certains objectifs prioritaires, notamment dans le domaine de la consommation privée et collective.

- La participation syndicale à l'élaboration était insuffisante ; les organisations de travailleurs n'étant représentées que dans les Commissions plénières, et encore la C.G.T. en fut-elle parfois exclue — alors que l'essentiel des travaux était réalisé par une multitude de groupes et sous-groupes de travail ; finalement la procédure employée était très peu démocratique, d'autant plus que le Conseil économique n'intervenait que pour satisfaire à une exigence constitutionnelle, sans vrai débat sur le fond.

- Les quelques Plans régionaux élaborés s'intégraient fort mal dans le Plan national ; les méthodes étant, au cas particulier, plus contestables que les fonctionnaires qui faisaient de leur mieux avec des moyens insuffisants.

La rapport sur la planification démocratique eut, entre autres mérites, celui de faire réfléchir certains responsables économiques ; ils convinrent d'assez bonne grâce qu'il faudrait à l'avenir, et dans la mesure du possible, apporter les réformes demandées.

Nous pouvons dire que c'est pour une bonne part à notre action que l'on doit d'avoir enregistré, à l'occasion du IV^e Plan, des progrès sérieux dans ces méthodes d'élaboration. D'abord, la section des investissements du Conseil économique se prononça sur l'évolution de la consommation pour la période 1961-1965, puis sur le taux de croissance qui doit être atteint pour que soient satisfaits ces objectifs de consommation tant privée que publique.

Ensuite, toutes les organisations syndicales ont été appelées à désigner des représentants à la fois dans les Commissions et dans les Groupes de travail ; nous dirons plus loin quelle est l'ampleur de l'effort accompli par la C.F.T.C. en ce domaine.

Enfin, les progrès des techniques économiques permettront pour la première fois de régionaliser les objectifs du Plan, tout au moins en matière d'emploi.

Bien des progrès demeurent à réaliser, mais nous sommes incontestablement sur la bonne voie. Ceci est à mettre à l'actif de l'actuel Gouvernement, mais ce que nous écrivions plus haut, au sujet du Plan intérimaire, nous laisse très circonspects quant aux chances de voir mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, et plus spécialement pour ce qui touche la localisation des investissements.

Ceci nous conduit à parler tout naturellement de l'action régionale.

3^o L'Action régionale

Cette fois encore, il faut redire que, malgré la diversité des moyens employés (primes, bonifications d'intérêts, création de zones critiques, puis de zones spéciales de conversion, puis généralisation de l'aide « coup par coup »), les résultats de la politique de décentralisation industrielle sont très insuffisants ; certes, quelques dizaines de milliers d'emplois ont été créés en province ; certes, les statistiques tendent à montrer qu'en retenant le revenu par tête d'habitant l'écart tendrait à diminuer entre les régions les plus riches et celles dites sous-développées — ce qui est contesté par certains et, dans l'affirmative, dû à de considérables progrès de productivité dans l'agriculture de ces dernières régions jusqu'alors très attardée — ; nous sommes encore loin d'un aménagement rationnel du territoire, nos camarades de la Bretagne, de Nantes, Saint-Nazaire, du Centre et du Sud-Ouest peuvent en témoigner ; au même moment il faut d'ailleurs ajouter que l'inquiétude croît dans des régions — telle celle du Nord — qui jusque-là passaient pour être les plus favorisées, car dans les prochaines années le nombre de jeunes demandant des emplois y sera particulièrement important.

Si la décision récente de créer des Comités d'Expansion régionaux, agréés par les Pouvoirs publics et chargés plus spécialement de l'élaboration des programmes de développement et du contrôle de leur réalisation en liaison avec les préfets, a été bien accueillie par les organisations syndicales, il reste à définir en matière d'aménagement du territoire une politique et à s'appliquer obstinément à la réaliser. Or, trop de services administratifs touchent à cette action sans que s'établisse entre eux une véritable coordination ; des rivalités naissent qui ne sont pas toutes dues à des différences de conception, encore qu'il ne faille pas nier celles-ci ; entre le « saupoudrage », c'est-à-dire la priorité accordée à une industrialisation des petites villes, et le développement de quelques grands pôles régionaux, le choix ne paraît pas avoir définitivement été fait ; l'aménagement de la région parisienne provoque de son côté pas mal de polémiques. Espérons qu'à l'occasion du IV^e Plan les arbitrages indispensables seront enfin prononcés ; cela devient urgent, sinon on risquera de voir en France des convulsions semblables à celles que connaît la Belgique.

4^o Le malaise paysan

Si l'adaptation de l'agriculture au monde moderne est un problème qui ne date pas de ces dernières années, force nous est de constater le regain d'actualité dont il a été l'objet en 1960.

On peut dire là encore que tout a commencé avec les mesures Rueff-Pinay de décembre 1958 dont l'un des objectifs était de réduire la consommation intérieure ; pour les agriculteurs, ces mesures se traduisirent notamment par la suppression des indexations de certains produits instituées en septembre 1957 par le Gouvernement Gaillard ainsi que par des réductions de subventions et de détaxes.

Il fallut la sécheresse de 1959 avec ses conséquences pour faire sortir les masses paysannes de leur torpeur et déclencher leur activité. Si les manifestations parfois violentes qui se produisirent alors avaient pour cause essentielle un mécontentement d'ordre économique, il ne faut pas négliger pour autant les excitations politiques et les tentatives d'utilisation de ce mouvement à des fins qui n'avaient rien à voir avec l'intérêt du monde rural. Si un problème de cette ampleur comporte nécessairement une dimension politique, ceci ne doit pas nous dispenser de porter un jugement de valeur sur les forces qui prétendent l'utiliser et le canaliser dans une direction bien précise : dans le climat très particulier de la V^e République, l'agitation paysanne ainsi conditionnée apparaissait comme une machine de guerre dirigée contre le Gouvernement et le régime, les hommes qui, de près ou de loin, en tiraient les ficelles

restant les nostalgiques de la « Corporation paysanne » chère au gouvernement de Vichy.

Le Gouvernement revint quelque peu en arrière avec le décret du 3 mars 1960 rétablissant une quasi indexation des principaux produits, mais instituant également un système dit de « majoration facultative » dont l'application restait à l'initiative des Pouvoirs publics.

Ce décret apparut évidemment comme insuffisant eu égard aux revendications des agriculteurs qui réclamaient un retour à l'indexation intégrale, mais on pouvait également y voir une « reculade » du Gouvernement, prélude à des concessions plus substantielles, on ne s'étonna donc pas de voir se poursuivre l'agitation.

De toute façon le décret du 3 mars 1960 ne constituait qu'une solution d'attente et le Gouvernement aidé dans ses travaux par un groupe de travail réuni dès le mois de janvier préparait une série de textes qui furent soumis au Conseil Economique et Social puis au Parlement.

C'est ainsi que virent le jour, une série de projets de lois dont la pièce maîtresse était constituée par le projet de loi d'orientation agricole (1).

Ce texte voté le 5 août 1960 par le Parlement constitue, comme son nom l'indique, la base de la politique agricole future. Il comporte l'énoncé de principes généraux d'orientation, des dispositions visant l'aménagement des charges des exploitations, l'aménagement foncier, la mise en valeur du sol ; l'organisation de la production et des marchés enfin des dispositions concernant les coopératives.

Il est incontestable que ce texte n'a pas satisfait les agriculteurs, les uns étant surtout préoccupés du problème des prix, les autres, intéressés par les réformes de structure, le trouvant trop timide ou imprécis. Il faut dire qu'il se ressent particulièrement des conditions de rapidité dans lesquelles il a été élaboré, certes son mérite est d'exister, on peut toutefois penser que le problème agricole méritait autre chose qu'une improvisation.

5^o L'Evolution des structures commerciales

Pendant ces deux dernières années, cette évolution s'est précipitée, à tel point que parfois on a pu parler de révolution.

L'extension des formules de ventes à marge réduite — il faut ici rendre hommage au courage et à la ténacité d'Edouard LECLERC — a provoqué bien des secousses dans le secteur des produits alimentaires : accélération du groupement des petits détaillants en chaîne, concentration parmi les succursalistes, etc. — toutes opérations qui vont dans le sens d'un abaissement des marges commerciales et d'une réforme souhaitables des structures —, ceci a été très net en deux régions où la concurrence fut vive : Grenoble et le département du Finistère.

Dans le secteur des produits manufacturés (textile, électro-ménager), l'action des magasins qui accordent de larges rabais s'est aussi renforcée.

Il faut s'arrêter un instant à ce qui s'est passé dans le secteur des textiles, l'entrée en scène — dans ce domaine — de LECLERC a provoqué de vives réactions des fabricants ou plutôt des gros acheteurs de ceux-ci (notamment les grands magasins) qui engageaient au boycott de ce redoutable concurrent.

(1) Loi d'orientation agricole - Loi de programme relative aux investissements agricoles - Loi de finance rectificative - Loi relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole - Remembrement des propriétés rurales - Parcs nationaux - Assurance maladie des exploitants.

Ceci a conduit les pouvoirs publics à réagir ; ils l'ont fait avec la fermeté, compatible avec les habitudes politiques de ce pays. Le décret de juin 1958 sur les refus de vente et la circulaire d'application de 1960, dite circulaire « Fontanet », ont réprimé ces agissements, de telle sorte que les commerçants, qui vendent avec des marges réduites, ont pu continuer leur action. Toutefois, ces conflits ont parfois trouvé leur épilogue devant les tribunaux et la jurisprudence n'est pas encore définitivement établie ; il faut espérer que le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation sauront se montrer aussi fermes que les tribunaux de première instance. C'est ici que la réserve que nous introduisions précédemment, au sujet des habitudes politiques de ce pays, prend toute sa valeur ; d'une part les juges doivent souvent « se faire violence » pour réprimer ces infractions ; ils n'ont pas encore bien assimilé ce nouveau droit économique ; d'autre part, l'administration hésite à poursuivre tel personnage très influent, car... ça ne se fait pas... paraît-il ! Le jour où on verra — comme aux Etats-Unis — quelques directeurs de grandes firmes aller en prison pour infraction à la législation économique, on pourra dire qu'il y a quelque chose de changé. Alors on pourra espérer voir s'exécuter correctement les plans. Nous n'en sommes pas encore là !

Ne soyons pas trop sévères et accordons au Gouvernement qu'en ce domaine, jusqu'à ce jour, il a su demeurer ferme. Nous sommes plus inquiets pour l'avenir, car la séduction du « super marché » très forte dans certains milieux professionnels — parmi les plus dynamiques d'ailleurs —

certain milieux politiques (super marché et « économie concertée » beau sujet de thèse) qui va de pair avec le désir de réaliser des investissements très lucratifs, peut apparaître comme un élément de progrès, par rapport au petit boutiquier traditionnel, mais aussi peut faire craindre que ne soient sacrifiés, sur l'autel de l'ordre nouveau, ces perturbateurs que sont les Leclerc et autres « discounters ». Il faudra suivre ceci avec beaucoup d'attention dans les prochains mois.

Nous ne féliciterons pas les Pouvoirs publics pour l'action menée dans un domaine, certes, délicat : le secteur de la viande. L'opération « suivez le bœuf », sans être inutile, ne portait pas sur l'essentiel : le gouvernement ne s'est pas engagé dans la « bataille » à livrer ; pourtant de bien des côtés, des sollicitations pressantes ont été faites ; il faudra encore maintes campagnes de presse et l'action conjuguée des éléments dynamiques de la production, de la transformation, des syndicats ouvriers ; pour en sortir, ce sera long et difficile.

Pour terminer cette rubrique consacrée à quelques points saillants de la politique gouvernementale, rappelons que le privilège des bouilleurs de cru doit s'éteindre progressivement en même temps que ses actuels détenteurs. Cette mesure d'assainissement public, longtemps réclamée, est à mettre à l'actif du Gouvernement.

On nous accordera que dans ce bilan que l'on a voulu honnête, les zones d'ombre voisinent avec les espaces éclairés qui laissent mieux augurer de l'avenir.

II. - ACTION DES INSTITUTIONS

A VOCATION ÉCONOMIQUE

1° Le Conseil Economique et Social

PENDANT le premier semestre de 1959, le Conseil Economique a continué à fonctionner comme par le passé.

Ce fut l'occasion pour notre camarade B. MAYOUD d'intervenir dans un débat sur la commercialisation des fruits et légumes pour souligner que trois grands problèmes devaient en permanence retenir l'attention :

- Le déplacement des Halles de Paris ;
- L'organisation des grands marchés de consommation ;
- L'organisation de la production elle-même.

J. CHARRUAU, lors du débat sur l'aménagement de la région parisienne, soulignait que ce qui importait à nos yeux était la création ou le développement dans un rayon de 100 à 200 km. de Paris, d'ensembles industriels moyens gardant leur indépendance par rapport à Paris.

L'avènement de la V^e République a provoqué un certain nombre de modifications dans l'ordonnement des travaux du Conseil Economique. Citons les principales : en plus des conseillers désignés par les organisations, siègent uniquement en section des membres désignés par le Gouvernement ; les sections peuvent, à la demande des pouvoirs publics se voir confier des études qui ne sont pas soumises à l'approbation du Conseil en séance plénière ; enfin les séances ne sont pas publiques et il n'est plus publié de « J. O. » du Conseil Economique donnant le compte rendu des débats.

La C.F.T.C. a procédé, en la circonstance, à un renouvellement de sa délégation qui comprenait, il y a dix-huit mois, nos camarades : LEVARD, VANSIELEGHEM, DES-CAMPS, BRAUN, JEANSON, MATHEVET, ESPERET, LA-GANDRE, ALIDIERES, CHARRUAU, BAUDET, HANQUAUT, SULTER, QUIRIN, LIENARD et CHAULET ; par ailleurs, BOULADOUX, LEBESCOND, DELORS et DARRICAU étaient désignés comme membres de sections.

Depuis lors nous devons remplacer nos amis VANSIELEGHEM et HANQUAUT par Simone TROISGROS et CAVELIER.

Au cours de l'année 1960, nous avons noté plus particulièrement :

La position prise par la C.F.T.C. dans un débat sur les structures de la zone franc ; cette discussion s'engageant sans consultation préalable des représentants des Etats de la Communauté, nous avons demandé que le débat soit suspendu. Le bureau ayant passé outre, les organisations syndicales refusèrent donc de participer à la discussion générale, retirèrent les amendements et refusèrent de prendre part à aucun vote qui eut lieu sur ce rapport.

La Section des Investissements et du Plan devait adopter, au printemps dernier, à l'unanimité de ses membres, le rapport présenté par notre camarade DELORS sur les perspectives d'évolution de la consommation des ménages jusqu'en 1965.

Un débat sur l'orientation, la formation et l'adaptation professionnelle donnait l'occasion à A. QUIRIN de rappeler que le Conseil a le devoir :

- de procéder à une étude permanente de l'état du marché du travail et des perspectives de l'emploi ;
- de prendre l'initiative de proposer la création dans chaque région économique d'un centre spécialisé chargé des perspectives d'emploi, des ressources et des besoins, vus sous l'angle quantitatif et qualitatif de la main-d'œuvre compte tenu de l'évolution démographique et de l'expansion économique.

Une discussion sur la politique des économies régionales était l'occasion pour MATHEVET de rappeler la nécessité de Conseils Economiques régionaux dotés de pouvoirs étendus et d'une étroite liaison entre les organes d'élaboration des plans régionaux et ceux chargés de l'exécution.

Le Conseil Economique ayant été appelé par le Gouvernement à donner son avis sur le plan charbonnier, la Fédération des Mineurs C.F.T.C. devait intervenir dans le débat en réaffirmant ses positions :

- Pas de licenciements ;
- Création d'urgence d'activités nouvelles dans les régions minières ;
- Octroi d'avantages substantiels accordés aux volontaires en cas de surplus manifeste d'effectifs dans une mine ;
- Mise à la disposition des intéressés des moyens nécessaires de formation professionnelle.

La C.F.T.C. votait dans le courant de l'été dernier un avis concernant la mise en œuvre du marché commun, en soulignant qu'en matière d'association des Territoires d'Outre-Mer avec la communauté, il convenait de tenir compte de l'évolution des Etats intéressés.

Lors du même débat, elle devait voter contre un projet d'avis concernant la promotion de la recherche technique par des centres professionnels, les syndicats ne pouvant intervenir dans la gestion de ces centres et les moyens de financement étant laissés au bon vouloir des employeurs.

Enfin, lors de divers débats touchant à l'agriculture, la C.F.T.C. devait montrer tout l'intérêt qu'elle portait à l'amélioration du sort des agriculteurs en même temps qu'à un accroissement de leur pouvoir économique.

Signalons que l'importance relative du groupe des salariés a diminué dans le nouveau Conseil. S'il est devenu social par définition, il l'est moins qu'avant dans sa composition. Car si le Conseil Economique comptait 45 salariés sur 169 conseillers, le Conseil Economique et Social a 205 conseillers dont toujours 45 salariés. La modification du rapport des forces influe sur les conclusions, tout comme sur la répartition des postes d'influence au sein du Conseil notamment pour les présidences de section. Nous ferons campagne pour que les proportions ci-dessus soient modifiées lors du renouvellement du Conseil Economique et Social.

2° La Commission technique des ententes

Après une grande année de sommeil, cette commission a repris son activité avec des moyens de travail un peu accrus, encore que très insuffisants.

Son rôle devrait être important alors que les ententes et les concentrations se développent toujours plus, disons que pour le moment la commission en est encore au stade des expériences de laboratoire alors que l'évolution économique exige qu'on passe très rapidement au stade industriel. Cela exigera d'ailleurs d'autres moyens et d'autres méthodes de travail que celles actuellement utilisées. Valant en période d'essai, elles devront faire place rapidement à une véritable magistrature, constituant ainsi un des éléments des structures économiques et démocratiques dont nous recherchons la création.

3° Le Commissariat général au Plan à la Productivité

Les travaux pour l'élaboration du IV^e Plan de modernisation et d'équipement sont commencés. La campagne lancée lors du Congrès Confédéral de juin 1959, par le rapport « Pour une Planification Démocratique », se poursuit, et les E.N.O., les Sessions de Formation d'une part et les Syndicats et Fédérations d'autre part mettent ce problème à leur ordre du jour.

Il est, à notre avis, extrêmement intéressant que cette campagne C.F.T.C. se situe notamment pendant l'élaboration du IV^e plan, car, alertés sur ces questions, nous aurons les possibilités de voir là d'une façon plus concrète les problèmes que pose la Planification en France.

La « participation » des syndicalistes C.F.T.C. aux travaux d'élaboration du Plan n'a pas pour objectif la consolidation du régime, mais au contraire doit nous fournir des armes, des arguments supplémentaires pour notre action en faveur d'une politique économique orientée en priorité vers la satisfaction des besoins de bien-être et de culture des masses populaires. Dans les réunions de Commission ou de Groupe, nous n'avons plus le droit d'être des « pots de fleurs ». Nous nous devons de formuler nos critiques des méthodes de travail employées, et en proposer d'autres. Nous aurons à demander que les prévisions du Plan soient réelles, que les industriels précisent leurs prévisions de production, de vente, d'investissements, de main-d'œuvre, leurs intentions de décentralisation. Nous aurons à voir comment tout cela se synchronise avec les besoins de la population.

Parce que nous sommes des gens réalistes, nous savons que peu de choses seront changées par notre intervention, nos critiques, nos suggestions, mais nous nous devons de traduire, de façon concrète, notre programme au, tout au moins, ses éléments-clés.

Nous devons faire la démonstration que nous sommes capables de dépasser le stade des grandes idées, et que

nous savons les exprimer par des propositions concrètes. Nous n'avons pas le droit de nous entendre dire d'ici un an, par les patrons, les techniciens du Plan : « Vous parlez sans cesse de Planification, or dans les travaux de commissions et des groupes de travail, que nous avez-vous dit ? Quelles propositions avez-vous faites ? Vos représentants sont venus aux réunions de temps en temps seulement et n'ont jamais abordé de problèmes de fond, n'apportant pas de réactions et de suggestions sérieuses. Vous avez de belles idées, mais elles ne résistent pas aux réalités. »

Sans exagérer beaucoup, on peut dire que le prestige, le sérieux de la C.F.T.C. se joue aussi lors des travaux du IV^e Plan.

Essayons donc, rapidement, de dégager quelques thèmes sur lesquels peut et doit porter notre action dans le cadre de l'élaboration du IV^e Plan.

LES COMMISSIONS DE MODERNISATION ET LEUR COMPOSITION

Les Commissions de Modernisation peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration du Plan. Le rapport DECLERCQ soulignait notamment :

- la faiblesse de la représentation ouvrière au sein des commissions.
- le fait qu'aucune responsabilité de rapporteur ou de président n'ait été dans le III^e Plan confiée à des syndicalistes ;
- que très peu de syndicalistes ont participé aux groupes de travail du Plan, à cause surtout du fait du non-paiement des salaires et des frais de transports et de séjour des militants syndicalistes à l'occasion de ces réunions.

En ce qui concerne ces divers points, qu'en est-il pour le IV^e Plan ?

a) La représentation ouvrière est, dans l'ensemble, aussi faible

Prenons quelques exemples :

- **Commission des Industries de transformation :**
53 patrons 8 syndicalistes.
- **Commission de la Chimie :**
32 patrons 4 syndicalistes.
- **Commission de la Sidérurgie :**
36 patrons 4 syndicalistes

La proportion des syndicalistes est encore plus faible que ce qui apparaît ci-dessus si l'on tient compte qu'un nombre important de fonctionnaires des ministères et du Plan participent aux travaux des commissions et des groupes. Reconnaissons, toutefois, qu'il n'y a pas de vote et que les positions « minoritaires » figureront dans les rapports.

b) Aucun poste de président ou de rapporteur n'a été confié à des syndicalistes

Comme lors de l'élaboration du III^e Plan, présidents et rapporteurs des Commissions et groupes de travail sont essentiellement des patrons et des fonctionnaires. Dans un ou deux cas, un de nos camarades a été désigné rapporteur ou président dans un groupe ou sous-groupe de travail.

Soulignons, d'ailleurs, que dans le cadre des méthodes d'élaboration actuelles du Plan, il paraît préférable qu'il en soit ainsi ; le rôle de président et de rapporteur est trop lourd administrativement pour que cette charge puisse être confiée à un syndicaliste, vu la faiblesse de nos moyens.

c) Participation aux groupes de travail

Sur ce point, une amélioration importante a été réalisée par rapport au III^e Plan. En effet, suite à nos efforts, une représentation syndicale a été admise dans tous les groupes de travail et rendue possible du fait que nous avons obtenu l'indemnisation, tant des frais de déplacement et de séjour que le remboursement des pertes de salaires subies, pour les membres salariés des groupes et commissions. Actuellement, environ 160 représentants C.F.T.C. sont dans les commissions et groupes de travail.

Nous avons invité nos camarades à poser un certain nombre de questions précises relatives :

- A l'exécution du IV^e Plan ;

Il est nécessaire d'assurer une liaison entre les différents plans et de rechercher les causes de la non-exécution de certains objectifs du Plan.

- Aux échanges extérieurs et aux politiques économiques des pays voisins.

L'accent sera mis sur tout ce qui touche à l'emploi

(aspects quantitatifs et qualitatifs, horaires de travail, conditions de travail, etc.), à la reconversion de certaines entreprises en liaison avec une politique plus rationnelle d'aménagement du territoire.

On a insisté aussi, dès le commencement des travaux, sur la nécessité de contrôler l'application du Plan ; ces travaux nous montrent aussi combien sont insuffisants les moyens d'action des administrations économiques en général et du commissariat au Plan en particulier ; nous avons attiré l'attention du gouvernement sur ce point.

Indiquons enfin que, croyant à la « planification démocratique », il est nécessaire d'associer à ces travaux le plus grand nombre de nos camarades, d'où découle la nécessité de créer, autour des membres des commissions et des groupes, des équipes de travail et d'assurer la liaison avec les membres des comités ou Conseils d'administration d'entreprises.

Telles sont les grandes orientations de travail données à nos représentants ; un bilan complet en sera établi dans quelques mois.



III. - L'ACTION DU SECTEUR ÉCONOMIQUE

A. - LES TACHES COURANTES

1° Les tâches de Secrétariat

B IEN qu'elles n'appellent pas de commentaires particuliers, ces tâches courantes méritent malgré tout d'être citées, ne serait-ce qu'en raison du temps qu'elles exigent. On retiendra particulièrement pour ces deux années les démarches liées à l'action régionale ainsi que les divers groupes de travail constitués en liaison avec d'autres secteurs du secrétariat confédéral (Secteur Social et Professionnel, Presse, etc) ; citons également le secrétariat du C.E.S. assuré maintenant de façon permanente.

2° L'Information du mouvement

Le secteur économique publie régulièrement deux documents intérieurs : les Informations Économiques, notes rapides destinées à communiquer aux organisations vers le 15 de chaque mois les principaux indices caractéristiques, le Mois Économique comportant l'habituel bulletin de conjoncture ainsi qu'une seconde partie, les points de repères où sont évoqués les problèmes d'actualité. Le secteur s'est efforcé cette année d'améliorer la présentation de ce bulletin en ayant plus souvent recours à la méthode graphique, les efforts seront poursuivis dans ce sens. Le nombre des lecteurs augmente toujours et l'on a constaté avec satisfaction que, parmi ces derniers, on ne se contentait plus à nous proposer des suggestions précises visant à améliorer la formule. L'occasion est ici offerte d'aborder au fond un problème qui, depuis quelque temps, est évoqué périodiquement par certains camarades. On a reproché au Mois Économique d'aborder dans une optique par trop « objectiviste » les questions de conjoncture, à ceci il convient de répondre que ce bulletin est intérieur au Mouvement, il est adressé à des responsables d'organisations qui sont censés l'utiliser de la façon qui leur paraît la plus adéquate. S'il existe un problème il ne saurait se situer au niveau des orientations ou des tempéraments, mais bien à celui de la méthode. Certes l'erreur est toujours possible et personne ne saurait dans ce domaine délicat prétendre à l'infailibilité, mais alors que la C.F.T.C. s'est donné un programme ambitieux en matière économique, il importe que les militants aient au moins des documents aussi objectifs que possible, même si cela ne doit pas toujours faire plaisir.

3° La participation à l'effort de formation

Les Ecoles Normales Ouvrières centrées ces deux années sur les problèmes de planification ont largement mis à contribution le Secteur Économique. On citera également la participation à certaines sessions de Bierville, les études parues dans « Formation » ainsi que la refonte du cycle Initiation Économique des Études Syndicales menée en liaison avec l'Institut Confédéral.

L'année 1961 aura vu les deux premières sessions organisées conjointement par le secteur « Formation » et le Secteur Économique : il s'agit d'une session « Économies Régionales » organisée à l'intention des militants engagés dans des comités d'aménagement du territoire ou susceptibles de prendre des responsabilités de cet ordre et d'une session destinée aux administrations de sociétés d'assurances nationalisées.

4° Les groupes de travail

Innovée en 1958, cette formule n'a pas rencontré le succès que l'on avait escompté un moment, cela tient vraisemblablement à la difficulté de réunir à une date qui convienne à tous des personnes chargées de lourdes responsabilités syndicales et aussi à des tâches nouvelles dont il sera question plus loin.

Citons cependant le groupe des administrateurs de Sociétés d'assurances nationalisées qui poursuit son activité en faisant alterner les réunions et les journées d'études et pour lesquelles une session est organisée à Bierville. Il semble qu'en ayant prioritairement centré son activité sur les problèmes de formation, ce groupe ait mis au point une formule plus satisfaisante.

B. - LA PARTICIPATION A L'ÉLABORATION DU PLAN

Nous avons déjà évoqué les progrès réalisés dans les méthodes d'élaboration du Plan et dit combien était considérable l'effort de la C.F.T.C. en ce domaine.

C'est pour le secteur économique un surcroît de travail, mais de travail passionnant ; outre la participation personnelle de trois de ses membres aux travaux d'élaboration, il doit coordonner l'action de l'ensemble des représentants de notre Mouvement dans les Commissions.

A cette fin, sont organisées, tous les deux mois, des rencontres de ces militants au cours desquelles on fait le point des travaux, établit les liaisons indispensables entre les différents secteurs et prépare les positions à prendre. De plus, on s'efforce actuellement d'organiser des réunions pour

nos camarades engagés dans les différents groupes de travail, afin qu'on puisse tirer de cette participation le maximum de bénéfices et que demain notre action syndicale puisse s'appuyer sur des bases encore plus solides.

Ces tâches nouvelles, et dont l'intensité décroîtra dans quelques mois, ne nous ont pas permis de réunir avec autant d'assiduité les groupes de travail qui fonctionnaient dans le passé : cette carence passagère n'est pas aussi dommageable qu'on pouvait le craindre au premier abord, si l'on songe que bien des membres de ces groupes de travail participent aussi aux travaux du Plan. Il y a donc eu pour tous, en définitive, un transfert d'activité qui ne doit pas nuire au développement de notre action.

C. - L'OR. GE. CO.

Voici encore une rubrique nouvelle... dont le secteur économique mesure tout le poids et toute l'importance : nous l'inscrivons aussi au chapitre ouvert précédemment... et qui a trait au surcroît de travail, mais de travail passionnant.

Engagés dans cette action avec des militants des autres organisations syndicales libres et de divers mouvements coopératifs, nous ne savons si Orgeco réussira à atteindre les buts qu'elle s'est assignés :

- Action sur la qualité des produits ;
- Action sur les prix ;
- Action sur les structures commerciales.

En un mot, création d'une véritable force au service des consommateurs, afin que ceux-ci aient dans la vie économique le **pouvoir** dont ils sont actuellement frustrés ; c'est en termes de rapports de force, de pouvoir compensateur, que le débat est engagé.

Ce que nous affirmons, c'est que sous une forme ou sous une autre, cette action est à mener : difficile, elle n'en est que plus excitante.

De multiples rencontres, démarches, réunions sont nécessaires à son aboutissement. Le secteur économique ne manquera pas, tant par les écrits que par la parole, de renseigner le mouvement sur son évolution.

D. - LES ÉCONOMIES RÉGIONALES

L'action, en ce domaine, a été menée essentiellement par la section des Économies régionales du B.R.A.E.C.

Elle a été conduite à différents échelons :

a) L'action passée

Le B.R.A.E.C. étant d'abord un bureau d'études, la politique gouvernementale a été systématiquement étudiée de manière à pouvoir fournir toutes informations utiles au secrétariat confédéral : la brochure sur la « Décentralisation industrielle » et divers articles ressortissent à ce premier travail.

Mais le B.R.A.E.C. étant un bureau d'action, il importait d'aider au maximum les Unions départementales qui le demandaient. A ce titre, il jouait le rôle de conseiller technique dans les enquêtes menées par les U. D.

A ce jour, quatre enquêtes ont été menées à bonne fin et une autre est en cours.

Parallèlement, il importait de mettre à la disposition de nos camarades une méthode d'enquête : les trois premières brochures d'une série qui en compte une dizaine, ont été publiées.

Enfin, les tâches de représentation (congrès, sessions

d'études), les tâches d'information et de renseignements (articles) et les tâches de formation (E.N.O., week-end d'études) ont été normalement assurées.

b) L'action proche

La récente création des comités régionaux d'expansion économique nous a amenés à rattacher, au moins provisoirement, au service économique confédéral, la section des économies régionales, précédemment au B.R.A.E.C. L'action économique des différentes U.D. sera ainsi plus soutenue et plus coordonnée au détriment... provisoire, nous l'espérons — des tâches d'études.

Enfin, tout récemment, Bierville a été le siège d'une session nationale sur les économies régionales, dont le succès a dépassé nos espérances : nous avons été au regret de faire des choix parmi les soixante camarades qui s'étaient portés candidats à cette session.

Nous avons tenu, ou nous tiendrons, six autres réunions régionales avec un programme similaire.

Pour suppléer, dans la mesure du possible, à ces tâches d'études, provisoirement suspendues, une commission économique des « économies régionales » a été créée à l'issue de cette session.

IV. - CONCLUSIONS

AU terme de deux années d'action, on peut tenter de dresser un bilan provisoire, mais cette entreprise est difficile : on confirmera dans leur optimisme tous ceux qui pensent que la démocratie économique n'est qu'une affaire de patience et de bonne volonté ; on fera sourire les pessimistes qui critiquent un présent toujours noir au nom d'un avenir radieux comme si le futur n'était pas déjà inscrit dans la réalité quotidienne. En tout cas, l'action d'aujourd'hui est la condition des réalités de demain.

Nous nous bornerons donc à un examen des faits :

- Progrès enregistrés dans les méthodes d'élaboration du Plan ;
- Consultation préalable du Conseil Economique ;
- Participation plus importante des syndicalistes, dont 160 militants de la C.F.T.C. ;
- Commencement de régularisation des objectifs.

On ne manquera pas également de rapprocher le récent texte visant à mettre en place des Comités Régionaux d'Expansion Economique, de certaines propositions déjà anciennes de la C.F.T.C. préconisant la création de Chambres économiques régionales.

Doit-on en conclure que nos idées avancent ? Il serait bien prématuré de se lancer dans une telle direction et de chanter victoire avant d'avoir vu les résultats pratiques de ces innovations. Quoi qu'il en soit, il serait maladroit de compter pour rien ces réformes encore timides, de décevoir de grands techniciens et de hauts fonctionnaires soucieux de promouvoir dans ce pays une démocratie économique et enfin de négliger, au plan de la propagande du Mouvement, des réalisations qui témoignent de l'influence de la C.F.T.C.

Mais ce bilan que nous n'hésitons pas à dire positif implique pour nous de nouvelles responsabilités. Il importe tout d'abord de bien voir qu'une participation plus nombreuse de syndicalistes à l'élaboration et au contrôle du plan, à des organismes régionaux, etc., n'entraîne pas nécessairement une plus grande démocratie. Un problème reste posé, celui du pouvoir et notre irruption dans ces organismes n'est certainement pas de nature à en modifier fondamentalement les données. S'il n'est guère possible de

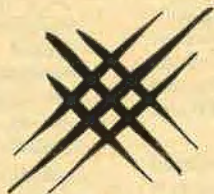
peser valablement sur des décisions qui, généralement, nous échappent, cette participation permet au moins une meilleure information et une meilleure connaissance de la stratégie adverse. Venons-en donc aux moyens à mettre en œuvre.

Nous reviendrons tout d'abord, une fois de plus, sur le problème de l'**information** à l'intérieur du Mouvement. Le réseau de **correspondants économiques** dont la mise en place se poursuit doit répondre à ce besoin d'une diffusion plus rationnelle et aussi d'une « remontée » de l'information qui ne soit pas seulement occasionnelle. Le développement des organismes régionaux devrait accélérer le processus de création de **commissions économiques** en liaison permanente avec l'échelon national. De même la participation de militants nombreux aux groupes de travail et aux commissions du IV^e Plan doit **préparer et normaliser** ces liaisons indispensables à toute action efficace.

On n'insistera jamais assez sur cette nécessaire **structuration du Secteur Economique** envisagé ici sous son aspect le plus large, c'est-à-dire englobant toutes les instances qui, du plan national à la base, ont pour mission l'action économique.

On ne peut pas ne pas évoquer le rôle moteur joué par notre participation au IV^e plan et aux organismes régionaux dans cette nécessaire structuration du Secteur Economique ; c'est là l'un des aspects les plus difficilement contestables de ces tâches nouvelles qui nous sont échues.

D'O.R.G.E.C.O. dont la création a été évoquée dans les pages précédentes on peut dire qu'elle constitue un mode d'action original sur les structures économiques et l'instrument d'une prise de conscience, à ce titre O.R.G.E.C.O. a sa place dans la stratégie globale de la C.F.T.C. : « Pour une planification démocratique. »





L'HABITAT

L'HABITAT

	PAGES
MESURES PRISES EN FAVEUR DU SECTEUR SOCIAL	
1° Sur le plan locatif H.L.M.....	4
2° Mesures sociales	4
LE PROBLEME DU FINANCEMENT	
— En matière d'H.L.M.....	5
— Concernant les Logécos.....	5
— L'institution de l'épargne-crédit.....	6
LOYERS ET ENTRETIEN DE L'HABITAT	
A. - H.L.M. neufs.....	6
B. - Régime de la loi de 1948.....	7
RENOVATION URBAINE ET GRANDS ENSEMBLES	7
L'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONFEDERALE DE L'HABITAT	9
AU PLAN INTERNATIONAL	10

L'HABITAT



U en est la construction ? Telle est inévitablement la question qui surgit au moment où l'on se propose de dresser un bilan.

Durant les deux années écoulées, les militants engagés dans le secteur « Habitat » n'ont cessé de multiplier leurs efforts pour améliorer une situation encore bien précaire, eu égard aux besoins ; les pouvoirs publics en ce qui les concerne ont pris différentes mesures dont plusieurs répondaient à leurs vœux et à ceux des organismes spécialisés, et sont susceptibles de faire progresser la solution de la crise du logement.

Non qu'il faille chanter victoire ! Si les statistiques accusent une progression dans le nombre des logements autorisés ou mis en chantier, celui des logements terminés en 1960 était au contraire en légère diminution par rapport

à l'année précédente, conséquence, indique le Ministère de la Construction, du fléchissement des mises en chantier en 1957 et 1958.

	1957	1958	1959	1960
Logements autorisés	334.000	345.000	343.100	358.200
Mises en chantier	305.600	301.500	318.400	335.900
Logements terminés	273.700	291.700	320.400	313.900

Sans doute, le rythme moyen des 300.00 logements annuels semble-t-il aujourd'hui atteint, mais :

d'une part, il est indispensable de prévoir rapidement d'atteindre un nouveau palier, celui des 350.000 logements annuels, tant pour répondre aux besoins actuels de logements nouveaux, au renouvellement de l'habitat ancien, qu'aux besoins des jeunes générations dans les prochaines années ;

d'autre part, il est incontestable que de nombreux chantiers sont en activité, mais il s'agit dans de notables proportions de logements chers, pour beaucoup destinés à la vente, les autres loués à des taux très élevés.

Sur les 320.400 logements terminés en 1959, 17.100 l'ont été au titre de la reconstruction, 82.800 au titre des

H.L.M. locatives, 18.100 au titre des H.L.M. en accession à la propriété, 86.600 étaient des logécos (prime à 1.000 anciens francs), 87.600 des logements primés à 600 francs, 28.200 des logements non primés.

Sur les 318.400 logements mis en chantier, 9.300 l'ont été au titre de la reconstruction, 66.600 au titre des H.L.M. locatives, 18.200 au titre des H.L.M. en accession à la propriété, 101.600 des logécos, 89.200 des logements primés à 600 fr. et 33.500 des logements non primés.

Le seul examen de ces chiffres prouve que l'on ne progresse pas en ce qui concerne les H.L.M. locatives. Une partie des logécos (en augmentation) peut sans doute être destinée à la location, mais le secteur social a jusqu'à présent été beaucoup trop négligé : sur 1.962.000 loge-

ments construits de 1945 à 1959, 320.000 seulement concernent le locatif H. L. M.

Il est essentiel de faire porter l'effort sur la réalisation du logement social, celui-ci doit représenter 50 % de la construction neuve ; c'est ce que demandaient en con-

clusion de leurs travaux les participants aux Journées Nationales de l'Habitat réunis au mois de mars 1960 à Bierville : « En supposant que l'on construise 3.500.000 logements dans les dix prochaines années, la part du logement social serait, dans les données actuelles, de 700.000 ; nous en demandons 1.750.000, soit un million de plus. »

MESURES PRISES EN FAVEUR DU SECTEUR SOCIAL

Le précédent rapport d'activité rappelait déjà la position constante de la C.F.T.C. en faveur du développement du secteur social. Exposées au cours de diverses audiences ministérielles, réaffirmées dans la résolution sur l'habitat adoptée par le 30^e Congrès confédéral, nos revendications de base demandaient « la création de quatre secteurs par ordre de priorité décroissante », et, au premier chef : « Un secteur social locatif, ayant pour maîtres d'ouvrages les Offices d'H.L.M., assurant le logement des personnes et des familles les plus modestes, aussi faibles que soient leurs ressources. »

Et, par ailleurs, afin d'apporter une solution au difficile problème des moyens de paiement : « l'extension de l'allocation de logement et, pour ceux qui ne pourraient y prétendre, l'institution d'une indemnité compensatrice de loyer ».

Les pouvoirs publics, par la voix des Ministres de la Construction et de la Population et de la Santé, recevant en commun les organisations syndicales, viennent de faire connaître les dernières mesures arrêtées en ces matières. Si les textes ne sont pas encore parus au moment où nous écrivons, il est du moins possible de noter que nous recevons en partie satisfaction :

1^o - SUR LE PLAN LOCATIF H. L. M.

Le secteur locatif actuel « éclate », afin de répondre à la double préoccupation : permettre aux personnes de faible revenu de pouvoir disposer d'un logement en rapport avec leurs besoins réels, demander à ceux qui ont des ressources excédant les plafonds H.L.M., des loyers plus élevés en leur offrant des logements améliorés, dont l'attribution permettra de libérer des H.L.M. normaux, indûment occupés.

Il y aura donc désormais trois sortes de prêts H.L.M. locatifs :

- Le programme social dit de relogement, financé à 100 %, par des prêts sans intérêt et d'une durée de remboursement de 55 ans ;
- Les prêts déjà existants, jusqu'à présent d'un montant de 85 % du prix de revient, mais dorénavant forfaitisés, remboursables en 45 ans et à 1 % d'intérêt ;

2^o - MESURES SOCIALES

Elles ont trait :

- A la réforme de l'allocation de logement sur laquelle il y a encore peu de données et dont la portée ne sera connue qu'après la parution des textes.

Les indications recueillies font état :

- De la simplification du mode de calcul de l'allocation ;
- D'un désir d'accentuer le caractère social de l'institution, en procédant à une certaine redistribution

parmi les bénéficiaires, la masse des crédits affectés au service de l'allocation demeurant inchangée ;

- D'une amélioration (longtemps attendue) en ce qui concerne la prise en compte, pour le calcul de l'allocation, des augmentations de loyer survenant entre deux régularisations. Si les familles doivent toujours faire l'avance des fonds, l'augmentation de l'allocation ne pouvant suivre qu'avec un décalage inévitable celle des loyers, du moins recouvreront-elles les sommes qui leur sont dues.

b) A l'institution de l'allocation de loyer pour les vieillards.

Cette allocation, devant remplacer l'actuelle allocation compensatrice des augmentations de loyers, sera versée à tout locataire remplissant les conditions d'âge et de ressources pour bénéficier du Fonds de Solidarité. Son montant doit être de 75 % du montant réel du loyer, dans la limite d'un plafond de 100 NF par mois.

Pour aussi intéressant que soit l'ensemble de ces mesures, il est à craindre qu'elles ne donnent pas entièrement satisfaction, notamment à propos de l'allocation de logement dont l'extension à des personnes non bénéficiaires des allocations familiales n'aura pas lieu.

Or, dans la réponse qu'elle avait formulée à une demande d'avis du Ministère de la Construction, la Commission Con-

fédérale de l'Habitat avait précisément insisté pour que le bénéfice de l'allocation soit étendu aux personnes même non chargées de famille, disposant de ressources inférieures à un niveau à déterminer, seule manière juste de résoudre la problème des moyens de paiement pour assurer à tous un logement décent. La Commission avait ainsi marqué sa faveur pour celle des solutions envisagées par les services du Ministère, celles-ci lui paraissant correspondre le plus exactement aux exigences de la justice.

Enregistrant les résultats acquis, mais qui ne pourront être considérés que comme une première étape, un début sur la voie des réalisations indispensables, l'action devra être poursuivie pour que nul ne soit oublié, et de ce fait empêché de pouvoir faire reconnaître son « droit au logement ».

LE PROBLÈME DU FINANCEMENT

Le maintien et l'accroissement du rythme de la construction posent en permanence le problème du financement.

En matière d'H. L. M.

Deux plans régissent actuellement la construction : le plan quinquennal prévu par la loi-cadre de 1957 et le plan triennal élaboré en 1959. Les sommes inscrites dans la loi de finances pour 1961 au titre de ces plans représentent 2.120.000.000 de NF., en diminution déjà sur les crédits de 1960 qui avaient atteint 2.230.000.000 de NF.

Mais, compte tenu des sommes déjà prélevées au titre du plan triennal durant les exercices 1959 et 1960, il ne reste plus de disponibles que 100.000.000 de NF. pour 1961, au lieu des 400.000.000 prévus initialement, ce qui, ajouté aux 1.720.000.000 du plan quinquennal, donne un total de 1.820.000.000 de NF., inférieur de 410.000.000 de NF. à celui de 1960. Encore est-il possible qu'une part non négligeable des nouveaux crédits doive être prélevée aux fins de réévaluation des programmes engagés.

Pour remédier à cette situation — qui aurait eu pour résultat de voir le programme des logements H.L.M. lancés en 1961 inférieur de quelque 8.000 unités sur 1960 — le Ministre de la Construction a annoncé, dès le mois de janvier, avec les nouvelles mesures intéressant les H.L.M., le lancement d'un programme complémentaire, soit :

- Au titre du programme social de relogement, 8.000 à 10.000 logements destinés aux occupants de taudis ou de constructions provisoires ;
- Au titre du nouveau programme d'H.L.M. à loyer normal, le lancement également de 10.000 logements.

Deux nouveaux plans se trouvent ainsi amorcés : un plan quinquennal pour le relogement, un plan triennal pour les H.L.M. à loyer normal. En outre, un nouveau plan quadriennal doit être élaboré au début de 1962 pour prendre le relais du plan quinquennal de 1957.

Une autre mesure importante est la forfaitisation des prêts, réclamée depuis longtemps par les organismes d'H.L.M. Satisfaction leur a été donnée : un prêt dont le montant est fixé en valeur absolue, tant pour la construction seule que pour les dépenses annexes, sera substitué au prêt

actuel, calculé en pourcentage du prix de revient. Ce système aura le mérite d'une plus grande simplicité que le système actuel, chaque type de logements ayant un prêt unique quel que soit le prix de revient réel, les organismes, ayant davantage d'initiative et de liberté d'action, devant être naturellement conduits à une étude poussée des programmes avant leur mise en œuvre.

Concernant les logécos,

des mesures ont été prises au mois de janvier 1960, tendant d'une part à la majoration des prêts, d'autre part à leur forfaitisation.

Le plafond des prêts est, comme par le passé, fixé différemment selon les régions, mais il varie pour chaque type de logement suivant qu'il s'agit d'une opération d'accession à la propriété ou d'une opération locative.

Le supplément de prêt affecté précédemment aux dépenses annexes a été incorporé au prêt forfaitaire, les nouveaux plafonds pouvant être majorés — qu'il s'agisse de location ou d'accession à la propriété — pour financer l'installation du chauffage central, ou lorsqu'il s'agit d'immeubles comportant plus de cinq niveaux habitables avec ascenseur.

L'innovation intéressante est la décision prise à l'endroit des réalisations locatives : outre le bénéfice des forfaits de prêts supérieurs à ceux fixés pour le régime général, le secteur locatif social peut désormais obtenir des prêts remboursables en 30 ans (5 + 25 ans, au lieu de 20 (5 + 15) en accession à la propriété). Ce sont des opérations entreprises par des organismes sans but lucratif (C.I.L., H.L.M., etc.) qui pourront bénéficier de cette nouvelle mesure.

Le montant du loyer sera fixé contractuellement avec les représentants du ministère de la Construction, chaque cas étant étudié en particulier. Le loyer comprendra trois parties :

- Une partie fixe, correspondant à l'annuité connue dès le départ et qui n'est pas modifiée au cours des années ;
- Une partie indexée (gérance, entretien, etc.) ;
- La rémunération des capitaux investis.

L'intérêt de ces mesures est évident, mais elles ne conserveront toute leur portée que si le montant total des prêts croît dans la proportion des majorations ainsi décidées. Faute de quoi, le montant global demeurant inchangé, la majoration dont bénéficieraient certains constructeurs aurait pour contre-partie la diminution du nombre des emprunteurs. C'est précisément le risque qu'envisageait le Ministre lui-même, en chiffrant à 10.000 la diminution du nombre des logements financés suivant les nouvelles modalités sans augmentation de la masse globale des prêts.

L'institution de l'épargne-crédit,

qui remonte déjà à 1959 (loi du 4 février, décret du 11 mai, circulaire du 26 juin) doit également être retenue parmi les mesures prises pour accroître l'aide à la construction.

L'épargne-crédit a pour objet de permettre l'octroi de prêts aux personnes physiques qui auront effectué des dépôts à vue à un « compte d'épargne-crédit » et qui feront construire des immeubles à usage principal d'habitation destinés à leur logement ou à celui de l'un de leurs ascendants ou descendants, ou au logement de l'un des ascendants ou descendants de leur conjoint.

Au départ, pouvaient seuls recourir à l'épargne-crédit ceux des constructeurs utilisant les primes et prêts spéciaux du Crédit Foncier. Une loi du 28 juillet 1960 en a étendu la bénéfice aux personnes bénéficiant des prêts H.L.M., soit dans le cadre des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré, soit dans celui des sociétés de crédit immobilier.

LOYERS ET ENTRETIEN DE L'HABITAT

Les loyers n'ont pas été oubliés dans la série des mesures intervenues au cours des deux années écoulées :

- d'une part, un arrêté du mois d'avril 1960 a relevé les valeurs minimales et maximales du prix de base du mètre carré de surface corrigée servant à déterminer les loyers H.L.M. des immeubles postérieurs au 3 septembre 1947 ;
- d'autre part, deux décrets du 1^{er} octobre 1960 ont modifié le mode de calcul des loyers des immeubles d'habitation régis par la loi du 1^{er} septembre 1948.

A - H. L. M. neufs

On sait que le régime appliqué aux immeubles locatifs H.L.M. diffère suivant qu'il s'agit des immeubles « anciens », c'est-à-dire antérieurs au 3 septembre 1947, et des immeubles neufs, postérieurs à cette date.

Aux premiers, est appliqué le régime du droit commun, c'est-à-dire celui de la loi du 1^{er} septembre 1948. Les modifications dont nous parlons ci-dessus leur sont donc applicables.

Pour les immeubles neufs, les loyers sont déterminés en fonction de deux éléments :

- des arrêts de normes en application desquels les immeubles ont été financés ;
- de l'équilibre financier des organismes.

Les prêts d'épargne-crédit sont donc des prêts complémentaires du prêt principal accordé pour la construction, et les avantages qui les caractérisent peuvent aider nombre de candidats constructeurs à résoudre le difficile problème du fameux apport personnel.

Le régime de l'épargne-crédit s'est substitué à celui de l'épargne-construction, qu'avait établi une loi de 1953. L'objet essentiel de cette dernière était de garantir les épargnants contre la dévaluation de la monnaie et la hausse des prix du bâtiment, l'Etat prenant l'engagement, à l'égard de toute personne se faisant ouvrir un compte d'épargne-construction, de rembourser le capital et les intérêts majorés d'une bonification d'épargne couvrant la différence entre l'indice du coût de construction entre la date des versements et celle des remboursements.

D'un système relativement peu souple (plafond du compte fixé à 500.000 anciens francs, retrait subordonné à diverses conditions, etc.) il est substitué celui de l'épargne-crédit qui fonctionne comme un compte d'épargne ordinaire à un taux d'intérêt légèrement réduit, mais qui permet après dix-huit mois d'obtenir un prêt à la construction. L'épargne-crédit ne comporte aucune indexation, mais ouvre à l'épargnant un prêt complémentaire dont l'importance est fonction de son propre effort.

Au bout d'une année environ de fonctionnement — et avant que le régime soit étendu aux constructeurs utilisant les prêts H.L.M. — l'institution de l'épargne-crédit avait déjà donné des résultats encourageants : plus de 50 millions de nouveaux francs quant au montant total des dépôts, 15.000 livrets ouverts environ.

Les loyers sont répartis en fonction de la surface corrigée des logements, calculée comme en matière de droit commun pour les immeubles anciens, mais les prix de base du mètre carré varient suivant la catégorie de l'immeuble considéré, le classement en catégorie dépendant des normes techniques suivant lesquelles il a été construit.

C'est un arrêté interministériel qui détermine les prix de base au mètre carré, ces prix étant compris, pour chacune des trois catégories existantes, entre un minimum et un maximum fixés d'après la zone où se trouve classé le département du lieu d'implantation des immeubles.

L'arrêté du mois d'août 1956 qui a instauré ce régime, prévoyait également que les minima et maxima de chaque catégorie pouvaient faire l'objet d'une révision tous les trois ans, en raison de l'évolution économique ou de nouvelles normes techniques et financières qui pourraient être suscitées pendant cette période. La question de la révision des loyers H.L.M. s'est donc posée dès 1959 ; différée alors par le Gouvernement, elle est intervenue en avril 1960, pour être applicable au 1^{er} juillet suivant.

Les organismes d'H.L.M. propriétaires étant entièrement libres de déterminer à l'intérieur des fourchettes fixées par l'arrêté le prix de base au mètre carré qu'ils entendent imposer à leurs locataires, sous la double réserve qu'ils assurent l'équilibre financier et qu'ils appliquent le loyer plancher, les répercussions de la mesure auront été très variables pour les locataires, et il est pratiquement impossible d'établir une moyenne des augmentations subies.

Mais, qu'ils l'aient été plus ou moins, tous auront été

touchés par les nouvelles dispositions, sans avoir droit pour autant à une augmentation compensatrice de l'allocation de logement, puisque, sous le régime encore en vigueur, la révision annuelle de l'allocation, effectuée en juillet, est calculée sur le montant du loyer payé le 1^{er} janvier précédent.

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, la réforme de l'allocation de logement doit supprimer cette anomalie et faire en sorte que l'allocation correspondant à une augmentation intervenant en cours d'année puisse être perçue, fût-ce sous forme de rappel.

B - Régime de la loi de 1948

Fin 1958 déjà, une ordonnance avait profondément modifié le régime en vigueur depuis 1948, augmentant la valeur locative et précipitant le rythme des majorations semestrielles en calculant celles-ci, non plus en pourcentage du loyer de base, mais sur le loyer du semestre précédent.

La Commission Confédérale de l'Habitat avait à cette occasion réaffirmé sa position à l'égard des augmentations de loyers, précisant que « le produit de l'augmentation ne saurait être une source de profits pour une catégorie au moment où le plus grand nombre est appelé à consentir de lourds sacrifices, et qu'il doit être affecté entièrement à l'entretien et à la remise en état de l'habitat existant, avec le contrôle de l'emploi des fonds, assorti éventuellement de sanctions ».

Il est évidemment indispensable de maintenir en état, donc d'entretenir — et souvent d'améliorer — l'habitat existant. La crise du logement est loin d'être résolue dans les grands centres, le rythme de construction de 300.000 ou 350.000 logements par an n'assurera que progressivement le remplacement du patrimoine immobilier (13 millions de logements construits avant 1939 abritant 35 millions de Français), assurer l'entretien des habitations est un objectif primordial.

Les locataires se plaignent souvent à juste titre de l'état de dégradation des lieux où ils vivent : toit non étanche, gouttière qui fuit, volets arrachés, escalier pourrissant par endroits. A quoi les propriétaires rétorquent généralement que les loyers perçus ne leur permettent pas de faire les travaux indispensables. Leur réplique n'est pas toujours justifiée, en fait les ressources dont ils disposent varient avec les catégories d'immeubles, et il est malheureusement certain que ce sont les immeubles les plus délabrés qui nécessiteraient les dépenses les plus importantes. Par ailleurs, si l'on tient compte de la vétusté (33 % des immeubles ont plus de 100 ans d'âge, 54 % plus de 70 ans), de l'insuffisance d'équipement (31 % des loge-

ments n'ont pas l'eau, 87 % ni baignoire ni douche), il n'est pas surprenant que la moyenne des logements anciens se situe dans les catégories 3 A et 3 B.

Une solution simpliste, mais en faveur de laquelle les intéressés ne cessent de revenir à l'offensive, serait de revenir à la liberté totale des loyers. Solution de facilité, dont les conséquences auraient été dramatiques pour beaucoup si l'on y avait eu recours, et ne cesseraient d'ailleurs de l'être tant que la crise ne sera pas résolue : l'admettre équivaudrait une nouvelle fois à donner une prime aux privilégiés de l'argent.

Le gouvernement, par deux décrets du 1^{er} octobre 1960, a décidé de lier l'évolution des loyers à l'effort déjà consenti par les propriétaires, ou à celui qu'ils consentiront en faveur de l'entretien. Ceci par la modification du coefficient d'entretien entrant dans le calcul de la surface corrigée, le coefficient unique retenu jusqu'à présent étant remplacé par l'addition de sept sous-coefficients intéressant les différentes parties de l'immeuble.

Il en résulte que si les propriétaires qui ont pris soin d'entretenir leur immeuble peuvent dès à présent demander une augmentation des loyers en appliquant les nouveaux coefficients, les locataires se trouvant dans des immeubles délabrés peuvent également obtenir une diminution de loyer en appliquant les mêmes textes. Par ailleurs, les propriétaires désireux de relever les loyers devront d'abord consentir l'effort d'entreprendre les travaux — pour lesquels ils pourront obtenir l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat : subvention et ouverture de crédits — afin de pouvoir justifier ensuite leurs prétentions.

Les pouvoirs publics ont ainsi voulu donner une impulsion nouvelle à l'amélioration et à l'entretien de l'habitat ancien. Mais le problème déjà évoqué de la réforme et de l'extension de l'allocation de logement aurait dû être réglé simultanément.

En effet, nombre de logements vétustes et dépourvus de confort des catégories inférieures sont occupés par des salariés aux revenus modestes, des personnes seules, des vieillards, des économiquement faibles, non bénéficiaires de l'allocation de logement parce que ne percevant pas les allocations familiales ou parce que les conditions d'occupation ou d'habitabilité ne sont pas remplies. Quelle sera leur situation si quelques travaux d'amélioration — qui amélioreront leurs conditions de logement bien sûr — autorisent leurs propriétaires à majorer sensiblement les loyers ? Quels postes de leur budget déjà si étreint devront supporter une augmentation ?

L'action de la C.F.T.C. pour résoudre cet irritant problème des moyens de paiement et mettre fin à tant d'injustices demeure plus nécessaire que jamais.

RÉNOVATION URBAINE ET GRANDS ENSEMBLES

Nous avons déjà mentionné, à propos de la création du programme social de logement, les opérations de rénovation urbaine que de nombreuses villes à travers la France et les communes de banlieue dans la région parisienne se proposent d'entreprendre.

En fait, ces opérations répondent à une double nécessité : pallier la pénurie de terrains et procéder au remplacement des immeubles vétustes et insalubres. Ce serait en effet une profonde injustice sociale que de construire des quartiers neufs pour une population nouvelle, en laissant subsister, à

proximité même, des îlots insalubres où continuerait à s'entasser une population malheureuse ; d'autre part, c'est défigurer une ville que de l'étendre à sa périphérie sans rajeunir ses quartiers anciens.

Sans doute, il existe aussi un nombre considérable de logements qui, sans être vétustes, sont surpeuplés et dont les occupants estiment avoir une priorité pour bénéficier des logements neufs.

Dans son instruction générale du 8 novembre 1959, sur la rénovation urbaine, le ministre de la Construction a mis l'accent sur cette apparente opposition d'intérêts : « Une partie de l'opinion, écrit-il, connaît mal le sort misérable de ceux qui occupent des logements dégradés, sans confort, malsains. Il peut lui sembler anormal qu'on détruise des maisons alors que de très nombreuses familles vivent dans des appartements surpeuplés et attendent depuis un grand nombre d'années l'attribution de logements mieux adaptés à leurs besoins.

« Il est surtout une différence capitale entre les habitants des logements insalubres et les familles qui se sont inscrites sur les listes d'attente. Ces dernières sont volontaires pour changer de logement, tandis que les occupants des taudis doivent être relogés même si, de prime abord, ils ne le désirent pas. Cet aspect obligatoire des opérations de relogement exige que chaque famille intéressée voie ses problèmes particuliers étudiés avec beaucoup d'attention et de compréhension. La rénovation urbaine est essentiellement un problème de relations humaines : les familles qu'elle concerne doivent être très exactement informées des travaux projetés, de leur raison d'être et de la date de leur exécution. »

Différents textes, dont le plus ancien fut utilisé il y a cent ans par Haussmann pour réaliser ses grands travaux à Paris, ont déjà tendu à obliger les propriétaires à exécuter les travaux nécessaires lorsqu'ils étaient responsables de l'insalubrité ou donnaient aux préfets et aux maires des moyens d'action tels que l'interdiction d'habiter ou la réparation d'office aux frais du propriétaire. Survinrent ensuite pendant la dernière guerre la création des « PACT » (Centres de propagande et d'action contre le taudis) et, en 1945, celle du FNAH (Fonds National d'Amélioration de l'habitat). Les organismes d'H.L.M. furent également encouragés à poursuivre les opérations de destruction des taudis et un décret de 1955 réformait les règles de l'expropriation pour cause d'insalubrité et élargissait leur domaine.

Deux décrets du 31 décembre 1958 et du 15 juin 1959, ainsi qu'une circulaire du 8 novembre 1959 ont mis au point les règles de la rénovation urbaine qui va certainement être dans les prochaines décades une des caractéristiques du renouveau français. Ces règles ne se bornent pas à indiquer quels peuvent être les réalisateurs, à préciser le statut des organismes de rénovation, les procédures d'expropriation, de cession des terrains, et le déroulement des opérations, elles assurent également aux promoteurs les moyens financiers sans lesquels la rénovation ne pourrait avoir lieu.

Ainsi peut-on noter que la commune, pour l'acquisition, la démolition des immeubles, les indemnités d'éviction, l'aménagement, dispose de divers moyens financiers : ressources budgétaires propres et prêts communaux du Crédit Foncier ; bonifications d'intérêts consenties par le Fonds national d'aménagement du territoire au profit des emprunts communaux ; avance à court terme (deux ans, renouvelable une fois) du Fonds national d'aménagement du territoire, subvention du Ministère de l'Intérieur pouvant atteindre 30 % du coût des travaux.

D'autre part, les frais entraînés par les études préliminaires (enquêtes démographiques et sociales, levés topographiques, plans d'urbanisme, plans-masse) sont pris en charge par l'Etat. Les opérations de voirie et d'équipement bénéficient des subventions habituelles des divers ministères intéressés et notamment du ministère de l'Intérieur.

Une section spéciale du Fonds national d'aménagement du territoire a été instituée par la loi de finances du 30 décembre 1958, le Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis. Les organismes de rénovation peuvent obtenir des avances sur les crédits de ce Fonds, remboursables dans un délai de deux ans pouvant être prolongé d'autant. Le taux d'intérêt ne peut être inférieur à 2,50 %.

Les subventions peuvent être accordées par le Ministère de la Construction pour l'acquisition des immeubles à démolir et le paiement des indemnités d'éviction (article 79-1 du Code de l'Urbanisme). Ces subventions sont déterminées après avis d'une conférence interministérielle, en fonction du montant du déficit tel qu'il apparaît à l'état de prévision des dépenses et des recettes.

Les départements et les communes sont habilités à donner leur garantie aux emprunts contractés par les associations syndicales et tous autres organismes publics et privés.

Les organismes d'H.L.M. enfin qui construisent des immeubles destinés au relogement définitif ou temporaire des familles peuvent recevoir des prêts pour un montant égal au coût total des travaux.



La rénovation urbaine, avons-nous signalé, va marquer profondément l'avenir. Elle contribuera, non seulement à remodeler des quartiers entiers dans les grandes agglomérations, mais aussi à faire sortir nombre de villes de moindre importance de la léthargie où elles sont tombées, en les rendant vivantes, agréables et salubres. Ainsi les villes de nos provinces pourront-elles reprendre le rôle régulateur qu'elles ont eu jadis et qui reste nécessaire à l'équilibre de l'économie nationale.

Mais la rénovation urbaine débute à peine, c'est l'œuvre des années prochaines. Il est un autre aspect de la construction neuve, un phénomène qui, depuis quelque temps déjà, retient l'attention et que des syndicalistes et des familiaux ne peuvent ignorer : c'est celui des « **grands ensembles** » qui ont jailli, non à l'intérieur des agglomérations, mais le plus souvent à la périphérie, et parfois en pleine nature, et dont l'existence pose aussi de nombreux problèmes, en particulier sur le plan social, familial, pour les jeunes, pour les mères de famille isolées au long de la journée, problèmes dont les promoteurs prennent conscience bien tardivement : ils ont bâti, ils ont édifié des cellules, sans s'inquiéter suffisamment des besoins multiples des hommes qui devaient les peupler.

Il ne s'agit pas de dénigrer systématiquement une conception nouvelle de la construction, ni de nier un effort de recherche entrepris pour débarrasser les banlieues industrielles de la lèpre des lotissements anarchiques de l'entre-deux-guerres, mais si le principe n'est pas critiquable, il faut dénoncer les excès : la réalisation linéaire et démesurée entreprise en fonction de la longueur du chemin de grue, la monotonie de l'architecture, l'éloignement par rapport aux centres de vie (l'insuffisance et le coût élevé des transports seront un élément important de la difficulté d'adaptation des occupants), l'état d'abandon dans lequel demeurent longtemps après l'emménagement les extérieurs, dont l'as-

pect « terrains vagues » est démoralisant, le retard apporté à la mise en place des équipements : terrains de jeux, salles pour loisirs et activités culturelles, centres commerciaux, groupes scolaires et garderies d'enfants, centres sociaux, etc.

Le sujet est trop vaste pour que l'on puisse ici en faire le tour, il était toutefois nécessaire de souligner dans ce rapport les préoccupations nouvelles que suscitent pour les militants des réalisations auxquelles le qualificatif « d'inhumaines » peut trop souvent être appliqué.

Nous terminerons par deux remarques faites à l'occasion d'une rencontre organisée sur ce sujet entre des techniciens de la construction, des sociologues et des usagers.

Sur le sentiment d'isolement qu'éprouvent tant de familles transplantées dans les grands ensembles.

« Il existe dans les immeubles une « solitude collective » présentant divers aspects : l'isolement affectif dont la durée est directement proportionnelle au temps que

l'on met à renouer les relations anciennes et à se créer de nouvelles relations, rendues parfois difficiles par l'état de tension due aux phénomènes de « coexistence » ; l'isolement économique dû au manque de certains commerces, dont les conséquences sont, non seulement d'ordre financier, mais aussi d'ordre psychologique ; l'isolement administratif ; l'isolement culturel ; l'isolement social qui pose, avec l'isolement culturel, tout le problème des équipements, et de l'animation des réalisations. »

Et, en contre partie, cette conclusion plus optimiste à laquelle aboutissait un rapporteur après avoir défini ce que pourraient être les conditions d'existence dans un ensemble équilibré :

« L'homme peut aussi réaliser dans les grands ensembles une magnifique promotion de liberté quand, maître d'un logis à sa mesure au sein d'une unité d'habitation limitée, il prend conscience du bien commun et exerce, en don gratuit, ses responsabilités au sein du groupe. »

L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CONFÉDÉRALE DE L'HABITAT

L'énumération des différents domaines dans lesquels l'activité des pouvoirs publics s'est exercée durant les deux années passées permet de délimiter le champ d'action qui fut celui de la commission confédérale, dont l'activité se traduit sous différentes formes :

- **Examen**, au cours des réunions de la Commission, des projets de textes dans la mesure du moins où les organisations en étaient saisies. Ce fut notamment le cas pour le projet relatif à la revalorisation des loyers en fonction de l'effort consenti pour l'entretien des immeubles (saisine du Conseil Economique et social), d'une note transmise par le ministère de la Construction sur la réforme de l'allocation de logement.
- **Information** par la publication, au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'actualité, d'un bulletin « **Information-logement** », et de **fiches documentaires**, tenues à jour, dont le but est de mettre à la portée des militants engagés dans l'action-logement ou administrateurs d'organismes divers, les renseignements essentiels sur les textes principaux dont la connaissance peut leur être utile pour leur action quotidienne. L'ensemble de ces circulaires est adressé à quelque 250 correspondants, dont les noms ont été fournis à la commission confédérale par les U.D. Il est vraisemblable qu'un certain nombre de militants du logement pourraient encore être intéressés par cette documentation, il ne tient qu'aux U.D. qui n'ont pas répondu aux différents appels qui leur ont été lancés de faire le nécessaire.

- **Formation** par la tenue au mois de mars 1960 de Journées Nationales de l'Habitat, organisées pour la troisième année consécutive. Trois journées au cours desquelles une quarantaine de militants, dont beaucoup représentent leurs U.D. dans les Conseils d'organismes d'H.L.M., les P.A.C.T. ou les C.I.L.,

étudièrent un programme dont l'énoncé montre combien il s'inspirait de l'actualité :

- Rénovation urbaine et grands ensembles ;
- Charges d'apport en accession à la propriété ;
- Charges de loyers en location simple ;
- Loyers et revenus.

Sur le chemin du retour, de Bierville à Paris : visite d'un centre social dans un grand ensemble, d'un foyer de jeunes travailleurs, d'une unité d'habitation en proche banlieue, où les promoteurs ont pris soin, tout en édifiant des logements d'organiser la vie communautaire.

1961 aura également sa session habitat, mais elle n'aura lieu qu'à la rentrée d'octobre.

L'idée d'organiser, dans l'intervalle des sessions nationales, des journées d'études régionales ou départementales consacrées aux questions d'habitat et d'urbanisme, a également été lancée. Une première expérience a été effectuée avec succès à Lille, au mois de février dernier, au cours d'une journée, soigneusement et longuement préparée par l'U.D., et à laquelle participèrent effectivement le directeur départemental du Ministère de la Construction, le directeur du Centre de documentation du Bâtiment et du Logement de la région du Nord, un administrateur de l'I.N.S.E.E., et le rapporteur de la Commission confédérale de l'Habitat.

Il est vraisemblable que des journées analogues se dérouleront dans les mois à venir dans plusieurs autres régions.



Une des moindres tâches assurées par les militants du logement n'est pas celle de la **représentation de la C.F.T.C.**, soit dans les organismes de construction où

beaucoup animent des coopératives d'H.L.M., des P.A.C.T., ou des C.I.L., ou sont administrateurs d'Offices publics, soit dans les commissions officielles créées suivant les circonstances.

Dans le premier cas, les administrateurs sont aux prises avec les difficultés concrètes. Ils mesurent « sur le tas » les besoins réels de la population avec laquelle ils sont en contact, ils s'efforcent d'appliquer au mieux les textes qui réglementent l'action des organismes et de construire le maximum de logements, de rénover s'il s'agit de P.A.C.T., avec les crédits toujours trop limités dont ils disposent, ils prennent enfin conscience des limites de leur action et de l'insuffisance de leurs moyens.

Dans le second cas, servis précisément par leur propre expérience ou renseignés par leurs camarades administrateurs d'organismes, les représentants de la C.F.T.C. s'employaient, suivant les cas, à obtenir les augmentations de crédits nécessaires, l'amélioration de la législation en matière d'H.L.M. ou de réglementation foncière, la réforme et l'extension de l'allocation de logement, l'introduction dans les programmes de construction, en particulier s'il s'agit de grands ensembles, des équipements indispensables à la vie des groupes et à leur développement harmonieux.

Il y a lieu de souligner tout particulièrement le rôle efficace que les délégués de la C.F.T.C. auront eu la possibilité de jouer au cours de ces derniers mois à la **Commission de l'Habitation du IV^e Plan**, où notre représentation effective dans les neuf groupes de travail a été très remarquée. La répartition des tâches entre ces groupes montre le soin qu'ont eu les responsables de la commission de ne négliger aucun aspect du problème actuel de l'habitat :

1. données générales du programme ;
2. problèmes juridiques de propriété foncière et immobilière ;
3. organisation générale des zones d'habitation
4. rénovation urbaine ;
5. habitat rural et agricole ;
6. économie de la construction (aspects techniques) ;
7. exploitation des immeubles ;

8. conditions d'équilibre du marché du logement ;
9. financement.

★

Cet exposé ne serait pas complet s'il ne mentionnait enfin, en 1960, l'institution du **Conseil Supérieur de la Construction**, aboutissement d'une revendication de la C.F.T.C. renouvelée pendant dix années.

La recherche de l'amélioration des conditions d'existence des salariés devait, dès 1951, amener la C.F.T.C. à présenter une « Charte de l'Habitat » où étaient développés les principes généraux d'une action hardie et cohérente pour permettre la mise en œuvre d'une véritable politique de l'Habitat.

La charte demandait notamment la création d'un « Conseil Supérieur de l'Habitat » placé auprès du Ministre pour le conseiller dans l'élaboration de la politique nationale de l'urbanisme et de la construction qu'elle préconisait. Le Conseil économique, en 1953, reconnaissait l'utilité d'une telle institution et votait un avis préconisant la création du Conseil. Des propositions de loi, déposées en 1955 et 1956 à l'Assemblée Nationale, en 1957 au Conseil de la République, abondaient dans le même sens.

Les résolutions sur l'habitat adoptées par les Congrès confédéraux en 1953, 1955, 1957, 1959, reprenaient régulièrement la proposition initiale de la charte, demandant que soient associés tous les intéressés, usagers, professionnels, salariés, à la solution du problème de l'habitat. C'est donc avec la plus grande satisfaction que nous avons vu aboutir le résultat de tant d'efforts et mettre en place le Conseil Supérieur de la Construction.

Le domaine dans lequel il est appelé à travailler est immense, car les questions relatives à l'habitat sont en permanente et continuelle évolution, exigent sans cesse des mises au point et des adaptations successives aux développements de la technique, des possibilités financières et idées sur l'art de loger les hommes. Il n'est donc pas superflu de requérir la collaboration éclairée, sincère et désintéressée de tous pour que soient prises les mesures susceptibles d'assurer le mieux-être matériel et moral que donne la jouissance d'un logement sain et confortable, et consacrer ainsi, dans l'œuvre des constructeurs, la primauté de l'humain.

habitant dans les pays et territoires économiquement moins développés, l'assistance technique aux pays sous-développés constituant l'une des principales préoccupations de la C.I.S.C.

★

Le Conseil international chrétien de l'Habitat, dont le rapport d'activité présenté au Congrès de 1959 avait annoncé la création, sous les auspices de la C.I.S.C., a poursuivi depuis lors son activité pour répondre à sa double mission :

- **D'information et de documentation** en réunissant les données statistiques et les résultats déjà obtenus, sur le plan du logement dans chacun des pays affiliés à la C.I.S.C., en échangeant entre ces pays les données ainsi recueillies, et en procédant à des **études de synthèse** sur ces réalisations, afin de faciliter la recherche des solutions à adopter et des mesures à prendre pour améliorer la situation de l'Habitat populaire.
- **De formation et de propagande**, en vue d'aider à l'éducation des militants syndicalistes chrétiens et à la prise de conscience du problème du logement par la diffusion de publications, de monographies sur les différents aspects administratifs, juridiques, financiers et techniques de ce problème, par des conférences et des colloques où sont réunis des

syndicalistes chrétiens engagés dans l'action du Bâtiment des divers pays affiliés, par la tenue périodique de Journées d'Etudes Internationales.

L'activité du C.I.C.H. est dirigée par un Comité permanent qui siège, tous les trimestres, pour traiter les questions de sa compétence et assurer la continuité de l'action à mener, tant auprès des Fédérations syndicales chrétiennes nationales et internationales, que des organismes internationaux compétents, tels que le Comité de l'Habitat des Nations Unies.

Le C.I.C.H. a notamment lancé un **questionnaire « Logement »** aux Fédérations syndicales chrétiennes nationales ainsi qu'aux organismes sociaux chrétiens, afin de réunir les renseignements statistiques et les résultats pratiques déjà obtenus dans chaque pays, sur la base de ces renseignements, de préciser les orientations principales de la doctrine C.I.S.C. en matière de logement populaire, et de coordonner sur les principes ainsi définis, l'action Habitat à recommander aux diverses Centrales syndicales chrétiennes nationales et internationales, ainsi que celle à mener auprès des instances internationales compétentes.

Est également poursuivie la mise au point d'un **mémoire de l'Habitation Populaire**, à l'intention du secrétaire général des Nations Unies, qui constituera la « Charte Internationale du Logement » selon les normes chrétiennes et dans laquelle sera soulignée la nécessité pour le syndicalisme de mener, parallèlement à l'activité syndicale, une action sociale en faveur du logement.

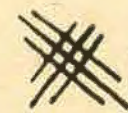
AU PLAN INTERNATIONAL

Entre autres questions étudiées par la Commission Confédérale en 1960, a figuré le questionnaire d'enquête établi par le B.I.T. en vue de la présentation d'un **rapport sur « le logement des travailleurs » à la Conférence Internationale du Travail de 1961.**

Cette enquête tente d'établir, pour l'ensemble des nations membres du B.I.T. les données actuelles du problème du logement : objectifs poursuivis sur le plan national, définition des programmes, normes d'habitation, principes généraux du financement, activités du secteur privé et du secteur public en matière de construction, participation patronale, mesures visant à augmenter l'efficacité dans l'industrie du bâtiment, politique des loyers, urbanisme, aménagement rural, place dans l'économie nationale des investissements destinés à la construction, etc.

Le rapport présenté à la Conférence Internationale révélera sans doute une physionomie extrêmement variée suivant l'origine des réponses analysées, car les données du problème du logement — besoins et moyens disponibles pour y satisfaire — sont très différentes suivant qu'elles concernent les pays à vie économique normale et l'immense secteur des pays sous-développés. Ainsi le projet de recommandation auquel le rapport aboutira sans doute ne pourra-t-il qu'être très prudent, eu égard aux possibilités restreintes de nombreux pays.

Pour sa part, le **Conseil international chrétien de l'Habitat**, appelé également à répondre à l'enquête du B.I.T., a notamment recommandé la création d'un « **Fonds spécial de Construction** » à vocation internationale, afin de faciliter des investissements directs dans la construction de Logements en faveur des travailleurs à faible revenu,



NOTES



PRESSE et PROPAGANDE

UN impératif s'est sans cesse imposé au cours de ces deux années chargées d'événements : « Il faut informer, expliquer... » Informer, expliquer : Notre presse confédérale a essayé d'y faire face au mieux. L'impression et la diffusion de nombreux tracts, intercalaires, plaquettes, etc., ont fait que la rédaction de « SYNDICALISME » est devenue un véritable service d'édition.

En effet, outre la publication de l'hebdomadaire « SYNDICALISME » et du « MAGAZINE DU TRAVAIL », avec ses éditions fédérales et régionales, l'équipe de rédaction a été chargée de la présentation et de l'impression d'un certain nombre de tracts, intercalaires et plaquettes de grande diffusion.

« SYNDICALISME », L'HEBDOMADAIRE DU MILITANT

En deux ans, « SYNDICALISME-HEBDOMADAIRE » a poursuivi son but, qui est d'informer, et de bien informer, les militants du Mouvement, d'être l'hebdomadaire du Militant C. F. T. C.

Depuis plus d'un an, des améliorations importantes — et

auxquelles les lecteurs ont été sensibles, comme ils l'ont dit en répondant nombreux à la « consultation Syndicalisme » — se sont fait jour dans « Syndicalisme-Hebdomadaire ».

1) Amélioration dans la présentation.

2. Amélioration dans l'efficacité des méthodes de travail : Un Comité de rédaction (groupant les responsables des différents « Secteurs » de la Confédération) se réunit régulièrement chaque semaine pour l'élaboration du numéro en cours.

3. Amélioration dans le contenu. Chaque numéro contient désormais des informations confédérales, fédérales, régionales, nationales et internationales, économiques et sociales, juridiques, qui « collent » à l'actualité et qui, de plus, répondent aux besoins des lecteurs.

4. Des rubriques nouvelles, suivies, ont été ouvertes : « Le Point sur... », « La Semaine », « Interview-Actualité », « La Vie et le Droit », « Flashs juridiques », etc. Des journalistes amis collaborent, chacun dans sa spécialité, à la rédaction...

5. Des « Documents » complets et des enquêtes (par exemple : « L'O.N.U. », « P.C. et C.G.T. », « Syndicalisme africain 1961 », etc.) réalisés dans un souci de formation et d'information, sont parus dans les pages de l'Hebdomadaire.

Mais si, pour parfaire « l'outil » indispensable qu'est « SYNDICALISME-HEBDOMADAIRE », il faut, bien sûr, que la Rédaction et que la Diffusion poursuivent et intensifient les efforts déjà accomplis, il importe par ailleurs que, de son côté, chaque militant participe à l'ensemble de ces efforts. Chaque militant doit considérer qu'il est de son devoir de s'abonner à « SYNDICALISME-HEBDOMADAIRE ». Chaque militant doit être abonné. Ce n'est qu'ainsi que « l'outil » pourra connaître le nouvel essor qu'attendent et que réclament les lecteurs : augmentation du nombre de pages, présentation plus aérée, augmentation du nombre des enquêtes et des documents, etc.

Journal officiel de la C.F.T.C., « SYNDICALISME-HEBDOMADAIRE » est un journal dont les militants ont besoin pour l'efficacité de leur action.

LE « MAGAZINE DU TRAVAIL »

L'action de regroupement de la presse s'est poursuivie et maintenue durant cette période. Les éditions régionales et fédérales paraissant dans le cadre du « MAGAZINE DU TRAVAIL » ont bénéficié d'un fonds commun d'articles et d'informations permettant à leurs adhérents d'être tenus au courant, chaque mois, sur l'essentiel des positions du Mouvement.

Pour ce « MAGAZINE DU TRAVAIL », un effort a été entrepris en vue de le rendre plus attrayant. C'est dans ce sens que, depuis février 1960, il paraît régulièrement en deux couleurs sur les pages centrales, la première et la dernière page, et ceci pour toutes les éditions professionnelles ou régionales qui sont réalisées en commun avec le journal confédéral.

Ces éditions sont actuellement au nombre de huit et, à l'occasion de numéros spéciaux, leur nombre atteignait jusqu'à douze, comme ce fut le cas pour le MAGAZINE de décembre 1960.

Un effort a également été poursuivi pour rendre le « Magazine » plus attrayant, notamment par des reportages et des interviews en rapport avec l'actualité. Mais cet effort restera toujours limité du fait que notre journal n'a que huit pages...

LES LACUNES ET LES FAIBLESSES

Si le bilan dressé par le secteur « presse et édition » est positif et impressionnant par lui-même, l'équipe responsable de ce service est néanmoins consciente des lacunes et des faiblesses dans notre « matériel » de propagande écrite.

Faiblesse surtout des moyens financiers. Si certains de nos camarades ont trop vite tendance à critiquer soit le papier, soit le mode d'impression de certains tracts, ces camarades ne doivent pas oublier que tout l'effort d'édition des tracts, intercalaires, plaquettes a dû s'inscrire dans le cadre d'un budget déterminé, et souvent il a fallu choisir : Atteindre la plus grande masse possible de travailleurs, ou faire quelque chose de « beau ». Le même travail de présentation et de mise en page de certains tracts, édités en héliogravure et en couleurs, aurait eu plus d'effet que dans ceux tirés en typographie ordinaire. Mais dans ce cas, les prix varient considérablement.

La même difficulté financière se présente dans le do-

maine du regroupement de la presse C.F.T.C. Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'éditions ? Parce que le coût des journaux fédéraux est moindre du fait qu'ils ne comptent pas, dans le prix de revient total, un certain nombre de frais fixes : Salaires, loyers, téléphone, frais administratifs divers, etc. La presse confédérale doit, elle aussi, s'inscrire dans un budget déterminé... qu'elle dépasse sans cesse, d'ailleurs !

POUR UN VERITABLE « MAGAZINE » POPULAIRE

La grande lacune, enfin, dans notre presse confédérale, c'est l'absence d'un véritable magazine populaire, et d'un magazine diffusé largement auprès de la grande masse des travailleurs.

Cette préoccupation ne date pas d'aujourd'hui. A plusieurs reprises, des essais ont été faits de Magazine en héliogravure. Mais il semble que le moment est venu d'étudier de plus près cette importante question.

Il est relativement facile de « décider » la parution d'un tel magazine. Mais pour que sa réussite soit durable, un certain nombre de conditions doivent être remplies, notamment :

— l'étude de la conception même de ce magazine et de son but. Qu'est-ce qu'un « magazine populaire » 1961 ? Comment faire un magazine qui puisse intéresser tous nos adhérents ? Quel sera son volume, sa périodicité, etc. Quel but précis assigner à un tel organe ?

— payer ce magazine son vrai prix. Sommes-nous prêts à vendre régulièrement un magazine à 0,60 NF, ou peut-être même plus ?

A ce sujet, il sera impossible de fournir à « bas prix » un vrai magazine populaire, un magazine moderne.

— faire un magazine confédéral, national. La technique de l'héliogravure rend difficile ou impossible le système des éditions. Par ailleurs, une édition en héliogravure, avec une présentation moderne comme le font les grands hebdomadaires illustrés, ne peut se concevoir que pour un tirage relativement important. Les spécialistes de cette presse estiment qu'une publication en hélio n'est « rentable » qu'à partir de 200.000 exemplaires et avec un apport publicitaire important.

Si donc, pour ce magazine moderne, les éditions fédérales et régionales ne sont plus possibles, le problème de cette presse fédérale et régionale reste entier et appelle une étude sérieuse.

— diffuser ce magazine. Le meilleur outil ne servira à rien s'il n'est pas utilisé. Comment améliorer et moderniser notre mécanisme de diffusion, pour toucher régulièrement le plus grand nombre ? Le « Magazine » de demain, ce sera avant tout une question de vendeurs et de volonté de vente.

— penser les structures et l'équipement d'un magazine. Un tel journal ne s'improvise pas. Il faut déterminer son équipement matériel, ses hommes... et ses finances.

Un « essai à blanc » a été fait pour le Numéro spécial du 1^{er} mai. Ce numéro peut être amélioré, notamment dans la composition de ses chroniques, dans sa présentation et dans son style rédactionnel. Mais ce numéro aura été un test qui nous permettra d'exposer au Congrès sur quelles bases pourrait débiter le futur « SYNDICALISME-MAGAZINE ».

L'EFFORT DE DIFFUSION INDISPENSABLE

Rien ne servirait d'avoir une presse syndicale, si bien faite qu'elle soit, si elle n'avait pas le nombre d'abonnés et de lecteurs suffisant pour la faire vivre et, surtout, pour lui permettre d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé.

Ceci est valable, d'abord pour « SYNDICALISME-HEBDO » destiné plus particulièrement à tous les dirigeants, militants et responsables à tous les degrés. Trop de nos camarades ne sont pas encore abonnés à « SYNDICALISME ». Comment seront-ils tenus au courant de la pensée du Mouvement, face aux événements qui bouleversent le monde ?

Ceci est valable, ensuite, sur un plan plus important encore, pour toute la presse syndicale destinée à la grande masse des adhérents C.F.T.C. et à la grande masse des travailleurs. Aucune presse syndicale n'est réalisable sans l'appui de nombreux diffuseurs.

Il nous faut bien arriver là à une prise de conscience, à tous les échelons du Mouvement, de la nécessité d'étendre

considérablement notre réseau de diffuseurs et de les aider dans leur tâche difficile.

L'équipe de la presse syndicale vous propose, dans le domaine de la diffusion, quelques objectifs indispensables :

- tendre à fournir « SYNDICALISME-HEBDO » au maximum de militants et de responsables syndicaux ;
- extension de l'effort de diffusion du Magazine mensuel pour toucher au moins tous les adhérents ;
- diffusion plus massive encore des Numéros spéciaux réalisés au cours de l'année ;
- mise sur pied méthodique d'un appareil de diffusion de notre presse, notamment par la recherche de responsables de la diffusion dans toutes les Unions Locales, et dans les grandes et moyennes entreprises. Cet objectif étant indispensable pour assurer à notre presse C.F.T.C. un nouvel et grand avenir.

C'est à ce prix que les efforts entrepris pourront se poursuivre et c'est dans la mesure où ces objectifs seront atteints que nous pourrons assurer l'efficacité de la presse C. F. T. C.

LA PROPAGANDE



UR le plan confédéral, trois objectifs ont été plus spécialement poursuivis au cours de ces deux dernières années :

- L'information à donner aux responsables et militants des organisations affiliées ;
- L'émulation à susciter pour l'utilisation des moyens de propagande possibles les plus appropriés pour amener des travailleurs à se syndiquer ;
- La publicité pour faire connaître à l'opinion publique les positions de la C. F. T. C.

REALISATIONS CONFEDERALES

La Confédération, comme les années précédentes, a réalisé, à l'échelon national, en un tirage atteignant, pour l'ensemble, plusieurs millions d'exemplaires, des tracts, affichettes, affiches, etc., se rapportant à des événements nationaux ou d'actions d'intérêt général. Pour n'en citer que quelques-uns en exemple :

En Octobre 1959 — sur la position de la C.F.T.C. sur l'Algérie.

En Mars 1960 — pour appeler tous les travailleurs à défendre les institutions sociales en péril et, à travers elles, la démocratie menacée.

En Juin 1960 — pour orchestrer la semaine de manifestations lancée par la C.F.T.C., à travers le pays, pour la paix en Algérie.

En Octobre 1960 — pour attirer l'attention sur le sens de la Manifestation du 27 octobre.

En Novembre 1960 — pour rappeler les positions C.F.T.C. en matière de Sécurité sociale et Prestations familiales et amorcer la préparation de la campagne électorale.

En Décembre 1960 — pour présenter le programme de la C.F.T.C. et susciter les adhésions : « Ce que veut la C.F.T.C. avec tous les travailleurs. »

LA DECENTRALISATION DE L'INFORMATION

La Confédération, tant sur le plan liaisons téléphoniques que sur celui des envois postaux, a utilisé à la fois le canal des Fédérations et des Unions départementales, allant, pour des cas d'extrême urgence, jusqu'aux Unions locales.

Il est à souligner l'effort important qu'ont fait plusieurs Fédérations et Unions départementales en permettant, par leurs commandes de matériel et l'organisation rapide de la diffusion, une information directe à tous leurs adhérents.

Il apparaît indispensable que toutes les organisations affiliées arrivent à faire de même, afin que la Confédération, dans les efforts qu'elle entend continuer, puisse être assurée que l'ensemble du Mouvement connaisse l'orientation et les directives confédérales.

CAMPAGNES DE PROPAGANDE

La Confédération s'est, en fait, employée, au cours de ces deux années, à susciter les adhésions en créant « un climat ». En parallèle à l'action professionnelle indispen-

sable à mener pour améliorer les conditions de vie des travailleurs, elle a constamment rappelé à la fois les efforts à faire, à travers le Mouvement, pour une meilleure exploitation des résultats acquis et le devoir pour tous de penser constamment à faire des adhésions.

Des résultats tangibles ont été obtenus plus spécialement dans certaines Fédérations ou Régions, mais, dans l'ensemble, il faut reconnaître qu'une préoccupation constante a existé dans le Mouvement.

Au matériel confédéral de propagande de nature « **passer-partout** » est venue s'ajouter toute une variété de moyens réalisés et utilisés sur le plan professionnel ou régional.

TECHNIQUE DE PROPAGANDE

Il est possible de dire que, dans le Mouvement et aux divers échelons, la propagande a été plus « techniquement pensée et organisée ». Il reste encore beaucoup à faire et d'autant plus que les moyens financiers ne sont pas toujours en rapport avec l'importance des supports que l'on voudrait lui donner et la qualité que l'on considère comme une garantie d'efficacité plus grande. C'est, du reste, ce que ressentent, en général, les participants de la Session propagande de Bierville et ce qui les incite encore plus à utiliser et à coordonner tous les moyens de propagande déjà existants.

LE BULLETIN DE PROPAGANDE

Il continue à être demandé plus spécialement par les militants de base : Entreprises ou localités, qui recherchent des idées simples, pratiques, point de départ de méthodes, de réflexions, de présentation, pour leur permettre de se lancer dans des milieux ou catégories de travailleurs non syndiqués.

UNE PROGRESSION REGULIERE

Tous les efforts conjugués permettent à la C.F.T.C., malgré la mobilité de certaines catégories de travailleurs ou de chômage régional, d'enregistrer une progression d'effectifs. Il est difficile d'en attribuer le résultat à un moyen de propagande déterminé : C'est, en fait, le résultat, d'une part des prises de position, d'action, d'autre part, du témoi-

gnage et de la valeur des responsables, des militants et des adhérents de l'ensemble du Mouvement.

LES SUPPORTS D'UNE PUBLICITE EXTERIEURE

S'il est possible de dire que les prises de position devant les événements, qu'elles émanent de la Confédération, de Fédérations ou d'Unions, n'ont pas manqué de retenir l'attention de la grande presse, il n'en est pas toujours de même de l'action professionnelle et des résultats acquis par la C.F.T.C. qui ne trouvent pas leur place ou sont très souvent minimisés.

Dégageant la responsabilité des journalistes salariés qui ne peut, dans bien des cas, être mise en cause, des contacts amicaux sont entretenus dans le souci constant d'une collaboration utile en matière d'informations valables.

En ce qui concerne la Radio et l'information syndicale, il apparaîtrait difficile à celle-ci de faire moins.

Pour ce qui est de la Télévision, celle-ci est littéralement fermée et ignorante des organisations syndicales. La C.F.T.C. a réagi contre cette attitude despotique et est intervenue directement auprès du Ministre de l'Information. Elle continuera à le faire, en demandant d'autre part à ses adhérents utilisateurs de réagir également auprès de cette administration, tout autant, le cas échéant, en tant que lecteurs, auprès de la Direction de leur journal habituel.

CONTACTS ET ACCUEILS

Sur le plan confédéral, de nombreuses associations, écoles, etc., ont demandé des conférences d'information sur des sujets d'ordre général, social ou économique, ou ont exprimé le désir de visiter le siège de la C.F.T.C. Des délégations étrangères ont été également reçues en grand nombre, ainsi que des stagiaires de différents pays, les uns venant d'organisations affiliées à la C.I.S.C., d'autres du Ministère du Travail, de l'UNESCO, du Bureau International du Travail, etc.

Si ces contacts et cet accueil accaparent, il n'en reste pas moins vrai qu'ils s'avèrent importants en matière de propagande et d'influence et que l'on ne peut que se réjouir de voir qu'ils continuent à être souhaités par tous ceux qui veulent connaître ou mieux approfondir une Centrale syndicale ouvrière valable.

6



L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POLITIQUE

L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POLITIQUE

	PAGES
I. — ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉ DU SECTEUR FONCTIONNEL POLITIQUE :	
A. - L'information des organismes directeurs du Mouvement	3
B. - Le secteur politique : l'information et la formation des militants	4
II. — L'EFFORT DE REFLEXION DU SECTEUR POLITIQUE CONFEDERAL :	
A. - Syndicalisme et politique	
1. L'existence d'un mouvement syndical libre suppose nécessairement l'existence d'un Etat démocratique..	5
2. L'Etat moderne intervient de plus en plus dans le domaine économique et social.....	6
3. Les valeurs fondamentales inspirant notre action nous conduisent à réclamer un Etat démocratique où tous les citoyens soient associés à l'exercice du pouvoir, donc à nous préoccuper de l'Etat, de sa nature, de son développement	6
B. - Le secteur politique et le problème algérien	
1. L'enjeu : la démocratie et les libertés essentielles menacées, une atteinte à la dignité humaine.....	8
2. Pour ces raisons, la C.F.T.C. a pris position sur le problème algérien	8
C. - Le secteur politique et l'évolution de la démocratie française. Pour une démocratie nouvelle	
1. Depuis mai 1958, la situation politique ne s'est guère clarifiée	9
2. La Constitution de la V ^e République et son fonctionnement	9
3. Le morcellement politique de la France, ses divisions profondes	10
4. Face au vide politique, quelle est notre attitude ?...	10

L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POLITIQUE

D EPUIS 1959, le Secteur Politique a dû faire face à de nombreux événements qui, par la gravité de leurs répercussions, intéressaient l'ensemble du Mouvement. Ceci expliquera pourquoi la plus grande partie de son activité s'est confondue avec celle de la Confédération.

I. - ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉ DU SECTEUR FONCTIONNEL POLITIQUE

La création du Secteur Politique Confédéral relève d'une décision du Conseil Confédéral de décembre 1957. Dernier-né des services confédéraux, le Secteur Politique a poursuivi, depuis le dernier Congrès, son organisation.

S'il a pu se donner un minimum d'équipement à l'échelon de secrétariat, il est parfaitement conscient des progrès qui restent à faire, notamment pour la mise au point de méthodes de travail souples et efficaces, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement et le rôle de la Commission Politique Confédérale et les liaisons avec les équipes spécialisées fédérales ou départementales.

L'activité du Secteur Politique Confédéral revêt trois aspects essentiels :

- l'étude de la conjoncture politique en vue d'informer les organismes directeurs du Mouvement ;
- la diffusion des prises de position confédérales et la contribution à la formation des militants ;
- un travail de réflexion qui lui est propre et destiné à être mis au service de l'ensemble du Mouvement.

Nous examinerons donc les deux premiers aspects du rôle du Secteur Politique en premier lieu, le troisième nécessitant un développement plus large.

A. - L'INFORMATION DES ORGANISMES DIRECTEURS DU MOUVEMENT

1^o Par le passé, la vie politique française, du moins dans ses lignes importantes, était relativement publique. Il suffisait de lire quelques quotidiens « bien informés », quelques publications réputées sérieuses pour en connaître l'essentiel.

Depuis quelques années, il n'en va plus de même : l'exercice du pouvoir s'environne de mystère, le rôle du

Parlement devient secondaire, les centres de décision politique se déplacent vers d'autres lieux : la Présidence de la République, d'innombrables Commissions et Sous-Commissions techniques. Tout ceci explique par conséquent l'insuffisance d'informations politiques dont souffre l'opinion publique française dans son ensemble.

De plus, n'oublions pas l'utilisation de la censure, des saisies de journaux, des informations « dirigées », plus généralement des multiples procédés d'« intoxication ». Nul ne s'étonnera que dans ce climat général, d'innombrables rumeurs circulent, diverses, souvent contradictoires, et qu'il soit donc indispensable d'obtenir leur confirmation ou leur infirmation.

Dans ce contexte général, l'une des tâches essentielles du Secteur Politique sera de multiplier les contacts extérieurs à seul fin d'être capable d'une appréciation juste de la situation politique générale. C'est dans cette perspective qu'en de multiples occasions certains camarades journalistes nous ont été d'un grand secours — nous disons bien camarades puisqu'ils adhèrent à la C.F.T.C. dont ils partagent les diverses prises de position.

2° Mais plus que jamais les différents aspects de la conjoncture politique se conditionnent réciproquement : L'économique et le politique, la conjoncture internationale et la politique intérieure. Et pour répondre à cet état de fait, **les secteurs politique, communauté et international sentent le besoin de travailler ensemble pour faire le point de la situation politique générale** et dégager un point de vue commun qui, soit oralement, soit par écrit, sera soumis

B. - LE SECTEUR POLITIQUE : L'INFORMATION ET LA FORMATION DES MILITANTS

Les organismes directeurs du Mouvement définissent des positions ; l'une des tâches essentielles du Secteur Politique Confédéral sera d'en expliquer le pourquoi, d'en expliciter la signification.

1° Par le passé, le Secteur Politique avait pris l'habitude d'adresser aux Fédérations, aux Unions départementales, à quelques militants, des « **Lettres Politiques Confédérales** », et cela avec une régularité malheureusement pas satisfaisante.

Depuis quelques mois, nos camarades auront constaté la raréfaction, puis la disparition progressive de ces publications. Plusieurs raisons nous ont en effet conduit à reconsidérer nos habitudes en cette matière.

La « lettre politique confédérale » était souvent d'une utilisation peu pratique, longue et parfois difficile à lire parce que, trop technique, elle s'adressait nécessairement à un nombre réduit de militants. De plus, les délais de parution et d'envoi étaient trop souvent incompatibles avec l'urgence des problèmes posés.

C'est donc par un souci de plus grande efficacité que le Secteur Politique s'est tourné vers d'autres moyens d'information. Ainsi, en de multiples occasions, son activité s'est confondue avec celle du Secrétariat général pour l'envoi de **circulaires confédérales aux Fédérations, Unions départementales, Unions locales**.

2° Dans la même optique, le Secteur Politique devait d'autre part participer beaucoup plus activement à la rédaction d'éditoriaux à paraître dans « **Syndicalisme** » et dans le « **Magazine du Travail** ». Par ce canal nous espérons pouvoir toucher un nombre plus important d'adhérents.

3° Certes, l'importance de la conjoncture politique du moment ne doit pas nous faire oublier la nécessité d'une large campagne d'information sur les principaux problèmes

aux organismes responsables de la Direction du Mouvement : Conseil Confédéral, Bureau Confédéral, Bureau Journalier.

3° Dans cette même optique, le Secteur Politique Confédéral organisa à Bierville, les 25, 26 et 27 mars 1960, **une session extraordinaire du Conseil Confédéral** consacrée à l'étude des problèmes politiques. Le but poursuivi n'étant pas en l'occurrence de dégager quelques nouvelles prises de position, mais de **faire ensemble le point de la situation** et de dresser ensemble le catalogue des problèmes politiques susceptibles de recueillir toute notre attention dans les mois à venir. Le Secteur Politique demanda donc à MM. GROS-SER et FAUVET de nous exposer leurs points de vue sur la conjoncture internationale et la conjoncture intérieure française.

Par cette information, le Secteur Politique Confédéral pense avoir facilité les tâches du Bureau et du Conseil Confédéral, seuls habilités à se prononcer sur l'attitude devant être adoptée par l'ensemble du Mouvement devant les problèmes concrets qui se posent à nous du fait de l'évolution de la situation politique, et ceci dans le cadre général des grandes orientations tracées par le Congrès Confédéral.

politiques, qui, pendant des années, continueront de se poser à nous. Nous en sommes conscients et pensons que de telles études devraient trouver leur place dans « **Formation** ». Seuls le manque de temps et le souci de la réalité quotidienne sont responsables de la rareté de notre participation à la rédaction de ce mensuel. Il est bien évident que dans les mois à venir nous devons reconsidérer cette question et trouver les moyens pratiques d'une collaboration accrue à cette revue.

4° Le Secteur Politique a d'autre part contribué à la formation des militants dans le cadre d'**Ecoles Normales Ouvrières et de Journées d'Etudes**. Ainsi, en de multiples occasions, et sur la demande des camarades responsables à la formation, l'un ou l'autre d'entre nous a expliqué aux militants les points de vue de la C.F.T.C. sur les grands problèmes politiques, les rapports syndicalisme et politique, l'Algérie, la démocratie, les relations entre les problèmes de politique internationale et la conjoncture politique française, les conditions politiques d'une planification démocratique. En chaque occasion, ce travail a été mené avec un souci réel d'objectivité, d'analyse et il visait, au-delà de l'explication des positions confédérales, à apporter à nos camarades des éléments leur permettant une réflexion plus approfondie sur ces divers problèmes. L'essentiel n'est-il pas de susciter la découverte de ces vrais problèmes plutôt que d'apporter un ensemble de jugement a priori ?

5° Toujours en fonction de préoccupations identiques, le Secteur Politique Confédéral, sur l'initiative du Bureau Confédéral, a participé activement dans le dernier trimestre de 1960 à différentes réunions régionales.

Ces réunions nous auront permis de faire le point de la situation politique dans les départements et d'apporter quelques explications complémentaires sur les préoccupations de la Confédération en matière politique aux camarades assurant la responsabilité et la direction de la plupart des Unions départementales et Unions locales.

II. - L'EFFORT DE RÉFLEXION DU SECTEUR

POLITIQUE CONFÉDÉRAL

Cet effort de réflexion se présente sous un double aspect : d'une part l'**analyse de la situation politique** et des problèmes que nous pose son développement, d'autre part **un effort tendant à la concrétisation des positions de la Confédération** dont les principes ont été définis en 1959 par les résolutions et motions adoptées par le XXX^e Con-

grès Confédéral, notamment dans les textes se rapportant à l'Algérie et à la démocratie.

Cependant, avant de nous engager dans une étude plus détaillée de ces deux points, il nous apparaît souhaitable de rappeler les traits fondamentaux de notre conception des rapports syndicalisme et politique.

A. - SYNDICALISME ET POLITIQUE

Cette question a été longtemps l'objet de malentendus et de controverses. Il est donc nécessaire de faire le point de nos conceptions en cette matière.

Depuis plusieurs années, la nécessité d'une pensée et d'une action politique du Mouvement syndical a été soulignée dans les rapports d'orientation et d'activité présentés et votés par les Congrès confédéraux, comme dans de nombreux documents émanant des organismes responsables de la direction du Mouvement.

Chacun reconnaît une évolution profonde de l'Etat et de la politique : l'Etat de 1961 ne ressemble guère à l'Etat ancien dont l'activité se limitait à la politique étrangère, à la justice, au maintien de l'ordre à l'extérieur comme à l'intérieur, à la gestion des finances publiques. L'Etat moderne, omniprésent, dispose de droits et de moyens d'intervention considérables dans une foule de domaines, surtout dans l'économique et le social ; de ce fait, l'action du pouvoir politique est désormais un facteur déterminant dans la solution des problèmes économiques et sociaux qui sont notre lot quotidien.

Le syndicalisme libre, qu'il le veuille ou non, doit faire face à cette situation nouvelle. Certes il n'en fut pas toujours ainsi. Longtemps le syndicalisme a pu connaître une efficacité suffisante en intervenant exclusivement sur le domaine social. Mais nous sommes en présence d'une évolution dont on ne voit pas comment elle pourrait n'être pas irréversible, car elle ne tient ni aux principes, ni aux doc-

trines, mais elle est la conséquence inéluctable de la complexité croissante de la vie moderne.

Trois séries d'impératifs nous ont conduits à aborder les problèmes politiques dont nous ne pouvons plus nous désintéresser et sur lesquels il nous faut aujourd'hui peser de toutes nos forces sans pour autant renier notre caractère d'organisation syndicale :

- L'existence d'un Mouvement syndical libre suppose nécessairement l'existence d'un Etat démocratique ;
- L'Etat moderne intervient de plus en plus dans le domaine économique et social ;
- Les valeurs fondamentales qui inspirent notre action nous conduisent à réclamer un Etat démocratique où les moyens soient donnés aux citoyens d'être associés à l'exercice du pouvoir.

1. L'existence d'un mouvement syndical libre suppose nécessairement l'existence d'un Etat démocratique.

Le syndicalisme en tant que tel ne peut rester indifférent aux problèmes politiques. En effet, **l'existence même d'un syndicalisme libre**, c'est-à-dire indépendant du pouvoir et des partis politiques, suppose nécessairement l'existence

d'un Etat démocratique. Autrement dit, sans démocratie, pas de syndicalisme libre. Tout totalitarisme, qu'il soit de droite ou de gauche, s'accommode mal de la présence d'une force syndicale qui, éventuellement, pourrait jouer un rôle de contestation.

Le choix, dans une telle perspective, serait simple : ou les organisations syndicales seront amenées à disparaître au profit d'une pseudo-représentation des travailleurs dans un cadre fixé par le régime, ou les organisations syndicales seront conduites à participer au moins indirectement à l'exercice du pouvoir ; des tâches secondaires leur seront alors confiées sans qu'il leur soit possible de remettre en cause l'ensemble d'une politique, même contraire aux intérêts fondamentaux des travailleurs.

Par conséquent, dans tout régime totalitaire, les organisations syndicales se trouveront étroitement contrôlées et subordonnées au pouvoir politique pour ne plus présenter à la limite que l'intérêt « supérieur de l'Etat » en méconnaissant les aspirations profondes de leurs adhérents.

Tout ceci est en vérité fort simple. Le propre d'un régime démocratique au contraire n'est-il pas de reconnaître, voire même de susciter, en face des pouvoirs exécutif et législatif, l'existence de corps que l'on pourrait qualifier d'intermédiaires, dont la fonction essentielle est de représenter les citoyens se regroupant librement sur la base de leurs appartenances sociales, professionnelles, politiques, etc.

Si l'on préférerait, cette exigence fondamentale qui est la nôtre pourrait encore se formuler en d'autres termes : Pour que le syndicalisme puisse valablement représenter les intérêts des travailleurs, son indépendance à l'égard du pouvoir politique s'impose clairement. En retour, cette indépendance ne sera garantie que par une Constitution démocratique et le respect de cette Constitution.

Donc, d'une manière générale, la C.F.T.C., puisqu'elle admet comme principe l'indépendance du Mouvement syndical, ne peut pas rester indifférente à la nature et au fonctionnement de l'Etat.

C'est dans cette optique générale que la C.F.T.C. a pris position contre une dégradation lente et continue de la démocratie française qui, à la limite, aurait menacé sa propre existence. De plus, il apparaît clairement qu'en tant qu'organisation syndicale, la C.F.T.C. a non seulement le droit, mais le devoir de se préoccuper des problèmes politiques, mais elle le fera dans une optique qui lui est propre, c'est en cela que son action se différencie de celle des partis politiques. Le but, la raison d'être d'un parti politique, sa finalité est d'exercer ou de se préparer à exercer le pouvoir politique, donc de gouverner l'Etat. Le but d'un syndicalisme libre est d'exprimer les intérêts et les aspirations des travailleurs et de faire que ces intérêts et ces aspirations soient pris en compte par le pouvoir politique.

2. L'Etat moderne intervient de plus en plus dans le domaine économique et social.

Outre les principes fondamentaux de notre action, force est de constater aujourd'hui que l'action professionnelle elle-même revêt une dimension générale, donc une dimension politique.

Nos problèmes de salaires, de conditions de travail, de

Sécurité sociale, etc., prennent eux-mêmes par tout ce qu'ils mettent en jeu sur le plan économique, social, psychologique, une portée nationale et viennent s'insérer, sans qu'il soit désormais possible de les dissocier totalement, dans l'ensemble des problèmes qui conditionnent la vie du pays.

Une revendication de salaire dans la métallurgie, ou dans le secteur produisant l'énergie nécessaire au bon fonctionnement de l'économie de la nation, mettra en cause l'ensemble de l'équilibre économique, l'ensemble de la politique économique. Or, nous le savons, l'économie et la politique sont liés. Par exemple, la croissance de l'économie nationale repose pour une grande part sur notre capacité de développer nos exportations, un tel développement n'est pas possible que dans une conjoncture internationale favorable, etc.

3. Les valeurs fondamentales inspirant notre action nous conduisent à réclamer un Etat démocratique où tous les citoyens soient associés à l'exercice du pouvoir, donc à nous préoccuper de l'Etat, de sa nature, de son développement.

La C.F.T.C. défend les intérêts généraux des travailleurs avec, nous dit l'article 1^{er} de nos statuts, « le souci du développement normal de la personne humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux dans l'ordre individuel, familial et social ».

— Besoins matériels : le niveau de vie, des conditions de vie décentes pour le travailleur et sa famille.

— Besoins intellectuels et moraux : l'accès de tous à l'instruction, à la culture. Le travailleur ne vit pas seulement de pain, ses besoins sont également ceux de son esprit, de son intelligence. Les conditions de travail doivent permettre l'épanouissement de cette dimension intrinsèque de la personnalité.

— Dans l'ordre individuel, familial et social. Or, qu'est-ce que l'ordre social, sinon la dimension globale de la vie collective ? Sa dimension politique au sens noble du terme ?

Pour nous, le développement normal de la personne humaine suppose entre autres choses une société démocratique. Sans démocratie politique, c'est le règne de l'arbitraire, la négation de la liberté et de la dignité. Certes, la démocratie politique a la pesanteur de la condition humaine et trop souvent elle connaît de graves déviations dans ses applications pratiques. C'est précisément pour lutter contre cette inévitable pesanteur que nous devons intervenir pour réintroduire sans cesse les valeurs que nous avons mandat de défendre.

Car nous pensons que seule une conception démocratique de la politique reconnaît les droits fondamentaux de chacun, comme par exemple les libertés d'opinion, d'expression, de réunion, d'information, de circulation, bases d'une justice réelle. Le problème politique se confond avec la nécessité de promouvoir des structures favorisant l'exercice du libre

arbitre de chacun. Le but du pouvoir politique n'est-il pas, dans une optique démocratique, d'associer chaque citoyen aux grandes décisions qui engagent l'avenir de la nation, qu'il s'agisse par ailleurs de décisions d'ordre économique ou politique ?

Pour nous résumer sur ce point, concluons donc que l'interdépendance des problèmes exige une intervention délibérée et consciente de notre organisation syndicale dans la vie politique ; de plus, l'existence même du syndicalisme libre s'inscrit nécessairement dans le cadre d'une démocratie politique. Nos prises de position en matière politique, loin de contredire les principes et les valeurs inspirant notre action, n'en sont que l'un des prolongements essentiels.

Si le Mouvement syndical se refusait à prendre en considération les grands problèmes politiques, il abdiquerait l'une de ses responsabilités les plus importantes et rapidement l'on pourrait craindre une remise en cause des conquêtes ouvrières essentielles.

Devant l'absence de véritable vie politique, qui caractérise la situation présente, le Mouvement ouvrier, donc la C.F.T.C., par son audience paraît susceptible d'exercer une action décisive sur l'opinion publique.

De ce fait, sa responsabilité dans le domaine politique est grande. Il nous faut accomplir une tâche d'information importante sans pour autant outrepasser les limites de notre action et dans le respect de la liberté des syndiqués. Il existe sur le plan politique un minimum d'exigences partagées par tous les syndiqués. La dégradation de la démocratie, la poursuite de la guerre d'Algérie, nous y reviendrons plus longuement, appellent une traduction concrète de ces principes généraux.

Certes, ce point de vue mérite de nombreuses précisions qui montrent que l'orientation de la Confédération va dans le sens des traditions du Syndicalisme français et des statuts confédéraux.

— En matière de tradition, il importe de distinguer clairement entre le fondamental et le contingent. La tradition contient des valeurs fondamentales et chaque génération leur donne une expression concrète et précise en fonction des problèmes concrets et précis auxquels elle se trouve confrontée. En fait, la notion d'apolitisme dans la tradition du Mouvement Ouvrier Français signifie simplement l'indépendance du Mouvement ouvrier à l'égard du pouvoir politique. Encore faut-il, bien sûr, ne pas mettre n'importe quoi sous ce terme « d'indépendance ». Pourquoi faudrait-il que le syndicalisme, parce qu'il se veut indépendant, se réfugie sur l'Aventin et se désintéresse de tout ce qui se passe à ses pieds dans l'arène politique ? En réalité, l'indépendance signifie seulement — et c'est beaucoup — que quel que soit le terrain sur lequel il décide d'intervenir, y compris le terrain politique, le syndicalisme le fait de sa propre et seule volonté. Personne n'aurait sérieusement l'idée de mettre en cause l'indépendance à l'égard du patronat d'un syndicat qui signe un accord de salaires. Sous des formes appropriées, évidemment, le syndicalisme doit pouvoir utiliser la même liberté d'action sur le terrain politique, dans la mesure où là comme ailleurs il se détermine lui-même, en dehors de toute intervention extérieure.

— Les statuts confédéraux abordent les problèmes politiques. Soutenir le contraire reposerait sur une interpré-

tation restrictive de l'article 1^{er} des statuts où il est écrit par exemple « que, pour le bon ordre de la vie publique, les organisations syndicales doivent distinguer leurs responsabilités de celles des groupements politiques ». Que signifie ce texte, sinon que les responsabilités d'une organisation syndicale sont très différentes de celles d'un parti ?

Le point de vue de la C.F.T.C. s'est toujours inscrit dans cette ligne et nous l'avons toujours reconnu : l'organisation syndicale, nous le répétons, n'est pas un groupement de citoyens, et elle n'a ni à conquérir, ni à conserver le pouvoir politique, elle n'est qu'un groupement de travailleurs désireux de défendre leurs intérêts de travailleurs partout où ils sont en jeu. Le parti, lui, se préoccupe de l'intérêt national et dans cette optique s'efforce de faire la synthèse des intérêts particuliers. La démarche du Syndicalisme est inverse ; il part des intérêts particuliers de ses membres pour formuler un certain nombre d'exigences concernant l'intérêt général.

D'autre part, nous l'avons vu, c'est en fonction des valeurs essentielles, bases de nos statuts, que nous avons pris position sur des questions politiques.

Quoi qu'il en soit, l'argument n'a de valeur qu'à la condition de s'en tenir à la lettre d'un texte, en se refusant à en comprendre l'esprit, à condition surtout de s'obstiner à se boucher les yeux pour ne pas voir l'évolution profonde de la société française et du monde dans lesquels nous avons à inscrire notre action, évolution qui ne fait que s'accélérer.

— Enfin, certains diront qu'en prenant position sur des problèmes politiques, la Confédération méconnaît la volonté de ses adhérents : la thèse est simple et fort connue. Nos adhérents, qu'ils aient ou non personnellement une option politique, veulent que leur syndicalisme s'abstienne de toute préoccupation politique.

Il serait aisé de rappeler ici avec quelle majorité les organisations confédérées ont approuvé les positions confédérales.

Il n'est pas niable toutefois que parmi ceux qui utilisent un schéma de ce genre certains ont tendance à obéir à ce schéma trop simple pour être vrai : tout ce qui est professionnel est affaire collective que l'on confie à l'organisation syndicale ; tout ce qui est politique est strictement affaire personnelle. Dans ce cas, le syndicalisme a pour seul but d'améliorer le bifteck quotidien. Les camarades ne demandent qu'un meilleur salaire. L'insuffisance de ce point de vue est manifeste : « Le professionnel » n'est pas seul à être affaire collective du syndicalisme, le « social », « l'économique » le sont tout autant et chacun sent plus ou moins confusément que tout cela est « aussi » politique. Il n'existe pas de cloison étanche entre ces divers domaines.

D'autres, par contre, utiliseront ce même schéma par opportunité, en ce sens qu'ils tiennent à ce que la Confédération ne prenne pas une orientation différente de leurs options personnelles, et leurs exigences de neutralité apparente sont au service d'une politique, exigences à éclipse puisque les mêmes qui voudraient interdire à la C.F.T.C. de prendre position sur le problème algérien parce qu'il est politique, se scandalisent du silence de la C.F.T.C. dans la querelle scolaire et sont tout à fait d'accord avec nous pour dénoncer l'agression soviétique à Budapest.

B. - LE SECTEUR POLITIQUE ET LE PROBLÈME ALGÉRIEN

Notre intention n'est pas de faire ici l'historique détaillé de nos prises de position sur le problème algérien, mais de rappeler les grandes lignes, les principes fondamentaux de nos prises de position.

1. L'enjeu : la Démocratie et les libertés essentielles menacées, une atteinte à la dignité humaine.

En effet, en 1958, la IV^e République s'est effondrée devant le refus d'obéissance d'Alger. Le 13 mai 1958, la conjonction des ultras et de certains éléments militaires activistes insurgés contre le pouvoir central et légal a conduit la France au bord de la guerre civile. Les députés, le Gouvernement sans autorité réelle ont dû appeler le général de Gaulle pour résoudre la crise.

Depuis, à plusieurs reprises, en janvier 1960, en décembre 1960, les mêmes éléments activistes ont tenté de rééditer l'opération 13 mai. Leur intention n'a pas varié : Contraindre le pouvoir central, en l'occurrence le général de Gaulle, à abandonner définitivement toute politique libérale en Algérie. Pendant ce temps, et en partie à cause de cela, l'évolution de la V^e République vers l'autoritarisme s'est accélérée : le pouvoir politique tend à échapper de plus en plus au contrôle de la nation.

LA POURSUITE DE LA GUERRE D'ALGERIE MENACE DIRECTEMENT LES LIBERTES ESSENTIELLES

De fait, une juridiction d'exception a été instaurée en Algérie et dans une moindre mesure en métropole. Elle se traduit par les mesures dites d'internement administratif, l'extension des attributions de la justice militaire, sans parler des tortures et des sévices de tous ordres qui se développent dans un climat de violence et de haine.

La liberté d'expression est elle aussi directement menacée, en Algérie par la censure dont l'instauration en période de crise aiguë est quasi automatique, en métropole par diverses brimades à l'encontre de la presse d'opposition ou par diverses mesures à l'encontre de journalistes ou de personnalités dont les prises de position politiques, même extérieures au cadre de leur activité professionnelle, déplaisent au pouvoir. La propagande gouvernementale oriente de près les informations diffusées par la Radio et la Télévision d'Etat.

SURTOUT, LA GUERRE D'ALGERIE ENTRAINE TOUT UN ENSEMBLE DE GESTES, D'ATTITUDES, DE FAITS QUI SONT AUTANT D'ATTEINTES A LA DIGNITE HUMAINE

Il suffit d'ouvrir les yeux pour constater le drame qu'elle représente pour la jeunesse française : combien de jeunes, et parmi les meilleurs, sont revenus profondément marqués dans leur conscience pour avoir participé à ces combats

fratricides. Les plus hautes autorités morales nationales et internationales l'ont longuement souligné.

Pour le peuple algérien, les conséquences de la guerre sont encore plus graves. Chaque famille algérienne ou presque a eu à souffrir directement ou indirectement de ce conflit. Un parent, un ami, disparu, interné, victime de la pacification, du terrorisme ou du contre-terrorisme, les familles divisées, les uns dans le maquis, les autres dans l'armée française. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées pour être implantées dans des zones dites de regroupement où sévissent la plupart du temps des conditions de vie impitoyables. Qui donc oserait prétendre que cette misère et cette souffrance ne nous concernent pas, nous qui nous nous réclamons de la dignité de l'homme libre ?

Il n'est plus contestable que la « rébellion » algérienne n'est pas seulement le fait d'une poignée d'excités et d'agitateurs, mais qu'elle se situe dans l'immense courant d'émancipation et de décolonisation qui aujourd'hui entraîne tous les peuples « dépendants ».

Enfin la poursuite de la guerre d'Algérie rend chaque jour plus précaires les chances de mise en application pratique du principe de l'autodétermination, seul moyen susceptible cependant de terminer pacifiquement ce drame « absurde ».

LA GUERRE D'ALGERIE COUTE DE PLUS EN PLUS CHER ET « DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT » LES TRAVAILLEURS EN SUPPORTENT UNE LARGE PARTIE

Loin de nous l'intention de tromper les travailleurs en essayant de leur faire croire que l'arrêt de la guerre d'Algérie, en stoppant des dépenses improductives considérables, permettra de dégager du jour au lendemain les ressources nécessaires pour une augmentation générale des salaires. Mais il reste qu'à plus ou moins long terme les charges de la guerre d'Algérie compromettent le développement des investissements productifs qui devraient permettre de répondre aux besoins futurs de la nation, besoins intérieurs et aussi besoins extérieurs, dans la perspective de l'aide à apporter aux pays en voie de développement, Algérie comprise.

2. Pour ces raisons la C.F.T.C. a pris position sur le problème algérien

Dans ce contexte général, et devant la gravité de la situation, la C.F.T.C. a donc pris position. Dès 1956, la C.F.T.C. réclamait le respect et l'égalité des droits de tous les Algériens, dénonçait, dans le recours à la violence, une méthode inhumaine et empêchant toute solution valable. En 1957, la C.F.T.C. s'élevait contre l'hypocrisie d'élections « libres » où les aspirations légitimes des Algériens nationalistes ne seraient pas prises en considération. En 1958, la C.F.T.C. retrouve dans le principe de l'autodétermination

des idées qui lui sont chères, et cette approbation a été rappelée sans cesse depuis lors. Après sept ans de guerre, on peut espérer aujourd'hui que l'issue n'est plus lointaine, mais en raison de tout ce qui s'est passé au cours de ces sept ans, ce n'est pas trop s'avancer que de dire que l'Algérie, « algérienne » ou non, est en route vers son indépendance. Ce qui ne signifie pas nécessairement la sécession : au contraire, des liens nouveaux pourraient se nouer entre la France et l'Algérie indépendante, liens profitables pour tous et souhaités par les plus lucides de l'un et l'autre camp. Le problème posé ne porte plus que sur les meilleurs moyens de terminer cette guerre : La négociation nous est, depuis longtemps, apparue comme la voie la plus sûre conduisant à la paix. Nous l'avons dit et répété à chaque occasion, et plus récemment nous avons insisté sur un aspect de cette négociation nécessaire : les garanties qu'individus comme collectivités sont en droit d'espérer pour pouvoir vivre dans l'Algérie de demain.

C. - LE SECTEUR POLITIQUE ET L'ÉVOLUTION DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE POUR UNE DÉMOCRATIE NOUVELLE

À propos de l'étude de notre conception des rapports entre le syndicalisme et la politique, nous avons brièvement souligné les raisons de notre attachement à un régime politique démocratique ; nous voudrions à présent tenter une analyse succincte de la démocratie française en 1961.

1. Depuis mai 1958, la situation politique ne s'est guère clarifiée.

Avant la dernière guerre, si les institutions fonctionnaient sans grands à-coups, la vie politique ne connaissait guère de stabilité, mais à l'exception des grandes crises de 1934 et 1936, cette situation n'était pas tellement grave, et le syndicalisme pouvait tant bien que mal s'en accommoder, d'autant que le rôle de l'Etat était loin d'avoir pris les dimensions qui sont les siennes aujourd'hui.

Depuis la Libération, au contraire, l'instabilité politique n'a cessé de préoccuper les organisations démocratiques, y compris les organisations syndicales, et nous amène à intervenir directement dans le domaine politique.

En mai 1958, nos prises de position étaient nécessaires ; en effet, à cette époque l'ambition de certains groupements politiques ne se limitait pas à régler le problème algérien au mieux de leurs intérêts particuliers, à changer le personnel gouvernemental, ils envisageaient de renverser à leur profit le régime : les institutions légales et démocratiques étaient directement menacées.

S'ils étaient arrivés à leurs fins, nul doute que nous aurions entendu parler de « vieilles choses » comme l'Etat corporatif, l'organisation unique de la jeunesse et certainement pas de liberté syndicale. Donc, et pour ces raisons, la C.F.T.C. s'est opposée à ces forces non démocratiques dont le succès aurait compromis toute solution pacifique du drame algérien.

Depuis mai 1958, la situation ne s'est guère clarifiée, encore que les événements de janvier 1960, le référendum

Parallèlement, la C.F.T.C. dénonçait clairement les périls encourus par la démocratie du fait de la prolongation de la guerre d'Algérie. Dès 1956, lors du voyage de Guy Mollet à Alger, elle s'inquiétait des reculs du pouvoir devant les menées des activistes. Lors des événements de mai 1958, elle s'inquiéta des dangers encourus par la démocratie ; à l'occasion de l'élaboration de la nouvelle Constitution, la C.F.T.C. devait clairement formuler ses exigences fondamentales quant à la nature et au fonctionnement d'une démocratie politique. Janvier et décembre 1960 : la C.F.T.C. confirmait ses positions antérieures, son attachement à la légalité républicaine comme aux libertés et aux institutions démocratiques. Le Comité National, le Conseil Confédéral, toujours dans cette perspective, rappellent, en différentes occasions, la volonté de la C.F.T.C. de répondre si nécessaire par la grève générale à toute tentative de coup de force politico-militaire.

de janvier 1961 aient contribué à lever certaines hypothèques. On continue à s'interroger sur le nouveau régime et même beaucoup parmi ceux qui s'affirmaient comme les partisans du général de Gaulle ont aujourd'hui le sentiment profond d'avoir été trompés ; l'ambiguïté n'est-elle pas la marque profonde de la V^e République ? Le malaise politique, les luttes violentes peuvent toujours rebondir.

2. La Constitution de la V^e République et son fonctionnement

Depuis 1958, nous assistons à un renforcement sans cesse croissant du pouvoir du chef de l'Etat ; en ce sens, l'expression « pouvoir personnel » est une expression juste.

Le président de la République domine incontestablement les secteurs les plus importants de la vie politique française : politique extérieure, algérienne, affaires militaires, communauté ; les aléas de l'actualité le conduisent à intervenir de plus en plus fréquemment, y compris dans des domaines que l'on pourrait qualifier de secondaires : les Anciens Combattants, la question scolaire, etc.

La réforme constitutionnelle visait, du moins dans l'esprit de ses promoteurs, à renforcer la stabilité du Gouvernement et, selon les paroles mêmes du chef de l'Etat, il ne devrait y avoir qu'un seul Gouvernement par législature. L'exécutif s'en trouva renforcé au détriment du législatif et, dans de nombreux domaines, le Gouvernement est habilité à légiférer par voie de décret. De plus, la réglementation des débats parlementaires accroît considérablement le rôle du Gouvernement, son autonomie, par rapport au contrôle que le Parlement serait en droit d'exercer. Mais comme nous le soulignons, ces affirmations devront être corrigées du fait que le Gouvernement lui-même est placé sous l'autorité de fait du chef de l'Etat. Seuls, quelques Ministères techniques, comme par exemple les Finances, ont gardé une autonomie, toute relative d'ailleurs.

Le vocable de « technocrates » est devenu à la mode, et nous l'adopterions volontiers s'il s'agissait de montrer par là que les ministres de la V^e République, par leurs fonctions et leur rôle, se rapprochent de plus en plus de la haute administration et sont de moins en moins des « politiques ». Le règne des spécialistes est ouvert dans les Ministères, dans les innombrables Commissions techniques, dans les antichambres de l'Elysée, partout où s'élabore la politique de la France ; les options politiques engageant l'avenir du pays échappent de plus en plus au contrôle de la nation.

Le Parlement a perdu de son importance, autant par cette épée de Damoclès qu'est le droit de dissolution détenu par le Président de la République que par l'incompatibilité de l'exercice des mandats parlementaires et ministériels, qui ont contribué à le transformer en une institution secondaire. Plutôt que de consulter les représentants élus du peuple, le pouvoir préfère s'adresser directement à la nation par voie de référendum.

La législation électorale a renforcé le discrédit du Parlement, discrédit hérité de la III^e et de la IV^e République. Les découpages savants des anciennes circonscriptions électorales n'avaient d'autre but que de diminuer la représentation de la gauche et de l'extrême-gauche. Les notables dominent la vie politique française ; dans le collège électoral chargé d'élire le Président de la République, les campagnes conservatrices tiennent le haut du pavé.

Certes, le jugement que nous avons à porter sur le régime ne peut se contenter de rechercher des références dans le passé, ni de faire appel à des idées politiques théoriques. Encore faut-il tenir compte des problèmes concrets qui sont posés aujourd'hui à la nation, dont beaucoup sont plus vastes, plus complexes et plus techniques que jadis, et l'efficacité nécessaire de l'Etat appelle des solutions et des méthodes qui ne rentrent pas facilement dans les schémas d'hier.

3. Le morcellement politique de la France, ses divisions profondes

Les partis si décriés sous la IV^e République ont encore perdu de leur influence. Le pouvoir politique réel échappant au Parlement, le chef de l'Etat, sorte de « monarque républicain », gouvernant réellement le pays, leurs options, leurs suppliques n'ont plus guère d'intérêt. Paradoxalement, il faudrait parler « d'apolitisme des partis politiques » ; leur seul choix est d'être pour ou contre de Gaulle et on voit par exemple un parti important, au pouvoir depuis deux ans, en être encore à rechercher les premiers éléments d'une pensée politique.

Et pour commencer par l'extrême-gauche : Le parti communiste (et ses organisations satellites) conserve et même retrouve une partie du crédit qu'il avait perdu en 1958, et cela malgré d'importantes difficultés intérieures. Il le doit à ce qu'il n'est pas un parti comme les autres, à son organisation, à la qualité de ses militants, à son implantation sur les lieux de travail, à sa rigueur doctrinale. Il reste et restera encore longtemps la seule force d'opposition organisée au régime.

Au centre gauche, les partis traditionnels conservent jalousement leurs traditions. A leur côté, les cercles qu'on

peut appeler de « nouvelle gauche » s'épuisent trop souvent dans des querelles byzantines et ne parviennent pas à mordre sérieusement sur la clientèle de leurs prédécesseurs.

L'armée, à travers le problème d'Algérie, s'est de plus en plus engagée dans la politique, tous les torts n'étant pas nécessairement de son côté ; devant la carence du pouvoir politique sous la IV^e République, elle fut tentée de sortir de son rôle traditionnel. En février 1960 et en décembre 1960, les troubles d'Algérie l'ont montrée divisée : une fraction activiste, une fraction gaulliste, une fraction flottante. Nous sommes en droit de nous inquiéter d'une collusion éventuelle, ne serait-ce que d'une partie de l'armée et des éléments antirépublicains.

Une autre inconnue subsiste : le comportement politique du patronat. Sur le plan syndical, son attitude ne nous est pas particulièrement favorable, comme en témoignent les licenciements, la réduction de fait du rôle des représentants syndicaux dans les comités d'entreprises et les commissions paritaires.

Par contre, la vie politique française tend à prendre de nouvelles formes. De nouvelles forces politiques naissent, d'autres se renforcent, gagnent du terrain, forment des militants, éduquent, travaillent et préparent l'avenir. Ces forces nouvelles (groupements, syndicats, cercles divers) pourront jouer à l'avenir un rôle déterminant, mais il leur faudra vaincre l'apolitisme grandissant de l'opinion publique, sa mise en condition par la propagande officielle.

4. Face au vide politique actuel, quelle est notre attitude ?

En premier lieu, nous nous opposerons à toute nouvelle atteinte portée à la démocratie, aux institutions, aux libertés essentielles ; les comités nationaux, le Conseil Confédéral se sont prononcés de multiples fois sur ce point.

En second lieu, et cet objectif se situe à plus long terme, il nous faut lutter pour une démocratie nouvelle ; sur ce point les enseignements du dernier Congrès Confédéral sont clairs et précis : il nous faut avancer dans le développement économique et le progrès social, dans la recherche de la paix tout en respectant les libertés essentielles, individuelles et collectives. Pour nous la démocratie économique et la démocratie politique vont de pair, s'épaulant l'une et l'autre, n'existant que l'une par l'autre.

La planification suppose l'existence d'un plan fixant les objectifs à atteindre dans une période donnée pour les différentes branches de l'activité économique du pays. Mais pour nous, et ceci est essentiel, ces objectifs doivent être déterminés **démocratiquement** et non pas comme cela se passe actuellement dans le cadre de la planification française à partir d'objectifs de production que les maîtres de production souhaitent pour eux-mêmes, ces objectifs étant déterminés par l'ensemble des citoyens en fonction des besoins tant de la consommation privée que de la consommation nationale.

L'Etat devra avoir les moyens de les atteindre et cela même suppose une transformation profonde, une transformation « politique » de sa structure, de son fonc-

tionnement. Au terme de nos travaux sur la planification démocratique, nous nous heurtons au problème **du pouvoir politique**.

Or la démocratie politique est faite en premier lieu du comportement de chacun. Avant même d'être un problème de structure, elle suppose que le citoyen adopte dans les affaires de la collectivité un comportement d'homme libre se sentant concerné et responsable. Reconstruire la démocratie, si nous ne voulons pas travailler sur le sable, suppose que nous fassions comprendre aux citoyens auxquels nous nous adressons, les travailleurs, leurs responsabilités, leur rôle possible et nécessaire dans la vie de la nation, en les aidant à confronter leurs vues et leurs aspirations avec les milieux les plus proches d'eux, en les poussant à s'exprimer et à s'engager à leurs niveaux.

Cette tâche va dans le sens de nos préoccupations fondamentales. L'homme de la société de demain que nous voulons libre et responsable dans les structures économiques et sociales doit l'être tout autant dans la vie politique.

Les moyens ? Il nous appartient de les rechercher avec toute la persévérance qu'impose un objectif aussi vaste et aussi complexe. En organisant, depuis plusieurs années, un effort d'information auprès de ses militants et ses adhérents, en provoquant une réflexion qui porte à la fois sur les responsabilités personnelles des travailleurs en tant que citoyens et sur les responsabilités collectives qu'ils

assument par leurs organisations syndicales, la C.F.T.C. apporte une contribution importante à cette indispensable éducation civique des travailleurs.

Dans ce but, la Confédération a reçu mandat de prendre les contacts nécessaires avec les « organisations démocratiques » qui ont ce double souci de progrès et de liberté. Double souci, disons-nous, ce qui écarte de cette recherche les forces qui sous une apparence d'objectifs révolutionnaires ouvrent en réalité la voie à un totalitarisme étouffant et destructeur.

Si les organisations syndicales libres réussissent à coordonner leurs objectifs, à harmoniser leurs vues aussi bien en ce qui concerne les institutions démocratiques souhaitables que sur ce que pourraient être leurs objectifs communs sur les problèmes économiques et sociaux — mais ceux-ci ayant été replacés dans leur contexte de politique générale — il y aurait là tout un programme pour un Etat voulant mener de front le progrès social et économique et le renouvellement de la démocratie politique. Le syndicalisme, ce faisant, ne sortirait évidemment pas des limites de sa compétence, mais ne ferait-il pas là un geste qui pourrait inciter des forces et des hommes politiques, plus ou moins sensibilisés sur ces problèmes, à prendre les initiatives nécessaires pour acquérir dans leur domaine la puissance qui leur manque ? Et n'est-ce pas là, en définitive, le seul espoir qui reste à notre pays d'un renouveau démocratique ?



NOTES



SECTEUR INTERNATIONAL

SECTEUR INTERNATIONAL

I. — LA C.I.S.C. ET L'ACTION DE LA C.F.T.C.

	PAGES
1° La C.I.S.C. et son influence mondiale	3
2° L'Organisation européenne de la C.I.S.C.	4
3° Activités de la C.I.S.C. auprès des institutions internationales :	
a) L'Organisation internationale du Travail	4
b) L'U.N.E.S.C.O.	5
c) Relations avec différentes institutions spécialisées des Nations Unies	5
— F. A. O. ;	
— Commission Economique des Nations Unies ;	
— Agence internationale de l'Energie Nucléaire.	
4° Participation de la C.F.T.C. aux activités de la C.I.S.C.	5
5° Relations C.I.S.C.-C.I.S.L.	6

II. — LES PROBLEMES EUROPEENS

1° Les lignes d'action pour le mouvement syndical sur le plan européen ont été les suivantes	7
a) Action économique ;	
b) Action sociale ;	
c) Sur le plan institutionnel.	
2° Relations entre les « six » et les « sept »	8
3° Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.)	8
4° Notre action dans les institutions internationales européennes :	
a) Comité économique et social	9
b) Le fonds social européen	9
c) Les consultations d'experts auprès de la Commission ..	10
d) C.E.C.A.	10

III. — LE SECRETARIAT INTERNATIONAL DE LA C.F.T.C.

1° Informations	11
a) « Informations internationales » ;	
b) « Nouvelles de la C.F.T.C. »	
2° Voyages d'Etudes	11
a) Voyages de longue durée aux Etats-Unis ;	
b) Voyages intra-européens.	
3° Formation	12

SECTEUR INTERNATIONAL

Il nous semble difficile, au moment où nous rédigeons ce rapport, de décrire la situation internationale. Les événements vont très vite. Aussi, pour éviter, lors du Congrès, de ne plus être dans l'actualité, nous nous limiterons en décrivant, dans ce compte rendu d'activité, notre action sur le plan international.

I. - LA C.I.S.C. ET L'ACTION DE LA C.F.T.C.

I. LA C.I.S.C. ET SON INFLUENCE MONDIALE

Lors de sa 27^e session à Bruxelles, les 19 et 20 octobre 1960, la C.I.S.C. a commémoré son 40^e anniversaire.

Elle est devenue une organisation mondiale. Elle compte à ce jour cinquante organisations nationales affiliées, soit :

- 12 en Afrique ;
- 1 en Amérique du Nord ;
- 19 en Amérique Latine ;
- 2 en Asie ;
- 16 en Europe.

De plus, 11 Internationales professionnelles lui sont étroitement associées.

Cette extension universelle se réalise au moment où interviennent entre les deux blocs les nouveaux Etats indépendants et leurs problèmes de développement.

L'expansion de la C.I.S.C. est un événement important. Nous avons le devoir de le souligner.

Cette expansion que connaît la C.I.S.C. dans des continents dont la majorité de la population n'est pas chrétienne et où la conception traditionnelle du syndicalisme chrétien telle qu'elle prévaut dans certains pays d'Europe est inconnue, pose de nombreux problèmes à l'Organisation.

La grande tâche de la C.I.S.C., dans l'immédiat, sera de mettre en place une organisation, d'élaborer un programme apportant des solutions concrètes aux problèmes des classes laborieuses de ces continents.

Tâche délicate et difficile, mais non impossible. Le

prochain Congrès de la C.I.S.C., qui doit se tenir à Paris au mois de juin, aura à faire face à cette tâche.

★

La C.I.S.C. a mis en place trois Organisations régionales et un Bureau régional en Asie.

- La C.L.A.S.C. représente la C.I.S.C. en Amérique latine ;
- L'U.P.T.C. en Afrique ;
- L'Organisation Européenne pour l'Europe ;
- Le Bureau régional de Saïgon pour l'Extrême-Orient.

★

En Amérique du Nord, la Confédération des Travailleurs Catholiques au Canada (C.T.C.C.), dont on avait pu croire, du fait de la législation du travail canadienne, que des difficultés sérieuses allaient l'amener à quitter la C.I.S.C., a conservé son affiliation.

Elle a résolu ses problèmes internes pour s'adapter aux nécessités de la situation.

Son 21^e Congrès a transformé le titre de l'Organisation. Dorénavant, elle aura comme dénomination la « Confédération des Syndicats Nationaux ». Ce changement de titre s'explique par la législation du travail canadienne qui donne au syndicat majoritaire dans l'entreprise le droit et l'obligation de représenter tous les travailleurs.

Devant tenir compte de cette réalité et de l'existence dans les entreprises de travailleurs se réclamant de plusieurs

confessions, les dirigeants de la C.T.C.C. ont été amenés à changer de titre, de façon à n'exprimer aucune distinction confessionnelle.

Toutefois, le changement de titre a été accompagné d'une déclaration et d'une modification des statuts pour ne laisser aucune équivoque sur les principes chrétiens animant l'action de la Confédération.

La C.S.N. n'est plus une Confédération de travailleurs, mais une Confédération de syndicats. L'appellation « nationaux » touche à l'un des aspects les plus délicats et, pour l'étranger, les plus incompréhensibles du syndicalisme canadien.

Les syndicats nationaux, unis dans la C.S.N. font pendant aux Unions internationales affiliées au Congrès du Travail du Canada (C.T.C.). Ces Unions internationales sont en quelque sorte des succursales des puissantes fédérations syndicales des Etats-Unis, opérant au Canada. S'il existe bien une administration différente pour ces Internationales, il n'en reste pas moins vrai que toutes leurs décisions ne relèvent pas du C.T.C.

Le caractère « national » des syndicats et fédérations regroupés dans la C.S.N. prend une importance particulière dans cette perspective nord-américaine.

Le dernier Congrès de la C.T.C.C. a resserré les liens qui l'unissent à la C.I.S.C.

★

En Amérique du Sud, la Confédération latino-américaine des Syndicats chrétiens (C.L.A.S.C.) a décentralisé ses structures par la création de trois secrétariats exécutifs responsables d'une zone d'action : Atlantique, Pacifique, Caraïbes.

Leur Congrès, réuni à Quito les 5, 6 et 7 novembre 1959, s'est particulièrement intéressé aux problèmes des travailleurs agricoles, aux questions de la liberté syndicale et de l'indépendance du syndicalisme par rapport à la politique.

2. L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE LA C.I.S.C.

Cette Organisation fut mise en place le 27 mai 1958. Récemment, les 1^{er} et 2 décembre 1960, la première Conférence de l'Organisation européenne s'est tenue à Bonn.

L'Organisation européenne défend les intérêts des travailleurs en Europe. Elle assure la représentation du Mouvement syndical chrétien au sein des divers organismes

3. ACTIVITÉS DE LA C.I.S.C. AUPRÈS DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

A. - L'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.)

L'évolution et l'activité de l'O.I.T. méritent d'être spécialement signalées.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, la Conférence s'est efforcée de mettre fin aux difficultés qui se reproduisent chaque année au sein du groupe des employeurs, où les délégués patronaux provenant de derrière le rideau de fer ne sont pas reconnus par les autres employeurs qui, en bonne logique, refusent de les admettre comme membres votants aux différentes commissions de travail de la Conférence.

Le Conseil d'administration a cru avoir trouvé une solution ingénieuse en proposant à la Conférence de désigner un comité composé de personnes éminentes, indépendantes, et n'ayant aucune attache avec l'O.I.T., pour examiner les plaintes introduites par certains délégués à la suite de leur non-désignation comme membres votants d'une commission.

Comme pour les organisations africaines, le travail de la C.L.A.S.C. se trouve gêné et retardé par les difficultés financières. Malgré cela, le fait syndical chrétien et l'influence qu'il exerce sur le mouvement ouvrier est maintenant reconnu en Amérique Latine par les Gouvernements et les Organismes internationaux.

★

En Asie, le Bureau de la C.I.S.C. de Saigon poursuit, dans des conditions difficiles, son travail de pénétration et de contact. Des relations sont établies ou maintenues avec les Philippines, le Japon, l'île de Formose, Ceylan et l'Indonésie.

A Saigon, la C.V.T.C. a fêté son 10^e anniversaire en présence de Gaston Tessier dont ce fut le dernier voyage hors d'Europe. La vitalité de la Confédération Vietnamienne se manifeste surtout au niveau de la formation des cadres, de la protection sociale et de la promotion des masses paysannes. Cet exemple d'un syndicalisme libre et démocratique est appelé à se répercuter dans les pays voisins.

★

On se rappellera qu'au Congrès de Vevey, la C.I.S.C. a créé un « FONDS DE SOLIDARITE » pour soutenir l'action des organisations qui lui sont affiliées dans les territoires en voie de développement.

Malgré l'effort des Confédérations, cette aide est de loin insuffisante. Il faudra que nous envisagions sérieusement les moyens que nous allons mettre en œuvre pour les aider.

Il ne suffit pas que, chaque jour, nos militants parlent de ces problèmes, il faut passer à l'action, en d'autres termes, il faut passer aux actes. La Confédération, en prélevant sur ses cotisations sa contribution au « Fonds de solidarité », apporte une aide qui ne suffit pas. Il faut que chaque adhérent exprime sa solidarité internationale dans les faits.

européens, notamment au sein de la Communauté économique européenne, de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et de l'Organisation européenne de Coopération économique.

Trois secrétariats fonctionnent : l'un à Bruxelles, l'autre à Paris, et le troisième à Luxembourg.

Si ces propositions ont été adoptées par la Conférence, il n'en reste pas moins vrai que les problèmes n'ont pas trouvé de solution. Cela est extrêmement grave et peut remettre en cause l'O.I.T. En effet, il faut trouver une solution garantissant pleinement le respect de la structure tripartite qui doit répondre aux réalités sociales et économiques caractérisant tout régime démocratique.

★

L'O.I.T. n'a cessé, durant ces dernières années, de déployer ses efforts en vue de faire respecter partout dans le monde la liberté syndicale. Une enquête est actuellement en cours pour examiner ce problème, tant aux Etats-Unis qu'en U.R.S.S.

Il est à regretter que la procédure d'examen des plaintes concernant la violation de la liberté syndicale n'est toujours pas suffisante. Il s'agit, dans le moment présent, d'une procédure longue, compliquée et qui n'est pas toujours très efficace. La C.F.T.C. a toujours tenu à ce que l'O.I.T. puisse intervenir immédiatement lors de l'arrestation de

dirigeants syndicaux. Notre Confédération, pour l'Afrique, et la C.I.S.C. se sont vues obligées d'introduire de nombreuses plaintes pour violation de la liberté syndicale.

Sur les demandes répétées de la C.F.T.C. et de la C.I.S.C., il a été possible d'obtenir la décision du Conseil d'administration de l'O.I.T. pour organiser une « Conférence consultative tripartite pour l'Afrique ». Celle-ci s'est tenue au mois de décembre à Lagos. Notre camarade ESPERET nous y représentait. Les diverses Centrales de l'U.P.T.C. étaient représentées par neuf délégués titulaires et sept observateurs.

Enfin, avec la C.I.S.C., nous avons mené une action pour que l'O.I.T. poursuive l'organisation de commissions d'industrie et que celles-ci puissent répondre aux aspirations des travailleurs.

Nous avons contribué à orienter l'O.I.T. pour qu'elle prenne en charge « l'éducation ouvrière ». Elle a aidé la C.I.S.C. dans l'organisation d'un séminaire pour le rapprochement de l'Orient et de l'Occident qui a eu lieu à Saigon en janvier 1959, de la 2^e session de l'université ouvrière de Lomé en décembre 1958 et janvier 1959, et enfin aux Journées d'Etudes organisées par la C.I.S.C. à Quito (Amérique du Sud).

Il serait impossible de décrire l'activité de la C.F.T.C. et de la C.I.S.C. dans toutes les réunions de l'O.I.T. Signalons toutefois que nous étions représentés à chaque réunion et que, par la valeur des dirigeants qui représentaient le Mouvement dans les réunions, notre action a été très efficace.

★

A la Conférence Internationale de l'O.I.T. en 1960, la C.F.T.C. obtient un siège au Conseil d'administration de l'O.I.T.

Pour la première fois à la Conférence Internationale de 1960, il a été possible à la C.F.T.C. de présenter un candidat aux élections du Conseil d'administration.

Notre président, Maurice BOULADOUX, a été élu par 43 membres du Conseil d'administration. Ce succès considérable est dû, en particulier, à la personnalité de BOULADOUX, connu dans les milieux de l'O.I.T. par l'action qu'il a menée chaque année à la Conférence de l'O.I.T.

A cette même conférence, signalons que, pour la première fois, un Africain, Gilbert PONGAULT, de l'U.P.T.C., a été élu comme membre suppléant au Conseil d'administration.

Signalons enfin que, pour la première fois également à la Conférence Internationale du Travail, une « Internationale Ouvrière », la C.I.S.C., a désigné, pour présenter ses positions syndicales, un dirigeant non européen, Gilbert PONGAULT, président de l'U.P.T.C.

4. PARTICIPATION DE LA C.F.T.C. AUX ACTIVITÉS DE LA C.I.S.C.

La C.F.T.C., directement ou par ses Fédérations, est représentée au Bureau de la C.I.S.C. par nos camarades Maurice BOULADOUX, Eugène DESCAMPS, Simone TROIGROS et NICKMILDER.

Dans l'organisation européenne de la C.I.S.C., la C.F.T.C. est représentée par nos camarades BOULADOUX, BRAUN, LEVARD, NICKMILDER, SAUTY et J. TESSIER.

Au bureau de l'Organisation européenne de la C.I.S.C.,

B. - L'U.N.E.S.C.O.

En vertu du statut consultatif accordé à la C.I.S.C., comme à la C.I.S.L., nous participons aux activités de l'U.N.E.S.C.O. Notre camarade LEBESCOND y a fait un excellent travail et, sur sa demande, il a été remplacé par Simone TROIGROS.

Notre influence s'exerce surtout dans les travaux des Commissions, car les interventions des organisations non gouvernementales sont très difficiles dans les conférences.

La C.I.S.C. a pu obtenir la coopération de l'U.N.E.S.C.O. pour la réalisation de deux activités particulièrement importantes en matière d'éducation. Tout d'abord, le stage euro-asiatique pour la connaissance et l'appréciation mutuelles de l'Orient et de l'Occident, auquel ont participé quarante-cinq observateurs de dix pays d'Asie et de six nations occidentales. Plus tard, au Séminaire international de l'Amérique latine, sur l'éducation des travailleurs et la compréhension internationale.

Enfin, nous avons participé au programme d'échange de travailleurs européens, organisé par l'U.N.E.S.C.O.

C. - Relations avec différentes Institutions spécialisées des Nations-Unies

1. F.A.O. (Organisation mondiale de l'Agriculture et de l'Alimentation).

La C.I.S.C. a, dans cette Organisation, un statut consultatif. La F.A.O. exerce une influence sur les conditions de vie des travailleurs des pays sous-développés. Elle organise actuellement une campagne pour lutter contre la faim dans le monde et à laquelle la C.I.S.C., par l'intermédiaire de ses dirigeants des Fédérations nationales agricoles, s'est associée.

2. Commission économique des Nations Unies.

A chaque session, notre regretté président, Gaston TESSIER, représentait la C.I.S.C. à la Commission économique des Nations Unies. Cette Organisation, dans le cadre des Nations Unies, s'occupe à la fois des questions économiques sur le plan mondial, et notamment de l'assistance technique aux pays sous-développés.

Il existe également une Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, siégeant souvent à Genève. Cet organisme permet la confrontation des économies, tant soviétiques qu'occidentales, et dégage des orientations sur le plan des investissements, de l'organisation économique, etc.

3. Agence Internationale pour l'Energie nucléaire

La C.I.S.C. a obtenu récemment le statut consultatif auprès de cette Institution. Plusieurs groupes de travail, dans le cadre de la C.I.S.C., ont fait appel à des dirigeants de la C.F.T.C.

nous sommes représentés par nos camarades BOULADOUX et BRAUN.

Par ailleurs, de nombreux camarades participent à des Commissions spécialisées, telles que la formation professionnelle, l'Habitat, l'Aide aux pays sous-développés, l'Aménagement du Territoire, les Transports, etc.

Mentionnons, de façon toute particulière, la participation de Gérard ESPERET aux travaux de la C.I.S.C. sur les problèmes des pays en voie de développement.

5. RELATIONS C. I. S. C. - C. I. S. L.

Le principe d'une collaboration avec les autres syndicats libres a toujours été admis par la C.I.S.C.

L'idée de la collaboration « organisée » entre les deux Internationales C.I.S.L.-C.I.S.C. fut soulevée par la C.F.T.C. dès la 17^e réunion du Conseil (Bruxelles, 21 et 22 avril 1950).

On peut considérer trois étapes dans la série des interventions qui ont marqué la recherche d'une collaboration avec la C.I.S.L. :

Première étape : Le 22 novembre 1952, un mémorandum en dix points fut adressé à la C.I.S.L. par la C.I.S.C. En voici l'essentiel :

- Création du Comité restreint de contact permanent ;
- La collaboration envisagée peut être établie pour toute question qui est de la compétence des organisations syndicales ;
- Les organismes directeurs des deux Internationales devraient se consulter chaque fois que cela paraît nécessaire à l'un et l'autre des partenaires ;
- La collaboration doit être décidée ou convenue pour chaque question en particulier ;
- Une fois l'accord obtenu sur un point, toute remise en cause doit faire l'objet d'un examen en commun ;
- L'absence d'un accord sur un point particulier ne doit pas empêcher l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires pour une proposition ou collaboration sur un autre point ;
- Une collaboration peut être établie :
 - dans un pays ou dans une région déterminée ;
 - pour une question déterminée ;
 - devant un organisme déterminé ;
- Cette énumération n'est pas limitative ;
- La collaboration recherchée peut prendre un caractère permanent, soit pour les trois catégories, soit pour une des trois.

A la suite de cette démarche, une rencontre entre des délégations C.I.S.C.-C.I.S.L. eut lieu à Bruxelles, au siège de la C.I.S.L., le 10 février 1953.

Des conclusions de cette entrevue, on peut dégager la position de la C.I.S.L. de la manière suivante :

- Avant toute recherche d'un accord de coopération, il convient d'éliminer les différends qui existent entre les Confédérations nationales affiliées à la C.I.S.L. et à la C.I.S.C.
- La C.I.S.L. tient à établir une éventuelle collaboration sur des points limités en cas de nécessité.

Deuxième étape : Le 29 octobre 1957, une lettre contenant une proposition en neuf points fut adressée aux membres du Bureau de la C.I.S.L. Ce texte reprend la proposition de création d'un Comité de liaison permanente et souhaite qu'une liaison permanente soit établie entre les délégations des deux Internationales à Genève et à New-York. Par ailleurs, elle recommande aux secrétariats professionnels internationaux de la C.I.S.C. et aux Fédérations internationales professionnelles correspondantes de la C.I.S.L. d'établir des liaisons similaires. Pour l'Afrique et l'Amérique du Sud, la C.I.S.C. souhaite la constitution d'un Comité de liaison. Sur le plan européen, la collaboration existant au sein de la Commission syndicale consultative mixte auprès de l'O.E.C.E. devrait être étendue, selon la C.I.S.C., à l'ensemble des organismes européens.

Le résultat de ce document n'a pas dépassé l'échange de lettres. Réuni à New-York, le Bureau exécutif de la C.I.S.L. avait considéré que la création de syndicats chré-

tiens en Allemagne constituait un obstacle majeur. Néanmoins, un sous-comité fut établi, mais il ne prit pas de contact avec la C.I.S.C.

Troisième étape : Une nouvelle tentative a été faite auprès de la C.I.S.L. le 22 juin 1959 sous la forme d'un mémoire qui reprend les points déjà cités dans la lettre du 29 octobre 1957, en demandant en plus d'associer les secrétariats généraux des deux confédérations au comité de liaison suggéré, et de créer un groupe de travail commun au niveau des deux secrétariats pour garantir la permanence de la coopération établie.

Le Comité de liaison confédéral étant considéré par ailleurs comme instance d'appel pour les Organisations régionales, pour les secrétariats et pour les Comités de liaison entre Fédérations professionnelles internationales (C.I.S.L.) et secrétariats professionnels internationaux (C.I.S.C.).

Les réactions de la C.I.S.L. à cette proposition de discussion a été plus positive.

Une première rencontre a eu lieu le 3 octobre 1959. Dans la délégation C.I.S.C., sous la présidence de Gaston TESSIER, Maurice BOULADOUX et Eugène DESCAMPS représentaient la C.F.T.C.

La C.I.S.L. souhaitant un examen des problèmes région par région et par pays, un sous-comité de trois membres de chaque côté fut désigné pour rechercher une base de discussion.

Ce sous-comité se réunit le 12 février 1960. La C.I.S.C. proposa de faire une liste des différents problèmes par région et par pays, et de les examiner les uns après les autres.

Cet examen fut demandé aux secrétaires généraux qui devaient soumettre le résultat de leurs entretiens.

A deux reprises, les secrétaires généraux se réunirent, le 24 février 1960 et le 9 mars 1960. Ils examinèrent les points suivants : Espagne, Afrique, Amérique latine.

Le résultat de cet échange fut consigné dans un document qui fut soumis le 30 juin 1960 à la Commission mixte.

Or, entre temps, le secrétaire général de la C.I.S.L., J. H. OLDENBROEK, donna sa démission et fut remplacé par Omer BECU, ancien président de la C.I.S.L. et secrétaire général de la Fédération internationale des Transports.

Ces changements coïncidèrent avec la réunion commune du 30 juin 1960.

Malgré tout, il fut décidé que les contacts entre les secrétaires généraux se poursuivraient après la période des vacances, et qu'une rencontre aurait lieu entre syndicalistes africains C.I.S.L.-C.I.S.C.

Ce bref panorama nous permet de dégager quelques premières conclusions : la recherche d'une collaboration entre C.I.S.L.-C.I.S.C. est lente et semée d'obstacles. Elle progresse toutefois et consolide le terrain acquis. Sans nous attendre à des progrès spectaculaires, nous pouvons espérer que cette coopération pourra progressivement répondre aux difficiles problèmes devant lesquels les syndicalistes du monde libre se trouvent affrontés.

La C.F.T.C., qui a été souvent à la pointe du combat dans ce domaine, saura avec sagesse, avec l'appui de toutes ses organisations, poursuivre sa tâche, en coopération étroite avec toutes les Confédérations affiliées à la C.I.S.C.

Coopération d'ordre pratique

Toutefois, parallèlement aux discussions engagées entre les deux Internationales, la coopération se poursuit sur des problèmes concrets.

Ainsi, il fut possible d'engager au printemps 1960 un dialogue pour rechercher une position commune à l'égard du syndicalisme franquiste et des organisations syndicales qui luttent dans la clandestinité pour un retour à la Liberté Syndicale et à la Démocratie. En juillet 1960, une action coordonnée dans ce pays a été envisagée.

Le 23 décembre 1960 ces dialogues ont abouti à la publication d'une déclaration commune sur le problème espagnol.

II. - LES PROBLÈMES EUROPÉENS

La Communauté Economique Européenne est aujourd'hui un fait. Toutefois, la construction européenne s'inscrit dans un climat tout différent de celui d'il y a dix ans.

La période « romantique » de l'histoire de la construction européenne est terminée : celle-ci ne sera pas le résultat d'un élan irrésistible, balayant toutes les résistances sur son passage, mais le fruit d'une longue patience.

1^o LES LIGNES D'ACTION POUR LE MOUVEMENT SYNDICAL SUR LE PLAN EUROPÉEN ONT ÉTÉ LES SUIVANTES :

A. - Action économique

Trois raisons essentielles :

- Il existe une « solidarité de fait » entre les diverses économies occidentales ;
- Une infrastructure économique est indispensable à toute construction politique ;
- Les insuffisances et l'anachronisme de la politique « néo-libérale » qui inspirent l'Occident sont telles qu'elles doivent être corrigées et redressées dans les plus brefs délais, et que, sur ce terrain, le mouvement syndical peut et doit jouer un rôle moteur.

L'action de la C.F.T.C. a porté, durant ces deux dernières années, sur la nécessité d'obtenir, dans le cadre de la C.E.E. :

- La définition d'une politique économique commune ;
- Le développement harmonieux des différentes régions économiques européennes ;
- Une politique audacieuse de reconversion ;
- Une politique énergétique commune ;
- Une politique monétaire commune.

Nous avons constamment revendiqué une coordination des investissements à l'échelon européen. Nous avons combattu l'esprit qui, dans la Communauté, tendait à ce que chaque pays s'équipe pour résister à l'autre. Nous avons tenu à démontrer les aspects néfastes de la forme concurrentielle dans laquelle s'inscrivait la politique économique de la Communauté.

Cette coordination des investissements des programmes, la volonté politique pour appliquer ces programmes, sont pour nous les garanties indispensables pour assurer les travailleurs contre les crises et le chômage.

Nous avons été partisans de l'accélération des étapes du marché commun. Toutefois nous avons toujours défendu le principe qu'il s'agissait non seulement d'accélérer les étapes pour mettre en place l'Union douanière, mais en même temps de réaliser les articles du traité prévoyant la mise en place d'une politique économique, d'une politique agricole, et de l'harmonisation des législations sociales.

B. - Action sociale

Sur le plan social, nous avons tenu à obtenir l'harmonisation de la durée du travail. Notre recherche a été cons-

Par ailleurs au Comité économique et social de la C.E.E., au Comité consultatif mixte près de l'O.E.C.E., les deux Internationales définissent en commun leur position.

Cette collaboration est la démonstration irréfutable de ce que les deux Organisations peuvent s'entendre, dans l'immédiat, sur des points précis et déterminés. Il faut souhaiter que cette coopération puisse se poursuivre, car les problèmes sur lesquels l'unité d'action pourrait se faire sont nombreux dans la vie internationale.

Le contexte, également, a été profondément modifié. L'action européenne ne peut se séparer d'une action internationale au sens le plus complet du mot :

- L'évolution de la construction européenne ne peut être isolée de l'évolution du monde occidental au sein duquel — c'est un fait — elle se situe ;
- Les problèmes européens ne peuvent se séparer de l'ensemble des problèmes mondiaux.

tante afin que le mouvement syndical international, dans le cadre des « Six », mette l'accent sur cette harmonisation. Il sera impossible à nos Organisations nationales d'aboutir, s'il n'y a pas d'entente sur le plan international.

Nous avons recherché également, sur le plan social, à obtenir l'harmonisation des salaires et des conditions de travail, ainsi que la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, l'égalité des salaires masculins et féminins, l'harmonisation de la rémunération des heures supplémentaires.

C. - Sur le plan Institutionnel

Nous avons tenu à rappeler constamment la nécessité d'institutions communautaires fortes, capables de prendre les décisions au moment où elles doivent être prises.

A nos yeux, cela implique quatre choses :

- a) Un organe exécutif indépendant et responsable ayant pour mission :
 - de dégager une vue globale des problèmes à l'échelle de la Communauté ;
 - de veiller à l'exécution des traités ;
 - de prendre les initiatives nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté ;
 - de faciliter le rapprochement des points de vue nationaux en vue d'aboutir à des positions communes ;
- b) Un Conseil des Ministres, lui-même Institution communautaire, décidant à la majorité sur la base des propositions de l'organe exécutif, dans le cadre des règles et des procédures définies par les traités ;
- c) Une conférence périodique des chefs des gouvernements, développant la solidarité européenne, se concertant dans les domaines non couverts par les traités, et conçue de manière à faciliter le fonctionnement des Institutions communautaires ;
- d) Un renforcement des pouvoirs d'une Assemblée parlementaire qui tirerait ses pouvoirs d'une élection populaire et exercerait sur l'ensemble du système le nécessaire contrôle démocratique.

Nous avons tenu, à plusieurs reprises, à affirmer que si les Institutions existantes doivent assurer la gestion des traités, elles sont vouées à un échec certain si, à un moment donné, les décisions politiques ne sont pas prises.

Il nous paraît clair que, sans autorité politique à terme, l'intégration économique sera menacée. Si, jusqu'à présent, l'on affirmait que l'union politique serait la conclusion logique de l'union économique, il apparaît aujourd'hui, au contraire, que la réalisation de l'union politique est la condition même du succès de l'union économique.

Le succès même du Marché Commun est conditionné par la création d'un pouvoir politique. Le problème de l'Europe politique revêt une importance nouvelle. Sa solution ne peut être reportée à une échéance lointaine. Elle est d'une actualité immédiate. Sans prolongement politique, jamais les Communautés ne pourront apporter de solutions aux problèmes et aux difficultés nouvelles qui ne manqueront pas d'apparaître au fur et à mesure que progressera la construction européenne.

Le Mouvement Syndical se trouve devant de nouvelles échéances. Il doit se préparer à les affronter avec des propositions constructives, car nous ne pourrions plus reculer.

✱

L'Europe ce n'est pas seulement l'affaire des spécialistes, des diplomates ou des fonctionnaires européens ou même

2^o RELATIONS ENTRE LES "SIX" ET LES "SEPT"

Il s'agit là d'un problème extrêmement important. Tout sectarisme — dans un sens ou dans l'autre — pourrait avoir des conséquences dramatiques. L'existence des deux groupes économiques en Europe est un fait sur lequel il serait vain de se perdre en regrets stériles, et grave d'en faire une occasion de disputes idéologiques.

Il nous semble que, sur le plan syndical, ayant réussi à

des spécialistes syndicaux. L'Europe, c'est l'affaire de tous les représentants qualifiés du monde du travail. La construction européenne doit être prise en charge par l'ensemble des travailleurs.

A nous de lier cette œuvre d'édification à la volonté de transformation sociale et économique qui nous anime. L'Europe, ce n'est pas du supplément à notre action syndicale ; elle fait partie de notre combat quotidien. Il faut que la politique européenne s'enracine dans une véritable adhésion populaire. C'est à nous de susciter les germes d'une **Europe des peuples**. Dans ce sens, nous avons organisé des contacts entre organisations syndicales dans la Communauté des « Six ». Il faut aller plus loin et envisager une véritable unité d'action sur des buts précis et soigneusement précisés.

Par ailleurs, nous avons à habituer, non seulement nos adhérents, mais la masse que nous influençons, à voir au-delà des problèmes immédiats à bien comprendre que cette construction européenne est aujourd'hui un fait et que notre action de tous les jours doit s'inscrire dans ce contexte général. Elle doit être menée avec méthode et ténacité en faisant continuellement un travail d'analyse. Il faut savoir lier les problèmes concrets de la vie journalière aux grands problèmes généraux qui doivent dépasser largement le cadre national. Nous avons, sur ce plan, toute une pédagogie à mettre en œuvre.

rapprocher les Confédérations faisant partie des « Sept » et des « Six », cela est un présage pour l'avenir et qu'en définitive, à longue échéance, les solutions de la C.E.E. et de la zone de libre échange pourront se rejoindre.

L'O.C.D.E. doit pouvoir constituer un terrain utile de confrontation et de règlement des problèmes concrets.

Et tout cela, en maintenant la stabilité monétaire.

Ces objectifs sont bons, mais ils sont généraux et assez classiques.

Pour nous, ce qui comptera, ce sont les moyens que mettra en œuvre la nouvelle organisation pour atteindre ces objectifs. Cela n'ira d'ailleurs pas sans bouleverser les traditions du monde occidental.

✱

En règle générale, nous pouvons dire que l'effort de coopération qui peut être fait en faveur des pays en voie de développement peut avoir notre agrément à certaines conditions. Il faut que cette aide nécessaire ne contribue pas à renforcer les dépendances économiques de ces pays qui doivent, pour assurer leur promotion sociale et politique, constituer une infrastructure économique capable de soutenir un développement harmonieux.

Un des moyens d'assurer la promotion sociale, parallèlement au développement économique, est d'assurer dans ce pays l'existence d'un syndicalisme indépendant, représentatif et compétent. La solidarité du syndicalisme libre pourrait, avec l'aide de la future Organisation, s'exercer dans ce sens.

Par ailleurs, la coopération de nos organisations dans les pays industrialisés, doit être suffisamment éclairée et vigilante pour contrecarrer les entreprises économiques, commerciales et financières qui pourraient porter atteinte aux intérêts des travailleurs. L'avenir du plein emploi, de l'expansion économique, de nos rémunérations, dépend de plus en plus pour une part importante, de l'évolution des institutions internationales. Nous n'aurons garde de l'oublier. Tous ces problèmes nous incitent à coopérer avec le nouvel organisme. Une étude approfondie a pu être faite par la C.F.T.C. sur ce plan. Une position fut arrêtée pour la

4^o NOTRE ACTION DANS LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES EUROPÉENNES

A. - Comité économique et social

Ce Comité revêt une importance particulière pour nous. C'est par son intermédiaire que se trouve consacrée l'association institutionnelle des travailleurs aux Communautés des « Six ».

✱

La C.F.T.C. est représentée au Comité Economique et Social par Maurice BOULADOUX qui fut membre du Bureau pendant deux ans, Théo BRAUN et Jules RAZA-FIMBAHINY, ce dernier au titre des Confédérations africaines.

✱

Au sein du Comité Economique et Social s'est constitué un « groupe des travailleurs ». Ce groupe est composé de tous les représentants des Organisations syndicales affiliées à la C.I.S.C. et à la C.I.S.L.

Notre camarade MAJOR, de la F.G.T.B. de Belgique, fut désigné président de ce groupe, et Théo BRAUN, vice-président.

Le groupe des travailleurs donne son avis au Comité, arrête ses positions en face des propositions faites par les Communautés. Soulignons que toutes les positions ont été prises unanimement entre les deux Internationales au sein du groupe des travailleurs. Voilà encore une preuve tangible d'une unité d'action sur des points précis.

✱

Depuis son entrée en fonction, le Comité Economique et Social a été saisi pour avis des problèmes suivants :

- Les normes de base pour la protection sanitaire (Euratom) ;
- Le droit d'établissement dans les pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E. ;
- L'harmonisation de certaines mesures de politique commerciale de la C.E.C. ;
- Le règlement du Fonds Social Européen de la C.E.C. ;
- Le règlement concernant la suppression des discriminations en matière de transport (C.E.E.) ;
- Le projet de politique agricole commune de la C.E.C. ;
- Les directives concernant la conclusion de contrats d'assurance relatifs aux risques atomiques (Euratom) ;
- Le libre accès aux emplois qualifiés dans le domaine nucléaire (Euratom) ;

C.I.S.C. Au moment où nous écrivions ces pages, des réunions communes entre C.I.S.C et C.I.S.L. se tiennent pour arrêter une position commune. Afin d'institutionnaliser notre coopération, nous préconisons la mise en place d'un Comité économique et social ou d'une conférence.

Cette institution, faciliterait également une véritable coopération entre les deux Internationales et permettrait l'unité d'action du syndicalisme libre afin de définir une politique commune dans le cadre d'une géographie atlantique.

- Le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (C.E.E.) ;
- Les discriminations dans le domaine des prix et conditions de transports ne relevant pas des dispositions de l'article 79, paragraphe 1^{er} du Traité C.E.C. ;
- Le règlement concernant la libre circulation des travailleurs au sein de la C.E.C. ;
- L'examen des propositions de la Commission concernant l'accélération du Marché Commun ;
- L'examen des propositions de la Commission en matière d'ententes.

B. - Le fonds social européen

Créé par le Traité de Rome, le Fonds Social Européen se présente comme une Caisse intergouvernementale de compensation. Il devrait permettre de couvrir les risques sociaux que peut engendrer dans les Six pays de la Communauté Economique Européenne l'expansion économique accélérée attendue de la mise en œuvre du Marché Commun.

Les cotisations des Etats membres sont basées sur le volume global des salaires payés dans chaque pays.

— Le montant des aides obtenues par chacun des pays sera déterminé d'année en année par l'ampleur plus ou moins grande des reclassements de main-d'œuvre imposés par les adaptations d'activités.

Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité — à l'exception des charbonnages et de la sidérurgie qui restent couverts par le fonds de réadaptation de la C.E.C.A. L'intervention du Fonds Social n'est pas subordonnée et limitée à la réadaptation d'activités directement liées à la mise en œuvre du Marché Commun.

Le Fonds intervient, sur la demande d'un Etat membre, pour couvrir à concurrence de 50 % ; les dépenses consacrées par cet Etat ou par un organisme de droit public à l'attribution, moyennant certaines conditions, de trois sortes d'aides aux travailleurs :

- a) Dans le cas de **rééducation professionnelle** ; il faut que les travailleurs en chômage « n'aient pu être employés que dans une profession nouvelle et qu'ils aient trouvé depuis au moins six mois un emploi productif dans la profession pour laquelle ils ont été rééduqués ».
- b) Dans le cas de **réinstallation** : il faut que les travailleurs en chômage « aient été amenés à changer de domicile à l'intérieur de la Communauté et aient trouvé dans leur nouvelle résidence un emploi productif depuis au moins six mois ».
- c) Dans le cadre de **reconversion d'une entreprise** (pour que les travailleurs qui voient leur emploi réduit ou suspendu temporairement conservent le même niveau de rémunération) ; il faut, d'une part, que les tra-

vaillours en cause « soient de nouveau pleinement occupés dans cette entreprise depuis au moins six mois », d'autre part, « que le Gouvernement intéressé ait présenté un projet de reconversion établi par l'entreprise en cause et que ledit projet ait été, au préalable, approuvé par la Commission de la C.E.E. ».

Donc, dans tous les cas, le Fonds n'opère les remboursements aux Gouvernements que lorsque les travailleurs ont bénéficié des aides de rééducation ou de réinstallation, ou de complément de rémunération, et qu'ils ont été reclassés durablement dans des emplois productifs.

Il ne s'agit donc pas d'une intervention au niveau des indemnités de chômage, mais bien d'une incitation au reclassement des chômeurs.

✱

Est-il besoin de souligner que la pression des organisations de travailleurs sera parfois nécessaire pour que les gouvernements sollicitent le concours du Fonds Social dans tous les cas en vue desquels il a été créé.

Après la mise au point du statut et du règlement intérieur, le Fonds Social est en mesure de fonctionner depuis le début de 1961.

Notre camarade Jacques TESSIER a été désigné, au titre de notre Confédération, comme membre du Comité de gestion du Fonds.

Notre camarade BAUDET, de la Fédération des Travailleurs de la Terre est son suppléant.

C. - Les consultations d'experts auprès de la Commission

Les contacts officiels avec la Commission et ses services se font au moyen de réunions organisées spécialement pour informer ou consulter les représentants des organisations syndicales. Ces contacts se présentent sous différentes formes de la manière suivante :

1. **Colloques ou tables rondes** : Ils sont présidés par un ou plusieurs des membres de la Commission et s'adressent aux dirigeants confédéraux (C.I.S.C. et C.I.S.L. ensemble) et constituent un échange de vues à caractère politique d'orientation générale.

Il y a eu, jusqu'à présent, quatre colloques en matière économique, un colloque en matière sociale, un colloque sur l'accélération du Traité et un colloque sur les problèmes des pays associés (avec la participation des dirigeants syndicaux africains).

2. **Consultations d'experts syndicaux sur des sujets précis** : Règlement du Fonds Social Européen (2 réunions), interprétation de l'article 119 concernant l'égalité des salaires masculins et féminins (3 réunions), règlement d'application

de la libre circulation des travailleurs (2 réunions), situation de l'emploi (1 réunion), conjoncture de la main-d'œuvre (2 réunions), enquête sur le coût de la main-d'œuvre (3 réunions), structure agricole et problèmes sociaux dans l'agriculture (4 réunions), règles de concurrence (1 réunion). Il s'agit, dans la plupart des cas, de réunions d'experts syndicaux C.I.S.C.-C.I.S.L., parfois de réunions groupant ensemble experts syndicaux et patronaux.

3. **Réunions d'information pour délégués des Organisations confédérales professionnelles C.I.S.C. et C.I.S.L.** (réunions tantôt communes, tantôt séparées) : il y en a eu onze en tout portant sur : des questions agricoles et l'industrie alimentaire, les problèmes des transports, la Sécurité sociale et les services sociaux, la coordination énergétique, l'industrie textile, l'énergie nucléaire.

4. **Réunions groupant des représentants gouvernementaux** ou non gouvernementaux à caractère autre que syndical, auxquelles nous avons été invités à nous faire représenter par une ou deux personnes : deux réunions sur les problèmes familiaux, une sur l'échange de jeunes travailleurs, une sur le service social, une sur la médecine du travail, deux sur la Sécurité sociale.

Des dirigeants de la C.F.T.C. et du B.R.A.E.C. selon leur spécialité, ont participé à toutes les réunions des trois premiers groupes et à la plupart des rencontres du quatrième groupe.

✱

Ces consultations permettent de faire connaître notre point de vue sur les sujets cités, de nous informer des positions des autres centrales syndicales et des institutions européennes. Elles ont permis à de nombreux camarades de donner concrètement une dimension internationale à leurs activités.

✱

D. - Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.)

Cette institution, plus encore que la C.E.E., a rencontré de très grosses difficultés ces dernières années, notamment à cause de la crise charbonnière.

Tant sur le plan du Conseil Economique et Social français que dans le cadre du Conseil consultatif de la C.E.C.A. les dirigeants de la C.F.T.C. ont essayé d'apporter une solution concrète à la crise charbonnière et à rendre la Communauté plus efficace.

Nos camarades de la Métallurgie, et notamment Eugène DESCAMPS, ainsi que nos camarades mineurs, DELABY et BORNARD, suivent ce problème particulier, en collaboration avec le secteur international.

III. - LE SECRÉTARIAT INTERNATIONAL DE LA C. F. T. C.

Les activités du secrétariat international de la C.F.T.C. tendent essentiellement :

1. A préparer, en collaboration avec le B.A.A.E.C., les Fédérations et les services confédéraux intéressés, l'action représentative de la C.F.T.C. sur les différents plans que nous venons de mentionner.
2. A établir une coordination entre les diverses activités internationales de la C.F.T.C.
3. A maintenir la liaison par des études, des travaux de formation et d'information, avec les organisations de la C.F.T.C., pour tout ce qui concerne les problèmes internationaux.

✱

1^o INFORMATIONS

Deux séries de publications ont marqué l'effort d'information de la C.F.T.C. sur les problèmes internationaux.

A. - « Informations internationales »

Courrier confédéral, cette publication, à l'usage des Fédérations et des Unions départementales, est destinée à informer nos dirigeants sur l'ensemble des problèmes internationaux d'actualité, et sur l'action correspondante menée par la C.F.T.C.

B. - « Nouvelles de la C.F.T.C. »

Cette publication, plus récente, est destinée aux Organisations syndicales étrangères et aux institutions internationales. Comme son nom l'indique, elle donne des nouvelles de la C.F.T.C. qu'il nous paraît important de faire connaître pour soutenir l'action représentative de la C.F.T.C.

« Nouvelles de la C.F.T.C. » paraît en trois langues : français, anglais, allemand.

✱

2^o VOYAGES D'ÉTUDES

Ces voyages de dirigeants et de militants syndicalistes C.F.T.C. à l'étranger sont destinés à compléter les programmes de formation de notre Confédération. Ils permettent un contact direct avec les réalités internationales, ce qui nous paraît important pour des travailleurs qui sont essentiellement formés par des méthodes pratiques et en fonction d'un engagement de militant.

Il nous paraît toutefois important de connaître au mieux notre forme de syndicalisme et les problèmes de notre secteur industriel, voire de nos régions et de notre pays, avant d'entreprendre un voyage à l'étranger. C'est la raison pour laquelle nous demandons aux candidats à un voyage d'études à l'étranger d'avoir accompli un stage de formation dans le cadre de l'Institut Confédéral d'études et de Formation syndicales. Les candidats doivent également être soutenus par leur Union départementale et leur Fédération.

On peut distinguer deux catégories de voyages d'études :

A. - Voyages de longue durée aux Etats-Unis

Ces voyages sont destinés à de jeunes militants syndicalistes français pour leur permettre d'acquérir, grâce à une étude sur place des méthodes et des réalisations amé-

ricaines dans le domaine syndical et social, une information et une formation qui leur apporteront des connaissances particulièrement utiles à la poursuite de leur activité syndicale lors de leur retour en France.

Le séjour aux U.S.A. se divise en trois parties :

- Un stage en Université pour le perfectionnement de l'anglais et pour une initiation générale à la vie syndicale, économique et sociale américaine ;
- Un voyage d'études de trois semaines, comportant des visites dans des Organisations syndicales en fonction des possibilités et des préoccupations des stagiaires, ainsi que des visites d'usines et d'entreprises ;
- Un stage dans les Organisations syndicales à différents échelons (local, régional, national), avec la participation à des sessions de formation.

A cela s'ajoutent des conférences données dans les différents ministères et les Centrales syndicales.

Depuis 1955, nous avons participé à huit voyages :

- De 1955 à 1957 : 25 stagiaires ;
- Année 1958 : 8 stagiaires ;
- Année 1959 : 11 stagiaires ;
- Année 1959-1960 : 10 stagiaires ;
- Année 1960 : 10 stagiaires.

Ce qui fait à ce jour un total de 64 participants C.F.T.C. aux missions de longue durée aux Etats-Unis.

Au prochain stage qui doit avoir lieu d'avril à novembre 1960, les six candidats C.F.T.C. désignés représenteront les Fédérations de la Métallurgie — des P.T.T., des Cheminots, du Bâtiment, des Finances, de la Chimie.

B. - Voyages intra-européens

Ces voyages qui durent habituellement une semaine sont destinés, soit à découvrir les organisations syndicales étrangères, leurs méthodes, leurs options, etc., soit à étudier un problème important pour l'action syndicale.

I. — MISSIONS POUR ETUDES DU SYNDICALISME

- Suède : 4 participants.
- Angleterre : 4 participants.
- Allemagne : 4 participants.

II. — MISSIONS POUR ETUDES DE PROBLEMES

- Royaume-Uni et France : « Energie nucléaire » : 1 participant.
- Grande-Bretagne : « Productivité dans l'industrie du cuir et de la chaussure » : 2 participants.
- Grande-Bretagne : « Statut et rémunération du personnel des industries nationalisées » : 2 participants.
- Allemagne : « Problèmes de l'énergie nucléaire » : 1 participant et 1 observateur.
- Allemagne : « Conditions sociales d'emploi des systèmes d'analyse et de mesure du travail basés sur les micromesures et les temps prédestinés » : 2 participants.
- Allemagne : « Organisation des services de placement » : 2 participants.
- Allemagne et Pays-Bas : « Aménagement du territoire et mobilité de la main-d'œuvre » : 1 participant.
- Pays-Bas : « Politique de développement économique et régional » : 1 participant.

- **Pays-Bas** : « Adaptation et formation de la main-d'œuvre des régions rurales au travail industriel » : 1 participant.
- **Suisse** : « Problèmes de l'emploi et de la productivité dans l'industrie des machines-outils » : 1 participant.
- **Grèce** : « Les régions en voie de développement » : 1 participant.
- **Suède** : « La mesure de productivité » : 1 participant.

A ces voyages qui sont organisés grâce aux services du ministère du Travail, du Commissariat général du Plan d'Équipement et de la Productivité, et à l'Agence Européenne de Productivité, s'ajoutent les voyages d'information organisés par le service syndical des Communautés Européennes.

Ces voyages se présentent sous forme de réunions d'information sur les Communautés européennes, de colloques, de tables rondes ou de conférences (voir page 10).



3^o FORMATION

Le secrétariat international organise chaque année une session de formation à Bierville. Elle est destinée aux dirigeants membres du Conseil Confédéral, aux dirigeants des Fédérations et aux dirigeants des Unions départementales. Elle a pour but de faire le point de l'actualité internationale et de rassembler des éléments pour une action internationale

de la C.F.T.C. sous la responsabilité des instances de direction de notre Organisation.

La dernière a eu lieu du lundi 9 au jeudi 12 janvier 1961. Au programme figuraient :

- Les problèmes politiques de la construction européenne ;
- Les pays en voie de développement ;
- La politique agricole commune.
- La crise du dollar et les problèmes du monde occidental ;
- Reconversion. Ententes et concentrations.
- Les problèmes de l'action syndicale internationale et le rôle de la C.F.T.C.

Par ailleurs, les membres du secrétariat international participent, pour les problèmes internationaux, aux programmes de formation de la Confédération.

C'est ainsi qu'il est prévu, jusqu'au 31 décembre 1961, dix journées d'études dans l'ensemble des régions, afin d'initier nos militants aux questions internationales tout en les faisant participer sur ce plan à l'action confédérale.

Comme il est dit au début de ce chapitre, la situation internationale est tellement mouvante que les analyses vieillissent très vite. Il n'empêche que toutes nos activités internationales dans les organismes compétents tiennent compte des mouvements qui animent l'ensemble du monde, que ce soit ce « monde qui vient » dont il est parlé dans un fascicule particulier, ou ce monde transformé par la technique dont il est question au début du rapport d'activité.



II VOYAGES D'ÉTUDES

Les voyages de dirigeants et de militants confédéraux ont pour but de leur faire connaître les conditions de travail et de vie dans les autres pays, de leur faire connaître les problèmes sociaux et économiques des autres pays, de leur faire connaître les méthodes de lutte des autres pays, de leur faire connaître les méthodes de lutte des autres pays.

Il existe deux types de voyages d'études : les voyages d'études de longue durée et les voyages d'études de courte durée. Les voyages d'études de longue durée sont des voyages d'études de longue durée qui ont pour but de faire connaître les conditions de travail et de vie dans les autres pays, de leur faire connaître les problèmes sociaux et économiques des autres pays, de leur faire connaître les méthodes de lutte des autres pays, de leur faire connaître les méthodes de lutte des autres pays.

Les voyages d'études de courte durée sont des voyages d'études de courte durée qui ont pour but de faire connaître les conditions de travail et de vie dans les autres pays, de leur faire connaître les problèmes sociaux et économiques des autres pays, de leur faire connaître les méthodes de lutte des autres pays, de leur faire connaître les méthodes de lutte des autres pays.

Les voyages d'études de longue durée sont des voyages d'études de longue durée qui ont pour but de faire connaître les conditions de travail et de vie dans les autres pays, de leur faire connaître les problèmes sociaux et économiques des autres pays, de leur faire connaître les méthodes de lutte des autres pays, de leur faire connaître les méthodes de lutte des autres pays.



LA C. F. T. C. ET LE
“MONDE QUI VIENT”

LA C.F.T.C. ET LE "MONDE QUI VIENT"

	PAGES
● LE SERVICE CONFEDERAL OUTRE-MER	4
● LA PARTICIPATION A LA CONVENTION SYNDICALE DE LA COMMUNAUTE	7
● NOUVELLES DES ORGANISATIONS SYNDICALES AFRICAINES ET MALGACHES	9
● LE SERVICE DE COOPERATION TECHNIQUE DE LA C.F.T.C.	13
● L'EFFORT DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'INFORMATION	14

LA C.F.T.C. ET LE "MONDE QUI VIENT"

PROBLEMES OUTRE-MER

« L'AFRIQUE bouge, s'organise et souffre... » Tel était le titre de l'éditorial d'un des derniers numéros des Nouvelles de la Convention syndicale de la Communauté ; tel est effectivement le fond de tableau de la situation africaine présente.

Au cours de ces deux années qui nous séparent du dernier Congrès Confédéral, en effet, l'Afrique et l'ensemble des « pays d'outre-mer » ont « bougé » : la rapidité des évolutions politiques a été telle qu'il est parfois difficile aux militants syndicalistes, surchargés de travail, de s'y retrouver. Il n'est donc pas inutile de profiter de l'occasion qu'offre la présentation de ce rapport, pour « faire le point » de cette évolution, de façon à mieux voir dans quel contexte politique et social s'insère l'action syndicale de nos camarades responsables des organisations croyantes d'Afrique, de Madagascar, des Antilles et du Pacifique. Les grandes lignes des tâches qui sont les nôtres s'éclaireront d'elles-mêmes.

Cette évolution politique menant du régime colonial à l'indépendance totale des Etats africains et malgache, constitue — faut-il le rappeler — un aboutissement de toute l'action menée en plein accord et avec la coopération de la C.F.T.C., par les militants des Centrales croyantes de tous les territoires de l'ex-Union française.

La motion votée au Congrès confédéral de 1959, est assez explicite à cet égard.

« Le Congrès :

- RAPPELLE que depuis plusieurs années la C.F.T.C. n'a cessé de réclamer l'établissement entre la France et les territoires extra-métropolitains d'une communauté réelle au sein de laquelle tous les peuples doivent disposer d'une autonomie suffisante pour participer librement et dans l'égalité à l'élaboration et à la réalisation des objectifs communs et que, dès 1955, elle donnait l'exemple en aidant ses organisations d'outre-mer à se constituer en Confédérations indépendantes et en établissant avec elle un lien fédéraliste ;
- SALUE les militants de l'Union Panafricaine des Travailleurs croyants et de la Convention syndicale de la Communauté qui, à l'heure où leurs pays accèdent à l'autodétermination, continuent à y défendre courageusement le principe de la dignité de la personne humaine et les exigences de la démocratie ;
- S'ELEVE contre toutes les manœuvres dont l'objet est de stopper ou fausser l'évolution normale des Etats membres de la Communauté et celle de la Communauté elle-même... »

Le sens de la « politique » de la C.F.T.C., dans ce domaine, est donc sans équivoque : à notre plan syndical, la décolonisation est déjà du passé ; tout l'effort du secteur « outre-mer » ayant consisté essentiellement à tout mettre en œuvre pour permettre aux cadres nationaux responsables de prendre en main les destinées de leurs organisations syndicales nationales. En sorte que, en ce qui concerne les organisations croyantes, les structures syndicales ont devancé — et de loin — les évolutions politiques : faut-il ajouter que, dans toute l'Afrique, les militants syndicalistes croyants ont été à la pointe du combat pour l'indépendance politique de leurs pays...

Compte tenu de cette évolution — à laquelle nous avons largement contribué —, le secteur « Outre-Mer » de la C.F.T.C., en 1961, n'a plus que peu de chose à voir avec le service confédéral créé en 1949. En bref, on peut dire que, d'un rôle d'animation et de coordination de l'action syndicale dans les différents « pays d'outre-mer », on est passé à un rôle de service d'études, d'information et de formation au service des différentes organisations nationales. Cette reconversion du service était indispensable et va tout à fait dans le sens des perspectives de la C.F.T.C., telles qu'elles ont été élaborées et vécues au cours des années.

LE SERVICE CONFÉDÉRAL

OUTRE-MER

Il subsiste, à l'échelon confédéral, un « service outre-mer », proprement dit, dont l'aire d'action s'est singulièrement rétrécie au fur et à mesure de l'évolution politique et de la montée des organisations syndicales nationales.

Parmi les anciens territoires de l'ex-Union française, quelques-uns d'entre eux sont demeurés partie intégrante de la République française : soit qu'aucune option ne leur ait été proposée, soit qu'ils aient renoncé — au moins provisoirement — à l'accession au rang d'Etat.

Ces territoires sont classés en deux catégories distinctes : les D.O.M. et les T.O.M. Pour l'ensemble de ces départe-

ments et territoires d'outre-mer, le service confédéral a pour tâche d'animer et de coordonner l'action syndicale qui y est menée par les organisations départementales ou territoriales C.F.T.C. Le service, en outre, assume un rôle de représentation des travailleurs de ces territoires auprès des instances gouvernementales et ministérielles : en effet, un certain nombre de problèmes leur sont communs — du fait de leur statut politique et de leur situation économique —, et ces problèmes ne peuvent être traités utilement qu'à Paris à l'échelon des administrations centrales.

Quels sont ces territoires et quels sont leurs problèmes ?

Tout d'abord :

LES D.O.M. (Départements d'Outre-Mer)

Quatre territoires extra-métropolitains conservent le statut départemental ; ce sont les D.O.M. : les deux îles « françaises » des Antilles (Guadeloupe et Martinique), la Guyane et la Réunion.

Cette assimilation des D.O.M. aux départements métropolitains n'est d'ailleurs pas complète ; en fait, une part importante de la législation et de la réglementation (notamment en matière fiscale, sociale, etc.) ne s'y applique que sous réserve de décisions particulières dans chaque cas.

C'est ainsi que le S.M.I.G., les allocations familiales et les autres prestations sociales sont toujours en retard sur le niveau atteint en métropole ; il faut même indiquer que l'écart s'accroît d'année en année. C'est ainsi que les décisions d'augmentation du S.M.I.G. dans les D.O.M. ne s'appliquent pas toujours à tous les départements ; il arrive souvent que tel D.O.M. — la Réunion notamment — soit « oubliée » dans les décrets d'application ; c'est le cas, par exemple, du dernier en date : le décret du 27 décembre 1960, portant majoration du S.M.I.G. en Guadeloupe et Guyane. (Ce n'est que par un décret paru au « J. O. » du 9 février 1961 que l'augmentation du S.M.I.G. a été décidée à la Réunion).

L'action menée par le Service Confédéral — en liaison avec les Unions départementales d'outre-mer — s'est portée sur les principaux problèmes auxquels sont confrontés nos camarades :

— Retard croissant du S.M.I.G. dans les D.O.M. par rapport au S.M.I.G. métropolitain.

Rappelons, à ce propos, que, malgré de vigoureuses et constantes interventions auprès des administrations compétentes, les commissions chargées, par les textes en vigueur, de suivre l'évolution du coût de la vie n'ont toujours pas été mises en place.

C'est le décret n° 52-976 du 20 août 1952, qui prévoyait dans son article 1^{er} la création de ces commissions, en fixait la composition, et en précisait le rôle :

ARTICLE PREMIER

Il est institué dans chaque département d'outre-mer une Commission départementale présidée par le Préfet ou son représentant et composée comme il suit :

— Trois représentants de l'administration du travail, de l'agriculture et des affaires économiques ;

— Trois représentants des organisations syndicales d'employeurs ;

— Trois représentants des organisations syndicales de travailleurs.

Les membres de la Commission départementale doivent être

de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

La Commission peut s'adjoindre, à titre consultatif, un représentant des organisations familiales.

Elle est chargée de suivre l'évolution du coût de la vie en liaison avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et aura, à cet effet, communication des éléments ayant servi à établir l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale dans le département.

Les membres de la Commission autres que les représentants de l'administration sont désignés par arrêté du Préfet, sur propositions des organisations syndicales intéressées.

Des membres suppléants, désignés dans les mêmes conditions, seront appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence de ces derniers.

Or, ce décret n'a jamais, à ce jour, reçu le moindre commencement d'application.

Le Service outre-mer, en liaison avec les Unions départementales de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, a multiplié les démarches pour obtenir, sur la base de ce texte, la création et le fonctionnement de ces commissions, où l'action de nos camarades aurait pu être déterminante. Mais les pressions en sens inverse, de la part de ceux qui détiennent la puissance économique dans ces départements ont permis qu'une telle décision des Pouvoirs publics demeure lettre morte.

— **Application de la législation sur la Sécurité sociale et les Allocations familiales** (question cruciale dans ces départements où les familles ont des charges considérables, eu égard à leurs revenus modiques).

— **Non-application** de fait d'une partie plus ou moins importante de la **légalisation du travail** dans tel ou tel département d'outre-mer : c'est ainsi qu'à la Réunion, il n'existe toujours pas de Conseils de Prud'hommes, malgré les multiples démarches syndicales pour en obtenir l'installation ; quand on sait la place qu'ont prise dans notre pays ces juridictions du travail pour la défense réelle des droits des salariés, on se rend compte de la gravité de pareilles « omissions ».

— **Lutte contre le chômage**, qui constitue peut-être l'aspect le plus dramatique de la situation de ces pays. Ici, ce sont — véritablement — les structures économiques qui sont responsables de cet état de choses. L'image bien connue du « cercle vicieux de la pauvreté » ne peut trouver meilleure application.

En effet, le problème du **niveau de vie** dans les D.O.M. est d'autant plus important que l'économie de ces territoires présente tous les caractères d'une économie sous-développée — et ce, à un point aigu.

Le chômage — officiel ou déguisé, mais réel — sévit à l'état endémique, dans des proportions considérables. Le taux d'expansion démographique est un des plus élevés du monde : le taux de natalité était en 1958 en Guadeloupe de 38,6 %, et à la Martinique de 40 % environ.

Cette « démographie galopante » constitue un des problèmes majeurs posés à l'économie de ces pays. Ceci est d'autant plus grave que l'industrialisation y est réduite au minimum, et que toutes les ressources proviennent de quelques grandes cultures dominées par une petite minorité de gros planteurs : sucre, rhum, bananes, etc.

L'équipement industriel, orienté essentiellement vers le conditionnement et la transformation de quelques grands produits agricoles destinés à l'exportation vers la métropole (sucre, rhum, bananes) interdit d'envisager dans l'état actuel des choses des solutions au problème du sous-emploi, en dehors d'une émigration chronique et anarchique ; en matière agricole, la monoculture fait dépendre les

revenus de ces territoires et le niveau de vie de leurs habitants de la vente de quelques produits agricoles d'exportation.

En bref, on peut dire qu'il n'existe pas, à proprement parler, d'économie dans ces « départements » : il s'agit plutôt d'excroissances de l'économie métropolitaine.

Ces quelques notations permettent de prendre la mesure de la gravité du problème économique dans les D.O.M.

Le Service Outre-Mer est notamment confronté à ce problème par sa participation à la **commission des D.O.M.**, chargée d'élaborer les propositions de développement dans le cadre du **IV^e Plan**. Il doit y représenter la C.F.T.C., et particulièrement les travailleurs des Unions départementales d'outre-mer. A ce titre, il doit suivre les travaux des différentes sous-commissions de la Commission centrale :

- Sous-commission de la production et des industries agricoles ;
- Sous-commission de la pêche ;
- Sous-commission de l'industrie ;
- Sous-commission de l'infrastructure et des transports ;
- Sous-commission des investissements sociaux ;
- Sous-commission du travail, de la main-d'œuvre et des problèmes démographiques.

Dans le cadre du commissariat au Plan, le Service outre-mer défend — dans des conditions difficiles — les positions économiques mises au point au cours des années, et soutenues par la C.F.T.C. dans d'autres instances (notamment au Conseil Economique). Ces positions résultent d'une étude approfondie de l'économie de ces pays « **sous-développés** » ; elles peuvent se résumer en quelques mots :

- Condamnation du libéralisme économique, parfaitement incapable de promouvoir un développement réel ;
- Nécessité d'une planification réelle et efficace, qui seule peut constituer l'instrument d'action indispensable à ces pays pour briser le « cercle vicieux » ;
- **Sur le plan agricole** : la pratique actuelle de la « monoculture » entraîne une vulnérabilité et une dépendance de l'économie de ces « départements » à l'égard des marchés mondiaux, qui l'une et l'autre constituent de grands obstacles à un développement continu et régulier ; une économie croissante et équilibrée exige une suffisante diversification des cultures, condition d'un véritable progrès économique et social.

Dans cette réorientation de la production agricole, priorité absolue doit être donnée aux cultures « vivrières », par opposition aux grandes cultures d'exportation : il faut d'abord que la terre nourrisse les hommes qui l'habitent. Dans ce sens, une profonde réforme agraire est indispensable, pour tirer le plus grand profit possible du sol cultivable. Ce droit de propriété doit céder le pas à un impératif supérieur : le droit à la vie.

- Une meilleure nourriture des hommes est d'ailleurs une condition importante à remplir pour atteindre un objectif fondamental : à savoir l'**industrialisation**. La création d'industries, adaptées aux possibilités du pays, est indispensable si l'on veut aboutir à un véritable développement. Sans industrialisation, il ne peut y avoir que recul ou stagnation économique.
- Enfin, la participation des syndicats ouvriers à l'élaboration et à l'exécution des objectifs définis, à l'échelon local dans chacun de ces « départements », doit être obtenue pour que la planification soit orientée dans l'intérêt réel des populations.

Autant dire que ces positions générales sont très minoritaires dans les instances du Plan où nous avons mission de les défendre ; il n'empêche que les idées avancent, et que nous avons parfois l'heureuse surprise de les trouver exprimées par des voix officielles.

Les travaux de cette Commission des D.O.M. du IV^e Plan se déroulent actuellement, et il est encore trop tôt pour en tirer les conclusions ; disons tout de même que les possibilités d'action y sont limitées, compte tenu notamment de la composition de la Commission : les trois représentants syndicalistes y sont isolés au milieu d'une commission composée de fonctionnaires des administrations « compétentes » et des représentants parisiens des rhumiers, des sucriers et des bananiers.

Création de la Centrale des Travailleurs Chrétiens Antilles-Guyane

Si une tâche importante de coordination et de représentation doit être assumée à Paris par un service confédéral, il n'en est pas moins vrai qu'une coordination de l'action sur un plan régional entre les organisations « croyantes » des D.O.M. s'avère indispensable. C'est dans cette perspective qu'a été créée le 28 août 1960, une nouvelle organisation, qui a pris le nom de « Centrale des Travailleurs chrétiens Antilles-Guyane », qui regroupe les Unions départementales de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

Les objectifs poursuivis par la constitution de cette Centrale sont bien définis dans l'article 2 de ses statuts :

ARTICLE 2

Le but de la Centrale est de :

- Créer dans les départements indiqués un mouvement d'ensemble du syndicalisme basé sur les principes définis au chapitre 2 ;
- Organiser une propagande générale en faveur de ce mouvement ;
- Exercer une action interprofessionnelle nationale et internationale ;
- Représenter les organisations affiliées, lorsque l'intérêt général le nécessitera :

a)auprès des Pouvoirs publics et des institutions légales ;

b)auprès des organisations patronales ;

c)auprès des institutions ou organisations internationales ;

- Créer tous services nécessaires aux organisations affiliées ;
- Organiser ou favoriser toutes institutions d'intérêt général susceptibles de défendre les travailleurs ou de leur venir en aide.

Désormais, il paraît légitime d'envisager la création d'une Union des Organisations syndicales croyantes des Caraïbes, Union qui regrouperait sur un plan régional les Centrales existantes dans toutes les îles de la région Caraïbe.

*

Nos camarades des D.O.M. ont la charge d'affronter des problèmes économiques, politiques et sociaux particulièrement difficiles ; il convient de profiter de l'occasion que présente ce rapport pour leur apporter le salut fraternel du Mouvement.

LES T.O.M. (Territoires d'Outre-Mer)

Il subsiste dans la République française six « Territoires d'outre-mer », qui ont préféré conserver leur statut antérieur plutôt que d'accéder au rang d'Etat. Il s'agit des territoires suivants :

- Archipel des Comores ;
- Côte française des Somalis ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie Française ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Îles Wallis et Futuna.

A la liste de ces territoires, il faut ajouter celui des Nouvelles-Hébrides, qui est régi par un statut particulier : il s'agit, en effet, d'un « condominium » franco-britannique, ce qui pose d'ailleurs un certain nombre de problèmes difficiles.

Ces « Territoires d'outre-mer » sont toujours régis par la loi de 1957, dite « Loi-Cadre », à l'exception de la Polynésie française qui a préféré, lors du référendum de 1958, revenir à un statut un peu moins libéral que celui proposé par la Loi-Cadre. Les T.O.M. disposent d'organes propres — conseil de gouvernement et assemblée territoriale — qui leur permettent de jouir d'une certaine autonomie dans le cadre des lois et règlements émis par le pouvoir central. Ils sont rattachés à Paris par un ministère d'Etat chargé des D.O.M. et des T.O.M.

Il y a donc encore — en ce qui les concerne — une action importante qui incombe au Service outre-mer confé-

déral, et qui consiste essentiellement en une tâche d'information, de liaison, de coordination et de représentation. Outre les problèmes économiques de ces territoires, qui sont suivis, soit à l'échelon des administrations spécialisées, soit dans le cadre du Conseil Economique et Social, il importe de coordonner l'action proprement syndicale. Dans ce domaine, il faut attirer l'attention sur un point de toute première importance : c'est l'application du Code du Travail outre-mer dans ces territoires très éloignés de la métropole et où le droit du travail est souvent considéré par les administrateurs comme un élément tout à fait secondaire, et qu'on peut négliger sans difficulté.

L'action pour les salaires et le respect de la législation du travail est menée avec beaucoup de dynamisme par nos camarades responsables et militants des organisations syndicales des différents T.O.M. Mais cette action est particulièrement dure et complexe aux **Nouvelles-Hébrides**, territoire qui dispose d'un statut particulier (c'est un condominium sous administration conjointe française et britannique). Du fait de ce statut, le respect de la législation du travail, et en particulier l'application du **Code du Travail outre-mer** demeurent des objectifs à atteindre. Le Service Outre-Mer a mené et mènera une action constante et vigilante pour faire cesser ce véritable déni de justice dont sont victimes les travailleurs hébridais.

Par-delà les mers, malgré les distances, nous sommes solidaires des travailleurs de ces pays, dont les conditions de vie et d'action syndicale sont beaucoup plus difficiles que les nôtres.

PARTICIPATION A LA CONVENTION SYNDICALE DE LA COMMUNAUTÉ

C'EST à Brazzaville en janvier 1959 qu'a été créée la Convention Syndicale de la Communauté. Il ne s'agissait pas d'établir — à l'échelon de la Communauté qui venait d'être constituée au plan politique — une Confédération Syndicale Internationale, mais de conclure un traité doté d'un Secrétariat Exécutif assurant les tâches de liaison, d'information et d'intervention à l'échelon de la Communauté : en bref, un outil de travail permettant d'accroître l'efficacité de l'action des Confédérations ou Unions nationales parties à la Convention (c'est-à-dire les organisations « croyantes » d'ex-A.O.F. — moins la Guinée —, d'ex-A.E.F., de Madagascar et de France). C'est au cours de la réunion constitutive de Brazzaville qu'il a été décidé de créer à Paris un secrétariat exécutif, mis à la disposition de toutes les Centrales adhérentes.

La Convention Syndicale de la Communauté a donc remplacé l'ancien C.O.S.U.F. ; mais son rôle et sa raison d'être sont très différents.

Le Secrétariat Exécutif de la Convention doit faire face à un grand nombre de tâches, mais il ne doit, en aucun cas, jouer un rôle d'animation ou de direction de l'ensemble formé par les Centrales Nationales adhérentes : ces Centrales sont maîtresses, sans aucune restriction, des positions qu'elles ont à prendre, et de l'action qu'elles doivent mener ; l'indépendance des Confédérations croyantes africaines et malgache est totale. D'ailleurs, la Convention elle-même sera probablement amenée à évoluer au fur et à mesure que se précisera dans les mois qui viennent ce qui restera de la Communauté.

Pour le moment, quelles sont les tâches assumées par le Secrétariat Exécutif ?

TACHES DE LIAISON :

Une tâche importante de liaison entre le Secrétariat de la Convention et les différentes Confédérations, pour les problèmes intéressant la Communauté, est assurée et devra sans doute l'être encore pendant un certain temps.

TACHES D'INFORMATION :

Il s'agit là d'un besoin essentiel pour nos camarades et auquel il leur est souvent difficile de faire face, dans

l'état actuel de leur équipement. Outre les lettres courantes, des « Messages aux Confédérations » sont envoyés dès qu'une nouvelle importante et urgente doit leur être communiquée. En outre — et surtout — une circulaire est adressée au moins une fois par semaine, non seulement aux Unions Nationales, mais à un grand nombre de militants et de dirigeants syndicalistes dans toute l'Afrique, à Madagascar, dans les D.O.M. et les T.O.M. : cette circulaire hebdomadaire avait pour titre « Information-Cadrés » (de la Convention Syndicale de la Communauté) ; elle fournissait à nos camarades toutes les semaines des éléments d'information, de documentation et de réflexion sur les problèmes syndicaux, sociaux, politiques et économiques. Cette circulaire a changé de forme récemment ; relayée par un bulletin qui a pris le nom « d'Energies Syndicales », son rayonnement s'est accru.

TACHES DE DOCUMENTATION ET DE SERVICE TECHNIQUE

Une importante documentation sur les questions syndicales, politiques, économiques et sociales, en Afrique, à Madagascar, au Pacifique et aux Antilles, est à la disposition des organisations syndicales de ces pays. Cette documentation permet au secrétariat de la Convention de répondre à toutes les demandes émanant de nos camarades « d'outre-mer ». Elle est un outil indispensable, sans lequel le secrétariat de la Convention ne serait pas à même de répondre aux multiples demandes de consultation ou de services techniques qui lui sont adressées journellement. En effet, les consultations sur un grand nombre de questions juridiques et économiques constituent l'une des tâches importantes du Secrétariat de la Convention.

TACHES DE FORMATION :

Un certain nombre de camarades africains ou malgaches effectuent des stages d'application au secrétariat.

D'autre part, l'exécutif de la Convention participe, avec le service de Coopération technique de la C.F.T.C., à la préparation et à la réalisation des sessions de formation des responsables syndicalistes, sessions organisées dans le cadre du Département « Etudes-Formation » de l'U.P.T.C.

ENFIN, TACHES DE REPRÉSENTATION

à l'échelon de la Communauté, notamment dans le cadre du Conseil Economique et du Fonds d'Aide et de Coopération (F. A. C.)

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'action constante menée pour la création d'un véritable Conseil Economique et Social de la Communauté n'a pas abouti.

Certes, notre action a obtenu la création de la Commission spéciale de la Communauté au sein du Conseil. Mais les méthodes de travail, malgré nos efforts, ont été conçues d'une telle manière que cette commission a été pratiquement inefficace.

Elle semble d'ailleurs mise en sommeil puisque après

sa réunion constitutive, il n'y a plus eu de convocation. Comme entre temps la Communauté a fortement évolué, il est probable que le rôle de cette commission sera réduit.

Il est dommage que les Pouvoirs publics n'aient pas compris l'importance d'une assemblée ou d'une organisation économique, à l'échelon de la Communauté ou de la zone franc. Son rôle aurait été sûrement plus important et plus durable que celui des institutions politiques.

AU FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION (F.A.C.)

Cet organisme — qui fait suite à l'ancien F.I.D.E.S. — est chargé de répartir les fonds disponibles au titre de la coopération financière et technique, en fonction des demandes présentées par les différents Etats de la Communauté ou de la zone franc.

Notre représentant à la Commission compétente du Conseil Economique et Social — Gérard ESPERET — a été élu membre du Comité Directeur du F.A.C. par cette Commission.

Ce Fonds d'Aide et de Coopération est un organisme français, dont les ressources font partie intégrante du budget de la République française, et dont l'administration et la gestion reviennent à des citoyens français. Les attributions sont donc décidées souverainement par des instances françaises.

Le Secrétariat Exécutif de la Convention y a défendu une conception « communautaire » de la coopération.

Dans cette perspective, les structures du F.A.C. auraient dû être transformées de façon à en faire un véritable « Fonds Communautaire », alimenté par des contributions de tous les Etats participants (selon un pourcentage fixé de leur revenu national) et géré selon un principe d'égalité par les représentants mandatés de ces Etats.

Un tel organisme d'intervention économique aurait pu constituer une base solide pour une véritable Communauté de peuples associés à une œuvre commune de développement réciproque.

Cette conception — conforme à nos perspectives syndicales — n'a pas été retenue ; il s'agit là, une fois de plus, d'une occasion manquée...

Tout ce qui a été fait au moment où nous écrivons, c'est d'admettre que les demandes soient commentées au sein du Comité Directeur du F.A.C. par un ministre de l'Etat bénéficiaire. Cela est parfaitement insuffisant.

L'avenir de cette tâche de représentation est lié, en grande partie, à l'avenir de la Communauté elle-même. Le contexte politique actuel en Afrique, d'une part, le refus de sceller la Communauté par la constitution d'un véritable Conseil Economique et Social Communautaire, d'autre part, tout cela constitue autant d'éléments peu favorables à la pérennité d'une Communauté, élaborée hâtivement. La décision des pays de l'entente de signer des accords de coopération avec la France — sans que ces accords fassent référence à la Communauté — est peut-être le dernier coup de boutoir décoché à cet édifice fragile.

Quel que soit l'avenir de cette construction juridique que représente la « Communauté », il faut souhaiter que la coopération — technique, économique et financière — entre la France et les Etats africains et malgache, se développe d'une façon efficace et durable.

NOUVELLES DES ORGANISATIONS

SYNDICALES AFRICAINES

★ ET MALGACHES ★

L'UNION PANAFRICAINNE ET MALGACHE DES TRAVAILLEURS CROYANTS (U. P. T. C.)

B IEN que n'ayant en aucun cas à relever de ce rapport d'activité, il nous a paru intéressant de fournir des informations sur la situation de l'Union Panafricaine des Travailleurs croyants.

Elle constitue en effet l'aboutissement de l'action menée en commun depuis quinze ans. Et il convient qu'un Congrès comme celui de la C.F.T.C. salue la seule grande organisation syndicale Panafricaine existante à l'heure actuelle.

Le respect de la personnalité africaine n'est pas son ignorance, l'action menée en commun pour l'indépendance doit rendre la fraternité plus facile, plus réelle.

On sait que l'U.P.T.C. a été créée lors de son Congrès constitutif à Brazzaville en janvier 1959. Organisation régionale de la C.I.S.C., elle regroupe l'ensemble des Confédérations nationales croyantes, depuis la Mauritanie jusqu'à la Rhodésie. C'est la première Organisation Syndicale Panafricaine — et d'ailleurs la seule jusqu'à présent.

L'U.P.T.C., en dépit de difficultés de toutes sortes, prend peu à peu la place qui lui revient ; elle tient d'ores et déjà dans ses mains les destinées du syndicalisme croyant africain et malgache.

CONGRÈS DE COTONOU

C'est à Cotonou, du 2 au 5 mai 1960, que s'est tenu le premier Congrès ordinaire de l'U.P.T.C., à la suite d'une Université ouvrière particulièrement réussie.

Ce Congrès de Cotonou a permis à la nouvelle organisation syndicale panafricaine de renforcer solidement

ses assises et sa cohésion ; il a permis d'autre part, grâce à la discussion des statuts, de préciser à la fois les structures et les perspectives idéologiques de l'U.P.T.C. Celles-ci ont été notamment explicitées dans le préambule des Statuts, adopté à Cotonou :

Préambule des statuts

L'UNION Panafricaine et Malgache des Travailleurs croyants constate que le moment est venu pour l'Afrique et Madagascar de se faire connaître et d'apporter leur contribution au progrès politique, économique, social, culturel et spirituel de l'humanité.

Elle estime que l'Afrique et Madagascar ont leur génie propre fondé sur des valeurs réelles que tout Africain comme tout Malgache doit sauvegarder et défendre dans un monde où certaines conceptions de l'organisation de la vie en société s'éloignent de plus en plus des intérêts de l'homme et de l'humanité tout entière.

Bien que techniquement en retard sur le reste du monde, l'Afrique et Madagascar avaient leurs structures politiques, économiques et sociales déterminées en fonction d'une philosophie, d'une sociologie et d'une culture qui constituent une richesse souvent ignorée, négligée ou même détruite à dessein.

L'Union Panafricaine et Malgache des Travailleurs croyants estime, en conséquence, que les paysans, les ouvriers et les intellectuels africains et malgaches doivent puiser à leurs propres sources pour prouver au monde qu'ils sont capables, en tenant compte des valeurs de leurs anciennes structures, de concevoir un système économique et social original adapté aux exigences de l'Afrique Nouvelle, en dehors des théories du capitalisme libéral et celles du socialisme scientifique.

C'est pourquoi l'Union Panafricaine et Malgache des Travailleurs croyants se félicite d'être la première Organisation syndicale africaine groupant les syndicats de vastes territoires, s'étalant de la Mauritanie à Madagascar, se veut d'être gardienne des valeurs sacrées africaines et malgaches.

Forte de cette représentativité, de son caractère vraiment panafricain, et consciente de la tâche qu'elle a à remplir en Afrique et à Madagascar, elle affirme solennellement que son action sera basée sur la valeur éminente de l'homme qui est l'élément essentiel de la production dont il est à la fois la cause et le but, et qui tient à sa destinée de créature de Dieu.

Elle regrette donc et combattra la conception matérialiste du monde, conception qu'elle considère comme contraire aux valeurs certaines de l'Afrique et de Madagascar.

Décidée à agir par ces principes, l'Union Panafricaine des Travailleurs croyants se réjouit et se félicite de l'éveil des masses africaines et malgaches qui prennent conscience de leur dignité.

Elle salue donc avec fierté la lutte des peuples africains et malgaches pour la conquête de leur indépendance nationale et pour la disparition pure et simple du régime colonial ; lutte à laquelle elle est associée dans les domaines correspondant à sa mission de mouvement syndical.

Elle se félicite de l'aboutissement heureux et décisif de cette lutte pour un nombre de plus en plus grand de pays colonisés.

Elle condamne solennellement et dénonce devant l'opinion mondiale la ségrégation raciale qui sévit dans certains pays, privant ainsi des citoyens de leur dignité d'hommes libres et du droit au plein épanouissement de leur personnalité.

L'Union Panafricaine et Malgache des Travailleurs croyants condamne les dictatures et les impérialismes de droite ou de gauche y compris ceux des pays nouvellement indépendants, qui veulent détruire les libertés individuelles à commencer par les libertés syndicales.

Elle salue avec émotion les Organisations de travailleurs qui luttent courageusement dans le monde entier contre la dictature et l'impérialisme. Elle les assure de sa solidarité agissante et totale et de son appui intégral.

Elle réclame enfin pour toute l'Afrique et Madagascar, quel que soit le statut politique actuel des territoires, le libre exercice de tous les droits définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment les libertés politiques, la liberté syndicale et le droit de grève. Elle flétrit toute politique répressive et inhumaine tendant à intimider, en vue de retarder l'établissement de ces libertés ou d'en limiter le libre exercice.

Ce Congrès eut notamment à discuter quatre rapports importants :

- Rapport d'activité, présenté par Gilbert PONGAULT, secrétaire général de l'U.P.T.C. ;
- Rapport social, présenté par André BOBOLIKO, secrétaire général adjoint de l'U.P.T.C. ;
- Rapport politique, présenté par David SOUMAH, président de la C.A.T.C. d'Afrique Occidentale ;
- Rapport sur l'économie africaine, présenté par Gilbert PONGAULT.

✱

Ces rapports très fouillés donnèrent lieu à une discussion générale importante et furent adoptés. Ils représentent un effort de grande valeur pour la définition d'une ligne politique et sociale du syndicalisme libre.

Le rapport économique est le fruit d'une réflexion sur les données de base du problème économique de l'Afrique

Noire. Après avoir esquissé l'inventaire des ressources et des besoins, et analysé les caractéristiques générales de l'économie africaine et malgache, il passe en revue les principaux secteurs de la vie économique en proposant des solutions à la fois rationnelles et conformes aux réalités africaines : agriculture et organisation rurale, industrialisation, commerce, transports, énergie, institutions financières, etc.

Il ressort de cette étude que le développement de l'économie africaine et malgache passe par la mise en place d'une planification efficace et démocratique respectueuse des valeurs essentielles de l'homme et de la culture africaine ; cette planification devra tenir le plus grand compte des formes d'organisation communautaire traditionnelles en Afrique, et se fonder précisément sur ces structures sociales originales pour constituer de véritables cellules de développement. C'est en sauvegardant et en valorisant les valeurs communautaires africaines que le développement économique et politique pourra se garder du danger du totalitarisme.

La doctrine économique et sociale de l'U.P.T.C. peut

ainsi se résumer en un mot : **communautarisme**. Voici comment s'exprime à ce propos le préambule de ce rapport sur l'économie africaine :

L'U. P. T. C. entend poursuivre son action par le communautarisme dont elle définit ainsi les principes :

L'homme, créature de Dieu, être unique, dont l'âme et l'esprit dominant et conduisent le corps, est libre et responsable.

S'épanouissant au sein des communautés familiales, professionnelles, nationales et humaines dans lesquelles il est intégré par son ascendance et engagé par sa descendance, il doit servir dans ces communautés.

Cependant, ces communautés doivent permettre, par leurs institutions justes et ordonnées, l'épanouissement maximum des hommes.

L'homme est astreint au travail, où il doit trouver la joie dans la mesure où, cessant d'être irresponsable, il participe à la

conception et à l'organisation économique, et en tire les moyens de s'assurer le bien-être pour lui et sa famille.

Dans ce but, l'économie doit être planifiée démocratiquement, c'est-à-dire avec le concours de tous les citoyens, par leurs organisations professionnelles. Cette planification doit promouvoir une diversification de la production, une industrialisation adaptée, la priorité pour les cultures vivrières, la réglementation de la production d'exportation agricole ou extractive pour la faire évoluer vers le stade du produit de plus en plus fini. Enfin, le crédit doit être contrôlé et orienté pour servir la construction de cette économie.

✱

Enfin, le Congrès a mis au point et voté un certain nombre de motions sur les questions les plus importantes qui préoccupent les syndicalistes africains. Il n'est pas sans intérêt de reprendre ici, à titre d'exemple, la résolution adoptée sur la question brûlante de l'association des Etats Africains au Marché Commun Européen :

L E premier Congrès de l'U.P.T.C., réuni à Cotonou, les 2, 3, 4 et 5 mai 1960 :
CONSIDERANT les conditions dans lesquelles les Etats Africains et Malgache participent à la Communauté Economique ;

CONSIDERANT l'évolution des structures politiques dans un certain nombre de ces Etats ;

RAPPELANT les positions prises et l'action menée par ses représentants et ses délégués auprès des Institutions de la C.E.E., action dont il les félicite ;

CONFIRMANT les positions prises par l'U.P.T.C. en janvier 1959 à Brazzaville ;

REVENDIQUE POUR LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR :

LA PARTICIPATION à la gestion de la C.E.E., à tous les échelons : exécutif, parlementaire, consultatif, administratif ;

LA REVISION de l'annexe du Traité concernant l'association des pays et territoires d'outre-mer, en tenant compte du degré de développement des économies en présence ;

LA REVISION des conditions actuelles de recrutement africain et malgache à la Commission exécutive ;

LA PARTICIPATION à la gestion communautaire du Fonds d'Investissement Européen ;

LA REFORME de la Direction des Services outre-mer de la Commission exécutive, par la nomination de directeurs africains et malgaches ;

CONSIDERANT par ailleurs, que l'association ne serait pas valable si elle n'était mesurée qu'en termes économiques et financiers à court terme ; que bien au contraire, elle doit être envisagée dans l'ensemble des coordonnées politiques, économiques, humaines à long terme et à l'échelle mondiale ;

DEMANDE

QUE LA NOTION de complémentarité EUROPE-AFRIQUE ne soit pas une complémentarité définie une fois pour toutes, mais qu'elle évolue au fur et à mesure de la création d'économies réelles en Afrique et à Madagascar ;

INVITE

LES ETATS AFRICAINS et L'ETAT DE MADAGASCAR, à ne pas traiter individuellement avec la C.E.E., mais à constituer une Communauté juridique politique et économique, première base de la création d'un Marché Commun africano-malgache.

LE CONGRES.

Il faut souligner que cette idée du Marché Commun Africain a fait du chemin depuis ce Congrès de Cotonou ; un tel Marché Commun est, en effet, en train de se mettre en place entre les douze Etats du « Groupe de Brazzaville », sous le nom d'« Organisation Africano-Malgache de Coopération Technique ».

Le travail de réflexion et l'action de l'U.P.T.C. portent peu à peu leurs fruits.

✱

La tâche de l'U.P.T.C. est immense, si ses moyens sont malheureusement encore trop modestes. Malgré ces difficultés, la présence et l'action de l'Union Panafricaine

portent témoignage, à la face de l'Afrique, du dynamisme et de la compétence des militants syndicalistes croyants. Les Confédérations ou Unions nationales adhérentes à l'U.P.T.C., malgré les obstacles et les oppositions de toutes sortes, savent obtenir la confiance des travailleurs de leur pays.

On peut s'en convaincre en examinant le tableau ci-dessous, qui donne un aperçu précis de la situation syndicale à Madagascar et au Congo ; on constatera notamment que la Confédération chrétienne des Syndicats malgaches (C.C.S.M.), grâce à la valeur syndicale et à la compétence de ses dirigeants et de ses militants, a su devenir, dans la Grande Ile, l'organisation syndicale, de loin la plus représentative.

SITUATION SYNDICALE A MADAGASCAR

	Nombre de syndicats	Sièges délégues Personnel
C.C.S.M. (Confédération Chrétienne des Syndicats Malgaches) :		
Secteur privé	104	257
Secteur public	30	38
Total	134	295
F.I.S.E.M.A. (ex-C.G.T. Firaisan Sendikan' ny Mpiasan'i Madagas- sikara) :		
Secteur privé	56	103
Secteur public	5	22
Total	61	125
C.T.M.C. (Confédération des Tra- vailleurs de Madagascar et des Comores) :		
Secteur privé	33	20
Secteur public	18	
Total	51	20

Autre exemple : les résultats des dernières élections
aux fonctions de délégués du personnel dans la République
du Congo :

	Sièges	
C.A.T.C.	5.949	42 %
C.G.A.T.	4.091	29 %
C.A.S.L. - F.O.	2.350	16 %
Sans appartenance	1.729	13 %

CONFÉRENCE DE LAGOS

Résultat de dix ans d'effort des Centrales Croyantes,
l'Organisation Internationale du Travail a enfin décidé l'or-
ganisation d'une Conférence Régionale Africaine.

A l'occasion de cette Conférence qui s'est tenue à Lagos
— du 5 au 17 décembre 1960 —, l'U.P.T.C. put s'imposer
sans conteste comme la première Organisation Régionale
Africaine par l'importance de sa représentation et la com-
pétence de ses délégués.

Neuf responsables des organisations « croyantes » y
siégeaient en tant que délégués travailleurs titulaires des
pays suivants : Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville),
Gabon, Dahomey, Haute-Volta, Urundi, Tchad, Côte-d'Ivoire ;
ainsi que trois conseillers techniques « travailleurs »,
au titre du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville),
et du Sénégal.

Enfin, la C.I.S.C. avait délégué comme observateurs sept
camarades venant du Sénégal, du Mali, du Cameroun, du
Congo (Léopoldville), et du Nigeria. (Gérard ESPERET,
pour sa part, y assistait comme délégué des travailleurs
français).

Cette importante délégation de l'U.P.T.C. put jouer un
rôle de tout premier plan dans le déroulement des travaux
de la Conférence, et tout d'abord en raison des postes de
responsabilité auxquels ils furent élus. Signalons notam-

	Nombre de syndicats	Sièges délégues Personnel
F.O. (Force Ouvrière) :		
Secteur privé	24	32
Secteur public	19	2
Total	43	34
U.S.A.M. (Union des Syndicats Au- tonomes de Madagascar) :		
Secteur privé	26	90
Secteur public	2	
Total	28	90
Syndicats des fonctionnaires :		
Secteur public	15	

(Rapport statistique de la Direction du Travail.)

ment : Gilbert PONGAULT, secrétaire général de l'U.P.T.C.,
au poste de vice-président de la Conférence ; David
SOUMAH, président de la C.A.T.C. d'Afrique Occidentale,
élu secrétaire du Groupe des Travailleurs ; André-Richard
NZOGUE, secrétaire permanent de l'Union nationale
C.A.T.C. du Gabon, élu à la présidence ouvrière de la
Commission sur les relations entre les travailleurs et les
employeurs ; quant à notre camarade Bernard TAMPUNGU,
secrétaire permanent de l'Union des Travailleurs Congolais,
il était élu président du Groupe des Travailleurs sur la
Formation professionnelle.

Il faut noter, en outre, que presque tous les projets de
résolution proposés à la discussion et au vote des délégués
émanaient de représentants de l'U.P.T.C. : Gilbert PON-
GAULT, David SOUMAH, Bernard TAMPUNGU.

Ces résolutions — adoptées par la Conférence — por-
tent sur : les activités du B.I.T. en Afrique, l'éducation
ouvrière, l'assistance technique, la liberté syndicale, les
conditions de travail, la stabilisation des prix des matières
premières, etc.

La première Conférence régionale africaine de l'O.I.T.
aura permis aux représentants des travailleurs de jeter des
jalons pour l'amélioration des conditions de vie et de
travail en Afrique. Elle aura, en outre, été l'occasion pour
l'U.P.T.C. de s'affirmer sans contestation possible comme

la première organisation syndicale panafricaine et mal-
gache, première en date, certes, mais aussi par la représen-
tativité de ses confédérations adhérentes, et par la valeur et
la compétence de ses militants et de ses dirigeants.

Ce résultat valait d'être signalé.

★

Ces quelques notes permettent de prendre la mesure
de l'affirmation et du développement des organisations
syndicales africaines dans les différents pays d'Afrique et
de Madagascar. Le syndicalisme africain croyant, dont
l'U.P.T.C. est à la fois le symbole et le moyen d'expression
et d'action au plan international, est parvenu à l'âge
adulte, en pleine possession de ses moyens. Il n'est que
légitime de reconnaître cette réalité qui consiste en l'acces-
sion plénière des organisations syndicales africaines à la
personnalité internationale.

Dans cette perspective, une nécessité s'impose claire-
ment, au stade actuel de l'évolution du syndicalisme en
Afrique : celle de la création, dans le cadre de la
C.I.S.C., d'un secrétariat africain — dirigé par un respon-
sable africain — et qui aurait pour mission d'assurer les
liaisons indispensables entre l'exécutif de la Confédération
Internationale et les différentes organisations nationales
africaines, d'assurer une tâche de représentation du syndi-
calisme africain croyant auprès d'un certain nombre d'ins-
tances internationales, en accord ou sur le mandat de
l'U.P.T.C.

Il apparaît donc que, là encore, les structures syndicales,
au plan international, doivent être adaptées à la situation
présente du syndicalisme croyant africain et malgache.

Il s'agit d'une adaptation des structures syndicales inter-
nationales au plan de l'exécutif, conséquence logique des
évolutions du monde.

LE SERVICE CONFÉDÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE

C. F. T. C.

LA mise en place d'un service confédéral de coopéra-
tion technique résulte de l'évolution générale que
nous venons de rappeler à grands traits.

Les Unions nationales et Confédérations africaines et
malgaches ont maintenant accédé à une pleine person-
nalité internationale. Entre ces Centrales et la C.F.T.C.,
une coopération efficace, sur le plan technique, doit être
organisée, notamment sur le plan de l'Information, de la
Documentation et de la Formation.

C'est dans cet esprit que le Bureau Confédéral a décidé
de créer un service de coopération technique

Ce service oriente son action dans deux directions :

- Information, études, documentation ;
- Contribution à la formation.

Dans le domaine de l'information et de la documenta-
tion, ce service — entre autres tâches — collabore à la
publication d'un bulletin hebdomadaire, « Energies syn-
dicales ».

Il est à la disposition des organisations syndicales des
pays « en développement », pour répondre dans la mesure
de ses moyens à toute demande d'information, de docu-
mentation ou d'étude, dont ces organisations auraient
besoin pour étayer leur action.

En matière de formation, le Service a pour mission de
collaborer à la préparation et à la réalisation de sessions
de formation des militants et cadres syndicaux de ces
pays, notamment d'Afrique et de Madagascar.

★

La raison d'être de ce secteur de l'action confédérale
n'est plus à démontrer ; dans la mesure de ses moyens,
la C.F.T.C. ne faillira pas à cette tâche capitale en cette
seconde moitié du XX^e siècle ; mais il importe que tous
les militants du Mouvement se sentent solidaires et res-
ponsables de cette action concrète de solidarité ouvrière
internationale à la mesure des problèmes de ce temps.

L'EFFORT DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'INFORMATION

DANS le cadre de cet effort général de formation et d'information, il faut signaler particulièrement :

- d'une part, les sessions de formation qui se sont tenues au cours des derniers mois ;
- d'autre part, la parution du bulletin « Energies syndicales ».

SESSIONS DE FORMATION :

Un des problèmes les plus importants auquel sont confrontées les Confédérations nationales de l'U.P.T.C. est celui de la formation des militants et des cadres syndicaux. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des tâches qu'ils doivent assumer dans les années à venir, cet effort de formation est particulièrement indispensable en Afrique. Dans cette perspective, le Bureau de l'U.P.T.C. a décidé la mise en place d'un département spécialisé, intitulé : « Département Etudes, Formation, Information, Documentation », dont le siège a été fixé à Paris.

C'est ce « Département Etudes-Formation » qui a organisé, au cours de l'année syndicale 1960-1961 — en collaboration avec le secrétariat exécutif de la Convention syndicale de la Communauté et le service de Coopération technique de la C.F.T.C. —, trois importantes sessions de formation : la première à Thies, la seconde à Brazzaville et la troisième à Bierville. (Cette dernière a été réalisée avec le concours de l'Institut confédéral de la C.F.T.C.)

- La session de **Thies** (Sénégal) s'est déroulée du 8 au 20 août 1960. Elle a réuni une quarantaine de militants des Confédérations nationales des trois pays suivants : Sénégal, Soudan (devenu depuis le Mali) et la Mauritanie.
- La session de **Brazzaville** s'est tenue du 20 novembre au 4 décembre 1960. Quarante-cinq militants et cadres syndicaux y participaient, venant de six pays d'Afrique Centrale : Cameroun, Gabon, Tchad,

Centrafrique, Congo (Brazzaville) et Congo (Léopoldville).

- Enfin, la session de **Bierville** était destinée à des dirigeants n'ayant pas encore eu l'occasion de venir en France. Trente-cinq camarades en ont suivi les travaux, qui se sont déroulés, du 4 janvier au 4 février 1961.

Ces camarades venaient de presque tous les pays africains d'expression française, à raison de trois délégués par Etat : Mauritanie, Sénégal, Mali, Guinée, Haute-Volta, Togo, Dahomey, Tchad, Centrafrique, Cameroun, Gabon et Congo, ainsi que Madagascar.

Le programme des travaux à Bierville a comporté un stage d'une semaine dans un certain nombre d'Unions départementales ou d'Unions locales, qui ont bien voulu recevoir un ou deux camarades africains ou malgaches. De l'avis de tous les stagiaires, ce stage pratique a été extrêmement fructueux ; et il a permis de faire participer de nombreux militants de la C.F.T.C.

Les programmes de ces trois sessions comprenaient quatre cycles :

- Cycle juridique ;
- Cycle économique ;
- Cycle doctrinal ;
- Cycle d'histoire ouvrière et de technique syndicale.

A titre d'exemple, on trouvera ci-dessous un résumé du programme réalisé à la dernière session de Brazzaville.

STAGE DE FORMATION SYNDICALE
BRAZZAVILLE — 21 NOVEMBRE — 5 DECEMBRE 1960

Programme

L'HISTOIRE DU SYNDICALISME AFRICAIN.
LA REPRESENTATION DES TRAVAILLEURS
DANS L'ENTREPRISE :
Délégués du personnel au plan national. Commissions Consultatives.
LE VOCABULAIRE ECONOMIQUE :
Les principaux mécanismes économiques.
L'AGRICULTURE EN AFRIQUE :
Conclusions sur la fixation des PRIX MINIMA DES PRODUITS DE BASE.
POURQUOI UN SYNDICALISME CROYANT ?
LA NECESSITE D'UNE DOCTRINE :
Les grandes tendances de l'humanité.
L'individualisme. LE CAPITALISME LIBERAL.
LE CONTRAT DE TRAVAIL.
LES TRIBUNAUX DU TRAVAIL.
TECHNIQUE SYNDICALE :
Organisation ;
Financement ;
Structures.
L'INDUSTRIALISATION. LES INVESTISSEMENTS.

TECHNIQUE SYNDICALE :
Les fonctions ;
La répartition des tâches.
COMMENT SE FAIT LE CODE DU TRAVAIL ?
Le droit du travail. Son évolution.
LES SALAIRES EN AFRIQUE.
Comment poser une revendication de salaires.
LE MARXISME. THEORIE :
L'application en Russie ;
L'application en Chine.
L'ECONOMIE AFRICAINE.
LES CONFLITS COLLECTIFS
(de la décision revendicative à la décision arbitrale et à la grève).
LE COMMUNAUTARISME ET L'U. P. T. C.
LE SYNDICALISME ET LA POLITIQUE.
COMMENT AGIR AU PLAN POLITIQUE ?
LES CENTRALES INTERNATIONALES.
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.
CONCLUSIONS PERSONNELLES.
CONCLUSIONS D'EQUIPE.

" ÉNERGIES SYNDICALES "

Pour répondre au besoin permanent de réflexion et d'information des militants responsables des organisations syndicales, le Département « Etudes-Formation » de l'U.P.T.C. publie — en collaboration avec le Service d'Information de la Convention syndicale de la Communauté et le Service de Coopération technique de la C.F.T.C. — un bulletin, de parution au moins hebdomadaire, intitulé :

« ENERGIES SYNDICALES »

Ce service régulier apporte à nos camarades un certain nombre d'éléments utiles pour leur action syndicale.

Il comporte quatre rubriques principales :

- **Editorial** (portant sur tel ou tel problème d'actualité) ;

- **Éléments de réflexion pour l'action** (en matière économique, sociale ou politique) ;
- **Informations** (nationales et internationales) ;
- **Documentation** (notamment en matière législative et réglementaire).

Il s'agit là d'un outil très précieux — d'après leurs propres témoignages — pour les militants et dirigeants des Unions nationales et Confédérations. « Energies Syndicales » leur permet, en effet, d'être tenus au courant d'une façon régulière des nouvelles importantes qu'ils doivent connaître, et de disposer des matériaux indispensables à leurs efforts de réflexion sur les aspects, les plus difficiles de leur action.

Le Bulletin « Energies Syndicales » devra donc poursuivre sa tâche en s'adaptant au mieux aux évolutions générales.

DE LA FORMATION A L'ACTION : LES POSITIONS DES CENTRALES SYNDICALES CROYANTES PASSENT PEU A PEU DANS LA RÉALITÉ

Il faut souligner que tout ce travail de formation et d'information, poursuivi depuis de nombreuses années, n'est pas resté vain ; les militants et les dirigeants des Organisations Croyantes d'Afrique et de Madagascar mènent une action constante et vigoureuse pour faire « passer » les idées et les positions élaborées. Grâce à cette action, un certain nombre de ces positions sont maintenant reprises par les instances responsables (politiques ou internatio-

nales) ou en passe de l'être. A titre d'exemple, on peut en reprendre quelques-unes, parmi les plus importantes :

- La première Conférence Régionale Africaine de l'O.I.T. s'est enfin tenue, résultat de nombreuses années d'action vigilante dans ce sens ;
- La mise en place d'un Marché Commun africain, permettant une véritable coopération économique

entre les divers Etats africains, est en train de se réaliser (comme nous le rappelons par ailleurs) ; il s'agit de la concrétisation d'une position importante de l'U.P.T.C. dans le domaine économique.

- Dans ce domaine, on doit dire que le Rapport sur l'Economie Africaine, présenté au Congrès U.P.T.C. de Cotonou, a été largement commenté en Afrique, et que certains gouvernements s'en sont directement inspirés dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de développement ;
- De même, la revendication de l'U.P.T.C., tendant à la mise en place dans chacun des Etats africains de Conseils Economiques et Sociaux, a abouti dans certains de ces Etats à la création de tels Conseils.
- Enfin, en ce qui concerne un problème capital pour les pays en voie de développement, celui de la

stabilisation des prix de produits de base, on a l'heureuse surprise de voir les idées depuis longtemps défendues par l'U.P.T.C. et considérées alors comme irréalistes, reprises par des voix « autorisées », notamment à la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Ces quelques exemples montrent clairement que les positions défendues — après un travail de recherche et de formation — par les militants et les dirigeants de l'U.P.T.C. sont toujours d'avantage prises au sérieux par les Pouvoirs publics, tant à l'échelon national qu'au plan international.

Le syndicalisme croyant, par son action vigilante appuyée sur des positions solidement fondées, constitue un atout de première importance pour la construction des jeunes Etats Africains et Malgache.



CONCLUSIONS

UNE des traditions les plus constantes et les plus authentiques du Mouvement Ouvrier n'est-elle pas précisément l'affirmation de la solidarité des travailleurs à travers les frontières ?

Les frontières d'aujourd'hui ne sont plus seulement des barrières géographiques, mais sociales : ce sont des frontières de niveau de vie, qui séparent le monde en deux parties distinctes : les pays modernes et industrialisés d'un côté ; les pays « sous-développés », pays où sévit souvent la faim, et toujours la misère et la maladie, de l'autre, pays qui rassemblent les deux tiers de l'humanité.

Ce fait brutal n'est pas un fait nouveau, mais ce qui est nouveau, c'est un phénomène d'une portée considérable : à savoir la prise de conscience par les peuples des pays pauvres de leur « sous-développement », de leur état de prolétariat international, prise de conscience qui entraîne de leur part la volonté passionnée de sortir de ce qu'on a appelé « le cercle vicieux de la pauvreté », et d'accéder au rang de nations modernes. Après la lutte pour l'indépendance politique, commence pour ces pays, la lutte pour la libération économique, lutte qui doit permettre à ces peuples « prolétaires » d'accéder à une vie plus humaine, conforme aux possibilités techniques du XX^e siècle.

De même que, dans la société industrielle, les travailleurs ont pris conscience de l'injustice fondamentale de leur situation et décidaient d'y mettre fin, de même aujourd'hui les peuples du tiers-monde entendent secouer le joug de la subordination et de l'exploitation, et prendre en main leur développement. Mais l'accélération de ce développement exige que soient mis à leur disposition des moyens techniques, financiers et économiques, dont ils ont un urgent besoin.

Comment, dans cette révolution planétaire du XX^e siècle, les travailleurs français pourraient-ils ne pas se sentir solidaires des peuples du tiers-monde ?

C'est dans cette perspective que la C.F.T.C., fidèle à ses traditions, entend demeurer au service des camarades « d'outre-mer » dans le cadre d'une coopération fraternelle, dans le respect de l'indépendance de chaque peuple. Cette coopération se poursuivra — quelles que puissent devenir ses formes concrètes et ses structures — aussi longtemps que nos camarades en exprimeront le désir et le besoin.

C'est grâce à cette solidarité ouvrière internationale que l'action syndicale quotidienne de chaque militant peut prendre réellement sa véritable dimension — qui est une dimension universelle.

CONCLUSION

AINSI peut se résumer, non pas dans ses détails mais pour l'essentiel, l'activité de deux ans de vie et d'action. Dans un monde qui change très vite, le syndicalisme trouve chaque jour des occasions d'évoluer tout en restant fidèle à lui-même.

Le foisonnement des problèmes que nous devons aborder et résoudre fait que la vie confédérale se manifeste dans de multiples directions. On pourrait craindre de nous voir tomber dans l'agitation et l'éparpillement. En fait, l'activité des organismes directeurs trouve de nécessaires indications dans les multiples contacts que nous avons avec nos camarades restés sur le tas. Avec eux, il est heureusement impossible de perdre de vue les problèmes essentiels de la vie de travail, même quand il faut assumer en même temps la responsabilité de multiples interventions dans des domaines fort divers.

Dans un monde remodelé sans cesse par la technique, on pourrait craindre encore de voir le technicien l'emporter sur l'homme et le spécialiste du bureau d'études prendre le pas sur le militant. Là aussi, tout est question d'équilibre à sauvegarder. Pour nous, le syndicalisme est d'abord mouvement et sa première richesse est la valeur de ses militants. Leur fournir les moyens d'information, d'étude et de culture permettant de faire un bon usage de la technique, c'est notre tâche quotidienne.

En bref, mettre et remettre l'homme à sa juste place, qui est la première, dans la vie économique et sociale, faire qu'il domine les mécanismes et les systèmes au lieu d'en être le jouet, s'appuyer pour cela sur des valeurs permanentes et fondamentales, imaginer des relations individuelles et collectives permettant au travailleur salarié de ne pas être l'homme seul dans une société de géants ou de robots, voilà ce que nous cherchons patiemment à réaliser.

Nous devons défendre et promouvoir un type d'homme et de société qui ne se satisfassent pas de la seule tranquillité matérielle. Alors que le moteur semble rendre inutile l'effort physique, que le son et l'image paraissent supplanter la lecture, que la cybernétique se présente pour rendre le raisonnement humain inutile, nous avons la prétention et la volonté de rappeler qu'il y a, même de nos jours, autre chose dans le monde.

Le travail et l'action syndicale de ces deux dernières années ont permis à des centaines de milliers d'hommes et de femmes de faire des efforts personnels pour améliorer leur situation individuelle et collective, et c'est cet effort et cette solidarité organisée qui comptent le plus.

D'autre part, nous voyons que partout dans les activités humaines, le rendement et l'efficacité exigent l'organisation poussée au degré le plus extrême, et cela à tous les plans de la vie économique, sociale et politique.

Or, si le bien-être demande une forte production, une civilisation véritable exige un maximum de liberté.

Tel est le mouvement dans lequel nous sommes engagés et partout : la révolution industrielle donne le bien-être matériel tandis qu'elle multiplie les disciplines collectives à un degré jamais égalé.

Nous ne croyons pas que cette évolution soit fatale, ou plutôt nous pensons que l'action syndicale et la démocratie peuvent briser ce lien qui semble s'établir entre le bien-être et l'asservissement.

C'est pourquoi, à la revendication de justice qui a toujours été à la base de l'action syndicale, nous ajoutons si obstinément notre revendication de structures économiques, sociales et politiques protégeant l'homme contre tous les totalitarismes parce qu'elles lui permettent d'exercer une certaine responsabilité.

Telle est notre préoccupation fondamentale : faciliter le développement de toutes les personnalités et surtout de celles qui sont le plus menacées par l'insécurité, le manque de culture et leur travail dans des ensembles toujours plus gigantesques.

Nous croyons, et pour tous les secteurs de l'activité confédérale, que nous avons bien travaillé à cela depuis le 30^e Congrès : c'est ce que nous présentons à nos camarades et leur demandons d'apprécier.

Le Secrétaire général,

Georges LEVARD.

P. S. — Est-il besoin de préciser que ce rapport résulte d'un travail collectif ? J'en remercie tous ceux qui m'ont aidé à sa rédaction et permis ainsi de montrer plus complètement et mieux le vrai visage de la C.F.T.C. L'occasion est bonne également de saluer l'arrivée au Secrétariat général de nos camarades : Y. ARCADIAS, J. COURCHELLE, E. GAUDILLIERE, F. GAULT, J.-M. KIEKEN, Mme M.-F. LEFILLEUL, L. LUCAS, R. POTTIER, B. SOLASSE.

Parmi les très rares qui ont quitté le secrétariat confédéral, redisons notre cordiale sympathie à Gustave SALMON, qui jouit d'une retraite bien méritée, et à Robert VANSIELEGHEM qui demeure des nôtres jusqu'à ce que cela lui fût interdit par son état de santé. Nous lui avons dit, et le répétons ici, combien nous souhaitons que cela puisse s'améliorer.

G. L.



